

ASSEMBLY
OF
WESTERN EUROPEAN UNION

ASSEMBLÉE
DE
L'UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

PROCEEDINGS

ACTES OFFICIELS

TWELFTH ORDINARY SESSION

DOUZIÈME SESSION ORDINAIRE

First Part

Première Partie

June 1966

Juin 1966

I

I

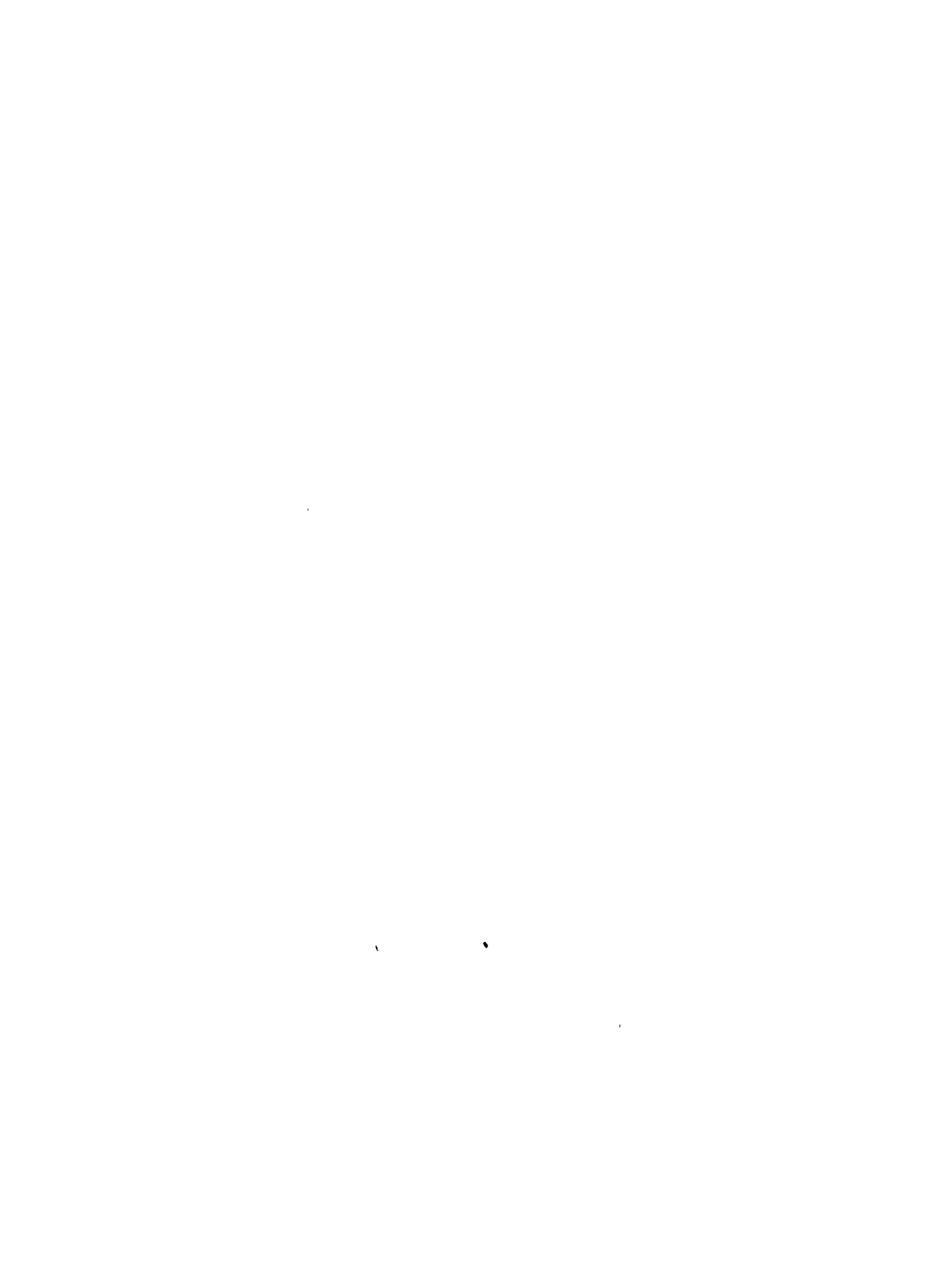
Assembly Documents

Documents de Séance

W. E. U.

U. E. O.

PARIS



The *Proceedings* of the First Part of the Twelfth Ordinary Session of the Assembly of WEU comprise two volumes :

Volume I : Assembly Documents.

Volume II : Orders of the Day and Minutes of Proceedings, Official Report of Debates, General Index.

Les *Actes officiels* de la première partie de la Douzième session ordinaire de l'Assemblée de l'U.E.O. comportent deux tomes :

Tome I : Documents de séance.

Tome II : Ordres du jour et procès-verbaux, Compte rendu officiel des débats, Index général.

TABLE OF CONTENTS

	Page
List of Representatives and Substitutes	8
 Documents :	
362. Agenda of the First Part of the Twelfth Ordinary Session, 13th -17th June 1966	10
363. Order of Business of the First Part of the Twelfth Ordinary Session, 13th-17th June 1966	11
364. Eleventh Annual Report of the Council to the Assembly on the Council's activities for the period 1st January to 31st December 1965 ...	14
365. Seventeenth report on action taken in national parliaments in implementation of recommendations of the Assembly — Report submitted on behalf of the Working Party for Liaison with National Parliaments by Mr. Meyers, Rapporteur	38
1 Amendment	44
366. A joint anti-submarine force — Report submitted on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments by Earl Jellicoe, Rapporteur	45
367. Disarmament — Report submitted on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments by Mr. Radoux, Rapporteur ..	62
1 Amendment	85
368. Relations between the United States and Europe — Report submitted on behalf of the General Affairs Committee by Mr. de la Vallée Poussin, Rapporteur	86
369. The dimensions of Europe — Report submitted on behalf of the General Affairs Committee by Mr. Bohy, Rapporteur	107
1 Amendment	126
370. Replies of the Council to Recommendations 125 to 130.....	127
371. State of European space activities — The ELDO crisis — Report and submitted on behalf of the Committee on Space Questions by Add. Mr. von Merkatz, Rapporteur	140
2 Amendments and 1 Amendment to Amendment	152

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Liste des Représentants et des Suppléants	8
 Documents :	
362. Ordre du jour de la première partie de la Douzième session ordinaire, 13-17 juin 1966	10
363. Calendrier de la première partie de la Douzième session ordinaire, 13-17 juin 1966	11
364. Onzième rapport annuel du Conseil à l'Assemblée sur les activités du Conseil du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1965	14
365. Dix-septième rapport sur l'action entreprise dans les parlements nationaux pour assurer la mise en œuvre des recommandations de l'Assemblée — Rapport présenté au nom du Groupe de travail chargé de la liaison avec les parlements nationaux par M. Meyers, rapporteur	38
1 amendement	44
366. Une force commune anti-sous-marine — Rapport présenté au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements par Lord Jellicoe, rapporteur	45
367. Le désarmement — Rapport présenté au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements par M. Radoux, rapporteur	62
1 amendement	85
368. Les relations entre les Etats-Unis et l'Europe — Rapport présenté au nom de la Commission des Affaires Générales par M. de la Vallée Poussin, rapporteur	86
369. Les dimensions de l'Europe — Rapport présenté au nom de la Commission des Affaires Générales par M. Bohy, rapporteur	107
1 amendement	126
370. Réponses du Conseil aux Recommandations n ^{os} 125 à 130	127
371. Etat des activités européennes en matière spatiale — La crise du et C.E.C.L.E.S. — Rapport présenté au nom de la Commission des Add. Questions Spatiales par M. von Merkatz, rapporteur	140
2 amendements et 1 sous-amendement	152

	Page
372. Global communications by satellite — Europe's rôle — Report submitted on behalf of the Committee on Space Questions by Mr. Brown, Rapporteur	155
373. Political activities of the Council of Ministers — Report submitted on behalf of the General Affairs Committee by Mr. Michaud, Rapporteur	174
374. Application of the Brussels Treaty — Reply of the Assembly to Chapters I, II B, III and IV of the Eleventh Annual Report of the Council — Report submitted on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments by Mr. Eugène Schaus, Rapporteur	183
375. State of European security — France and NATO — Report submitted on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments by Mr. Duncan Sandys, Rapporteur	193
3 Amendments	249
376. The constitutional rôle of the Assembly in any revision of the North Atlantic Treaty — Motion for a Recommendation tabled by Mr. Goedhart and several of his colleagues with a request for urgent procedure	252
377. The constitutional rôle of the Assembly in any revision of the North Atlantic Treaty — Draft Recommendation submitted on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments by Mr. Goedhart, Rapporteur	253

	Page
372. Les télécommunications mondiales par satellites — Le rôle de l'Europe — Rapport présenté au nom de la Commission des Questions Spatiales par M. Brown, rapporteur	155
373. Activités politiques du Conseil des Ministres — Rapport présenté au nom de la Commission des Affaires Générales par M. Michaud, rapporteur	174
374. Application du Traité de Bruxelles — Réponse de l'Assemblée aux chapitres I, II B, III et IV du Onzième rapport annuel du Conseil — Rapport présenté au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements par M. Eugène Schaus, rapporteur ...	183
375. Etat de la sécurité européenne — La France et l'O.T.A.N. — Rapport présenté au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements par M. Duncan Sandys, rapporteur	193
3 amendements	249
376. Le rôle constitutionnel de l'Assemblée dans toute révision du Traité de l'Atlantique nord — Proposition de recommandation présentée par M. Goedhart et plusieurs de ses collègues, avec demande de discussion d'urgence	252
377. Le rôle constitutionnel de l'Assemblée dans toute révision du Traité de l'Atlantique nord — Projet de recommandation présenté au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements par M. Goedhart, rapporteur	253

LIST OF REPRESENTATIVES BY COUNTRIES

LISTE DES REPRÉSENTANTS PAR PAYS

BELGIUM BELGIQUE

Representatives — Représentants

MM. BOHY Georges	Socialiste
De GRAUW Joseph-Edmond	P.L.P.
DELFORGE Paul	P.L.P.
GILSON Arthur	Soc. chr.
HOUSIAUX Georges	Socialiste
MEYERS Paul	Soc. chr.
STRUYE Paul	Soc. chr.

Substitutes — Suppléants

MM. de la VALLÉE POUSSIN Etienne	Soc. chr.
DEQUAE André	Soc. chr.
De WEERT Frans	P.L.P.
Mme JADOT Marguerite	P.L.P.
MM. LEYNEN Hubert	Soc. chr.
RADOUX Lucien	Socialiste
VAN HOEYLANDT D. Bernard	Socialiste

FRANCE

Representatives — Représentants

MM. ALRIC Gustave	Indépendant
BAUMEL Jacques	U. N. R.-U. D. T.
BOURGEOIS Georges	U. N. R.-U. D. T.
BOURGOIN Pierre	U. N. R.-U. D. T.
DUTERNE Henri	U. N. R.-U. D. T.
GAUTHIER André	Rass. démocrat.
HAURET Robert	U. N. R.-U. D. T.
HOUDET Roger	Indépendant
MALLEVILLE Jacques	U. N. R.-U. D. T.
MOUTET Marius	S. F. I. O.
NESSLER Edmond	U. N. R.-U. D. T.
PFLIMLIN Pierre	M. R. P.
PIC Maurice	S. F. I. O.
PINTON Auguste	Gauche démocrat.
PRIVAT Charles	S. F. I. O.
RADIUS René	U. N. R.-U. D. T.
VOILQUIN Albert	Républ. indép.
WACH Paul	M. R. P.

Substitutes — Suppléants

MM. DARDEL Georges	S. F. I. O.
DASSIÉ Albert	U. N. R.-U. D. T.
DESCHIZEAUX Louis	S. F. I. O.
EHM Albert	U. N. R.-U. D. T.
ESCANDE Louis	S. F. I. O.
FLORNOY Bernard	U. N. R.-U. D. T.
de GRAILLY Michel	U. N. R.-U. D. T.
JACQUET Michel	Centre démocrat.
LAURENT-THOUVEREY Ch.	Gauche démocrat.

MM. LEMAIRE Marcel	Centre républicain
MICHAUD Louis	M. R. P.
de MONTESQUIOU Pierre	Rass. démocrat.
de PRÉAUMONT Jean	U. N. R.-U. D. T.
RICHARDS Arthur	U. N. R.-U. D. T.
TINAUD Jean-Louis	Indépendant
VITTEP Pierre	Républ. indép.
YVON Joseph	Centre démocrat.
ZUSSY Modeste	U. N. R.-U. D. T.

FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE

Representatives — Représentants

MM. BAUER Hannsheinz	S. P. D.
BERKHAN Karl Wilhelm	S. P. D.
BLACHSTEIN Peter	S. P. D.
CORTERIER Fritz	S. P. D.
FURLER Hans	C. D. U.
HÖSL Alex	C. D. U.
KAHN-ACKERMANN Georg	S. P. D.
KLIESING Georg	C. D. U.
KOPF Hermann	C. D. U.
LENZE Franz	C. D. U.
Mme MAXSEIN Agnes	C. D. U.
MM. PAUL Ernst	S. P. D.
RUTSCHKE Wolfgang	F. D. P.
SCHMID Carlo	S. P. D.
Président de l'Assemblée	
SCHULZ Klaus-Peter	S. P. D.
SERRES Günther	C. D. U.
VOGT Karl-Heinz	C. D. U.
WAHL Eduard	C. D. U.

Substitutes — Suppléants

MM. BLUMENFELD Erik Bernhard	C. D. U.
DRAEGER Heinrich	C. D. U.
ERLER Fritz	S. P. D.
FLÄMIG Gerhard	S. P. D.
HELLIGE Walther	F. D. P.
Mme HERKLOTZ Luise	S. P. D.
MM. HEROLD Karl	S. P. D.
HILBERT Anton	C. D. U.
KEMPFLER Fritz	C. D. U.
Mme KLEE Marie-Elisabeth	C. D. U.
MM. LEMMRICH Karl Heinz	C. D. U.
von MERKATZ Hans-Joachim	C. D. U.
Mme PITZ-SAVELSBERG Elisabeth	C. D. U.
MM. PÖHLER Heinz	S. P. D.
RINDERSPACHER Fritz	S. P. D.
SCHMIDT Helmut	S. P. D.
von VITTINGHOFF-SHELL	
Felix	C. D. U.
WIENAND Karl	S. P. D.

**ITALY
ITALIE**

Representatives — Représentants

MM. AMATUCCI Alfredo	Dém. chr.
AZARA Antonio	Dém. chr.
BADINI CONFALONIERI V.	Libéral
BETTIOL Giuseppe	Dém. chr.
CADORNA Raffaele	Dém. chr.
CONTI Alfredo	Dém. chr.
DARDANELLI Giuseppe	Libéral
FOSCHINI Nicola	Unité mon.
GONELLA Guido	Dém. chr.
JANNUZZI Onofrio	Dém. chr.
LUCIFERO Roberto,	
Marchese d'APRIGLIANO	Indépendant
MASSIMO LANCELOTTI F.	Groupe mixte
MONTINI Lodovico	Dém. chr.
RAPELLI Giuseppe	Dém. chr.
RESTAGNO Pier Carlo	Dém. chr.
VALMARANA Giustino	Dém. chr.
N...	
N...	

Substitutes — Suppléants

MM. ANGELILLI Ugo	Dém. chr.
BASILE Guido	Libéral
CAROLI Martino	Dém. chr.
CINGOLANI Mario	Dém. chr.
COTTONE Benedetto	Libéral
EBNER Anton	Groupe mixte
FERRARI Pierino Luigi	Dém. chr.
FLORENA Arcangelo	Dém. chr.
MATTEOTTI Giancarlo	Soc. dém.
MOLINARI Giuseppe	Dém. chr.
PICARDI Bonaventura	Dém. chr.
REPOSSI Carlo	Dém. chr.
SIBILLE Giuseppe	Dém. chr.
VALLAURI Ettore	Dém. chr.
VEDOVATO Giuseppe	Dém. chr.
N...	
N...	
N...	

LUXEMBOURG

Representatives — Représentants

MM. GALLION Jean	Parti ouvr. social.
MARGUE Georges	Parti chrét. social
SCHAUS Eugène	Parti démocr.

Substitutes — Suppléants

MM. ABENS Victor	Parti ouvr. social.
LUCIUS Joseph	Parti chrét. social
SCHAUS Emile	Parti chrét. social

**NETHERLANDS
PAYS-BAS**

Representatives — Représentants

MM. BOS C. A.	Chr. hist.
DUYNSTEE A. E. M.	Pop. cath.
GOEDHART F. J.	Travailleiste
SIEGMANN W. E.	Pop. cath.
Mme STOFFELS-van HAAFTEN J.M.	Libéral
MM. TJALMA J.	Antirévolution.
VOS H.	Travailleiste

Substitutes — Suppléants

M. GEELKERKEN N. G.	Antirévolution.
Mlle KOK G. S. H. M.	Pop. cath.
MM. KRANENBURG H. C.	Chr. hist.
LAAN Th.	Pop. cath.
PATIJN C. L.	Travailleiste
van RIEL H.	Libéral
RUYGERS G. J. N. M.	Travailleiste

**UNITED KINGDOM
ROYAUME-UNI**

Representatives — Représentants

Mr. Arthur BLENKINSOP	Labour
Mr. Ronald BROWN	Labour
Mr. Douglas DODDS-PARKER	Conservative
Sir Alec DOUGLAS-HOME	Conservative
Mr. Maurice EDELMAN	Labour
Mr. Robert EDWARDS	Labour
Sir Geoffrey de FREITAS	Labour
Lord GLADWYN	Liberal
Mr. William HANNAN	Labour
Mr. Eric HEFFER	Labour
Earl JELlicoe	Conservative
Mr. James JOHNSON	Labour
Earl of LISTOWEL	Labour
Mr. Robert MATHEW	Conservative
Mr. W. John PEEL	Conservative
Mr. Ivor RICHARD	Labour
Mr. Duncan SANDYS	Conservative
Mr. David WEBSTER	Conservative

Substitutes — Suppléants

Lord BALNIEL	Conservative
Mr. Thomas BRADLEY	Labour
Mr. H. John BREWIS	Conservative
Mr. Ioan EVANS	Labour
Mr. William HAMLING	Labour
Mr. George JEGER	Labour
Mr. Anthony KERSHAW	Conservative
Mr. Peter KIRK	Conservative
Viscount NORWICH	Liberal
Mr. Derek PAGE	Labour
Mr. Rafton POUNDER	Conservative and Unionist
Miss Joan QUENNELL	Conservative
Mrs. Renée SHORT	Labour
The Hon. Samuel SILKIN	Labour
Dr. Shirley SUMMERSKILL	Labour
Mr. Brian WALDEN	Labour
Mr. Alan WILLIAMS	Labour
N...	

AGENDA
of the First Part of the Twelfth Ordinary Session
Paris, 13th-17th June 1966

I. Report of the Council

Eleventh Annual Report of the Council to the Assembly

II. Political Questions

- | | |
|---|---|
| 1. Political activities of the Council of Ministers | <i>Report tabled by Mr. Michaud on behalf of the General Affairs Committee</i> |
| 2. Relations between the United States and Europe | <i>Report tabled by Mr. de la Vallée Poussin on behalf of the General Affairs Committee</i> |
| 3. The dimensions of Europe | <i>Report tabled by Mr. Bohy on behalf of the General Affairs Committee</i> |

III. Defence Questions

- | | |
|---|---|
| 1. Application of the Brussels Treaty — Reply of the Assembly to Chapters I, IIB, III and IV of the Eleventh Annual Report of the Council | <i>Report tabled by Mr. Eugène Schaus on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments</i> |
| 2. State of European security | <i>Report tabled by Mr. Sandys on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments</i> |
| 3. A joint anti-submarine force | <i>Report tabled by Earl Jellicoe on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments</i> |
| 4. Disarmament | <i>Report tabled by Mr. Radoux on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments</i> |

IV. Space Questions

- | | |
|--|--|
| 1. The problem of space telecommunications — Europe's rôle | <i>Report tabled by Mr. Brown on behalf of the Committee on Space Questions</i> |
| 2. State of European space activities — The ELDO crisis | <i>Report tabled by Mr. von Merkat on behalf of the Committee on Space Questions</i> |

V. Liaison with National Parliaments

Action taken in national parliaments in implementation of recommendations of the Assembly

Report tabled by Mr. Meyers on behalf of the Working Party for Liaison with National Parliaments

ORDRE DU JOUR
de la première partie de la Douzième session ordinaire
Paris, 13-17 juin 1966

I. Rapport du Conseil

Onzième rapport annuel du Conseil à l'Assemblée

II. Questions politiques

1. Activités politiques du Conseil des Ministres
2. Les relations entre les Etats-Unis et l'Europe
3. Les dimensions de l'Europe

Rapport présenté par M. Michaud au nom de la Commission des Affaires Générales

Rapport présenté par M. de la Vallée Poussin au nom de la Commission des Affaires Générales

Rapport présenté par M. Bohy au nom de la Commission des Affaires Générales

III. Questions de défense

1. Application du Traité de Bruxelles — Réponse de l'Assemblée aux chapitres I, IIB, III et IV du Onzième rapport annuel du Conseil
2. Etat de la sécurité européenne
3. Une force commune anti-sous-marine
4. Le désarmement

Rapport présenté par M. Eugène Schaus au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements

Rapport présenté par M. Sandys au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements

Rapport présenté par Lord Jellicoe au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements

Rapport présenté par M. Radoux au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements

IV. Questions spatiales

1. Le problème des télécommunications spatiales — Le rôle de l'Europe
2. Etat des activités européennes en matière spatiale — La crise du C.E.C.L.E.S.

Rapport présenté par M. Brown au nom de la Commission des Questions Spatiales

Rapport présenté par M. von Merkat au nom de la Commission des Questions Spatiales

V Liaison avec les parlements nationaux

Action entreprise dans les parlements nationaux pour assurer la mise en œuvre des recommandations de l'Assemblée

Rapport présenté par M. Meyers au nom du Groupe de travail chargé de la liaison avec les parlements nationaux

DRAFT ORDER OF BUSINESS
of the First Part of the Twelfth Ordinary Session
Paris, 13th-17th June 1966

MONDAY, 13th JUNE

Morning 10 a.m.

Political Groups.

Afternoon 3 p.m.

Opening of the Twelfth Ordinary Session of the Assembly.

Speech by the Provisional President of the Assembly.

Examination of credentials.

Election of the President of the Assembly.

Election of the Vice-Presidents of the Assembly.

Speech by the President of the Assembly.

Speech by Mr. George Thomson, Chancellor of the Duchy of Lancaster, responsible for European affairs.

Action taken in national parliaments in implementation of recommendations of the Assembly :

presentation of the report tabled by Mr. Meyers on behalf of the Working Party for Liaison with National Parliaments.

Vote on the draft Resolution.

TUESDAY, 14th JUNE

Morning 9 a.m.

Meetings of the Committee on Space Questions and the General Affairs Committee for the election of their Bureaux.

10 a.m.

Global communications by satellite — Europe's rôle ;

State of European space activities — The ELDO crisis :

Introductory statement by Mr. Bourgoïn, Chairman of the Committee on Space Questions.

Global communications by satellite — Europe's rôle :

presentation of the report tabled by Mr. Brown on behalf of the Committee on Space Questions.

State of European space activities — The ELDO crisis :

presentation of the report tabled by Mr. von Merkatz on behalf of the Committee on Space Questions.

General Debate.

Votes on the draft Recommendations.

PROJET DE CALENDRIER
de la première partie de la Douzième session ordinaire
Paris, 13-17 juin 1966

LUNDI 13 JUIN

Matin 10 heures :

Groupes politiques.

Après-midi 15 heures:

Ouverture de la Douzième session ordinaire de l'Assemblée.

Discours du doyen d'âge.

Vérification des pouvoirs.

Election du Président de l'Assemblée.

Election des Vice-Présidents de l'Assemblée.

Discours du Président de l'Assemblée.

Discours de M. George Thomson, Chancelier du Duché de Lancastre, chargé des affaires européennes.

Action entreprise dans les parlements nationaux pour assurer la mise en œuvre des recommandations de l'Assemblée :

présentation du rapport déposé par M. Meyers au nom du Groupe de travail chargé de la liaison avec les parlements nationaux.

Vote du projet de résolution.

MARDI 14 JUIN

Matin 9 heures:

Réunion de la Commission des Questions Spatiales et de la Commission des Affaires Générales pour l'élection de leurs Bureaux.

10 heures:

Les télécommunications mondiales par satellites — Le rôle de l'Europe ;

Etat des activités européennes en matière spatiale — La crise du C.E.C.L.E.S. :

exposé introductif de M. Bourgoïn, président de la Commission des Questions Spatiales.

Les télécommunications mondiales par satellites — Le rôle de l'Europe :

présentation du rapport déposé par M. Brown au nom de la Commission des Questions Spatiales.

Etat des activités européennes en matière spatiale — La crise du C.E.C.L.E.S. :

présentation du rapport déposé par M. von Merkatz au nom de la Commission des Questions Spatiales.

Débat général.

Vote des projets de recommandations.

Afternoon 2.30 p.m.

Meetings of the Committee on Defence Questions and Armaments and the Committee on Rules of Procedure and Privileges for the election of their Bureaux.

3 p.m.

The dimensions of Europe :

presentation of the report tabled by Mr. Bohy on behalf of the General Affairs Committee.

General Debate.

Vote on the draft Recommendation.

WEDNESDAY, 15th JUNE

Morning 9 a.m.

Meetings of the Committee on Budgetary Affairs and Administration and the Working Party for Liaison with National Parliaments for the election of their Bureaux.

10 a.m.

Presentation of the Annual Report of the Council by Mr. Harmel, Minister for Foreign Affairs of Belgium, Chairman-in-Office of the Council of Ministers of WEU.

Application of the Brussels Treaty — Reply of the Assembly to Chapters I, II B, III and IV of the Eleventh Annual Report of the Council :

presentation of the report tabled by Mr. Eugène Schaus on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments.

Political activities of the Council of Ministers :

presentation of the report tabled by Mr. Michaud on behalf of the General Affairs Committee.

General Debate.

Votes on the draft Recommendations.

Afternoon 3 p.m.

A joint anti-submarine force :

presentation of the report tabled by Earl Jellicoe on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments.

General Debate.

Vote on the draft Recommendation.

Speech by Mr. Manlio Brosio, Secretary-General of NATO.

Relations between the United States and Europe :

presentation of the report tabled by Mr. de la Vallée Poussin on behalf of the General Affairs Committee.

THURSDAY, 16th JUNE

Morning 10 a.m.

State of European security — France and NATO :

presentation of the report tabled by Mr. Sandys on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments.

Après-midi 14 h. 30:

Réunion de la Commission des Questions de Défense et des Armements et de la Commission du Règlement et des Immunités pour l'élection de leurs Bureaux.

15 heures:

Les dimensions de l'Europe :
présentation du rapport déposé par M. Bohy au nom de la Commission des Affaires Générales.
Débat général.
Vote du projet de recommandation.

MERCREDI 15 JUIN**Matin 9 heures:**

Réunion de la Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration et du Groupe de travail chargé de la liaison avec les parlements nationaux pour l'élection de leurs Bureaux.

10 heures:

Présentation du rapport annuel du Conseil par M. Harmel, Ministre des affaires étrangères de Belgique, Président en exercice du Conseil des Ministres.

Application du Traité de Bruxelles — Réponse aux chapitres I, II B, III et IV du Onzième rapport annuel du Conseil :

présentation du rapport déposé par M. Eugène Schaus au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements.

Activités politiques du Conseil des Ministres :

présentation du rapport déposé par M. Michaud au nom de la Commission des Affaires Générales.

Débat général.

Vote des projets de recommandations.

Après-midi 15 heures:

Une force commune anti-sous-marine :

présentation du rapport déposé par Lord Jellicoe au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements.

Débat général.

Vote du projet de recommandation.

Discours de M. Manlio Brosio, Secrétaire général de l'O.T.A.N.

Les relations entre les Etats-Unis et l'Europe :

présentation du rapport déposé par M. de la Vallée Poussin au nom de la Commission des Affaires Générales.

JEUDI 16 JUIN**Matin 10 heures:**

Etat de la sécurité européenne — La France et l'O.T.A.N. :

présentation du rapport déposé par M. Sandys au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements.

Relations between the United States and Europe :
General Debate.

Afternoon 3 p.m.

State of European security — France and NATO ;
Relations between the United States and Europe :
Resumed General Debate.
Votes on the draft Recommendations.

FRIDAY, 17th JUNE

Morning 10 a.m.

Disarmament :
presentation of the report tabled by Mr. Radoux on behalf of the Committee on Defence Questions
and Armaments.
Speech by Lord Chalfont, Minister of State for Foreign Affairs of the United Kingdom.
General Debate.
Vote on the draft Recommendation.

CLOSE OF THE FIRST PART OF THE TWELFTH ORDINARY SESSION

Les relations entre les Etats-Unis et l'Europe :

Débat général.

Après-midi 15 heures:

Etat de la sécurité européenne — La France et l'O.T.A.N. ;

Les relations entre les Etats-Unis et l'Europe :
suite du débat général.

Vote des projets de recommandations.

VENDREDI 17 JUIN

Matin 10 heures:

Le désarmement :

présentation du rapport déposé par M. Radoux au nom de la Commission des Questions de
Défense et des Armements.

Discours de Lord Chalfont, Ministre d'Etat aux affaires étrangères du Royaume-Uni.

Débat général.

Vote du projet de recommandation.

CLOTURE DE LA PREMIÈRE PARTIE DE LA DOUZIÈME SESSION ORDINAIRE

*Eleventh Annual Report of the Council to the Assembly
of Western European Union on the Council's activities for the period
1st January to 31st December 1965*

INTRODUCTION

1. The Council of Western European Union transmit to the Assembly the Eleventh Annual Report on their activities, covering the period 1st January to 31st December 1965.
2. The main questions considered by the Council are dealt with in the following chapters :

	Page
I. Relations between the Council and the Assembly	15
II. General political questions	20
III. Armaments Control	22
IV. Standing Armaments Committee.....	29
V. Public Administration	32
VI. Budgetary and administrative questions	34

**Onzième rapport annuel du Conseil à l'Assemblée
de l'Union de l'Europe Occidentale sur les activités du Conseil
du 1^{er} janvier au 31 décembre 1965**

INTRODUCTION

1. Le Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale a l'honneur de transmettre à l'Assemblée son Onzième rapport annuel d'activité pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 1965.
2. Les principales questions examinées par le Conseil sont traitées sous les rubriques suivantes :

	Page
I. Relations entre le Conseil et l'Assemblée	15
II. Questions politiques générales	20
III. Contrôle des armements	22
IV. Comité Permanent des Armements	29
V. Administration publique	32
VI. Questions budgétaires et administratives	34

I. RELATIONS BETWEEN THE COUNCIL AND THE ASSEMBLY

A. Eleventh Ordinary Session of the Assembly

The two parts of the Eleventh Session took place in Paris, from 31st May to 3rd June and from 15th to 17th November respectively.

As in former years, a number of Ministers addressed the Assembly.

1. The first part of the session traditionally calls for presentation of the Council's report on its activities, transmitted to the Assembly in implementation of Article IX of the revised Brussels Treaty. The Tenth Annual Report, covering the period from 1st January to 31st December 1964, was presented on this occasion by Mr. P. Werner, Prime Minister and Minister for Foreign Affairs of the Grand Duchy of Luxembourg and Chairman in Office of the Council.

Mr. Werner began by conveying the Council's congratulations to Mr. Carlo Schmid who had been elected President of the Assembly for a third consecutive term. He went on to review the various chapters, laying particular emphasis on the number and great variety of subjects discussed at quarterly meetings of the Council of Ministers. The Council and the Assembly shared the same aims and goals, but the scope of the former, as constituted by the Treaty, was more circumscribed. The Council were responsible to the governments of the seven member countries. Their decisions had to be unanimous and this, having regard to present political circumstances, was sometimes difficult to achieve; consequently, their replies to the Assembly's Recommendations and questions could only reflect what it had been possible to obtain on the basis of mutual agreement. In conclusion, Mr. Werner declared himself convinced that Western European Union was satisfactorily carrying out its assignments within the framework allotted to it, and, as experience had shown, could be used for the pursuance and extension of an interchange of views and of joint action.

Lord Walston, British Under-Secretary of State for Foreign Affairs, devoted the main part of his address to questions of defence and security. It was in this sphere that the logic of inter-

dependence could be most readily recognised. The defence of Europe and North America was indivisible. Britain's fundamental conception was of an enduring partnership between Europe and North America in which a united Europe could play its full part and the partnership achieve increasing unity of purpose. For this solution to be brought about, however, certain economic and political arrangements were essential. Priority should be given to establishing co-operation between EFTA and the EEC so that the gap between the Six and the Seven was narrowed, rather than widened. Turning to political issues, Lord Walston stated that there was no reason to believe that the United Kingdom was not ready to go at least as far as the members of the EEC towards harmonising foreign policies as a first and major step on the road to political unity. In conclusion, he laid stress on the part which the Assembly could play in helping to achieve common objectives, and expressed a hope that its relations with the Council would develop along lines of increasing mutual trust.

Mr. Luns, Netherlands Minister for Foreign Affairs, after emphasising WEU's constructive rôle in the field of western co-operation over the past years, was obliged to acknowledge that, despite some progress, the drive which had characterised the European movement had lost some of its impetus. He went on to review the different concepts which had emerged with regard to the very basis on which co-operation should repose, and the effect of this divergence in nearly all fields. With regard to recent suggestions in favour of a European revival, he confirmed the Netherlands view that all democratic European States wishing to participate in discussions on the possibility of more far-reaching political co-operation should be enabled to do so. The Minister emphasised the value of the exchanges of view taking place within WEU at a time when patience and perseverance were the virtues most to be prized. In conclusion, Mr. Luns reminded his audience of the principles which the Netherlands Government regarded as a sound basis for the achievement of their common task.

Mr. Fanfani, Minister for Foreign Affairs of the Italian Republic, noted that the Assembly

I. RELATIONS ENTRE LE CONSEIL ET L'ASSEMBLÉE

A. Onzième session ordinaire de l'Assemblée

Les deux parties de la Onzième session ont eu lieu à Paris, respectivement du 31 mai au 3 juin et du 15 au 17 novembre.

Comme chaque année, un certain nombre de ministres ont pris la parole devant l'Assemblée à cette occasion.

1. La première partie de la session donne lieu traditionnellement à la présentation du rapport d'activité que le Conseil transmet à l'Assemblée en exécution de l'article IX du Traité de Bruxelles révisé. Cette présentation fut faite, pour le dixième rapport annuel, portant sur les activités du Conseil du 1^{er} janvier au 31 décembre 1964, par M. P. Werner, Premier ministre et Ministre des affaires étrangères du Grand-Duché de Luxembourg, Président en exercice du Conseil.

M. Werner exprima tout d'abord les félicitations du Conseil à M. C. Schmid, élu pour la troisième fois consécutive à la présidence de l'Assemblée. Examinant ensuite les différents chapitres du rapport, il mit l'accent sur le nombre et la grande variété des questions qui avaient été passées en revue à l'occasion des réunions trimestrielles du Conseil des Ministres. Sur le plan des aspirations et des buts, le Conseil et l'Assemblée travaillent en communauté de vues, mais le Conseil, tel qu'il est constitué par le traité, est plus limité dans ses actes. Il est responsable à l'égard des gouvernements des sept pays qui le composent. Ses décisions doivent être prises à l'unanimité, ce qui, dans les conditions politiques du moment, est parfois difficile à réaliser. Il en résulte nécessairement que les réponses aux recommandations et questions de l'Assemblée ne peuvent constituer que l'expression de ce qui a pu être obtenu d'un commun accord. M. Werner exprima enfin la conviction que l'Union remplit bien sa mission dans le cadre qui est le sien et se prête, l'expérience l'a montré, à la sauvegarde et au développement d'un dialogue et d'une action commune.

Lord Walston, Sous-secrétaire d'Etat britannique aux affaires étrangères, consacra principalement son allocution aux problèmes de sécurité et de défense. C'est dans ce domaine que peut se

manifeste le mieux la logique de l'interdépendance. La défense de l'Europe et celle de l'Amérique du nord sont indivisibles. La conception fondamentale de la Grande-Bretagne est celle d'un partenariat durable entre l'Europe et l'Amérique du nord permettant à une Europe unie de jouer pleinement son rôle et à l'Alliance de réaliser une unité d'objectif toujours plus grande. Pour faire de cette réponse une réalité, certains arrangements économiques et politiques apparaissent indispensables. Une première nécessité consiste à établir une coopération entre l'A.E.L.E. et la C.E.E. et à faire en sorte que le fossé entre les Six et les Sept se rétrécisse au lieu de s'élargir. Sur le plan politique, déclara Lord Walston, rien ne permet de croire que la Grande-Bretagne n'est pas disposée à aller aussi loin que les membres de la C.E.E. dans la voie de l'harmonisation des politiques étrangères, première et grande étape sur le chemin de l'union politique. L'orateur conclut en évoquant le rôle que pouvait jouer l'Assemblée pour aider à la réalisation des objectifs communs, et en souhaitant que puissent s'établir entre elle et le Conseil des rapports toujours plus confiants.

M. Luns, Ministre des affaires étrangères des Pays-Bas, après avoir souligné le rôle constructif que l'U.E.O. avait joué, au cours des années précédentes, dans le cadre de la coopération occidentale, constata que, malgré les progrès accomplis, l'élan qui caractérisait l'évolution européenne n'avait plus la même vigueur. Il s'attacha à analyser les conceptions différentes qui se sont manifestées quant à la base même sur laquelle la coopération doit reposer, et les répercussions qui en ont résulté dans presque tous les domaines. Evoquant les suggestions faites en faveur d'une relance européenne, il affirma que, du point de vue des Pays-Bas, tous les Etats européens démocratiques désirant participer à des discussions concernant les possibilités d'une coopération politique plus approfondie devraient y être admis. Le ministre signala l'utilité des échanges de vues qui se déroulent au sein de l'U.E.O. à un moment où la patience et la persévérance sont les vertus les plus indiquées. M. Luns tint enfin à rappeler les principes qui, de l'avis de son gouvernement, doivent servir de base à la tâche entreprise en commun.

M. Fanfani, Ministre des affaires étrangères de la République italienne, constatant que l'Assem-

was concentrating during the current session on the problem of European political unity and recalled that Italy had always endeavoured to make a positive contribution towards its solution. The Assembly had played an important part in the profound and passionate discussions evoked by the structure, forms and aims of a united Europe, launching ideas and pursuing a course of action which governments had neither been able nor intended to ignore. The Minister then outlined the aims which his Government bore steadily in mind, laying particular stress on Italy's efforts to keep alive the dialogue between the Six, between those countries and Great Britain, and between the EEC and EFTA. In conclusion, Mr. Fanfani reaffirmed his faith in a European community system which, having regard to the ties of partnership that bound Europe to the United States of America, could alone confer upon our continent the stature necessary to the fulfilment of its proper mission in that new phase of history towards which humanity was being impelled by both spiritual and material forces.

Mr. Scheel, German Minister for Economic Co-operation, speaking on behalf of Mr. Schroeder, Minister for Foreign Affairs, declared that his Government hoped that those countries which did not yet belong to the European Communities would one day be associated with the drive towards unification. Only then would it be truly possible to speak of a united Europe. As regards relations between the EEC and EFTA, Germany did not look upon these two Organisations as rivals, considering it essential that they should refrain from loosening their links in such a way as to render unification more difficult. With regard to the question of Germany and Berlin, Mr. Scheel drew attention to the necessity of firmly opposing Soviet attempts to upgrade the Soviet zone internationally and, by so weakening the German position, to impair in the long run western policy as a whole. He welcomed the declaration on Germany made by the NATO Ministerial Council on 12th May 1965, in which the common western policy with regard to Germany had been confirmed.

2. During the second part of the Eleventh Session, Mr. van der Stoel, Netherlands Secretary

of State for Foreign Affairs, addressed the Assembly on behalf of Mr. Luns, Chairman in Office of the Council. He began by paying tribute to the part played by the Assembly and recalled the influence its proposals had exerted, especially in the field of European unification and Atlantic co-operation; these were concepts which, in the view of the Netherlands Government, were complementary rather than contradictory. With particular reference to the Atlantic Alliance, he considered it essential to strengthen further the integrated structure of NATO, since a separate European system in the military sphere would be both ineffectual and harmful. Mr. van der Stoel went on to review various aspects of the Alliance on which proposals for reform might usefully be made, more especially in the sphere of nuclear policy. Finally, he stressed the usefulness of the dialogue which had grown up between the Ministers and parliamentarians in WEU, stating that the Netherlands Government would always be prepared to contribute towards its further development.

B. Recommendations transmitted to the Council

During 1965, the Council studied the Recommendations adopted by the Assembly at the second part of its Tenth Ordinary Session and the first part of the Eleventh Session. Preliminary consideration was also given to the Recommendations transmitted after the second part of the Eleventh Session.

1. Defence and armaments

(i) As stated in the previous Council report, three Recommendations on defence were received following the second part of the Tenth Ordinary Session: No. 110 on the state of European security, concerning the principle of an Atlantic nuclear force on a multilateral basis; No. 111 on disarmament; No. 115 on progress in space technology and its possible repercussions on strategy.

In April 1965, the Council replied to Assembly Recommendations 111 and 115, but were obliged, in the following month, to inform the President that they would be unable to reply to Recommendation 110, since the Council had not been

blée a concentré son attention, durant cette session, sur le problème de l'union politique de l'Europe, rappela que l'Italie a toujours cherché à contribuer activement à la solution de ce problème. De son côté, l'Assemblée a joué un rôle important dans le débat serré et passionné qui s'est instauré au sujet de la structure, des formes et des buts de l'Europe unie, en émettant des idées et en poursuivant une action dont les gouvernements n'ont jamais pu ni voulu faire abstraction. Le ministre indiqua ensuite les orientations constantes dont s'inspire son gouvernement dans ce domaine, en soulignant tout particulièrement les efforts déployés par l'Italie en vue de maintenir le dialogue ouvert entre les Six, entre ceux-ci et la Grande-Bretagne, et entre la C.E.E. et l'A.E.L.E. M. Fanfani termina en affirmant sa foi en un système européen communautaire, le seul qui, tout en tenant compte des liens de l'Europe avec les Etats-Unis d'Amérique dans le cadre d'un *partnership*, puisse donner à notre continent la dimension nécessaire pour être à même de remplir sa mission particulière, dans le cadre de cette histoire nouvelle vers laquelle l'humanité s'achemine sous l'impulsion de forces spirituelles et matérielles.

M. Scheel, Ministre de la coopération économique de la République Fédérale d'Allemagne, parlant au nom de M. Schroeder, Ministre des affaires étrangères, déclara que son gouvernement espérait que les pays qui ne font pas encore partie des Communautés européennes pourront un jour s'associer à l'œuvre d'unification. C'est à ce moment-là seulement qu'il sera vraiment possible de parler d'une Europe unie. Au sujet des relations entre la C.E.E. et l'A.E.L.E., le ministre indiqua que l'Allemagne ne considère pas ces deux organisations comme des entreprises concurrentes, et estime qu'il est indispensable qu'elles ne relâchent pas les liens qui les unissent, afin de ne pas rendre plus difficile l'unification désirée. En ce qui concerne l'Allemagne et Berlin, M. Scheel appela l'attention sur la nécessité de s'opposer fermement aux efforts des Soviétiques pour rehausser le statut de la zone soviétique sur le plan international et, affaiblissant ainsi la position de l'Allemagne, compromettre à la longue toute la politique occidentale. Il accueillit avec satisfaction la déclaration sur l'Allemagne, publiée par le Conseil des ministres de l'O.T.A.N. le 12 mai 1965, qui confirme la politique occidentale commune à l'égard de l'Allemagne.

2. A l'occasion de la deuxième partie de la Onzième session, M. van der Stoel, Secrétaire

d'Etat aux affaires étrangères des Pays-Bas, a pris la parole devant l'Assemblée, au nom de M. Luns, Président en exercice du Conseil. M. van der Stoel rendit tout d'abord hommage au rôle joué par l'Assemblée et rappela l'influence exercée par ses propositions, notamment en ce qui concerne l'unification européenne et la coopération atlantique, concepts qui, aux yeux du gouvernement néerlandais, ne sont nullement contradictoires mais au contraire complémentaires. Traitant plus spécialement de l'Alliance atlantique, il indiqua qu'il lui paraissait indispensable de développer encore la structure intégrée de l'O.T.A.N., car dans le domaine militaire un système européen distinct serait à la fois inefficace et dangereux. M. van der Stoel évoqua ensuite les différents points sur lesquels pourraient porter des propositions de réforme de l'Alliance, en matière notamment de politique nucléaire. Il mit enfin l'accent sur l'utilité du dialogue qui s'est établi entre les ministres et parlementaires de l'U.E.O., et indiqua que, pour sa part, le gouvernement néerlandais serait toujours prêt à y contribuer et à le développer.

B. Recommandations transmises au Conseil

Au cours de l'année 1965, le Conseil a examiné les recommandations adoptées par l'Assemblée au cours de la deuxième partie de sa Dixième session ordinaire et de la première partie de la Onzième session. Il a en outre commencé l'étude de celles qui lui ont été transmises à l'issue de la deuxième partie de la Onzième session.

1. Questions de défense et des armements

(i) Ainsi que le mentionnait le précédent rapport du Conseil, trois recommandations concernant la défense ont été communiquées au Conseil à la suite de la deuxième partie de la Dixième session ordinaire. Il s'agissait des Recommandations n° 110 sur l'état de la sécurité européenne, concernant notamment le principe d'une force nucléaire atlantique sur une base multilatérale; n° 111 sur le désarmement, et n° 115 sur les progrès dans la connaissance de l'espace et ses incidences possibles sur la stratégie.

Le Conseil a transmis à l'Assemblée, en avril 1965, ses réponses aux Recommandations n° 111 et 115. Mais il a dû, le mois suivant, informer le Président de l'Assemblée qu'il ne lui serait pas possible de répondre à la Recommandation n° 110,

able to reach agreement on the terms of their answer.

(ii) Four Recommendations were sent to the Council at the end of the first part of the Eleventh Ordinary Session: No. 117 on the state of European security — economic and financial aspects; No. 118 on joint armaments production; No. 120 on the application of the Brussels Treaty; No. 121 on defence outside the NATO area.

The Council's replies were forwarded to the Assembly in October.

(iii) Following the second part of the session, three Recommendations on defence matters were sent to the Council: No. 127 on the state of European security, No. 128 on the economic and financial aspects of European security — regulars and conscripts and No. 129 on the mobile force of Allied Command Europe.

These are now being considered by the Council.

2. General affairs

(i) The second part of the Tenth Ordinary Session produced four Recommendations for submission to the Council; these were concerned with unity of action — political union and WEU (No. 112), the rôle of WEU in economic relations between the United Kingdom and the EEC (No. 113), the political future of NATO (No. 114) and the European position in the monetary field (No. 116).

The Council's replies to Recommendations 113, 114 and 116 were conveyed to the Assembly in March, April and May 1965 respectively. However, for the reasons already given in connection with Recommendation 110, they were unable to reply to Recommendation 112; they informed the President of the Assembly to this effect on 19th May. It may be recalled here that a similar situation arose concerning two of the Recommendations adopted during the first part of the 1964 session — No. 104 on European political

union and WEU, and No. 106 on the co-ordination of the economic policies of the Seven. After giving the matter detailed and lengthy consideration, the Council were obliged to inform the Assembly in February 1965 that they would be unable to reply to these Recommendations.

(ii) Four Recommendations on the subject of European economic and political unity were forwarded to the Council following the first part of the Eleventh Ordinary Session. These were Recommendations 119 on the political activities of the Council of Ministers, 122 on European political union, 123 on the United Kingdom, EFTA and the EEC, and 124 on the situation in Berlin and the German problem.

In October 1965, the Council replied to the Assembly on Recommendations 119, 122 and 124. For the reasons mentioned above, they were obliged to inform the President that no answers would be forthcoming to Recommendation 123.

(iii) Two Recommendations adopted by the Assembly on the proposal of the General Affairs Committee were sent to the Council at the conclusion of the second part of the Eleventh Session: No. 125 on the United Kingdom, EFTA and the EEC and No. 126 on the political future of NATO.

The issues raised by these Recommendations are now being studied by the Council.

3. Space questions

The Committee on Space Questions, set up in November 1964, during the second part of the Tenth Ordinary Session, was requested to study all aspects of problems relating to space, this subject having hitherto been dealt with by the Committee on Defence Questions and Armaments. The new Committee set to work and proposed a Recommendation concerning the state of European space activities, which the Assembly adopted during the second part of its Eleventh Session. This was Recommendation 130, submitted to the Council and now under consideration by them.

le Conseil n'ayant pu se mettre d'accord sur les termes d'une réponse.

(ii) Au terme de la première partie de la Onzième session ordinaire de l'Assemblée, le Conseil a été saisi de quatre recommandations: la Recommandation n° 117 sur l'état de la sécurité européenne — Aspects économiques et financiers; la Recommandation n° 118 sur la production en commun des armements; la Recommandation n° 120 sur l'application du Traité de Bruxelles, et la Recommandation n° 121 sur la défense en dehors de la zone O.T.A.N.

Les réponses du Conseil ont été communiquées à l'Assemblée en octobre 1965.

(iii) A la suite de la deuxième partie de la session, trois recommandations relatives à la défense ont été transmises au Conseil: la Recommandation n° 127 sur l'état de la sécurité européenne; la Recommandation n° 128 sur les aspects économiques et financiers de la sécurité européenne — Engagés et appelés, et la Recommandation n° 129 sur la force mobile du Commandement allié en Europe.

Ces textes sont à l'examen du Conseil.

2. Affaires générales

(i) A l'issue de la deuxième partie de la Dixième session ordinaire de l'Assemblée, quatre recommandations avaient été transmises au Conseil, concernant respectivement l'unité d'action — L'union politique et l'U.E.O. (Recommandation n° 112), le rôle de l'U.E.O. dans les rapports économiques entre la Grande-Bretagne et la C.E.E. (Recommandation n° 113), l'avenir politique de l'O.T.A.N. (Recommandation n° 114) et la position européenne en matière monétaire (Recommandation n° 116).

Les réponses du Conseil aux Recommandations n° 113, 114 et 116 ont été respectivement communiquées à l'Assemblée en mars, avril et mai 1965. Toutefois, pour la raison déjà mentionnée ci-dessus à propos de la Recommandation n° 110, il n'a pas été possible au Conseil de répondre à la Recommandation n° 112, et le Président de l'Assemblée a été informé de cet état de choses le 19 mai 1965. Il convient d'indiquer ici qu'une situation analogue s'est produite en ce qui concerne deux des recommandations adoptées par l'Assem-

blée au cours de la première partie de sa session de 1964, à savoir la Recommandation n° 104 sur l'union politique européenne et l'U.E.O., et la Recommandation n° 106 sur la coordination des politiques économiques des Sept. Après un examen approfondi et prolongé, le Conseil a dû faire savoir, en février 1965, qu'il ne se trouvait pas en mesure de répondre à ces recommandations.

(ii) Quatre textes relatifs à l'union politique et économique européenne ont été transmis au Conseil à la suite de la première partie de la Onzième session ordinaire, à savoir: la Recommandation n° 119 sur les activités politiques du Conseil des Ministres; la Recommandation n° 122 sur l'union politique européenne; la Recommandation n° 123 sur la Grande-Bretagne, l'A.E.L.E. et la C.E.E., et la Recommandation n° 124 sur la situation à Berlin et la problème allemand.

Le Conseil a communiqué à l'Assemblée, en octobre 1965, ses réponses aux Recommandations n° 119, 122 et 124. Il lui a fallu, pour la raison déjà mentionnée, informer le Président de l'Assemblée qu'il ne pourrait répondre à la Recommandation n° 123.

(iii) Deux recommandations adoptées par l'Assemblée sur proposition de la Commission des Affaires Générales ont été transmises au Conseil à la suite de la deuxième partie de la Onzième session. Il s'agit de la Recommandation n° 125 sur la Grande-Bretagne, l'A.E.L.E. et la C.E.E., et de la Recommandation n° 126 sur l'avenir politique de l'O.T.A.N.

Les questions soulevées par ces recommandations sont actuellement à l'étude du Conseil.

3. Questions spatiales

Créée en novembre 1964 au cours de la deuxième partie de la Dixième session ordinaire de l'Assemblée, la Commission des Questions Spatiales s'est vu confier le mandat d'étudier sous tous leurs aspects les problèmes relatifs à l'espace, questions qui, jusqu'alors, avaient été de la compétence de la Commission des Questions de Défense et des Armements. La nouvelle commission s'est alors mise au travail et, au cours de la deuxième partie de sa Onzième session, l'Assemblée a, sur sa proposition, adopté une recommandation concernant l'état des activités européennes en matière spatiale. Il s'agit de la Recomman-

C. Relations between the Council and Assembly Committees

1. Joint meetings

As stated in their Tenth Annual Report, the Council maintain that joint meetings carefully prepared in accordance with agreed procedures provide a useful setting for developing their dialogue with the Assembly. Furthermore, the Council have on numerous occasions laid stress on the importance of pursuing a dialogue of this nature.

In March 1965, there was a meeting of the Liaison Sub-Committee on the Joint Production of Armaments (cf. Chapter IV). In November, in circumstances which will be detailed below, the President of the Assembly and members of the Bureau were able to meet the Ministers on the occasion of a session of the Council held in The Hague.

Finally, in that same month the Council received two requests for joint meetings to take place in 1966, with the General Affairs Committee and with the Committee on Defence Questions and Armaments. These requests have been give careful consideration by the Council.

Meeting with Assembly representatives

In January 1965, the President of the Assembly asked that a joint meeting between the Ministers and the Bureau should be arranged on the occasion of the next ministerial meeting, with a view to discussing certain matters relating to the establishment of the Office of the Clerk, the revision of the procedure for approving the Assembly's budget, the future agenda of WEU and, more especially, that of the Assembly's own forthcoming sessions. Subsequently, it was proposed to extend the discussion to include a general review of all relations between the Council and the Assembly.

After careful consideration, the Council replied that a joint meeting at ministerial level would not provide the most suitable setting for an

exchange of views of this kind. Being furthermore unwilling to depart from the procedure established for joint meetings, the Council were unable to accede to the request as formulated. However, recognising the importance of the questions raised by the Assembly and being anxious to meet its wishes so far as possible, the Council asked their Chairman in Office to arrange, on an appropriate occasion and in a suitable manner, a meeting with the Assembly's representatives.

This meeting duly took place on the occasion of the ministerial Council held in The Hague on 4th November, between the Ministers and the President of the Assembly, accompanied by members of the Bureau. It enabled a number of outstanding questions to be raised and all participants agreed that discussions had taken place in an atmosphere highly favourable to the development of the dialogue between the Council and the Assembly. Subjects covered included the procedure for informing the Assembly of the principal results of ministerial meetings, the attendance of Ministers at Assembly Sessions and, finally, the proposal that Government representatives should take part in discussions in committee. Matters connected with the procedure for approving the Assembly's budget were not tackled in detail, being regarded as best left over for a future occasion. The Chairman in Office stated that the Permanent Council would give further consideration to questions relating to the establishment of the Office of the Clerk. As a compromise solution, the Council have since approved two regradings requested by the Assembly and the creation of one new post.

2. Written questions put to the Council by members of the Assembly

As in previous years, members of the Assembly put a number of written questions to the Council.

These questions, numbered 75 to 96, covered a very wide range of subjects including trade relations with Eastern countries, developments in the Middle East, Europe's position in the scientific field, co-operation in aircraft construction, the activities of the Agency for the Control of Armaments and the Standing Armaments Committee, the development of contacts between EFTA and the EEC, etc.

dition n° 130, qui a été transmise au Conseil et dont celui-ci étudie actuellement la teneur.

C. Contacts entre le Conseil et des commissions de l'Assemblée

1. Réunions communes

Ainsi qu'il a eu l'occasion de l'affirmer dans son dixième rapport annuel à l'Assemblée, le Conseil est convaincu que des réunions communes soigneusement préparées, conformément aux procédures arrêtées de commun accord, constituent un cadre utile au développement du dialogue avec l'Assemblée. Le Conseil a par ailleurs réaffirmé à de nombreuses reprises l'importance qu'il attachait au maintien d'un dialogue de cette nature.

Durant l'année 1965, une réunion de la Sous-commission de liaison en matière de production en commun d'armements a eu lieu en mars (cf. Chapitre IV). Au mois de novembre, dans les circonstances qui seront rappelées ci-dessous, le Président de l'Assemblée et les membres du Bureau ont eu la possibilité de rencontrer les ministres à l'occasion de la réunion du Conseil tenue à La Haye.

Enfin, en novembre également, le Conseil a été saisi de deux demandes de réunions communes à tenir en 1966 avec, respectivement, la Commission des Affaires Générales et la Commission des Questions de Défense et des Armements. Le Conseil a étudié attentivement ces demandes.

Rencontre avec les représentants de l'Assemblée

En janvier 1965, le Président de l'Assemblée avait demandé que soit organisée, à l'occasion de la prochaine réunion ministérielle, une réunion commune entre les ministres et le Bureau, en vue d'examiner: certaines questions relatives à l'organigramme du Greffe; la révision de la procédure d'approbation du budget de l'Assemblée; le futur ordre du jour de l'U.E.O. et plus particulièrement celui des prochaines sessions de l'Assemblée. Ultérieurement, il fut souhaité d'étendre cette réunion à une confrontation sur l'ensemble des relations entre le Conseil et l'Assemblée.

Après un examen approfondi, le Conseil a estimé qu'une réunion commune au niveau ministériel ne constituerait pas le cadre le plus appro-

prié pour un échange de vues de ce genre. Ne désirant pas, d'autre part, se départir de la procédure habituellement suivie pour les réunions communes, le Conseil ne put accéder à la demande de l'Assemblée telle qu'elle était formulée. Reconnaissant toutefois l'importance des questions mentionnées par l'Assemblée et désireux de rencontrer les désirs de celle-ci dans toute la mesure du possible, il chargea son Président en exercice du soin d'organiser, le moment venu et sous une forme appropriée, une rencontre avec les représentants de l'Assemblée.

Cette rencontre entre les ministres d'une part, et le Président de l'Assemblée et les membres du Bureau d'autre part, eut lieu à La Haye le 4 novembre, date de la réunion du Conseil au niveau ministériel. Elle a permis à ses participants d'évoquer certaines questions en suspens et s'est déroulée, de l'avis de tous, dans un climat très favorable au développement du dialogue entre le Conseil et l'Assemblée. Il a été notamment traité de la méthode de communication à l'Assemblée des principaux résultats des réunions ministérielles; de la participation de ministres aux sessions de l'Assemblée; enfin, de la participation des représentants des gouvernements aux discussions en commissions. Les questions se rapportant à la procédure d'approbation du budget de l'Assemblée n'ont pas été abordées au fond et il a été estimé préférable d'en traiter à une autre occasion. Enfin, le Président en exercice a fait connaître que le Conseil permanent réexaminerait les questions relatives à l'organigramme du Greffe. Depuis lors, le Conseil a accepté comme solution de compromis deux reclassements demandés par l'Assemblée et la création d'un nouveau poste.

2. Questions écrites adressées au Conseil par des membres de l'Assemblée

Comme chaque année, un certain nombre de questions écrites ont été adressées au Conseil par des membres de l'Assemblée.

Il s'agit des questions n° 75 à 96. Elles ont porté sur un éventail très large de sujets et notamment sur les relations commerciales avec les pays de l'Est, la situation dans le Moyen-Orient, la position de l'Europe dans le domaine scientifique, la coopération en matière de construction aéronautique, l'activité de l'Agence pour le Contrôle des Armements et du Comité Permanent des Armements, le développement des contacts entre l'A.E.L.E. et la C.E.E., etc.

This was by far the largest number of written questions put to the Council in a single year.

Both the questions and the Council's replies were published by the Assembly in the normal manner.

D. Budgetary and administrative questions

1. Texts adopted by the Assembly

During the first part of its Eleventh Ordinary Session the Assembly adopted Opinion No. 12 concerning the budget of WEU for the financial year 1965.

Opinions were expressed concerning provision for loss of office, the adoption of a pension scheme, certain changes in the establishment and increase of travel allowances for members of the Agency for the Control of Armaments.

With regard to the provision for loss of office, the Council adopted on 22nd September 1965, a Recommendation by the Co-ordinating Committee for the setting up of such a scheme.

2. Assembly budget

(a) Budget for 1965

The question of the establishment of the Office of the Clerk was again under consideration in 1965. It will be recalled that the Chairman of the Council, at the joint meeting held with the Bureau of the Assembly in London on 5th March 1964, agreed that the Assembly's proposals would

be re-examined when the 1965 budget estimates were considered by the Council. As a result of the deliberations which followed, the Council approved two of the six regradings proposed; they were those which the Assembly had indicated as their first priority. This decision was conveyed to the President of the Assembly in December 1964.

The Council also recommended that the estimate of Frs. 32,000 for the purchase of capital equipment should be spread over two years to which the Assembly agreed.

(b) Supplementary budget for 1965

In its 1965 supplementary budget, the Assembly maintained its position on the question of regradings and sought the Council's approval for the four posts still outstanding. It was indicated, however, that the matter would be reconsidered in 1966 and the supplementary budget was approved subject to the blocking of the credits referring to the proposed regrading of the four posts in question.

(c) Annual budget for 1966

In December 1965, the Council approved the 1966 Budget of the Assembly subject to certain amendments. Two of the four regradings mentioned in the preceding paragraph were approved together with one of two new posts proposed by the Assembly.

3. Assembly accounts for 1964

In accordance with Article 16 of the Financial Regulations, the Assembly accounts and Auditor's Report for 1964 were submitted to the Council for approval. The Council discharged the President of his responsibilities in the matter.

Il est à noter que ce fut de loin le plus grand nombre de questions écrites posées au Conseil au cours d'une seule année.

Les questions, ainsi que les réponses du Conseil, ont été publiées par l'Assemblée suivant la procédure habituelle.

D. Questions budgétaires et administratives

1. Textes adoptés par l'Assemblée

Au cours de la première partie de sa Onzième session ordinaire, l'Assemblée a adopté l'Avis n° 12 sur le budget de l'U.E.O. pour l'exercice financier 1965.

Des observations ont été formulées concernant la création d'une indemnité de suppression de poste, l'adoption d'un régime de pension, diverses modifications à l'intérieur du Secrétariat et l'augmentation des indemnités de mission attribuées aux membres de l'A.C.A.

En ce qui concerne l'indemnité de suppression d'emploi, le Conseil a approuvé, le 22 septembre 1965 (doc. CR [65] 14), une recommandation du Comité de coordination tendant à la création d'une telle indemnité.

2. Budget de l'Assemblée

(a) Budget pour l'année 1965

La révision de l'organigramme du Greffe a de nouveau été à l'étude en 1965; on se rappelle que le Président du Conseil avait décidé, lors de la réunion commune tenue avec le Bureau à Londres le 5 mai 1964, que les propositions de l'Assemblée seraient réexaminées en même temps que

le projet de budget pour 1965. Au cours des délibérations qui ont suivi, le Conseil a approuvé deux des six reclassements proposés, ceux que l'Assemblée avait placés en tête de sa liste de priorité. La décision a été communiquée au Président de l'Assemblée en décembre 1964.

D'autre part, le Conseil a recommandé que le crédit de 32.000 francs destiné à l'achat de biens d'équipement soit étalé sur deux ans; l'Assemblée y a consenti.

(b) Budget supplémentaire pour 1965

Dans son budget supplémentaire pour 1965, l'Assemblée a maintenu ses propositions de reclassement et demandé au Conseil d'approuver les quatre postes en suspens. Le Conseil a indiqué que la question serait à nouveau examinée en 1966, et le budget supplémentaire a été approuvé sous réserve du blocage des crédits afférents aux quatre propositions en litige.

(c) Budget annuel pour 1966

En décembre 1965, le Conseil a approuvé le budget de l'Assemblée pour 1966 sous réserve de certains amendements. Il a approuvé deux des quatre reclassements mentionnés au paragraphe précédent, ainsi que la création d'un des deux nouveaux postes proposés par l'Assemblée.

3. Comptes de l'Assemblée pour 1964

Conformément à l'article 16 du Règlement financier, les comptes de l'Assemblée pour 1964 et le rapport du Commissaire aux comptes y afférent ont été soumis à l'approbation du Conseil. Celui-ci a donné au Président quitus de sa gestion.

II. GENERAL POLITICAL QUESTIONS

During 1965 the Council again exercised their functions continuously in accordance with Article VIII of the modified Brussels Treaty. There were sixteen meetings at ambassadorial level and three at ministerial level.

Working groups composed of members of the seven delegations assisted, where appropriate, by national experts, met regularly to prepare the work of the Council.

At their meetings, the Council exchanged views on many questions of common interest.

A. Political questions

1. Political consultations

The Assembly is aware of the importance which the Council attach to political consultations between the seven member Governments of WEU. The value of such regular discussions, particularly at ministerial level, was emphasised by the Agreement reached in July 1963 between the United Kingdom Government and the Governments of the EEC countries which provided for quarterly meetings of the Ministers of the seven member countries to take stock of the political and economic situation in Europe. This Agreement, coming after the breakdown of negotiations for the accession of the United Kingdom to the Communities, has retained its full topical significance.

In 1965, however, the normal schedule was not fully observed because of the lateness of the second meeting which was held in Luxembourg on 29th and 30th June. On that occasion the Ministers decided, as a wholly exceptional measure, that they would not meet again until the fourth quarter, at The Hague, after the session of the Council of EFTA.

Three meetings were therefore held at ministerial level last year: in Rome, on 9th and 10th March under the chairmanship of Mr. Fanfani; in Luxembourg, on 29th and 30th June under the chairmanship of Mr. Werner; and at The Hague, on 4th November under the chairmanship of Mr. Luns.

No detailed account can be given of the Ministers' discussions because of the confidential nature of the proceedings on which their usefulness depends but it can be indicated that problems discussed included the following:

- Europe;
- East-West relations;
- Africa south of the Sahara;
- South-East Asia;
- the situation in the Middle East;
- relations with the Afro-Asian countries;
- Latin America;
- relations between the Council and the Assembly, etc.

2. Economic consultations

In accordance with the Agreement of July 1963, the agenda for quarterly ministerial meetings of WEU includes an exchange of views on the economic situation in Europe. This procedure was followed at the first two of the meetings listed above, held in Rome and Luxembourg respectively, when the Ministers reviewed the main economic problems facing Europe and the world as a whole with an active contribution from representatives of the EEC Commission.

The most important of the questions raised on the second day of ministerial sessions were:

- the economic situation and developments within the EEC;
- the economic situation and developments in the United Kingdom and in EFTA;
- possibilities of co-operation between the EEC and EFTA;
- Kennedy round;
- World Conference on Trade and Development.

II. QUESTIONS POLITIQUES GÉNÉRALES

Conformément à l'article VIII du Traité de Bruxelles révisé, le Conseil a, durant l'année 1965, continué d'exercer ses fonctions en permanence: il a tenu seize réunions au niveau des ambassadeurs et trois à l'échelon ministériel.

Afin de préparer les travaux du Conseil, des groupes de travail composés de membres des sept délégations accompagnés, le cas échéant, d'experts nationaux, se sont réunis régulièrement.

Au cours de ses réunions, le Conseil a procédé à des échanges de vues sur de nombreuses questions d'intérêt commun.

A. Questions d'ordre politique

1. Consultations politiques

L'Assemblée sait l'importance que le Conseil attache aux consultations politiques entre les sept gouvernements membres de l'U.E.O. L'intérêt de ces consultations régulières, à l'échelon ministériel notamment, a été souligné par l'accord intervenu en juillet 1963 entre le gouvernement du Royaume-Uni et les gouvernements membres de la C.E.E., selon lequel les ministres des sept pays membres se réuniraient trimestriellement afin de faire le point de la situation politique et économique en Europe. Cet accord, conclu après l'interruption des négociations en vue de l'adhésion du Royaume-Uni aux Communautés, a gardé depuis lors tout son intérêt et une grande actualité.

En 1965, cependant, la cadence prévue n'a pas pu être entièrement respectée en raison de la date tardive de la seconde réunion qui s'est tenue à Luxembourg les 29 et 30 juin; c'est au cours de cette réunion que les ministres ont décidé, à titre tout à fait exceptionnel, de se rencontrer à nouveau à La Haye après la réunion du Conseil de l'A.E.L.E., c'est-à-dire dans le courant du quatrième trimestre seulement.

Trois réunions ont donc eu lieu au niveau ministériel pendant l'année écoulée: à Rome, les 9 et 10 mars, sous la présidence de M. Fanfani; à Luxembourg, les 29 et 30 juin, sous la présidence de M. Werner, et à La Haye, le 4 novembre, sous la présidence de M. Luns.

Sans pouvoir entrer dans le détail des points discutés, en raison du caractère confidentiel de ces délibérations et dans l'intérêt même de leur efficacité, on peut indiquer que les problèmes suivants ont été discutés:

- l'Europe;
- les relations entre l'Est et l'Ouest;
- l'Afrique au sud du Sahara;
- le Sud-Est asiatique;
- la situation au Moyen-Orient;
- les relations avec les pays afro-asiatiques;
- l'Amérique latine;
- les relations entre le Conseil et l'Assemblée, etc.

2. Consultations économiques

En application de l'accord intervenu en juillet 1963, un point intitulé «Echange de vues sur la situation économique européenne» est inscrit à l'ordre du jour des réunions ministérielles qui ont lieu trimestriellement dans le cadre de l'U.E.O. Cette pratique a été suivie à l'occasion des deux premières réunions mentionnées ci-dessus, tenues respectivement à Rome et à Luxembourg. Les ministres y ont passé en revue, en présence et avec la participation active des représentants de la Commission de la C.E.E., les principales questions d'importance européenne et mondiale sur le plan économique.

Ces questions, évoquées au cours de la seconde journée des réunions, ont porté notamment sur:

- la situation économique et les développements intervenus au sein de la C.E.E.;
- la situation économique et les développements intervenus au Royaume-Uni et au sein de l'A.E.L.E.;
- les possibilités de coopération entre la C.E.E. et l'A.E.L.E.;
- la négociation Kennedy;
- la conférence mondiale sur le commerce et le développement.

Immediately after the Luxembourg meeting, negotiations in progress between the six EEC partners in the Council of that Organisation were broken off for several months. In these circumstances, the Council of WEU agreed not to hold an exchange of views on economic questions at the next ministerial meeting. As an exceptional measure, therefore, the meeting held at The Hague in November did not include the usual economic debate, but the United Kingdom representative was able to give an account of the British Government's views on the recent meeting of the Council of the European Free Trade Association in Copenhagen.

3. Work connected with the activities of other International Organisations

As in previous years, experts from member Governments held preliminary meetings under the auspices of WEU to examine certain questions on the agendas of larger International Organisations. These exchanges of view are particularly valuable as the western countries have become proportionately less numerous in world organisations over the last few years.

Four such meetings were held in 1965. In March and June, to prepare for the Thirty-eighth and Thirty-ninth meetings of the United Nations Economic and Social Council; in September, immediately before the Twentieth Session of the General Assembly of the United Nations; and in October, in preparation for the Thirteenth Session of the Conference of the United Nations Food and Agriculture Organisation.

B. Military questions

1. Level of forces of member States

(a) Forces under NATO command

It will be remembered that Articles I and II of Protocol No. II on WEU forces fix the maximum levels of ground, air and naval forces which member States place under NATO command. Article III of the Protocol lays down a special procedure, if necessary, for increasing

the levels of such forces above the limits specified in Articles I and II.

In order to make this check, which constitutes one of their duties under the Paris Agreements, the Council receive information every year concerning the levels in question, in accordance with Article IV of Protocol No. II. Information obtained as a result of inspections carried out by the Supreme Allied Commander Europe is transmitted to the Council by a high-ranking officer designated by him for the purpose.

Furthermore, in accordance with the procedure adopted on 15th September 1956, the Council arranged for a meeting to be convened of the permanent representatives of the seven member States of WEU on the North Atlantic Council, in order to examine the levels of forces under NATO command in the light of the Annual Review.

(b) Forces under national command

The strengths and armaments of forces of member States on the mainland of Europe remaining under national command are fixed in accordance with the procedure laid down in the Agreement signed in Paris on 14th December 1957, implementing Article V of Protocol No. II of the modified Brussels Treaty. The Agreement came into force at the end of 1961.

The Council have been able to fulfil all their obligations under Protocol No. II of the modified Brussels Treaty concerning levels of forces, by virtue of the methods outlined in paragraphs (a) and (b) above.

2. Maintenance of United Kingdom forces on the mainland of Europe

The planned peacetime establishment of BAOR remains at 55,000 men, as agreed by the WEU Council. To meet various emergency situations in other parts of the world, the United Kingdom has been obliged to make some temporary withdrawals from BAOR. They intend to return them as soon as circumstances permit. In their reply to written question 96 the Council acknowledge the special part played by the United Kingdom in maintaining stability in various parts of the world, and consider that she is acting in the interests of the Western Alliance as a whole.

Au lendemain même de la réunion de Luxembourg, les négociations poursuivies entre les six partenaires de la C.E.E. au sein du Conseil de cette organisation se sont trouvées interrompues pour plusieurs mois. En présence de cette situation, le Conseil de l'U.E.O. a convenu de ne pas avoir d'échange de vues sur les questions économiques à sa prochaine réunion au niveau ministériel. C'est dans ces circonstances que, à titre exceptionnel, la réunion tenue à La Haye au mois de novembre n'a pas inclus la discussion économique normalement prévue. Le représentant du Royaume-Uni a eu cependant l'occasion d'exprimer le point de vue de son gouvernement sur la réunion du Conseil de l'Association Européenne de Libre-Echange qui venait d'avoir lieu à Copenhague.

3. Travaux en rapport avec les activités d'autres organisations internationales

Comme durant les années précédentes, des experts des gouvernements membres ont tenu dans le cadre de l'U.E.O. des réunions préliminaires pour examiner entre eux certaines des questions inscrites aux ordres du jour d'organisations plus vastes. Il s'agit là d'échanges de vues particulièrement utiles alors que l'importance numérique relative des pays occidentaux a diminué, au cours des dernières années, dans les organisations mondiales.

Quatre réunions de cette nature ont eu lieu en 1965: en mars et en juin, afin de préparer respectivement les trente-huitième et trente-neuvième sessions du Conseil économique et social des Nations Unies; en septembre, à la veille de la vingtième session de l'Assemblée générale des Nations Unies; en octobre enfin, en préparation de la treizième session de la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

B. Questions d'ordre militaire

1. Niveau des forces des Etats membres

(a) Forces sous commandement O.T.A.N.

Le Conseil rappelle que les articles I et II du Protocole N° II relatif aux forces de l'U.E.O. fixent les niveaux maximaux des forces terrestres, aériennes et navales que les Etats membres placent sous le commandement de l'O.T.A.N. L'article III de ce protocole prévoit une procédure spéciale pour le cas où il y aurait lieu de

porter ces niveaux au-delà des limites spécifiées dans les articles I et II.

Afin d'effectuer cette vérification, qui constitue l'une des tâches que lui assignent les Accords de Paris, le Conseil reçoit chaque année des renseignements sur les niveaux des forces, conformément à l'article IV du Protocole N° II. Les informations recueillies lors d'inspections effectuées par le Commandant suprême des forces alliées en Europe lui sont transmises par l'officier de haut rang désigné à cette fin par le SACEUR.

D'autre part, en application de la procédure adoptée par lui le 15 septembre 1956, le Conseil a pris les dispositions pour provoquer une réunion des représentants permanents des sept Etats membres de l'U.E.O. auprès du Conseil de l'Atlantique nord, en vue d'examiner les niveaux des forces sous commandement O.T.A.N. à la lumière de l'examen annuel.

(b) Forces sous commandement national

Les niveaux des effectifs et des armements des forces des Etats membres sur le continent européen qui restent placées sous commandement national, sont fixés suivant une procédure établie par l'accord signé à Paris le 14 décembre 1957, en exécution de l'article V du Protocole N° II du Traité de Bruxelles révisé, accord qui est entré en vigueur à la fin de 1961.

Grâce aux procédures précisées aux paragraphes (a) et (b), le Conseil a pu s'acquitter pleinement des obligations que lui impose le Protocole N° II du Traité de Bruxelles révisé dans le domaine des niveaux des forces.

2. Maintien des forces britanniques sur le continent européen

Le niveau normal des effectifs du temps de paix de l'armée britannique du Rhin reste fixé à 55.000 hommes ainsi qu'il a été convenu par le Conseil de l'U.E.O. Pour faire face à diverses urgences dans d'autres parties du monde, le Royaume-Uni a dû effectuer certains retraits temporaires d'effectifs. Ces troupes seront réaffectées en Allemagne dès que les circonstances le permettront. Dans sa réponse à la question écrite n° 96, le Conseil reconnaît le rôle particulier que joue le Royaume-Uni dans le maintien de la stabilité en diverses régions du globe et exprime l'opinion que ce pays agit dans l'intérêt de l'ensemble de l'alliance occidentale.

III. ARMAMENTS CONTROL

I. Preliminary note

In addition to being the tenth year of activity for the Agency for the Control of Armaments, 1965 is also the occasion of the last report to the Council by the present Director, General Lombardi, who will be retiring shortly.

It was felt, therefore, that the 1965 report might usefully be supplemented by a rapid survey of the last five years.

In discharge of its duties under the terms of Protocol No. IV of the modified Brussels Treaty, the Agency verified that the undertakings (given in Articles I and II and Annex I of Protocol No. III) not to manufacture certain types of armaments listed in Annexes II and III of the said Protocol, are being observed by the country concerned (non-production controls); levels of stocks and production of the types of armaments listed in Annex IV to the same Protocol, held by member States on the mainland of Europe (quantitative control of levels) were also checked.

These activities, based on the Protocols to the modified Brussels Treaty, the regulations for the application of field controls and the decisions and directives of the Council enabled the Agency to complete its general programme for the control year 1965.

The procedure introduced twelve months earlier under the Agreement of 14th December 1957, for fixing the levels of forces maintained under national command in accordance with Article V of Protocol No. II has become a routine measure and controls are now applied in this respect.

However, control measures (production and non-production) at factories still require prior approval because the Convention signed on 14th December 1957, instituting the due process of law provided for in Article XI of Protocol No. IV has not yet come into force. As this Convention has not been ratified by all member States, the Agency has continued to carry out agreed controls at production plants, for which

the prior consent of the national authorities and firms concerned is needed. Thanks to the co-operation of national authorities and heads of firms, these control measures have been carried out in a normal manner.

II. Control from documentary sources

In accordance with Article VII, 2 (a), of Protocol No. IV, the Agency, in discharge of its duties, scrutinises statistical and budgetary information supplied by member States and the NATO authorities.

During 1965, the procedure originally worked out for control from documentary sources was again used to process the information so obtained and the results of field control operations.

A. Information processed by the Agency

Control from documentary sources is based on the annual questionnaire on armament levels and special requests for information concerning the non-production of certain types of weapons.

Member countries' replies were used for a general check of levels of all forces under both NATO and national command on the mainland of Europe.

The data supplied were also used to plan field controls of levels of stocks and arms production throughout the territories of member countries on the mainland of Europe and of the non-production of certain types of armaments in the Federal Republic of Germany.

The processing of control data was simplified by the great care with which national authorities compiled their well-documented replies.

III. CONTROLE DES ARMEMENTS

I. Préambule

L'année 1965 est la dixième année d'activité de l'Agence pour le Contrôle des Armements. Elle se trouve être en outre la dernière année pour laquelle le général Lombardi, Directeur, arrivant à la fin de son mandat, a présenté au Conseil le rapport annuel d'activité.

A cette occasion, il a paru opportun de compléter le rapport 1965 par un rapide tour d'horizon sur la période quinquennale écoulée.

En s'acquittant du mandat que lui confère le Protocole N° IV du Traité de Bruxelles révisé, l'Agence s'est assurée, d'une part, que les engagements (figurant aux articles I et II, et à l'annexe I au Protocole N° III) de ne pas fabriquer certains types d'armements mentionnés dans les annexes II et III audit protocole sont respectés par le pays concerné (contrôle de non-fabrication) ; d'autre part, elle a procédé au contrôle des niveaux des stocks et productions d'armements des types mentionnés dans l'annexe IV au Protocole N° III, détenus par chaque Etat membre sur le continent européen (contrôle quantitatif des niveaux).

Son action, basée sur les protocoles du Traité de Bruxelles révisé, le règlement d'application des mesures de contrôle sur place, ainsi que sur les directives et décisions du Conseil, lui ont permis de mener à bien son programme général pour l'année de contrôle 1965.

La procédure, mise en œuvre l'année précédente, conformément à l'accord du 14 décembre 1957 pour la fixation des niveaux des forces maintenues sous commandement national en application de l'article V du Protocole N° II, est devenue une affaire de routine, et le contrôle est maintenant assuré à cet égard.

Cependant, l'exécution des mesures de contrôle (de production ou de non-production) dans les usines reste soumise à une autorisation préalable tant que n'est pas en vigueur la convention signée le 14 décembre 1957, établissant la garantie d'ordre juridictionnel pour la sauvegarde des intérêts privés, prévue par l'article XI du Protocole N° IV. Cette convention n'a pas encore été ratifiée par la totalité des Etats membres.

L'Agence a donc continué à effectuer dans les usines des vérifications consenties qui impliquent l'accord préalable des autorités nationales et des entreprises intéressées. L'esprit de coopération rencontré auprès des autorités nationales et des dirigeants des firmes a permis en pratique un déroulement normal des mesures de contrôle.

II. Le contrôle sur pièces

Conformément à l'article VII, 2 (a) du Protocole N° IV, l'Agence procède, pour l'exécution de ses tâches, à l'examen des documents statistiques et budgétaires qui lui sont fournis par les pays membres ainsi que par les autorités de l'O.T.A.N.

Le mécanisme élaboré au cours des premières années pour le contrôle sur pièces, quant à l'exploitation des renseignements ainsi obtenus et des résultats des opérations de contrôle sur place, a été encore mis en œuvre sans modification au cours de l'année de contrôle 1965.

A. Renseignements exploités par l'Agence

L'instrument de base du contrôle sur pièces est constitué par le questionnaire annuel concernant les niveaux d'armements et les demandes particulières de renseignements visant la non-fabrication de certains armements.

Les réponses des pays membres ont permis la vérification générale des niveaux d'armements pour toutes leurs forces, qu'elles soient sous commandement O.T.A.N. ou sous commandement national, sur le continent européen.

Les renseignements ont permis également la planification des mesures de contrôle sur place, tant en ce qui concerne les niveaux des stocks et de la production d'armements sur l'ensemble des territoires des pays membres sur le continent européen, que la non-fabrication de certains types d'armements sur le territoire de la République Fédérale d'Allemagne.

Il faut souligner le grand soin avec lequel ces réponses, d'un volume important, ont été établies par les autorités nationales, ce qui a rendu aisée l'exploitation par l'Agence des données de contrôle.

As in previous years, NATO co-operated to the full by supplying information and offering advice.

The Governments of the United States of America and Canada furnished regular information concerning their external aid equipment programmes for member States of WEU.

Studies relating to the implementation of military budgets for 1964 and estimates for 1965 continued satisfactorily and results confirmed the value of using data from defence budgets to support the statistical control of armament levels.

B. Verification of appropriate levels of stocks of armaments

1. Armaments of forces under NATO command

As required by Article XIV of Protocol No. IV, the NATO military authorities were consulted by the Agency in accordance with the procedure agreed between them. This procedure has proved particularly suitable to control purposes.

It showed that the quantities of conventional armaments reported to the Agency by the member States for forces placed under NATO command and stationed on the mainland of Europe could be regarded as appropriate levels for the control year 1965, as defined in Article XIX of Protocol No. IV.

2. Armaments of forces under national command

Following the first satisfactory application in 1964, the procedure laid down by the Council for fixing maximum strengths for forces under national command was again used in 1965. On the basis of the maximum figures fixed by the Council, the Agency controlled the relevant armament levels in accordance with the Protocols.

As a result, the quantities of armaments reported to the Agency by member States for

forces remaining under national command on the mainland of Europe were considered appropriate levels for conventional armaments for the control year 1965 within the meaning of Article XIX of Protocol No. IV.

C. Planning of field controls in 1965

On the basis of the information supplied in member countries' replies, the Agency was able to draw up systematic programmes of field controls for checking levels. Analysis of these data also provided a useful starting point for the preparation and execution of non-production controls in respect of guided missiles and chemical weapons.

D. Comments on controls from documentary sources 1961-1965

A glance at the last five years confirms beyond doubt that, after a period of development and consolidation, the procedure for control from documentary sources can deal satisfactorily with the many varied situations that arise.

The success of this joint effort has been greatly assisted by the spirit of understanding and co-operation which has marked relations between national departments and the Agency.

This is the first such procedure to have worked effectively over a period of ten years and its value in obtaining control data has been clearly demonstrated. It is a significant achievement in relation to the general aims of Western European Union.

Experience over the last five years has shown that, in order to be effective, armaments control must be continuous and permanent. The regular collection and cross-checking of data over a sufficiently long period is of vital importance but requires only limited resources. A relatively modest system could therefore guarantee effective control in widely differing situations and conditions.

La diligente coopération de l'O.T.A.N. dans la fourniture de renseignements et d'avis s'est poursuivie comme par le passé.

Les gouvernements des Etats-Unis d'Amérique et du Canada ont communiqué régulièrement des informations relatives à leurs programmes d'aide extérieure en matériels aux Etats membres de l'U.E.O.

Les études, qui portent sur l'exécution des budgets militaires de 1964 et sur les prévisions pour 1965, se sont poursuivies de façon satisfaisante, et les résultats de ces études confirment l'intérêt de l'utilisation des renseignements provenant des budgets de défense à l'appui du contrôle statistique des niveaux d'armements.

B. Vérification des niveaux appropriés d'armements

1. Armements des forces placées sous commandement O.T.A.N.

La consultation des autorités militaires de l'O.T.A.N., prévue à l'article XIV du Protocole N° IV, s'est déroulée selon la procédure habituelle convenue entre l'O.T.A.N. et l'Agence. Cette procédure s'est toujours confirmée comme particulièrement appropriée aux exigences du contrôle.

Il en ressort que les quantités d'armements classiques déclarées à l'Agence par les pays membres au titre des forces placées sous commandement O.T.A.N. et stationnées sur le continent européen peuvent être considérées comme niveaux appropriés d'armements classiques pour l'année de contrôle 1965, au sens de l'article XIX du Protocole N° IV.

2. Armements des forces maintenues sous commandement national

Après une première application satisfaisante en 1964, la procédure établie par le Conseil pour la fixation des niveaux maximums des forces maintenues sous commandement national a été de nouveau utilisée en 1965. Sur la base des niveaux maximums fixés par le Conseil, l'Agence a effectué en 1965 le contrôle des niveaux d'armements de ces forces en conformité avec les protocoles.

En conséquence, les quantités d'armements déclarées à l'Agence par les pays membres, au

titre des forces maintenues sous commandement national sur le continent européen, ont été considérées comme niveaux appropriés d'armements classiques pour l'année de contrôle 1965, au sens de l'article XIX du Protocole N° IV.

C. Planification des contrôles sur place en 1965

Les renseignements contenus dans les réponses des pays membres mentionnées plus haut ont permis d'établir rationnellement les programmes de mesures de contrôle sur place, pour ce qui est de la vérification des niveaux d'armements. L'exploitation de ces informations a par ailleurs fourni une orientation opérationnelle utile à la préparation et à l'exécution des mesures de contrôle de non-fabrication dans les secteurs des engins guidés et des armes chimiques.

D. Considérations sur l'activité de contrôle sur pièces au cours de la période quinquennale 1961-1965

Un regard sur les cinq années écoulées confirme, sans équivoque, qu'après une période de mise au point et de consolidation, le mécanisme de contrôle sur pièces mis en œuvre répond bien aux tâches qui se sont présentées dans la diversité et la variation des situations.

L'esprit de compréhension et de coopération qui caractérise les relations entre les services nationaux et l'Agence a largement contribué au succès de cette œuvre commune.

On peut souligner qu'il s'agit du premier système de cette sorte consacré par un bon fonctionnement pendant dix ans, et que la valeur éprouvée d'un tel système d'information de contrôle se trouve confirmée avec certitude. Ceci est d'un grand intérêt pour les buts généraux que poursuit l'Union de l'Europe Occidentale.

Au cours des cinq dernières années, l'expérience a confirmé l'importance que revêt, pour son efficacité, le caractère continu et la durée d'un contrôle des armements. L'enregistrement continu et le recoupement des données recueillies pendant une période de temps suffisante tient en effet un rôle de premier ordre et n'exige qu'un minimum de moyens. Un système de contrôle relativement léger pourrait ainsi présenter de solides garanties d'efficacité dans des situations et des conditions fort différentes.

III. Field controls

A. Nature and extent of controls

During 1965, field controls on the mainland of Europe, under the terms of Article VII, 2 (b) of Protocol No. IV were carried out by the same general methods as in previous years. They can be classified under four main headings, the first three of which are concerned with control of levels:

- (i) combined Agency-SHAPE inspections at military depots;
- (ii) inspections of units under national command;
- (iii) agreed quantitative controls at production plants;
- (iv) agreed non-production controls in respect of certain armaments.

These measures again covered a wide variety of armaments for land, sea and air forces.

As in previous years, the Agency endeavoured to vary its programme, while maintaining adequate controls, having due regard to frequency of inspection, types of armament, and the preservation of a balance between member countries.

In 1964, for example, most attention was given to aircraft factories; during 1965, the main emphasis was on shipyards. Annual plans are always based on the statistical control rates to be attained over a reasonably long period.

With the many factors involved, the Agency's activity cannot be measured solely in terms of the number of units, depots and factories visited because there is considerable variation both in the size and importance of establishments and in the time required for the particular control.

B. Field control methods

General field control methods were the same as in previous years.

It is recalled that, under the programme worked out on the basis of the most recent information, controls are carried out after the competent national authorities have been consulted verbally and member States have been given notice by official letter.

Visits to military headquarters and central offices have proved increasingly useful, particularly for the reasons given below concerning stocks at depots.

1. Combined Agency-SHAPE inspections at military depots

Because of the general logistic character of equipment and ammunition depots, other than unit stores, it has not so far been possible to distinguish accurately between depots under NATO authority and those remaining under national command.

This led to the practical solution agreed with NATO in 1957, whereby combined inspections are carried out at military depots by an officer appointed by SHAPE and an Agency inspection team. This procedure has proved appropriate in all cases.

During 1965, twenty-six controls were carried out comprising twenty at depots and six at central records offices.

Visits are now frequently made to central records offices before — and occasionally after — the depot is inspected.

This increase in the number of inspections matches the growing trend observed over the last five years towards centralisation of records, which is becoming more general with the spread of mechanical office procedures.

Mechanisation has greatly simplified stores recording techniques but has at the same time given rise to new control problems. For example, the machines regularly provide central offices with reliable stock figures that greatly assist the checking process. On the other hand, except by stopping the machines for an unduly long time,

III. Le contrôle sur place

A. Nature et importance des contrôles

Les mesures de contrôle sur place appliquées en 1965 sur le continent européen, en exécution de l'article VII, 2 (b) du Protocole N° IV, ont été conformes aux dispositions d'ordre général prises au cours des années antérieures. Elles peuvent être classées en quatre catégories principales, dont les trois premières ressortissent au contrôle des niveaux:

- (i) Les inspections combinées Agence-SHAPE dans les dépôts militaires;
- (ii) Les inspections auprès des unités sous commandement national;
- (iii) Les vérifications quantitatives consenties dans les usines de production;
- (iv) Les vérifications consenties de non-fabrication de certains armements.

Ces mesures ont continué à s'appliquer à une grande diversité d'armements destinés aux forces terrestres, navales et aériennes.

L'Agence s'est efforcée, comme auparavant, de varier la nature de ses programmes, tout en maintenant l'activité à un taux approprié, compte tenu de la fréquence des inspections, des types d'armements et d'une répartition équilibrée des contrôles entre les pays membres.

Si, par exemple, l'accent a été mis en 1964 sur les usines de construction aéronautique, l'attention s'est davantage portée en 1965 sur les chantiers navals. L'établissement des plans annuels est toujours basé sur les différents taux statistiques de contrôle à atteindre au cours d'une période suffisamment longue.

Bien entendu, par le fait du grand nombre de facteurs en jeu, on ne peut mesurer exactement l'activité de l'Agence en prenant en considération le simple nombre d'unités, dépôts et usines visités, puisque les dimensions et l'importance des établissements, ainsi que le temps consacré en fonction de l'objet à contrôler, varient considérablement.

B. Modalités d'exécution

Les modalités générales d'exécution ont été les mêmes qu'au cours des années précédentes.

Il est rappelé que, dans le cadre du programme mis à jour au vu des informations les plus récentes, les opérations de contrôle sont exécutées après consultation verbale des autorités nationales intéressées, et après notification aux Etats membres par lettre officielle adressée avec un certain préavis.

Il s'est avéré de plus en plus utile de visiter les quartiers généraux et les organismes centraux, notamment pour les raisons exposées ci-après à propos des stocks dans les dépôts.

1. Inspections combinées Agence-SHAPE dans les dépôts militaires

En raison du caractère de logistique générale attaché aux dépôts de matériels et de munitions, autres que les magasins d'unités, il n'a pas été possible jusqu'ici de définir avec précision les dépôts placés sous l'autorité de l'O.T.A.N. et ceux qui restent sous l'autorité nationale.

D'où la solution pratique arrêtée d'entente avec l'O.T.A.N., depuis 1957, qui consiste à faire effectuer dans les dépôts militaires des inspections en commun par un officier désigné par le SHAPE et un groupe d'inspection de l'Agence. Cette procédure s'est toujours confirmée comme bien appropriée à la situation.

Au cours de l'année 1965, vingt-six opérations de contrôle ont été effectuées, dont vingt dans les dépôts et six dans les organismes de comptabilité centrale.

Les visites aux bureaux centraux de comptabilité du matériel deviennent fréquentes avant, ou parfois même après, le contrôle du dépôt.

Cet accroissement des visites est en rapport avec l'accentuation de la tendance, observée au cours de la période quinquennale écoulée, en faveur de la centralisation des comptabilités du matériel qui se généralise grâce aux procédés mécanographiques de plus en plus répandus.

La mécanisation a grandement simplifié les techniques comptables, bien qu'elle ait fait surgir de nouveaux problèmes pour le contrôle. C'est ainsi que les machines fournissent avec sûreté aux organismes centraux les états périodiques des stocks, ce qui facilite grandement le travail de vérification. Mais, en contrepartie, il devient

it is virtually impossible to obtain intermediate data showing successive changes due to equipment movements. As a result, it may be more difficult to explain numerical discrepancies observed during an inspection. However, the staff operating the recording machines are becoming increasingly aware of the Agency's requirements and these minor difficulties are being ironed out.

2. Inspections of units under national command

The Agency carried out inspections at sixteen units under national command in 1965 (operational units, training centres, recruiting centres and a stores unit). These inspections were performed without difficulty and the accuracy of replies to the questionnaire was fully confirmed. The Council wish to point out, however, that the choice of air force units to be controlled in one member State was influenced by the presence of elements of forces described as "strategic", which the Agency does not visit in current circumstances.

3. Agreed quantitative controls at factories and shipyards

During 1965, the Agency carried out eleven agreed controls of stock levels (shipyards, factories making guided missiles and armoured fighting vehicles).

These controls were performed under excellent conditions and proved fully satisfactory for the verification of stock levels.

4. Agreed non-production controls

Agreed controls of the non-production of certain weapons in the Federal Republic of Germany covered seven industrial establishments (shipyard, factories making aircraft, rockets, heavy engineering products and chemicals). These inspections were performed under excellent conditions and disclosed no unauthorised production.

C. General remarks on the last five years

Inspection teams were afforded every facility in carrying out all these control operations, agreed inspections and controls, the quantitative control of levels and non-production controls.

Furthermore, substantial progress has been achieved in the application of field controls. To sum up, 342 field controls have been carried out over the last five years, comprising 158 combined inspections at military depots, 82 inspections of national units, 62 agreed controls of levels at production plants and 40 agreed non-production controls at factories.

Through this extensive programme, the Agency has attained its aims despite certain shortcomings such as the absence of a due process of law to protect private interests. The effects of these shortcomings have, however, been substantially reduced by the spirit of co-operation shown by all concerned during field controls.

IV. Study and development of control methods for new weapons

A. Guided and self-propelled missiles

The total quantity of guided and self-propelled missiles held on the mainland of Europe continued to increase in 1965 but stocks of certain missiles, which have attained force objectives, are now tending to remain constant.

There was also an overall increase in stocks of delivery vehicles for nuclear warheads, with the first generation of missiles now being gradually replaced by second generation types. All delivery vehicles for nuclear warheads, which are generally held at NATO units and, to a decreasing extent, at depots, are of American origin. As nuclear warheads remain under the control of the United States forces, the Agency receives no information on this subject.

pratiquement impossible, à moins d'arrêter le fonctionnement mécanographique pour une durée excessive, d'obtenir des renseignements à des dates intermédiaires montrant les variations successives dues aux mouvements de matériels. Cela peut rendre plus difficile l'explication de différences quantitatives constatées lors d'une inspection. Toutefois, le personnel chargé de la comptabilité mécanographique connaissant de mieux en mieux les besoins de l'Agence, ces menues difficultés tendent à s'atténuer.

2. Inspections auprès des unités sous commandement national

L'Agence a effectué en 1965 des inspections auprès de seize unités sous commandement national (unités opérationnelles, centres d'instruction, centres mobilisateurs, unité-dépôt). Ces inspections se sont déroulées sans difficultés et l'exactitude des réponses au questionnaire a été pleinement confirmée. Toutefois, le Conseil signale que le choix des unités aériennes à contrôler dans un pays membre a été influencé par la présence d'éléments des forces qualifiées «stratégiques», que l'Agence ne visite pas dans les circonstances actuelles.

3. Vérifications quantitatives consenties dans les usines et chantiers navals

L'Agence a effectué, au cours de cette année, au titre du contrôle des niveaux des stocks, onze vérifications quantitatives (chantiers navals, usines de fabrication d'engins guidés et construction de véhicules de combat blindés).

Les conditions d'exécution de ces mesures de contrôle ont été excellentes, et, en tant qu'éléments de contrôle des niveaux des stocks, ces opérations se sont avérées pleinement satisfaisantes.

4. Vérifications consenties de non-fabrication

Les vérifications consenties de non-fabrication de certaines armes sur le territoire de la République Fédérale d'Allemagne ont porté sur sept établissements industriels (chantier naval, usines de construction aéronautique, de fusées, de grosse mécanique, de produits chimiques). Aucune production non autorisée n'a été décelée au cours de ces vérifications, qui se sont déroulées dans d'excellentes conditions.

C. Considérations d'ensemble sur la période quinquennale écoulée

Dans toutes ces opérations de contrôle, inspections ou vérifications consenties, contrôle quantitatif des niveaux ou contrôle de non-fabrication, toutes facilités ont été accordées aux groupes d'inspection pour mener à bien leur mission.

D'autre part, des progrès sensibles ont été réalisés dans l'application sur place du contrôle des armements. En résumé, 342 opérations de contrôle sur place ont été effectuées pendant les cinq dernières années: 158 au titre des inspections combinées dans les dépôts militaires, 82 au titre des inspections auprès des unités nationales, 62 vérifications consenties dans des usines de production au titre du contrôle des niveaux, et 40 vérifications consenties dans des usines au titre du contrôle de non-fabrication de certaines armes.

Grâce à cette importante activité de contrôle sur place, les buts fixés à l'Agence ont été atteints, en dépit de certaines lacunes, comme l'absence de garantie juridictionnelle à l'égard des intérêts privés. L'esprit de coopération, qui a animé les uns et les autres, en a cependant atténué très largement les effets au cours des contrôles sur place.

IV. Etude et évolution des méthodes de contrôle applicables aux armes modernes

A. Engins guidés et autopropulsés

La quantité globale d'engins guidés et autopropulsés détenus sur le continent européen a continué à s'élever en 1965, bien que les stocks de certains engins, qui ont atteint les objectifs de forces, tendent à rester constants.

On a également constaté une augmentation d'ensemble du stock de vecteurs capables de transporter des têtes nucléaires, tandis que la première génération d'engins tend à être remplacée progressivement par les engins de la deuxième génération. Tous les vecteurs capables de porter une tête nucléaire détenus généralement par les unités O.T.A.N., et de moins en moins dans des dépôts, sont d'origine américaine. Les têtes nucléaires restant sous le contrôle des forces des Etats-Unis, l'Agence ne reçoit aucun renseignement à leur sujet.

European production of non-nuclear guided missiles again increased, ranging from small anti-tank missiles to Hawk-type anti-aircraft devices. The technical level of European-made missiles continues to rise and types much bigger than those so far produced can be expected in the near future.

In 1965, quantitative controls comprised four inspections at national units, nine combined inspections at depots and three agreed inspections at production plants.

Controls to verify non-production of certain types of missiles involved three agreed inspections at factories in the Federal Republic of Germany. During one of these visits, the inspection team had an opportunity of seeing the third stage of the ELDO rocket which is a civilian project with no military applications.

Development of control methods over the last five years

The Agency's experience in this field tends to confirm most of the conclusions formulated by the guided missile experts in 1957. The Agency has been able to resolve control problems arising from the different ways in which missiles are stored or manufactured in separate elements and from the interchangeability of warheads for a single type of missile.

The Agency aims to make a physical check of small missiles approximately every three years. Stocks of bigger missiles may be verified at more frequent intervals. Production is checked as required and the inspectors verify actual figures for output since the previous inspection whenever this is necessary.

In the case of delivery vehicles for nuclear warheads, the control method must be almost 100% accurate because a margin of error or inaccuracy which would have only negligible consequences in the control of conventional weapons would be quite unacceptable when mass destruction missiles have to be controlled. It seems quite clear that such weapons should be

inspected often enough to ensure the required degree of accuracy.

Controls are greatly assisted by the growing volume of technical material from many sources and by the results of the continuous recording of data.

Agency inspection teams engaged on both quantitative and non-production controls invariably receive the fullest co-operation from firms and representatives of national authorities.

Generally speaking, the increase in the number, types and complexity of missile systems has called for progressively more complicated control measures over the last five years. The means employed have proved adequate to deal with the technical difficulties encountered.

B. Chemical weapons

The list of chemical weapons for control in 1965 was modified by the Council by the addition of chemical formulae to define the tabun, sarin and amiton families.

In 1965, replies from countries which have not renounced the right to manufacture chemical weapons disclosed no actual production.

Under the heading of non-production controls, the Government of the Federal Republic of Germany supplied the Agency with the required information and agreed inspections were carried out at chemical factories. These checks were carried out most satisfactorily.

Technical research into the progress of the chemical industry in matters within the Agency's competence and the search for material on the development of military concepts in this respect were continued. The processing of published

La production européenne d'engins guidés sans capacité nucléaire a continué à s'accroître depuis les petits engins antichars jusqu'aux engins antiaériens de type Hawk. Le niveau de la technologie des engins de fabrication européenne n'a cessé de s'élever et l'on peut s'attendre, dans le proche avenir, à des fabrications d'engins nettement plus importants que ceux fabriqués jusqu'alors.

Le contrôle quantitatif des niveaux a donné lieu, en 1965, à quatre inspections auprès des unités nationales, neuf inspections combinées dans des dépôts et trois vérifications consenties dans des usines de production.

Le contrôle de non-fabrication de certains types d'engins a donné lieu à trois vérifications consenties dans des usines sur le territoire de la République Fédérale d'Allemagne. A l'occasion de l'une de celles-ci, le groupe d'inspection a pu voir le troisième étage de la fusée ELDO, réalisation civile sans application militaire.

Evolution des méthodes de contrôle au cours de la dernière période quinquennale

L'expérience de l'Agence dans ce domaine tend à confirmer la plupart des conclusions formulées en 1957 par les experts en engins guidés. L'Agence a pu ainsi résoudre les problèmes que posent au contrôle les circonstances variées de stockage ou de fabrication des engins en éléments séparés, et l'interchangeabilité de têtes diverses pour un même type d'engins.

L'Agence tend à vérifier physiquement à peu près tous les trois ans les stocks de petits engins. Les intervalles qui séparent les vérifications successives peuvent être plus courts pour des stocks d'engins de plus grande taille. Les vérifications concernant les fabrications d'engins sont effectuées selon les besoins et, autant que nécessaire, les inspecteurs prennent le soin de faire porter la vérification sur les chiffres de la production effective depuis la dernière inspection.

Lorsqu'il s'agit d'engins vecteurs capables de porter une tête nucléaire, il est normal que le degré de précision de la méthode de contrôle employée soit accru jusqu'à l'unité près, puisqu'une marge d'erreur ou d'imprécision, qui n'aurait qu'une incidence négligeable dans le contrôle d'armes classiques, ne pourrait être admise dans le contrôle d'engins porteurs d'une

énorme puissance de destruction, inconnue dans la gamme des armes classiques. La fréquence des contrôles des armes de destruction massive doit, en toute évidence, être suffisamment élevée pour permettre d'atteindre la précision nécessaire.

La documentation technique de toutes sources publiée et disponible de façon de plus en plus importante, ainsi que les résultats de l'enregistrement continu des données, apportent une aide considérable aux contrôles.

Qu'il s'agisse de contrôle quantitatif des niveaux ou de contrôle de non-fabrication, invariablement les groupes d'inspection de l'Agence bénéficient de la coopération la plus entière des entreprises comme des représentants des autorités nationales.

D'une façon générale, l'accroissement des quantités des formats et de la complexité des systèmes d'engins a rendu nécessaires des mesures de contrôle progressivement plus compliquées au cours des cinq dernières années, et les moyens employés ont permis de franchir les difficultés techniques rencontrées.

B. Armes chimiques

La liste des armes chimiques à contrôler en 1965 a été modifiée par le Conseil en précisant par les formules chimiques la définition des familles du tabun, sarin et amitons.

Les réponses fournies en 1965 par les pays qui n'ont pas renoncé au droit de fabriquer des armes chimiques, font apparaître qu'aucune production effective de telles armes n'était entreprise.

Pour ce qui est du contrôle de non-fabrication de ces armes, le gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne a fourni à l'Agence les renseignements nécessaires et des vérifications consenties ont été effectuées dans des usines chimiques. Ces vérifications se sont déroulées de façon pleinement satisfaisante.

Les études techniques sur les progrès de l'industrie chimique dans le domaine intéressant l'Agence et la recherche de documentation concernant l'évolution des conceptions militaires à cet endroit ont été poursuivies par l'exploitation

material was combined with visits to specialised libraries, establishments and organisations.

Control methods over the last five years

As regards non-production controls of chemical weapons, 1961 saw a change from the study and experimental stage to application on the basis of methods and techniques worked out in previous years.

Agency experts have since carried out conclusive non-production control operations at plants in the Federal Republic of Germany. These inspections gave a clearer idea of the effectiveness of the method used and showed where it could be improved.

During this period, the Council approved regulations and general rules of procedure for taking samples during chemical weapon controls when no other means of identification is possible.

However, the practical use of this type of measure still awaits the solution of a problem of international law concerning liability in the event of an accident during a control operation.

The opening of a technical card index for chemical-weapon controls five years ago has led to the development of an important working instrument offering a unique corpus of specialised knowledge.

C. Biological weapons

In 1965, the Agency further studied the manufacture of biological products capable of use as weapons and continued to keep in touch with research in the field of applied micro-biology and its delicate techniques. Very interesting study visits were made, by invitation, to major biological institutes in European countries.

Progress of studies over the last five years

The start of the period was marked by a great deal of work by the experts, culminating in ap-

proval by the Council of a definition of the controllable stage at biological production plants, under the terms of which controls can be applied from the germ-culture stage.

Once this basic problem had been resolved, the Agency pressed forward with its scientific and technical studies during the years which followed. Extracts from works on theoretical aspects were made at specialised libraries and all material collected was processed. Visits to many establishments in several member States produced information and advice from some 50 acknowledged experts on applied bacteriology and also gave some insight into the type of equipment and methods used in biological production plants.

The Agency's preparatory work concluded with the systematic compilation of a document embodying all the data and information so obtained.

D. Atomic weapons

There was no change in 1965 in the position as regards controls of atomic weapons in relation to military requirements.

The Eighth General Report of Euratom (1965) gives detailed information on the development of the nuclear industry in Europe, with particular reference to the big electricity-generating reactors.

E. Electronic weapons

There has been no change since the last report.

V. Technical documentation and information

Since its inception, the Central Documentation Office has had two aims:

- (1) to provide the Agency's experts with all published material directly related to the processing of control data as a guide to actual controls;

de la documentation publiée, la fréquentation de bibliothèques spécialisées et des visites d'établissements et d'organismes.

Les méthodes de contrôle au cours de la dernière période quinquennale

L'année 1961 a marqué le passage de la phase d'étude et d'expérimentation à la phase d'application du contrôle de non-fabrication d'armes chimiques, sur la base des méthodes et techniques mises au point au cours des années précédentes.

Depuis, les experts de l'Agence ont effectué dans des usines de la République Fédérale d'Allemagne des opérations concluantes de contrôle de non-fabrication; elles ont permis de mieux se rendre compte de l'efficacité des méthodes appliquées et de la possibilité de les améliorer.

Le Conseil a approuvé, au cours de cette période, les dispositions et règles générales de procédure de prélèvements éventuels d'échantillons au cours des contrôles d'armes chimiques, lorsque l'identification du produit ne peut être acquise autrement.

Il faut cependant signaler que l'application pratique de ce genre de mesure reste subordonnée à la solution d'un problème de droit international concernant la responsabilité en cas d'accident survenant au cours de l'opération de contrôle.

L'ouverture, il y a cinq ans, d'un fichier technique classifié pour le contrôle des armes chimiques a permis de constituer un important outil de travail qui représente une somme de connaissances spécialisées sans précédent.

C. Armes biologiques

En 1965, l'Agence a poursuivi l'étude de la fabrication des produits biologiques pouvant servir d'armes et elle a continué à se tenir au courant des recherches intéressantes notamment le domaine de la microbiologie appliquée et ses techniques délicates. Dans ce sens, des visites d'études très intéressantes ont été effectuées, sur invitation, dans des grands instituts de biologie de pays européens.

Le développement des études au cours de la dernière période quinquennale

Le début de cette période a été marqué par d'importants travaux d'experts, qui ont abouti

notamment à l'approbation par le Conseil de la définition d'une phase contrôlable dans les établissements de production biologique, selon laquelle le contrôle peut être exercé à partir de la culture de germes.

Ce point fondamental acquis, l'Agence, au cours des années suivantes, a poussé diligemment ses activités d'étude scientifique et technique. D'une part, elle a procédé à des compilations théoriques dans les bibliothèques spécialisées et en a exploité toute la documentation recueillie. D'autre part, en visitant dans plusieurs Etats membres un grand nombre d'établissements, elle a pu rassembler les renseignements et avis d'une cinquantaine de savants de réputation établie dans le domaine de la bactériologie appliquée et connaître le genre d'installations, ainsi que l'organisation du travail dans les établissements de production biologique.

En achèvement de cette activité préparatoire, l'Agence a réuni méthodiquement dans un document l'ensemble des données et connaissances ainsi obtenues.

D. Armes atomiques

La situation du contrôle à l'égard du domaine atomique dans le cadre des besoins militaires est restée sans changement en 1965.

Le huitième rapport général de l'Euratom (1965) fournit des indications chiffrées sur le développement de l'industrie nucléaire en Europe, notamment des grands réacteurs de puissance qui sont producteurs d'énergie électrique.

E. Armes électroniques

Aucun développement nouveau n'est intervenu depuis le rapport de l'année dernière.

V. Documentation et information techniques

Depuis sa création, l'activité du bureau central de la documentation a été dirigée sur le double objectif suivant:

- (1) porter à la connaissance des experts de l'Agence tous renseignements publiés en relation directe avec l'exploitation des données de contrôle, de manière à éclairer et orienter le contrôle lui-même;

- (2) to provide the Agency's staff with the technical and scientific material needed to maintain and extend their knowledge and thus keep abreast of their duties.

Documentary material is methodically recorded and assembled by the Central Office in a special set of files and a card index now embodying some 25,000 entries.

Technical information activities also extend outside the Agency whose officials take part in study sessions, courses, visits, exhibitions, conferences and discussions frequently at the invitation of national authorities. The main subjects studied on these occasions are modern equipment, aircraft, guided missiles, chemical and biological weapons and mechanical stores-accounting procedures.

The communication of published material and informal contacts for purely technical discussions with other organisations have proved most profitable over the last few years. In particular, members of the Foreign Office Arms Control and Disarmament Research Unit (United Kingdom) and the United States Arms Control and

Disarmament Agency have paid visits to the Agency.

VI. General conclusions

Controls from documentary sources and field controls carried out in 1965 have enabled the Agency to report to the Council that it has noted in the sectors controlled¹:

- neither the existence on the mainland of Europe of quantities of armaments held by any member State in excess of the appropriate levels for conventional weapons (Article XIX of Protocol No. IV), or unjustified by export requirements (Article XXII of Protocol No. IV);
- nor the production on the territory of the Federal Republic of Germany of any category of armaments which that State undertook not to produce.

In discharge of its duties, the Agency was assisted by co-operation from national authorities and from NATO and SHAPE.

1. See page 25.

- (2) tenir à la disposition des fonctionnaires de l'Agence la documentation, notamment technique et scientifique, capable de maintenir et d'étendre leurs connaissances au niveau de leurs tâches.

L'enregistrement méthodique et la conservation des éléments de documentation sont assurés par le bureau central dans un classement spécial de dossiers et un fichier général qui contient actuellement 25.000 fiches environ.

Par ailleurs, une activité extérieure d'information technique est exercée par les fonctionnaires de l'Agence, qui prennent part à des sessions d'études, stages, visites, expositions, conférences, colloques, souvent sur invitation des autorités nationales. Le matériel moderne, l'aéronautique, les engins guidés, l'arme chimique, l'arme biologique, la mécanographie dans la comptabilité des matériels sont les principaux sujets d'intérêt de cette activité extérieure.

Des communications de documentation publiée et des contacts officieux d'échanges de vues purement techniques avec d'autres organismes se sont avérés très bénéfiques au cours des dernières années. En particulier, des membres de l'*Arms Control and Disarmament Research Unit* du Foreign Office (Royaume-Uni) et de l'orga-

nisme gouvernemental américain *Arms Control and Disarmament Agency* ont rendu visite à l'Agence.

VI. Conclusions générales

La conjonction des contrôles sur pièces et sur place effectués en 1965 a permis à l'Agence de rapporter au Conseil qu'elle n'a constaté dans les secteurs contrôlés¹:

- ni l'existence, sur le continent européen, de quantités d'armements détenus par un des Etats membres qui excéderaient les niveaux appropriés d'armes classiques (article XIX du Protocole N° IV) ou qui ne seraient pas justifiées par les besoins de l'exportation (article XXII du Protocole N° IV);
- ni la fabrication, sur le territoire de la République Fédérale d'Allemagne, d'une catégorie d'armements que cet Etat s'est engagé à ne pas produire.

L'Agence a été aidée, dans l'accomplissement de ces tâches, par le très bon esprit de coopération manifesté aussi bien par les autorités nationales que par l'O.T.A.N. et le SHAPE.

1. Voir p. 25.

IV. STANDING ARMAMENTS COMMITTEE

I

During 1965, three important agreements defining new equipment for land forces were finalised, and a study of means to promote intergovernmental co-operation was submitted to the Council.

II. Definition of new equipment for land forces

The definition of new military equipment is based on operational requirements and tactical concepts. This means that the first objective is to determine the military characteristics of the material under consideration, before any work can be done at the technical level, on prototypes, on pilot orders or on actual production.

The various sub-groups have therefore continued their work of defining military characteristics under the supervision of the Ad Hoc Group, composed of representatives of the army Chiefs of Staff of the continental member States of WEU and of the United Kingdom Ministry of Defence.

(a) *Equipment designed to improve the tactical mobility of airborne forces after landing*

A considerable advance has been made since 1964. During the past year, the Sub-Group concerned completed its study of two draft agreements (1.F.T.5 and 2.F.T.5) on special light and medium transport vehicles and these were submitted to the Ad Hoc Group at their meeting of 26th November 1965. The Group approved the agreements, which were duly sent to the Chiefs of Staff for ratification. This will probably go through in the early part of 1966.

If Governments so wish, ratification of the agreements may be followed up by a definition of technical characteristics within the Standing Armaments Committee and this, in turn, could

lead to standardisation and to joint or co-ordinated production.

During 1965, the General Staffs arranged for new equipment to be demonstrated to the Sub-Group on three occasions: at Pau in February, at Schongau-Altenstadt (Germany) in June and at Pisa in November.

(b) *Wheeled vehicles for entry into service between 1970 and 1980*

A new stage was entered in 1965. The 1964 report stated that the draft agreements on these vehicles would probably be submitted for approval during the coming year, and this duly came to pass in 1965. It was found preferable to combine the military characteristics of first and second category vehicles in a single agreement, although two separate papers had been planned. The agreement was drafted and submitted to the Ad Hoc Group on 26th November. The latter having given their approval, it was sent to the Chiefs of Staff for ratification at the end of the year. The agreement will probably be promulgated early in 1966.

In May 1965, even before its final approval, it served as the basis for an agreement between Germany, Italy and France on the joint production of a half-ton vehicle (Jeep). This would appear to be the first time that an agreement drawn up within WEU has actually led to joint production.

In its present complete form, the agreement could, if Governments so desired, be used as a basis for joint production agreements concerning vehicles of 2, 4, 7 and 10 tons, several countries being interested in one or other such vehicle. If this were so, a study could be undertaken within WEU, in accordance with normal procedure, of the technical solutions, whether partial or complete, required to meet the military characteristics laid down by the representatives of the seven Chiefs of Staff.

IV. COMITÉ PERMANENT DES ARMEMENTS

I

Au cours de l'année 1965, trois accords importants définissant des matériels nouveaux pour les forces terrestres ont été mis au point et une étude des moyens qui pourraient favoriser la coopération intergouvernementale a été soumise au Conseil.

II. Définition des matériels nouveaux pour les forces terrestres

Besoins opérationnels et concepts tactiques sont à la base de la définition des matériels et équipements militaires nouveaux. Le premier résultat à atteindre est donc la détermination des caractéristiques militaires, stade préalable à tout développement sur le plan technique, sur le plan des prototypes ou de présérie et, enfin, sur le plan de la production.

Sous l'égide du Groupe ad hoc, composé des représentants des chefs d'état-major des armées de terre des Etats continentaux membres de l'U.E.O. et du ministère de la défense du Royaume-Uni, les sous-groupes ont donc poursuivi cette tâche de définition des caractéristiques militaires.

(a) *Matériels destinés à améliorer la mobilité tactique des troupes aéroportées après l'atterrissage*

Par rapport à 1964, un pas très important a été franchi. En effet, au cours de 1965, le sous-groupe compétent a effectivement mis en forme deux projets d'accord (1.F.T.5 et 2.F.T.5) portant sur des véhicules spéciaux de transport léger et moyen. Ces deux projets d'accord ont été soumis à l'approbation du Groupe ad hoc dans sa réunion du 26 novembre 1965. Le groupe a donné son approbation et les accords ainsi approuvés ont été transmis à la ratification des chefs d'état-major eux-mêmes. Selon toute probabilité, cette ratification interviendra dans les débuts de 1966.

La ratification de ces accords peut être suivie, si les gouvernements en manifestent la volonté, de la définition des caractéristiques techniques au sein du Comité Permanent des Armements; cette définition peut conduire à

une standardisation et à une production commune ou coordonnée.

Au cours de 1965, les états-majors ont, à trois reprises, proposé au sous-groupe des démonstrations de matériels nouveaux. Celles-ci ont eu lieu à Pau en février, à Schongau-Altenstadt (Allemagne) en juin et à Pise en novembre.

(b) *Véhicules de servitude à roues pouvant entrer en service entre 1970 et 1980*

Un pas nouveau a été franchi dans ce domaine en 1965. Le rapport de 1964 laissait prévoir que les projets d'accord sur ces véhicules seraient prêts à être soumis à l'approbation en 1965. La chose est désormais acquise. Au cours de 1965, il a été considéré qu'il était préférable de grouper dans un accord unique les caractéristiques militaires des véhicules de première et de deuxième catégorie, alors que deux projets distincts avaient été prévus. Le projet d'accord a été mis au point et soumis à l'approbation du Groupe ad hoc le 26 novembre. Le Groupe ad hoc a approuvé. En fin d'année, l'accord a été soumis à la ratification des chefs d'état-major. Selon toute vraisemblance, l'accord sera promulgué au début de 1966.

Avant même sa promulgation, cet accord a servi de base, en mai 1965, à la conclusion d'un accord entre l'Allemagne, l'Italie et la France pour la production en commun d'un véhicule de servitude de 0,5 t. (jeep). Il semble que ce soit la première fois qu'un accord élaboré au sein de l'U.E.O. aboutisse effectivement à une production commune.

L'accord, tel qu'il se présente actuellement sous sa forme complète, pourra, si telle est la volonté des gouvernements, servir également de base à des accords de production commune concernant des véhicules de servitude de 2, 4, 7 et 10 t. Il semble que certains pays manifestent de l'intérêt pour l'un ou l'autre de ces véhicules. Au sein de l'U.E.O. pourrait alors intervenir, selon la procédure normale, l'étude des solutions techniques, complètes ou partielles, qui répondraient aux caractéristiques militaires telles qu'elles ont été définies par les représentants des sept chefs d'état-major.

The Sub-Group concerned, having completed its original programme, was instructed by the Ad Hoc Group to pursue its studies along four main lines:

- a programme of joint trials and evaluation criteria for military vehicles;
- military characteristics of trailers;
- military characteristics of container bodies;
- capabilities of hovercraft.

Discussions have also taken place concerning a heavy armoured command vehicle. The Ad Hoc Group has decided that contacts should be kept on a bilateral or trilateral basis, at any rate, for the time being.

(c) *Problem of obstacles and barriers*

The 1964 report explained the origins of this Sub-Group. The procedures it would adopt (the "pilot country" system) and the special nature of this type of work.

At their meeting in March 1965, the four pilot countries submitted the results of their studies in their own chosen fields.

Certain lines of study were discontinued where it had been shown that research was unlikely to lead anywhere or would prove financially impracticable. Others were found to be of considerable interest and are being actively pursued.

(d) *Anti-tank weapons*

This Sub-Group is convened on the eve of NATO meetings in order to co-ordinate the views of the delegations from WEU member countries. The agenda usually allows for an exchange of information on past or future trials programmes, as well as for detailed discussion of new anti-tank weapons.

In conclusion, it may be stated that the Sub-Groups held nine meetings in 1965, during

which they finalised three important agreements and pursued, or initiated, a number of studies.

III. *Activities of the Standing Armaments Committee*

During the past year, the Standing Armaments Committee completed the study begun in the Autumn of 1964 of "a system of compensation or any other arrangement to indemnify countries or industries that might suffer losses through the adoption of a common weapon". The relevant report and the Committee's conclusions were submitted to the Council. The Council concurred with the main conclusion of the study made by the Standing Armaments Committee that such a compensation system is impracticable, and that, therefore, situations which would justify requests for compensation should be avoided by applying the basic principle that the adoption of common weapons must be the result of co-operation from the earliest stage of development. In this connection, the Council also agreed that industrial collaboration should be encouraged and promoted wherever possible.

The Standing Armaments Committee has been seized of a Belgian proposal regarding a vehicle produced in that country which is being offered for evaluation and possible purchase. It would appear that at least two member countries are interested in this material.

During the year the Standing Armaments Committee has been officially informed of:

- (a) Franco-British agreements on the joint production of a training and tactical support aircraft and a variable geometry aircraft;
- (b) the agreement referred to earlier concluded between Germany, Italy and France, concerning the joint development of a half-ton vehicle, for which the WEU 1.FT.6 Agreement was used as a basis.

A number of proposals put to the Standing Armaments Committee regarding new forms of activity are now being considered by member Governments.

Le sous-groupe intéressé, ayant achevé son mandat original, a reçu du Groupe ad hoc mandat de poursuivre ses activités dans quatre directions principales:

- étude d'un programme d'expérimentation des véhicules militaires;
- étude des caractéristiques militaires des remorques;
- étude des caractéristiques militaires des «cadres» de véhicules;
- étude des possibilités des véhicules à effets de sol.

Dans ce domaine, il faut également noter les discussions relatives à un véhicule blindé de commandement lourd. Il a été convenu, au sein du Groupe ad hoc, qu'au moins pour l'immédiat, on se bornera à des contacts bi- ou trilatéraux.

(c) *Problème des obstacles et barrières*

Le rapport de 1964 avait indiqué l'origine de ce sous-groupe, la méthode qui y serait employée (méthode dite de pays-pilotes) ainsi que le caractère particulier de ce genre de travaux.

A une réunion qui s'est tenue en mars 1965, les quatre pays pilotes ont présenté des travaux dans les domaines de leur choix.

Certaines orientations prises ont dû être abandonnées à la suite d'études qui ont montré que les recherches risquaient d'aboutir à des impasses et/ou à des impossibilités financières. D'autres, par contre, se révélant intéressantes sont activement poursuivies.

(d) *Armes antichars*

Les réunions de ce sous-groupe ont lieu à la veille des réunions O.T.A.N. afin d'harmoniser les points de vue des délégations des pays membres de l'U.E.O. L'ordre du jour contient généralement en plus un échange de vues sur les expérimentations effectuées ou à effectuer ainsi que des discussions approfondies sur des nouvelles armes antichars.

Pour conclure sur les activités des sous-groupes, on peut préciser qu'ils ont tenu ensemble neuf réunions au cours desquelles ils ont mis

au point trois accords importants et poursuivis ou entrepris certaines études.

III. Activités du Comité Permanent des Armements

Au cours de 1965, le Comité Permanent des Armements a achevé l'étude entreprise à l'automne 1964 sur «un système de compensation ou toute autre formule convenable permettant d'indemniser les pays ou industries qui pourraient être lésés par le choix d'une arme commune». Le rapport sur ce problème et les conclusions auxquelles il a abouti ont été transmis au Conseil. Le Conseil s'est associé à la principale conclusion de l'étude effectuée par le C.P.A., à savoir qu'un système de compensation est impraticable et qu'il convient, par conséquent, d'éviter les situations qui pourraient donner lieu à des demandes d'indemnités en appliquant le principe fondamental selon lequel l'adoption d'armes communes doit être le résultat d'une coopération entreprise depuis le premier stade du développement. A cet égard, le Conseil a estimé également que la collaboration industrielle devait être encouragée et favorisée chaque fois qu'il est possible.

Le Comité Permanent des Armements a, d'autre part, été saisi d'une proposition belge, concernant un véhicule produit dans ce pays et qui est proposé, pour évaluation et commande éventuelle. Il semble qu'au moins deux des Etats membres soient intéressés à ce matériel.

Enfin, le Comité Permanent des Armements a été officiellement informé:

- (a) des accords franco-anglais de production en commun d'un avion d'école et d'appui tactique et d'un appareil à géométrie variable;
- (b) de l'accord conclu (auquel il a été fait allusion ci-dessus) entre l'Allemagne, l'Italie et la France sur le développement en commun d'un véhicule de 0,5 t. pour lequel l'accord I.F.T.6. de l'U.E.O. a servi de base.

Par ailleurs, certaines propositions faites au Comité Permanent des Armements au sujet d'activités nouvelles sont à l'étude dans les différents gouvernements.

IV. Relations with other organisations

(a) NATO

Contacts have been maintained through the national delegates on the Standing Armaments Committee who also represent their own countries within NATO.

The Standing Armaments Committee takes especial care that there shall be no overlapping between NATO and WEU.

(b) FINABEL

Regular contacts with FINABEL are maintained through the Secretariat of that Organisation. The Ad Hoc Group, representing the Chiefs of Staff of the seven countries, being a WEU body, enables the six continental States to keep in touch with the United Kingdom. In fact, the United Kingdom took the opportunity afforded by the last Ad Hoc Group meeting to propose a joint study; this was accepted, and will take the form, in its initial stages, of an exchange of views to be held within one of the Sub-Groups.

Furthermore, the Assistant Secretary-General was invited to address the annual meeting of

FINABEL Chiefs of Staff in January 1966 at The Hague.

(c) National authorities

Throughout 1965, the Head of the International Secretariat kept in touch with the various authorities in member States either through the committee secretaries, through his deputy, or personally by means of visits or when attending ministerial meetings in the different capitals.

The presentations of equipment which took place at meetings of two Sub-Groups were not only of the greatest interest by reason of the information and experience so gained, but in certain cases led some countries to plan further contacts with a view to possible future purchases.

(d) The Assembly

In addition to personal contacts with individual members of parliament during sessions, the Secretary-General, the Assistant Secretary-General and most of the delegates on the Standing Armaments Committee attended a meeting of the Liaison Sub-Committee on 27th March 1965. The views exchanged on that occasion proved that a high degree of harmony existed.

IV. Relations avec d'autres organismes

(a) O.T.A.N.

Ces relations ont été maintenues par l'intermédiaire des délégués nationaux au Comité Permanent des Armements qui font également partie de leur haute représentation nationale à l'O.T.A.N.

Le Comité Permanent des Armements veille tout particulièrement à ce qu'il n'y ait aucun double emploi entre l'O.T.A.N. et l'U.E.O.

(b) FINABEL

Les relations avec FINABEL sont régulièrement assurées par des contacts avec le Secrétariat de cet organisme. Le Groupe ad hoc, émanation des chefs d'état-major des sept pays, et qui travaille au sein de l'U.E.O., permet d'assurer le contact entre les six pays continentaux et le Royaume-Uni. Au reste, la dernière réunion du Groupe ad hoc a été saisie par le Royaume-Uni comme une occasion de proposer une étude en commun. Cette proposition a été acceptée sous la forme, au départ, d'un échange de points de vue confié à un des sous-groupes du Groupe ad hoc.

Par ailleurs, le Secrétaire général adjoint a été invité à prendre la parole à la réunion an-

nuelle des chefs d'état-major FINABEL, à La Haye, au mois de janvier 1966.

(c) Autorités nationales

Au cours de 1965, soit par l'intermédiaire des secrétaires de comité, soit par son adjoint, soit personnellement à l'occasion de déplacements ou à l'occasion de sessions ministérielles dans les capitales, le chef du secrétariat international a maintenu les contacts avec les diverses autorités nationales des Etats membres.

Les présentations de matériel qui ont eu lieu devant deux des sous-groupes ont revêtu non seulement un grand intérêt sur le plan de l'information et de l'expérience, mais ont pu parfois (en faisant mieux connaître certains matériels) provoquer, entre l'un ou l'autre des pays membres, des contacts en vue d'éventuelles acquisitions.

(d) Assemblée

Outre des contacts personnels avec certains parlementaires au cours des sessions, le Secrétaire général, le Secrétaire général adjoint et la plupart des délégués au Comité Permanent des Armements ont assisté à la réunion de la Sous-commission de liaison du 27 mars 1965. L'échange de vues qui a eu lieu à cette occasion a fait apparaître une grande harmonie dans les avis exprimés.

V. PUBLIC ADMINISTRATION

In their Tenth Report to the Assembly, the Council decided to recapitulate the mandate of the Public Administration Committee and its aims. It will not therefore be necessary to refer to these again, except to say that the Committee believes itself to be faithful to the spirit of its mandate whenever, besides fulfilling its traditional tasks, it launches out in a new direction which is seen to correspond with a real need. A case in point, during the period under review, was the organisation of an experimental Introductory Course on international relations, which is described below.

The Committee's two annual meetings took place in Aix-en-Provence from 27th to 30th April and in Luxembourg from 26th to 29th October 1965. The report will outline the year's activities, covering courses for government officials, study visits and administrative studies, as well as the new undertaking mentioned above.

1. A *multilateral course for government officials* is held every year, in each member country in turn. The 1965 course was the sixteenth of its kind to be organised by the Committee; it took place in France, from 21st June to 3rd July, the theme selected for study being "Problems of co-ordination in administrative action in relation to the planning and execution of regional development". It provided an opportunity for civil servants from the seven member countries to study the aims and methods of the major reform undertaken in France in 1964, involving the establishment of regional *préfectures* with special responsibility for implementing, in the name of the Prime Minister, the basic directives issued by the *Commissariat général au plan*. Although the reforms had not been completed, this undertaking — one of the largest and most complex tasks facing the French administration — was considered by the Committee to be of outstanding interest for representatives from other member Governments. In accordance with the Committee's usual procedure, the general theme of the course was tackled through the choice of two practical subjects — the building and equipment programmes of health services and of schools and universities — subjects of close concern to government departments in all WEU countries. The course was arranged in the following order: introduction to the main theme in

Paris and preliminary study of the illustrative subjects through lectures given by the chairmen of special planning boards; next, practical study of subjects in Toulouse, focal point of a region containing the most typical problems which have to be dealt with in a "regional training sector"; finally, conclusion of the meeting in Paris.

Twenty civil servants, selected by their own governments, took part in this study, whose detailed nature emerges clearly from the report which, in accordance with normal procedure, they drafted themselves. In the last section, participants expressed the hope that "the process of development they had studied would spread, thus leading to a greater community of thought and so paving the way for inevitable rapprochements within Europe".

2. Following the scheme foreshadowed in the Council's previous report, an experimental *introductory course on international relations* for young civil servants from member countries was held from 13th to 24th September. It was financed by the Belgian Government and took place in Bruges, at the College of Europe. When undertaking this experiment, the Committee had set itself the following aims: to familiarise participants with the atmosphere in which international relations are conducted; to enable them better to understand the points of view of representatives of other countries and thus to facilitate future co-operation; to give them an opportunity to grasp the purpose and scope of the main international organisations; to encourage young officials to learn foreign languages and to provide them with a suitable setting in which to use those languages to practical effect. Twenty-one young civil servants attended the course, which took the form of simulated negotiations on a given subject, with a view to harmonising current regulations in the seven countries. Special background material was prepared for the purpose, including documents designed to inform participants on the main features of government and administration in member countries as well as those of the principal international organisations.

V. ADMINISTRATION PUBLIQUE

Il avait paru opportun de rappeler, à l'occasion du dixième rapport du Conseil à l'Assemblée, quels étaient le mandat et les objectifs du Comité de l'administration publique. Il n'est donc pas nécessaire d'y revenir, sinon pour préciser que le comité croit être fidèle à la mission qui lui a été assignée en s'engageant, à côté de ses activités traditionnelles, dans de nouvelles directions lorsque cela paraît correspondre à un besoin réel. Tel a été le cas, durant la période considérée dans le présent rapport, pour l'expérience des cycles d'initiation aux relations internationales dont il sera fait mention ci-dessous.

Les deux réunions annuelles du comité ont eu lieu, en 1965, à Aix-en-Provence, du 27 au 30 avril, et à Luxembourg, du 26 au 29 octobre. Le rapport traitera successivement des activités poursuivies en matière de rencontres de fonctionnaires, de visites d'études et d'études administratives, ainsi que de la nouvelle activité indiquée au paragraphe précédent.

1. Une *rencontre multilatérale de fonctionnaires* a lieu chaque année, à tour de rôle dans chacun des pays membres. Celle de 1965, qui était la seizième rencontre de ce genre organisée par le comité, s'est tenue en France, du 21 juin au 3 juillet. Le sujet proposé à l'étude des participants était le suivant: «Les problèmes de coordination de l'action administrative en matière de préparation et de réalisation des programmes d'aménagement régional». L'occasion fut ainsi donnée aux fonctionnaires des pays membres réunis pour la rencontre d'étudier, dans son esprit et dans ses méthodes, l'importante réforme française de 1964 qui a abouti à la création de préfectures de région, plus spécialement chargées de mettre en œuvre sur place, au nom du Premier ministre, les directives tracées par le commissariat général au plan. Il s'agit là de l'un des problèmes les plus importants et les plus complexes de l'administration française, dont l'étude, malgré le caractère inachevé de la réforme, a paru au comité présenter un intérêt incontestable pour les représentants des administrations des autres pays. Suivant la méthode traditionnellement suivie par le comité, le thème général de la rencontre a été envisagé à travers deux sujets concrets, à savoir l'équipement sanitaire et l'équipement scolaire et universitaire, domaines qui sont l'objet de préoccupations attentives des gouvernements et des administra-

tions de tous les pays membres. La rencontre s'est déroulée dans l'ordre suivant: initiation au thème général, à Paris, et amorce de l'étude des sujets concrets au moyen de conférences confiées aux présidents des commissions spécialisées du plan; ensuite, étude pratique des sujets à Toulouse, chef-lieu d'une région où l'on rencontre les problèmes caractéristiques que pose aux responsables un «secteur d'entraînement régional»; enfin, achèvement de la rencontre à Paris.

Vingt fonctionnaires, désignés par leurs gouvernements respectifs, ont participé à ces travaux, dont le caractère approfondi résulte éloquentement du rapport qu'ils ont, suivant la coutume, rédigé. Au terme de celui-ci, les participants ont exprimé le vœu «que l'aménagement des structures dans le domaine étudié, en se généralisant, renforce les habitudes communes de pensée, favorables aux rapprochements inévitables pour l'Europe».

2. Ainsi que le projet en avait été annoncé dans le précédent rapport du Conseil, une première expérience de *cycle d'initiation aux relations internationales*, à l'usage de jeunes fonctionnaires des pays membres, a eu lieu du 13 au 24 septembre. Cette expérience, financée par le gouvernement belge, s'est déroulée à Bruges, dans le cadre du Collège d'Europe. En prenant cette initiative, le comité s'était proposé les quatre objectifs suivants: initier les participants à l'ambiance des relations internationales; leur permettre de mieux comprendre les points de vue des fonctionnaires d'autres pays et favoriser la coopération future; leur fournir l'occasion de mieux saisir la signification pratique des principaux organismes internationaux; inciter les jeunes fonctionnaires à apprendre des langues étrangères et fournir aux participants une ambiance favorable à l'utilisation effective de ces langues. Vingt et un jeunes fonctionnaires ont pris part au cycle, qui a revêtu la forme d'une négociation fictive, sur un sujet donné, en vue de parvenir à une harmonisation des règlements en vigueur dans les sept pays. Une documentation spéciale avait été préparée à cet effet, ainsi que pour présenter aux participants les traits principaux des gouvernements et administrations des pays membres, et les caractéristiques des principales organisations internationales.

The impression gained from this first introductory course was that it produced clear and positive results and undoubtedly served to broaden the outlook of the participants. They recognised that, by improving their knowledge of various institutions, in the course of these discussions they had been led to acquire a deeper understanding of national characteristics, as well as those of the individuals with whom they had to deal. They became aware of the high degree of similarity of the problems currently facing the seven countries, and they obtained a better understanding of the attitude and approach of their several neighbours. This experiment would suggest that such courses cannot but encourage the development of a true community spirit.

Recognising that this type of introductory course on international relations corresponds to a very real need, the Committee has decided to organise a second one in 1966, this time at the invitation of the Dutch Government, in place of the multilateral course for government officials which was to have taken place in the Netherlands. However, if the success described above is repeated, the Committee will go on to consider the possibility of holding both types of course each year. The objectives of each course are different, catering for different categories of officials.

3. The Public Administration Committee continues to provide the framework for organising *bilateral study visits* for government officials;

their purpose, method and results have already been summarised in several previous Council reports. There was a slight increase in the number of visits during 1965 and some member countries, in particular Italy, played a more active part. It should, however, be noted that the study visit formula, which was something of a novelty when the Committee began to function, has since been considerably developed by a number of other organisations, with the happy result that civil servants in member countries are now supplied with numerous opportunities for study and further training abroad.

4. The Committee has continued to *exchange information* during its meetings on administrative questions of common interest, in particular as regards the training and further training of senior officials. Steady advances are being made in this field in the light of the increasing range of activities and the new requirements of the modern civil service.

Faithful to its tried and tested traditional activities, ever open to new experiments called forth by new requirements, the Public Administration Committee, which held its twentieth meeting in the Autumn of 1965, continues its endeavours to draw the seven countries ever closer together on the administrative level, in accordance with the aims laid down in the Treaty.

L'impression s'est dégagée que ce premier cycle d'initiation s'est soldé par un bilan essentiellement positif, et a procuré à ses bénéficiaires un incontestable élargissement d'horizon. Les participants ont reconnu qu'à travers une meilleure connaissance des institutions, leurs travaux les avaient conduits à une meilleure compréhension des tempéraments nationaux et des individus qui leur faisaient face. Ils ont pris conscience de la similitude des problèmes qui se posent actuellement aux sept pays et ont pu se faire une idée plus exacte de l'attitude et de l'état d'esprit de leurs voisins. En ce sens, des rencontres de ce genre ne peuvent que favoriser la progression d'un véritable esprit communautaire.

Constatant qu'un tel cycle d'initiation aux relations internationales répondait incontestablement à un besoin réel, le comité a décidé d'en organiser un second en 1966, à l'invitation cette fois du gouvernement néerlandais, en remplacement de la rencontre multilatérale de fonctionnaires qui devait avoir lieu aux Pays-Bas. Cependant, si le succès du premier cycle se confirme, le comité examinera ultérieurement la possibilité d'organiser à la fois, chaque année, une rencontre et un cycle. Ces deux activités visent en effet des objectifs différents et s'adressent à des catégories différentes de fonctionnaires.

3. Le Comité de l'administration publique continue d'autre part à servir de cadre à l'organisation de *visites d'études bilatérales* de fonction-

naires, dont l'objet, la méthode et les résultats ont déjà été exposés à plusieurs reprises dans de précédents rapports du Conseil. Au cours de l'année 1965, le nombre de ces visites a été en légère augmentation, certains pays membres, et notamment l'Italie, y prenant une part plus active. Il faut signaler toutefois que la formule des visites d'études, qui constituait une nouveauté au moment où le comité a commencé ses activités, s'est considérablement développée depuis lors dans le cadre de nombreux organismes, en une concurrence souvent heureuse qui offre aux fonctionnaires des pays membres de multiples occasions d'études et de perfectionnement à l'étranger.

4. Le comité a poursuivi, au cours de ses réunions, ses *échanges d'information* sur des questions administratives d'intérêt commun, notamment en ce qui concerne la formation et le perfectionnement des fonctionnaires supérieurs. Il s'agit là en effet d'une matière en constante évolution, compte tenu des fonctions toujours accrues et des besoins renouvelés des administrations modernes.

Fidèle à ses activités traditionnelles de valeur éprouvée, ouvert à de nouvelles expériences que suggèrent des besoins nouveaux, le Comité de l'administration publique, qui a tenu en automne 1965 sa vingtième réunion, continue ainsi à travailler au resserrement des liens entre les Sept sur le plan administratif, conformément aux objectifs proposés par le traité.

VI. BUDGETARY AND ADMINISTRATIVE QUESTIONS

1. Budget

Summaries of the WEU main and supplementary budget estimates for 1965 and the main budget estimates for 1966 are annexed to this report.

The main reason for the introduction of a supplementary budget in 1965 was to meet the salary increases granted on the recommendations of the Co-ordinating Committee of Government Budget Experts to staff serving in Paris and in London following the General Review of Remuneration.

2. Co-ordination of administrative and budgetary policies among European organisations

The rôle of Western European Union within the various groups set up to work for maximum harmonisation and co-ordination at administrative levels between the Council of Europe, OECD, NATO (including SHAPE) and WEU has been both full and active. Subject to the formal approval of certain bodies, it is expected that ESRO and ELDO will in due course adhere to the co-ordinating machinery.

(i) *Between the Secretaries-General*

The Standing Committee of Secretaries-General of the four Co-ordinated Organisations has again met at frequent intervals and has continued to implement its principal aim of exchanging views and information on budgetary and adminis-

trative matters in order to achieve greater uniformity of practice.

The Committee has played an important part in the preparatory work of the Co-ordinating Committee to which it has submitted proposals for improvements in the administrative sector. In this respect it has been particularly concerned with the salary reviews for international staff and with the recently introduced scheme for indemnifying staff against loss of office.

(ii) *Between government experts*

Frequent meetings of the Co-ordinating Committee of Government Budget Experts have taken place throughout the year and six reports have been submitted to the Councils of the four Organisations. The preparation of two major reports on salary reviews for international officials and another dealing with provisions for an indemnity against loss of job, have constituted a principal part of the Committee's work in 1965. The Committee has also submitted a report on the Rules and Regulations and Financial Arrangements of the Inter-organisations Study Section on Salaries and Prices. This Section provides the Secretariat for the Standing Committee of Secretaries-General, the Co-ordinating Committee and its Working Parties; it is financed jointly by the Co-ordinated Organisations.

Western European Union has continued to be represented at the Governmental Conference Sessions on a European Civil Service which have been set up within the framework of the Council of Europe. The terms of reference of these Conferences, it will be recalled, is to draw up a set of Standard Regulations for Permanent Staff of a European Civil Service.

VI. QUESTIONS BUDGÉTAIRES ET ADMINISTRATIVES

1. Budget

Le présent rapport contient les tableaux récapitulatifs des budgets principal et supplémentaire de l'U.E.O. pour 1965, ainsi que du budget principal pour 1966.

Le budget supplémentaire de 1965 était essentiellement destiné à faire face aux augmentations accordées au personnel de Londres et de Paris, sur la recommandation du Comité de coordination des experts budgétaires des gouvernements, à la suite de la révision générale des traitements.

2. Coordination de la politique administrative et budgétaire des organisations européennes

L'Union de l'Europe Occidentale a participé activement aux travaux des diverses commissions créées pour parvenir à une harmonisation et une coordination maximums des politiques administratives du Conseil de l'Europe, de l'O.C.D.E., de l'O.T.A.N. (y compris le SHAPE) et de l'U.E.O. Sous réserve de l'approbation officielle de certains organismes, on peut s'attendre à ce que le C.E.R.S. et le C.E.C.L.E.S. participent, le moment venu, au système de coordination.

(i) *Au niveau des secrétaires généraux*

Comme par le passé, le Comité permanent des secrétaires généraux des quatre organisations coordonnées s'est réuni fréquemment afin de remplir sa fonction essentielle, c'est-à-dire assurer un échange de vues et d'informations sur les questions administratives et budgétaires pour

atteindre, dans la pratique, une plus grande uniformité.

Ce comité a joué un rôle important dans la préparation des travaux du Comité de coordination auquel il a soumis des propositions visant à améliorer diverses procédures administratives. Il n'a pas manqué ici de s'intéresser particulièrement à la révision des traitements des fonctionnaires internationaux et à la création d'une indemnité de perte d'emploi récemment adoptée.

(ii) *Au niveau des experts gouvernementaux*

Le Comité de coordination des experts budgétaires des gouvernements s'est réuni à maintes reprises au cours de l'année et a présenté six rapports aux Conseils des quatre organisations. En 1965, le comité a eu pour tâche principale de préparer deux importants rapports sur la révision des traitements des fonctionnaires internationaux et un autre rapport portant sur la création d'une indemnité de perte d'emploi. Le comité a présenté également un rapport sur la réglementation de la Section inter-organisations d'étude des salaires et des prix ainsi que sur son financement. Cette section assure le secrétariat du Comité permanent des secrétaires généraux, du Comité de coordination et des divers groupes de travail de ce dernier; les quatre organisations en assurent conjointement le financement.

L'Union de l'Europe Occidentale a continué de se faire représenter aux sessions de la Conférence gouvernementale pour la fonction publique européenne, qui a été instituée dans le cadre du Conseil de l'Europe. On sait que ces conférences ont pour mandat de mettre au point un projet de statut-type du personnel permanent de la fonction publique européenne.

APPENDIX

WEU Budget Estimates for 1965**Proposed expenditure and income**

	A *	B *	C *	Total
	£	£	£	£
1. Salaries and allowances	121,840	90,753	226,700	439,293
2. Travel	9,850	1,508	5,565	16,923
3. Communications	1,725	2,735	4,942	9,402
4. Other operating costs	28,206	4,888	8,652	41,746
5. Purchase of furniture, etc.	640	94	695	1,429
6. Buildings	—	—	—	—
TOTAL EXPENDITURE	162,261	99,978	246,554	508,793
7. WEU tax	25,326	21,281	59,743	106,350
8. Other receipts	1,765	223	485	2,473
TOTAL INCOME	27,091	21,504	60,228	108,823
NET TOTAL	135,170	78,474	186,326	399,970

National contributions

	600ths	£	s.	d.
Belgium	59	39,330	7	8
France	120	79,994	0	0
Germany	120	79,994	0	0
Italy.....	120	79,994	0	0
Luxembourg	2	1,333	4	8
Netherlands	59	39,330	7	8
United Kingdom	120	79,994	0	0
TOTAL	600	399,970	0	0

* A Secretariat-General.

B International Secretariat of the Standing Armaments Committee.

C Agency for the Control of Armaments.

A N N E X E

Budget de l'U.E.O. pour 1965
Prévisions de dépenses et de recettes

	A *	B *	C *	Total
	£	£	£	£
1. Traitements et indemnités	121.840	90.753	226.700	439.293
2. Frais de voyage	9.850	1.508	5.565	16.923
3. Transmissions	1.725	2.735	4.942	9.402
4. Autres dépenses de fonctionnement.	28.206	4.888	8.652	41.746
5. Achat de mobilier, etc.	640	94	695	1.429
6. Immeubles	—	—	—	—
TOTAL DES DÉPENSES	162.261	99.978	246.554	508.793
7. Impôt de l'U.E.O.	25.326	21.281	59.743	106.350
8. Autres recettes	1.765	223	485	2.473
TOTAL DES RECETTES	27.091	21.504	60.228	108.823
TOTAL NET	135.170	78.474	186.326	399.970

Contributions des pays membres

	en 600èmes	£	s.	d.
Belgique	59	39.330	7	8
France	120	79.994	0	0
Italie	120	79.994	0	0
Luxembourg	2	1.333	4	8
Pays-Bas	59	39.330	7	8
République Fédérale d'Allemagne	120	79.994	0	0
Royaume-Uni	120	79.994	0	0
TOTAL	600	399.970	0	0

* A Secrétariat général.

B Secrétariat international du Comité Permanent des Armements.

C Agence pour le Contrôle des Armements.

WEU Supplementary Budget for 1965**Summary of additional credits required**

	A *	B *	C *	Total
	£	£	£	£
1. Salaries and allowances	+ 14,630	+ 11,155	+ 27,100	+ 52,885
2. Travel	+ 850	+ 727	— 615	+ 962
3. Communications	—	—	—	—
4. Other operating costs	+ 1,865	+ 127	+ 162	+ 2,154
5. Purchase of furniture, etc.	+ 900	+ 94	—	+ 994
6. Buildings	—	—	—	—
TOTAL EXPENDITURE	+ 18,245	+ 12,103	+ 26,647	+ 56,995
7. WEU tax	+ 4,839	+ 4,362	+ 10,503	+ 19,704
8. Other receipts	+ 60	+ 96	—	+ 156
TOTAL INCOME	+ 4,899	+ 4,458	+ 10,503	+ 19,860
NET TOTAL	+ 13,346	+ 7,645	+ 16,144	+ 37,135

National contributions

	600ths	£	s.	d.
Belgium	59	3,651	12	2
France	120	7,427	0	0
Germany	120	7,427	0	0
Italy	120	7,427	0	0
Luxembourg	2	123	15	8
Netherlands	59	3,651	12	2
United Kingdom	120	7,427	0	0
TOTAL	600	37,135	0	0

* A Secretariat-General.

B International Secretariat of the Standing Armaments Committee.

C Agency for the Control of Armaments.

Budget supplémentaire de l'U.E.O. pour 1965
Tableau récapitulatif des crédits additionnels demandés

	A *	B *	C *	Total
	£	£	£	£
1. Traitements et indemnités	+ 14.630	+ 11.155	+ 27.100	+ 52.885
2. Frais de voyage	+ 850	+ 727	— 615	+ 962
3. Transmissions	—	—	—	—
4. Autres dépenses de fonctionnement.	+ 1.865	+ 127	+ 162	+ 2.154
5. Achat de mobilier, etc.	+ 900	+ 94	—	+ 994
6. Immeubles	—	—	—	—
TOTAL DES DÉPENSES	+ 18.245	+ 12.103	+ 26.647	+ 56.995
7. Impôt de l'U.E.O.	+ 4.839	+ 4.362	+ 10.503	+ 19.704
8. Autres recettes	+ 60	+ 96	—	+ 156
TOTAL DES RECETTES	+ 4.899	+ 4.458	+ 10.503	+ 19.860
TOTAL NET	+ 13.346	+ 7.645	+ 16.144	+ 37.135

Contributions des pays membres

	en 600èmes	£	s.	d.
Belgique	59	3.651	12	2
France	120	7.427	0	0
Italie	120	7.427	0	0
Luxembourg	2	123	15	8
Pays-Bas	59	3.651	12	2
République Fédérale d'Allemagne	120	7.427	0	0
Royaume-Uni	120	7.427	0	0
TOTAL	600	37.135	0	0

* A Secrétariat général.

B Secrétariat international du Comité Permanent des Armements.

C Agence pour le Contrôle des Armements.

WEU Budget Estimates for 1966**Proposed expenditure and income**

	A *	B *	C *	Total
	£	£	£	£
1. Salaries and allowances	139,860	110,351	258,641	508,852
2. Travel	10,235	2,272	5,499	18,006
3. Communications	1,800	1,534	2,779	6,113
4. Other operating costs	28,742	5,279	9,212	43,233
5. Purchase of furniture, etc.	2,595	90	285	2,970
6. Buildings	—	543	977	1,520
TOTAL EXPENDITURE	183,232	120,069	277,393	580,694
7. WEU tax	31,277	28,111	71,586	130,974
8. Other receipts	2,255	218	361	2,834
TOTAL INCOME	33,532	28,329	71,947	133,808
NET TOTAL	149,700	91,740	205,446	446,886

National contributions

	600ths	£	s.	d.
Belgium	59	43,943	15	10
France	120	89,377	4	2
Germany	120	89,377	4	2
Italy	120	89,377	4	2
Luxembourg	2	1,489	12	5
Netherlands	59	43,943	15	10
United Kingdom	120	89,377	4	2
TOTAL	600	446,886	0	9

* A Secretariat-General.

B International Secretariat of the Standing Armaments Committee.

C Agency for the Control of Armaments.

Projet de budget de l'U.E.O. pour 1966

Prévisions de dépenses et de recettes

	A *	B *	C *	Total
	£	£	£	£
1. Traitements et indemnités	139.860	110.351	258.641	508.852
2. Frais de voyage	10.235	2.272	5.499	18.006
3. Transmissions.....	1.800	1.534	2.779	6.113
4. Autres dépenses de fonctionnement.	28.742	5.279	9.212	43.233
5. Achat de mobilier, etc.....	2.595	90	285	2.970
6. Immeubles	—	543	977	1.520
TOTAL DES DÉPENSES	183.232	120.069	277.393	580.694
7. Impôt de l'U.E.O.	31.277	28.111	71.586	130.974
8. Autres recettes	2.255	218	361	2.834
TOTAL DES RECETTES	33.532	28.329	71.947	133.808
TOTAL NET	149.700	91.740	205.446	446.886

Contributions des pays membres

	en 600èmes	£	s.	d.
Belgique	59	43.943	15	10
France	120	89.377	4	2
Italie	120	89.377	4	2
Luxembourg	2	1.489	12	5
Pays-Bas	59	43.943	15	10
République Fédérale d'Allemagne	120	89.377	4	2
Royaume-Uni	120	89.377	4	2
TOTAL	600	446.886	0	9

* A Secrétariat général.

B Secrétariat international du Comité Permanent des Armements.

C Agence pour le Contrôle des Armements.

**Seventeenth report on action taken in national parliaments
in implementation of recommendations of the Assembly**

REPORT ¹

**submitted on behalf of
the Working Party for Liaison with National Parliaments ²
by Mr. Meyers, Rapporteur**

TABLE OF CONTENTS

DRAFT RESOLUTION
on the creation of European affairs committees in the national parliaments

EXPLANATORY MEMORANDUM
submitted by Mr. Meyers, Rapporteur

Introduction

I. Interventions in the seven national parliaments

II. Meetings of the Working Party

III. Draft Resolution

APPENDIX
Note on the European Affairs Committee of the Belgian Chamber of Representatives

1. Adopted unanimously by the Working Party.

2. *Members of the Working Party*: Mrs. Hubert (Chairman); MM. Meyers (Substitute: *Delforge*), *Radius* (Vice-Chairmen); MM. Abens, Cottone, Hannan, Laan, Lucius,

Sibille, Van Hoeylandt, Vogt (Substitute: *Kempfer*), Voilquin (Substitute: *Dassié*), Vos (Substitute: *Geelkerken*), Webster.

N. B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

**Dix-septième rapport sur l'action entreprise dans les parlements nationaux
pour assurer la mise en œuvre des recommandations de l'Assemblée**

RAPPORT ¹

**présenté au nom du Groupe de travail chargé de la liaison
avec les parlements nationaux ²
par M. Meyers, rapporteur**

TABLE DES MATIÈRES

PROJET DE RÉOLUTION
sur la création de commissions des affaires européennes dans les parlements
nationaux

EXPOSÉ DES MOTIFS
présenté par M. Meyers, rapporteur

Introduction

I. Les interventions effectuées dans les sept parlements nationaux

II. Les réunions du groupe de travail

III. Projet de résolution

ANNEXE
Note sur la commission des affaires européennes de la Chambre des Représen-
tants belge

1. Adopté par le groupe de travail à l'unanimité.

2. *Membres du groupe de travail* : Mme Hubert (prési-
dente) ; MM. Meyers (suppléant : *Delforge*), *Radius* (vice-
présidents) ; MM. Abens, *Cottone*, *Hannan*, *Laan*, *Lucius*,

Sibille, *Van Hoeylandt*, *Vogt* (suppléant : *Kempfer*),
Voilquin (suppléant : *Dassié*), *Vos* (suppléant : *Geelkerken*),
Webster.

N.B. *Les noms des Représentants ayant pris part au
vote sont imprimés en italique.*

Draft Resolution
on the creation of European affairs committees
in the national parliaments

The Assembly,

Considering that the parliaments of member countries should follow attentively the development of European affairs ;

Convinced that the creation of committees or study groups for European affairs in the national parliaments would increase the effectiveness of parliamentary work in this field,

RECOMMENDS

That the parliaments of WEU member countries which have not yet done so set up committees or study groups for European affairs.

Projet de résolution
sur la création de commissions des affaires européennes
dans les parlements nationaux

L'Assemblée,

Estimant qu'il est nécessaire que les parlements des pays membres suivent avec attention le développement des affaires européennes ;

Convaincue que la création de commissions ou groupes d'étude des affaires européennes dans les parlements nationaux aurait pour effet d'accroître l'efficacité des travaux parlementaires dans ce domaine,

RECOMMANDE

Aux parlements des pays membres de l'U.E.O. qui ne l'ont pas encore fait, de créer une commission ou un groupe d'étude des affaires européennes.

Explanatory Memorandum

(submitted by Mr. Meyers, Rapporteur)

Introduction

1. This report of the Working Party, covering the period since the last session (November 1965), is submitted to the Assembly in accordance with Order 27. It includes a draft Resolution recommending the creation of committees or study groups for European affairs in the national parliaments of the WEU member countries.

2. It should be recalled that during the period under consideration the French President was re-elected for a second seven-year term of office and a new French government was formed, general elections were held in the United Kingdom and new governments were formed in Italy and Belgium.

3. Already in his last report to the Assembly (Document 353), your Rapporteur was able to record an increase in the number of parliamentary interventions concerning recommendations of the WEU Assembly: there were 20 in 1964, 38 in 1965 and so far this year there have been 23. The action taken was in the form of written questions sometimes followed up by oral questions by members of our Assembly. Government replies to these questions do not usually result in debates in plenary session. In fact, this year there have been no more general debates on Assembly recommendations than in the past. Matters concerning WEU are discussed mainly in committee, in particular when the budget is considered.

4. Government replies concerning recommendations adopted in 1965 are shown in the following table:

I. Interventions in the seven national parliaments

Session	Recommen- dations	Transmitted to Parliaments	Belgium	France	Italy	Luxembourg	Netherlands	Fed. Republic of Germany	United Kingdom	Total
June 1964	104								+	1
	105									
	106									
	107	×			+		+	+		3
	108	×	+		+		+	+		4
	109									
Dec. 1964	110	×		+	+					2
	111									
	112	×		+	+	+	+	+		5
	113	×		+	+			+		3
	114	×		+	+					2
	115			+	+					1
	116									
June 1965	117							+		1
	118	×		+			+	+		3
	119								+	
	120							+		1
	121									
	122	×		+					+	2
Nov. 1965	123	×		+					+	2
	124									
	125							+		1
	126	×		+			+	+		3
	127	×		+			+	+		4
	128							+		1
	129								+	1
	130						+		+	2
Total by country			1	10	6	1	6	10	8	42

Exposé des motifs

(présenté par M. Meyers, rapporteur)

Introduction

1. Le présent rapport du groupe de travail concernant la période écoulée depuis la dernière session (novembre 1965) est soumis à l'Assemblée, en application de la Directive n° 27. Il contient un projet de résolution recommandant la création, dans les parlements nationaux des pays membres de l'U.E.O., de commissions ou groupes d'étude des affaires européennes.

2. Il convient de rappeler que, dans la période considérée, la France a renouvelé le mandat de son Président pour une deuxième période de sept ans et a procédé à la formation d'un nouveau gouvernement, le Royaume-Uni a tenu des élections générales, l'Italie et la Belgique ont formé de nouveaux gouvernements.

I. Les interventions effectuées dans les sept parlements nationaux

3. Dans le dernier rapport soumis à l'Assemblée (Document 353), votre rapporteur avait déjà pu faire état de l'augmentation des interventions parlementaires se rapportant à des recommandations de l'Assemblée de l'U.E.O. : 20 interventions ont été prononcées en 1964, 38 en 1965, 23 pendant la première moitié de l'année 1966. Ces interventions ont pris la forme de questions écrites, et accessoirement orales, posées par des membres de notre assemblée. La réponse des gouvernements à ces questions ne donne généralement pas lieu à des débats en assemblée plénière. En fait, les débats généraux sur des recommandations de notre assemblée ont été aussi peu nombreux cette année que dans le passé. Les questions relatives à l'U.E.O. sont surtout discutées dans les commissions, en particulier à l'occasion de l'examen du budget.

4. Les réponses des gouvernements relatives aux recommandations adoptées en 1965 sont indiquées dans le tableau suivant :

Session	Recommandations	Transmises aux parlements	Belgique	France	Italie	Luxembourg	Pays-Bas	Rép. Féd. d'Allemagne	Royaume-Uni	Total
Juin 1964	104								+	1
	105									
	106									
	107	×			+		+	+		3
	108	×	+		+		+	+		4
Déc. 1964	109									
	110	×		+	+					2
	111									
	112	×		+	+	+	+	+		5
	113	×		+	+			+		3
	114	×		+	+					2
Juin 1965	115			+						1
	116									
	117							+		1
	118	×		+				+	+	3
	119									
	120							+		1
	121									
Nov. 1965	122	×		+					+	2
	123	×		+					+	2
	124									
	125							+		1
	126	×		+			+	+	+	3
	127	×		+			+	+	+	4
	128							+		1
129								+	1	
	130						+	+		2
Total par pays			1	10	6	1	6	10	8	42

5. Collected Texts No. 6 relating to action taken in national parliaments on recommendations adopted by the WEU Assembly will be published in May 1966. It will contain the relevant texts noted by the secretariat between November 1965 and 1st May 1966.

II. Meetings of the Working Party

6. The Working Party met at the close of the last session to consider parliamentary action on recommendations adopted in 1964. It decided to pursue its work in respect of Recommendations 107, 110, 112, 118, 126 and 127.

7. The Working Party visited the Belgian Parliament in December 1965, when it attended a meeting of the European Affairs Committee of the Chamber of Representatives and heard an address on the Common Market crisis by Mr. Fayat, Minister, Secretary of State for European Affairs. The EEC Commission also invited the Working Party to hear the views of Mr. Noël on the same subject. In addition, Mr. Gilson gave a talk on Belgian institutions.

III. Draft Resolution

8. Building a democratic Europe requires the parliaments to give close consideration to all important problems affecting Europe, including the holding of debates on motions submitted by the various European organisations.

9. For the moment, action is confined to written or oral questions to Ministers. A detailed debate on the matters our Assembly considers particularly important is thus not possible.

10. This is why it would be desirable for a committee or study group to be set up in each European parliament to study European problems. In this respect, Belgium has set an example which should be followed. A similar body may be set up in the Federal Republic of Germany in the near future. These committees or study groups should follow the work of the various European organisations (WEU Assembly, Consultative Assembly, European Parliament, on the parliamentary side ; WEU Council, Council of Europe, EEC Council, on the ministerial side). Their work might include, *inter alia*, reports on the sessions of the European assemblies and comments on the recommendations and reports adopted by them. Their work should logically lead to the organisation of debates in plenary session on the main problems involved in the building of Europe and the setting up of machinery for co-operation in the political, technical and economic fields.

11. Finally, the creation of European affairs committees or study groups would sooner or later lead to the creation of a governmental post with the same responsibilities. Thus, in Belgium, where a European Affairs Committee was set up four years ago, a post of Minister, Secretary of State for European Affairs, has also been created. This may be considered as a step towards closer links between the European countries.

5. Le Recueil n° 6 des textes afférents aux activités des parlements nationaux consacré aux recommandations adoptées par l'Assemblée de l'U.E.O., paraîtra au mois de mai 1966 et contiendra les textes des interventions portées à la connaissance des secrétariats depuis le mois de novembre 1965 jusqu'au 1^{er} mai 1966.

II. Les réunions du groupe de travail

6. Le groupe de travail s'est réuni à l'issue de la dernière session afin de procéder à l'examen des interventions parlementaires concernant les recommandations adoptées en 1964. Il a décidé de poursuivre son action au sujet des Recommandations n°s 107, 110, 112, 118, 126 et 127.

7. Le groupe de travail a effectué une visite au parlement belge, en décembre 1965. Il a participé, à cette occasion, à une réunion de la commission des affaires européennes de la Chambre des Représentants, et a entendu un exposé de M. Fayat, Ministre des affaires européennes, sur la crise du Marché commun. La Commission de la C.E.E. a également invité le groupe de travail qui a pu connaître le point de vue de M. Noël sur le même sujet. Le groupe de travail a entendu, en outre, une conférence de M. Gilson sur les institutions belges.

III. Projet de résolution

8. La construction d'une Europe démocratique suppose que les parlements suivent de près tous les problèmes importants touchant à l'Europe et que des débats soient organisés sur les motions présentées par les différentes organisations européennes.

9. A l'heure actuelle, les interventions doivent se borner à des questions écrites ou orales posées aux ministres. Une discussion approfondie des questions que notre assemblée juge particulièrement importantes est impossible dans ces conditions.

10. C'est pourquoi, il serait souhaitable qu'une commission ou un groupe d'étude se consacrant à l'étude des problèmes de l'Europe soit constitué dans chaque parlement européen. L'exemple donné à cet égard par la Belgique devrait être suivi. En Allemagne fédérale, une initiative de ce genre semble pouvoir être réalisée à bref délai. Il conviendrait que ces commissions ou groupes d'étude suivent les travaux des différentes organisations européennes (Assemblée de l'U.E.O., Assemblée consultative, Parlement européen, du côté parlementaire; Conseil de l'U.E.O., Conseil de l'Europe, Conseil de la C.E.E., du côté ministériel). Ces commissions ou groupes d'étude pourraient, notamment, rendre compte des sessions des assemblées européennes et examiner les recommandations et les rapports qu'elles ont adoptés. Leurs travaux auraient pour aboutissement logique l'organisation de débats en séance plénière sur les principaux problèmes posés par la construction de l'Europe et la mise en place de formules de coopération dans les domaines politique, technique et économique.

11. Enfin, la création de commissions ou groupes d'étude des affaires européennes ne manquerait pas d'entraîner celle d'un poste gouvernemental pourvu des mêmes compétences. C'est ainsi qu'en Belgique, où une commission des affaires européennes a été constituée il y a quatre ans, un poste de ministre-secrétaire d'Etat aux affaires européennes a également été créé. On peut considérer qu'il s'agit là d'une étape sur la voie d'une union plus étroite des pays européens.

APPENDIX

**Note on the European Affairs Committee
of the Belgian Chamber of Representatives**

This Committee was set up under Article 83 of the new rules of the House which came into force on 13th February 1962. The wish that it should be created was expressed by members of the House during the debate on the Bill approving the treaty instituting the European Economic Community.

Article 2 of the Law of 2nd December 1957, under which this Treaty was approved, states that the Government shall present an annual report on the implementation and application of the Treaty. Those who had proposed setting up a European Affairs Committee intended that consideration of this annual report should be one of its tasks. This stemmed from the fact that, since the Treaty was to govern more than one aspect of the daily economic life of producers, distributors and workers, a legislative body — through the medium of a special committee — should be able to follow the achievement and institution of the European Communities. The Government, however, has not yet applied the provisions of Article 2 of the above-mentioned Law.

In the preparatory work in respect of Article 83 of the new rules, it was stipulated that the task of the new committee would differ from that of the other permanent committees which by tradition are responsible for the initial consideration of Bills. Bills approving treaties or other international agreements in the European field are still submitted to the Foreign Affairs or External Trade Committee; the task of the European Affairs Committee is mainly one of *information and contacts* in respect of the activities of the Belgian Delegations to the three European assemblies (European Parliament, Consultative Assembly of the Council of Europe and the Assembly of Western European Union), and to the Consultative Interparliamentary Council of Benelux. In fulfilment of this task, the Belgian Delegations to these assemblies make an annual report on their work and on the activities of the said assemblies. To assist them in this task, the House and the Senate have a joint parliamentary secretariat for the European organisations and NATO which draws up a report on each section of the various assemblies.

The Delegations' reports are submitted to the European Affairs Committee, which, before the Easter recess, makes an annual report to the House on its activities and its findings.

The Delegations' reports and the report of the European Affairs Committee are considered during the debate on the budget of the Ministry for Foreign Affairs in open sitting. Approval is implicit in the vote on this budget.

On behalf of the House, the Committee can request the presence of Ministers and ask for explanations, a right which has been applied frequently in the past.

In addition, it reports to the House on questions it considers necessary and also on questions referred to it by the House. Little use has yet been made of this procedure.

Thus there is an organic link between the Delegations sent by the Belgian Parliament to the European and Benelux assemblies and the European Affairs Committee, which to some extent supervises their activities. That is why Article 83 of the new rules stipulates that a member of the Delegations shall not be a full or alternate member of the Committee. Members of the Delegations however take part in the work of the Committee in a consultative capacity.

Since it was set up, the European Affairs Committee has held 26 meetings during the previous legislature, i.e. during the 1961-62, 1962-63, 1963-64 and 1964-65 sessions. Most of these meetings were devoted to addresses by Ministers for Foreign Affairs and Agriculture on the various stages and the ups and downs of European policy, of the Common Market in particular, and exchanges of views after such addresses.

The reports submitted to it by the Rapporteurs of the Belgian Delegations to the European

ANNEXE

**Note sur la commission des affaires européennes
de la Chambre des Représentants belge**

Cette commission a été créée par l'article 83 du nouveau règlement de la Chambre qui est entré en vigueur le 13 février 1962. Sa création répondait à un vœu émis par des membres de la Chambre lors de la discussion du projet de loi portant approbation du traité instituant la Communauté Economique Européenne.

La loi du 2 décembre 1957, par laquelle ce traité a été approuvé, stipule en son article 2 que le gouvernement présentera chaque année un rapport annuel concernant la mise en œuvre et l'application du traité. Dans l'esprit des promoteurs de la création d'une commission pour les affaires européennes, ce rapport annuel aurait été examiné par cette commission. L'idée était que, puisque le traité allait régir plus d'un point de la vie économique quotidienne des producteurs, distributeurs et travailleurs, il fallait que le législateur puisse suivre, par le truchement d'une commission spéciale, le travail de réalisation et la mise en place des communautés européennes. Toutefois, le gouvernement n'a pas, à ce jour, donné suite à la prescription de l'article 2 de la loi précitée.

Au cours des travaux préparatoires de l'article 83 du nouveau règlement, il a été précisé que la mission de la nouvelle commission serait toute différente de celle des autres commissions permanentes, qui sont traditionnellement chargées de l'examen préparatoire des projets de loi. Les projets de loi portant approbation des traités ou autres actes internationaux en matière européenne continuent à être soumis à la commission des affaires étrangères ou du commerce extérieur ; la mission de la commission des affaires européennes est essentiellement une *mission d'information et de contact*, au sujet de l'activité des délégations belges au sein des trois assemblées européennes (Parlement européen, Assemblée consultative du Conseil de l'Europe et Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale), et au sein du Conseil interparlementaire consultatif de Benelux. Pour accomplir cette mission, les délégations belges à ces assemblées font annuellement rapport sur l'exercice de leur mandat et sur l'activité des assemblées auxquelles elles appartiennent. Pour les aider dans cette tâche, un secrétariat parlementaire commun des organisations européennes et de l'O.T.A.N. de

la Chambre et du Sénat établit un rapport synthétique de chaque session de ces diverses assemblées.

Les rapports de ces délégations sont soumis à la commission des affaires européennes. Celle-ci fait chaque année, avant les vacances de Pâques, rapport à la Chambre sur ses activités et sur les constatations qu'elle a été amenée à faire.

Les rapports des délégations et le rapport de la commission européenne sont joints à la discussion du budget du ministère des affaires étrangères en séance publique de la Chambre. Leur approbation découle implicitement du vote de ce budget.

La commission peut requérir, au nom de la Chambre, la présence des ministres et leur demander des explications, pouvoir dont elle a usé fréquemment jusqu'ici.

Elle fait en outre rapport à la Chambre sur les questions que la Chambre estime devoir lui envoyer. Jusqu'à présent, elle n'a guère utilisé cette faculté.

Il découle de ce qui précède qu'un lien organique unit les délégations que le parlement belge envoie aux assemblées européennes et benélu-xiennes et la commission des affaires européennes qui contrôle en quelque sorte leurs activités. C'est pourquoi l'article 83 du nouveau règlement prévoit une incompatibilité entre l'appartenance à ces délégations et le mandat de membre effectif ou suppléant de ladite commission. Toutefois, les membres des délégations participent aux travaux de la commission à titre consultatif.

Au cours de la précédente législature et depuis sa mise en place, c'est-à-dire au cours des sessions 1961-1962, 1962-1963, 1963-1964 et 1964-1965, la commission des affaires européennes a tenu 26 réunions. La grande majorité de ces réunions a été consacrée à des exposés successifs des ministres des affaires étrangères et de l'agriculture sur les diverses étapes et les vicissitudes de la politique européenne, du Marché commun, en particulier, et aux échanges de vues qui ont suivi ces exposés.

Les rapports qu'elle a reçus des rapporteurs des délégations belges aux assemblées européennes,

assemblies and those it has prepared on its own activities have not given rise to far-reaching debates and do not seem to have aroused much interest in the House when presented to it. In fact, the European Affairs Committee should draw the attention of the House to the ever-growing influence of decisions of the European and Benelux institutions on the powers of the national parliament. It does not yet seem to have succeeded in doing this.

***Outline of the work of the
European Affairs Committee***

1. A Rapporteur is appointed at the beginning of each session of the Chamber from each Delegation to the European assemblies : the European Parliament, the Consultative Assembly of the Council of Europe, the Assembly of Western European Union and the Consultative Interparliamentary Council of Benelux.
2. This report gives a brief account of the main problems considered and the decisions or recommendations of these assemblies, thus informing the Chamber of the activities of these assemblies and of the Belgian Representatives concerned. The report is in the form of a synthesis.
3. Such reports cover the sessions of each assembly :
 - (a) European Parliament : session from May to April ;
 - (b) Consultative Assembly : session in three parts : May, September, January ;
 - (c) Assembly of WEU : session in two parts : June and November ;
 - (d) Benelux Council : period from 1st January to 31st December.
4. These reports shall be submitted to the European Affairs Committee for its consideration as and when they are prepared (Article 83, paragraph 5 of the Rules).
5. Each year, before the Easter recess, the Committee shall appoint a Rapporteur to report on its own activities (Article 83, paragraph 6 of the Rules).

ainsi que ceux qu'elle a établis concernant ses propres activités n'ont pas donné lieu à des discussions approfondies, et ne semblent pas avoir jusqu'alors suscité un très grand intérêt de la part de la Chambre à laquelle ils étaient destinés. En vérité, la commission des affaires européennes devrait faire apparaître, à l'intention de la Chambre, et pour la gouverner de celle-ci, l'action sans cesse grandissante qu'exercent, sur les pouvoirs du parlement national, les décisions des institutions européennes et bénéluxiennes. Il ne semble pas qu'elle y soit parvenue jusqu'à présent.

***Schéma des travaux de la
commission des affaires européennes***

1. Un rapporteur est désigné au début de chaque session de la Chambre parmi chaque délégation des quatre assemblées européennes : le Parlement européen, l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale et le Conseil interparlementaire consultatif de Benelux.
2. Ce rapport donne un aperçu des principaux problèmes examinés et fait mention des décisions ou recommandations de ces assemblées, afin de mettre la Chambre au courant de l'activité dé-

ployée par les assemblées, ainsi que de celle des délégués belges auprès de ces assemblées. Ce rapport est conçu sous forme de synthèse.

3. Ces rapports porteront sur les diverses sessions des assemblées auxquelles ils se rapportent :

- (a) Parlement européen : session de mai à avril ;
- (b) Assemblée consultative : session couvrant trois parties : mai-septembre-janvier ;
- (c) Assemblée de l'U.E.O. : session couvrant deux parties : juin et novembre ;
- (d) Conseil de Benelux : périodes du 1^{er} janvier au 31 décembre.

4. Ces rapports seront déposés au fur et à mesure de leur confection à la commission des affaires européennes et seront examinés par celle-ci (Règlement, article 83-5).

5. Chaque année, avant Pâques, la commission désigne un rapporteur pour faire rapport sur ses propres activités (Règlement, article 83-6).

***Seventeenth report on action taken in national parliaments
in implementation of recommendations of the Assembly***

AMENDMENT No. 1¹
tabled by Mr. Meyers

In the draft Resolution :

1. Replace the second paragraph of the preamble by the following :
“ Convinced that it should be possible for the activities of the European assemblies to be followed continuously by as many members of the national parliaments as possible, that measures should be taken to make parliamentary work in this field more effective and that, if necessary, consideration should be given to the creation of committees or study groups for European affairs, ”
2. Replace the operative text by the following :
“ That the parliaments of the WEU member countries seek the most appropriate means of encouraging their members to take the closest possible interest in the development of European affairs and the activities of the European assemblies to which their countries belong and set up, if necessary, committees or study groups for European affairs. ”

Signed : Meyers

1. See 1st Sitting, 13th June 1966 (Amendment adopted).

*Dix-septième rapport du Groupe de travail
chargé de la liaison avec les parlements nationaux*

AMENDEMENT N° 1¹
présenté par M. Meyers

Remplacer dans le projet de résolution :

1. le deuxième considérant par les dispositions suivantes :

« Convaincue que les activités des assemblées européennes devraient pouvoir être suivies d'une façon permanente par un aussi grand nombre de membres que possible des parlements nationaux, que des mesures devraient être prises afin de rendre plus efficaces les travaux parlementaires dans ce domaine et que, s'il y a lieu, la création de commissions ou groupes d'étude des affaires européennes devrait être envisagée. »

2. le texte de la résolution elle-même par les dispositions suivantes :

« Aux parlements des pays membres de l'U.E.O. de rechercher les moyens les plus adéquats afin d'intéresser leurs membres, de façon aussi poussée que possible, au développement des affaires européennes et aux activités des assemblées européennes dont leur pays fait partie, et de créer, s'il y a lieu, une commission ou un groupe d'étude des affaires européennes. »

Signé : Meyers

1. Voir 1^{re} séance, 13 juin 1966 (Adoption de l'amendement).

A joint anti-submarine force

REPORT ¹

*submitted on behalf of the
Committee on Defence Questions and Armaments ²
by Earl Jellicoe, Rapporteur*

TABLE OF CONTENTS

DRAFT RECOMMENDATION
on a joint anti-submarine force

EXPLANATORY MEMORANDUM
submitted by Earl Jellicoe, Rapporteur

Purpose
Growth of Soviet maritime power
Satellite and other potentially hostile naval forces
Communist naval strategy
Western response
Importance of the submarine
Western submarine programmes
A joint approach ?
Outline of a project
Composition and structure
Command
Size of force
Armament
Research, design and development
Production
Training
Infrastructure
Logistics
The United States position
The German position
Soviet reactions
Urgency
Conclusion

APPENDICES

- I. Merchant shipping trends
- II. Naval strength
- III. Technical details of nuclear-propelled submarines of the United States and United Kingdom navies
- IV. Paragraph V of Annex III to Protocol No. III of the modified Brussels Treaty

1. Adopted in Committee by 15 votes to 6 with 2 abstentions.

2. *Members of the Committee* : Mr. *Kliesing* (Chairman); MM. *Snow*, *Duynstee* (Vice-Chairmen); MM. *Amatucci*, *Baumel* (Substitute: *Duterne*), *Berkhan*, *Bourgoin*, *Calorna*, *de la Vallée Poussin* (Substitute: *De Grauw*), *Delforge*, *Draeger*, *Foschini*, *Goedhart*, *Lord Grantchester*, MM.

Housiaux, *Jannuzzi*, *Lord Jellicoe*, MM. *Lenze*, *Massimo Lancellotti*, *Moutet*, *van Riel*, *Sandys*, *Eugène Schaus*, *Taverne* (Substitute: *Lord Winterbottom*), *Tinaud*, *Voilquin* (Substitute: *Richards*), *Wienand* (Substitute: *Herold*).

N. B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

Une force commune anti-sous-marine

RAPPORT ¹

**présenté au nom de la Commission
des Questions de Défense et des Armements ²
par Lord Jellicoe, rapporteur**

TABLE DES MATIÈRES

PROJET DE RECOMMANDATION
sur une force commune anti-sous-marine

EXPOSÉ DES MOTIFS
présenté par Lord Jellicoe, rapporteur

Objet
Développement de la puissance maritime soviétique
Forces navales des pays satellites et autres ennemis éventuels
La stratégie navale communiste
La riposte occidentale
Importance du sous-marin
Programmes de sous-marins occidentaux
Une optique commune ?
Les grandes lignes du projet
Composition et structure
Commandement
Importance de la force
Armement
Etude, conception et mise au point
Production
Entraînement
Infrastructure
Logistique
La position des Etats-Unis
La position de l'Allemagne
Les réactions soviétiques
Urgence de la mise en œuvre du projet
Conclusion

ANNEXES

- I. Tendances des marines marchandes
- II. Forces navales
- III. Détails techniques concernant les sous-marins à propulsion nucléaire dans les flottes des Etats-Unis et du Royaume-Uni
- IV. Paragraphe V de l'Annexe III au Protocole N° III du Traité de Bruxelles révisé

1. Adopté par la commission par 15 voix contre 6 et 2 abstentions.

2. Membres de la commission : M. *Kliesing* (président) ; MM. *Snow*, *Duynstee* (vice-présidents) ; MM. *Amatucci*, *Baumel* (suppléant : *Duterne*), *Berkhan*, *Bourgoin*, *Cadorina*, de la Vallée Poussin (suppléant : *De Grauw*), *Delforge*, *Draeger*, *Foschini*, *Goedhart*, *Lord Grantchester*, MM.

Housiaux, *Jannuzzi*, *Lord Jellicoe*, MM. *Lenze*, *Massimo Lancellotti*, *Moutet*, *van Riel*, *Sandys*, *Eugène Schaus*, *Taverne* (suppléant : *Lord Winterbottom*), *Tinaud*, *Voilquin* (suppléant : *Richards*), *Wienand* (suppléant : *Herold*).

N. B. Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.

Draft Recommendation
on a joint anti-submarine force

The Assembly,

Aware that in two decades the Soviet Union, which in 1945 was predominantly a land power, has become the second maritime power in the world, with a large and increasingly effective fleet of submarines, many of which are nuclear-powered ;

Considering that this large submarine force affords the Soviet Union a wide variety of options threatening allied sea communications in circumstances in which the strategic nuclear balance might deprive the West of an adequate response ;

Aware also that this growing maritime capability could be used by the Communist powers directly or by proxy, thus interfering with the ability of the western powers to deal with limited or local confrontations either inside or outside the NATO area ;

Convinced, therefore, of the need for NATO to maintain up-to-date naval forces, especially submarine forces, thus providing it with a full range of responses in any military situation ;

Believing it undesirable for Europe to leave sole responsibility for the most sophisticated weapons to the United States, and aware that, as yet, only one operational nuclear-propelled submarine has been constructed by a European country ;

Believing further that only by pooling their efforts can the European countries afford to produce an adequate nuclear-propelled submarine fleet, and that such a joint project would strengthen the political cohesion of the Alliance and offer considerable technological advantages to participating countries,

RECOMMENDS TO THE COUNCIL

1. That it invite the member countries to join together in producing a fleet of nuclear-propelled conventionally-armed submarines, to be jointly developed, constructed and maintained ;
2. That it make a collective approach to the United States Government to arrange for a full and mutually-beneficial exchange of the relevant technological information ;
3. That they set up a Board of Management with responsibility for the joint development and construction programme, for infrastructure, logistics and training, for the administration of any joint contingent that may be established and for assigning the force to appropriate NATO commands ;
4. That it amend the modified Brussels Treaty as necessary, to permit the joint research and production programme to be shared with Germany.

Projet de recommandation
sur une force commune anti-sous-marine

L'Assemblée,

Consciente qu'en l'espace de vingt ans, l'Union Soviétique qui, en 1945, était avant tout une puissance terrestre, est devenue la deuxième puissance maritime du monde, disposant d'une flotte importante et de plus en plus efficace de sous-marins qui sont, en grande partie, des unités nucléaires ;

Considérant que cette importante force de sous-marins fournit à l'Union Soviétique toute une gamme d'options qui constituent autant de menaces pour les communications maritimes alliées dans des circonstances où l'équilibre nucléaire stratégique pourrait priver l'Occident d'une riposte appropriée ;

Consciente également de ce que ce potentiel maritime croissant pourrait être utilisé directement ou indirectement par les puissances communistes et réduire ainsi l'aptitude des puissances occidentales à régler des conflits, limités ou locaux, à l'intérieur ou à l'extérieur de la zone O.T.A.N. ;

Convaincue, par conséquent, de la nécessité pour l'O.T.A.N. de maintenir des forces navales modernes, et notamment des forces sous-marines, pour disposer d'une gamme complète de ripostes adaptées à toutes les situations militaires ;

Estimant peu souhaitable que l'Europe abandonne aux Etats-Unis la responsabilité des armes les plus complexes, et consciente du fait qu'un seul sous-marin opérationnel à propulsion nucléaire a été construit, jusqu'ici, par un pays européen ;

Estimant, en outre, que seule une coordination de leurs efforts permettra aux pays européens de mettre sur pied une flotte sous-marine nucléaire appropriée, et qu'un programme commun de ce genre renforcerait la cohésion politique de l'Alliance et offrirait des avantages techniques considérables aux pays participants,

RECOMMANDE AU CONSEIL

1. D'inviter les Etats membres à se grouper pour mettre sur pied une flotte de sous-marins nucléaires dotés d'armes classiques, dont la mise au point, la construction et la maintenance seraient communes ;
2. De s'adresser collectivement au gouvernement des Etats-Unis en vue d'organiser un échange profitable de tous les renseignements techniques appropriés ;
3. De créer un Comité de gestion chargé de la réalisation du programme commun de mise au point et de construction, de l'infrastructure, de la logistique et de l'entraînement, de l'administration de tout contingent mixte qui pourrait être créé et de l'affectation de cette force aux commandements O.T.A.N. appropriés ;
4. D'amender dans la mesure où il est nécessaire le Traité de Bruxelles modifié afin de permettre au gouvernement allemand de contribuer au programme commun d'étude et de production.

Explanatory Memorandum

(submitted by Earl Jellicoe, Rapporteur)

Purpose

1. Your Rapporteur does not propose in this paper to traverse the whole field of NATO naval strategy. This has been summarised in Lord Kennet's two reports (Documents 269 and 295). He will rather confine himself in the main to the project for a Western European naval force composed of nuclear-propelled submarines.

2. Nevertheless, since it forms the background to this whole project, it is necessary to remind oneself of the growth in the last two decades of maritime power exercised by Communist nations or other countries potentially hostile to the West. This swing in the balance of maritime power constitutes one of the most remarkable, but least remarked, transformations in the post-war era.

3. Two important points about the proposed force should be made clear at the outset :

(a) It would *not* be composed of submarines mounting ballistic nuclear missiles of the Polaris type. (In NATO jargon such submarines are called SSBNs.) It would consist rather of nuclear-propelled attack or hunter-killer submarines (SSKN). Such submarines are much smaller than Polaris submarines and could not, without total rebuilding, be modified to take such missiles.

(b) These submarines would *not* be armed with nuclear weapons (see paragraphs 50 to 52 below). Their primary rôle is the destruction of hostile submarines and warships.

Growth of Soviet maritime power

4. In the past, Russian interest in seapower, at least outside Russian coastal waters, has been fitful. The century opened with a crushing naval defeat at the hands of Japan. The Russian naval

performance in both world wars was limited in scope and indifferent in quality.

5. It is perhaps normal therefore that most people in the West should still tend to regard the Soviet Union as an exclusively land animal. But this is a mistaken view, and in the long run it could prove a tragically mistaken view. The Soviet Union is now in most respects one of the world's two major maritime nations.

6. The Soviet merchant marine, the indispensable sinew of maritime power, is growing fast. It totalled only some 1.5 million tons at the start of the first world war. It now amounts to some 7 million tons. It is planned to double this figure by 1970 and to raise it to over 21 million tons by the early 1980s. By then, as Appendix I shows, the Soviet Union will have become one of the principal merchant shipping powers in the world.

7. This growth in Soviet maritime power is not confined to merchant shipping. The Soviet ocean-going fishing fleet is now the largest and best found in the world. Soviet trawlers, many of them specially equipped for intelligence-gathering purposes, undertake frequent and extensive voyages in every ocean of the world, and Soviet oceanographic research is conducted on a scale which the United States, despite its greatly increased activity, has yet to match.

8. Above all, the Soviet Government continues to invest considerable resources in improving the effectiveness of the Soviet navy. It devotes between one-quarter and one-fifth of the defence budget to the navy. Its surface fleet, the backbone of which consists of some 20 cruisers and some 220 destroyers and ocean-going escorts, is second in strength only to that of the United States. The exclusively land-based naval air force comprises some 800 aircraft. Its submarine fleet, consisting in the main of some 300 ocean-going vessels, far exceeds, at least in quantity, that of any other nation. It is thought that the Soviet fleet now possesses some 40 nuclear-propelled submarines and, according to The Institute for Strategic Studies (The Military Balance 1965-

Exposé des motifs

(présenté par Lord Jellicoe, rapporteur)

Objet

1. Dans le présent document, votre rapporteur ne se propose pas d'étudier, dans son ensemble, le problème de la stratégie navale de l'O.T.A.N. Cette question a été traitée succinctement par Lord Kennet dans deux rapports (Documents 269 et 295). Il préfère se limiter essentiellement au projet de création d'une force navale ouest-européenne composée de sous-marins nucléaires.

2. Néanmoins, puisqu'il constitue la toile de fond de l'ensemble de ce projet, il est nécessaire de se rappeler le développement, au cours des deux dernières décennies, de la puissance maritime des pays communistes ou d'autres ennemis éventuels de l'Occident. Cette modification de l'équilibre de la puissance navale constitue l'une des transformations les plus remarquables, sinon des moins remarquées, de l'après-guerre.

3. Il convient de souligner, d'emblée, deux points importants concernant ce projet de force :

- (a) Elle *ne serait pas* composée de sous-marins dotés d'engins nucléaires balistiques de type Polaris. (Dans le jargon militaire de l'O.T.A.N., ces sous-marins sont connus sous le sigle SSBN.) Elle comprendrait plutôt des sous-marins atomiques d'attaque ou chasseurs de sous-marins (SSKN). Les sous-marins de ce type sont beaucoup plus petits que les sous-marins Polaris et il serait impossible, sans les reconstruire complètement, de les modifier pour qu'ils emportent des engins balistiques.
- (b) Ces sous-marins *ne seraient pas* dotés d'armes nucléaires (voir paragraphes 50 à 52 ci-dessous). Ils ont essentiellement pour tâche de détruire les sous-marins et les navires de guerre ennemis.

Développement de la puissance maritime soviétique

4. L'intérêt manifesté par la Russie à l'égard de la puissance maritime, tout au moins en dehors de ses eaux territoriales, a varié dans le passé. Le début du siècle a été marqué par l'écrasante

défaite de sa flotte par le Japon, et le rôle de la flotte soviétique au cours des deux guerres mondiales a été à la fois limité et médiocre.

5. C'est pourquoi il est peut-être naturel que la plupart des Occidentaux tendent encore à considérer l'Union Soviétique comme une puissance exclusivement terrestre. Il s'agit là néanmoins d'une erreur qui, à long terme, pourrait se révéler tragique. L'Union Soviétique est actuellement, à maints égards, l'une des deux grandes puissances maritimes du monde.

6. La marine marchande soviétique, armature indispensable de la puissance navale, s'accroît rapidement. Au début de la première guerre mondiale, elle ne jaugeait au total que 1.500.000 tonnes environ. Elle atteint aujourd'hui quelque 7 millions de tonnes et l'on prévoit que ce chiffre sera doublé d'ici 1970, pour atteindre plus de 21 millions de tonnes en 1980. A cette date, comme l'indique l'annexe I, l'Union Soviétique possèdera l'une des marines marchandes les plus importantes du monde.

7. Ce développement de la puissance maritime soviétique ne se limite pas à la marine marchande. L'U.R.S.S. possède actuellement la flotte de pêche de haute mer la plus importante et la meilleure du monde. Les chalutiers soviétiques, dont un grand nombre sont spécialement équipés à des fins de renseignement, sillonnent constamment tous les océans du monde, et la recherche océanographique soviétique s'effectue sur une échelle que les États-Unis, en dépit de l'accroissement sensible de leurs activités, n'ont pas encore égalée.

8. Par-dessus tout, le gouvernement soviétique continue de consacrer des ressources considérables à l'amélioration de l'efficacité de sa marine. Il lui affecte de 20 à 25 % de son budget de défense. La flotte de surface, dont l'armature est constituée par une vingtaine de croiseurs et quelque 220 destroyers et escorteurs de haute mer, vient immédiatement après celle des États-Unis. L'aviation navale, exclusivement basée à terre, comprend environ 800 appareils. La flotte sous-marine qui se compose essentiellement de quelque 300 unités de croisière, dépasse de loin, tout au moins en nombre, celle de n'importe quel autre pays. On estime que l'Union Soviétique possède actuellement une quarantaine de sous-marins nucléaires et, d'après l'*Institute for Strategic Studies* (L'équi-

1966), construction of nuclear-propelled submarines is now running at about ten a year. About one-half of these 40 nuclear-propelled submarines can fire surface-launched ballistic missiles, and the Russians are now thought to have developed a Polaris-type missile (launched beneath the surface), albeit with a performance inferior to that of the later American Polaris missiles. In addition, the Soviet fleet is thought to contain some 20 conventionally-powered submarines capable of firing cruise and ballistic missiles.

9. It is believed that, in performance, the latest Soviet nuclear-propelled submarines, on which Soviet naval doctrine lays increasing emphasis, are somewhat inferior to their American counterparts. However, it must be assumed that the general standard of the Soviet navy, both in men and in material, is high. Details of the Soviet fleet and its deployment, in particular of the Soviet submarine force, are given in Appendix II.

Satellite and other potentially hostile naval forces

10. Whilst Poland and East Germany, and to a lesser extent Rumania and Bulgaria, possess sizeable navies (details at Appendix II), they do not add significantly to Soviet maritime strength, if only because of their geographical position.

11. It is a different matter with the United Arab Republic and Indonesia. These countries both occupy exceptionally important geographical positions from the standpoint of sea communications. They could both, if they were so inclined, interfere drastically with the free flow of ship-borne trade on which the western economies so largely depend. And it is significant that the Soviet Government has chosen to supply both countries with W-class submarines and small, but effective, missile-carrying fast patrol craft of the Komar type.

12. The only other significant naval threat to the West is represented by China. At present, that threat is more potential than actual. The development of the Chinese Communist navy has been hampered by the withdrawal of Soviet technical assistance in 1960. However, the Chinese make good seamen and have a long maritime tradition. The Chinese Communist fleet already possesses a substantial number of smaller coastal craft and

some 30 conventionally-powered submarines, of which some 20 are of the W-class. Moreover, according to American reports, they are now believed to have recently introduced into service a conventionally-powered submarine equipped with missiles. There is of course more than one opinion about the performance and potential of Peking's naval forces. However, in the words of a British naval authority (Vice-Admiral Sir Peter Gretton): "The Chinese Communist navy must be watched closely, for if it were to bring its submarine fleet to full efficiency, it could become a serious threat in the Far East." Since the war, the Communist powers, not least the Chinese, have often surprised us with the speed of their scientific and technological advance. These warning words are worth remembering.

Communist naval strategy

13. Sailors tend to be coy in self-expression and Soviet sailors are no exception to this rule. There is in fact not a great deal in Soviet publications which throws a clear light on Soviet naval doctrine. Speculation about the reasons why the Soviet leaders have devoted so high a proportion of their resources to the creation of an extremely powerful modern fleet must, therefore, contain a large element of surmise.

14. It seems clear, however, that the Russians must have been impressed by the dependence of the West on seapower and sea communications, and how nearly, in two world wars, the war effort of the allies was totally disrupted by German attacks on their sea communications. Herein, probably, lies the main explanation for the Soviet post-war decision to develop a powerful force of cruisers and a great submarine fleet — to have at hand the instruments with which to prosecute a successful *guerre de course* against western sea communications. Thereafter, a more defensive element may have entered into Soviet strategic thinking. It seems clear that in the 1950s, and through perhaps to the early years of this decade, much of the momentum behind the development of the Soviet surface fleet, especially the missile-firing destroyers, and of the more modern submarine fleet, may have been due to a desire to provide a defence against the American strike carrier force which, in the 1950s, formed an important component of the western nuclear deterrent.

libre militaire 1965-1966), la construction de ce type de sous-marin se poursuit aujourd'hui au rythme de 10 par an environ. Sur ces 40 sous-marins nucléaires, une vingtaine peuvent lancer en surface des engins balistiques et l'on pense que les Russes ont mis au point une fusée de type Polaris (lancée en plongée) dont les performances sont toutefois inférieures à celles des versions américaines les plus récentes. En outre, la flotte soviétique compterait une vingtaine de sous-marins classiques capables de lancer indifféremment des engins aérodynamiques ou balistiques.

9. On estime que les performances des derniers sous-marins nucléaires soviétiques, sur lesquels s'appuie de plus en plus la doctrine navale soviétique, sont quelque peu inférieures à celles des sous-marins américains de type comparable. Toutefois, il y a lieu de supposer que le niveau général de la marine soviétique, qu'il s'agisse des effectifs ou du matériel, est élevé. On trouvera à l'annexe II les détails concernant la flotte soviétique et son déploiement, et notamment la force de sous-marins.

Forces navales des pays satellites et autres ennemis éventuels

10. Si les marines polonaise et est-allemande — et, dans une moindre mesure, roumaine et bulgare — sont assez importantes (voir annexe II), elles n'accroissent pas sensiblement la puissance navale soviétique, ne serait-ce qu'en raison de la situation géographique des pays possesseurs.

11. Il n'en va pas de même pour la République Arabe Unie et l'Indonésie. Ces deux pays occupent des situations géographiques particulièrement importantes du point de vue des communications maritimes. Ils pourraient, s'ils le voulaient, gêner sérieusement l'écoulement du trafic maritime dont les économies occidentales sont dans une large mesure tributaires. Il est significatif que le gouvernement soviétique ait décidé de leur fournir des sous-marins du type W et des vedettes rapides lance-engins de la classe Komar, petites mais efficaces.

12. La seule autre menace navale importante pour l'Occident est celle que fait peser la Chine, et cette menace est, à l'heure actuelle, plus virtuelle que réelle. Le développement de la marine communiste chinoise a été entravé par le retrait de l'aide technique soviétique en 1960. Toutefois, les Chinois sont de bons marins et ils ont derrière eux une longue tradition maritime. La flotte communiste chinoise dispose déjà d'un nombre substantiel de

petites unités côtières et d'une trentaine de sous-marins classiques, dont une vingtaine du type W. En outre, selon des sources américaines, la Chine aurait mis récemment en service un sous-marin lance-engins à propulsion classique. Bien entendu, les performances et le potentiel des forces navales chinoises font l'objet d'appréciations variées. Toutefois, comme l'a déclaré une autorité britannique en matière navale (le vice-amiral Sir Peter Gretton) : « Il convient de surveiller de près la marine communiste chinoise, car si elle devait porter sa flotte de sous-marins à son efficacité maximum, elle pourrait constituer une menace sérieuse en Extrême-Orient ». Depuis la guerre, les puissances communistes, et la Chine en particulier, nous ont souvent étonnés par la rapidité de leurs progrès scientifiques et techniques. Il serait bon de ne pas oublier ces paroles d'avertissement.

La stratégie navale communiste

13. Les marins sont en général avares de paroles, et les marins soviétiques ne font pas exception à la règle. En fait, les publications soviétiques ne fournissent que peu d'éclaircissements sur la doctrine navale soviétique. Les hypothèses relatives aux raisons qui ont incité les dirigeants soviétiques à consacrer un si fort pourcentage de leurs ressources à la création d'une flotte moderne extrêmement puissante comportent donc nécessairement une grande part de conjectures.

14. Il est clair, cependant, que les Russes ont dû être impressionnés par le fait que l'Occident est tributaire de sa puissance navale et de ses liaisons maritimes, et qu'au cours des deux guerres mondiales, l'effort militaire des alliés a failli être totalement désorganisé par les attaques allemandes contre leurs voies de communication maritimes. Ceci explique probablement, en grande partie, pourquoi les Soviétiques ont décidé, après la guerre, de mettre sur pied une puissante flotte de croiseurs et une importante flotte sous-marine : pour disposer des moyens de mener à bien une guerre de course contre les voies de communication maritimes de l'Occident. Par la suite, il se peut qu'un élément de caractère plus défensif se soit introduit dans la pensée stratégique soviétique. Il semble, en effet, que vers 1950 et peut-être dans les premières années de cette décennie, le développement de la flotte de surface soviétique, notamment des frégates lance-engins et des sous-marins modernes, ait été en grande partie inspiré par le désir de se doter d'une défense contre les forces d'intervention des porte-avions américains qui, à cette époque, constituaient un élément im-

15. Today, this defensive element in Soviet naval thinking doubtless still persists. Whilst there is no reason to believe that the Russians have yet found, or have come near to finding, a counter to the Polaris-type submarine, one reason for their maintenance of a substantial fleet of ocean-going escort vessels and attack submarines may well be their feeling that in due time, with the development of new techniques, these vessels may have a useful part to play in countering the threat posed to the Soviet Union by western submarines of the Polaris type.

16. In addition, the Soviet fleets wield a very considerable offensive threat. The increasing force of rocket-firing submarines adds a definite second-strike capacity to the Soviet strategic nuclear armoury. Moreover, if suitably deployed beforehand, the Soviet surface and submarine forces could take a heavy toll of allied merchant shipping in the event of general war. However, it is increasingly hard to see how, in the aftermath of any substantial nuclear exchange, any nation could continue to execute a coherent naval strategy for more than a day or two. Thus, whilst the idea of a continuing and widespread *guerre de course* in the event of general war may still persist in official Soviet strategic doctrine, as does its counterpart "broken-backed" naval warfare in official NATO doctrine, it seems, at least to your Rapporteur, to be becoming, in realistic terms, increasingly remote.

17. A second possibility — that Soviet naval forces might be used in a variety of ways, short of general war, to bring pressure on the western powers — looks more real. Given the nuclear balance of power, and given the probable Soviet belief that any large-scale conventional land attack by Soviet forces against Western Europe carries with it unacceptable risks of nuclear escalation, it seems possible that, in the event of a rise in international tension, the Soviet leaders might very well calculate that the western powers might be susceptible to pressures applied at sea and that the oceans of the world could offer opportunities for applying such pressures without undue risk. Maritime pressures of this sort could take a wide variety of forms. At one end of the spectrum, and carrying with them a minimum of risk, could be relatively minor yet damaging actions like the

detention of western ships in Communist ports or the restriction of fishing rights. At the other end of the spectrum, entailing greater but (in Soviet eyes) possibly acceptable risks, would be major action such as the imposition in certain areas of a naval blockade or the sinking by "unknown" submarines of allied shipping. Such actions, unless the western powers were able to react locally with appropriate naval forces (as the Americans did at the time of the Cuba crisis), might confront the West with an intolerable choice between acquiescence and escalation.

18. A further, and by no means remote, possibility is that the possession by the Communists or other potentially hostile powers of maritime strength gives them a capacity for forceful intervention at sea in small or limited conflicts. The "confrontation" between Indonesia and Malaysia is a small conflict. Yet the possession by Indonesia of some ten relatively old Soviet submarines and a small number of Soviet missile-firing patrol craft has entailed the deployment by the United Kingdom, in the Far East, of a very considerable fleet. Without that deployment it seems probable that either the Indonesians would have met with success in their "confrontation" policies or their "confrontation" would have escalated into large-scale conflict.

19. In limited wars, and especially in the case of limited wars fought at a distance, the West is peculiarly dependent on sea communications and, therefore, on its effective exercise of seapower. At present, for example, it is believed that some half a million tons of supplies are shipped monthly to the American forces engaged in Vietnam. This illustrates how vulnerable the western powers are to interference with their sea communications. Given its increasing maritime strength, and its increasing ability to deploy that strength across the globe, the Soviet Union, either directly or indirectly, overtly or by proxy, is increasingly capable of interfering with these essential sea communications.

20. The increase in the Soviet navy's capacity to intervene globally has been matched by some stepping-up in its activities. The 1965 fleet exercise in northern waters, for example, was the largest yet held and included not only cruisers

portant de la force de dissuasion nucléaire de l'Occident.

15. Il est probable que cet élément défensif n'a pas disparu de la pensée navale soviétique. Rien ne permet de croire que les Russes aient trouvé, ou soient sur le point de trouver, une parade aux sous-marins de type Polaris, mais s'ils maintiennent une importante flotte d'escorteurs de haute mer et de sous-marins d'attaque, c'est peut-être parce qu'ils ont le sentiment qu'en temps voulu, avec la mise au point de nouvelles techniques, ces unités pourraient avoir un rôle utile à jouer pour parer à la menace que les sous-marins occidentaux de type Polaris font peser sur l'Union Soviétique.

16. Par ailleurs, les flottes soviétiques constituent une menace offensive considérable. La force croissante des sous-marins lance-fusées ajoute un potentiel de seconde frappe appréciable à l'arsenal nucléaire stratégique soviétique. De plus, en cas de guerre générale, les flottes soviétiques sous-marine et de surface pourraient, si elles étaient déployées préalablement de manière appropriée, détruire une grande partie de la flotte marchande alliée. Toutefois, il est de plus en plus malaisé de voir comment, à la suite d'un échange nucléaire important, un pays quelconque pourrait continuer d'appliquer une stratégie navale cohérente pendant plus d'un jour ou deux. Votre rapporteur estime donc que, si la thèse d'une guerre de course prolongée et généralisée en cas de guerre générale fait encore partie de la doctrine stratégique soviétique officielle, comme celle d'une guerre navale « entre nations diminuées » (*broken-backed*), en ce qui concerne la doctrine officielle de l'O.T.A.N., son application paraît, à tout le moins, de plus en plus hypothétique.

17. Une seconde thèse — selon laquelle les forces navales soviétiques pourraient être utilisées de diverses manières, sans aller jusqu'à la guerre générale, pour exercer des pressions sur les puissances occidentales — semble plus réaliste. Étant donné l'équilibre des forces nucléaires et, selon toute vraisemblance, la conviction des dirigeants soviétiques que toute attaque terrestre conventionnelle de grande envergure lancée par les forces communistes contre l'Europe occidentale comporte des risques d'escalade nucléaire inacceptables, l'U.R.S.S. pourrait en venir à croire, si la tension internationale s'accroissait, que les puissances occidentales seraient vulnérables à des pressions, exercées sans trop de risques, sur les divers océans du monde. Ces pressions pourraient revêtir des formes très diverses. Elles pourraient aller d'opérations comportant un minimum de risques, relativement

mineurs mais entraînant des pertes sérieuses, telles que la détention de navires occidentaux dans les ports communistes ou la restriction des droits de pêche, jusqu'à des opérations importantes, comportant des risques plus grands mais éventuellement acceptables (aux yeux des Soviétiques), telles que l'établissement dans certaines régions d'un blocus maritime ou le torpillage de bâtiments alliés par des sous-marins « inconnus ». Si les puissances occidentales n'étaient pas en mesure de riposter localement à l'aide de forces navales appropriées (comme l'ont fait les Américains au moment de la crise de Cuba), des opérations de cet ordre pourraient placer l'Occident devant un choix intolérable entre la soumission et le recours à l'escalade.

18. L'existence, dans les pays communistes ou chez d'autres ennemis éventuels, de forces navales constituant un potentiel d'intervention considérable dans des conflits restreints ou limités offre une troisième possibilité qui a dépassé le stade de l'hypothèse. La « confrontation » entre l'Indonésie et la Malaisie est un conflit restreint. Cependant, la possession par l'Indonésie d'une dizaine de sous-marins soviétiques relativement anciens et de quelques vedettes lance-fusées soviétiques a entraîné le déploiement, en Extrême-Orient, d'une flotte britannique très importante. Faute de ce déploiement, il est permis de supposer que les Indonésiens seraient sortis victorieux de cette « confrontation », ou qu'elle aurait déclenché un conflit majeur.

19. Dans les guerres limitées, et notamment pour les opérations lointaines, l'Occident dépend tout particulièrement de ses liaisons maritimes et, partant, de l'utilisation efficace de ses forces navales. A l'heure actuelle, par exemple, on estime que 500.000 tonnes d'approvisionnements environ sont expédiées, tous les mois, par mer, aux forces américaines engagées au Vietnam, ce qui donne une idée de la vulnérabilité des puissances occidentales en ce qui concerne les lignes de communication maritimes. Étant donné l'accroissement de sa puissance maritime et de ses possibilités de déploiement à travers le monde, l'Union Soviétique dispose aujourd'hui de moyens de plus en plus importants pour porter atteinte, directement ou indirectement, ouvertement ou par personne interposée, aux lignes de communication maritimes qui sont vitales pour l'Occident.

20. L'accroissement du potentiel d'intervention globale de la marine soviétique est allé de pair avec la multiplication de ses activités. Les manœuvres navales qui se sont déroulées en 1965 dans les eaux nordiques, par exemple, sont les plus impor-

and the latest guided missile destroyers but also a force of over 50 submarines. A force of not less than ten naval vessels is now permanently stationed in the Mediterranean, and Soviet maritime intelligence-gathering, fishing and oceanographic activities are virtually world-wide.

21. To sum up. It seems clear that the Soviet Government decided after the war, as a major act of deliberate policy, that the Soviet Union should become a major maritime power. It seems equally clear that they have now realised this objective by acquiring not only a massive merchant marine and an efficient fishing fleet, but also a first-class navy, including the world's largest submarine force. Indeed, the emphasis on the submarine force, and increasingly on the nuclear-propelled submarine, is noteworthy. As Admiral of the Fleet S.G. Gorshkov, the Commander-in-Chief of the Soviet navy, writing in the August 1965 issue of "Soviet Military Power", has put it: "For many centuries, surface craft occupied a dominant position in all navies of the world, but in the past decade they have been relegated to the status of second category elements by the modern submarine." It is certainly true that the Soviet navy has a defensive rôle. On the other hand, it is equally true that it has an increasing offensive capability which could be employed by the Soviet leaders, were they so minded, in a variety of ways. Given the dependence of the western powers on the oceans and on freedom of passage across them, it would be folly on their part to ignore the fact that the new Soviet navy gives the Soviet leadership a wide range of options at sea. They would be wise to assume that this great naval force has been created with a serious purpose in mind.

Western response

22. The strength of the NATO navies, in broad categories, is shown in the attached table (Appendix II). Whilst the Alliance draws its main naval strength from the United States, it is clear that Canada, France, Germany (to a growing extent), Italy, the Netherlands, Norway, and the United Kingdom all maintain substantial navies.

Importance of the submarine

23. Appendix II illustrates the importance attached to the submarine as an instrument of naval warfare.

24. This importance, already so clearly demonstrated in both world wars, has been greatly enhanced by the advent of submarine nuclear propulsion, by the dramatic increase in the deep-diving capacity of the modern submarine and by a variety of other technical advances, including the development of missiles for submarines (both of the Polaris and of the cruise type). Naval warfare in the future will increasingly be fought beneath the surface of the oceans.

25. The submarine is already today not only one of the most effective vehicles, if not the most effective vehicle, for carrying the strategic nuclear deterrent — the rôle of the Polaris-type submarine (SSBN). It also affords one of the best, if not the best, platform for attacking enemy surface shipping. In addition, it has become an essential instrument of anti-submarine warfare (ASW). These last two rôles are those of the attack submarine (SSKN). In short, the modern nuclear-propelled submarine, with its very high submerged and surface speeds, its almost unlimited endurance, either on the surface or submerged, its very high degree of invisibility and invulnerability, and its variety of weapons systems, represents as revolutionary an instrument of naval warfare as did the "Dreadnought" warship in the first decade of this century or the aircraft carrier in the period between the two world wars. (Details of modern Polaris (SSBN) and attack (SSKN) submarines are to be found at Appendix III.) And its development is still at an early stage. Submarines already under design will have much increased speeds, both on the surface and submerged, far greater diving depths and more effective weapons.

26. The nuclear-propelled submarine is of particular value in hunting other nuclear-propelled submarines due to its speed, its ability to dive deep and because sonar (ultrasonic submarine detection equipment) has greater range and reliability when operated at depth. This is not by any means to suggest that the submarine is the only anti-submarine weapon; it is most effective when operating as part of a team with anti-submarine aircraft and surface vessels. Indeed, it would be hard to envisage circumstances in which an SSKN would be employed in anti-submarine

tantes qui aient jamais eu lieu, et elles se sont déroulées avec la participation de croiseurs et de frégates lance-engins du type le plus récent, mais également d'une force de plus de 50 sous-marins. A l'heure actuelle, une flottille d'une dizaine d'unités est stationnée en permanence dans la Méditerranée, et la marine soviétique poursuit ses activités de renseignement, de pêche et ses missions océanographiques pratiquement dans le monde entier.

21. En résumé, il paraît évident que l'Union Soviétique s'est engagée après la guerre, comme suite à une décision politique majeure mûrement réfléchie, à devenir une grande puissance maritime. Il paraît tout aussi évident qu'elle a désormais atteint cet objectif en se dotant non seulement d'une marine marchande impressionnante et d'une flotte de pêche efficace, mais aussi d'une marine de guerre de premier ordre, et notamment de la force sous-marine la plus importante du monde. A cet égard, il importe de noter l'accent mis sur cette force sous-marine et, de plus en plus, sur les sous-marins atomiques. Comme l'écrivait l'amiral Gorchkov, Commandant en chef de la marine soviétique, dans le numéro d'août 1965 de « Puissance militaire soviétique » : « Pendant des siècles, les unités de surface ont occupé une place prépondérante dans toutes les marines du monde, mais au cours de la dernière décennie, elles ont été ramenées au rang d'éléments de deuxième catégorie par le sous-marin moderne ». La marine soviétique remplit certainement un rôle défensif. Mais il est également vrai qu'elle dispose d'un potentiel offensif croissant qui pourrait être utilisé par les dirigeants soviétiques, s'ils étaient décidés à le faire, de diverses manières. Les puissances occidentales étant tributaires des lignes de communication maritimes et de la liberté des mers, ce serait folie de leur part d'ignorer que la nouvelle marine soviétique offre aux dirigeants soviétiques toute une gamme de possibilités d'intervention sur mer. Il serait sage de supposer que cette force navale considérable a été constituée dans un but bien déterminé.

La riposte occidentale

22. La puissance des marines de l'O.T.A.N., évaluée par catégories, est indiquée dans l'annexe ci-jointe (annexe II). Certes, l'Alliance tire sa principale puissance navale des Etats-Unis, mais il est clair que le Canada, la France et l'Allemagne (dans une mesure croissante), l'Italie, les Pays-Bas, la Norvège et le Royaume-Uni maintiennent tous des forces navales importantes.

Importance du sous-marin

23. L'annexe II illustre l'importance qu'on attache au sous-marin en tant qu'instrument de la guerre navale.

24. Cette importance, déjà si nettement démontrée au cours des deux guerres mondiales, a été sensiblement rehaussée par l'apparition de la propulsion nucléaire, par l'augmentation notable de la capacité de plongée du sous-marin moderne et par divers autres progrès techniques, notamment la mise au point de missiles (balistiques et aérodynamiques) destinés aux sous-marins. La guerre navale, à l'avenir, deviendra de plus en plus sous-marine.

25. Le sous-marin est déjà, aujourd'hui, l'un des vecteurs les plus efficaces de la force de dissuasion nucléaire stratégique, sinon le plus efficace — rôle du sous-marin de type Polaris (SSBN) — mais il constitue également l'une des meilleures plates-formes d'attaque, sinon la meilleure, contre les unités de surface ennemies. En outre, il est devenu un instrument essentiel de la guerre anti-sous-marine (ASM). Ces deux derniers rôles sont dévolus au sous-marin d'attaque (SSKN). En résumé, le sous-marin atomique moderne, avec ses vitesses très élevées en plongée comme en surface, son autonomie presque illimitée tant en surface qu'en plongée, sa très grande discrétion, son invulnérabilité, et la grande variété de ses systèmes d'armes, constitue un instrument de la guerre navale aussi révolutionnaire que le cuirassé pendant la première décennie de ce siècle ou le porte-avions entre les deux guerres mondiales. (On trouvera à l'annexe III des renseignements détaillés concernant les sous-marins de type Polaris (SSBN) et les sous-marins d'attaque (SSKN) modernes.) En outre, la mise au point de ces sous-marins n'en est encore qu'à ses débuts. Les unités déjà à l'étude atteindront des vitesses — en surface et en plongée — et des profondeurs bien supérieures et seront dotées d'armes plus efficaces.

26. Le sous-marin atomique joue un rôle particulièrement important dans la chasse aux autres sous-marins atomiques parce qu'il est rapide et peut naviguer à grande profondeur et que le sonar (équipement de détection sous-marine ultrasonique) a une portée et une fiabilité plus grandes lorsqu'il est utilisé en eau profonde. Ceci ne veut pas dire, toutefois, que le sous-marin soit la seule arme anti-sous-marine ; pour que son efficacité soit totale, il faut l'utiliser en conjonction avec des avions anti-sous-marins et des frégates de surface. En vérité, il est difficile d'imaginer des circons-

operations without the co-operation of surface forces and, very possibly, aircraft as well. If, therefore, there is merit in the fully collective approach to an SSKN force, it might be considered desirable to extend this approach later to the associated anti-submarine aircraft and surface vessels.

Western submarine programmes

27. The importance attached by the United States to the nuclear-propelled submarine is demonstrated by the fact that, apart from the programme for 41 Polaris submarines, the United States will, this year, have some 30 nuclear-propelled attack submarines (SSKN) in commission. They are planning, it is thought, to lay down four further SSKNs each year.

28. The construction of SSKNs in Western Europe has lagged for a number of reasons. The United Kingdom has one in commission. A second is due to enter service this year and a third in 1967. But the programme of further construction has been delayed as a result of the British Polaris programme of four SSBNs. The intention of the last administration was to place orders for further SSKNs up to a minimum of 12, at the rate of one each year. It was probable that the present force of 34 conventionally-powered attack submarines (SSK) would be progressively replaced by a smaller force composed entirely of SSKNs. It is not as yet known what are the longer-term intentions of the present government. However, the importance of the SSKN is emphasised in their recent White Paper and two more submarines of this type are to be ordered shortly.

29. France has developed its own nuclear propulsion plant and is constructing missile-firing nuclear submarines. France, whilst giving priority to its SSBN programme, proposes to lay down its first SSKN in 1968. It is not as yet known what the French programme thereafter of SSKN construction will be.

30. The Italian Government are keenly interested in the acquisition of nuclear propulsion systems for the Italian navy and they have contemplated the installation of an experimental system in a surface naval vessel. They are also interested in the acquisition of a small SSKN force. This would be mainly intended for use in the Mediterranean although the possibility of its employment in the

Atlantic approaches to the Mediterranean would not be excluded. However, no financial commitment to such a force has been made and difficulties have been met with in acquiring the necessary nuclear propulsion technology.

31. The Federal German navy is at present limited by the provisions of the Brussels Treaty to light coastal defence and escort vessels; Germany is precluded from producing submarines of more than 1,000 tons or those with nuclear propulsion. These provisions of course rule out any German national SSKN force.

32. The Netherlands Government, for its part, wishes to embark forthwith on the construction of its first SSKN but this programme has been held up pending consideration by the United States Government of the Dutch request to purchase a nuclear propulsion plant.

33. As far as is known, no other European NATO government has shown interest in the acquisition or construction of SSKNs, although Denmark, Greece, Norway, Portugal and Turkey possess conventionally-powered submarines.

34. It would thus appear that of the European NATO countries the United Kingdom is in the process of establishing SSKN forces, France and the Netherlands have the intention to embark upon such a force (the latter subject to the acquisition of a nuclear propulsion plant) and Italy and Germany have the capability to do likewise. It would in any event appear desirable that those European countries with the ability and resources to acquire, maintain and man such forces should do so, for the following reasons :

- (a) The nuclear-powered submarine is likely to constitute the most important naval unit of the future. It is, and will remain, one of the main deterrents to hostile naval pressure against the sea communications of the western world. The stake of Western Europe in the freedom of these sea communications is immense and it would hardly appear consonant with Europe's restored prosperity and standing in the world if the defence of those communications, by advanced naval means, were to devolve almost exclusively upon the United States. It would

tances dans lesquelles un SSKN serait utilisé pour des opérations anti-sous-marines sans la participation d'unités de surface et, très probablement, d'avions. C'est pourquoi, si la formule d'une force de SSKN purement collective a quelque valeur, il pourrait se révéler souhaitable de l'étendre par la suite aux avions anti-sous-marins et aux navires de surface utilisés en conjonction avec elle.

Programmes de sous-marins occidentaux

27. L'importance qu'attachent les Etats-Unis au sous-marin atomique est prouvée par le fait qu'en dehors du programme de construction de 41 sous-marins Polaris, le gouvernement américain armera cette année une trentaine de sous-marins atomiques d'attaque (SSKN). Il envisagerait de mettre en chantier 4 SSKN supplémentaires par an.

28. La construction de SSKN en Europe occidentale a piétiné pour un certain nombre de raisons. Le Royaume-Uni a un sous-marin de ce type en armement. Un second doit entrer en service cette année et un troisième en 1967. Mais l'extension de ce programme a été retardée par le programme de construction de 4 sous-marins Polaris (SSBN). Le précédent gouvernement avait l'intention de commander d'autres SSKN, au rythme d'une unité par an, pour atteindre un minimum de douze. Il est probable que la force actuelle des 34 sous-marins d'attaque classiques (SSK) sera progressivement remplacée par une force plus restreinte entièrement composée de SSKN. On ne connaît pas encore les intentions à long terme du gouvernement actuel. Toutefois, le dernier Livre blanc souligne l'importance des SSKN et deux autres sous-marins de ce type doivent être commandés sous peu.

29. La France a mis au point, par ses propres moyens, un propulseur atomique et construit actuellement des sous-marins atomiques lance-engins. Tout en donnant la priorité à son programme de SSBN, elle a l'intention de mettre en chantier son premier SSKN en 1968. On ignore encore comment se développera, après cette date, le programme français de construction de SSKN.

30. Le gouvernement italien s'intéresse vivement à l'acquisition de propulseurs atomiques destinés à la marine italienne et il envisage l'installation d'un propulseur expérimental à bord d'une unité de surface. Il s'intéresse également à l'acquisition d'une petite force de SSKN. Celle-ci serait principalement conçue pour opérer en Méditerranée, encore qu'il ne soit pas exclu de l'utiliser dans les

eaux atlantiques proches de la Méditerranée. Toutefois, aucun engagement financier n'a encore été pris et l'acquisition des techniques nécessaires en matière de propulsion atomique a soulevé des difficultés.

31. La marine ouest-allemande, quant à elle, ne peut acquérir, en vertu des dispositions du Traité de Bruxelles, que des escorteurs et des unités légères de défense côtière, et ne peut construire aucun sous-marin d'un déplacement supérieur à 1.000 tonnes ou à propulsion nucléaire. Ces dispositions excluent évidemment la constitution d'une force allemande de SSKN.

32. Le gouvernement néerlandais, pour sa part, souhaite entreprendre immédiatement la construction de son premier SSKN, mais la réalisation de ce projet a été différée en attendant la décision du gouvernement américain concernant la demande néerlandaise d'achat d'un propulseur atomique.

33. Pour autant qu'on le sache, aucun autre gouvernement européen membre de l'O.T.A.N. n'a manifesté d'intérêt pour l'acquisition ou la construction de SSKN, bien que le Danemark, la Grèce, la Norvège, le Portugal et la Turquie possèdent des sous-marins classiques.

34. Il semble donc, si l'on considère les pays européens membres de l'O.T.A.N., que le Royaume-Uni est en voie de mettre sur pied une force de sous-marins d'attaque, que la France et les Pays-Bas ont l'intention d'entreprendre la constitution d'une force de même nature (sous réserve, pour les Pays-Bas, de l'acquisition d'un propulseur atomique) et que l'Italie et l'Allemagne peuvent faire de même. Néanmoins, il serait souhaitable que les pays européens disposant des possibilités et des ressources nécessaires pour acquérir, maintenir et servir les unités appropriées, procèdent à la création de cette force, pour les raisons suivantes :

- (a) Il est probable que le sous-marin atomique constituera, à l'avenir, l'unité navale la plus importante. Il est, et restera, l'un des principaux moyens de décourager les pressions navales ennemies contre les lignes de communication maritimes du monde occidental. La liberté des liaisons maritimes revêt un intérêt considérable pour l'Europe occidentale, mais il ne conviendrait guère à sa richesse et à son prestige retrouvés qu'elle en confie la défense par des moyens navals modernes presque exclusivement aux Etats-Unis. Il conviendrait plutôt, semble-t-il,

seem more appropriate that the main European NATO countries, certainly those with a long experience of the operation of naval forces on the high seas, should acquire the most up-to-date naval vessels and thus contribute to the defence of the free world's sea communications.

- (b) The design and construction of such vessels places great demands upon the shipbuilder. It demands, and stimulates, the highest levels of shipbuilding technology. It would be an error for Western Europe to deny itself such technology.
- (c) The threat of hostile maritime power and of the nuclear-powered submarine in hostile or potentially hostile hands is global and extends beyond the boundaries of the North Atlantic Treaty. Those Western European NATO countries with responsibilities outside the NATO area should place themselves in a position to meet such threats.

A joint approach ?

35. Should, as appears probable, a number of Western European NATO countries propose to establish SSKN forces, there would seem to be strong reasons for their doing so on a collective Western European basis.

- (a) At a time when the principle of integrated defence in NATO is being challenged, such a collective approach, if implemented, would be an effective political demonstration of European commitment to integrated defence.
- (b) The expense of such vessels is considerable — amounting to at least £20 million each. The expenditure on research, design work, development, some aspects of production, training facilities and logistics and infrastructure could be reduced if resources were pooled.
- (c) Such a pooling of resources, if effectively organised, should increase efficiency.

(d) Such a collective approach may well make it easier to harness skills and resources, both material and human, not hitherto made available to the western navies (i.e. from Germany).

- (e) It might well enable co-operation with the United States in this sphere to be more equal and therefore more fruitful. Indeed, to judge from the Committee's discussions in Washington in October 1965, the United States Administration would be more likely to make available essential hardware and information for nuclear propulsion if faced with a collective approach from Western Europe rather than with individual national requests.
- (f) It should stimulate European marine sciences and shipbuilding technology.

Outline of a project

36. Your Rapporteur therefore wishes to suggest that the WEU governments should consult together, and thereafter with such other European NATO governments as they may judge desirable, with a view to approaching the United States Government and proposing the formation within the Alliance structure of a collective European nuclear-propelled submarine force.

37. It is premature at this stage to suggest more than the tentative outlines of a project of this nature. But it might take the following form.

Composition and structure

38. Membership of the force would be open to all Western European NATO countries. However, although Denmark, Greece, Norway, Portugal and Turkey possess submarines, they have shown no desire to acquire nuclear-propelled ones. Initially, it is hoped that most of the WEU governments would decide to participate. If that were so, the force would have from the outset a strong WEU character which should be reflected in its structure and management. The obvious structure for such

que les principaux membres européens de l'O.T.A.N. — ceux qui, notamment, ont une longue expérience en matière de forces navales de haute mer — se dotent des unités les plus perfectionnées et contribuent ainsi à la défense des lignes de communication maritimes du monde libre.

- (b) La conception et la construction d'unités de ce genre exigent beaucoup des constructeurs car elles nécessitent et encouragent l'emploi de techniques très poussées en matière de construction navale. Ce serait une erreur pour l'Europe occidentale de se priver de ces techniques.
- (c) La menace que constituent les forces navales et les sous-marins atomiques dont disposent l'ennemi ou les ennemis éventuels, revêt un caractère global et elle dépasse les limites de la zone couverte par le Traité de l'Atlantique nord. Les pays ouest-européens membres de l'O.T.A.N. qui assument des responsabilités en dehors de la zone O.T.A.N. devraient être en mesure de parer à ces menaces.

Une optique commune ?

35. Si, comme il semble probable, un certain nombre de pays ouest-européens membres de l'O.T.A.N. proposaient de créer une force de SSKN, de solides arguments militeraient, semble-t-il, en faveur de sa création sur une base ouest-européenne collective.

- (a) A l'heure où le principe de l'intégration de la défense atlantique est remis en question, cette optique collective, si elle se concrétisait, serait une manifestation politique effective de la fidélité de l'Europe à ce principe.
- (b) La construction de ces sous-marins entraînerait une dépense considérable — au moins 20 millions de livres par unité. Les dépenses afférentes aux études, aux travaux de conception, de mise au point, à certains aspects de la production, aux facilités d'entraînement, à la logistique et à l'infrastructure, pourraient être réduites si les ressources étaient mises en commun.
- (c) Une véritable mise en commun des ressources devrait accroître l'efficacité.

- (d) Cette optique collective pourrait permettre d'utiliser plus facilement les compétences et les ressources en hommes et en matériels — en provenance d'Allemagne, par exemple — qui, jusqu'à présent, n'étaient pas mises à la disposition des forces navales occidentales.
- (e) Elle pourrait permettre à la coopération avec les Etats-Unis dans ce domaine de s'instaurer sur un pied de plus grande égalité et d'être ainsi plus fructueuse. A en juger par les discussions que la commission a eues à Washington au mois d'octobre 1965, le gouvernement américain serait vraisemblablement plus enclin à fournir le matériel et les renseignements indispensables concernant la propulsion atomique s'il avait affaire à une demande collective de l'Europe occidentale plutôt qu'à des demandes nationales isolées.
- (f) Elle devrait encourager, en Europe, les progrès des sciences maritimes et de la technique en matière de construction navale.

Les grandes lignes du projet

36. Votre rapporteur voudrait donc proposer que les gouvernements de l'U.E.O. procèdent à des consultations entre eux, puis avec d'autres gouvernements européens membres de l'O.T.A.N., s'ils le jugent souhaitable, en vue de prendre contact avec le gouvernement américain et de proposer la création, dans le cadre de l'Alliance, d'une force européenne commune de sous-marins atomiques.

37. Il serait prématuré, à ce stade, d'aller au-delà des lignes générales d'un projet de cet ordre. Toutefois, il pourrait prendre la forme suivante.

Composition et structure

38. La participation serait ouverte à tous les membres européens de l'O.T.A.N. Cependant, bien qu'ils possèdent déjà des sous-marins, le Danemark, la Grèce, la Norvège, le Portugal et la Turquie n'ont pas manifesté le désir d'acquérir des sous-marins atomiques. On espère qu'au départ, la plupart des gouvernements membres de l'U.E.O. décideraient d'y participer. Dès lors, cette force aurait d'emblée un caractère nettement ouest-européen qui se refléterait dans sa structure et

a force, in line with well-tried NATO practice, would be for individual submarines to be nationally owned, manned and administered, but placed under the operational command of the appropriate NATO Commander with a national right of withdrawal for use in areas and circumstances in which a NATO force might not be empowered to operate. This is not only the simplest formula but that most likely to commend itself to countries which now operate ocean-going submarines and which have military commitments outside the NATO area.

39. On the other hand, such a force structure is less likely to attract, for example, Belgium which has only a relatively small navy — the capital cost of a single nuclear-propelled submarine would be over four times Belgium's annual naval budget. Nor would it appear that Germany, whose naval forces are at present limited to coastal and escort vessels, would wish to acquire a national force of ocean-going submarines.

40. To meet the circumstances of such countries, it has been suggested that a force of nuclear-propelled submarines could be jointly owned and administered, the crew of each vessel being drawn from two or three different countries. With such a force there would be no identifiable national vessel, and a country's participation in money and men could be less than the equivalent of one submarine. Many real difficulties would have to be overcome — a complete navy department would have to be set up to run such a force, and special attention would have to be paid to the training of crews of several nationalities. Language instruction in particular would have to be stressed.

41. The political advantages of joint ownership, however, would be considerable. Not only would it make it possible for more countries to join the force, but a joint contingent would provide a nucleus around which a future joint defence force could grow. Joint ownership is very likely to appeal to influential circles in the United States Administration, and thus make American technological co-operation more likely.

42. As there is no obvious military advantage in a jointly owned and administered force, such a

proposal might be viewed with misgivings in some quarters. If the political advantages are sufficient to warrant such an arrangement, however, your Rapporteur is convinced that the difficulties can be overcome and a jointly-owned force operated efficiently.

43. A compromise solution offering the advantages of both alternatives would be a force composed on the one hand of national contingents, and on the other of a joint contingent in which all participating countries would share.

44. A Board of Management, on which member governments would be represented in proportion to their participation, would be responsible, in respect of the whole force, for the research and development programme, production arrangements, training, and the provision of infrastructure and logistical facilities. The Board would be responsible for assigning the force to appropriate higher NATO commands. It would be further responsible for all aspects of manning and administering the joint contingent of the force, to which it would stand in the same relationship as a national navy department to national naval forces. Common codes of pay and discipline and common uniforms would be adopted for the joint crews.

45. If the participating countries were confined to the WEU countries, their Ambassadors to the North Atlantic Council might form the Board of Management.

Command

46. A majority of your Committee believe the fully collective approach towards this force to be desirable. They therefore favour a compromise solution along the lines of that suggested in paragraph 43 although, in advocating this approach, many members of the Committee stressed the need for the proposed force to be clearly distinguished from the MLF, as it is quite different and has no nuclear capability. A minority of the Committee, however, whilst believing that it is necessary for Europe to proceed with the construction of SSKNs, and that it would prove wasteful to do so through unco-ordinated national programmes, feel strongly that the collective arrangements should not be extended beyond joint research and development and such joint production as may prove desirable.

dans sa gestion. La structure la plus indiquée, conformément aux pratiques éprouvées de l'O.T.A.N., serait la suivante : les diverses unités seraient détenues, servies et administrées par les gouvernements nationaux, mais elles seraient placées, du point de vue opérationnel, sous l'autorité du commandant approprié de l'O.T.A.N., moyennant un droit de retrait, à l'échelon national, en vue de leur utilisation dans des zones et dans des situations où une force de l'O.T.A.N. pourrait ne pas être habilitée à intervenir. Cette formule n'est pas seulement la plus simple ; elle est également la plus susceptible de s'imposer aux pays qui disposent actuellement de sous-marins de croisière et qui ont contracté des engagements militaires en dehors de la zone O.T.A.N.

39. Par contre, elle présentera probablement moins d'attraits pour la Belgique, par exemple, dont les forces navales sont relativement réduites, le coût d'un seul sous-marin atomique s'élevant à plus de quatre fois son budget naval annuel. Par ailleurs, il ne semble pas que l'Allemagne, dont les forces navales sont actuellement limitées à des unités côtières et à des escorteurs, veuille acquérir une force nationale de sous-marins de croisière.

40. Pour tenir compte des situations particulières de ces pays, il a été proposé que la force de sous-marins atomiques soit détenue et gérée en commun, l'équipage de chaque unité étant recruté dans deux ou trois pays différents. Il n'y aurait, dans une force de ce genre, aucune unité nationale identifiable, et la contribution financière et humaine d'un pays donné pourrait être inférieure à l'équivalent d'un sous-marin. Mais un grand nombre de difficultés réelles resteraient à surmonter : un véritable ministère de la marine devrait être créé pour assurer la direction de cette force et l'entraînement des équipages multinationaux demanderait une attention toute particulière. L'accent devrait être mis, notamment, sur l'enseignement des langues.

41. La co-propriété aurait, cependant, des avantages politiques considérables. D'une part, elle permettrait la participation d'un plus grand nombre de pays, et, d'autre part, le contingent mixte fournirait le noyau autour duquel pourrait être organisée ultérieurement une force de défense commune. Cette formule serait vraisemblablement accueillie avec faveur dans les milieux influents de l'administration américaine et, de ce fait, augmenterait les chances d'une coopération avec les Etats-Unis dans le domaine technique.

42. La formule de copropriété et de cogestion ne présentant aucun avantage militaire évident, le

projet pourrait susciter des inquiétudes dans certains milieux. Toutefois, si les avantages politiques sont suffisants, votre rapporteur est convaincu que les difficultés peuvent être surmontées et qu'une force détenue en commun peut être utilisée avec efficacité.

43. Une solution transactionnelle offrant les avantages des deux formules consisterait à mettre sur pied une force comprenant, d'une part, des contingents nationaux et, d'autre part, un contingent mixte auquel contribueraient tous les pays participants.

44. Un Comité de gestion, au sein duquel les gouvernements membres seraient représentés en fonction de leur contribution, serait chargé, pour l'ensemble de la force, des programmes d'étude et de mise au point, des arrangements concernant la production, de l'entraînement et de la fourniture des installations logistiques et d'infrastructure. Le comité serait responsable de l'affectation de cette force aux commandements O.T.A.N. appropriés. Il serait en outre chargé de toutes les questions relatives aux effectifs et à la gestion du contingent mixte auprès duquel il jouerait un rôle identique à celui d'un ministère de la marine vis-à-vis de forces navales nationales. Des normes communes de rémunération et de discipline, ainsi que des uniformes communs seraient adoptés pour les équipages mixtes.

45. Si la participation se limitait aux pays membres de l'U.E.O., le Comité de gestion pourrait être formé des ambassadeurs des sept pays auprès du Conseil de l'Atlantique nord.

Commandement

46. La majorité des membres de votre commission estiment qu'une formule purement collective est souhaitable. Ils sont donc favorables au type de solution transactionnelle proposé au paragraphe 43 ; en préconisant cette formule, un grand nombre de membres ont toutefois souligné qu'il convenait d'opérer une nette distinction entre la M.L.F. et la force proposée qui est tout à fait différente et n'a aucune capacité nucléaire. Par contre, tout en reconnaissant la nécessité, pour l'Europe, de procéder à la construction de SSKN et le caractère ruineux d'une entreprise qui serait poursuivie dans le cadre de programmes nationaux non coordonnés, la minorité des membres restent persuadés que les arrangements collectifs ne devraient pas dépasser les limites de la recherche, de la mise au point et de toute coproduction qui pourrait se révéler souhaitable.

47. This force could constitute an important reinforcement to the defensive naval strength of the Atlantic Alliance. If it were thought desirable, and your Rapporteur would consider it desirable, there should be no technical difficulty in incorporating these submarines into the existing NATO naval command structure. The Board of Management, in consultation with the NATO authorities, would decide on the allocation of vessels between the different NATO commands.

48. While at present naval forces are merely "earmarked" for NATO command — countries undertake to place them under NATO command within a specified time in an emergency — it would be preferable to stress the collective nature of the SSKN force by permanently assigning the vessels to NATO command in the same way that the NATO ground and air forces in Germany are assigned. Nationally-owned vessels would be subject to a national right of withdrawal to meet a threat arising outside the NATO area.

Size of force

49. If the Western European countries were to make an effective contribution, a substantial European submarine force could be built up within the framework of the Atlantic Alliance by the 1980s. If four, five or more countries were to participate, it would seem reasonable to aim at a target for the force of some 8-10 SSKNs by the early 1970s.

Armament

50. The main rôles of the attack submarine are in its use against other submarines and against surface shipping. In both rôles the SSKN can be armed with either nuclear or conventional weapons. For example, whilst United States SSKNs carry conventional torpedoes, it is also planned to equip them with the latest American anti-submarine weapon, Subroc. Whilst Subroc carries a tactical nuclear head, it is purely a naval weapon having no strategic use whatsoever. Likewise, whilst cruise-type missiles can carry either a conventional or a nuclear warhead, it is likely that those mounted in Soviet submarines and which can be used against either surface shipping or land targets are designed for nuclear warheads.

51. It is by no means impossible to conceive of a war fought at sea with tactical nuclear warheads remaining "insulated" from the land situation and not leading to nuclear escalation on land. Nevertheless, a decision to arm these Western European SSKNs with anti-submarine tactical nuclear warheads would clearly have very far-reaching consequences. It could be held, and would so be held by the Soviet Government, to involve further nuclear dissemination. Moreover, if Germany participated in the force, it would pose, in a new form, the German nuclear problem.

52. It is understood that the present intention is that British SSKNs will be armed only with conventional warheads and that these are considered efficacious by the British and other naval authorities. Your Rapporteur believes that it would be wise to make clear from the outset that it is our intention to restrict the armament of the SSKNs of the proposed Western European force to conventional weapons.

Research, design and development

53. A joint European design team should be constituted. At present, the existing European effort is dissipated in the general field of naval architecture, of submarine construction and of marine nuclear reactor development. To start the programme, it is to be hoped and expected that the United States Government would be prepared to make available modern (if not the most recent) nuclear propulsion units and authorise the United Kingdom to do likewise. It would thereafter be desirable for a European consortium or consortia to proceed with a joint research and development programme to enable a "European" nuclear propulsion unit to be produced. This should be perfectly feasible. France has already developed its own unit with apparent success. For its part, the United Kingdom has designed and developed units for the two latest British SSKNs ("Valiant" and "Warspite") and the four British Polaris submarines. Although these units will, to some extent, draw on American "know-how", it is thought that an entirely "British" unit is now under development in the United Kingdom.

47. Cette force de sous-marins pourrait fournir un appoint sensible au potentiel de défense navale de l'Alliance atlantique. Son incorporation dans la structure actuelle du commandement naval de l'O.T.A.N. — si elle était souhaitable, et c'est l'avis de votre rapporteur — ne devrait présenter aucune difficulté technique. Le Comité de gestion, en accord avec les autorités de l'O.T.A.N., déciderait de la répartition des unités entre les divers commandements O.T.A.N.

48. Bien que les forces navales ne soient, à l'heure actuelle, que « réservées pour affectation » au commandement de l'O.T.A.N. — les pays membres s'engagent à les placer sous commandement O.T.A.N. dans un délai donné en cas de crise — il serait préférable de souligner le caractère collectif de la force de SSKN en affectant en permanence les unités à un commandement O.T.A.N., comme c'est le cas pour les forces terrestres et aériennes de l'O.T.A.N. stationnées en Allemagne. Les unités qui seraient propriété nationale pourraient être retirées par tout pays participant pour faire face à une menace intervenant en dehors de la zone O.T.A.N.

Importance de la force

49. Si les pays de l'Europe occidentale fournissaient une contribution effective, une force substantielle de sous-marins européens pourrait être mise sur pied, dans le cadre de l'Alliance, d'ici 1980. La participation de quatre, cinq pays ou plus, permettrait, semble-t-il, d'atteindre l'objectif raisonnable de 8 à 10 SSKN au début des années 70.

Armement

50. La tâche des sous-marins d'attaque vise essentiellement les autres sous-marins et les unités de surface. Dans les deux cas, les SSKN peuvent être dotés d'armes nucléaires ou conventionnelles. Les SSKN américains, par exemple, emportent des torpilles classiques, mais on envisage également de les équiper du type d'arme anti-sous-marine le plus récent, le Subroc. Bien que cet engin soit armé d'une tête nucléaire tactique, il s'agit d'une arme essentiellement navale qui n'a aucune utilisation stratégique. De même, bien que les missiles aérodynamiques puissent être armés d'ogives classiques ou nucléaires, les engins qui équipent les sous-marins soviétiques et qui peuvent être utilisés contre des unités de surface ou des

objectifs terrestres sont probablement conçus pour recevoir des ogives nucléaires.

51. Il n'est pas absolument impossible d'imaginer une guerre navale, menée à l'aide d'ogives nucléaires tactiques, qui resterait « isolée » de la situation terrestre et ne conduirait pas à une escalade nucléaire sur terre. Mais il est évident que toute décision d'armer ces SSKN ouest-européens d'ogives nucléaires tactiques anti-sous-marines aurait des conséquences d'une très grande portée. On pourrait prétendre — et c'est ce que ferait certainement le gouvernement soviétique — qu'elle constitue un nouveau phénomène de prolifération nucléaire. De surcroît, en cas de participation de l'Allemagne, le problème nucléaire allemand se poserait sous une forme nouvelle.

52. On croit savoir que, dans l'état actuel des choses, les SSKN britanniques ne seront armés que d'ogives conventionnelles, considérées comme efficaces par les autorités navales britanniques et autres. De l'avis de votre rapporteur, il serait bon de préciser d'emblée que nous nous proposons de limiter aux armes conventionnelles l'armement des SSKN de la future force ouest-européenne.

Etude, conception et mise au point

53. Il conviendrait de constituer une équipe européenne commune chargée de la conception. A l'heure actuelle, l'effort européen est dispersé, d'une manière générale, dans les domaines de l'architecture navale, de la construction des sous-marins et de la mise au point des propulseurs nucléaires. Pour lancer le programme, il convient d'espérer que le gouvernement américain serait disposé à fournir des propulseurs atomiques modernes (sinon les plus récents) et à autoriser le Royaume-Uni à faire de même. Par la suite, il serait souhaitable qu'un ou plusieurs consortiums européens préparent un programme d'étude et de mise au point en commun en vue de la production d'un propulseur atomique « européen ». Cet objectif devrait être réalisable puisque la France a réussi, semble-t-il, à mettre au point son propre système. La Grande-Bretagne, pour sa part, a conçu et mis au point des propulseurs destinés à ses deux SSKN les plus récents (« Valiant » et « Warspite ») et à ses quatre sous-marins Polaris. Ces unités dépendront, dans une certaine mesure, des connaissances techniques américaines, mais un propulseur entièrement « britannique » serait actuellement en cours de mise au point au Royaume-Uni.

54. Research and development would not of course be confined to the development of a "European" nuclear propulsion system. It should extend to all branches of submarine technology, including metallurgy, communications, sonar and, not least, weapons systems. It should be remembered that oceanography plays an increasingly important part in submarine warfare. It might well prove desirable for the participating countries to increase, and increasingly to pool, the resources which they devote to oceanography. One way in which this could be done would be to increase the resources which the European countries concerned devote to SACLANT's Anti-Submarine Warfare Research Centre in Italy. Your Rapporteur has been impressed with the importance of the work being carried out at La Spezia and with the progress being made there in this vital field.

55. Any resulting Western European programme should not develop too exclusive a character. There should be an exchange of information across the Atlantic on a continuing and as free as possible a basis. Initially, the advantages of such an interchange would be heavily weighted in favour of Europe. The advantages of "cross-fertilisation" should later become more apparent. However, the essential pre-condition for progress is the establishment in Western Europe of a strong joint research and development effort in all branches of the submarine sciences and of submarine construction and nuclear propulsion.

Production

56. This raises more difficult problems. The necessary production facilities would presumably have to be established in a number of the participating countries. Yet much could be done, through collective arrangements, to rationalise and improve production. It might also be desirable to work out an arrangement under which the participating countries were to take shares in a shipbuilding yard, or a number of yards, producing these highly specialised types of submarine. At least three possibilities can be envisaged: the Board of Management referred to in paragraphs 42 to 44 could have a shareholding in selected shipbuilding companies; individual governments could acquire similar shareholdings; and European shipbuilding consortia could be encouraged with plant and capital — private or public — distributed among the participating countries. Such a construction

programme would naturally be integrated into any wider European arms production programme under a European Armaments Board as envisaged by the Assembly in Recommendation 127¹.

Training

57. Joint training could presumably be arranged without difficulty. A certain amount of joint submarine crew training is already being done on a bilateral basis. This training could well be extended on a multilateral basis to cover all participating countries, and it could well extend beyond the preliminary crew training stage, on the analogy of "Match Maker"².

Infrastructure

58. Special refit and repair facilities are required for nuclear-propelled submarines. These are expensive and it would be absurd unnecessarily to duplicate them. It would be sensible to pool them between the participating countries.

Logistics

59. The same applies to arrangements for logistical support, especially perhaps for any SSKNs of participating countries which might later be deployed outside the NATO area.

The United States position

60. At present, of the Western European countries, only France and the United Kingdom have

1. Adopted on 17th November 1965. See the report on the state of European security (Document 354) tabled by Mr. Duncan Sandys on behalf of the Committee.

2. Following the successful five months' experiment in 1965, six ships from Canada, the Netherlands, the United Kingdom and the United States are now operating in the Atlantic as a joint NATO anti-submarine squadron commanded by a United States officer. The squadron comes under Commander-in-Chief Eastern Atlantic, one of SACLANT's subordinate commanders.

54. L'étude et la mise au point ne se limiteraient pas, naturellement, à la mise au point d'un propulseur atomique « européen ». Elles devraient s'étendre à toutes les branches de la technique sous-marine, notamment à la métallurgie, aux transmissions, au sonar et surtout aux systèmes d'armes. Il convient de se rappeler que l'océanographie joue un rôle de plus en plus important dans la guerre navale sous-marine. Les pays participants pourraient juger souhaitable d'accroître et de mettre en commun, d'une manière croissante, les ressources qu'ils consacrent à l'océanographie. Une formule consisterait à accroître les ressources que les pays européens intéressés affectent au Centre de recherches de la guerre anti-sous-marine du SACLANT en Italie. Votre rapporteur a été impressionné par l'importance des travaux effectués à La Spezia et par les progrès qui y sont réalisés dans ce domaine essentiel.

55. Les programmes ouest-européens qui en résulteraient ne devraient pas avoir un caractère trop exclusif. Il devrait s'établir, entre les deux rives de l'Atlantique, un échange d'informations sur une base durable et aussi libre que possible. Initialement, c'est l'Europe qui profiterait le plus de cet échange, et les avantages d'une « fécondation mutuelle » n'apparaîtraient qu'ultérieurement. Toutefois, le préalable essentiel à tout progrès est le déploiement, en Europe occidentale, d'un effort commun soutenu en matière d'étude et de mise au point dans toutes les branches des sciences sous-marines, de la construction des sous-marins et de la propulsion nucléaire.

Production

56. Cette question pose des problèmes plus délicats. Les installations de production nécessaires devraient probablement être situées dans un certain nombre de pays participants, mais il serait possible, par le biais d'arrangements collectifs, de rationaliser et d'améliorer, dans une large mesure, la production. Il pourrait également se révéler souhaitable d'élaborer un arrangement aux termes duquel les pays participants procéderaient à des investissements dans un ou plusieurs chantiers navals construisant ces types de sous-marins hautement spécialisés. On peut envisager au moins trois possibilités : le Comité de gestion mentionné aux paragraphes 42 à 44 ci-dessus pourrait détenir un portefeuille d'actions dans des entreprises de construction navales sélectionnées ; les gouvernements pourraient acquérir, à titre individuel, des portefeuilles d'actions identiques, et la formation

de consortiums européens de construction navale pourrait être encouragée par la répartition, entre les pays participants, des installations et du capital — privé ou public. Ce programme de construction serait normalement inséré dans tout programme européen de production d'armements plus vaste qui relèverait d'une Commission Européenne des Armements telle que l'envisage la Recommandation n° 127 de l'Assemblée¹.

Entraînement

57. L'entraînement en commun pourrait probablement être organisé sans difficulté. L'entraînement d'équipages mixtes à bord de sous-marins s'effectue déjà, dans une certaine mesure, sur une base bilatérale. Cette base pourrait fort bien devenir multilatérale pour couvrir l'ensemble des pays participants et l'entraînement des équipages pourrait dépasser le stade préliminaire, comme dans l'expérience *Match Maker*².

Infrastructure

58. Les sous-marins atomiques exigent des installations de radoub et de réparations particulières. Ces installations sont onéreuses et il serait absurde de les multiplier inutilement. Il serait bon que les pays participants les mettent en commun.

Logistique

59. Il en est de même pour les arrangements relatifs au soutien logistique, notamment en ce qui concerne les SSKN des pays participants susceptibles d'être déployés ultérieurement en dehors de la zone O.T.A.N.

La position des Etats-Unis

60. A l'heure actuelle, de tous les pays de l'Europe occidentale, la France et le Royaume-Uni sont

1. Adoptée le 17 novembre 1965. Voir rapport sur l'état de la sécurité européenne (Document 354) présenté par M. Duncan Sandys au nom de la commission.

2. A la suite de l'expérience menée avec succès pendant cinq mois en 1965, six unités appartenant au Canada, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni et aux Etats-Unis opèrent actuellement dans l'Atlantique en tant qu'escadre anti-sous-marine commune de l'O.T.A.N., sous le commandement d'un officier américain. L'escadre relève du commandant en chef du secteur oriental de l'Atlantique qui est l'un des commandements subordonnés du SACLANT.

developed nuclear propulsion plants for submarines. However, in the British case, the nuclear propulsion plant for the first British SSKN was bought from the United States under the United Kingdom-United States Agreement of 3rd July 1958. All subsequent nuclear plants for submarines, albeit quite independently developed by the United Kingdom, could be held to fall within the provisions of the 1958 Agreement. This would mean that the United Kingdom would not be free to exchange information about nuclear propulsion plants with any other participating country save with the permission of the United States Government and provided that the United States Administration was satisfied that the participating country concerned had complied with all the necessary security requirements.

61. As stated in paragraphs 53 and 54 above, a joint European research and development programme would have many facets. However, nuclear propulsion is the heart of the matter. Effective British participation in these collective arrangements is therefore dependent on the prior agreement of the United States Government. Given the benefits which should flow from the development of this collective force, in strengthening the sea defences of the free world, and in the wider political sphere, it would be reasonable to assume that such American agreement will be forthcoming.

The German position

62. From the standpoint of logic and military requirements, there would seem great advantage in German participation in this project. German resources, both of manpower and of material, would greatly strengthen the proposed force.

63. It is recognised that the operating area of German naval forces is at present limited to the Baltic and to parts of the North Sea in accordance with priorities set by existing NATO strategy. German maritime interests of course extend beyond these limits. SACLANT has also stated a requirement for German participation in escort duties in the Atlantic. Nevertheless, given the priority accorded to the discharge of SACEUR's responsibilities, and in view of manpower and financial considerations (further explained in the succeeding paragraph), an extension of the responsibilities of the German navy would pose difficult problems.

64. As suggested in the preceding paragraph, the German navy is short of manpower — although of the three services it has the fewest recruiting problems — and is only expected to increase from 35,000 to 41,000 men by the end of the decade. Budget limitations would also preclude any rapid increase in expenditure through participation in the joint force. However your Rapporteur understands that it is above all for political reasons, in view of likely reactions in other countries, that Germany has no desire to acquire nuclear-propelled ocean-going submarines. German participation in a jointly-owned mixed-manned contingent would however be possible, and it has been authoritatively suggested to your Rapporteur that German participation in such a force could help to offset the cost of stationing allied troops — in particular British troops — in Germany. These costs have to be paid in German currency and impose a strain on the British balance of payments.

65. It should be noted that German naval forces are covered by the modified Brussels Treaty. The unpublished Special Agreement of Protocol No. II, it has been authoritatively stated, limits them to "light coastal defence and escort vessels". If Germany participated only in the jointly-owned contingent of the proposed force, there would seem to be no reason to modify these provisions as no portion of the joint contingent would in any sense be "German" any more than it would be British, French or Dutch.

66. Under Protocol No. III to the modified Brussels Treaty, Germany may not construct on its territory submarines of more than 1,000 tons, or any warships employing non-conventional propulsion. These provisions can be modified by a two-thirds majority of the WEU Council, on the recommendation of a NATO Supreme Commander. The necessary amendments should therefore be made to enable an appropriate share of the joint research, development and production programme to be placed in Germany.

Soviet reactions

67. This project would also require careful presentation, not least in view of the likely reaction

les seuls à avoir mis au point des propulseurs atomiques pour sous-marins. Toutefois, dans le cas du Royaume-Uni, le propulseur atomique destiné au premier SSKN britannique a été acheté aux Etats-Unis aux termes de l'accord anglo-américain du 3 juillet 1958. Tous les propulseurs atomiques pour sous-marins construits ultérieurement, bien que mis au point tout à fait indépendamment par le Royaume-Uni, pourraient être considérés comme relevant des dispositions de l'accord de 1958. En d'autres termes, le Royaume-Uni ne serait pas libre d'échanger des renseignements concernant les propulseurs atomiques avec un autre pays participant sans l'autorisation du gouvernement américain et sans que celui-ci se soit assuré que le pays en question s'est conformé aux normes de sécurité américaines indispensables.

61. Comme nous l'avons dit aux paragraphes 53 et 54 ci-dessus, un programme européen commun en matière d'étude et de mise au point revêtirait de nombreux aspects. Toutefois, la propulsion atomique constitue le véritable problème. La participation effective de la Grande-Bretagne à ces arrangements collectifs dépend donc de l'accord préalable des Etats-Unis. Etant donné les avantages qui devraient découler de la mise sur pied de cette force collective pour le renforcement des défenses navales du monde libre et, d'une manière plus générale, dans le domaine politique, il est logique de supposer, toutefois, que les Etats-Unis ne refuseraient pas de donner cet accord.

La position de l'Allemagne

62. Du point de vue de la logique et des besoins militaires, la participation de l'Allemagne à ce programme présenterait, semble-t-il, de grands avantages. Les ressources de l'Allemagne, tant en main-d'œuvre qu'en matériel, renforceraient sensiblement la force projetée.

63. Il est admis que la zone d'opérations des forces navales allemandes est actuellement limitée à la Baltique et à certaines parties de la Mer du Nord, conformément aux priorités fixées par la présente stratégie de l'O.T.A.N. Les intérêts maritimes de l'Allemagne s'étendent, naturellement, au-delà de ces limites. Le SACLANT a, par ailleurs, souligné la nécessité d'une participation allemande à des missions d'escorte dans l'Atlantique. Toutefois, compte tenu de la priorité accordée à l'exécution des missions du SACEUR et, comme le précise le paragraphe suivant, pour des motifs concernant les effectifs et les crédits, une extension des responsabilités de la marine allemande poserait des problèmes difficiles.

64. Comme l'indique le paragraphe précédent, la marine allemande manque d'effectifs, bien que, des trois armes, ce soit elle qui ait le moins de problèmes de recrutement ; elle devrait simplement porter ses effectifs de 35.000 à 41.000 hommes pour la fin de la présente décennie. Les limites budgétaires empêcheraient également tout accroissement rapide des dépenses découlant d'une participation à la force commune. Toutefois votre rapporteur croit savoir que c'est essentiellement pour des raisons politiques, compte tenu des réactions probables des autres pays, que l'Allemagne ne souhaite pas acquérir des sous-marins atomiques de croisière. Néanmoins, sa participation à un contingent mixte serait possible, et il a été suggéré, de source autorisée, à votre rapporteur, que la participation de l'Allemagne à une force de ce genre pourrait contribuer à compenser les frais de stationnement des forces alliées en Allemagne, en particulier des troupes britanniques. Ces frais, qui doivent être payés en devises allemandes, pèsent lourdement sur la balance des paiements du Royaume-Uni.

65. Il convient de remarquer que les forces navales allemandes sont couvertes par le Traité de Bruxelles modifié. Il a été déclaré de source autorisée que, d'après l'Accord spécial du Protocole N° II, qui n'a pas été rendu public, ces forces se limitent à des escorteurs et à des unités légères de défense côtière. Si l'Allemagne ne participait qu'au contingent mixte de la force projetée, il n'y aurait aucune raison, semble-t-il, de modifier ces dispositions puisqu'aucun élément de ce contingent ne serait en aucune façon « allemand » plutôt que britannique, français ou néerlandais.

66. Conformément au Protocole N° III du Traité de Bruxelles modifié, l'Allemagne ne peut construire sur son territoire de sous-marins d'un déplacement supérieur à 1.000 tonnes, ou des navires de guerre propulsés autrement que par des moyens classiques. Ces dispositions peuvent être amendées par décision du Conseil de l'U.E.O. prise à la majorité des deux tiers, sur la recommandation d'un commandant suprême de l'O.T.A.N. Il conviendrait donc d'apporter les amendements indispensables permettant de confier à l'Allemagne une part appropriée des programmes d'étude, de mise au point et de production en commun.

Les réactions soviétiques

67. Ce projet devrait également être présenté avec beaucoup de précautions, pour tenir compte

of the Soviet Government to any such increase in western military strength. It would need to be emphasised that the nuclear-propelled attack submarines are essentially defensive weapons and that it is the intention to restrict their armament to conventional weapons.

Urgency

68. Your Rapporteur believes that if this project is to succeed, it must be initiated without delay. Western European countries have already embarked on programmes of SSKN construction or, like the Netherlands, are anxious to do so. Unless these national programmes can be drawn together quickly in a collective framework, it seems only too possible, given past experience, that each

country will go its own separate and expensive way.

Conclusion

69. Your Rapporteur believes that this collective project, or something very like it, is both practicable and desirable for both military and political reasons. It would materially increase the ability of the European NATO members to contribute to the containment of the growing naval threat with which they and the other members of the Atlantic Alliance are faced. If successful, this European joint initiative would be a much-needed demonstration of continuing European solidarity within the framework of the Atlantic Alliance.

notamment de la réaction probable du gouvernement soviétique à tout accroissement du potentiel militaire occidental. Il conviendrait de souligner que les sous-marins atomiques d'attaque sont essentiellement des armes défensives et que l'on compte limiter leur armement aux armes conventionnelles.

Urgence de la mise en œuvre du projet

68. De l'avis de votre rapporteur, ce programme, pour être couronné de succès, doit être lancé sans retard. Les pays de l'Europe occidentale ont déjà entrepris des programmes de construction de SSKN ou, comme c'est le cas des Pays-Bas, sont désireux de le faire. Si ces programmes nationaux ne sont pas rapidement insérés dans un cadre collectif, il n'est que trop probable, compte tenu de

l'expérience passée, que chaque pays suivra une politique indépendante et onéreuse.

Conclusion

69. Votre rapporteur est convaincu que ce projet collectif, ou tout autre projet similaire, est à la fois réalisable et souhaitable pour des raisons tant militaires que politiques. Il permettrait aux membres européens de l'O.T.A.N. d'accroître concrètement leur participation à l'endigement de la menace navale toujours croissante qui les confronte, comme elle confronte les autres membres de l'Alliance. Si cette entreprise européenne commune se réalisait, elle constituerait la manifestation tant attendue de la solidarité permanente des pays européens dans le cadre de l'Alliance atlantique.

APPENDIX I - ANNEXE I

Merchant shipping trends - Tendances des marines marchandes

Thousand gross registered tons

Milliers de tonneaux de jauge brute

Country	1948	1954	1959	1964	Pays
Belgium	439	497	728	796	Belgique
Canada	2 007	1 610	1 501	1 823	Canada
Denmark	1 123	1 614	2 204	2 431	Danemark
France	2 786	3 841	4 538	5 116	France
Germany	428	2 224	4 440	5 159	Allemagne
Greece	1 286	1 176	2 151	6 888	Grèce
Iceland	60	85	91	1 603	Islande
Italy	2 100	3 798	5 119	5 708	Italie
Netherlands	2 737	3 443	4 743	5 110	Pays-Bas
Norway	4 261	6 805	10 444	14 477	Norvège
Portugal	462	561	580	702	Portugal
United Kingdom	18 025	19 014	20 757	21 490	Royaume-Uni
United States	29 165	27 344	25 288	22 430	Etats-Unis
Total NATO	64 879	72 012	82 584	93 733	Total O.T.A.N.
USSR	2 097	2 371	3 155	6 958	U.R.S.S.
Soviet zone of Germany	—	2	95	502	Zone soviétique d'Allemagne
Poland	180	291	534	988	Pologne
Total Warsaw Pact	2 277	2 664	3 784	8 448	Total Pacte de Varsovie

Source: UN Statistical Yearbook 1964 (based on Lloyd's Register) — Annuaire statistique des Nations Unies pour 1964 (d'après le registre de la Lloyd's).

APPENDIX II - ANNEXE II

Naval strength - Forces navales

Country	Aircraft carriers Porte-avions	Commando carriers Transports de commandos	Cruisers Croiseurs	Destroyers and escorts Destroyers et escorteurs	Nuclear-propelled missile submarines Sous-marins atomiques lance-engins	Nuclear-propelled attack submarines Sous-marins atomiques d'attaque	Ocean-going submarines Sous-marins de croisière	Coastal submarines Sous-marins côtiers	Pays
USSR			22	250	23	12	365	25	U.R.S.S.
Bulgaria				3			2	1	Bulgarie
Soviet zone of Germany				4					Zone soviétique d'Allemagne
Poland				5				6	Pologne
Rumania				2				12	Roumanie
Total Warsaw Pact			22	264	23	12	367	44	Total Pacte de Var- sovie
China				20			26	3	Chine
Indonesia			1	18			12		Indonésie
UAR				9			8	1	R.A.U.
Canada	1			37			2		Canada
Denmark				5			4		Danemark
France	3	1	2	50			14	4	France
Germany				34				10	Allemagne
Greece				12			3		Grèce
Italy			3	19			5		Italie
Netherlands	1		2	18			6		Pays-Bas
Norway				8			1	4	Norvège
Portugal				12			3		Portugal
Turkey				8			10		Turquie
United Kingdom	5	2	5	89		1	42		Royaume-Uni
United States	37	20	40	706	31	23	80		Etats-Unis
Total NATO	47	23	52	998	31	24	170	18	Total O.T.A.N.

Sources: Jane's Fighting Ships 1965-1966. The Military Balance 1965-1966 — L'équilibre militaire 1965-1966 (The Institute for Strategic Studies).

APPENDIX III - ANNEXE III

**Technical details of nuclear-propelled submarines
of the United States and United Kingdom navies****Détails techniques concernant les sous-marins
à propulsion nucléaire dans les flottes
des Etats-Unis et du Royaume-Uni**

Characteristics Caractéristiques	Attack submarines Sous-marins d'attaque	Ballistic missile submarines Sous-marins lance-engins balistiques
Displacement (surface) tons Déplacement (en surface) tonnes	2 800-4 000	5 600-7 250
Speed (surface) knots Vitesse (en surface) nœuds	20-30	20
Speed (submerged) knots Vitesse (en plongée) nœuds	30-35	35
Range miles Rayon d'action kilomètres	60 000-120 000 100 000-200 000	60 000-120 000 100 000-200 000
Maximum depth feet Profondeur maximum mètres	700-2 000 200- 600	700 200
Crew Equipage	90-110	100-120
Number of missiles carried Nombre d'engins emportés	none néant	16

Sources : Jane's Fighting Ships 1965-1966 ; Les Flottes de Combat 1964.

APPENDIX IV

**Paragraph V of Annex III to Protocol No. III
of the modified Brussels Treaty**

(Warships which Germany undertakes not to produce on its territory)

The text, after amendment by the Council on 16th October 1958, 24th May 1961, 19th October 1962, and 9th October 1963, reads as follows :

"V. WARSHIPS, WITH THE EXCEPTION
OF SMALLER SHIPS FOR DEFENCE PURPOSES

'Warships, with the exception of smaller ships for defence purposes' are :

(a) Combat vessels of more than 3,000 tons displacement, with the exception of :

eight destroyers to be equipped with tactical missiles for sea combat, the displacement of which shall not exceed 6,000 tons, ¹

and

one training ship of 4,800 to 5,000 tons displacement ; ²

(b) Permanent auxiliary vessels of more than 6,000 tons displacement ; ¹

(c) Submarines of more than 450 tons ³ displacement, with the exception of six submarines, the displacement of which shall not exceed 1,000 tons ; ⁴

(d) All warships which are driven by means other than steam, diesel or petrol engines or by gas turbines or by jet engines."

The original draft read as follows :

" 'Warships, with the exception of smaller ships for defence purposes', are :

(a) Warships of more than 3,000 tons displacement ;

(b) Submarines of more than 350 tons displacement ;

(c) All warships which are driven by means other than steam, diesel or petrol engines or by gas turbines or by jet engines."

1. Amendment of 24th May 1961.

2. Amendment of 16th October 1958.

3. Amendment of 19th October 1962.

4. Amendment of 9th October 1963.

ANNEXE IV

**Paragraphe V de l'Annexe III au Protocole N° III
du Traité de Bruxelles révisé**

(Navires de guerre que la République fédérale s'engage à ne pas construire sur son territoire)

Le texte, tel qu'il a été amendé par le Conseil les 16 octobre 1958, 24 mai 1961, 19 octobre 1962 et 9 octobre 1963 est libellé ainsi qu'il suit :

« V. NAVIRES DE GUERRE
AUTRES QUE LES PETITS BÂTIMENTS DÉFENSIFS

Par ' navires de guerre autres que les petits bâtiments défensifs ', il faut entendre :

- (a) Les navires de combat d'un déplacement supérieur à 3.000 tonnes, à l'exception :
 - de huit destroyers destinés à être équipés d'engins tactiques de combat à la mer et dont le tonnage ne devra pas dépasser 6.000 tonnes ;¹
 - et
 - d'un navire-école d'un déplacement de 4.800 à 5.000 tonnes ;²
- (b) Les navires auxiliaires permanents d'un déplacement supérieur à 6.000 tonnes ;¹
- (c) Les sous-marins d'un déplacement supérieur à 450 tonnes³, à l'exception de six sous-marins dont le tonnage ne devra pas dépasser 1.000 tonnes ;⁴
- (d) Les navires de guerre propulsés autrement que par des machines à vapeur, des moteurs diesel ou à essence, des turbines à gaz ou des moteurs à réaction. »

Le texte original est libellé ainsi qu'il suit :

« Par ' navires de guerre autres que les petits bâtiments défensifs ', il faut entendre :

- (a) Les navires de guerre d'un déplacement supérieur à 3.000 tonnes ;
- (b) Les sous-marins d'un déplacement supérieur à 350 tonnes ;
- (c) Les navires de guerre propulsés autrement que par des machines à vapeur, des moteurs diesel ou à essence, des turbines à gaz ou des moteurs à réaction. »

1. Amendement du 24 mai 1961.

2. Amendement du 16 octobre 1958.

3. Amendement du 19 octobre 1962.

4. Amendement du 9 octobre 1963.

Disarmament

REPORT ¹

***submitted on behalf of the
Committee on Defence Questions and Armaments ²
by Mr. Radoux, Rapporteur***

TABLE OF CONTENTS

DRAFT RECOMMENDATION
on disarmament

EXPLANATORY MEMORANDUM
submitted by Mr. Radoux, Rapporteur

Foreword

Introduction

I. General and complete disarmament

II. Nuclear disarmament

1. Non-proliferation and non-dissemination
2. Reduction of nuclear weapons
3. Test bans
4. The creation of denuclearised areas
5. The denuclearisation of space

III. Conventional weapons

APPENDICES

I. The question of control at the Eighteen-Nation Disarmament Conference

II. (a) Draft treaty to prevent the spread of nuclear weapons tabled by the United States at the Eighteen-Nation Disarmament Conference, Geneva

(b) Draft treaty on the non-dissemination of nuclear weapons submitted by Mr. Gromyko to the United Nations General Assembly, New York

III. Polish Government Memorandum on the freezing of nuclear and thermonuclear armaments in Central Europe, Warsaw

IV. The German Peace Plan — Note circulated by the Government of the Federal Republic of Germany, Bonn

1. Adopted unanimously by the Committee.

2. *Members of the Committee* : Mr. *Kliesing* (Chairman) ; MM. *Snow*, *Duynstee* (Vice-Chairmen) ; MM. *Amatucci*, *Baumel* (Substitute : *Duterne*), *Berkhan*, *Bourgoin*, *Cadorna*, *de la Vallée Poussin* (Substitute : *Radoux*), *Delforge*, *Draeger*, *Foschini*, *Goedhart*, Lord *Grantchester*, MM. *Housiaux*, *Jannuzzi*, Lord *Jellicoe*, MM. *Lenze* (Substitute :

Rutschke), *Massimo Lancellotti*, *Moutet*, van Riel (Substitute : Mrs. *Stoffels-van Haften*), *Sandys*, Eugène *Schaus*, *Taverne*, *Tinaud* (Substitute : *Alric*), *Voilquin* (Substitute : *Richards*), *Wienand* (Substitute : *Herold*).

N. B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

Le désarmement

RAPPORT ¹

**présenté au nom de la Commission
des Questions de Défense et des Armements ²
par M. Radoux, rapporteur**

TABLE DES MATIÈRES

PROJET DE RECOMMANDATION
sur le désarmement

EXPOSÉ DES MOTIFS
présenté par M. Radoux, rapporteur

Avant-propos

Introduction

I. Le désarmement général et complet

II. Le désarmement atomique

1. La non-prolifération et la non-dissémination
2. La réduction des armements nucléaires
3. L'arrêt des expériences nucléaires
4. La création de zones dénucléarisées
5. La dénucléarisation de l'espace

III. Les armements conventionnels

ANNEXES

I. La question du contrôle à la Conférence des Dix-huit puissances sur le désarmement

II. (a) Projet de traité sur la non-prolifération des armes nucléaires déposé par les États-Unis à la Conférence des Dix-huit puissances sur le désarmement à Genève

(b) Projet de traité sur la non-dissémination des armes nucléaires déposé par M. Gromyko devant l'Assemblée générale des Nations Unies à New York

III. Mémoire du gouvernement de la République Populaire de Pologne concernant le gel des armements nucléaires et thermonucléaires en Europe centrale, publié à Varsovie

IV. Le plan de paix allemand — Note diffusée par le gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne à Bonn

1. Adopté par la commission à l'unanimité.

2. Membres de la commission : M. *Kliesing* (président) ; MM. *Snow*, *Duynstee* (vice-présidents) ; MM. *Amatucci*, *Baumel* (suppléant : *Duterne*), *Berkhan*, *Bourgoin*, *Cadorna*, de la *Vallée Poussin* (suppléant : *Radoux*), *Delforge*, *Draeger*, *Foschini*, *Goedhart*, *Lord Grantchester*, MM. *Housiaux*, *Jannuzzi*, *Lord Jellicoe*, MM. *Lenze* (suppléant :

Rutschke), *Massimo Lancellotti*, *Moutet*, *van Riel* (suppléant : *Mme Stoffels-van Haasten*), *Sandys*, *Eugène Schaus*, *Taverne*, *Tinaud* (suppléant : *Alric*), *Voilquin* (suppléant : *Richards*), *Wienand* (suppléant : *Herold*).

N. B. Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.

Draft Recommendation
on disarmament

The Assembly,

Recalling that the object of Western European Union is to contribute to the maintenance of peace and international security ;

Noting that Europe is in a special position from the fact that no armed conflict is being waged on its territory ;

Considering that the development of relations between the United States and the Soviet Union seems to provide favourable conditions for new progress towards disarmament ;

Noting the will shown by most States and a very large majority of world opinion for the progressive achievement of general and complete disarmament, duly controlled ;

Considering in particular the dangers inherent in the proliferation and dissemination of nuclear weapons,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

Give its full support to all efforts for furthering work on general and complete disarmament ;

To this end, afford its support to the successful conclusion of the negotiations in the Eighteen-Nation Conference, with particular regard to the conclusion of a treaty on the non-proliferation and non-dissemination of nuclear weapons which shall not jeopardise the formulation, within NATO, of a policy on nuclear weapons ;

Support the proposals for freezing armaments in the world insofar as these proposals do not change the necessary balance of forces and are accompanied by satisfactory control measures ;

Make an effective contribution to efforts to conclude agreements on the prevention of surprise attacks ;

Henceforth include the question of disarmament as a regular item on the agenda of its meetings.

Projet de recommandation
sur le désarmement

L'Assemblée,

Rappelant que l'Union de l'Europe Occidentale s'est donné pour objet de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales ;

Constatant que l'Europe jouit d'une situation particulière du fait qu'aucun conflit armé ne se déroule sur son sol ;

Estimant que l'évolution des relations entre les Etats-Unis et l'Union Soviétique semble favorable à de nouveaux progrès dans les voies conduisant au désarmement ;

Constatant la volonté manifestée par la plupart des Etats et par la très grande majorité de l'opinion mondiale de parvenir progressivement à un désarmement général et complet dûment contrôlé ;

Considérant notamment les dangers que présentent la prolifération et la dissémination des armes nucléaires,

DEMANDE AU CONSEIL

D'appuyer fermement les initiatives susceptibles de faire progresser les travaux entrepris en faveur du désarmement général et complet ;

De concourir, pour cela, à l'aboutissement des négociations au sein de la Conférence des Dix-huit puissances, notamment en ce qui concerne la conclusion d'un traité sur la non-prolifération et la non-dissémination des armes nucléaires qui ne porte pas préjudice, au sein de l'O.T.A.N., à l'élaboration d'une politique relative aux armes nucléaires ;

De soutenir les propositions de blocage des armements dans le monde dans la mesure où ces propositions ne modifient pas le nécessaire équilibre des forces en présence et sont accompagnées des mesures de contrôle jugées satisfaisantes ;

De contribuer efficacement aux efforts tendant à la conclusion d'accords sur la prévention des attaques par surprise ;

D'inscrire désormais la question du désarmement de façon permanente à l'ordre du jour de ses réunions.

Explanatory Memorandum*(submitted by Mr. Radoux, Rapporteur)***Foreword**

1. A report cannot be written about disarmament without believing in it.
2. One can accept the inevitability of war and believe that mankind will always have recourse to force because it has always been so.
3. One can also still consider valid, in the nuclear age, the theory that "war is the pursuit of politics by other means". But there is also the view that it is less a question of examining the present situation through the distorting prism of traditional fears and enthusiasms than of recognising the fact that in the thermonuclear age, military victories have had their day.
4. The accession of nuclear weapons to the military arsenal was a revolution. Nuclear weapons are not just more deadly than others, providing the aggressor with better means and enhancing the victim's chances of defending himself. The atom cuts out what was possible with powder: the justified fear of nuclear weapons is closing the book on widespread major wars. For the first time in history, deterrence has become credible, and from now on this is the basis of security.
5. The consequences of this new situation must be considered. What hitherto seemed utopian is now entering the realm of possibility. It is no longer an increase in armaments which is logical — as one of the factors which ensured victory — but the contrary. From the moment the collective defence system is based on deterrence, strategy becomes peacetime strategy. From being military it becomes political. A new light is thrown on disarmament: the weapons we knew and used become useless.
6. In the thermonuclear age, there is greater justification than ever for disarmament. For while a means of countering weapons has always been found in the past, this too has become relative in view of the enormous resources required to face the increasing number of destructive devices. It is better to reach agreement among enemies than to seek an uncontrollable and illusory balance in such depths of horror.
7. But judgment must be exercised if reason is to win the day. Above all, we must be wary of looking back to the prenuclear era and avoid any attitudes, proposals or measures which might compromise a start being made rather than hastening it.
8. It is not enough to put oneself in the other man's place to find out what he is thinking. An effort must be made to discover what is right and acceptable in the aims he wishes to be achieved. For example, definite progress will be made only if there is no change in the balance of forces, for the security of both sides resides in the balancing of their armaments. Arrangements which can be reached will not always be reciprocal in respect of particular weapons, owing to the different approach of the parties concerned.
9. In addition, general and complete disarmament will be furthered only by advancing step by step, for an atmosphere of confidence must be created before passing from what is possible to the desired goal. Finally, this gradual process will be helped by collateral measures which in themselves are not disarmament but lead towards it. These are a necessary part of our nuclear-ballistic world, together with partial disarmament measures.
10. Disarmament implies control. To overcome prejudice, it is necessary to stretch the methods used to the greatest tolerable limits. Science and technology help the negotiators far more than ever before.
11. Circumstances are no longer always the same regarding the presence of inspectors in every case. Compromise arrangements should be possible. (For example, on-the-spot supervision will be less important if underground explosions can be detected with sufficient accuracy by seismographs.) This being so, provided both sides undertake not to have recourse to force, and there is agreement on

Exposé des motifs
(présenté par M. Radoux, rapporteur)

Avant-propos

1. On n'écrit pas un rapport sur le désarmement si l'on ne croit pas à sa cause.
2. On peut accepter le postulat de la guerre fatale, croire que les hommes auront toujours recours à la force parce qu'ils l'ont toujours employée.
3. On peut continuer à estimer valable, à l'ère atomique, la théorie selon laquelle « la guerre est la poursuite de la politique par d'autres moyens ». Mais on peut aussi estimer qu'il s'agit moins d'examiner la situation actuelle à travers le prisme déformant de nos craintes ou de nos enthousiasmes habituels que de reconnaître un fait : à l'âge thermonucléaire, les victoires militaires ont vécu.
4. L'introduction des armes nucléaires dans les armements en général constitue une véritable révolution. L'arme atomique représente davantage qu'une arme seulement plus meurtrière, qui ne ferait que mettre un surcroît de moyens à la disposition de l'agresseur et des chances supplémentaires de se défendre du côté de l'agressé. L'atome exclut ce que la poudre permettait : par la crainte raisonnée qu'elle inspire, l'arme atomique met un terme aux grandes guerres généralisées. Pour la première fois dans l'histoire, la notion de dissuasion est rendue crédible. C'est désormais sur elle que va reposer la sécurité.
5. Il faut tirer les conséquences de cet état de choses. Ce qui apparaissait jusqu'ici utopique entre dans le domaine du réalisable. Ce n'est plus un surcroît d'armement qui est logique — car constituant un des éléments qui assurait les vaincus — mais son contraire, dès l'instant où l'appareil de défense collective repose sur l'arme de dissuasion. La stratégie devient une stratégie du temps de paix. De militaire elle devient politique. L'entreprise de désarmement est placée dans un éclairage nouveau : les armes, telles que l'on y a eu recours, et telles que nous les avons connues, deviennent inutiles.
6. A l'âge thermonucléaire, la raison commande plus que jamais de réaliser le désarmement. Car si de tous temps les armes ont trouvé leur parade, la parade, elle aussi, est devenue relative vu l'énormité des moyens à mettre en œuvre devant l'accumulation des engins de destruction. Mieux vaut s'accorder entre adversaires que vouloir chercher si loin dans l'horreur une incontrôlable et illusoire stabilisation.
7. Mais pour que la raison triomphe, il faut procéder avec discernement. Et, avant toute chose, se méfier des rémanences de l'âge préatomique et se garder d'attitudes, de propositions, de mesures qui viendraient compromettre le déclenchement d'un processus au lieu de le précipiter.
8. Il ne suffit pas de se mettre à la place de « l'autre » pour déceler ce qu'il pense. Il faut essayer de découvrir ce qu'il y a de juste et ce qu'il y a d'acceptable dans la thèse qu'il veut faire triompher. Par exemple, on n'avancera sûrement qu'en ne modifiant pas l'équilibre des forces, car c'est dans la compensation des armes que les parties en présence trouvent leur sécurité. Les arrangements sur lesquels on peut s'accorder ne seront pas toujours réciproques quant à la nature des armes qu'ils affectent, vu l'angle sous lequel les uns et les autres considèrent la situation.
9. D'autre part, on ne servira la cause du désarmement général et complet qu'en procédant par étapes, car il y a un état de confiance à créer pour passer de ce qui est possible à ce qui est souhaité. Enfin, ces étapes seront elles-mêmes favorisées par des mesures collatérales qui ne sont pas du désarmement, mais qui y conduisent. Notre monde balistico-nucléaire les nécessite comme il favorise les mesures de désarmement partiel.
10. Qui dit désarmement dit contrôle. Aller jusqu'à la limite de ce qui est tolérable dans ses modalités est nécessaire pour faire tomber les préventions. Les négociateurs sont dans une mesure beaucoup plus large qu'auparavant aidés dans leurs intentions par les ressources de la science et de la technique.
11. La présence d'inspecteurs n'est plus toujours et partout envisagée dans les mêmes conditions. Des compromis doivent être possibles. (Par exemple, si les sismographes permettent un repérage suffisant des explosions souterraines, les contrôles sur place prendront moins d'importance.) Cela dit, dès l'instant où le recours à la force est banni par les uns et les autres, où chacun s'est accordé

the principle of coexistence for the régimes, the presence of human beings can but help its exercise and implementation.

12. The installation of a teleprinter line between Washington and Moscow — the first result of caution and fear — was warmly welcomed by world opinion. Later there was considerable satisfaction regarding the treaty banning all nuclear tests except underground ones.

13. Today, what world opinion wants most is a treaty on the non-dissemination and non-proliferation of nuclear weapons, and it is right, for it is a treaty such as this which is most likely to open the door to negotiations leading towards genuine disarmament measures. It is therefore foremost in our recommendations. Several countries are already capable of producing their own weapons of massive destruction. One of the most important steps to be taken is to put an end to proliferation. (The 1963 Test-Ban Treaty should be completed by a ban on underground tests, which foster proliferation.)

14. The main — if not the sole — obstacle still standing in the way of an agreement concerns dissemination. The present report is not intended to cover every aspect of a topical question which is not confined to disarmament alone. It should be stressed, however, that the problem raised in the North Atlantic Treaty Organisation is essentially political and not military or technical : it belongs to the peacetime strategy which has replaced wartime strategy. If we consider only the real problems, sensibly, a mutually-acceptable solution is possible.

15. Our recommendations include an agreement on the prevention of surprise attacks. The deterrent strategy involves risks, including miscalculation of the enemy's intentions. The presence of observers at the crossroads of road, rail, sea and air lines of communication is a method of controlling the undertakings which have been made. Scientific progress (such as the use of seismographs in the case of nuclear tests) can improve this and make it more acceptable. It remains to decide on the nationality of the inspectors to remove all objections. But this venture is worth much patient effort, as the application of a system for preventing attacks would help to create the

atmosphere of confidence which is essential for other initiatives.

16. Favourable consideration should be given to proposals for freezing armaments insofar as such proposals do not jeopardise security, which would be the case if the deterrent effect were diminished, defence systems depending on deterrence.

17. It should be repeated that it is important to draw conclusions in this nuclear age. Freezing, which is an effective measure and a desirable step towards partial disarmament, must be a step forward and not a return to the state of affairs where preference would be given to weapons allowing war to be waged rather than to those preventing it. In the same way, the value of a no man's land has receded with the increased range and power of weapons. The creation of such areas would even be a cause of insecurity in that they would be a temptation made plausible by the nuclear threat : like an inadequate lightning conductor, they would incur risks. On the other hand, combined with a system for preventing surprise attacks, the freezing of armaments in general, applied to a wide geographical area, would be a practical measure, a kind of preliminary stage in the process leading to general and complete disarmament.

18. In any report on disarmament, mention must be made of one of the most delicate political aspects of present-day international relations, i.e. the concept of national sovereignty.

19. Absolute sovereignty is still one of the greatest obstacles to disarmament, because States thus have the right to decide in the last resort. How can States agree to disarm as long as they themselves are judge ?

20. The appearance of nuclear weapons does not make things easier. Admittedly, for those who advocate the concept of massive retaliation, this can lead to isolation and strengthen nationalism. According to those who uphold this concept, it also makes it less certain that nuclear weapons will be used for third countries.

21. That is why alliances of the traditional kind are also obsolete. From the twofold point of view of military and political necessity, the fact is today

sur le principe de la coexistence des régimes, les présences humaines ne peuvent que constituer un élément favorable à son exercice, à sa mise en pratique.

12. L'installation d'un télétype entre Washington et Moscou — premier réflexe de prudence et de crainte — a été favorablement accueillie par l'opinion mondiale. C'est ensuite avec une immense satisfaction qu'elle prit connaissance de l'accord intervenu sur la cessation des essais nucléaires autres que souterrains.

13. Aujourd'hui, c'est d'un accord sur la non-dissémination et la non-prolifération des armes nucléaires qu'elle attend le plus. Avec raison. Car cet accord paraît le plus susceptible d'ouvrir les voies à des négociations nous rapprochant davantage de véritables mesures de désarmement. C'est pourquoi nous l'avons placé en tête des mesures que nous recommandons. Plusieurs pays sont déjà capables de fabriquer leurs propres armes de destruction massive. Mettre un terme à la prolifération est l'une des mesures les plus importantes à prendre. (L'accord de 1963 sur l'arrêt des essais nucléaires devrait être complété par l'interdiction des essais souterrains qui avantagent la prolifération.)

14. Le principal obstacle — sinon le seul — qui se dresse encore sur la voie d'un accord porte sur la dissémination. Dans le cadre du présent rapport, il n'entre pas dans nos attributions de traiter de tous les aspects d'une question d'actualité qui ne concerne pas que le désarmement. Il est toutefois bon de souligner que le problème posé au sein de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord est de nature essentiellement politique et non militaire, voire technique : il fait partie de la stratégie du temps de paix qui a succédé à la stratégie du temps de guerre. Si nous n'envisageons que les vrais problèmes, raisonnablement, une solution est possible dans l'intérêt de tous.

15. Un accord sur la prévention des attaques par surprise fait partie de nos recommandations. La stratégie de dissuasion comporte ses risques, dont l'appréciation inexacte des intentions de l'adversaire. La présence d'observateurs aux nœuds routiers, ferroviaires, maritimes et aériens de communication est une technique de surveillance des engagements pris. Les progrès de la science peuvent à la fois l'améliorer et la rendre plus acceptable (à l'instar des sismographes dans le cas des essais nucléaires). Reste à déterminer la ou les nationalités des inspecteurs pour lever toutes les objections. Mais l'entreprise vaut des efforts multipliés et patients, car la mise en application d'un

système de prévention des attaques contribuerait à créer progressivement l'état de confiance indispensable à d'autres initiatives.

16. Des propositions de blocage des armements doivent être examinées favorablement. Elles sont bonnes dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à la sécurité des uns et des autres, ce qui serait le cas si la valeur de la dissuasion était diminuée, alors que c'est sur elle que reposent les systèmes de défense.

17. Répétons qu'il importe que les conséquences de l'âge atomique soient tirées. Mesure efficace, souhaitable pour conduire au désarmement partiel, le blocage doit constituer un pas en avant, non le retour à un état de choses où la préférence serait accordée aux armes qui permettent de faire la guerre par rapport à celles qui permettent de la proscrire. De même, l'intérêt des zones de *no man's land* a diminué en proportion inverse de l'augmentation de la portée et de la puissance des armes. Leur établissement constituerait même une cause d'insécurité dans la mesure où elles créeraient une tentation que la menace nucléaire rend plausible : tel le paratonnerre inadapté, elles seraient un risque de foudre. Par contre, combiné avec un système de prévention d'aggression par surprise, le blocage des armements en général, appliqué à une zone géographique importante constituerait une mesure pratique, une sorte de stade préliminaire du processus conduisant au désarmement général et complet.

18. Dans un rapport consacré au désarmement, on ne peut passer sous silence un des aspects politiques les plus aigus dans les relations internationales contemporaines, à savoir la notion de souveraineté nationale.

19. La souveraineté absolue reste un des obstacles les plus importants au désarmement, parce que son exercice permet aux Etats de se réserver le droit de décider en dernier ressort. Comment les Etats peuvent-ils accepter de désarmer s'ils restent leur propre juge ?

20. L'apparition des armes nucléaires ne simplifie pas les choses. Il est vrai, pour ceux qui professent la doctrine des représailles massives, qu'elle peut conduire à l'isolement et renforcer le nationalisme. Elle atténue aussi, selon les partisans de cette doctrine, la certitude de l'emploi de l'arme nucléaire au profit d'un tiers.

21. C'est bien pourquoi les alliances de type traditionnel sont, elles aussi, déclassées. Au double point de vue des nécessités militaires et politiques,

that collective diplomacy is taking the place of traditional diplomacy. The integration of forces is part of one alternative, the other being what is called national defence.

22. By a paradox of which history offers so many examples, it is the horror and fear inspired by the existence of means of massive destruction which will lead to the renunciation of weapons. The policy of the great powers coincides with the interests of humanity. The conditions for preserving peace are there. That is why it is worth making a real effort to understand each other instead of crushing each other.

23. The dream must become reality, for it is no longer nonsense, it is the existence of armaments which is absurd.

24. It is also the moment to act, to shake off fatigue in face of so much unfinished work and negotiations without end, to believe that the revolution which came with the nuclear age is bringing about another in relations between States and groups of States: the end once and for all of recourse to violence, with all the immediate repercussions this might involve for the industrialised world as a whole and the other two-thirds of humanity.

25. The post-war generation has the good fortune to possess the means of solving what was without solution throughout the ages. It would be unforgivable not to carry through what we are now in a position to accomplish.

26. Modest results have been achieved in recent years in the work for peace. We must be careful not to jeopardise them, but be bold and persevering enough to achieve complete success. Pessimism and illusion are not the allies of the cause of disarmament: to serve the cause well, we must believe in what is possible.

Introduction

27. It may seem somewhat paradoxical to place the question of disarmament on the agenda of the WEU Assembly at a time when the military budget of the United States for 1966 is to be 12 % more than the 1965 budget and when the Soviet Union is increasing its budget by 5 %.

28. What can be added now to the reports submitted to this Assembly by Mr. Goodhart and Lord Kennet in 1962, 1963 and 1964? Your Rapporteur has two reasons for thinking that the WEU Assembly was right to keep the question of

disarmament on its agenda. The first is that it is perhaps just the time for Western Europe to take a more active interest now that the United States and the Soviet Union are having to leave disarmament on one side in favour of other concerns. The second reason lies in the anxiety to achieve speedy results, as is evident, in particular, in debates in the United Nations General Assembly and Political Committee, and in the Conference of the Eighteen-Nation Committee. In 1965, there was a genuine upsurge of world opinion against armaments, and several efforts, particularly the unilateral declaration proposed by Italy, show that many countries are prepared, in all good faith, to make the sacrifices necessary for the application of concrete disarmament measures.

29. To be sure, present prospects of disarmament are still limited. However, it is important to study every possibility which might lead to results, even if only very partial, because these results may help to bring about changes. Moreover, some encouragement is to be found in the present situation, as, for instance, the Soviet Union's interest in maintaining stability in international relations by organising the Tashkent Conference and the adoption by the United Nations General Assembly in December 1965 of a resolution calling for a world disarmament conference in 1967 which would be open to all, i.e. Communist China as well.

30. Disarmament questions can quickly become quite technical since, for perfectly understandable practical reasons, they are the concern of specialised bodies.

31. Discussions in the Eighteen-Nation Conference frequently bring to light political questions which the Conference can neither solve nor deal with but which reduce its chances of success.

32. Indeed, it is abundantly evident that real progress will not be possible unless the difficulties, some military, but many political, which prevent rapid results are overcome, e.g.

- (i) the present discussions in NATO on nuclear weapons policy;

la réalité contemporaine substitue la diplomatie collective à la diplomatie classique. Et l'intégration des forces est l'un des termes d'une alternative dont l'autre est la défense dite nationale.

22. Par un paradoxe dont l'histoire nous offre tant d'exemples, c'est l'horreur et la peur qu'inspire l'existence des moyens de destruction massive qui vont conduire à se passer des armes. La politique des grands coïncide avec l'intérêt de l'humanité. Les conditions sont réunies pour préserver la paix. C'est bien pourquoi il vaut de faire de réels efforts pour se comprendre au lieu de s'accabler.

23. Le rêve doit devenir réalité, car c'est le rêve qui n'est plus insensé et l'existence des armements qui est absurde.

24. C'est aussi le moment d'agir. D'écarter la lassitude devant tant de travaux inachevés et de négociations sans conclusion. De croire que la révolution que constitue l'apparition de l'âge nucléaire en entraîne une autre dans les rapports entre Etats et groupements d'Etats : l'exclusion définitive du recours à la violence, avec toutes les conséquences que cela pourrait entraîner immédiatement pour l'ensemble du monde industrialisé et pour les deux autres tiers de l'humanité.

25. C'est la chance de la génération née après la deuxième guerre mondiale de posséder les moyens de résoudre ce qui de tous les temps demeura sans solution. Il serait impardonnable de ne pas réaliser ce que l'on est désormais en mesure d'accomplir.

26. Dans la voie de la paix, de modestes résultats ont été acquis au cours de ces dernières années. Il faut agir prudemment pour ne pas les compromettre, mais avec assez d'audace et de persévérance pour réussir tout à fait. Le pessimisme comme l'illusion ne sont pas les alliés de la cause du désarmement : pour la bien servir, il faut avoir la passion du possible.

Introduction

27. Il peut paraître quelque peu paradoxal d'inscrire la question du désarmement à l'ordre du jour de l'Assemblée de l'U.E.O. à un moment où le budget militaire des Etats-Unis pour 1966 dépasse de 12 % celui de 1965, et où l'Union Soviétique accroît le sien de 5 %.

28. Y a-t-il aujourd'hui quelque chose à ajouter aux rapports présentés à cette assemblée par M. Goodhart et par Lord Kennet en 1962, 1963 et 1964 ? Deux considérations amènent votre rapporteur à penser que l'Assemblée de l'U.E.O. a

eu raison de maintenir à son ordre du jour la question du désarmement. La première, c'est que c'est peut-être précisément au moment où les circonstances obligent les Etats-Unis et l'Union Soviétique à subordonner le désarmement à d'autres préoccupations qu'il est bon que l'Europe occidentale s'en préoccupe plus activement. La seconde se trouve dans le souci manifesté, surtout lors des débats des Nations Unies, tant à l'Assemblée générale qu'à la Commission politique et à la Conférence du Comité des Dix-huit puissances, de parvenir rapidement à des résultats. L'année 1965 a vu apparaître une véritable protestation de l'opinion mondiale contre les armements et plusieurs initiatives, notamment celle de la déclaration unilatérale proposée par l'Italie, montrent une réelle volonté, de la part de beaucoup, de faire les sacrifices nécessaires pour qu'interviennent des mesures concrètes de désarmement.

29. Certes, les perspectives actuelles du désarmement restent limitées. Toutefois, il importe d'examiner toutes les possibilités qui s'offrent d'aboutir à des résultats, même fort partiels, parce que ces résultats peuvent contribuer à transformer la conjoncture. D'ailleurs, celle-ci présente certains éléments encourageants. Par exemple, l'intérêt qu'a pris l'Union Soviétique au maintien de la stabilité dans les relations internationales en organisant la Conférence de Tachkent. D'autre part, le vote par l'Assemblée générale des Nations Unies, en décembre 1965, d'une résolution tendant à convoquer, pour 1967, une conférence mondiale du désarmement ouverte à tous, c'est-à-dire aussi à la Chine communiste.

30. Les affaires touchant au désarmement prennent assez facilement un aspect étroitement technique, dans la mesure où, pour des raisons pratiques bien compréhensibles, elles sont traitées par des organismes spécialisés.

31. Les discussions de la Conférence des Dix-huit laissent apparaître, très fréquemment, des questions politiques qu'elle ne peut ni résoudre, ni même traiter, mais qui limitent ses possibilités d'aboutir.

32. En effet, il est bien évident que de réels progrès ne seront possibles que dans la mesure où l'on parviendra à surmonter des difficultés dont certaines sont d'ordre militaire, mais beaucoup d'ordre politique et qui empêchent de parvenir rapidement à des résultats, par exemple :

- (i) les discussions en cours au sein de l'O.T.A.N. concernant une politique relative aux armes nucléaires ;

- (ii) the conflicts and threats in the world which undermine partial disarmament measures.

33. It was possible to conclude the 1963 Moscow Treaty because of the relaxation of tension then apparent. The Treaty, in turn, made its own contribution to the relaxation of tension and observance of its provisions gives hope for further progress.

34. The various aspects of disarmament which were considered during 1965 either by the General Assembly or the Disarmament Committee of the United Nations, or by the Conference of the Eighteen-Nation Committee, or by certain powers will be the main subject dealt with in the following paragraphs. First, a study will be made of the prospects for general and complete disarmament, followed in turn by more limited projects, first of all in the nuclear field (problems of non-dissemination and non-proliferation ; renunciation of nuclear tests ; creation of denuclearised areas and denuclearisation of space; destruction of weapons) and then in the field of conventional weapons.

I. General and complete disarmament

35. On 3rd December 1965, the United Nations General Assembly adopted by 106 votes and 6 abstentions the draft resolution submitted by the First Committee¹, calling on the Conference of the Eighteen-Nation Committee on Disarmament : "to continue its efforts towards making substantial progress in reaching agreement on the question of general and complete disarmament under effective international control, as well as on collateral measures". The same resolution called on the Eighteen-Nation Committee to resume work as soon as possible.

36. If account is taken of Communist China's statement, at the very time it exploded its first atomic bomb on 16th October 1964, that it was prepared to give up nuclear weapons if world-wide nuclear disarmament were agreed upon, and the similar statement by the French Government (which alone with five African States abstained when the United Nations vote was taken) when it exploded its first atomic bomb on 13th February 1960, it can be said, allowing for special cases,

1. United Nations document A/6129.

that a large majority of the nations of the world express support for the principle of general and complete disarmament.

37. Such disarmament is not possible in the immediate future, as everyone is well aware. It will probably be out of the question for many years to come because of mutual distrust between States of different régimes and the many rivalries existing in the world. Yet this United Nations resolution cannot be considered as a pious hope which everyone knows cannot produce quick results. The resolution in fact gives meaning to the work of the Eighteen-Nation Conference by affirming that whatever partial results may be achieved there is nothing final or overall about them but they form stages towards general and complete disarmament.

38. Partial disarmament, in whatever form, cannot upset the balance of forces. To assert that the aim is general and complete disarmament can lead only to more disarmament and not to a diversion of the armaments race. The Soviet Union's agreement to disarmament step by step can enable future discussion to be concentrated on the level of forces each country may maintain, thus avoiding any sacrifice of security to disarmament.

II. Nuclear disarmament

39. Atomic weapons arouse most concern among the masses.

- (a) Their destructive capacity is particularly alarming and can be estimated only approximately by those using them.
- (b) The very fact that certain States possess these weapons makes it difficult for a power without them to envisage effective resistance.
- (c) The development of such weapons and their means of delivery is extremely costly. It constitutes a heavy burden on the budget of States possessing them or intending to do so. A large number of States cannot even consider having them.

- (ii) les conflits et menaces dans le monde qui défavorisent des opérations de désarmement partiel.

33. L'accord de Moscou de 1963 a été rendu possible par la détente qui se manifestait à l'époque. Le Traité de Moscou, à son tour, a été un facteur de détente et c'est son respect qui permet d'espérer de nouveaux progrès.

34. Les divers aspects du désarmement qui ont été envisagés au cours de l'année 1965, soit par l'Assemblée générale ou la Commission du désarmement des Nations Unies, soit par la Conférence du Comité des Dix-huit, ou enfin par certaines puissances font l'objet principal des paragraphes qui suivent. On commencera par l'étude des perspectives de désarmement général et complet, pour étudier tour à tour les projets plus limités, d'abord dans le domaine atomique (problème de la non-dissémination et de la non-prolifération ; de la renonciation aux essais nucléaires ; de la création de zones dénucléarisées et de la dénucléarisation de l'espace ; de la destruction des armes) pour aborder ensuite le domaine des armements classiques.

I. Le désarmement général et complet

35. Le 3 décembre 1965, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté par 106 voix et 6 abstentions le projet de résolution présenté par la Première commission¹, demandant à la Conférence du Comité des Dix-huit puissances sur le désarmement « de poursuivre ses efforts en vue d'accomplir des progrès substantiels vers la réalisation d'un accord sur la question du désarmement général et complet, sous un contrôle international efficace, ainsi que les mesures connexes ». Cette même résolution priait le Comité des Dix-huit de reprendre ses travaux aussitôt que possible.

36. Si l'on tient compte de ce que le gouvernement de la Chine communiste avait, au moment même de l'explosion de la première bombe atomique chinoise, le 16 octobre 1964, déclaré qu'il était prêt à renoncer à l'arme nucléaire, si le monde pouvait parvenir à un désarmement nucléaire, et de ce que le gouvernement français, seul avec cinq Etats africains à s'être abstenu lors du vote des Nations Unies, avait fait une déclaration analogue à celle de la Chine lors de sa pre-

mière explosion atomique, le 13 février 1960, l'on peut affirmer, compte tenu de cas particuliers, qu'il existe une immense majorité parmi les nations du monde à proclamer leur attachement au principe d'un désarmement général et complet.

37. Un tel désarmement n'est pas possible dans l'immédiat, nul ne l'ignore. La méfiance qu'éprouvent les Etats de régimes différents les uns envers les autres, les multiples rivalités qui demeurent dans le monde l'excluent probablement pour de nombreuses années encore. Toutefois, on ne peut considérer cette résolution des Nations Unies comme un vœu pieux (dont chacun saurait qu'il ne peut avoir de suite rapide). Cette résolution donne en effet toute leur signification aux travaux de la Conférence des Dix-huit puissances en affirmant que les résultats partiels qu'ils peuvent obtenir n'ont pas de vertu définitive ou globale, mais qu'ils constituent des étapes vers le désarmement général et complet.

38. Un désarmement partiel, quelles qu'en soient les modalités, ne peut remettre en cause l'équilibre des forces. Affirmer que le but est le désarmement général et complet ne peut conduire qu'à plus de désarmement et non pas à un détournement de la course aux armements. L'acceptation par l'Union Soviétique de la méthode du désarmement par paliers peut permettre que désormais les débats portent sur le niveau des forces que chacun pourra conserver et, par conséquent, de ne pas sacrifier la sécurité au désarmement.

II. Le désarmement atomique

39. C'est l'arme atomique qui provoque le plus d'inquiétude parmi les peuples.

- (a) Ses effets dévastateurs sont particulièrement redoutables et ne peuvent être prévus que d'une façon approximative par ceux qui l'emploient.
- (b) Le fait que certains Etats possèdent cette arme leur donne une puissance en face de laquelle ceux qui ne la possèdent pas pourraient difficilement envisager une résistance efficace.
- (c) Sa mise au point et celle de ses vecteurs sont extrêmement coûteuses. Elles grèvent lourdement le budget des Etats qui la possèdent ou visent à la posséder. Un grand nombre d'Etats ne peuvent envisager de la détenir.

1. Document A/6129 des Nations Unies.

(d) Nuclear weapon tests, in particular the explosion of bombs above ground, pollute the atmosphere with radioactive dust which is carried by the wind over large distances and the fallout has cumulative biological and genetic effects which are extremely dangerous to the population and the future of humanity.

40. In reality there are several different aspects to nuclear disarmament : the destruction of nuclear weapons ; the halting of their production ; the destruction of means of delivery and the halting of their production ; the creation of denuclearised areas; measures to avoid the dissemination and proliferation of nuclear weapons; test bans ; and, finally, measures to avoid starting a world war (hot-line). There have been proposals and negotiations regarding all these aspects.

1. Non-proliferation and non-dissemination

41. The problem of nuclear proliferation, i.e. an increase in the number of powers possessing such weapons, has long been a major source of concern to the nuclear powers. It is obvious that the latter have everything to gain by keeping a monopoly of these weapons, but this is also in the general interest of humanity.

42. An increase in the number of centres of decision able to start a nuclear war can increase the risk of such a war breaking out. A greater number of nuclear powers would lead to a greater number of tests, with all the dangers involved.

43. The position of the Soviet Union has been defined, *inter alia*, in the draft Treaty submitted by Mr. Gromyko to the United Nations General Assembly on 23rd September 1965. The position of the United States was defined by Mr. Foster at the Eighteen-Nation Conference on 17th August 1965. The main difference between this position and that of the Soviet Union is that the American proposal would allow political responsibility for nuclear strategy to be shared within an alliance.

44. The controversial point lies in what is known as the problem of the participation of the Federal

Republic of Germany in NATO nuclear strategy. The United States wishes to be free to find a solution to the present problem.

45. Two of the United States' allies have expressed their views. Britain made a proposal to its allies that, if necessary, they should be able to stop the Americans using nuclear weapons. This is what Lord Chalfont explained to the Geneva Conference on 12th August 1965 :

"...the proposal involves the assumption by those non-nuclear powers of the Western Alliance taking part in the new arrangements of the power to prevent but not to authorise the firing of a nuclear weapon. This is, indeed, a principle which should be instantly familiar to the Soviet Union. It is the principle of their old friend, the right of veto, as exercised in the Security Council of the United Nations..."

46. Canada also made known its point of view through its delegate in Geneva, Mr. Burns, as follows :

"...We think it will have to be settled by negotiation between the nuclear powers represented here ; but we hope that, while waiting for this settlement by negotiation, and making any necessary reservations in this regard, the representatives of the members of the Warsaw Pact will join in developing a treaty which they could recommend for adoption by all nations. Their eventual agreement, we understand, will depend on the question of nuclear armament within the NATO Alliance being solved in such a way as not to constitute an increased danger to their security..."

The German Government made representations to the Canadian Government after Mr. Burns' speech.

47. The position of most of the non-nuclear powers at the Geneva Conference seems to coincide with the point of view of a very large number of third countries. In particular, this position was expressed very clearly by the Nigerian delegate, Mr. Obi, on 31st August 1965. He said that a non-proliferation treaty would not solve the real

(d) L'expérimentation des armes atomiques, notamment par explosion de bombes au-dessus du niveau du sol, a pour effet de polluer l'atmosphère de poussières radioactives que le vent entraîne à de très grandes distances et dont les retombées ont sur les populations des effets cliniques et génétiques, par ailleurs cumulatifs, extrêmement dangereux pour elles et pour l'avenir de l'humanité.

40. Le désarmement atomique recouvre en réalité plusieurs aspects assez différents : la destruction des armes atomiques ; l'arrêt de leur production ; la destruction de leurs vecteurs et l'arrêt de leur production ; la création de zones dénucléarisées ; les mesures destinées à éviter la prolifération et la dissémination des armes atomiques ; l'interdiction des essais ; enfin les mesures destinées à éviter le déclenchement d'une guerre mondiale (télétype rouge). Chacun de ces aspects a fait l'objet de propositions et de négociations.

1. La non-prolifération et la non-dissémination

41. Le problème de la prolifération des armes nucléaires, c'est-à-dire de l'accroissement du nombre des puissances disposant de ces armes est, depuis longtemps, un souci essentiel pour les puissances qui en disposent déjà. Que ces puissances aient un intérêt particulier à conserver le monopole de ces armes est bien évident. Mais cette préoccupation va également dans le sens d'un intérêt plus général de l'humanité.

42. La multiplication des centres de décision susceptibles de prendre l'initiative d'une guerre atomique peut constituer une multiplication des risques de voir éclater une telle guerre. L'augmentation du nombre des puissances nucléaires amènerait un accroissement du nombre des expérimentations et des dangers qu'elles comportent.

43. La position de l'Union Soviétique a été définie notamment dans le projet de traité présenté, le 23 septembre 1965, par M. Gromyko à l'Assemblée générale des Nations Unies. La position des Etats-Unis a été définie par M. Foster à la Conférence des Dix-huit puissances, le 17 août 1965. La différence essentielle entre cette position et la position soviétique réside dans le fait que la proposition américaine permettrait le partage des responsabilités politiques en matière de stratégie nucléaire à l'intérieur d'une alliance.

44. L'objet de la controverse porte sur ce que l'on appelle le problème de la participation de la

République Fédérale d'Allemagne à la stratégie nucléaire de l'O.T.A.N. Les Etats-Unis veulent se ménager la possibilité d'une solution à la situation actuelle.

45. Parmi les alliés des Etats-Unis, deux ont exprimé un point de vue. Il s'agit de la proposition présentée par l'Angleterre à ses alliés et destinée à permettre aux membres d'une force nucléaire atlantique d'interdire aux Américains cet emploi, le cas échéant. C'est ce qu'a expliqué Lord Chalfont à la Conférence de Genève, le 12 août 1965 :

« ... Selon cette proposition, les pays non nucléaires de l'Alliance occidentale qui deviendront parties à ces nouveaux accords assumeront le pouvoir d'empêcher mais non celui d'autoriser la mise à feu d'une arme nucléaire. C'est là, en vérité, un principe qui devrait immédiatement paraître familier à l'Union Soviétique. C'est le principe de sa vieille connaissance, le droit de veto, tel qu'il a été exercé au Conseil de Sécurité des Nations Unies... »

46. D'autre part, le Canada, par la bouche de son délégué à Genève, M. Burns, exprimait le point de vue suivant :

« ... Nous pensons que c'est aux puissances nucléaires représentées ici de négocier la solution entre elles ; mais nous espérons que, tout en attendant ce règlement par voie de négociations, et tout en faisant les réserves nécessaires à cet égard, les représentants des parties au Traité de Varsovie participeront à la mise au point d'un traité dont ils pourront recommander l'adoption à toutes les nations. Finalement, leur accord dépendra, nous le comprenons, de la façon dont sera réglée la question des armes nucléaires au sein de l'Alliance de l'O.T.A.N., de sorte qu'elles ne constituent pas un surcroît de danger pour leur sécurité... »

Le discours de M. Burns amena le gouvernement allemand à faire des représentations au gouvernement canadien.

47. La position défendue à la Conférence de Genève par la plupart des puissances non nucléaires semble correspondre au point de vue d'un très grand nombre de pays du tiers monde. Cette position a été exprimée de façon fort claire notamment par le délégué du Nigéria, M. Obi, le 31 août 1965. Selon lui, un traité de non-prolifération ne

problem, which was the existence of nuclear powers, and it would not in fact be respected :

“

- (c) Unless or until the use of nuclear weapons is outlawed or, at the least, the nuclear powers give a categorical assurance that they will in no circumstances whatever use nuclear weapons against non-nuclear States and that even against each other they will not be the first to use them.
- (d) Unless and until a freeze of all production of nuclear weapons and their means of delivery is made — that is, serious effort is made towards nuclear containment.
- (e) Unless and until serious effort is made to halt and reverse the armaments race in general, with particular reference to the nuclear arsenals of the nuclear powers.

. ”

48. The majority of the non-nuclear countries therefore say they are prepared to accede to a treaty of non-proliferation, but only if the nuclear powers also agree to effective disarmament. This is what Mr. Fanfani explained as long ago as 29th July 1965 in respect of the proposal for a unilateral declaration of provisional renunciation of all atomic weapons (moratorium), submitted by Italy on 14th September 1965. He stated that :

“...It is quite conceivable that the non-nuclear countries, and in particular those that are near to reaching nuclear status, might agree to renounce unilaterally equipping themselves with nuclear weapons for a specific length of time, it being understood of course that if their aforementioned demands were not complied with during that time-limit, they would resume their freedom of action...”

49. The United Nations General Assembly seemed aware of the remaining possibilities of agreement when it adopted, on 2nd December 1965, a recommendation submitted by its First Committee calling for the Conference of the Eighteen-Nation

Committee to resume its work as soon as possible¹. However, as Mr. Obi explained so well at the Geneva Conference, real agreement on non-proliferation will remain difficult :

“(a) Unless and until the great powers act responsibly with the tremendous power which is at the moment at their disposal. They should neither indulge in nuclear blackmail of smaller States nor threaten their sovereignty with conventional arms. I cannot over-emphasise the need for responsible political action on the part of States and in particular of the great powers. Such responsible action would reassure small States more than any paper agreements and thereby go a long way towards blunting the desire to acquire nuclear weapons.

(b) Unless and until the United Nations is developed sufficiently to safeguard and guarantee the territorial integrity of States...”

50. In particular, this responsibility of the nuclear powers implies :

- (a) that they give fullest support to the United Nations in its task of preserving peace and upholding the rule of law, and consider earmarking units to form a joint European conventional force, to participate in United Nations or other peace-keeping operations outside the NATO area ;
- (b) that they give support to the setting up of independent regional bodies by the uncommitted countries capable of enforcing respect for the law by means of a permanent police force composed of contingents from these countries ;
- (c) that they offer to countries which so desire the guarantee of their assistance in case of nuclear aggression so that these

1. United Nations document A/6129.

résoudrait pas le vrai problème, celui de l'existence de puissances nucléaires et il ne serait en fait respecté que :

« »

- (c) A moins et jusqu'à ce que l'utilisation des armes nucléaires soit mise hors la loi ou, tout au moins, que les puissances nucléaires donnent l'assurance formelle qu'en aucune circonstance elles n'emploieront les armes nucléaires contre les Etats non nucléaires, et que même elles s'abstiendront d'en faire le premier usage l'une contre l'autre.
- (d) A moins et jusqu'à ce qu'il soit procédé au « blocage » de toute la production des armes nucléaires et de leurs moyens de lancement et vecteurs, c'est-à-dire qu'un effort sérieux soit fait vers une limitation de l'armement nucléaire.
- (e) A moins et jusqu'à ce qu'un effort sérieux soit déployé pour arrêter et inverser la course aux armements en général, en s'attachant tout particulièrement à l'arsenal nucléaire des puissances nucléaires.

..... »

48. Les pays non nucléaires se disent donc, dans leur majorité, prêts à accéder à un traité de non-prolifération, mais à la condition expresse que les puissances nucléaires pratiquent, elles aussi, un désarmement effectif. C'est le sens donné, dès le 29 juillet 1965, par M. Fanfani, à la proposition de déclaration unilatérale de renonciation provisoire à tout armement atomique (moratoire) présentée par l'Italie le 14 septembre 1965. Il déclare en effet :

« ... On pourrait en effet imaginer que les pays non nucléaires, notamment ceux qui sont proches de la capacité nucléaire, se mettent d'accord pour renoncer unilatéralement à se pourvoir d'armes nucléaires pour une période déterminée, étant bien entendu que si leurs exigences, indiquées ci-dessus, n'étaient pas satisfaites dans ce laps de temps, ces pays reprendraient leur liberté d'action... »

49. L'Assemblée générale des Nations Unies paraît avoir été sensible aux possibilités d'entente qui subsistaient quand elle adopta, le 2 décembre 1965, une recommandation présentée par sa Première commission et demandant à la Conférence

du Comité des Dix-huit puissances « de reprendre ses travaux aussitôt que possible »¹. Toutefois, comme l'a fort bien expliqué M. Obi à la Conférence de Genève, une entente véritable sur la non-prolifération restera difficile :

- «(a) A moins et pour autant que les grandes puissances agissent en tenant compte de la responsabilité qui leur incombe du fait de la puissance effrayante dont elles disposent actuellement. Que, dans le domaine nucléaire, elles ne se livrent à aucun chantage auprès des petits Etats, ni qu'elles menacent leur souveraineté par l'emploi d'armes classiques. Je ne soulignerai jamais assez la nécessité, de la part des Etats, en particulier des grandes puissances, d'une action politique empreinte de responsabilité. Mieux que tous les accords sur le papier, une action de cette nature rassurerait les petits Etats et émuellerait grandement leur désir d'acquérir des armes nucléaires.
- (b) A moins et jusqu'à ce que l'Organisation des Nations Unies ait suffisamment d'autorité pour sauvegarder et garantir l'intégrité territoriale des Etats... »

50. Cette responsabilité des puissances nucléaires implique notamment :

- (a) Que ces puissances soutiennent pleinement les Nations Unies dont la mission est de maintenir la paix et d'assurer le règne du droit, et envisagent de réserver pour affectation des unités en vue de la création d'une force classique européenne commune qui participerait aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies ou à d'autres opérations de ce genre en dehors de la zone O.T.A.N. ;
- (b) Qu'elles soutiennent l'institution, par les pays dits « non alignés », d'organes régionaux indépendants capables de faire respecter le droit au moyen d'une force de police permanente composée de contingents de ces pays ;
- (c) Qu'elles offrent aux pays qui le désirent la garantie de leur assistance en cas d'agression au moyen d'armes nucléaires

1. Document A/6129 des Nations Unies.

countries are not tempted to seek their own means of nuclear retaliation.

2. Reduction of nuclear weapons

51. This can only concern the five powers which at present have nuclear arsenals. However, these five powers are not all in the same position since two of them have large stocks of warheads as well as a wide variety of means of delivery.

52. The question of destroying existing weapons is obviously not the same for the two main nuclear powers as for the others. Where the latter are concerned, stopping tests and/or the manufacture of atomic bombs or means of delivery would in itself be a disarmament measure for it would put a stop to the nuclear armament of these countries before they had been able to achieve an operational force with what they consider a valid deterrent capability.

53. In the case of the three powers taking part in the Geneva Conference, further efforts should be made to achieve results in two respects. The proposal made by the United States in 1964 that they and the Soviet Union should divert a certain quantity of uranium 235 from military to peaceful uses was renewed in 1965 :

"... As the Committee is aware, we have offered as an illustrative suggestion to transfer 60,000 kg. of weapons-grade U-235 if the Soviet Union would on its part transfer 40,000 kg. to non-weapons use (ENDC/PV.191, page 9).

We are ready to negotiate such an agreement right now. Is it not high time for the Soviet Union to match our readiness to implement such a proposal? In our working paper on inspection of fissionable materials cut-off (ENDC/134) we demonstrated that the verification of this measure would not involve onerous or excessively intrusive inspection procedures..."

Britain, for its part, has given up manufacturing uranium 235 itself, while in 1964 the United

States, the Soviet Union and Britain, in unilateral declarations, announced that they would reduce their production capacity of plutonium 239.

54. Admittedly, for the time being these measures can only be of limited effect. The United States and the Soviet Union have such large stocks of nuclear weapons that the planned cutbacks would in no way lessen the nuclear power available to these two countries, but at least they can constitute a step towards a relaxation of tension and open the way to other negotiations.

3. Test bans

55. The Moscow Treaty of 5th August 1963, banning nuclear tests in the atmosphere, in outer space and under water, was the most decisive step yet taken in the field of nuclear disarmament. Its value is enhanced by the fact that it has been respected by the signatory nations and has thus helped to establish mutual confidence, which is essential if further progress is to be made. It has also halted the pollution of the atmosphere, only France and China having exploded a very limited number of nuclear bombs in the atmosphere since the Treaty was signed, and although there was some radioactive fallout after an underground explosion in the Soviet Union, the indications are that it was an accident. The great powers have adequate means of control to be sure that the agreement is respected.

56. The remaining problem is the banning of underground tests. So far, no agreement in this respect has been possible, mainly because it was considered that the available means of control were not effective enough to ensure compliance.

57. Technological progress may well come to the aid of politicians and diplomats. Attention is drawn to the memorandum tabled by Sweden on 2nd September 1965, and the note submitted by Britain on 9th September 1965 at the Geneva Conference¹. These two documents reach the same conclusion, i.e. that with a reduced margin of uncertainty underground explosions could be detected and identified by a world network of seismological observatories. The Swedish memorandum even referred quite specifically to the creation

1. Documents ENDC/154 and ENDC/155.

de façon à ce que ces pays ne soient pas tentés de chercher à se procurer en propre des moyens de représailles atomiques.

2. La réduction des armements nucléaires

51. Elle ne peut être que l'affaire des cinq puissances disposant actuellement d'un arsenal nucléaire. Toutefois, la situation de ces cinq puissances n'est pas la même puisque deux d'entre elles disposent de stocks considérables d'ogives en même temps que des vecteurs les plus variés.

52. La question de la destruction des armements existants ne se pose évidemment pas de la même façon selon qu'il s'agira des deux grandes puissances nucléaires ou des autres puissances nucléaires. Dans le second cas, un arrêt des expériences et/ou des constructions de bombes atomiques ou de vecteurs constituerait en lui-même une mesure de désarmement, car il mettrait fin à l'armement nucléaire de ces pays avant qu'ils aient pu réaliser une force opérationnelle ayant une capacité dissuasive jugée valable par eux.

53. Dans le cas des trois puissances qui siègent à la Conférence de Genève, un nouvel effort devrait être fourni pour aboutir sur deux points. La proposition américaine faite en 1964, que les Etats-Unis et l'Union Soviétique transfèrent une certaine quantité d'uranium 235 d'emplois militaires à des emplois pacifiques, a été renouvelée en 1965 :

« ... Comme les membres du Comité le savent, nous avons offert, à titre d'exemple, de transférer 60.000 kg d'uranium 235, catégorie armes, à des fins non militaires dans le cas où l'Union Soviétique consentirait pour sa part à transférer de la même manière 40.000 kg de ces matières (ENDC/PV. 191, p. 11).

Nous sommes prêts à négocier un tel accord dès maintenant. N'est-il pas grand temps pour l'Union Soviétique d'apporter sa contrepartie à notre volonté de mettre en œuvre une proposition de ce genre ? Dans le document de travail sur l'inspection d'un arrêt de la production de matières fissiles (ENDC/134), que nous avons soumis à la Conférence, nous avons prouvé que le contrôle d'une mesure de ce genre n'impliquerait pas des méthodes d'inspection coûteuses ou ayant un caractère d'importunité excessive... »

De son côté, l'Angleterre a renoncé à fabriquer elle-même de l'uranium 235, tandis qu'en

1964, les Etats-Unis, l'Union Soviétique et la Grande-Bretagne avaient, par des déclarations unilatérales, annoncé qu'ils réduiraient leur capacité de production de plutonium 239.

54. Certes, la portée de ces mesures ne peut rester que limitée actuellement. Les stocks d'armes nucléaires sont tels, aux Etats-Unis comme en Union Soviétique, que les réductions envisagées ne diminueraient en rien la puissance nucléaire dont disposent ces deux pays. Du moins peuvent-elles constituer un de ces actes qui font progresser la détente et ouvrent la voie à d'autres négociations.

3. L'arrêt des expériences nucléaires

55. Le Traité de Moscou du 5 août 1963, sur l'arrêt des expériences nucléaires dans l'atmosphère, sous l'eau et dans l'espace extra-atmosphérique, a constitué le pas le plus décisif réalisé jusqu'ici dans le domaine du désarmement atomique. Il est d'autant plus intéressant qu'il a été respecté par les puissances signataires et a ainsi contribué à établir cette confiance réciproque qui est indispensable à tout nouveau progrès. Il a également mis un terme à la pollution de l'atmosphère puisque, depuis sa signature, seules la France et la Chine ont procédé à des explosions dans l'atmosphère, en nombre fort limité, et si l'on a pu signaler quelques retombées radioactives à la suite d'une explosion souterraine en Union Soviétique, il semble bien qu'il ne se soit agi que d'un accident. Les moyens de contrôle dont disposent les grandes puissances sont suffisants pour que l'on puisse être assuré du respect de l'accord.

56. Depuis lors, le problème qui reste posé est celui de l'interdiction des expériences souterraines. Jusqu'à présent, un accord sur ce point n'a pas été possible, notamment en raison de l'insuffisance des moyens de contrôle dont on considérerait qu'ils demeureraient inefficaces.

57. Il semble bien que les progrès de la technique puissent venir en aide aux hommes politiques et aux diplomates. Soulignons en effet le mémorandum déposé par la Suède, le 2 septembre 1965, et une note remise par la Grande-Bretagne, le 9 septembre 1965, à la Conférence de Genève¹. Ces deux mémoires aboutissent à la même conclusion, selon laquelle, avec une marge d'incertitude réduite, les explosions souterraines pourraient être détectées et identifiées à partir d'un réseau d'observatoires sismologiques répartis dans le monde.

1. Documents ENDC/154 et ENDC/155.

of an "international detection club" whose members would work out speedy methods of exchanging information.

58. Subject to certain arrangements allowing nuclear explosions to be used for peaceful purposes, for example (in particular if this method were to be adopted for cutting a new interocean canal across the Panama Isthmus), under international control, to prevent them being used for testing new materials, and if other considerations do not prevail, there are now grounds for hoping that an agreement can be reached between the three main nuclear powers for a final ban on all tests.

59. The remaining problem would then be purely political. As with non-proliferation and the destruction of weapons, the end of tests would consolidate the *de facto* position of the great nuclear powers. It would probably be accepted by France and China, and perhaps certain other nations expecting to reach nuclear majority fairly quickly, only if the great nuclear powers guaranteed not to use the monopoly they would thus be granted legally, leaving the task of handling and solving the political problems arising in the world rather to the international organisations.

4. The creation of denuclearised areas

60. This approach would involve agreements banning the introduction, testing and installation of nuclear weapons in large areas of the world. The first suggestions were for a nuclear-free Central Europe (notably the Rapacki Plan, submitted on 14th February 1958) then the Gomulka Plan for freezing nuclear weapons in Central Europe at their present level. As Europe is an area of direct encounter, it is certain that agreement on denuclearising part of its territory raises problems which are seen in a different light by the various parties concerned.

61. There seems to be no difficulty where Africa is concerned since the African States themselves are almost unanimous in calling for the denuclearisation of their Continent. This was proclaimed at the first session of the Organisation for African Unity held in Cairo in July 1964, and endorsed by the United Nations General Assembly on

2nd December 1965¹. Under the terms of the Evian Agreements, France, the only country to have carried out nuclear tests in Africa, has undertaken to stop them as from 1967. A general agreement on the denuclearisation of Africa might be tried out with a view to subsequent extension to other areas of the world. This would strengthen agreement on non-proliferation.

5. The denuclearisation of space

62. The increase in space research in recent years, and the fact that in most countries the army is closely associated with it, has rapidly given rise to anxiety. One cannot help being impressed at the thought of what the threat to the whole of humanity might be if space vehicles carrying nuclear missiles were in constant orbit in outer space. Those responsible for defence might be very tempted by the idea of possessing weapons of retaliation which could be an ultimate deterrent.

63. Yet at the present stage of technology there seems to be no advantage to be gained in the use of artificial satellites for carrying nuclear weapons for some years to come, and therefore the powers with both a nuclear arsenal and highly developed space technology do not rely on the nuclear use of space vehicles for their defence. They therefore seem quite prepared to give up the right to do so. On 17th October 1963, following declarations by the United States and the Soviet Union, the United Nations General Assembly passed by acclamation a resolution solemnly calling upon all States to refrain from placing in orbit any weapons of mass destruction or stationing such weapons in outer space in any other manner². The United States and the Soviet Union had solemnly declared that they had no intention of stationing nuclear weapons in space and the resolution took note of this.

64. It is now a question of expanding this legal basis, i.e. of laying down in an international treaty the foundations of space law. As in many other fields connected with disarmament, the obstacle to negotiations so far has been the question of supervision. Much of the difficulty arises

1. United Nations document A/6127.

2. Resolution 1884 (XVIII).

Le mémorandum suédois envisage même, de façon assez précise, la création d'un « club international de détection » dont les membres mettraient au point des procédés rapides d'échanges de renseignements.

58. Moyennant certains aménagements permettant, par exemple, l'utilisation d'explosions atomiques à des fins pacifiques (notamment si cette technique devait être retenue pour la percée d'un nouveau canal interocéanique dans l'isthme de Panama) sous un contrôle international destiné à empêcher qu'elle ne serve à des expérimentations de matériels nouveaux, et si d'autres préoccupations ne l'emportent, il n'est plus déraisonnable de croire possible un accord entre les trois premières puissances atomiques pour éliminer définitivement toute expérimentation.

59. Le problème qui resterait alors ouvert demeurerait purement politique. Tout comme la non-prolifération, la destruction d'armes, l'arrêt des expériences consoliderait la situation de fait des grandes puissances atomiques. Elle ne serait sans doute acceptée par la France et par la Chine, et peut-être par certaines autres puissances qui escompteraient parvenir rapidement à la puissance nucléaire, que si les grandes puissances nucléaires donnaient la garantie qu'elles n'utiliseraient pas le monopole qui leur serait ainsi assuré en droit et qu'elles s'en remettent davantage aux organisations internationales pour traiter et résoudre les problèmes politiques qui se posent dans le monde.

4. La création de zones dénucléarisées

60. C'est une proposition qui consiste à susciter des accords interdisant toute introduction, expérimentation, maintien d'armes nucléaires dans des zones importantes du globe. Les premières suggestions visaient à la dénucléarisation de l'Europe centrale, notamment le Plan Rapacki présenté le 14 février 1958, ensuite le Plan Gomulka de gel à leur niveau actuel des armements atomiques en Europe centrale. L'Europe étant une zone d'affrontement direct, il est certain qu'une entente en vue de la dénucléarisation d'une partie de son territoire pose des problèmes différemment appréciés par les intéressés.

61. Dans le cas de l'Afrique, la solution semble particulièrement aisée puisque les Etats africains eux-mêmes sont à peu près unanimes à demander cette dénucléarisation de leur continent. Ils l'ont proclamé lors de la première session de l'Organisation de l'Unité Africaine, au Caire, en juillet 1964, et l'Assemblée générale des Nations Unies

s'est ralliée à ce vœu le 2 décembre 1965¹. La seule puissance ayant réalisé des expérimentations nucléaires en Afrique, la France, a, par les Accords d'Evian, renoncé à les poursuivre à partir de 1967. Un accord général sur la dénucléarisation de l'Afrique pourrait constituer une expérience susceptible d'être ensuite étendue à d'autres régions du globe, qui renforcerait une entente sur la non-prolifération.

5. La dénucléarisation de l'espace

62. La multiplication des expériences spatiales au cours des dernières années et le fait que, dans presque tous les pays, l'armée participe de façon suivie à ces expériences, a très vite inquiété l'opinion. L'imagination ne peut qu'être frappée par la menace que constituerait pour l'humanité tout entière la présence permanente, au-dessus de l'atmosphère terrestre, de vaisseaux cosmiques contenant des fusées atomiques. Du point de vue des responsables de la défense, l'idée de posséder des armes de représailles pouvant constituer une dissuasion ultime pourrait paraître fort tentante.

63. Pourtant, dans l'état actuel des techniques, il ne semble pas qu'un usage des satellites artificiels comme vecteurs nucléaires puisse offrir des avantages avant de nombreuses années et, de ce fait, les puissances disposant à la fois d'un arsenal atomique et d'une technique spatiale très évoluée ne fondent pas leur défense sur l'utilisation atomique des engins spatiaux. Elles semblent donc assez disposées à renoncer à cette utilisation. Le 17 octobre 1963, à la suite de déclarations présentées par les Etats-Unis et l'Union Soviétique, l'Assemblée générale des Nations Unies votait par acclamation une résolution par laquelle elle demandait solennellement à toutes les puissances de renoncer à placer sur orbite ou à installer d'aucune façon dans l'espace des armes de destruction massive². Les Etats-Unis et l'Union Soviétique avaient déclaré solennellement qu'ils n'avaient pas l'intention de placer des armes atomiques dans l'espace, et la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies en a pris acte.

64. Depuis lors, la question qui se pose est de développer cette base légale, c'est-à-dire de formuler dans un traité international les fondements d'un droit de l'espace. Comme dans bien d'autres domaines touchant au désarmement, c'est sur le problème du contrôle que, jusqu'à présent, les

1. Document A/6127 des Nations Unies.

2. Résolution 1884 (XVIII).

from the fact that equipment can serve two purposes ; that the space powers use or consider using certain military equipment, particularly launching rockets, for space experiments and also certain space achievements for military purposes, for example space supervision and anti-missile defence, as would seem to be implied in the American MOL programme¹ announced by President Johnson on 25th August 1965.

65. It is not for this Committee to consider the technical aspects of the problem, but it is entitled to express the wish that, now that the time is ripe for concluding an agreement banning once and for all the orbiting or launching into space of weapons of mass destruction, the opportunity be seized for working out a law of space reserving this vast field for civilian research and allowing international supervision of all space experiments. A late-comer in the space race, Europe could take steps for the conclusion of a general agreement on the denuclearisation of space.

III. Conventional weapons

66. There was no progress towards disarmament in this field in 1965. Certain aspects were referred to incidentally in the Conference of the Eighteen-Nation Committee when considering the simultaneous destruction of bombers in the United States and the Soviet Union, and even here it was a question of bombers capable of transporting nuclear missiles.

67. However, the increasing number of limited conflicts between non-European countries in recent years and possible future conflicts show that conventional weapons can be extremely dangerous to international peace.

68. Admittedly, a ban on sales of weapons to countries in the process of development would give a definite advantage to those not prepared to join such an agreement. But it is not serving the cause of peace to add fuel to the flames of

¹ Manned Orbital Laboratory.

conflicts which may start outside Europe. Policies towards third countries must therefore be concerted.

69. The destruction of obsolescent weapons is of particular importance, for the sale of such weapons at low prices helps to disturb and upset the balance in relations between countries in the process of development.

Conclusions

70. The problem of disarmament depends above all on relations between the United States, the Soviet Union and China. Western Europe can play an important part in several fields, e.g. by contributing to an agreement between the United States and the Soviet Union on the non-proliferation and non-dissemination of nuclear weapons and to an agreement on the prevention of surprise attacks.

71. Other steps might be taken, for instance :

- (i) Contributing to efforts for the establishment of denuclearised areas, preceded by trial freezing of armaments in general, provided there are adequate controls and the balance of forces is respected.
- (ii) Together with the United States, working out a policy with regard to areas outside Europe, guaranteeing them :
 - (a) their independence in face of nuclear aggression;
 - (b) support for United Nations decisions, particularly if the implementation of such decisions is entrusted to non-European countries, for example by supplying the necessary logistic infrastructure ;
 - (c) a concerted policy concerning the sale of weapons.
- (iii) Seeking together with all the countries concerned the basis of a law on space guaranteeing the denuclearisation and demilitarisation of space under international supervision.

négociations ont échoué. Une grande partie de ces difficultés provient de l'existence de matériels bivalents ; de ce que les puissances spatiales utilisent ou envisagent d'utiliser certains matériels militaires, notamment des engins de lancement, en vue des expériences spatiales et aussi certaines réalisations spatiales dans des intentions d'ordre militaire, par exemple pour la surveillance de l'atmosphère et la défense contre les missiles, comme semble l'impliquer le programme américain M.O.L.¹ annoncé par le Président Johnson le 25 août 1965.

65. Il n'appartient pas à notre commission d'envisager les aspects techniques de ce problème, mais elle est en droit d'exprimer le vœu que la période actuelle, plus favorable semble-t-il à l'aboutissement d'un accord interdisant définitivement la mise sur orbite ou l'envoi dans l'espace d'armes de destruction massive, soit utilisée pour la création d'un droit de l'espace qui réserve cet immense domaine à la recherche civile et permette un contrôle international sur l'ensemble des expériences spatiales. Tard venue dans la course à l'espace, l'Europe pourrait prendre des initiatives en faveur d'un accord général sur la dénucléarisation de l'espace.

III. Les armements conventionnels

66. Aucun progrès du désarmement dans ce domaine n'a eu lieu en 1965 ; à peine en a-t-on occasionnellement évoqué certains aspects à la Conférence des Dix-huit puissances, en envisageant la destruction simultanée de bombardiers aux Etats-Unis et en Union Soviétique. Encore s'agissait-il de bombardiers susceptibles de transporter des engins nucléaires.

67. Toutefois, le nombre de plus en plus considérable de conflits limités qui ont éclaté entre des pays non européens au cours des dernières années, et les affrontements toujours possibles, montrent que les armements conventionnels peuvent jouer un rôle extrêmement dangereux pour la paix internationale.

68. Certes, l'interdiction des ventes d'armes aux pays en voie de développement donnerait un avantage certain à celles des puissances qui ne seraient pas disposées à adhérer à un accord sur ce point. Mais contribuer à alimenter les conflits

qui peuvent éclater hors d'Europe ne sert pas la paix. Il importe donc de concerter les politiques à l'égard du tiers monde.

69. Les destructions d'armements périmés revêtent une importance particulière car la vente à bas prix de ces armements contribue à créer déséquilibres et désordres dans les relations entre pays en voie de développement.

Conclusions

70. Le problème du désarmement repose avant tout sur les relations entre les Etats-Unis, l'Union Soviétique et la Chine. Il apparaît que l'Europe occidentale peut jouer dans plusieurs domaines un rôle important, par exemple en contribuant à un accord entre les Etats-Unis et l'Union Soviétique sur la non-prolifération et la non-dissémination des armes nucléaires, ainsi qu'à un accord sur la prévention des attaques par surprise.

71. D'autres initiatives pourraient être prises, par exemple :

- (i) La contribution aux efforts tendant à créer des zones dénucléarisées, précédés d'expériences de gel des armements en général, pour autant que soient instaurés les contrôles adéquats et respecté le concept de l'équilibre des forces.
- (ii) La recherche en commun avec les Etats-Unis d'une politique à l'égard des régions situées hors d'Europe leur garantissant :
 - (a) Leur indépendance en face de toute agression nucléaire ;
 - (b) L'appui des décisions des Nations Unies, notamment dans le cas où l'exécution de ces décisions serait confiée à des puissances non européennes, par exemple en lui fournissant l'infrastructure logistique nécessaire ;
 - (c) Une politique concertée dans le domaine des ventes d'armes.
- (iii) La recherche, avec l'ensemble des pays intéressés, des fondements d'un droit de l'espace garantissant la dénucléarisation et la démilitarisation de l'espace sous un contrôle international.

1. Laboratoires habités mis sur orbite.

APPENDIX I

The question of control at the Eighteen-Nation Disarmament Conference

Ever since the Eighteen-Nation Conference was set up, it has run into serious difficulties over the question of control of disarmament measures. Generally speaking, the western powers, and in particular the United States, have refused to sign any agreement if they were not able to verify its implementation. The Soviet Union, for its part, has always made strong reservations regarding the presence of foreign inspectors on its territory or in its air space. The Conference has therefore had to try to find methods of inspection which would give sufficient guarantees to the western powers and still be acceptable to the Soviet Union.

I. Measures of control for preventing war being started by accident, miscalculation or surprise attack

On 26th March 1964, the British Delegation submitted a paper proposing the establishment of observation posts at a number of road or rail junctions for supervising movements of troops or material notified by the State concerned. Reciprocal bilateral agreements might enable the establishment of such posts.

II. Measures for inspecting fissile material

On 25th June 1964, the United States Delegation to the Eighteen-Nation Conference tabled a working paper on possible inspection procedure for controlling the implementation of a future treaty putting an end to production of such materials for use in weapons. The main problem is that the production of fissile material for peaceful purposes cannot be questioned. The proposed inspection procedure is threefold :

- (a) Each country to notify all operational reactors and their production.
- (b) All notified installations, whether operational or non-operational, to be inspected.

In the former case, this would be an "external control" restricted to the quantity of fissile material supplied to the reactor and the quantity of energy produced by it.

- (c) A limited number of inspections, at points to be chosen by the country carrying out the control, to ensure that there are no unnotified reactors.

III. Measures for controlling missiles

The proposals submitted by Mr. Timberlake on behalf of the United States Government on 27th August 1964 were designed to bring about a controlled halt to the production and putting into service of delivery vehicles. Such control would necessitate prior agreement on the armaments affected, the rate of replacement for each type of armament, the nature of authorised modifications to existing armaments, etc.

Control would cover only the application of these agreements :

- (a) *by notification of*
 - (1) installations for final production-line assembly of armaments ;
 - (2) installations producing engines, tanks, assemblies, mobile launchers and fuse-lages ;
 - (3) installations manufacturing ship hulls for launching missiles ;
 - (4) quotas for armaments and replacement production ;
 - (5) installations capable of producing items referred to in (1), (2) and (3) above ;
 - (6) installations to be used for space vehicle launchings and authorised firings ;
 - (7) following application of the agreement, all new or converted installations capable of producing items referred to in (1), (2) and (3) above ;

ANNEXE I

La question du contrôle à la Conférence des Dix-huit puissances sur le désarmement

Depuis sa création, la Conférence des Dix-huit puissances a toujours rencontré de graves difficultés à propos de la question du contrôle des mesures de désarmement. D'une façon générale, les puissances occidentales, et, en particulier, les Etats-Unis, ont refusé de signer tout accord dont ils ne seraient pas en mesure de contrôler l'exécution. L'Union Soviétique, de son côté, a toujours manifesté de sérieuses réserves à l'introduction sur son territoire, ou dans son espace aérien, d'agents étrangers habilités à procéder à des contrôles. Il s'est donc agi, pour la Conférence, de trouver des procédés d'inspection qui puissent donner des garanties suffisantes pour les Occidentaux tout en étant jugées acceptables pour les Soviétiques.

c. Mesures de contrôle destinées à éviter le déclenchement d'une guerre par accident, par erreur de calcul ou par surprise

Le 26 mars 1964, la délégation britannique a présenté un document proposant l'implantation de postes d'observation permanents en un certain nombre de carrefours routiers ou ferroviaires destinés à contrôler les déplacements de troupes et de matériels par l'Etat sur le territoire duquel ils se trouveraient placés. Des accords bilatéraux de réciprocité pourraient permettre l'implantation de ces postes.

II. Mesures de contrôle de la production de matières fissiles

Le 25 juin 1964, la délégation américaine à la Conférence des Dix-huit puissances déposait un document de travail examinant les procédés d'inspection qui pourraient être utilisés en vue de contrôler l'exécution d'un éventuel traité prévoyant l'arrêt de la production de ces matières pour des besoins d'armement. Le problème essentiel vient de ce que la production de matières fissiles à des fins pacifiques ne peut être mise en cause. La procédure de contrôle proposée est triple et comporte :

- (a) Une déclaration faite par chaque puissance des usines en activité et de leur production ;
- (b) Une inspection des installations déclarées, arrêtées ou en fonctionnement.

Dans le second cas, il s'agira d'un « contrôle extérieur » portant uniquement sur la quantité de matières fissiles fournie à l'usine et sur la quantité d'énergie produite par l'usine ;

- (c) Des inspections en nombre limité, aux endroits choisis par la puissance exerçant le contrôle, pour vérifier qu'il n'existe pas d'usines non déclarées.

III. Mesures de contrôle sur les fusées

Les propositions présentées par M. Timberlake, au nom du gouvernement américain, le 27 août 1964, étaient destinées à obtenir l'arrêt contrôlé de la production et de la mise en service de vecteurs. Le contrôle exigerait un accord préalable sur les caractéristiques des engins dont la production serait interdite, sur la cadence de remplacement des engins en service, sur la nature des modifications autorisées aux engins existants, etc.

C'est uniquement l'application de ces accords qu'il s'agirait de contrôler au moyen

(a) *de déclaration*

- (1) des installations d'achèvement du montage des engins,
- (2) des installations fabriquant moteurs, réservoirs, pièces détachées, dispositifs de lancement mobiles, fuselages,
- (3) des installations fabriquant des coques de navires lance-engins,
- (4) des contingents de production d'armes et de pièces de rechange,
- (5) des installations susceptibles de produire les éléments visés en 1, 2 et 3,
- (6) de toutes les installations utilisables pour le lancement des vecteurs spatiaux et pour les mises à feu autorisées,
- (7) après la mise en application de l'accord, de toutes les installations nouvelles ou converties, susceptibles de produire les éléments visés en 1, 2 et 3,

- (8) all armaments destroyed subject to replacement ;
 - (9) all space boosters and the anticipated use of each booster ;
 - (10) the place and date of all anticipated firings ;
- (b) *by inspections, including*
- (1) an initial check on installations notified as having been converted or dismantled, followed by unannounced checks ;
 - (2) inspection of the quantity and specification of items production of which is notified in the light of production programmes supplied by the country inspected ;
 - (3) inspection of notified destructions ;
 - (4) inspection of firings carried out ;
 - (5) as far as possible, inspection of accidental destructions if the armaments destroyed are to be replaced ;
 - (6) inspection of notified launchers ;
 - (7) inspection at places and times to be chosen by the inspecting country to ensure that there is no unnotified launcher construction and improvement ;

There is no provision for notification or inspection

- (1) in the case of existing stocks of armaments ;
- (2) in the case of existing launchers.

The inspections should be carried out by parties other than the party whose territory is to be inspected, at the discretion of the inspecting countries, but following arrangements to protect against abuse of inspection.

The treaty should contain a withdrawal clause and be re-examined periodically by the signatories.

IV. Control of a possible treaty banning underground nuclear tests

It was possible to conclude the 1963 Treaty banning nuclear tests in the atmosphere because currently available means enable nuclear explosions in the atmosphere, in outer space and under water to be detected at long range by the study of various phenomena, in particular radioactive fallout. This does not enable a distinction to be made between seismic waves caused by underground nuclear explosions and those caused by natural earthquakes.

The United States and the Soviet Union now seem to agree that the scope of the 1963 Treaty should be widened to include a ban on underground explosions, but as the Soviet Union is not prepared to agree to control on its territory and the United States does not agree to an uncontrolled ban, several countries have considered long-range control procedure, measuring tremors of the earth's crust at various points of the globe. These measures should enable :

- (a) a distinction to be made between natural earthquakes and nuclear explosions, at least over 20 kilotons ;
- (b) explosions to be pinpointed.

According to the conclusions submitted by Mr. Foster on 2nd September 1965, it would seem that the use of large groups of detectors, judiciously spread out, would enable 80 % of explosions of more than 1 kiloton and all those over 4 kilotons to be identified, and that the installation of seismometers at the bottom of the sea might further reduce the number of unidentifiable explosions. But the installation of detection networks sufficient to achieve this result would necessitate international co-operation, and a reduction in the proportion of non-identified tremors would call for on-the-spot inspection.

On 9th September 1965, Lord Chalfont, on behalf of the United Kingdom, took up this idea, stating that the procedure for organising seismological detection posts in judiciously-placed networks ought to enable them to be used effectively at distances of more than 3,000 km., compared with 1,000 km. for the previous procedure, as well as a more exact evaluation of the depth of the phenomena observed and, above all, a better basis for the comparative study of natural seismic waves and the effects of nuclear explosions. But the

- (8) de toutes les destructions sujettes à remplacement,
 - (9) de toutes les fusées de décollage spatial et l'utilisation qui en est prévue,
 - (10) du lieu, et la date de tous les lancements prévus ;
- (b) *d'inspections qui devraient comporter*
- (1) une inspection initiale des installations déclarées comme converties ou démantelées, renouvelée ensuite par des inspections inopinées,
 - (2) des inspections sur la quantité et les spécifications des articles dont la fabrication est déclarée à la lumière des programmes de production fournis par le pays inspecté,
 - (3) des inspections des destructions déclarées,
 - (4) des inspections des mises à feu opérées,
 - (5) dans la mesure du possible, des inspections des destructions accidentelles, si les objets détruits doivent être remplacés,
 - (6) des inspections des dispositifs de lancement déclarés,
 - (7) des inspections en des lieux et à des dates choisis par le pays inspecteur afin de vérifier qu'il n'existe pas de construction, de perfectionnement ou de dispositifs de lancement non déclarés ;

Aucune déclaration et aucune inspection ne sont prévues

- (1) sur les stocks d'armes existants,
- (2) sur les dispositifs de lancement existants.

Les inspections devraient obligatoirement être opérées par des puissances étrangères, à la discrétion des puissances inspectrices, mais à la suite d'un accord interdisant les interventions abusives.

Le traité devrait contenir une clause de retrait et être réexaminé périodiquement par les signataires.

IV. Contrôle d'un éventuel traité interdisant les essais atomiques souterrains

La signature de l'accord interdisant les essais atomiques dans l'atmosphère, en 1963, a été rendue possible parce que les moyens dont on dispose actuellement permettent de détecter les explosions atomiques dans l'atmosphère, dans l'espace et sous les eaux, à de grandes distances grâce à l'étude de phénomènes très divers, notamment des retombées radioactives. Ce procédé ne permet pas de distinguer les ondes sismiques provoquées par les explosions atomiques souterraines de celles des tremblements de terre naturels.

Les Etats-Unis et l'Union Soviétique semblent désormais s'accorder pour souhaiter un élargissement du traité de 1963, étendant l'interdiction aux explosions souterraines, mais l'Union Soviétique n'étant pas disposée à accepter un contrôle sur son territoire et les Etats-Unis n'acceptant pas d'interdiction sans contrôle, plusieurs puissances ont examiné les procédés de contrôle à longue distance par la mensuration des secousses que subit l'écorce terrestre en divers points du globe. Ces mesures devraient aboutir :

- (a) à la distinction entre les séismes naturels et les explosions nucléaires, au moins si leur puissance dépasse 20 kilotonnes,
- (b) à la localisation des explosions.

Selon les conclusions présentées par M. Foster, le 2 septembre 1965, il semble que l'usage de vastes groupes de détecteurs, répartis de façon judicieuse, permette d'identifier 80 % des explosions d'une puissance supérieure à un kilotonne et la totalité de celles qui dépassent 4 kilotonnes, et que l'installation de sismomètres au fond de la mer puisse encore réduire le nombre des explosions impossibles à identifier. Mais l'installation de réseaux de détection suffisants pour parvenir à ce résultat exige une coopération internationale, et la réduction de la proportion des secousses non identifiées exigerait des inspections sur place.

Le 9 septembre 1965, Lord Chalfont, au nom du Royaume-Uni, reprenait cette thèse en précisant que le procédé d'organisation en réseaux des postes de détection sismologiques placés de façon judicieuse, devait permettre une utilisation efficace à des distances de plus de 3.000 km contre 1.000 km pour les procédés employés avant les réseaux, une évaluation assez précise de la profondeur à laquelle se situent les phénomènes observés, et, surtout, une étude comparative mieux fondée des ondes sismiques naturelles et des effets

British conclusion concords with that of the Americans : it is considered that in the present stage of technical knowledge, a non-identifiable residue will remain if there is no on-the-spot inspection.

On 2nd September 1965, the Swedish Delegation tabled a memorandum based on scientific data and methods similar to those on which the American and British arguments were based, and concluded that a "detection club" should be set up, consisting of those powers having sufficient seismic observatories with adequate equipment and intercommunicating by short messages circulated continuously, on a time scale appropriate to detection efforts, according to standardised norms, such as is done for meteorological observations.

In this field, however, it is worth recalling that in 1962 Mr. Khrushchev informed President Kennedy that he was prepared to agree to two or three inspections annually in the regions of the Soviet Union where suspicious earth tremors had been detected and also to the installation on Soviet territory of three automatic seismic tracking stations. At the time, these offers were considered insufficient by the western powers, who insisted on at least seven annual inspections. The offers were not renewed.

des explosions nucléaires. Toutefois, la conclusion des Britanniques rejoint celle des Américains : ils estiment qu'en l'état actuel des techniques, un résidu non identifiable sans des inspections sur place demeurera.

Le 2 septembre 1965, la délégation suédoise déposait un mémorandum qui, s'appuyant sur des données scientifiques et techniques analogues à celles sur lesquelles se fondaient les thèses américaine et anglaise, concluait à la constitution d'un « club de détection », formé des puissances disposant d'observatoires sismiques suffisants en nombre et en équipement et communiquant entre eux par des brefs messages distribués de façon continue, à un rythme approprié aux besoins de la

détection, selon des normes standardisées, ainsi qu'il est fait pour les observations météorologiques.

Dans ce domaine toutefois, il est sans doute bon de rappeler qu'en 1962, M. Khrouchtchev avait informé le Président Kennedy qu'il était prêt à accepter deux ou trois inspections annuelles dans les régions de l'Union Soviétique où des oscillations de terrain suspectes auraient été décelées et aussi l'installation en territoire soviétique de trois stations de repérage sismiques automatiques. Ces offres avaient alors été considérées comme insuffisantes par les puissances occidentales qui exigeaient au moins sept inspections annuelles. Elles n'ont pas été renouvelées.

APPENDIX II

**(a) Draft Treaty to prevent the spread of nuclear
weapons tabled by the United States at the
Eighteen-Nation Disarmament Conference, Geneva**

17th August 1965

The Parties to this Treaty,

Desiring to promote international peace and security ;

Desiring in particular to refrain from taking steps which will extend and intensify the arms race ;

Believing that the further spread of nuclear weapons will jeopardise these ends ;

Recalling that Resolution 1665 (XVI) of the General Assembly of the United Nations urges all States to co-operate for these purposes ;

Desiring to achieve effective agreements to halt the nuclear arms race, and to reduce armaments, including particularly nuclear arsenals ;

Reaffirming their determination to achieve agreement on general and complete disarmament under effective international control,

Have agreed as follows :

Article I

1. Each of the nuclear States party to this Treaty undertakes not to transfer any nuclear weapons into the national control of any non-nuclear State, either directly or indirectly through a military alliance ; and each undertakes not to take any other action which would cause an increase in the total number of States and other organisations having independent power to use nuclear weapons.

2. Each of the nuclear States party to this Treaty undertakes not to assist any non-nuclear State in the manufacture of nuclear weapons.

Article II

1. Each of the non-nuclear States party to this Treaty undertakes not to manufacture nuclear weapons, each undertakes not to seek or to receive

the transfer of such weapons into its national control, either directly or indirectly through a military alliance, and each undertakes not to take any other action which would cause an increase in the total number of States and other organisations having independent power to use nuclear weapons.

2. Each of the non-nuclear States party to this Treaty undertakes not to seek or to receive assistance in the manufacture of nuclear weapons or itself to grant such assistance.

Article III

Each of the States party to this Treaty undertakes to co-operate in facilitating the application of International Atomic Energy Agency or equivalent international safeguards on all peaceful nuclear activities.

Article IV

In this Treaty :

- (a) "nuclear States" means a State possessing independent power to use nuclear weapons as of...
- (b) "non-nuclear States" means any State which is not a nuclear State.

Article V

1. This Treaty shall be open to all States for signature. Any State which does not sign this Treaty before its entry into force in accordance with paragraph 3 of this Article may accede to it at any time.

2. This Treaty shall be subject to ratification by signatory States. Instruments of ratification and instruments of accession shall be deposited with the Governments of the United Kingdom

ANNEXE II

(a) Projet de traité sur la non-prolifération des armes nucléaires déposé par les Etats-Unis à la Conférence des Dix-huit puissances sur le désarmement à Genève

17 août 1965

Les Parties à ce traité,

Désirant promouvoir la paix et la sécurité internationales,

Désirant en particulier éviter de prendre des mesures qui étendraient et intensifieraient la course aux armements,

Croyant qu'une plus grande prolifération des armes nucléaires nuirait à ces buts,

Rappelant que la Résolution 1665 (XVI) de l'Assemblée générale des Nations Unies recommande à tous les Etats de coopérer à ces fins,

Désirant aboutir à des accords effectifs pour faire cesser la course aux armements nucléaires et pour réduire les armements, y compris, en particulier, les arsenaux nucléaires,

Réaffirmant leur détermination d'aboutir à un accord sur un désarmement général et complet sous contrôle international effectif,

Ont décidé ce qui suit :

Article I

1. Chacun des Etats nucléaires, partie à ce traité, s'engage à ne transférer d'armes nucléaires sous le contrôle national d'aucun Etat non nucléaire, directement ou indirectement par le biais d'une alliance militaire ; à ne prendre aucune autre mesure qui provoquerait une augmentation du nombre total des Etats et autres organisations ayant indépendamment le pouvoir d'utiliser des armes nucléaires.

2. Chacun des Etats nucléaires partie à ce traité s'engage à n'aider aucun Etat non nucléaire à la fabrication d'armes nucléaires.

Article II

1. Chacun des Etats non nucléaires partie à ce traité s'engage à ne pas fabriquer d'armes nucléaires, chacun s'engage à ne pas rechercher ou

être bénéficiaire du transfert de telles armes sous son contrôle national, directement ou indirectement par le biais d'une alliance militaire, et chacun s'engage à ne prendre aucune mesure, quelle qu'elle soit, qui provoquerait une augmentation du nombre total des Etats et autres organisations ayant indépendamment le pouvoir d'utiliser des armes nucléaires.

2. Chacun des Etats non nucléaires partie à ce traité s'engage à ne pas rechercher ou recevoir d'aide pour la fabrication d'armes nucléaires et à ne pas fournir lui-même une telle aide.

Article III

Chacun des Etats partie à ce traité s'engage à coopérer pour faciliter l'application des garanties de l'Agence Internationale de l'Energie Atomique ou de garanties internationales équivalentes concernant toutes les activités nucléaires pacifiques.

Article IV

Dans ce traité :

- (a) « Etat nucléaire » signifie un Etat possédant un pouvoir indépendant d'utiliser des armes nucléaires à la date du
- (b) « Etat non nucléaire » signifie tout Etat qui n'est pas nucléaire.

Article V

1. Ce traité sera ouvert à la signature de tous les Etats. Tout Etat qui ne signera pas ce traité avant sa mise en vigueur, conformément au paragraphe 3 de cet article, pourra y accéder à n'importe quel autre moment.

2. Ce traité sera soumis à la ratification des Etats signataires. Les instruments de ratification et les instruments d'accession seront en dépôt aux mains des gouvernements du Royaume-Uni de Grande-

of Great Britain and Northern Ireland, the Union of Soviet Socialist Republics and the United States of America, which are hereby designated the depositary Governments.

3. This Treaty shall enter into force on the deposit of instruments of ratification by... Governments, including those of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, the Union of Soviet Socialist Republics and the United States of America.

4. For States whose instruments of ratification or accession are deposited subsequent to the entry into force of this Treaty, it shall enter into force on the date of the deposit of their instruments of ratification or accession.

5. The depositary Governments shall promptly inform all signatory and acceding States of the date of each signature, the date of deposit of each instrument of ratification of and accession to this Treaty, and the date of its entry into force.

6. This Treaty shall be registered by the depositary Governments pursuant to Article 102 of the Charter of the United Nations.

Article VI

1. This Treaty shall remain in force indefinitely subject to the right of any Party to the

Treaty to withdraw from the Treaty if it decides that extraordinary events related to the subject matter of the Treaty have jeopardised the supreme interests of its country. It shall give notice of such withdrawal to all other signatory and acceding States and to the United Nations Security Council three months in advance. Such notice shall include a statement of the extraordinary events it regards as having jeopardised its supreme interests.

2. ... years after the entry into force of this Treaty, a conference of Parties may be held at a date and place to be fixed by agreement of two-thirds of the Parties in order to review the operation of the Treaty.

Article VII

This Treaty, of which the Chinese, English, French, Russian and Spanish texts are equally authentic, shall be deposited in the archives of the depositary Governments. Duly certified copies of this Treaty shall be transmitted by the depositary Governments to the Governments of the signatory and acceding States.

In witness whereof the undersigned, duly authorised, have signed this Treaty, done in triplicate at the city of, the day of one thousand nine hundred and sixty-five.

(b) Draft treaty on the non-dissemination of nuclear weapons submitted by Mr. Gromyko to the United Nations General Assembly, New York

23rd September 1965

(Extracts)

.....

Article I

1. Parties to the Treaty possessing nuclear weapons undertake not to transfer such weapons in any form — directly or indirectly, through third States or groups of States — to the ownership or control of States or groups of States not possessing nuclear weapons and not to accord to such States or groups of States the right to participate in the ownership, control or use of nuclear weapons.

The said Parties to the Treaty shall not transfer nuclear weapons, or control over them or over their emplacement and use, to units of

the armed forces or military personnel of States not possessing nuclear weapons, even if such units or personnel are under the command of a military alliance.

2. Parties to the Treaty possessing nuclear weapons undertake not to provide assistance — directly or indirectly, through third States or groups of States — to States not at present possessing nuclear weapons in the manufacture, in preparations for the manufacture or in the testing of such weapons and not to transmit to them any kind of manufacturing, research or other information or documentation which can be employed for purposes of the manufacture or use of nuclear weapons.

Bretagne et d'Irlande du Nord, de l'U.R.S.S. et des Etats-Unis d'Amérique, qui sont, par ailleurs, désignés comme gouvernements dépositaires.

3. Ce traité entrera en vigueur avec le dépôt des instruments de ratification par..... gouvernements, dont ceux du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques et des Etats-Unis d'Amérique.

4. Pour les Etats dont les instruments de ratification ou d'accession seront déposés après l'entrée en vigueur du traité, il entrera en vigueur à la date de dépôt de leurs instruments de ratification ou d'accession.

5. Les gouvernements dépositaires informeront rapidement tous les signataires et Etats y accédant de la date de chaque signature, de la date de dépôt de chaque instrument de ratification et d'accession au traité et de la date de son entrée en vigueur.

6. Ce traité sera enregistré par les gouvernements dépositaires conformément à l'article 102 de la Charte des Nations Unies.

Article VI

1. Ce traité restera en vigueur indéfiniment, chacune des Parties ayant le droit de s'en retirer

si elle décide que des événements extraordinaires relevant du contenu de ce traité ont nui aux intérêts suprêmes de ce pays. Elle fera part de son retrait à tous les autres signataires et aux Etats en cours d'adhésion, ainsi qu'au Conseil de Sécurité de l'O.N.U., trois mois à l'avance. Ce préavis devra comprendre une déclaration sur les événements extraordinaires qu'elle considère comme ayant nui à ses intérêts suprêmes.

2.années après l'entrée en vigueur de ce traité, une conférence des Parties signataires pourra se tenir à une date et en un lieu qui seront fixés après accord des deux tiers des intéressés, afin de passer en revue la manière dont fonctionne le traité.

Article VII

Ce traité, dont les versions en chinois, anglais, français, russe et espagnol sont identiques, sera déposé aux archives des gouvernements dépositaires. Des copies dûment certifiées de ce traité seront transmises par les gouvernements dépositaires aux gouvernements des pays signataires.

En foi de quoi les soussignés, dûment autorisés, ont signé ce traité, fait en triple exemplaire, dans la ville de le 1965.

(b) *Projet de traité sur la non-dissémination des armes nucléaires déposé par M. Gromyko devant l'Assemblée générale des Nations Unies à New York*

23 septembre 1965

(Extraits)

.....

Article I

1. Les parties au traité qui possèdent des armes nucléaires s'engagent à ne pas mettre ces armes — sous quelque forme que ce soit — directement ou indirectement, par le biais d'Etats tiers ou de groupements d'Etats, en la possession ou à la disposition d'Etats ou de groupes d'Etats qui ne possèdent pas d'armes nucléaires, ainsi qu'à ne pas accorder auxdits Etats ou groupes d'Etats le droit de participer à la possession, disposition ou emploi des armes nucléaires.

Les parties sus-indiquées n'accorderont pas les armes nucléaires, ni le droit de contrôle de ces armes, de leur remplacement et emploi, aux unités

des forces armées ou à des militaires des Etats qui ne possèdent pas d'armes nucléaires, même si ces unités ou militaires sont sous le commandement d'une alliance militaire quelconque.

2. Les parties à ce traité qui possèdent des armes nucléaires s'engagent à ne pas aider, directement ou indirectement, par le biais d'Etats tiers ou de groupements d'Etats, les Etats qui ne possèdent pas actuellement des armes nucléaires à produire ces armes, à se préparer à les produire ou à procéder à leur essai. Elle s'engagent à ne leur transmettre aucune information ou documentation qui concerne la production, la science, les études ou autre document pouvant être utilisé pour la production ou l'emploi des armes nucléaires.

Article II

1. Parties to the Treaty not possessing nuclear weapons undertake not to create, manufacture or prepare for the manufacture of nuclear weapons either independently or together with other States, in their own territory or in the territory of other States...

The said Parties to the Treaty shall not seek to acquire control over nuclear weapons or over their emplacement and use for units of their armed forces or personnel thereof, even if such units or personnel are under the command of a military alliance.

2. Parties to the Treaty not possessing nuclear weapons undertake not to obtain or seek to obtain, from States possessing nuclear weapons, assistance in the manufacture of such weapons or relevant manufacturing, research or other information or documentation which can be employed for purposes of the manufacture or use of nuclear weapons.

Article III

The Parties to this Treaty shall refrain from offering any support, encouragement or inducement to States seeking to own, manufacture or exercise control over nuclear weapons.

.....

Article II

1. Les Etats parties au traité qui ne possèdent pas d'armes nucléaires s'engagent à ne pas créer, produire ou préparer la production d'armes nucléaires ni seuls, ni avec d'autres Etats, ni sur leur territoire, ni sur celui d'autres Etats...

Les parties sus-indiquées ne chercheront pas à acquérir le contrôle d'armes nucléaires, leur remplacement ou emploi pour les unités de leurs forces armées ou des militaires, même dans le cas où ces unités ou militaires se trouvent placés sous le commandement d'une alliance militaire quelconque.

2. Les parties au traité qui ne possèdent pas d'armes nucléaires s'engagent à ne pas recevoir et à ne pas vouloir recevoir, de la part des Etats qui possèdent des armes nucléaires, une aide pour la production de ces armes ou une information et documentation d'ordre de production, de science, d'études ou autre pouvant être utilisées pour la production ou l'emploi des armes nucléaires.

Article III

Les parties au présent traité s'abstiendront de tout appui, encouragement ou incitation à ceux des Etats qui cherchent à posséder des armes nucléaires, à les produire ou à acquérir le droit de disposer de ces armes.

.....

APPENDIX III

Polish Government Memorandum on the freezing of nuclear and thermonuclear armaments in Central Europe, Warsaw**28th February 1964**

The Government of the Polish People's Republic has already on numerous occasions manifested its consistent desire in the search for solutions aimed at bringing about international détente and disarmament and lent its support to all constructive proposals designed to achieve this end. The reduction of international tensions and creation of conditions of security in Central Europe have always been and continue to be matters of particular concern to the Polish Government. This objective can and should be achieved above all by way of arresting the armaments race in this part of the world.

With this in mind the Government of the Polish People's Republic presented some time ago a plan for the creation of a nuclear-free zone in Europe which, as is known, aroused the interest of numerous States and of world public opinion. In the view of the Polish Government that plan continues to be fully topical.

The Polish Government believes that there are at the present time suitable conditions for undertaking immediate measures the implementation of which could facilitate further steps leading to a détente, to a strengthening of security and to progress in the field of disarmament.

Basing itself on these premises, the Government of the Polish People's Republic is submitting a proposal to freeze nuclear and thermonuclear armaments in Central Europe. The implementation of such a proposal would be of particular significance to the security both of Poland and of all countries of this region as well as of the whole of Europe, since, while in no way affecting the existing relation of forces, it would contribute to the arrest of the nuclear armaments race.

1. The Polish Government proposes that the freezing of nuclear and thermonuclear armaments include in principle the territories of the Polish People's Republic, the Czechoslovak Socialist Republic, the German Democratic Republic and

the Federal Republic of Germany, with the respective territorial waters and airspace.

The Government of the Polish People's Republic sees the possibility of extending that area through the accession of other European States.

2. The freeze would apply to all kinds of nuclear and thermonuclear charges, irrespective of the means of their employment and delivery.

3. Parties maintaining armed forces in the areas of the proposed freeze of armaments would undertake obligations not to produce, not to introduce or import, not to transfer to other parties in the area or to accept from other parties in the area the aforementioned nuclear and thermonuclear weapons.

4. To insure the implementation of those obligations, an appropriate system of supervision and safeguards should be established.

The supervision over the implementation of other obligations not to produce nuclear and thermonuclear weapons covered by the freeze would be exercised in plants which are or could be used for such production.

To insure the implementation of other obligations, control would be established to be exercised in accordance with an agreed procedure in proper frontier railway, road, waterway junctions, sea and air ports.

The supervision and control could be exercised by mixed commissions composed of representatives of the Warsaw Pact and of the North Atlantic Treaty on a parity basis. Those commissions could be enlarged to include also representatives of other States. The composition, structure and procedure of the control organs will be the subject of detailed arrangements.

Parties whose armed forces are stationed in the area of the armaments freeze and which have at their disposal nuclear and thermonuclear wea-

ANNEXE III

Mémorandum du gouvernement de la République Populaire de Pologne concernant le gel des armements nucléaires et thermonucléaires en Europe centrale publié à Varsovie

28 février 1964

Le gouvernement de la République Populaire de Pologne a déjà exprimé, à maintes reprises, sa volonté conséquente de trouver des solutions ayant pour objectif la détente internationale ainsi que le désarmement et il a apporté son appui à toutes les propositions constructives allant dans ce sens. La diminution de la tension internationale et la création de conditions de sécurité en Europe centrale a toujours été et continue d'être l'objet d'une préoccupation particulière de la part du gouvernement polonais. Cet objectif peut et devrait être atteint en premier lieu par l'arrêt de la course aux armements dans cette partie du monde.

C'est dans cet esprit que le gouvernement de la République Populaire de Pologne a présenté, en son temps, un plan de création d'une zone dénucléarisée en Europe, plan qui, on le sait, a éveillé l'intérêt de nombreux pays et celui de l'opinion publique mondiale et qui — de l'avis du gouvernement polonais — continue d'être pleinement d'actualité.

Le gouvernement polonais considère qu'à l'heure actuelle, les conditions se prêtent à l'adoption de mesures immédiates dont la réalisation pourrait faciliter des mesures ultérieures menant à la détente, au renforcement de la sécurité et aux progrès dans le domaine du désarmement.

Partant de ces principes, le gouvernement de la République Populaire de Pologne présente une proposition visant au gel des armements nucléaires et thermonucléaires en Europe centrale. La mise en œuvre d'une telle proposition aurait une importance particulière tant pour la sécurité de la Pologne que pour celle de tous les pays de cette région et de l'Europe tout entière, parce que, sans modifier en rien le rapport des forces existant, elle contribuerait à mettre un terme à la course aux armements nucléaires.

1. Le gouvernement polonais propose que le gel des armements nucléaires et thermonucléaires englobe, en principe, les territoires de la République Populaire de Pologne, de la République Socialiste de Tchécoslovaquie, de la République

Démocratique Allemande et de la République Fédérale d'Allemagne, y compris les eaux territoriales et les espaces aériens correspondants.

Le gouvernement de la République Populaire de Pologne voit la possibilité d'étendre ce territoire par l'adhésion d'autres Etats européens.

2. Le gel viserait tous les types de charges nucléaires et thermonucléaires, quelle que soit leur modalité d'utilisation et de transport.

3. Les parties disposant de forces armées sur le territoire soumis au gel des armements prendront l'engagement de ne pas produire, de ne pas introduire ou importer, de ne pas transmettre à d'autres parties sur ce territoire ou de ne pas accepter d'autres parties sur ce territoire, les armes nucléaires et thermonucléaires susmentionnées.

4. Afin d'assurer la réalisation des engagements pris, il conviendrait d'établir un système adéquat de surveillance et de garantie.

La surveillance de la réalisation de l'engagement à ne pas produire des armes nucléaires et thermonucléaires soumises au gel serait effectuée dans les entreprises qui sont ou pourraient être utilisées aux fins de production de ces armes.

Pour assurer la réalisation des autres engagements, un contrôle serait établi, qui serait effectué conformément à un système adopté en commun aux abords des nœuds frontaliers de communications ferroviaires, routières, fluviales ainsi qu'aux ports maritimes et aériens.

Le contrôle et la surveillance pourraient être effectués par des commissions mixtes paritaires composées de représentants du Traité de Varsovie et du Traité de l'Atlantique Nord. La composition de ces commissions peut être élargie également à des représentants d'autres Etats. La composition, la structure et les méthodes d'action des organes de contrôle feront l'objet d'accords détaillés.

Les parties dont les forces armées se trouvent sur le territoire couvert par le gel des armements et qui disposent d'armes nucléaires et thermonu-

pons would exchange at periodical meetings of their representatives all information and reports indispensable for the implementation of the obligations with regard to the freezing of nuclear and thermonuclear armaments.

5. Provisions relating to the implementation of the proposal submitted above should be embodied in appropriate documents.

The Government of the Polish People's Republic is ready to enter into discussions and negotiations with the interested parties to reach

an agreement on the implementation of these objectives.

The Polish Government will give due attention to all constructive suggestions which would be in accordance with the objectives of the present proposal and would aim at the freezing of armaments in Central Europe.

The Government of the Polish People's Republic expects a favourable attitude to the proposal submitted hereby.

cléaires se transmettraient — au cours de rencontres périodiques de leurs représentants — toutes informations et rapports indispensables à la réalisation des engagements relatifs au gel des armements nucléaires et thermonucléaires.

5. Les décisions relatives à la réalisation de la proposition présentée plus haut devraient être énoncées sous forme de documents.

Le gouvernement de la République Populaire de Pologne est prêt à mener des conversations et des négociations avec les parties intéressées afin

d'aboutir à un accord sur la réalisation des objectifs présentés.

Le gouvernement polonais prêtera son attention à toutes les propositions constructives conformes aux objectifs de la proposition qu'il présente et tendant au gel des armements en Europe centrale.

Le gouvernement de la République Populaire de Pologne espère une réaction positive à sa proposition.

APPENDIX IV

The German Peace Plan

Note circulated by the Government of the Federal Republic of Germany, Bonn

25th March 1966

I

The German people wish to live in peace and freedom. They consider it their greatest national task to remove the partition of Germany under which they have suffered for many years. The Government of the Federal Republic of Germany has repeatedly stated that the German people would be prepared also to make sacrifices for the sake of their reunification. They are determined to solve this problem by peaceful means only.

The thought of another war, which would destroy whole countries and nations, even continents, is unbearable to them. They want to help ensure that such a catastrophe can never happen, and in this wish they know that they are at one with all reasonable people. For many years now governments have been endeavouring to solve the political problems which lie at the root of tension between world powers, and to ward off the dangers that arise as a result of the arms race, especially the increase in weapons of mass destruction. What there is to show for these efforts is disappointing. The crucial problems remain unresolved and the will even to discuss them seriously is not equally strong among the nuclear powers.

As in the past, the Government of the Federal Republic of Germany still holds the view that a world-wide, general and controlled disarmament must be the objective. Nor will this objective be changed by monotonous propaganda which seeks to question and misrepresent the standpoint of the Federal Government on problems of disarmament and security. Moved by concern about further developments, it therefore has the honour to present to the... Government in this note a survey of its policy for peace and to put forward some proposals on disarmament, armaments control and European security.

II

The Federal Government considers that, given goodwill and honest intentions on all sides, even the most difficult problems between nations can be resolved in a peaceful and equitable manner. Thus, on this basis it has reached agreement with Germany's neighbours in the West on all problems that were still open after the war.

The German people desire to live on good terms with all, including their East European neighbours. Hence the Federal Government has been trying in various ways to improve relations with the States and peoples of Eastern Europe. If we consider that there are many who look upon this policy with unfounded mistrust and even make every effort to frustrate it, the results are, on the whole, nevertheless satisfactory. They are an encouragement to the Federal Government to continue on its present course. Despite the fact that the Federal Government has made particular efforts to cultivate relations with Poland, the country which suffered most of all among the East European nations in the second world war, it has made but little progress in this direction. Although the Polish Government is obviously interested in more lively trade between Germany and Poland, it has hitherto not given any indication that it is interested in achieving a conciliation between the two nations. Rather does it hamper the cultural contacts we seek, stand for the continued division of Germany and at the same time calls upon the Federal Government to recognise the Oder-Neisse line, though it is generally known that, under the allied agreements of 1945, the settlement of frontier questions has been postponed until the conclusion of a peace treaty with the whole of Germany and that, according to international law, Germany continues to exist within its frontiers of 31st December 1937 until such time as a freely-elected all-German Government recognises other frontiers. If, when the occasion arises, the Poles and the Germans enter

ANNEXE IV

*Le plan de paix allemand**Note diffusée par le gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne à Bonn*

25 mars 1966

I

Le peuple allemand veut vivre dans la paix et la liberté. Il considère comme sa plus grande tâche nationale de mettre fin à la division dont il souffre depuis de longues années. Le gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne a déclaré à plusieurs reprises que le peuple allemand serait prêt à assumer des sacrifices dans l'intérêt de sa réunification. Il est décidé à accomplir cette tâche seulement par des moyens pacifiques.

L'idée d'une nouvelle guerre qui anéantirait des pays et des peuples entiers, et jusqu'à des continents, lui est intolérable. Il veut contribuer à ce qu'une telle catastrophe ne puisse jamais se produire ; et il sait que ce désir est partagé par tous les hommes raisonnables. Depuis de nombreuses années, les gouvernements s'efforcent de résoudre les problèmes politiques qui sont à la base des tensions entre les puissances, et d'écartier les dangers résultant de la course aux armements, surtout de l'accroissement des armes d'anéantissement des masses. Le résultat de ces efforts est décevant. Les questions décisives sont encore en suspens, et même la volonté de les discuter sérieusement n'est pas aussi forte chez toutes les puissances atomiques.

Le gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne continue à estimer que l'objectif doit être de parvenir à un désarmement universel, général et contrôlé. Cet objectif ne se modifie pas non plus sous l'effet d'une propagande monotone qui cherche à mettre en doute, ou à mal interpréter, le point de vue du gouvernement fédéral sur les questions de désarmement et de sécurité. Préoccupé des développements ultérieurs, il a donc l'honneur, par la présente note, d'exposer au gouvernement... les grandes lignes de sa politique de paix et de présenter quelques propositions concernant le désarmement, le contrôle des armements et la sécurité européenne.

II

Le gouvernement fédéral est d'avis que — en sous-entendant de part et d'autre de la bonne volonté et des intentions sincères — les problèmes même les plus difficiles peuvent être résolus entre les peuples d'une façon pacifique et équitable. C'est ainsi qu'il s'est mis d'accord avec les voisins de l'Allemagne, à l'ouest, sur toutes les questions restées en suspens avec eux après la guerre.

Le peuple allemand désire vivre en bonnes relations avec tous ses voisins, également ceux de l'Est européen. Aussi le gouvernement fédéral a-t-il cherché de multiples façons à améliorer les relations avec les Etats et les peuples d'Europe orientale. Si l'on songe que certains manifestent pour cette politique une méfiance sans fondement ou qu'ils cherchent même à la saboter de leur mieux, les résultats restent, dans l'ensemble, satisfaisants ; ils encouragent le gouvernement fédéral à poursuivre cette voie. Bien que le gouvernement fédéral se soit particulièrement efforcé de cultiver les relations avec la Pologne, ce pays qui, de toutes les nations de l'Est européen, a le plus souffert de la seconde guerre mondiale, il n'a pu réaliser ici que des progrès modestes. Le gouvernement polonais, qui est pourtant manifestement intéressé à voir activer le commerce germano-polonais, n'a pas laissé entrevoir jusqu'ici qu'il aspire à une entente entre les deux peuples. Il entrave au contraire les contacts culturels que nous recherchons, s'emploie à ce que la division de l'Allemagne soit maintenue et exige en même temps du gouvernement fédéral qu'il reconnaisse la ligne Oder-Neisse, bien qu'il soit généralement connu que, selon les accords alliés de 1945, le règlement des questions frontalières a été ajourné jusqu'à la conclusion d'un traité de paix avec l'Allemagne toute entière et que l'Allemagne continue d'exister en droit international dans les frontières du 31 décembre 1937, tant qu'un gouvernement pan-allemand librement élu n'aura pas reconnu d'autres frontières. Si, le moment venu, Polonais et Allemands négocient la frontière dans l'esprit qui

into negotiations on frontier questions in the same spirit that led to the conciliation between Germany and her western neighbours, then Poles and Germans will also find their way to agreement. For in this question neither emotions nor alone the power of the victor, but rather reason, must prevail. In recent years the Federal Government has established official relations with Poland, Rumania, Hungary and Bulgaria. It is also endeavouring to create such relations with Czechoslovakia as well, and would welcome a renewal of more friendly relations between the people of that State and the German people. In the opinion of the Federal Government, the Munich agreement of 1938 was torn asunder by Hitler and no longer has any territorial significance. The Federal Government, therefore, as it has often declared, does not assert any territorial claims against Czechoslovakia ; it stresses that this is the official statement of German policy. The policy pursued by the Federal Government is neither revanchist nor restorative. It is looking forward, not backwards, and its aim is an equitable European order on the basis of peaceful agreements, an order in which all nations can live together freely and as good neighbours. After all, the Soviet Union and the countries of Eastern Europe belong to Europe as well. Already by its co-operation in the reshaping of Western Europe, the Federal Government has shown that its vision goes beyond the situation of pre-war Europe. It is seeking new forms of international co-operation because it is convinced that the old order of national States as we have known them in our continent is no longer adequate to cope with the enormous political, economic and technical tasks of this age. We can only master these tasks if we combine our efforts.

The Federal Government has therefore participated in all plans for European unification. Nowhere has the idea of European integration found such a response as in the Federal Republic of Germany, whose basic law (constitution) even provides for the cession of sovereign rights to supranational organisations. A policy, therefore, which is aimed at achieving international co-operation and association, serves the cause of peace ; it needs peace if it is to accomplish its aims.

III

But this peace is not secure.

The Government of the USSR has announced time and again that it does not want war. The

Federal Government presumes that the Soviet Union really means this, but the value of Soviet assurances is diminished by quite unambiguous and massive threats like those frequently made against the Federal Republic, as, for instance, in the note communicated by the Soviet Government on 5th February 1963. It states :

“It is not hard to imagine that in the event of a thermonuclear war the mighty and concentrated blows of rockets and nuclear weapons will inevitably come down over West Germany and that that country would not survive a third world war.”

And on 16th January 1963 the then Soviet Prime Minister said in East Berlin that the Federal Republic of Germany “if a war breaks out, will burn out like a candle in the very first hour”.

Only last month Soviet Marshals asserted they could “wipe any enemy from the face of the earth in no time at all” ; they declared that the arrogance of the West German revanchists forced them to keep their powder dry but that “never mind, the means are there of cooling down the hotheads”. Such language reveals a mentality which the Federal Government can only view with concern. And it has all the more reason as the Soviet Union does in fact possess the strongest ground forces in Europe and, furthermore, has at its disposal a very large arsenal of nuclear and hydrogen bombs, rockets as well as a fleet of nuclear bombers and guided-missile submarines. It has concentrated both its conventional and its nuclear forces in the western part of the area under its rule.

IV

The Federal Republic of Germany did not have any troops of its own until 1955. Its security depended entirely on the protection afforded by its western allies. It did not join NATO until May 1955, when it began to build up the federal armed forces. Today the Federal Republic of Germany has a defensive force but does not possess nuclear weapons nor has it such weapons at its disposal. Already in the Paris Agreements of 1954, the Federal Government renounced the production of weapons of mass destruction, especially nuclear weapons, and to that extent subjected itself to international control by the Western European Union.

a permis à l'Allemagne de se mettre d'accord avec ses voisins de l'Ouest, Polonais et Allemands s'entendront également. Car, dans cette question, ce ne sont ni la passion ni la puissance seule du vainqueur qui doivent décider, mais seulement la sagesse. Au cours des années dernières, le gouvernement fédéral a établi des relations officielles avec la Pologne, la Roumanie, la Hongrie et la Bulgarie. Il aspire à des relations de ce genre avec la Tchécoslovaquie, et serait heureux si des rapports plus aimables se développaient de nouveau entre la population de ce pays et le peuple allemand. Le gouvernement fédéral est d'avis que l'accord de Munich, conclu en 1938, a été déchiré par Hitler et n'a plus de signification territoriale. Comme il l'a déclaré à plusieurs reprises, il ne formule donc pas de revendications territoriales à l'égard de la Tchécoslovaquie ; il souligne que c'est là l'exposé officiel de la politique allemande. Le gouvernement allemand ne poursuit une politique ni de revanche ni de restauration. Ses yeux ne sont pas tournés vers l'arrière, mais vers l'avant. Son objectif, c'est un ordre européen juste, basé sur des accords pacifiques, et dans lequel tous les peuples puissent vivre ensemble librement et en bons voisins. L'Union Soviétique et les Etats d'Europe orientale font également partie de l'Europe. En coopérant à la réorganisation de l'Europe occidentale, le gouvernement fédéral a déjà montré que sa conception n'est plus celle de l'Europe d'avant-guerre. Il recherche de nouvelles formes de collaboration internationale, convaincu que le vieil ordre national dans notre continent n'est plus à même de résoudre les grandes tâches politiques, économiques et techniques de notre temps. Ces tâches ne peuvent être résolues qu'en commun.

Aussi le gouvernement fédéral a-t-il pris part à tous les projets visant à un groupement européen. Nulle part, l'idée d'une union de l'Europe n'a rencontré un écho aussi fort que dans la République Fédérale d'Allemagne, qui prévoit même, dans sa constitution, la loi fondamentale, de renoncer à des droits de souveraineté en faveur d'organisations supranationales. Or, une politique tournée vers la coopération internationale et les groupements est au service de la paix ; elle a besoin de la paix pour parvenir à ses buts.

III

Cependant cette paix n'est pas assurée.

Le gouvernement de l'U.R.S.S. a bien proclamé, à plusieurs reprises, qu'il ne veut pas de

guerre. Le gouvernement fédéral sous-entend que ce désir est sincère. Mais les assurances soviétiques perdent leur valeur du fait des menaces claires et massives, telles qu'elles ont été lancées suffisamment souvent à l'adresse du gouvernement fédéral, par exemple dans la note du gouvernement soviétique en date du 5 février 1963, qui déclare :

« Il n'est pas difficile de se représenter qu'en cas de guerre thermonucléaire, les coups puissants et concentrés des fusées et armes nucléaires s'abattraient inévitablement sur l'Allemagne occidentale, qui ne survivrait pas à une troisième guerre mondiale. »

Et, le 16 janvier 1963, le Président du conseil soviétique d'alors déclarait à Berlin-Est que la République Fédérale d'Allemagne, « si une guerre éclatait, flamberait comme une bougie dès la première heure ».

Le mois dernier encore, des maréchaux soviétiques se glorifiaient « de pouvoir, dans les plus brefs délais, balayer de la terre n'importe quel adversaire » ; ils déclaraient que « l'arrogance des revanchards d'Allemagne occidentale les forçait à garder leur poudre au sec », mais que l'on disposait des moyens nécessaires « pour refroidir les têtes échauffées ». Un tel langage révèle une attitude dont le gouvernement fédéral ne peut que se préoccuper. D'autant plus que l'Union Soviétique dispose effectivement des forces terrestres les plus puissantes d'Europe et possède, en outre, un très grand arsenal de bombes atomiques et à hydrogène, des fusées porteuses et une flotte d'avions-bombardiers atomiques et des sous-marins porte-fusées. Ses forces conventionnelles aussi bien que nucléaires sont concentrées dans la partie ouest de sa sphère de puissance.

IV

Jusqu'en 1955, la République Fédérale d'Allemagne ne possédait pas de troupes. Sa sécurité reposait uniquement sur la protection que lui accordaient les alliés occidentaux. C'est seulement en mai 1955 qu'elle adhéra à l'O.T.A.N. et commença à mettre sur pied une armée fédérale. Aujourd'hui, la République Fédérale d'Allemagne a une force de défense, mais elle ne possède pas d'armes atomiques et n'en a pas non plus à sa disposition. Dans les Accords de Paris, conclus en 1954, le gouvernement fédéral a déjà renoncé à la fabrication d'armes d'anéantissement des masses, notamment d'armes nucléaires, se soumettant en ceci au contrôle international de l'Union de l'Europe Occidentale.

The Federal Government is determined in accord with its allies to defend itself against any attack on its freedom. However, it is not equipped for a war of aggression. Nor would it be capable of waging such a war since it has assigned all its combat units to NATO, an alliance concentrated only on defence. Within the framework of this alliance it advocates, together with other allies, that all parties to it should have a share in the responsibility for nuclear defence. It does not, however, as it has repeatedly declared, seek national possession of nuclear weapons.

Its policy is aimed at increasing security in Europe and at creating a situation in which threats, pressures, ultimatums, and use of force, in any form, are impossible. Its aim is to eliminate the sources of political tension. It therefore advocates both a solution of the German problem and a consistent disarmament policy that will contribute towards safeguarding peace.

The Government of the Federal Republic of Germany, however, wants to do more than just make these general points. It therefore has the honour to submit to the ... Government the following ideas and suggestions regarding disarmament and the safeguarding of peace.

V

1. The Federal Government is aware of the dangers involved in a proliferation of nuclear weapons. If it proves too difficult to arrive at a comprehensive settlement of the non-proliferation problem, the Federal Government would consider a step-by-step approach advisable. There are obviously only two ways for a State to come into possession of nuclear weapons, i.e., either by producing these weapons itself or by obtaining them from a nuclear power. Both these possibilities should be eliminated.

As regards the first possibility, the Federal Republic of Germany, as has already been mentioned, renounced the production of nuclear weapons as early as 1954 and to that extent submitted to international control. In the light of this, the Federal Government appeals to all non-nuclear States who are members of military alliances in East or West to express the same renunciation and submit to a similar international control. This should be followed by further steps concerning the non-aligned States.

To eliminate also the second possibility of spreading nuclear weapons, the Federal Government suggests that the nuclear powers come to an agreement not to transfer any nuclear weapons to the national control of other countries.

2. Nobody will be able to claim that the nuclear armaments race increases security in Europe and throughout the world. The Federal Government therefore declares that it is prepared to consent to any agreement in which the countries concerned pledge themselves not to increase the number of nuclear weapons in Europe but to reduce them in stages. Such an agreement, however, would have to extend to the whole of Europe, preserve the overall balance of power, provide for effective control, and be linked with essential progress in the solution of political problems in Central Europe.

3. As a receiving country for fissionable material, the Federal Republic of Germany has submitted to international controls which ensure that such material is not used for the production of nuclear weapons. As a supplying country, the Federal Republic of Germany, in its supply agreements with receiving countries outside the Euratom area, is prepared in general to demand similar controls by the International Atomic Energy Agency. Its attitude is based on the assumption that other supplying countries impose the same condition.

4. The Federal Republic of Germany and its western allies have already exchanged declarations renouncing the use of force. As the Governments of the Soviet Union and some other East European countries have repeatedly expressed their anxiety, unfounded as it is, about a possible German attack, the Federal Government proposes that formal declarations be exchanged also with the Governments of the Soviet Union, Poland, Czechoslovakia and any other East European State, in which either side gives an undertaking to the other people not to use force to settle international disputes.

5. To dispel the mistrust with regard to alleged German aggressive intentions, the Federal Government also proposes bilateral agreements with the Soviet, Polish, Czechoslovakian, Hungarian, Rumanian and Bulgarian Governments concerning the exchange of military observers to attend manoeuvres of armed forces.

Le gouvernement fédéral est résolu, uni avec ses alliés, à se défendre de toute agression contre sa liberté. Mais il n'est pas armé pour une guerre d'agression. Il ne serait, du reste, pas en mesure de la mener, vu qu'il a placé toutes ses formations de combat sous les ordres de l'O.T.A.N., une alliance uniquement de défense. Dans le cadre de cette alliance, il préconise, avec d'autres alliés, que tous les partenaires de l'Alliance aient leur part de responsabilité sur le plan de la défense nucléaire. Par contre — il l'a déclaré à plusieurs reprises, — il n'aspire pas à la possession nationale d'armes atomiques.

Sa politique vise à augmenter la sécurité en Europe et à créer une situation qui rende impossible les menaces, pressions, ultimatum et toute forme de recours à la force. Son but est de faire disparaître les causes des tensions politiques. C'est pour cette raison qu'il s'emploie tant pour une solution de la question allemande que pour une politique systématique de désarmement qui contribue à garantir la paix.

Mais le gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne ne veut pas se contenter de ces indications générales. Il a donc l'honneur de soumettre au gouvernement... les idées et propositions suivantes sur le désarmement et la sauvegarde de la paix.

V

1. Le gouvernement fédéral est conscient des dangers qu'implique une prolifération des armes atomiques. Si un règlement d'ensemble du problème de non-prolifération s'avère trop difficile, le gouvernement fédéral juge utile de procéder pas à pas. Pour un Etat, il n'existe manifestement que deux possibilités d'entrer en possession d'armes nucléaires : ou bien de produire lui-même ces armes ou bien de les recevoir d'une puissance atomique. Ces deux possibilités devraient être exclues.

En ce qui concerne la première possibilité, la République Fédérale d'Allemagne — on l'a vu — a renoncé dès l'année 1954 à produire des armes atomiques et s'est placée, pour autant, sous contrôle international. Sur cette base, le gouvernement fédéral fait appel à tous les Etats non nucléaires qui font partie d'alliances militaires à l'Est ou à l'Ouest, pour qu'ils formulent le même renoncement et se soumettent à un contrôle international du même ordre. D'autres mesures concernant les Etats non engagés devraient s'y ajouter.

Pour éliminer également la seconde possibilité de prolifération des armes nucléaires, le gouvernement fédéral suggère que les puissances nucléaires conviennent de ne pas placer d'armes nucléaires sous le contrôle national d'autres pays.

2. Nul ne pourra prétendre que la course aux armes atomiques d'anéantissement augmente la sécurité en Europe et dans le monde. Le gouvernement fédéral se déclare prêt à approuver un accord dans lequel les Etats en question s'engageraient à ne pas augmenter davantage le nombre des armes atomiques en Europe, mais à l'abaisser graduellement. Un tel accord devrait s'étendre à toute l'Europe, sauvegarder l'ensemble des rapports de force, prévoir un contrôle efficace et être accompagné de progrès décisifs dans la solution des problèmes politiques en Europe centrale.

3. En tant que pays bénéficiaire de matériel fissile, la République Fédérale d'Allemagne s'est soumise à des contrôles internationaux qui garantissent que ce matériel ne servira pas à la fabrication d'armes nucléaires. En tant que fournisseur, la République Fédérale d'Allemagne est prête, d'une façon générale, à réclamer dans ses contrats de livraison avec des pays bénéficiaires qui ne font pas partie de la zone Euratom, que des contrôles correspondants soient effectués par l'Agence Internationale de l'Energie Atomique. Elle sous-entend que les autres pays fournisseurs poseront les mêmes conditions.

4. La République Fédérale d'Allemagne a déjà échangé des déclarations de renoncement à la force avec ses alliés occidentaux. Les gouvernements de l'U.R.S.S. et de certains Etats d'Europe orientale ayant exprimé à plusieurs reprises — sans raison, du reste — leur crainte d'une agression allemande, le gouvernement fédéral propose d'échanger également avec les gouvernements de l'U.R.S.S., de la Pologne, de la Tchécoslovaquie et de tout autre Etat d'Europe orientale qui le désire, des déclarations formelles par lesquelles chaque partie renoncerait, vis-à-vis de l'autre peuple, à recourir à la force pour régler des litiges internationaux.

5. Pour dissiper la méfiance à l'égard de prétendues intentions allemandes d'agression, le gouvernement fédéral propose, en outre, des arrangements bilatéraux avec les gouvernements soviétique, polonais, tchécoslovaque, hongrois, roumain et bulgare sur l'échange d'observateurs militaires qui assisteraient aux manœuvres des forces.

6. Finally, the Federal Government is prepared to participate and to co-operate in a constructive spirit in a world disarmament conference or in any other disarmament conference promising success.

VI

The Federal Government considers that these suggestions and proposals stand the best chance, at the present stage, of being carried into effect. It realises, however, that more far-reaching proposals are required if the world is to be given

security in every respect and if it is to be guarded against the risk of nuclear war. It is prepared to co-operate also in such more comprehensive plans; it believes, however, that all efforts to achieve security, disarmament and armaments control will fail to bring decisive and lasting success unless there is a simultaneous step-by-step removal of the causes of tension in the world. Looking at Europe, that means, above all, solving the German problem in an equitable manner by granting to the entire German nation the right freely to determine its political way of life and its destiny.

6. Enfin, le gouvernement fédéral est prêt à participer et à coopérer dans un esprit constructif à une conférence mondiale du désarmement, ou à toute autre conférence de désarmement qui ait des chances d'aboutir.

VI

Le gouvernement fédéral est d'avis que ces suggestions et ces propositions ont, au stade actuel, le plus de chance d'être réalisées. Il sait néanmoins que des propositions plus vastes sont nécessaires si l'on veut donner au monde la sécu-

rité à tout égard et le protéger du risque d'une guerre nucléaire. Il est prêt à coopérer aussi à ces plans de plus grande envergure, mais il croit que tous les efforts en faveur de la sécurité, du désarmement et du contrôle des armements n'auront un succès décisif et durable que si les causes de tension dans le monde sont également éliminées pas à pas. En Europe, cela équivaut en premier lieu à résoudre équitablement la question allemande en accordant au peuple allemand tout entier le droit de décider librement de sa forme de vie politique et de son destin.

Disarmament¹

AMENDMENT No. 1
tabled by Colonel Bourgoin

In the preamble to the draft Recommendation, at the end add the following paragraph :

“ Considering that the progress of civilisation just as much as the balance of forces make armed conflict in Europe most improbable, but that conversely in many regions of Asia and of Africa there remains a considerable danger of conflict between nations which do not have an armaments industry of their own, ”

Leave out the third paragraph of the draft Recommendation proper and insert the following :

“ Promote the establishment of a pact between all countries capable of manufacturing arms and munitions, according to which these countries would undertake not to sell arms to countries in the process of development ; to take the strongest measures to suppress all traffic in arms ; to guarantee respect of the frontiers of the countries thus deprived of modern means of defence. ”

Signed : Bourgoin

1. See 7th Sitting, 17th June 1966 (Report referred back to the Committee on Defence Questions and Armaments).

Le désarmement¹

AMENDEMENT N° 1
présenté par le colonel Bourgoïn

Ajouter un nouveau considérant rédigé comme suit :

« Considérant que le progrès de la civilisation tout autant que l'équilibre des forces rendent très improbables des conflits armés en Europe, mais qu'au contraire, dans beaucoup de régions de l'Asie et de l'Afrique, les risques de lutte entre les peuples qui n'ont pas les moyens de se doter, par leur propre industrie, d'un armement restent considérables. »

Remplacer le troisième paragraphe de la recommandation elle-même par le texte suivant :

« De susciter l'établissement d'un pacte entre tous les pays susceptibles de fabriquer des armes et des munitions, aux termes duquel ceux-ci s'engageraient à ne pas vendre d'armes aux pays en voie de développement, à en réprimer impitoyablement tout trafic, à garantir le respect des frontières des pays ainsi privés de moyens modernes de défense. »

Signé : Bourgoïn

1. Voir 7^e séance, 17 juin 1966 (Renvoi du rapport devant la Commission des Questions de Défense et des Armements).

Relations between the United States and Europe

REPORT ¹

**submitted on behalf of the General Affairs Committee ¹
by Mr. de la Vallée Poussin, Rapporteur**

TABLE OF CONTENTS

DRAFT RECOMMENDATION
on relations between the United States and Europe

EXPLANATORY MEMORANDUM
submitted by Mr. de la Vallée Poussin, Rapporteur

Introduction

Chapter I : Political relations

- (a) The Cuban crisis
- (b) The Dominican problem
- (c) The war in Vietnam
- (d) Chinese membership of the United Nations
- (e) Conclusion

Chapter II : Economic relations

- (a) The Kennedy round
- (b) American investments in Europe
- (c) Europe and the dollar
- (d) Aid to countries in the process of development
- (e) Conclusion

Chapter III : Conclusions

1. Adopted unanimously by the Committee.

2. *Members of the Committee* : Mr. *Badini Confalonieri* (Chairman) ; Mr. *Bettiol* (Vice-Chairman) ; MM. *Blachstein*, *Bohy* (Substitute : *de la Vallée Poussin*), *Bos*, *Conti*, *De Grauw*, *Edelman*, *Ehm*, *Gallion*, *Gonella* (Substitute : *Sibille*), *de Grailly*, *Hellige*, *Kahn-Ackermann*, *Kopf*,

Lemaire, *Leynen*, *Lady Megan Lloyd George*, MM. *von Merkatz*, *Montini*, *Patijn*, *Peel*, *Pflimlin*, *Pic* (Substitute : *Vitter*), *Mrs. Stoffels-van Haaften*, MM. *Webster*, *Yates* (Substitute : *Lord Grantchester*).

N. B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

Les relations entre les Etats-Unis et l'Europe

RAPPORT¹

présenté au nom de la Commission des Affaires Générales²
par M. de la Vallée Poussin, rapporteur

TABLE DES MATIÈRES

PROJET DE RECOMMANDATION
sur les relations entre les Etats-Unis et l'Europe

EXPOSÉ DES MOTIFS
présenté par M. de la Vallée Poussin, rapporteur

Introduction

Chapitre I : Les relations politiques

- (a) L'affaire de Cuba
- (b) La question dominicaine
- (c) La guerre du Vietnam
- (d) La question de la représentation chinoise aux Nations Unies
- (e) Conclusion

Chapitre II : Les relations économiques

- (a) La négociation Kennedy
- (b) Les investissements américains en Europe
- (c) L'Europe et le dollar
- (d) L'aide aux pays en voie de développement
- (e) Conclusion

Chapitre III : Conclusions générales

1. Adopté par la commission à l'unanimité.

2. Membres de la commission : M. *Badini Confalonieri* (président) ; M. *Bettiol* (vice-président) ; MM. *Blachstein*, *Bohy* (suppléant : *de la Vallée Poussin*), *Bos*, *Conti*, *De Grauw*, *Edelman*, *Ehm*, *Gallion*, *Gonella* (suppléant : *Sibille*), *de Grailly*, *Hellige*, *Kahn-Ackermann*, *Kopf*,

Lemaire, *Leynen*, *Lady Megan Lloyd George*, MM. *von Merkatz*, *Montini*, *Patijn*, *Peel*, *Pfimlin*, *Pic* (suppléant : *Vitter*), *Mme Stoffels-van Haften*, MM. *Webster*, *Yates* (suppléant : *Lord Grantchester*).

N. B. Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.

Draft Recommendation
on relations between the United States and Europe

The Assembly,

Setting aside the NATO problem, which is the subject of another recommendation ;

Aware of the inevitable difficulties involved in setting up an equal partnership between the United States and Western Europe ;

Noting the gap between the European States, taken separately, and the United States of America in the financial, economic, technological, scientific and space fields and also with regard to military responsibility which, at least for the time being, precludes a balanced relationship on a basis of equality ;

Considering that only the European Communities can pursue a power to power dialogue with the United States in the field of economic co-operation ;

Considering that apart from GATT, which specialises in international trade questions, the OECD is the most appropriate organisation for maintaining permanent consultation on economic and financial problems and on aid to countries in the process of development ;

Convinced that the Council of Ministers of WEU could become a valid European spokesman vis-à-vis the United States for foreign policy questions,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

Use its full influence to transform the OECD, whose present rôle is mainly the mutual exchange of information, into a genuine body for consultation in which the governments would make every effort to co-ordinate their economic and financial policies ;

Extend its own activities to include in its quarterly meetings an examination of relations between Europe and the United States ;

Consider the expediency of regular political consultations with the Government of the United States at ministerial level at the close of its quarterly meetings.

Projet de recommandation
sur les relations entre les Etats-Unis et l'Europe

L'Assemblée,

Faisant abstraction du problème de l'O.T.A.N. qui fait l'objet d'une autre recommandation ;

Ayant conscience des difficultés inévitables que pose l'établissement d'une relation de partenaires égaux entre les Etats-Unis et l'Europe occidentale ;

Constatant que le décalage existant dans les domaines financier, économique, technologique, scientifique, spatial et dans celui des responsabilités militaires, entre les Etats européens, pris isolément, et les Etats-Unis d'Amérique, exclut, momentanément tout au moins, une relation d'équilibre sur une base d'égalité ;

Estimant que seules les Communautés européennes peuvent entretenir avec les Etats-Unis un dialogue de puissance à puissance sur le plan de la coopération économique ;

Considérant qu'outre le G.A.T.T., spécialisé dans les questions commerciales internationales, l'O.C.D.E. est l'organisme le plus approprié pour maintenir une consultation permanente sur les problèmes économiques et financiers et sur l'aide aux pays en voie de développement ;

Convaincue que le Conseil des Ministres de l'U.E.O. pourrait devenir un interlocuteur européen valable des Etats-Unis sur les questions de politique étrangère,

RECOMMANDE AU CONSEIL

D'user de toute son influence pour transformer l'O.C.D.E., dont le rôle actuel est surtout d'information mutuelle, en un véritable organe de consultation au sein duquel les gouvernements s'efforceraient de coordonner leurs politiques économiques et financières ;

D'élargir ses propres activités en procédant à un examen, à l'occasion de ses réunions trimestrielles, des relations entre l'Europe et les Etats-Unis ;

D'examiner l'opportunité de consultations politiques périodiques avec le gouvernement des Etats-Unis, au niveau ministériel, à l'issue de ses réunions trimestrielles.

Explanatory Memorandum*(submitted by Mr. de la Vallée Poussin, Rapporteur)***Introduction**

1. There can be no question of your Rapporteur making a comprehensive study in this one document of every aspect of the subject under consideration. Relations between Europe and the United States are at the very heart of all the problems connected with the building of a united Europe, no matter what its form may be, the defence of the free world, the state of balance and international peace in the economic as well as in the political and military fields.
2. In this report, therefore, only a brief list can be made of these questions, some of which, however, should perhaps be singled out for more detailed consideration in future reports, thus filling in the outline given here. In addition, since the report submitted to the Assembly by Mr. Duncan Sandys on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments deals with the questions arising in NATO, your Rapporteur thought fit not to tackle defence matters in this report.
3. There is in any case no doubt that the question of relations between Europe and the United States is within the competence of this Assembly, as is evidenced, for instance, by Article IV of the modified Brussels Treaty, which instructs WEU and its members to work in close co-operation with NATO. In addition, the Brussels Treaty of 1954 was accepted by its signatories only insofar as the United States on the one hand agreed to a revision of the status of the Federal Republic of Germany and on the other undertook to seek with Germany a peace settlement for the whole of Germany, making the achievement of a fully free and unified Germany a fundamental goal of their policy.
4. This was the object of the joint declaration by the Governments of France, the United Kingdom and the United States on 3rd October 1954.
5. This joint declaration was made in response to the declaration by the Federal Republic of Germany which, by signing the modified Brussels Treaty, undertook never to have recourse to force to achieve the reunification of Germany or the modification of its present boundaries. Any disputes which might arise between the Federal Republic of Germany and other States were to be resolved by peaceful means.
6. On 29th September 1954, the American Secretary of State, Mr. Foster Dulles, had already made a declaration pledging the help of his country for European security and renewing the assurances of the President of the United States concerning the draft Treaty of the European Defence Community.
7. According to Mr. Dulles, American support would be guaranteed only insofar as there was a genuine movement towards unity in Europe:
"If the climate is one of unity and cohesion, our assistance and aid of every kind goes out. If the climate is one of dissension, disunity, revival of threats of war, perpetuation of the cycle of recurrent war, then our tendency is to withdraw."
8. In addition, in a message sent to the governments of the member countries of WEU on 10th March 1955, President Eisenhower promised that the United States would take an active part in the defence of Western Europe. The United States thus associated itself closely with the WEU member countries and fixed no time-limit on its undertakings, for the American Congress had specifically stated, when ratifying the North Atlantic Treaty, that the treaty was regarded as of indefinite duration.
9. The United States would consider any action threatening the integrity or unity of Western European Union as a threat to the security of the parties to the North Atlantic Treaty, calling for consultations in accordance with Article 4 of that Treaty.
10. When the modified Brussels Treaty was signed, relations between Europe and the United States were somewhat different to what they are now. Western Europe was then very largely dependent on America and the European countries actually sought to link American power as closely as possible with their cause.

Exposé des motifs

(présenté par M. de la Vallée Poussin, rapporteur)

Introduction

1. Il ne saurait être question, pour votre rapporteur, d'épuiser dans ce seul document la matière que son sujet l'oblige à aborder. Les relations entre l'Europe et les Etats-Unis sont, en effet, au centre de tous les problèmes rencontrés à propos de l'édification d'une union européenne, sous quelque forme que ce soit, de la défense du monde libre, de l'équilibre et de la paix internationale, ceci tant dans le domaine économique que dans les domaines politique et militaire.

2. Il ne pourra donc s'agir, ici, que de faire un inventaire sommaire de ces questions dont certaines devront, sans doute, être retenues pour de futurs rapports qui pourront alors viser, à propos de telle question particulière, à approfondir ce qui n'a pu être ici qu'esquissé. De plus, le rapport présenté à votre assemblée par M. Duncan Sandys, au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements, envisageant les questions qui se posent à l'intérieur de l'O.T.A.N., votre rapporteur n'a pas jugé utile d'aborder ici les problèmes de défense.

3. Il n'est pas douteux, en tout cas, que les relations entre l'Europe et les Etats-Unis appartiennent à la compétence de cette assemblée, en vertu notamment de l'article IV du Traité de Bruxelles modifié, qui impose à l'U.E.O. et à ses membres une étroite coopération avec l'O.T.A.N. De plus, le Traité de Bruxelles de 1954 n'a pu être accepté par ses signataires que dans la mesure où les Etats-Unis, d'une part acceptaient une modification au statut de la République Fédérale d'Allemagne et, en même temps, s'engageaient à rechercher avec l'Allemagne la conclusion d'un traité de paix s'étendant à l'Allemagne tout entière et faisant de l'instauration d'une Allemagne entièrement libre et unifiée un objectif fondamental de leur politique.

4. Ce fut l'objet de la déclaration commune franco-anglo-américaine du 3 octobre 1954.

5. Cette déclaration commune a été faite en contrepartie de la déclaration de la République Fédérale d'Allemagne qui, par la signature du Traité de Bruxelles modifié, s'est engagée à ne pas recourir à la force pour obtenir la réunifica-

tion ou la modification des frontières actuelles. Tout différend qui pourrait surgir entre la République fédérale et d'autres Etats devra être résolu par des moyens pacifiques.

6. Le 29 septembre 1954, le ministre des affaires étrangères américain, M. Foster Dulles, avait déjà fait une déclaration engageant son pays pour la sécurité européenne et renouvelant les assurances offertes par le Président des Etats-Unis à propos du projet de traité de la Communauté Européenne de Défense.

7. Selon M. Dulles, l'appui américain n'était garanti que dans la mesure où se manifesterait en Europe un mouvement vers l'unité:

«Si ce climat est un climat d'unité et de cohésion, nous offrons notre assistance et notre aide sous toutes les formes possibles. S'il s'agit d'un climat de désaccord, de division, de réapparition des menaces de guerre, d'un retour périodique des conflits, nous sommes enclins à nous replier sur nous-mêmes.»

8. D'autre part, dans un message adressé aux gouvernements des pays membres de l'U.E.O., le 10 mars 1955, le Président Eisenhower promettait que les Etats-Unis participeraient activement à la défense de l'Europe occidentale. Ils s'associaient par là, de façon étroite, aux pays membres de l'U.E.O., et ceci sans fixer de limite de temps à ces engagements, puisque le Congrès américain avait spécifié, lors de la ratification du Traité de l'Atlantique nord, que, pour lui, l'engagement dans ce pacte resterait valable sans limite de temps.

9. Les Etats-Unis considéreraient tout acte qui menace l'intégrité ou l'unité de l'Union de l'Europe Occidentale comme une menace pour la sécurité des parties au Traité de l'Atlantique nord, menace appelant des consultations aux termes de l'article 4 de ce traité.

10. Lors de la signature du Traité de Bruxelles modifié, les relations entre l'Europe et les Etats-Unis présentaient pourtant un caractère assez différent de celui qu'elles peuvent revêtir maintenant. En effet, la dépendance de l'Europe occidentale à l'égard de l'Amérique était alors très grande, et le but même que s'assignaient les pays

11. On the one hand, this stemmed from the fact that only the United States had conventional and nuclear arms capable of checking the Soviet threat then hanging over Europe. The presence of American forces in Western Europe guaranteed effective and immediate United States intervention in the event of Soviet aggression.

12. On the other hand, the threatening situation in the colonial empires or the wars then being waged between European powers and African or Asian countries seeking to regain their independence considerably weakened the military strength, political influence and economic possibilities of many European countries.

13. The true goal of the Eisenhower administration and John Foster Dulles was to make Europe a rampart against communism by placing Germany in a collective system in which its energy would be harnessed.

14. At that time, the United States realised it had much to gain from other countries being prosperous. Behind the Marshall Plan was the idea that the United States considered its interests to lie in Europe becoming a major power, provided this led to a more stable international balance.

15. It was in these circumstances, therefore, involving the *de facto* dependence of Western Europe and its search for the closest possible links with the United States, that the various treaties forming the framework of the western world were negotiated and signed: in the military field, the Atlantic Pact, then the Paris Treaty of 1952 which was replaced in 1954 by the Brussels Treaty; in the economic field, the agreements leading to the International Monetary Fund, GATT, OEEC and, starting in 1951, the European Communities. Outside Europe, the CENTO and SEATO Treaties completed the system of the American alliance.

16. The term Atlantic Community was then currently used to describe the union of interests founded on a certain community of civilisation which it was thought should grow from co-operation between Europe and the United States.

The Atlantic Pact, however, concerns only a limited part of the world. When it was signed, many of its European members had interests and possessions in every continent and the Pact in no way reduced these interests and responsibilities. But the situation has changed, European interests outside Europe being far less and the Pact now serving only American policy with little consultation of Europe. This explains and justifies to a great extent the reactions of certain European countries, which fear that American policy outside Europe may lead to a conflict in Europe.

17. Since the death of Stalin, internal developments in the Soviet Union and certain changes in its foreign policy have made the threat of Russian aggression in Western Europe seem less imminent than in 1954.

18. The fact that communist China is striving to become a great nuclear power and the pressure it has brought to bear throughout the Far East have to some extent diverted the main American military effort to Eastern Asia, particularly since 1964.

19. In addition, the European economy has now been effectively restored and the remarkable progress of the economy, mainly due to the existence of the Communities, can now continue without American aid.

20. Whilst Europe was heavily dependent on the United States, it was not possible to find a generally-acceptable political structure for the Atlantic Community without American hegemony, and the initiatives taken by one or other of the members without adequate consultation led to wide disagreement or even open opposition, the most regrettable instance being the Suez crisis in 1956.

21. President Kennedy, anxious to reorganise the Atlantic Alliance, saw it as a partnership between two equal powers, America and united Europe, not only in the military field but in the economic, political and cultural fields as well. For him, a smooth-running Alliance followed the path of European unity. This was the essence of his statement in Frankfurt in 1963 :

européens était d'attacher aussi étroitement que possible la puissance américaine à leur cause.

11. Ceci provient, d'une part, de ce que la menace soviétique qui pesait alors sur l'Europe ne pouvait être tenue en échec que par l'armement dont disposaient les Etats-Unis, tant dans le domaine conventionnel que dans le domaine nucléaire. La présence de forces américaines en Europe occidentale garantissait que les Etats-Unis interviendraient effectivement et immédiatement en cas d'agression soviétique.

12. D'autre part, les menaces qui pesaient sur les empires coloniaux ou les guerres qui se déroulaient alors entre les puissances européennes et des pays africains ou asiatiques cherchant à recouvrer leur indépendance, affaiblissaient considérablement à la fois la force militaire, l'influence politique et les possibilités économiques de beaucoup de pays européens.

13. Les buts précis du gouvernement Eisenhower et de John Foster Dulles ont été la construction d'une Europe qui ferait rempart au communisme, en plaçant l'Allemagne dans un système collectif où son énergie serait canalisée.

14. A l'époque, les Etats-Unis considéraient qu'eux aussi avaient grand intérêt à ce que d'autres pays soient prospères. Derrière le plan Marshall, se trouvait l'idée que les Etats-Unis avaient tout intérêt à ce que l'Europe prenne rang de grande puissance pourvu qu'un équilibre international plus stable en découle.

15. C'est donc dans cette situation, qui mettait l'Europe occidentale sous une dépendance de fait et qui l'incitait à rechercher des liens aussi étroits que possible avec les Etats-Unis, qu'ont été négociés et signés les différents traités qui constituent l'ossature du monde occidental: d'une part, dans le domaine militaire, le Pacte atlantique puis le Traité de Paris de 1952 et celui de Bruxelles qui se substitua à lui en 1954; d'autre part, dans le domaine économique, les accords qui donnèrent naissance au Fonds Monétaire International, au G.A.T.T., à l'O.E.C.E. et, à partir de 1951, aux Communautés européennes. Hors d'Europe, les Traités du C.E.N.T.O. et de l'O.T.A.S.E. complétèrent le système de l'alliance américaine.

16. La formule de communauté atlantique était alors couramment utilisée pour désigner l'union d'intérêts fondée sur une certaine communauté de civilisation qui devait se former, pensait-on, à partir de la coopération entre l'Europe et les

Etats-Unis. Le Pacte atlantique, toutefois, ne concerne qu'une partie limitée du monde. Lors de sa signature, beaucoup de ses membres européens avaient des intérêts et des possessions dans tous les continents et le pacte ne diminuait en rien ces intérêts et ces responsabilités. Il n'en est plus de même aujourd'hui, car les intérêts européens hors d'Europe ont été singulièrement réduits, et le pacte ne sert plus qu'une politique américaine à propos de laquelle l'Europe n'est guère consultée. Cette situation explique et justifie, dans une large mesure, les réactions de certains pays européens qui craignaient de se trouver entraînés par la politique américaine hors d'Europe dans un conflit européen.

17. A partir de la mort de Staline, l'on a pu assister à une évolution intérieure de l'Union Soviétique et à certains changements dans sa politique étrangère qui font que la menace d'une agression russe en Europe occidentale ne paraît plus aujourd'hui aussi immédiate qu'en 1954.

18. Le fait que la Chine communiste cherche à devenir une grande puissance militaire et les menaces qu'elle a fait peser sur l'ensemble de l'Extrême-Orient ont, dans une certaine mesure, surtout depuis 1964, détourné l'essentiel de l'effort militaire américain vers l'Asie orientale.

19. De plus, la restauration de l'économie européenne est devenue effective, et, grâce notamment à l'existence des Communautés, cette économie a poursuivi un essor remarquable qui lui a permis de continuer à progresser sans l'aide américaine.

20. Pendant la période où l'Europe dépendait de façon très étroite des Etats-Unis, l'on n'est pas parvenu à donner à cette communauté atlantique, sans l'hégémonie américaine, une structure politique acceptée par tous, et les initiatives prises par les uns ou par les autres, sans consultations suffisantes, ont abouti à de profonds désaccords, ou même à des oppositions ouvertes dont la plus regrettable fut, en 1956, celle provoquée par la crise de Suez.

21. Le Président Kennedy, soucieux de réorganiser l'Alliance atlantique, la conçut sous la forme d'une situation de partenaires entre deux puissances égales, l'Amérique et l'Europe unie, dans le domaine militaire, certes, mais aussi dans les domaines économique, politique et culturel. Le bon fonctionnement de l'Alliance passait donc, pour lui, par la voie de l'union européenne. C'est notamment ce qu'il déclara à Francfort, en 1963:

“It is only a fully cohesive Europe that can protect us all against fragmentation of our Alliance. Only such a Europe will permit full reciprocity of treatment across the ocean, in facing the Atlantic agenda.”

22. He thus sought to bring about this association, considering for example allowing Europe a certain amount of nuclear independence. But in the political field, the fine ideas of the “grand design” led to no real achievements and neither the union of Europe nor, *a fortiori*, the interdependence between Europe and the United States took shape.

23. In the changed circumstances, Europeans have the material possibility of opposing American policy, but they have no organisation capable of making this opposition effective.

24. Thus the idea of an Atlantic Community gradually faded; it was no longer mentioned as anything more than a partnership between Europe and the United States, and at general policy level even this possibility is giving way to open opposition between certain countries.

CHAPTER I

Political relations

25. On both sides of the Atlantic, it is virtually agreed to place the United States and Europe in the process of unification on an equal footing. There have been various interpretations of this agreement, although General de Gaulle, Mr. Macmillan, Chancellor Erhard, Mr. Spaak and Mr. Luns have all declared their support for this idea.

26. For some, equality implies a completely free hand at executive level. For others, who favour integration, it is the *sine qua non* of closer association. For yet others, and above all the leaders of the smaller European countries such as the Netherlands and Belgium, nuclear weapons policy should also be excluded from the field of equality. Here they agree to the American President retaining his right of veto and they do not require the Americans to change the present system. On the other hand, it is regretted that President Kennedy did not have the

opportunity to explain his views on interdependence in military and nuclear matters.

27. For the first ten years after the war, equality with the United States was unthinkable. The United States was protecting Europe from the USSR. In the 1950s, the Six enjoyed a miraculous economic expansion which was the longest in the history of Europe. In the 1960s, the period of peaceful coexistence, the Soviet challenge in Europe was felt mainly in respect of Berlin. In the Kennedy round negotiations, the Six found they were in a strong position both commercially and financially. Their monetary position was less stringent than that of the Americans, although at the best their gross national product was not more than two-thirds that of the United States. With the rebuilding of the economy, the wide gap between the military and material power of the United States and that of Europe was not reduced; on the contrary, 97% of the Atlantic Alliance's nuclear power is still in the hands of the Americans.

28. At the present time, the Americans are largely responsible for stability and peace in the world; most European countries cannot or do not wish to ~~share~~ share these responsibilities.

29. This was very apparent in the Cuban crisis, the Dominican problem, the war in Vietnam and the Chinese question.

(a) *The Cuban crisis*

30. In November 1962, Mr. Kershaw submitted an important report on the Cuban question (Document 256), in which he showed how the present NATO machinery worked during the Cuban crisis and the part Europeans played in this matter.

31. The President of the United States sent a personal representative, Mr. Dean Acheson, to Paris, to explain to the North Atlantic Council the reasons for the action taken by the United States but this was after the events had occurred. There was no consultation. None of the European powers, even the most important, had been approached with a view to taking a political stand in the drama which opposed the two great powers.

32. Writing about this crisis in his book on President Kennedy, “A Thousand Days”, the

«Il n'y a qu'une Europe en pleine cohésion qui puisse nous protéger tous contre la fragmentation de l'Alliance. Seule, une telle Europe permettrait une pleine réciprocité de traitement de part et d'autre de l'océan, face aux problèmes qui sont à l'ordre du jour atlantique.»

22. Ainsi a-t-il recherché les voies de cette association, envisageant, par exemple, de laisser à l'Europe une certaine dose d'autonomie nucléaire. Mais, dans le domaine politique, les belles formules du «grand dessein» ne débouchèrent pas sur de véritables réalisations et, ni l'union de l'Europe ni, a fortiori, l'interdépendance entre elle et les Etats-Unis ne prirent forme.

23. Dans cette situation nouvelle, les Européens ont la possibilité matérielle de s'opposer à la politique américaine, mais ils ne disposent d'aucun organe qui puisse donner à cette opposition une quelconque efficacité.

24. Aussi, l'idée d'une communauté atlantique s'est-elle peu à peu estompée; l'on n'a plus parlé que d'une situation de partenaires entre l'Europe et les Etats-Unis et même cette éventualité s'évanouit sur le plan de la politique générale laissant place à des oppositions ouvertes entre certains pays.

CHAPITRE I

Les relations politiques

25. Des deux côtés de l'Atlantique, on a presque partout accepté de placer sur un pied d'égalité les Etats-Unis et une Europe en voie d'unification. Cette acceptation fut diversement interprétée, bien que le Général de Gaulle, M. Macmillan, le Chancelier Erhard, M. Spaak et M. Luns se soient déclarés en faveur de cette idée.

26. Pour certains, l'égalité sous-entend l'exclusion de toute entrave au niveau de l'exécutif. Pour d'autres, qui favorisent l'intégration, elle est la condition sine qua non d'une association plus étroite. Pour d'autres encore, surtout pour les dirigeants des petits pays de l'Europe, comme les Pays-Bas, la Belgique, elle exclut aussi toute la politique des armements nucléaires. Dans ce domaine, ils acceptent que le Président américain garde son veto et ils ne demandent pas aux Américains de changer le système actuel. D'un autre côté, on regrette que le Président Kennedy n'ait

pas eu l'occasion d'exposer comment il comprenait l'interdépendance en matière militaire et nucléaire.

27. Pendant la première décennie de l'après-guerre, l'égalité avec les Etats-Unis était impensable. Les Etats-Unis protégeaient l'Europe contre l'U.R.S.S. Durant les années 1950, les pays des Six ont bénéficié d'une miraculeuse expansion économique qui fut la plus longue de l'histoire de l'Europe. Au cours des années 1960, pendant la période de la coexistence pacifique, le défi soviétique en Europe s'est surtout fait sentir à propos de Berlin. Au cours des négociations Kennedy, les Six se sont trouvés en position de force, commercialement et financièrement. Ils étaient dans une situation monétaire plus facile que les Américains, bien que leur produit national brut ne représentât, au plus, que les deux tiers de celui des Etats-Unis. Avec la reconstruction économique, le décalage considérable entre la puissance militaire et matérielle des Etats-Unis et celle de l'Europe n'a pas diminué; au contraire, 97% du pouvoir nucléaire dans l'Alliance atlantique sont encore aux mains des Américains.

28. Actuellement, les Américains sont, en majeure partie, responsables de la stabilité et de la paix dans le monde; la plupart des pays européens ne veulent pas ou ne peuvent pas participer à ces responsabilités.

29. Ceci s'est clairement vérifié dans l'affaire de Cuba, la question dominicaine, la guerre du Vietnam et l'affaire de la Chine.

(a) L'affaire de Cuba

30. Sur l'affaire de Cuba, M. Kershaw a présenté en novembre 1962 un important rapport (Document 256) dans lequel il a montré comment les mécanismes actuels de l'O.T.A.N. ont fonctionné durant la crise cubaine et quel rôle les Européens ont joué dans cette affaire.

31. Le Président des Etats-Unis a envoyé un représentant personnel à Paris, M. Dean Acheson, qui a exposé au Conseil de l'O.T.A.N. les raisons de l'action des Etats-Unis, mais tout s'est passé après les événements. Aucune consultation ne s'est déroulée. Aucune des puissances européennes, même les plus importantes, n'a été sollicitée pour intervenir politiquement dans le drame qui opposait les deux grandes puissances.

32. L'historien officiel de la Maison Blanche, M. Arthur Schlesinger, a écrit, sur cette crise,

White House's official historian, Mr. Arthur Schlesinger, said :

"...They had, it was estimated, about ten days before the missiles would be on pads ready for firing. The deadline defined the strategy. It meant that the response could not, for example, be confided to the United Nations, where the Soviet delegate would have ample opportunity to stall action until the nuclear weapons were in place and on target. It meant that we could not even risk the delay involved in consulting our allies. It meant that the total responsibility had to fall on the United States and its President.

.....

The President, however, rightly regarded any political programme as premature. He wanted to concentrate on a single issue — the enormity of the introduction of the missiles and the absolute necessity for their removal..."

33. It is impossible to recall without anxiety that Europe, although outside the conflict, would nevertheless have been in considerable danger of military involvement if the crisis had not been settled by peaceful means.

(b) The Dominican problem

34. Since a report has not been submitted to the Assembly on this question, your Rapporteur wishes to consider it in greater detail.

35. On 20th December 1962, Mr. Juan Bosch, presidential candidate of the Dominican Revolutionary Party (centre-left), was elected President of the Dominican Republic by a two to one majority. At the beginning of 1963, President Bosch visited various European countries and the United States with a view to obtaining economic aid for his country, at the same time outlining his political and social programme.

36. On 25th September of the same year, President Bosch was overthrown by a military junta which claimed that the government was not offering adequate resistance to communist subversion in the Dominican Republic and that a chaotic situation marked by unemployment and chronic inefficiency should be corrected. Although

the United States had started to withdraw its economic and military aid to the Dominican Republic, on 14th December 1963 it nevertheless recognised the new right-wing civilian government set up by the military junta.

37. In April 1965, the principal units of the army started a counter-revolution to try to reinstate the former President, Juan Bosch, who was then living in exile in Porto Rico. The pro-Bosch régime distributed weapons to civilians, who joined the military patrols in the streets.

38. However, the Republic's navy and air force did not follow the army leaders, and serious fighting broke out. The pro-Bosch military régime was practically defeated on 27th April 1965, mainly because of the intervention of the air force. It was at this point that the American marines were landed.

39. The Organisation of American States met in Washington on 8th April 1965 and called for an immediate cease-fire. To justify the landing of marines, the President of the United States first of all stated that American forces had intervened to protect American nationals.

40. In the meantime, the landing of marines continued because a band of 54 communist conspirators had taken over the leadership of the "people's democratic revolution". The American Government declared that this was now a Castro-type revolution and that the United States would not tolerate the setting up of such a government in the western hemisphere.

41. At a meeting of the Ministers for Foreign Affairs of the OAS member States, a resolution calling for the creation of an inter-American military force to help restore peace and constitutional government in the Dominican Republic was approved by 14 votes to 5 with 1 abstention. Chile, Ecuador, Mexico, Peru and Paraguay voted against the resolution and Venezuela abstained. Among the fourteen representatives who voted for the resolution was the representative of the Dominican military junta; it was the vote of this representative of a country considered to be without a government and in a state of anarchy which enabled the necessary two-thirds majority to be obtained.

dans son livre sur le Président Kennedy «Les mille jours» :

«...Dix jours environ devaient s'écouler, pensait-on, avant que les engins soient installés sur leurs aires de lancement, prêts à être mis à feu. Ce délai dictait la stratégie à adopter. Cela signifiait que la riposte ne pouvait être confiée, par exemple, aux Nations Unies où le délégué soviétique aurait toute latitude pour bloquer toute initiative jusqu'à la mise en place définitive des armes nucléaires. Cela signifiait que nous ne pouvions même pas prendre le temps de consulter nos alliés. Cela signifiait que les Etats-Unis et leur Président devaient en assumer toute la responsabilité.

.....

Toutefois, le Président considérait, à juste titre, tout programme politique comme prématuré. Il ne voulait se préoccuper que d'une chose, la situation unimaginable créée par l'installation des engins et la nécessité absolue de leur retrait...»

33. On ne peut se rappeler sans quelque inquiétude que l'Europe, bien qu'étrangère au conflit, aurait été néanmoins en grand danger d'être impliquée militairement dans la crise si celle-ci ne s'était pas dénouée pacifiquement.

(b) La question dominicaine

34. Aucun rapport sur cette question n'ayant été présenté à l'Assemblée, votre rapporteur tient à examiner plus à fond ce problème.

35. Le 20 décembre 1962, M. Juan Bosch, candidat du Parti révolutionnaire dominicain (centre gauche) à la présidence, était élu Président de la République dominicaine avec 50% des suffrages. Au début de 1963, le Président Bosch effectua une série de visites dans divers pays européens ainsi qu'aux Etats-Unis en vue d'obtenir une aide économique pour son pays, et il exposa les grandes lignes de son programme politique et social.

36. Le 25 septembre de la même année, le Président Bosch fut renversé par une junta militaire qui affirmait que le gouvernement ne luttait pas suffisamment contre la subversion communiste en République dominicaine et qu'il convenait de remédier à une situation anarchique caractérisée par le chômage et l'incapacité chronique. Bien que

les Etats-Unis aient commencé de retirer l'aide économique et militaire qu'ils accordaient à la République dominicaine, ils reconnurent néanmoins, le 14 décembre 1963, la nouvelle junta civile de droite mise en place par la junta militaire.

37. En avril 1965, les principales unités de l'armée de terre déclenchèrent une contre-révolution en vue de ramener au pouvoir l'ancien Président Juan Bosch qui vivait, à cette époque, en exil à Porto Rico. Le régime pro-Bosch distribua des armes aux civils qui se joignirent aux patrouilles militaires dans les rues.

38. Toutefois, les forces navales et aériennes de la République ne suivirent pas les chefs de l'armée et de sérieux combats s'engagèrent. Le régime militaire pro-Bosch fut pratiquement renversé le 27 avril 1965 du fait, notamment, de l'intervention des forces aériennes. C'est alors que les «marines» américains débarquèrent.

39. L'Organisation des Etats Américains se réunit dès le 8 avril 1965, à Washington, et demanda l'arrêt immédiat des combats. Pour justifier le débarquement des «marines», le Président des Etats-Unis déclara d'abord que les forces américaines intervenaient pour protéger les ressortissants américains.

40. Dans l'intervalle, les «marines» continuèrent à débarquer parce qu'une bande de 54 conspirateurs communistes avait pris la tête de la révolution démocratique populaire. Le gouvernement américain déclara qu'il s'agissait désormais d'une révolution de type castriste et que les Etats-Unis ne toléreraient pas la création d'un tel gouvernement dans l'hémisphère occidental.

41. Lors d'une réunion des ministres des affaires étrangères des Etats membres de l'O.E.A., une résolution fut approuvée par 14 voix contre 5 et 1 abstention demandant la création d'une force armée inter-américaine en vue d'aider à rétablir la paix et le gouvernement constitutionnel en République dominicaine. Le Chili, l'Equateur, le Mexique, le Pérou, le Paraguay votèrent contre cette résolution, et le Venezuela s'abstint. Parmi les quatorze représentants qui votèrent cette résolution, se trouvait le représentant de la junta militaire dominicaine; c'est le vote de ce représentant d'un pays considéré comme privé de gouvernement et livré à l'anarchie qui permit d'obtenir la majorité des deux tiers nécessaire.

42. This force was set up and placed under the command of a Brazilian general, but four-fifths of it consisted of American marines. The remaining fifth was made up of soldiers from the Honduras, Nicaragua, Costa Rica and Brazil. The marines were then withdrawn and replaced by 15,000 American parachutists.

43. The Organisation of American States and the United Nations sent special envoys to Santo Domingo to try to negotiate with representatives of both sides.

44. On 18th June 1965, the two sides adopted a ten-point programme for the restoration of peace, and on 31st August signed "the Act of Dominican Reconciliation" which ended four months of civil war. A provisional president was appointed for a period of nine months after which general elections were to be held.

45. The Dominican situation was discussed in the Security Council in May and June 1965. During the discussions, there were sharp clashes between the United States and Soviet representatives and also between the French and United States representatives. The French Government, basing its reasoning on the principle of non-intervention, criticised the American action in the Dominican Republic, considering it was directed against the representatives of constitutional legality. It also doubted the need for American armed intervention in the Dominican Republic.

46. Each time France or the United States submitted a resolution, a majority could not be obtained. The only definite result was the adoption of a three-power resolution authorising the Secretary-General of the United Nations to send his personal representative to Santo Domingo.

47. The United Kingdom supported the United States decisions. It stated that the Dominican authorities which had any recognisable claim to being in a position to maintain order had declared their inability to do so and had requested the United States to take steps to protect its nationals whose lives were threatened. It therefore stated that it fully understood the reasons underlying the United States emergency action.

48. In the United States itself, Senator Fulbright, Chairman of the Senate Foreign Relations Committee, described the intervention as a grievous mistake based on unsound diplomatic advice. This Committee conducted an enquiry into the United States rôle in the Dominican crisis, but did not publish its conclusions.

49. Other European countries such as the Netherlands, a non-permanent member of the United Nations Security Council, Belgium and Italy accepted the United States position. Spain, on the other hand, condemned it.

50. The Dominican crisis as such was not particularly important to most European countries, but it could be a yard-stick of United States action in other areas of Latin America where Europe has far greater material and above all moral interests. We consider that this is at least sufficient reason for consultations and exchanges of information in the WEU Council of Ministers or other European organisations.

(c) The war in Vietnam

51. The war in Vietnam led to more serious tension in relations between the United States and Europe. All the countries have expressed numerous and varied opinions. In his book "Mendès-France au pouvoir 1954-1955", Pierre Rouanet described how the then French Prime Minister made every effort to interest the Americans in the war in Vietnam. At that time, the Secretary of State, Mr. Foster Dulles, and the United States Government were almost solely concerned with Europe, the only exception being Korea. The French Government had tried to convince the Americans of the need to provide assistance in the form of air raids, but this was refused by President Eisenhower and his military chiefs. Later, the Americans seemed little inclined to accept in full the results of the Geneva Conference.

52. When concluding the Geneva Agreements in 1954, the French Government believed that the presence in Geneva of the American Secretary of State would be most useful in strengthening the western position. But it was only at the last minute that the American Secretary of State decided to join the western camp in Geneva.

42. Cette force fut créée et placée sous le commandement d'un général brésilien, mais se composait, pour les quatre cinquièmes, de «marines» américains. Le reste était formé de soldats en provenance du Honduras, du Nicaragua, de Costa-Rica et du Brésil. Les «marines» furent ensuite retirés et remplacés par 15.000 parachutistes américains.

43. L'Organisation des Etats Américains et les Nations Unies envoyèrent à Saint-Domingue des envoyés spéciaux pour tenter de négocier avec les représentants des deux camps.

44. Le 18 juin 1965, les deux parties adoptèrent un programme en dix points en vue de rétablir la paix et signèrent, le 31 août, «l'Acte de réconciliation dominicaine» qui mettait fin à quatre mois de guerre civile. Un président provisoire fut désigné pour une période de neuf mois au terme de laquelle devaient avoir lieu des élections générales.

45. La situation en République dominicaine fit l'objet d'un débat au Conseil de sécurité en mai et juin 1965. Au cours des discussions, les représentants américain et soviétique s'affrontèrent et de sérieuses divergences de vues apparurent également entre les représentants français et américain. Le gouvernement français, appuyant son raisonnement sur le principe de la non-intervention, critiquait l'initiative américaine en République dominicaine. Il estimait que celle-ci était dirigée contre les représentants de la légalité constitutionnelle. Il mettait également en doute la nécessité d'une intervention militaire américaine en République dominicaine.

46. Chaque fois que la France ou les Etats-Unis présentèrent une résolution, il fut impossible de recueillir une majorité. Le seul résultat précis fut l'adoption d'une résolution des trois puissances, qui habilitait le Secrétaire général des Nations Unies à envoyer à Saint-Domingue son représentant personnel.

47. Le Royaume-Uni appuya les décisions des Etats-Unis. Il déclara que les autorités dominicaines qui pouvaient être considérées comme étant à même de maintenir l'ordre s'étaient déclarées incapables de le faire et avaient demandé aux Etats-Unis de prendre des mesures pour protéger leurs ressortissants dont la vie était menacée. Il déclara donc qu'il comprenait pleinement les raisons qui sous-tendaient l'action d'urgence des Etats-Unis.

48. Aux Etats-Unis mêmes, le Sénateur Fulbright, Président de la Commission des relations extérieures du Sénat, qualifia l'intervention d'erreux grave, imputable à des informations diplomatiques mal fondées. La Commission des relations extérieures du Sénat procéda à une enquête sur le rôle joué par les Etats-Unis dans la crise dominicaine, mais ne publia pas ses conclusions.

49. D'autres pays européens tels que les Pays-Bas, membre non permanent du Conseil de sécurité des Nations Unies, la Belgique et l'Italie acceptèrent le point de vue des Etats-Unis. L'Espagne, par contre, condamna leur intervention.

50. La crise dominicaine en tant que telle ne revêt pas une importance particulière pour la plupart des pays européens, mais elle pourrait être le baromètre de l'action des Etats-Unis dans d'autres régions d'Amérique latine où les intérêts matériels et surtout moraux de l'Europe sont beaucoup plus importants. Il nous semble que cela justifierait au minimum des consultations et des échanges d'informations au sein du Conseil des Ministres de l'U.E.O. ou d'autres instances européennes.

(c) *La guerre du Vietnam*

51. Dans les relations entre les Etats-Unis et l'Europe, la guerre du Vietnam a provoqué des tensions plus graves. Tous les pays ont exprimé des avis nombreux et variés. Dans son livre «Mendès-France au pouvoir 1954-1955», Pierre Rouanet montre que le Président du Conseil français avait alors tout tenté pour intéresser les Américains à la guerre du Vietnam. A cette époque, le Secrétaire d'Etat, M. Foster Dulles, et le gouvernement des Etats-Unis s'intéressaient presque uniquement à l'Europe, la Corée étant la seule exception. Le gouvernement français avait tenté de convaincre les Américains qu'il serait nécessaire de fournir une aide sous la forme de bombardements aériens, aide qui fut refusée par le Président Eisenhower et ses chefs militaires. Par la suite, les Américains se montrèrent peu disposés à accepter intégralement les résultats de la Conférence de Genève.

52. En concluant les Accords de Genève en 1954, le gouvernement français était d'avis que la présence à Genève du Secrétaire d'Etat américain aux affaires étrangères contribuerait très utilement à renforcer la position occidentale. Toutefois, ce ne fut qu'au dernier moment que le Secrétaire d'Etat américain décida de rejoindre

In addition, the agreements were not signed by the American delegate, General Bedell Smith, but he gave an assurance that the United States would approve them.

53. In 1958, General de Gaulle called for the creation of a three-power committee for co-ordinating general policy with the British and Americans, but this proposal was not accepted by the United States. In 1965, however, the positions were totally reversed. The United States is now urging its European allies to contribute to the American war effort in Vietnam, and also wishes to discuss its Asian policy with them.

54. Apart from the United Kingdom, which has its own special reasons for following American policy, the other European countries, which no longer have colonies in Asia, wish to avoid becoming involved in the war in Vietnam. All the continental European countries have made it known to the United States that they will not send any large scale help to South-East Asia; for reasons connected with their own security in Europe, the Germans have decided to send a Red Cross ship to Saigon. Other countries have provided cultural or social aid on a small scale, which is more symbolic than real. The most Washington can hope for is nominal support.

55. The United States and France have both been on the same side of the policy fence and both, in fact, on both sides, but at different times. The French, who were most anxious to involve the Americans in the war from 1954 to 1958, are now responsible for the greatest criticism. In 1955, Mr. Dulles said that his country had nothing to do on the Continent of Asia, but in his state of the union message for 1966 President Johnson said:

“To yield to force in Vietnam would weaken that confidence in American protection; undermining the independence of many lands and whet the appetite of the aggressor. We would have to fight in one land and then another or abandon much of Asia to the domination of communists. And we do not intend to abandon Asia to conquest...

We stand by the agreements of 1954 (of Geneva) and 1962. We will meet at any conference table, discuss any proposals and

consider the view of any group. We will work for a cease-fire now or once discussions have begun. We will respond if others reduce their use of force and we will withdraw our soldiers once South Vietnam is guaranteed the right to shape its own future.”

56. The French Government's attitude is completely different. At his press conference on 9th September 1965, General de Gaulle put forward the French point of view, i.e. that China, France, the United Kingdom, the United States and the USSR should establish an entente in South-East Asia:

“...But we also believe more firmly than ever that the primary condition for such an entente would be the effective end of all foreign intervention and therefore the complete and controlled neutralisation of the zone in which there is fighting. This is what France, for her part, subscribed to in 1954. This is what she then strictly observed.”

57. The French Government considers that the problems of South-East Asia cannot be settled by force. This is why it refused to attend the London meeting of the Council of the South-East Asia Treaty Organisation. The French Ambassador in Bangkok, who represents France on the Permanent Council of that organisation, attended the meeting in London in 1965, but only as an observer. French officers holding staff posts in the organisation were withdrawn at the end of May 1965. The South Vietnamese Government retaliated by imposing certain measures to stop French broadcasts on the Saigon radio and to hinder the work of the French press office.

58. On 1st February, President Johnson submitted to the United Nations Security Council a proposal to place the question of Vietnam on the Council's agenda. The French Representative said that a discussion in the Security Council would only undermine the efforts for peace. The United States Representative, Mr. Goldberg, said that the United States had two objectives: to find out whether the bombing of North Vietnam was a factor in preventing negotiations and

le camp occidental à Genève. En outre, les accords ne furent pas signés par le délégué américain, le Général Bedell Smith, qui donna cependant l'assurance que les Etats-Unis les approuveraient.

53. En 1958, le Général de Gaulle demanda la création d'un comité tripartite en vue de coordonner la politique générale avec les Britanniques et les Américains, mais cette proposition ne fut pas acceptée par les Etats-Unis. En 1965, toutefois, les rôles étaient complètement renversés. Les Etats-Unis pressent aujourd'hui leurs alliés européens de contribuer à l'effort de guerre américain au Vietnam et Washington leur a également demandé de discuter avec eux de leur politique asiatique.

54. En dehors du Royaume-Uni, qui a des raisons particulières de suivre la politique américaine, les autres pays européens, qui n'ont plus aujourd'hui de colonies en Asie, veulent éviter d'être entraînés dans la guerre du Vietnam. Tous les pays de l'Europe continentale ont fait savoir aux Etats-Unis qu'ils n'enverraient aucune contribution importante en Asie du sud-est; les Allemands, pour des raisons qui tiennent à leur propre sécurité en Europe, ont décidé d'envoyer un navire de la Croix-Rouge à Saïgon. D'autres pays ont fourni une aide culturelle ou sociale de faible importance, qui est plus symbolique que réelle. Washington ne peut espérer obtenir, au mieux, qu'un soutien nominal.

55. Les Etats-Unis et la France se sont trouvés du même côté ou de part et d'autre de la barricade politique, mais à des époques différentes. La France qui, de 1954 à 1958, s'était efforcée d'entraîner les Etats-Unis dans la guerre est aujourd'hui le pays qui formule le plus de critiques à leur égard. En 1955, M. Dulles déclarait que son pays n'avait rien à faire sur le continent asiatique, mais le Président Johnson a déclaré, dans son message sur l'état de l'Union, pour 1966 :

«Céder à la force au Vietnam affaiblirait la confiance dans la protection américaine, saperait l'indépendance de nombreux pays et aiguiserait l'appétit de l'agresseur. Il nous faudrait combattre dans un autre pays, et dans un autre encore, ou abandonner une grande partie de l'Asie à la domination des communistes...

Nous sommes en faveur des accords de Genève de 1954 et de 1962. Nous nous rendrons à n'importe quelle table de conférence, nous

discuterons toutes les propositions et nous examinerons les suggestions de tout groupe quel qu'il soit. Nous chercherons à obtenir un cessez-le-feu immédiatement ou lorsque les discussions auront commencé. Si l'autre partie restreint son recours à la force, nous en ferons autant; et nous retirerons nos troupes dès que le Sud-Vietnam se verra sérieusement garantir le droit de déterminer lui-même son avenir.»

56. L'attitude du gouvernement français est entièrement différente. Lors de sa conférence de presse du 9 septembre 1965, le Général de Gaulle a fait connaître le point de vue de la France, à savoir que la Chine, la France, l'Amérique, la Russie et la Grande-Bretagne devraient établir une entente dans le sud-est asiatique :

«...Mais nous croyons aussi plus fermement que jamais que la condition élémentaire d'une telle entente serait la fin effective de toute intervention étrangère, par conséquent la neutralisation complète de la zone où l'on se bat. C'est à quoi la France avait souscrit, pour sa part, en 1954. C'est ce qu'elle a ensuite rigoureusement observé.»

57. Le gouvernement français estime que les problèmes relatifs à l'Asie du sud-est ne peuvent pas être réglés par la force. C'est pour cette raison qu'il a refusé d'assister à la réunion, à Londres, du Conseil de l'Organisation du Traité de l'Asie du Sud-Est. L'ambassadeur de France à Bangkok, qui représente la France au Conseil permanent de cette organisation, a assisté à la réunion de Londres en 1965, mais uniquement à titre d'observateur. Les officiers français occupant des postes au sein de cette organisation ont été rappelés à la fin de mai 1965. Le gouvernement sud-vietnamien, à titre de représailles, a pris un certain nombre de mesures tendant à supprimer les émissions françaises à la radio de Saïgon et à entraver les activités du bureau de presse français.

58. Le 1^{er} février, le Président Johnson soumit au Conseil de sécurité des Nations Unies une proposition en vue d'inscrire la question du Vietnam à l'ordre du jour du Conseil. Le représentant de la France déclara qu'une discussion au Conseil de sécurité ne ferait que ruiner les efforts déployés en vue de la paix. M. Goldberg, Représentant des Etats-Unis, affirma que son pays poursuivait un double objectif : savoir si les bombardements du Vietnam du nord contri-

to determine whether the North Vietnamese Government wished to reduce the armed conflict in Vietnam. The United States proposal should give a new dimension to the peace offensive which the United States is determined to pursue.

59. The Soviet Government considered that the Vietnam problem should be settled within the framework of the Geneva Agreements of 1954.

60. The Security Council voted 9 to 2 in favour of debating the United States proposal on the Vietnam conflict. The Soviet Union and Bulgaria voted against; the United Kingdom, Nationalist China, the Netherlands, Uruguay, Argentina, New Zealand and Japan voted with the United States; France, Mali, Uganda and Nigeria abstained.

61. Although France was in principle in favour of convening a Geneva Conference, it would do nothing to bring it about as it felt that as long as the war continued on the present scale there was no hope of fruitful negotiations. A solution to the Vietnam crisis could be found only if the five great world powers could reach agreement on holding such a conference with the participation of the other signatories of the Geneva Agreements. The French Government was strongly opposed to the resumption of bombing in North Vietnam after a 37-day truce.

62. On 8th February 1965, General de Gaulle replied to a letter sent to him on 24th January by Ho Chi-Minh, President of North Vietnam, in the following terms:

“You also know that a long time ago France made known its views on how peace should be re-established, i.e. by going back to the provisions of the Geneva Agreements, the independence of Vietnam being guaranteed by the non-intervention of any external power in any form whatsoever, and in return the Vietnamese authorities are committed to a policy of strict neutrality.

We still think this is how the Vietnamese problem should be solved. We also think there is no other means of solving it. In other words, we exclude any military solution and do not approve of the conflict

being prolonged, or *a fortiori* spread, under the pretence of achieving this.”

63. In a parliamentary debate on 8th February 1966, the British Prime Minister, Mr. Wilson, made the following statement concerning Vietnam:

“.....

I turn to the situation in Vietnam. Like the right hon. Gentleman, I do not propose to go over the whole background to the fighting in this war-torn part of the world. In the past, I have stressed that there are three reasons — with which I am sure all hon. Members will agree — why it is urgent that this fighting should cease.

The first is because of the tragedy which fighting brings on the peoples of Vietnam, people who, after 20 years of almost continuous fighting, want to live in peace, to till their farms and bring up their children...

The second is because, as I have said on many occasions, as long as this fighting lasts there is the danger of escalation to the scale of a major land war in Asia and possibly something even far worse. The third is because as long as the Vietnam fighting casts a cloud over international relationships, the easing of tensions between East and West, progress in disarmament and progress towards a world agreement to stop the spread of nuclear weapons may be endangered by this poisoning of the atmosphere...

In a previous debate the attitude of Her Majesty's Government in supporting the American position was being called in question and I do not propose today to go over all the arguments...

I wish to recall something I said on this question when we had a debate in the House last July:

‘A unilateral withdrawal of the United States would have incalculable results, first in Vietnam. It would have incalculable results, too, over a much wider area than Vietnam, not least because it

buaient à empêcher les négociations et si le gouvernement nord-vietnamien souhaitait réduire l'ampleur du conflit armé au Vietnam. La proposition des Etats-Unis devrait donner une nouvelle dimension à l'offensive de paix que ce pays est décidé à poursuivre.

59. Le gouvernement soviétique estima que le problème du Vietnam devrait être réglé dans le cadre des Accords de Genève de 1954.

60. Le Conseil de sécurité se prononça par 9 voix contre 2 en faveur de la discussion de la proposition américaine sur le conflit vietnamien. L'Union Soviétique et la Bulgarie votèrent contre; le Royaume-Uni, la Chine nationaliste, les Pays-Bas, l'Uruguay, l'Argentine, la Nouvelle-Zélande et le Japon votèrent pour les Etats-Unis; la France, le Mali, l'Ouganda et la Nigéria s'abstinrent.

61. La France, tout en étant favorable, en principe, à la convocation d'une conférence de Genève, ne ferait rien pour la favoriser car, à son avis, tant que la guerre continuait à l'échelle actuelle, il n'y avait pas d'espoir que des négociations aboutissent. La crise vietnamienne ne pourrait être réglée que si les cinq grandes puissances mondiales convenaient de tenir une telle conférence avec la participation des autres Etats signataires des Accords de Genève. Le gouvernement français s'est montré fortement hostile à la reprise des bombardements au Nord-Vietnam après une trêve de 37 jours.

62. Le 8 février 1965, le Général de Gaulle répondit à la lettre que Ho-Chi-Minh, Président du Nord-Vietnam, lui avait adressée le 24 janvier, dans les termes suivants:

«Vous savez aussi que, depuis longtemps, la France a fait connaître ses vues sur la manière dont devrait être rétablie la paix, c'est-à-dire par le retour à l'exécution des Accords de Genève, l'indépendance du Vietnam étant garantie par la non-intervention de toute puissance extérieure sous quelque forme que ce soit, et en contrepartie par une politique de stricte neutralité de la part des autorités vietnamiennes.

C'est toujours de cette façon que nous pensons qu'il faut régler le problème vietnamien. Nous pensons aussi qu'il n'existe pas d'autre moyen d'y parvenir. Autrement dit, nous excluons toute solution militaire et

nous n'approuvons pas que les combats soient prolongés, a fortiori étendus, sous prétexte de l'obtenir.»

63. Au cours du débat parlementaire du 8 février 1966, M. Wilson, Premier ministre britannique, fit la déclaration suivante à propos du Vietnam:

«.....

J'en arrive à la situation au Vietnam. Tout comme l'honorable représentant, mon propos n'est pas d'examiner le contexte général des combats qui se poursuivent dans cette région du monde déchirée par la guerre. Dans le passé, j'ai souligné que trois raisons — sur lesquelles, j'en suis certain, tous les honorables représentants seront d'accord — militent en faveur d'une fin rapide des combats.

Premièrement, il y a le drame vécu, du fait de cette guerre, par le peuple vietnamien qui, après vingt ans de combats presque ininterrompus, veut vivre en paix pour cultiver ses terres et élever ses enfants...

Deuxièmement, comme je l'ai dit à maintes reprises, aussi longtemps que dureront les combats, ce conflit risque de dégénérer en une importante guerre terrestre en Asie et, éventuellement, en quelque chose de pire encore. Enfin, aussi longtemps que les combats au Vietnam assombriront les relations internationales, la détente entre l'Est et l'Ouest, les progrès dans la voie du désarmement et d'un accord mondial sur la non-dissémination des armes nucléaires seront compromis par cette dégradation du climat...

Au cours d'un débat précédent, le soutien apporté par le gouvernement de Sa Majesté à la position américaine a été contesté et je n'ai pas l'intention aujourd'hui de revenir sur l'ensemble des arguments avancés...

Je tiens à rappeler ce que j'ai déclaré, à ce propos, lors d'un débat à la Chambre, en juillet dernier:

«Un retrait unilatéral des Etats-Unis aurait des résultats incalculables, et d'abord au Vietnam. Il aurait également des résultats incalculables bien au-delà des limites du Vietnam, notamment par-

might carry with it the danger that friend and potential foe, throughout the world, would begin to wonder whether the United States might be induced also to abandon other allies when the going got rough...

One has only to look at the map of South-East Asia — rich, fertile, mouth-watering, not in current economic terms but in terms of temptation to those seeking a wider sphere of exclusive influence.'

I went on:

'Again, in terms of great power relationships' —

This is what I emphasise:

'A unilateral withdrawal would be held as a humiliating defeat and would make not only countries such as Russia but — let us be frank — America herself, that much more intransigent and tough and determined to see that the experience was not repeated and that much less inclined to policies of coexistence.' "

64. The factors limiting the independence of British policy with regard to the United States fall into two categories: financial and political.

65. In the financial field, the pressure which had been mounting for several years put Britain in particularly difficult straits in 1964-1965. Although it was widely believed that the pound would be devalued, the British Government decided to maintain its rate of exchange. To do so the Government had to borrow. The International Monetary Fund agreed to lend Britain \$251 million and the Central Banks gave short-term aid amounting to \$866 million.

66. In these financial circumstances, the British Government naturally was not very free to act independently of its main creditor, the United States.

67. In the political field, Britain's freedom of action was heavily handicapped by the situation

in Malaysia and Rhodesia. In Malaysia, Britain has provided large-scale assistance to build up an effective defence system against attacks from Indonesia. By sending 55,000 men to Singapore and Malaysia, it allocated about a third of its defence budget to this area. But this support for Malaysia would have been to no avail without American forces in South-East Asia.

68. The situation in Rhodesia has deteriorated rapidly in recent months. On 11th November 1965, the Rhodesian Government, composed entirely of the European minority, made a unilateral proclamation of independence. Although condemning this act of insurrection Britain did not wish to use military force against the Europeans in Rhodesia. It applied a number of financial and economic sanctions including the embargo on oil to try to force the rebel government to submit to law and order.

69. American backing was clearly essential if this policy was to be effective, and the American Government was not slow to afford its support in the economic and financial fields and in enforcing the oil sanctions.

70. The other WEU countries also complied, including France, which prohibited the sale of petrol to Rhodesia, Belgium, which also prohibited imports of Rhodesian sugar and tobacco, and the Netherlands, which did the same. It is essential that Britain be afforded more and stronger support by its European partners if it is to keep sufficiently apart from the United States for its accession to the European Communities not to weaken but to strengthen Europe's position vis-à-vis the United States.

(d) Chinese membership of the United Nations

71. One of the main points in the report by the Secretary-General, submitted to the 20th Session of the General Assembly, was the question of universal membership. The Secretary-General stated that it was urgent for the United Nations to achieve universal membership as soon as possible. The peacekeeping rôle of the United Nations was seriously impeded by the fact that not all countries were members; the deterioration in

ce qu'il risquerait d'amener leurs alliés et leurs ennemis éventuels dans le monde entier à se demander si les Etats-Unis ne pourraient être tentés d'abandonner également d'autres alliés dans des circonstances aussi défavorables...

Il suffit de considérer la carte de l'Asie du sud-est — région riche, fertile, tentante — non pas sur le plan économique actuel, mais en considérant les tentations qu'elle représente pour ceux qui cherchent à élargir leur zone d'influence exclusive'.

Et j'ajoutais :

'En outre, si l'on se place au point de vue des relations entre les grandes puissances,'

et voici ce que je tiens à souligner :

'un retrait unilatéral serait considéré comme une défaite humiliante et rendrait, non seulement des pays tels que la Russie, mais — soyons francs — tels que les Etats-Unis eux-mêmes, bien plus intransigeants, durs et décidés à faire en sorte que l'expérience ne soit pas renouvelée, et bien moins enclins à suivre une politique de coexistence'.»

64. L'indépendance de la politique britannique à l'égard des Etats-Unis se trouve limitée, nous l'avons vu, par deux séries de facteurs, les uns d'ordre financier, les autres d'ordre politique.

65. Dans le domaine financier, les pressions qui s'exercent depuis plusieurs années ont mis, en 1964-1965, la Grande-Bretagne dans une situation financière particulièrement difficile. Alors que beaucoup s'attendaient à une dévaluation de la livre sterling, le gouvernement britannique a décidé de maintenir son cours. Pour y parvenir, le gouvernement a été obligé de recourir à des emprunts. Le Fonds Monétaire International a accepté de prêter à la Grande-Bretagne 251 millions de dollars, et l'aide des Banques centrales, à court terme, a été de 866 millions de dollars.

66. Cette situation financière de la Grande-Bretagne n'a, naturellement, pas laissé au gouvernement une grande possibilité d'agir indépendamment de son principal créancier, les Etats-Unis.

67. Dans le domaine politique, c'est la situation de la Malaisie et de la Rhodésie qui a lourdement

hypothéqué la liberté d'action britannique. A la Malaisie, la Grande-Bretagne a fourni une importante aide pour lui permettre une défense efficace contre des tentatives d'agression indonésiennes. En envoyant 55.000 hommes à Singapour et en Malaisie, elle consacrait à cette région du monde un tiers environ de son budget de défense. Mais ce soutien à la Malaisie serait resté vain sans la présence des Américains dans le sud-est asiatique.

68. En Rhodésie, la situation s'est détériorée rapidement au cours des derniers mois. Le 11 novembre 1965, le gouvernement rhodésien, formé uniquement par la minorité européenne de ce pays, proclamait unilatéralement son indépendance. Tout en condamnant cet acte insurrectionnel, la Grande-Bretagne ne voulait pas faire intervenir la force militaire contre les Européens de Rhodésie. Elle a appliqué toutes sortes de sanctions financières et économiques, et surtout l'embargo sur le pétrole, pour tenter de contraindre le gouvernement rebelle à s'incliner devant la légalité.

69. Il est clair que l'appui américain est indispensable à l'efficacité de cette politique, et le gouvernement américain n'a pas hésité à fournir cet appui, aussi bien dans les domaines économique et financier qu'en ce qui concerne le renforcement de l'embargo sur le pétrole.

70. Ce fut aussi le cas des autres pays de l'U.E.O., comme la France qui a interdit la vente de pétrole à la Rhodésie, la Belgique qui a également interdit les importations de sucre et de tabac rhodésiens, et les Pays-Bas qui ont fait de même. Un appui plus ferme et plus important encore de ses partenaires européens à la Grande-Bretagne est indispensable pour que ce pays puisse prendre à l'égard des Etats-Unis assez de distance pour que son adhésion aux Communautés européennes n'affaiblisse pas, mais renforce la position de l'Europe en face des Etats-Unis.

(d) La question de la représentation chinoise aux Nations Unies

71. L'un des principaux points du rapport, soumis par le Secrétaire général lors de la XX^e session de l'Assemblée générale, portait sur la question de l'universalité de la représentation. Le Secrétaire général déclara qu'il importait d'appliquer, de toute urgence, le principe de l'universalité de la représentation aux Nations Unies. Le rôle de l'organisation dans le maintien de la paix a été gravement compromis du

the international situation had seriously affected disarmament efforts and the extension of the nuclear armaments race was growing more serious.

72. In addition to the People's Republic of China, the following are not members of the United Nations: Indonesia (which left the Organisation in March 1965), Switzerland (which works in conjunction with the United Nations which even has offices in Geneva) and the divided countries — East and West Germany, North and South Korea and North and South Vietnam.

73. On 21st September 1965, ten countries (none of them a Western European country) asked for the "restoration of the lawful rights of the People's Republic of China in the United Nations". When the last vote on this question was held, in 1963, the resolution on communist China's membership was rejected by 57 votes to 41 with 12 abstentions.

74. The United States Government stated that the admission of communist China was an important matter which, according to the Rules of Procedure, required a two-thirds majority of those present and voting. This procedural vote would have to be taken before the vote on admission.

75. Both France and the United Kingdom believed that communist China should have a seat in the United Nations, but France did not feel that a two-thirds majority should be pressed — it considered a simple majority sufficient. The French Representative said that the absence of China from the United Nations was damaging in itself for the interests of the organisation and its members, and particularly so when a crisis in Asia was threatening the peace of the world.

76. On 17th November 1965, a vote was taken on the procedural question raised by the United States calling for a two-thirds majority. Fifty-six countries, including the United Kingdom, the Netherlands, Belgium and Italy, supported the American proposal. Forty-nine countries, including France, Denmark and Norway, voted against, and there were 11 abstentions. The result of the vote on the second resolution, recommending the admission of communist China, was 47 ayes, 47 noes and 20 abstentions. As a two-thirds majority was required, the resolution was not adopted. The

ayes included: Denmark, France, the United Kingdom and Norway; noes: Belgium, Greece, Italy, Luxembourg and the United States; abstentions: Austria, Iceland and the Netherlands.

77. With regard to the attitudes of the various countries prior to 1963, your Rapporteur would again refer you to the report submitted by Mr. Kershaw on defence outside the NATO area (Document 256) and to the appendix to the report recently submitted by Mr. Ridley entitled "For consideration 1969 — the rôle of WEU in the reform of political consultations under the North Atlantic Treaty" (Document 310).

(e) Conclusion

78. From the above, it is clear that the European countries in no way follow a joint policy in the world outside the Atlantic area. In Europe itself, even though the goals are not necessarily different, a parallel or concerted policy is unfortunately lacking.

79. As long as the European countries are unable to reach agreement on the adoption of joint political positions, they will carry but little weight in world affairs and American policy, over which they will have no influence, will be a source of differences between them. For some countries will wish to stand apart from the United States, particularly if they are in an area which is not directly threatened; others, increasingly concerned with obtaining assurances of American support, in the absence of firmly-established European solidarity, will, in exchange, be inclined to offer their support for the policy of the United States Government in other parts of the world where they have no vital national interests.

80. In view of this, there seems to be no point, at the moment, in seeking a real power-to-power dialogue between the United States and Europe in the political field. As long as the present situation prevails, each State will be guided by its own immediate interests.

81. But the Council of Ministers of WEU is still the framework in which agreement is possible between Europeans, and such agreement might

fait que tous les pays n'en étaient pas membres; la détérioration de la situation internationale a sérieusement affecté les efforts en faveur du désarmement et la course aux armements nucléaires s'est aggravée en se généralisant.

72. Outre la République Populaire de Chine, ne sont pas membres des Nations Unies: l'Indonésie — qui a quitté l'organisation en mars 1965 — la Suisse, qui travaille en liaison avec les Nations Unies et même abrite les bureaux des Nations Unies à Genève, et les pays divisés — Allemagne de l'Est et de l'Ouest, Corée du Nord et du Sud, Vietnam du Nord et du Sud.

73. Le 21 septembre 1965, dix pays (dont aucun ne faisait partie de l'Europe occidentale) demandèrent «le rétablissement des droits légitimes de la République Populaire de Chine aux Nations Unies». Lors du dernier vote sur cette question, en 1963, la résolution sur la représentation de la Chine communiste avait été repoussée par 57 voix contre 41 et 12 abstentions.

74. Le gouvernement des Etats-Unis déclara que l'admission de la Chine communiste était une question importante qui, d'après le règlement, exigeait un vote à la majorité des deux tiers des votants. Le vote sur cette question de procédure devrait intervenir avant celui sur l'admission.

75. La France et le Royaume-Uni étaient d'avis que la Chine communiste devait siéger aux Nations Unies, mais la France estima qu'il n'y avait pas lieu d'insister sur le vote à la majorité des deux tiers, un vote à la majorité simple lui paraissant suffisant. Le représentant de la France déclara que l'absence de la Chine était, en soi, préjudiciable aux intérêts de l'organisation et de ses membres, surtout à l'heure où intervenait en Asie une crise qui mettait en danger la paix du monde.

76. Le 17 novembre 1965 eut lieu un vote sur la question de procédure, les Etats-Unis invoquant la nécessité d'une majorité des deux tiers; cinquante-six pays, dont le Royaume-Uni, les Pays-Bas, la Belgique et l'Italie, appuyèrent la proposition américaine; quarante-neuf pays, dont la France, le Danemark et la Norvège, votèrent contre et onze s'abstinrent. La deuxième résolution recommandant l'admission de la Chine communiste recueillit 47 voix pour, 47 voix contre et 20 abstentions. La majorité des deux tiers étant exigée, la résolution ne fut pas adop-

tée. Parmi les pays d'Europe occidentale, le Danemark, la France, le Royaume-Uni et la Norvège se prononcèrent pour; la Belgique, la Grèce, l'Italie, le Luxembourg et les Etats-Unis se prononcèrent contre; l'Autriche, l'Islande et les Pays-Bas s'abstinrent.

77. En ce qui concerne les positions des divers pays avant 1963, votre rapporteur vous renvoie une fois encore au rapport présenté par M. Kershaw sur la défense en dehors de la zone O.T.A.N. (Document 256), ainsi qu'à l'annexe du rapport récemment présenté par M. Ridley (Document 310) intitulé «L'échéance de 1969 — Le rôle de l'U.E.O. dans la réforme des consultations politiques prévues par le Traité de l'Atlantique nord».

(e) Conclusion

78. Des exemples qui précèdent, il ressort clairement que les divers pays d'Europe sont loin de poursuivre une politique commune dans le monde, en dehors de la zone atlantique. En Europe même, s'il n'y a pas nécessairement une divergence dans les objectifs, on doit constater l'absence regrettable de politique parallèle ou concertée.

79. Tant que les pays d'Europe ne s'entendront pas pour prendre des positions politiques communes, leur poids dans les affaires mondiales restera faible et la politique américaine, sur laquelle ils n'auront aucune influence, sera pour eux un principe de contradiction. Car certains pays voudront prendre leurs distances à l'égard des Etats-Unis, surtout lorsqu'ils ne sont pas dans une zone directement menacée; les autres, de plus en plus préoccupés d'être assurés de l'appui américain, à défaut d'une solidarité européenne solidement organisée, seront enclins à soutenir en échange la politique du gouvernement des Etats-Unis dans toutes les parties du monde où ils n'ont pas d'intérêts nationaux essentiels.

80. Dans ces conditions, il paraît inutile de chercher en ce moment le terrain d'un véritable dialogue, de puissance à puissance, entre les Etats-Unis et l'Europe sur le plan politique. Tant que la situation actuelle durera, chaque Etat s'inspirera de ses seuls intérêts immédiats.

81. Toutefois, le Conseil des Ministres de l'U.E.O. reste le cadre possible d'une entente entre Européens, entente qui pourrait aboutir à

lead to the adoption of joint positions and concerted action vis-à-vis the Government of the United States, or in the United Nations.

82. The only field in which joint European action with regard to the United States can be considered realistically is the economic field, in which, fortunately, thanks to the Communities, Europe has effective machinery enabling it to defend its interests.

CHAPTER II

Economic relations

83. After the second world war it might have been thought that the rebuilding of Europe and the restoration of its economic power, strongly backed by American aid, would have allowed Europe to catch up with the United States after falling behind because of the war. On occasion, the influx of dollars into the old continent could even be taken as an indication that there was no longer a backlog. But this was merely an illusion and the fact that the EEC's monetary reserves amounted to \$19,800 million at the end of 1964 compared with \$15,900 million for the United States in no way signifies that Europe is in a better economic position than the United States. In spite of the remarkably great and rapid advance in the European economy, it is now evident that the backlog still exists and the gap is nowhere near being closed. There are even indications that in many fields the United States is increasing its lead. All in all, it has been estimated that the gross national product of the EEC countries was \$271,000 million in 1964, while the American gross national product was \$622,000 million. It is expected that by 1970 the American gross national product will have risen to \$650,000 million as compared with \$300,000 million for the European members of NATO as a whole.

84. There are many reasons for this, but economists cannot agree on their relative importance. Only a few will be mentioned here, therefore, and no attempt will be made to list them in order of importance :

(1) The great size of the American market of 200 million consumers with a very high standard of living allows very large-scale mass production at prices and degree of technical per-

fection achieved in Europe only in a limited number of fields.

(2) This has led to the formation of giant companies which, as opposed to their smaller European rivals, have far better facilities for regularly renewing their equipment and paying the high cost of research necessary for the continuous expansion of their production. Their very existence therefore is a threat to many sectors of the European economy.

(3) The dollar situation has enabled American firms to invest large sums in Europe itself, thus ensuring considerable returns.

(4) Remarkable developments have been made in the United States economy involving the most advanced aspects of technology, particularly in the nuclear, electronics and missile fields.

(5) American strength in the military field has resulted in many European countries adopting for their own armed forces equipment and weapons manufactured in the United States.

85. Because of this persistent inequality between the economies of Europe and the United States, Europe is faced with a choice : either it can seek closer association with America so as to gain maximum benefit from American money, markets and methods, even if this means cutting off competition with America in fields where the latter is too far ahead, or, conversely, it can try to restore a balance by protecting its economy against American competition and concentrating every effort on developing its advanced industries.

86. In actual fact this choice has never been made and the Western European countries have tried by various means to reconcile the two alternatives, making costly investments and maintaining customs barriers, but also trying to keep up the flow of dollars and pursuing economic co-operation with the United States.

87. At the present time there are three main fields where there are profound differences of outlook among the European countries regarding their economic relations with America, i.e.

des prises de position communes et à des actions concertées soit à l'égard du gouvernement américain soit au sein des Nations Unies.

82. Le seul domaine où une action commune de l'Europe à l'égard des Etats-Unis peut être envisagée de façon réaliste est le domaine économique où, heureusement, grâce aux Communautés, l'Europe dispose d'un mécanisme efficace lui permettant de défendre ses intérêts.

CHAPITRE II

Les relations économiques

83. L'on pouvait penser, après la seconde guerre mondiale, que la reconstruction de l'Europe et la reconstitution de sa puissance économique, facilitées de façon très substantielle par l'aide américaine, lui permettraient de rattraper le retard qu'elle avait pris sur les Etats-Unis à cause de la guerre. L'on a même pu croire, à certains moments, que l'afflux des dollars dans le vieux continent signifiait que ce retard était comblé. Mais ce n'était qu'une illusion et le fait que les réserves monétaires de la C.E.E. s'élevaient à 19,8 milliards de dollars à la fin de 1964, contre 15,9 milliards aux Etats-Unis ne manifeste nullement une supériorité économique de l'Europe sur les Etats-Unis. Malgré l'essor de l'économie européenne, remarquable tant par son ampleur que par sa rapidité, il apparaît aujourd'hui que ce retard n'est pas comblé et qu'il n'est nullement en voie de l'être. Il semble même que, dans beaucoup de domaines, les Etats-Unis soient en train de prendre une avance plus grande encore que par le passé. Dans l'ensemble, on a pu estimer que le produit national brut des puissances de la C.E.E. était de 271 milliards de dollars en 1964, alors que le produit national brut américain était de 622 milliards de dollars. On prévoit qu'en 1970 il montera à 650 milliards de dollars contre 300 milliards pour l'ensemble des membres européens de l'O.T.A.N.

84. Ceci provient d'un grand nombre de causes sur l'importance relative desquelles les économistes sont loin d'être d'accord. Nous en relevons donc seulement quelques-unes sans prétendre y introduire une hiérarchie :

(1) L'existence d'un vaste marché américain, où 200 millions de consommateurs jouissent d'un niveau de vie très élevé, permet une production en très grandes séries, dans des conditions de

prix et de perfection technique auxquelles l'Europe ne parvient que dans un nombre limité de domaines.

(2) Ces conditions ont permis la formation d'entreprises de dimensions énormes qui peuvent, beaucoup mieux que leurs modestes rivales européennes, renouveler périodiquement leur matériel et payer le prix élevé des recherches nécessaires à une constante amélioration de la production, et dont l'existence même constitue donc une menace pour de nombreuses activités économiques de l'Europe.

(3) La position du dollar a permis aux entreprises américaines de réaliser, en Europe même, des investissements considérables et de s'assurer ainsi des revenus importants.

(4) Le développement remarquable aux Etats-Unis des activités économiques mettant en jeu les techniques les plus avancées, notamment dans le domaine nucléaire, celui de l'électronique, celui des fusées.

(5) La puissance américaine dans le domaine militaire qui a amené bien des pays européens à adopter pour leurs armées un équipement et des armes fabriqués aux Etats-Unis.

85. Cette inégalité persistante entre l'économie de l'Europe et celle des Etats-Unis met l'Europe devant un choix : elle peut, en effet, soit chercher une association plus étroite avec l'Amérique, de façon à profiter aussi largement que possible de l'argent, des marchés, des techniques américaines, quitte à renoncer à faire concurrence à l'Amérique dans les domaines où celle-ci a pris une avance trop nette, soit, au contraire, chercher à rétablir un équilibre en protégeant son économie contre la concurrence américaine et à faire un effort considérable pour développer ses industries de pointe.

86. En fait, ce choix n'a jamais été fait et les pays de l'Europe occidentale ont tenté, de façons diverses, de concilier les deux éléments de l'alternative, en réalisant des investissements onéreux, en maintenant des barrières douanières, mais en cherchant aussi à maintenir le flux des dollars et à poursuivre leur coopération économique avec les Etats-Unis.

87. C'est surtout dans trois domaines que l'on retrouve actuellement des divergences profondes dans la façon dont les pays européens envisagent leurs relations économiques avec l'Amérique : ce-

customs tariffs, investments and monetary reserves. It is certain that these differences have been largely contributory to the crises in the European Communities in recent years, and until they have been overcome such crises may very well reoccur.

(a) The Kennedy round

88. The American Trade Expansion Act gave the President of the United States wide powers for negotiating within GATT for :

- (a) reduction of up to 50% in American customs duties on most industrial and agricultural products, subject to equivalent concessions on the part of the trading countries concerned;
- (b) the elimination of tariffs on products in which the United States and the EEC conduct 80% of the world trade;
- (c) the reduction or elimination of tariffs against agricultural commodities produced by the underdeveloped countries;
- (d) obtaining across-the-board reductions instead of on an item-by-item basis;
- (e) establishing an adjustment assistance programme domestically.

89. This Act is valid from 1st July 1962 to 30th June 1967.

90. It is certain that the success of the negotiations started in GATT would help the development of international trade, thus fostering economic progress and a better standard of living throughout the western world. It is equally certain that the American Trade Expansion Act provides an opportunity that Europe must seize if it wishes to improve the scope of its economy.

91. The American proposals, however, seem to involve two types of difficulty for Europe:

(1) Strictly technical disadvantages arising from the somewhat different nature of customs barriers on the two sides of the Atlantic. Across-

the-board reductions would in fact affect somewhat differently the usually rather low duties of the EEC as compared with the sometimes much higher duties of the United States. In the first case, customs protection might be considerably weakened while in the second case it might still be strong enough to cause serious difficulties for European exporters.

(2) The American proposal came at a time when the EEC was still far from its ultimate goal. Admittedly, there have already been considerable reductions in internal EEC tariffs, the latest in January 1966, bringing them to 80% below the 1958 tariffs and the levelling off of external tariffs seems to be progressing satisfactorily. But the elaboration of common policies, although laid down in the Treaty of Rome, is still far from being achieved, particularly as regards foreign trade and agriculture. In the circumstances, if customs barriers are lowered too quickly it might harm what already exists in the EEC — the customs union — and make it even more difficult to achieve what does not yet exist — a real economic union.

92. It is therefore essential for the negotiations not to result in decisions liable to jeopardise the elaboration of common policies or the objectives of the Treaty of Rome concerning progressive social harmonisation. Nor should the chances of economic expansion in the Community, in the agricultural and industrial fields, be put in the balance through the Kennedy round negotiations.

93. When the six member countries of the EEC instructed the Commission to negotiate on their behalf, they adopted the most reasonable solution, because it was the most likely to safeguard Community interests. However, since June 1962, when the Trade Expansion Act was passed, two new factors have been added which could affect the results which might rightly have been expected of this method.

(i) In January 1963, Britain's application for membership of the EEC was rejected, whereas the American legislators had calculated their tariff cuts on the assumption that there would

lui des tarifs douaniers, celui des investissements, celui des réserves monétaires. Il n'est pas douteux que ces divergences ont profondément contribué à provoquer les crises qu'ont connues les Communautés européennes au cours des dernières années et que, tant qu'elles ne seront pas surmontées, de telles crises risquent fort de renaître.

(a) La négociation Kennedy

88. La loi américaine en faveur de l'expansion commerciale donne au Président des Etats-Unis des pouvoirs considérables pour négocier dans le cadre du G.A.T.T. en vue

- (a) de parvenir à une réduction pouvant aller jusqu'à 50% des droits de douane américains sur la plupart des produits industriels ou agricoles, moyennant des concessions équivalentes de la part des pays avec lesquels ils traiteraient;
- (b) de faire disparaître les droits de douane sur les produits pour lesquels les Etats-Unis et la C.E.E. assurent 80% du commerce mondial;
- (c) de réduire ou d'éliminer les droits de douane sur les productions agricoles du tiers monde;
- (d) d'obtenir des réductions par catégories d'articles et non sur chaque produit;
- (e) d'établir un programme d'aide en vue de l'adaptation de l'économie américaine.

89. Cette loi vaut depuis le 1^{er} juillet 1962 et jusqu'au 30 juin 1967.

90. Il n'est pas douteux que la réussite des négociations entamées au G.A.T.T. permettrait un développement des échanges internationaux, favorable à l'essor économique et au relèvement du niveau de vie dans tout le monde occidental et que la loi américaine en faveur de l'expansion commerciale constitue une occasion que l'Europe doit saisir afin d'étendre les activités de son économie.

91. Il apparaît, toutefois, que les propositions américaines présentent pour l'Europe des difficultés de deux types:

(1) des inconvénients d'un ordre proprement technique qui proviennent de la nature assez différente des barrières douanières de part et d'au-

tre de l'Atlantique. L'abaissement «linéaire» des droits de douane toucherait en effet, de façons assez différentes, les droits, généralement assez peu élevés, de la C.E.E. et ceux, parfois beaucoup plus hauts, des Etats-Unis. Dans le premier cas, la protection douanière pourrait se trouver extrêmement affaiblie alors que, dans le second, elle pourrait demeurer assez forte pour gêner beaucoup les exportateurs européens.

(2) la proposition américaine est intervenue à un moment où la C.E.E. est loin d'avoir atteint son achèvement. Certes, l'abaissement des tarifs intérieurs à la C.E.E. est déjà considérable puisqu'il a atteint, en janvier 1966, 80% des tarifs de 1958, et l'égalisation des tarifs extérieurs paraît en excellente voie. Mais l'élaboration des politiques communes, pourtant prévue au Traité de Rome, est encore loin d'être réalisée, notamment en matière de commerce extérieur et en matière de politique agricole. Dans ces conditions, une ouverture des barrières douanières, réalisée trop rapidement, pourrait porter un coup à ce qui existe déjà de la C.E.E. — l'union douanière — et rendre plus difficile encore de réaliser ce qui n'existe pas encore — l'union économique véritable.

92. Il est donc essentiel que la négociation ainsi engagée ne puisse aboutir à des décisions compromettant, soit l'élaboration des politiques communes, soit les objectifs du Traité de Rome en matière d'harmonisation sociale dans le progrès. Il ne faut pas non plus que les chances d'expansion économique de la Communauté, tant dans le domaine agricole que dans le domaine industriel, puissent être mises en cause par la négociation Kennedy.

93. En chargeant la Commission de mener la négociation en leur nom, les six pays membres de la C.E.E. ont adopté la solution la plus raisonnable, parce que la plus propre à sauvegarder les intérêts communautaires. Toutefois, depuis juin 1962, date du vote de la loi en faveur de l'expansion commerciale, deux faits nouveaux semblent pouvoir remettre en cause les résultats que l'on espérait, à bon droit, obtenir par cette méthode.

- (i) En janvier 1963, la candidature britannique à la C.E.E. était repoussée, alors que le législateur américain avait prévu l'abaissement des tarifs en fonction de l'existence d'un marché européen dont

be a European market which would soon include the United Kingdom.

- (ii) In June 1965, France started a crisis in the EEC which considerably delayed the progress of the Kennedy round negotiations. The crisis now seems to have been settled to the satisfaction of all, which should allow the Commission to continue its work in an atmosphere of understanding.

94. For this reason, it is probable that Europe will be able to present a common front to the United States, with a view to creating a far more open Atlantic market, and when the Kennedy round negotiations are resumed in the Spring of 1966 conditions will be less risky for the continuation of the economic integration of Europe.

95. The January 1966 agreement between France and the five other members of the EEC will enable negotiations to be started again quickly. Rapid strides must be made if agreement on tariffs is to be reached while the President of the United States still has special powers under the Act of June 1962.

96. But this calls for :

- (a) strict discipline among the members of the EEC so that the Commission can conduct the negotiations on behalf of the Community and its collective interests;
- (b) prior agreement between Britain and the members of the EEC to seek joint positions in the negotiations and not to jeopardise the possibility of Britain becoming a member of the Communities.

97. In short, the tariff negotiations in GATT must continue to take second place to the effective achievement of the Common Market as laid down in the Treaty of Rome and its extension to all the countries of Western Europe wishing to join or be associated.

(b) American investments in Europe

98. The opening up of wider markets in Europe, thanks to the Common Market and the Free Trade Association, has encouraged many Ameri-

can firms to make increasingly-large capital investments in the old continent. In this way, the products they sell on the European market escape customs duties and cheaper manpower can be found in Europe than in America. These operations are assisted by the strong position of the dollar on the money market.

99. These investments are generally very welcome in Europe as they encourage full employment and the expansion of national economies and help to improve the balance of payments, providing a source of hard currency for building up capital and breaking new ground in the export market. It should be added that a large part of the income from this capital is used on the spot for auto-financing and consequently the payment of dividends to American firms is not too heavy a financial burden for the European countries, at least in the short term, for there is no guarantee that this will be the long term policy.

100. In several European countries, however, these investments are only accepted with some reservation. This has been so in France for several years. Certain economic groups in that country have been very much against the establishment of American firms, particularly in the food industries, where they hinder the progress of agricultural co-operatives. The closing of certain factories, such as the Remington factory in the Lyons area, caused such strong reactions from the trade unions that Mr. Gaston Defferre, when considering standing for President of the Republic, criticised the Government for allowing too much American investment in France. On many occasions, however, the French Government has refused to allow the installation of American firms on French soil. Similar anxiety seems to have been manifested recently in the Federal Republic of Germany, where certain branches of the economy, in particular most publicity firms, have fallen into American hands, which raises fears of undue Americanisation of the public, its tastes and reactions.

101. It is clear that such reactions do not stem only from sentimental nationalism but from more serious facts and fears.

on prévoyait qu'il inclurait bientôt le Royaume-Uni.

- (ii) En juin 1965, la France ouvrait, à l'intérieur de la C.E.E., une crise qui retardait notablement tout progrès de la négociation Kennedy. La crise semble maintenant résolue à la satisfaction de tous, ce qui doit permettre la poursuite des travaux de la Commission dans une atmosphère de compréhension.

94. De ce fait, il est probable qu'un front commun de l'Europe pourra se constituer en face des Etats-Unis, en vue de la constitution d'un marché atlantique largement ouvert, et l'on risque moins aujourd'hui de voir la négociation Kennedy reprendre, au printemps 1966, dans des conditions beaucoup trop défavorables à la poursuite de l'intégration économique de l'Europe.

95. L'accord réalisé en janvier 1966 entre la France et les cinq autres membres de la C.E.E. permettra une prompte reprise de la négociation. Il est indispensable que des progrès rapides soient réalisés de façon à ce que l'accord tarifaire puisse être obtenu avant que n'expirent les pouvoirs accordés au Président des Etats-Unis par la loi de juin 1962.

96. Mais cela exige :

- (a) une réelle discipline des membres de la C.E.E. qui permette à la Commission de poursuivre la négociation au nom de la Communauté et de ses intérêts collectifs;
- (b) une entente préalable entre la Grande-Bretagne et les membres de la C.E.E., visant à rechercher des positions communes dans la négociation et à ne pas hypothéquer les possibilités ouvertes à une future adhésion britannique aux Communautés.

97. Il s'agit, en un mot, que les négociations tarifaires au sein du G.A.T.T. restent subordonnées à la réalisation effective du Marché commun tel que l'a prévu le Traité de Rome et à son extension à tous ceux des pays d'Europe occidentale qui voudraient y adhérer ou s'y associer.

(b) Les investissements américains en Europe

98. L'ouverture, en Europe, de marchés plus vastes, grâce à la mise sur pied du Marché commun et de la zone de libre-échange, a encouragé

de nombreuses entreprises américaines à investir sur le vieux continent des capitaux de plus en plus importants. De cette façon, les produits qu'elles vendent sur les marchés européens échappent aux taxes douanières, et elles trouvent sur le vieux continent une main-d'œuvre moins bien rétribuée que la main-d'œuvre américaine. La forte position assurée au dollar sur le marché des changes facilite ces opérations.

99. Ces investissements sont, en général, fort bien accueillis en Europe puisqu'ils favorisent le plein emploi et l'expansion des économies nationales et contribuent à améliorer les balances des comptes, car ils font affluer les devises fortes pour la constitution de capitaux et permettent des exportations nouvelles. Ajoutons qu'une partie notable des revenus de ces capitaux est utilisée sur place, en vue de l'auto-financement et que, par conséquent, le paiement des dividendes aux entreprises américaines ne grève pas trop lourdement les comptes des pays européens, au moins à court terme, car rien ne garantit que ce processus se poursuivra à plus long terme.

100. Dans plusieurs pays européens, cependant, on voit se manifester un certain nombre de réserves à l'égard de ces investissements. C'est le cas, en France, depuis plusieurs années. Certains groupes économiques y ont manifesté une vive hostilité à l'implantation d'entreprises américaines, notamment dans le secteur des industries alimentaires où elles entravaient l'essor des coopératives d'agriculteurs. La fermeture de certaines usines, comme celle de Remington, dans la région lyonnaise, a provoqué des réactions de la part des syndicats, à tel point que M. Gaston Defferre, lorsqu'il envisageait de présenter sa candidature à la présidence de la République, avait reproché au gouvernement de tolérer trop d'investissements américains en France. Pourtant, le gouvernement français a, de nombreuses reprises, refusé l'implantation d'entreprises américaines sur le territoire français. Depuis peu, il semble que des inquiétudes similaires soient apparues en République fédérale où certaines branches de l'activité économique, notamment la quasi-totalité des entreprises de publicité, sont tombées entre des mains américaines, ce qui fait redouter à certains une «américanisation» trop grande du public, de ses goûts et de ses réactions.

101. Il n'est pas douteux que de telles réactions ne relèvent pas seulement d'un nationalisme sentimental, mais procèdent de constatations et de craintes plus sérieuses.

(1) Because of their strength, American firms can produce in far better conditions than their European competitors. Although their presence on the European market may lead to beneficial mergers between local firms, such mergers are not always sufficient and it is sometimes the strongest European firms which come under American control. Particularly striking examples of this are to be found in the automobile industry.

(2) European factories belonging to large American firms depend on their transatlantic headquarters for research and development in respect of manufacturing processes. Apart from thus making no contribution to the development of scientific research in Europe, in many cases research workers are recruited in Europe to pursue their work in America. Britain and Germany suffer the most from this "brain drain" to the new world, but all Europeans feel the backwash with the resulting heavy consequences for the future of new technological methods in their countries.

(3) Because of the mobility of American capital and the fact that to a large extent it escapes regulations imposed by the European governments, it is difficult to include the firms concerned in regional or national governmental planning.

(4) Almost any aspect of American internal financial legislation could lead to a massive withdrawal of American capital from Europe, thus causing a serious upheaval in European stock exchanges and consequently in the life of European firms.

102. In fact it is very difficult to measure the extent of American investment in Europe. National statistics are not easily compared because they do not include auto-financing to the same extent and European investment companies are very often used when shares are purchased with American capital. There have been some genuine surprises on discovering that certain European companies have in fact come under American control.

103. Nevertheless, the figures given in the December 1965 issue of the Economic Bulletin of the "Société Générale" bank in Belgium give some idea of the recent rise in American investments in the EEC, which are reported to have increased from \$637 million in 1950 to \$2,645 million in 1960 and \$5,398 million in 1964, i.e. from 5.4% of America's investments in the world and 36.8% of its investments in Europe to 12.2% and 44.7% respectively. Most of this is on a long-term credit basis.

104. This situation is not in itself alarming, provided Europe is able to avoid the drawbacks of such investments, i.e.

- (i) to harmonise statistical methods so as to provide more precise knowledge of American investments and their effects on the European economy;
- (ii) to form genuinely European firms, which are strong enough to compete successfully with American firms;
- (iii) to create a united front among the European States in order to limit, guide, direct and organise American investments so as to avoid them contributing to an unwarranted rise in European shares and hence inflation, and to avoid them thwarting the necessary planning measures;
- (iv) to maintain a high level of research and technological development in Europe so that European technology can advance in every field.

105. Separately, the States of Western Europe are at present incapable of fulfilling these conditions and it is in the interests of all that the necessary measures be taken at European level. So far, however, there have been very few mergers of national firms to produce firms of European dimensions. The Common Market has helped American capital to enter even those countries where attempts were being made to control the flow, but it has not been able to accord a definite and limited rôle to this capital

(1) A cause de leur puissance, les entreprises américaines peuvent produire dans de bien meilleures conditions que leurs rivales européennes. Si leur présence sur le marché européen peut amener des regroupements salutaires des entreprises locales, ces regroupements ne suffisent pas toujours, et ce sont parfois les plus fortes des entreprises européennes qui tombent entre des mains américaines. On en trouverait des cas particulièrement frappants dans l'industrie automobile.

(2) Les usines européennes appartenant à de grandes entreprises américaines dépendent de leurs centres d'outre-atlantique pour la recherche et pour la mise au point des procédés de fabrication. Non seulement elles ne contribuent pas à l'essor de la recherche scientifique en Europe, mais, dans bien des cas, elles recrutent en Europe des chercheurs qui vont poursuivre leurs travaux en Amérique. Ce sont la Grande-Bretagne et l'Allemagne qui souffrent le plus de cet appel des « cerveaux » par le nouveau continent, mais tous les pays d'Europe en subissent les conséquences et voient ainsi hypothéquer lourdement l'avenir que pourraient avoir chez elles les techniques nouvelles.

(3) La mobilité des capitaux américains, le fait qu'ils échappent dans une large mesure aux directives des gouvernements européens font qu'il est difficile à ces gouvernements de faire entrer les entreprises qu'ils contrôlent dans le cadre d'une planification, régionale ou nationale.

(4) N'importe quel élément de la législation financière intérieure aux Etats-Unis peut provoquer un départ massif des capitaux américains investis en Europe et, par là, provoquer de graves troubles sur le marché européen des valeurs et, par conséquent, dans la vie des entreprises européennes.

102. En fait, l'importance des investissements américains en Europe est très difficile à mesurer. Les statistiques nationales sont difficilement comparables, car elles n'incluent pas dans la même mesure l'auto-financement et aussi parce que, bien souvent, les capitaux américains utilisent l'intermédiaire de sociétés d'investissement européennes pour pratiquer leurs achats de valeurs, et l'on a assisté à de véritables surprises quand il est apparu que certaines sociétés européennes étaient, en fait, tombées entre des mains américaines.

103. Néanmoins, les chiffres avancés par le numéro de décembre 1965 du Bulletin économique de la Banque de la Société Générale de Belgique donnent une idée de l'essor récent des investissements américains dans la C.E.E., qui seraient passés de 637 millions de dollars en 1950 à 2.645 millions de dollars en 1960 et 5.398 millions de dollars en 1964, soit de 5,4% des investissements américains dans le monde et de 36,8% de ces investissements en Europe à 12,2% et 44,7% respectivement. Il s'agit, pour la majeure partie, d'avoirs à long terme.

104. Cette situation ne présente, en elle-même, rien qui soit alarmant, à la condition, toutefois, que l'Europe soit en mesure de pallier les inconvénients qu'entraînent ces investissements, c'est-à-dire :

- (i) de parvenir à des méthodes communes de statistique, de façon à avoir une connaissance précise des investissements américains et de leurs effets dans l'économie européenne;
- (ii) de constituer des entreprises véritablement européennes, assez puissantes pour pouvoir concurrencer victorieusement les entreprises américaines;
- (iii) de former un front uni des Etats européens pour limiter, orienter, diriger et organiser les investissements américains de façon à ce qu'ils ne constituent pas un facteur de hausse illégitime pour les valeurs européennes, donc un facteur d'inflation en Europe, et de façon à ce qu'ils n'empêchent pas une œuvre de planification nécessaire;
- (iv) de maintenir en Europe un niveau de recherches et de perfection technique qui permette à la technologie européenne de progresser dans tous les domaines.

105. Les Etats de l'Europe occidentale sont actuellement incapables de réaliser isolément ces conditions, et il est de l'intérêt commun que les mesures nécessaires soient prises à un niveau européen. Or, jusqu'à présent, les fusions d'entreprises nationales en entreprises à vocation européenne sont restées très limitées. Le Marché commun a aidé les capitaux américains à s'introduire même dans les pays où l'on tentait d'endiguer leur afflux, mais n'a pas été en mesure de leur assigner un rôle précis et limité dans une

in the framework of a common economic policy which has remained in embryo. Nor has it succeeded in encouraging the most advanced European firms to use modern methods and protect themselves from the competition — which sometimes they find disastrous — of more powerful American firms, as for instance is the case in the electronics industry.

106. Yet it is only through stronger economic powers for the Communities and the close association of the activities of the Western European countries round the EEC that a solution can be found to cater for the long-term vital interests and future of Europe. The OECD can supply the necessary information if the governments agree to abide by the rules it suggests for preparing statistics. But only the EEC Commission can handle the controls of the European economy, in other words, supervise investments which escape national control and propose a common policy which would allow maximum advantage to be drawn from American investments without jeopardising the future of the European economy.

(c) Europe and the dollar

107. In October 1964, Lord Grantchester presented an authoritative report to this Assembly on "The European position in the monetary field". There is little to be added to this valuable document and your Rapporteur will therefore merely set the monetary problem in the special context of relations between Europe and the United States.

108. Immediately after the second world war it became evident that the world could not safely return to the use of currency based on reserves of precious metals, gold or silver. The amount of money produced since 1914 by all, or almost all, the countries of the world, no longer had any relation to the gold reserves held by their central banks, and there would have had to be a large-scale devaluation of currency.

109. It was therefore agreed that currency based on gold, i.e. mainly the American dollar, should be assimilated to gold and consequently held in reserve by the central banks, on an equal footing with precious metals, as a guarantee for the issue of currency. This system, known as the

gold exchange standard, has had excellent results as it allowed fairly regular increases in the amount of money in circulation in the western world and thus helped to finance the rebuilding and economic restoration of Western Europe.

110. But since Europe recovered its economic strength and prosperity, the application of the gold exchange standard has been the subject of increasing criticism because the problem of most governments now is not to find means of boosting the economy but rather to slow down the continual rise in prices, reduce the pressure of demand on the labour market, and avoid overheating the economy or inflation.

111. One of the main causes of the latter is the fact that a very large part of the dollar credits of the European central banks is reinvested in the United States in the form of short-term loans. It is logical for the central banks to do this and thereby make their reserves bear fruit. But the result is that American purchases and above all investments in Europe are paid for in currency which for the most part is quickly churned back into circulation in America, thus costing America nothing since in fact it is not depriving itself of the money it is spending. Thus America has been able to buy important shares in European firms and maintain a deficit in its balance of payments while at the same time causing a continual rise in prices and salaries in Europe.

112. It should be added that the system of monetary reserves in foreign currency can operate only insofar as this currency enjoys universal confidence. The slightest crisis affecting confidence can result in the currency being converted into gold with the consequent collapse of the exchange rate and hence the whole international monetary system, which would provoke a very large-scale world economic crisis, the threat of which is always present.

113. It would be vain to seek to attribute responsibility for this situation, which applies to the whole of the western world, but it would be equally vain to seek local solutions which can only provide temporary relief for the regular decline of money values.

politique économique commune qui est restée embryonnaire. Il n'a pas su encourager les entreprises européennes les plus avancées dans l'usage des techniques modernes, ni les préserver de la concurrence, parfois désastreuse pour elles, d'entreprises américaines plus puissantes, notamment dans le cas de l'électronique.

106. Pourtant, ce n'est que dans un renforcement des pouvoirs économiques communautaires et dans l'association étroite des activités des pays de l'Europe occidentale autour de la C.E.E. que peut se trouver une solution qui ménage, à long terme, les intérêts vitaux et l'avenir de l'Europe. L'O.C.D.E. peut fournir les renseignements nécessaires si les gouvernements se plient avec discipline aux règles qu'elle proposerait pour l'établissement des statistiques. Mais, seule, la Commission de la C.E.E. peut tenir en main les leviers de commande de l'économie européenne, c'est-à-dire établir un contrôle sur des investissements qui échappent aux contrôles nationaux et proposer une politique commune qui permette de tirer le meilleur parti des investissements américains sans les laisser compromettre l'avenir de l'économie européenne.

(c) *L'Europe et le dollar*

107. Lord Grantchester a présenté devant cette assemblée, en octobre 1964, un rapport magistral sur «la position européenne en matière monétaire». Il n'y a pas grand-chose à ajouter à cet important travail, et l'intention de votre rapporteur est seulement de situer le problème monétaire dans le cadre particulier des relations de l'Europe avec les Etats-Unis.

108. Au lendemain de la seconde guerre mondiale, il est apparu que le monde ne pouvait, sans danger, revenir à l'usage de monnaies gagées sur des réserves de métaux précieux, or ou argent. La quantité de monnaie produite depuis 1914 par tous les pays du monde, ou presque, n'avait plus aucun rapport avec l'importance des réserves d'or dont disposaient leurs banques centrales, c'aurait été fallu dévaluer dans des proportions considérables les monnaies en cours.

109. L'on a donc admis alors que les monnaies, gagées sur l'or, c'est-à-dire essentiellement le dollar américain, seraient assimilées à l'or et, par conséquent, tenues en réserve par les banques centrales, à l'égal des métaux précieux, à titre de gage pour leurs émissions monétaires. Ce

procédé, dit de l'étalon-de-change-or, a eu d'excellents effets puisqu'il a permis une augmentation assez régulière de la masse monétaire en circulation dans le monde occidental et, par là, le financement de la reconstruction et de la restauration économique de l'Europe occidentale.

110. Toutefois, depuis que l'Europe a retrouvé sa puissance économique et sa prospérité, la pratique de l'étalon-de-change-or y connaît des critiques qui se font de plus en plus vives car le problème auquel se heurtent la plupart des gouvernements n'est plus de trouver les voies de l'essor économique mais, bien davantage, de mettre un frein à la hausse continue des prix, à la pression de la demande sur le marché du travail, à des phénomènes dits de «surchauffe économique» ou d'inflation.

111. L'une des causes essentielles de ces phénomènes se trouve dans le fait qu'une part très importante des avoirs en dollars des banques centrales européennes est réinvestie, sous forme de prêts à court terme, aux Etats-Unis. Il est logique, de la part des banques centrales, de procéder ainsi et de faire fructifier de la sorte leurs réserves. Le résultat en est pourtant que les achats, et surtout les investissements américains en Europe, sont payés avec des devises qui, pour une large part, reviennent rapidement dans la circulation monétaire américaine, donc ne coûtent rien à l'Amérique, puisqu'elle ne se prive pas, en fait, des sommes qu'elle dépense. Ainsi l'Amérique a-t-elle pu acheter des participations importantes aux entreprises européennes et maintenir une balance des comptes déficitaire tout en provoquant, en Europe, une hausse continue des prix et des salaires.

112. Ajoutons que le système des réserves monétaires en devises ne peut fonctionner que dans la mesure où ces devises jouissent de la confiance universelle. La moindre crise de confiance peut, en effet, amener la conversion de ces devises en or, donc l'effondrement de leur cours et, par là, de tout le système monétaire international, c'est-à-dire provoquer une crise économique mondiale de très grande ampleur dont la menace reste toujours suspendue.

113. Il est vain de chercher un responsable à cette situation qui est celle de l'ensemble du monde occidental, mais il est également vain de chercher localement des solutions qui ne peuvent être que des palliatifs momentanés dans une détérioration constante des monnaies.

114. It is not surprising therefore that certain economists and governments have concerned themselves with the problems raised by the gold exchange standard. One of the solutions suggested was to revert purely and simply to the gold standard. In 1964, France even started gradually converting a large part of its reserves into gold. But it may be wondered whether this cure would not be worse than the malady. World gold reserves would not suffice to replace the currency reserves now held by the central banks, and gold would have to be considerably revalued, i.e. every national currency would have to be devalued to achieve a satisfactory standard. This would lead to ruthless deflation, scarcity of money, and thus an extremely serious economic crisis with its usual results: under-production, unemployment, bankruptcies, end of assistance to countries in the process of development, decreased purchasing power in the other countries. No one can want this. In addition, as South Africa and the Soviet Union are the first and second world producers of gold, these two countries would be given financial power and hence considerable political weight in the world, which would not be without danger.

115. Nevertheless, the United States now agrees with most of the European nations that the gold exchange standard cannot continue without danger and that means should be sought for returning to a healthy monetary system to balance world trade. For several years, there have been negotiations for reorganising the international monetary system, and the solution, at any rate provisional, which seems to be gaining increasing acceptance among the principal financial nations of the world is the proposal to give the International Monetary Fund wide powers by making it the sole issuer of an international reserve currency.

116. It is evident that the European powers, and particularly the members of the EEC, which have become the main holders of monetary reserves, must assert themselves and make their views known on this international monetary reform, for the future of their economy is closely linked with its success. Also, their attitude towards the dollar will largely determine whether this system can be progressively revised or whether a major economic crisis is inevitable.

117. So far these countries have acted separately. Some have always maintained large gold reserves, others, such as France, have recently converted vast sums of dollars into gold, which constitutes a serious threat to the maintenance of confidence in the dollar. Yet others, such as Germany, have kept the major part of their reserves in dollars. The monetary interests of the European countries are therefore extremely varied at present, and in the circumstances it is difficult to see how they can adopt the common approach which alone would enable them to assert their views with the United States.

118. It is difficult to see how this can be otherwise without a real European monetary reserve union to administer at least a large part of the reserves held by the various European States and which might lead to a genuine European currency, a standard for the national currencies of its members. There is no reason why the methods which have succeeded for coal, steel or customs duties should not succeed in the monetary field. This is the only way to build up a united European front in this sphere, capable of guaranteeing national currencies against dangerous fluctuations and safeguarding the financial interests of Europe against American monetary policy which could well, when foreign claims on American reserves pass the danger mark, result in measures being taken which would destroy confidence within the Atlantic world and cause an economic crisis whose consequences might be catastrophic.

119. It is not for technical reasons that your Rapporteur would prefer a European currency rather than a wider western currency. It would even be quite logical to try to effect monetary reforms over the widest area possible. But the deciding factor here is political: if monetary matters were handled on a truly European scale, European bodies would have economic powers now largely beyond them and European integration would be considerably strengthened. The existence of a European federal reserve office would not prevent close co-operation between

114. Il n'est donc pas surprenant que certains économistes et certains gouvernements se soient préoccupés des problèmes posés par l'étalon-de-change-or. L'une des solutions proposées a été d'en revenir purement et simplement à l'étalon-or. La France a même entrepris depuis 1964 de transformer en or, par étapes, une large partie de ses réserves. Mais on peut se demander si ce remède ne serait pas pire que le mal. Les réserves d'or du monde ne suffiraient pas à remplacer les réserves en devises, actuellement détenues par les banques centrales, et il faudrait une réévaluation considérable de l'or, c'est-à-dire une dévaluation de toutes les monnaies nationales, pour parvenir à un étalonnage satisfaisant de ces monnaies. Ceci amènerait une déflation brutale, une raréfaction de la monnaie, donc une crise économique d'une extrême gravité avec ses conséquences habituelles: sous-production, chômage, faillites, fin de l'aide aux pays en voie de développement, baisse du pouvoir d'achat dans les autres. Nul ne peut le souhaiter. De plus, l'Afrique du Sud et l'Union Soviétique étant le premier et le second producteur mondial d'or, ce serait donner à ces deux pays une puissance financière et, par là, un poids politique considérable dans le monde, ce qui n'irait pas sans danger.

115. Pourtant, les Etats-Unis sont maintenant d'accord avec la plupart des puissances européennes pour considérer que le régime de l'étalon-de-change-or ne peut subsister sans danger et pour rechercher les voies d'un retour à une monnaie saine pour équilibrer les échanges internationaux. Depuis plusieurs années, des négociations se poursuivent en vue de réorganiser le système monétaire international et, de plus en plus, la solution, au moins provisoire, qui consiste à donner au Fonds Monétaire International des pouvoirs considérables en faisant de lui l'émetteur unique d'une monnaie de réserve internationale, semble gagner l'accord des principales puissances financières du monde.

116. Il n'est pas douteux que les puissances européennes, et en particulier les membres de la C.E.E., qui sont devenues les principales détentrices de réserves monétaires, aient à exprimer et à faire valoir leurs vues sur cette réforme monétaire internationale, car l'avenir de leur économie est étroitement lié à son succès, mais aussi parce que, de l'attitude qu'elles adopteront à l'égard du dollar, dépendra dans une large mesure que l'on puisse aboutir à une réforme

progressive de ce système, ou qu'il faille passer par une crise économique de première importance.

117. Or, jusqu'à présent, ces pays ont agi en ordre dispersé. Les uns ont toujours conservé une part importante de leurs réserves en or, d'autres, comme la France, ont pratiqué récemment des changes très importants de dollars en or, ce qui n'était pas sans présenter de graves dangers pour le maintien de la confiance dans le dollar. D'autres encore, comme l'Allemagne, ont conservé l'essentiel de leurs réserves en dollars. Ainsi, les intérêts des puissances européennes en matière monétaire sont actuellement fort divergents et il est difficile de concevoir que, dans ces conditions, elles puissent adopter la position commune qui, seule, leur permettrait de faire valoir leurs vues en face des Etats-Unis.

118. Il est difficile d'envisager qu'il en soit autrement tant que n'existera pas une véritable union européenne des réserves monétaires qui gère au moins une fraction importante des réserves détenues par les différents Etats européens, et qui pourrait créer une véritable monnaie européenne, étalon des monnaies nationales de ses membres. Il n'y a pas de raison pour que les méthodes qui ont réussi pour le charbon, l'acier ou les droits de douane, n'aboutissent pas dans le domaine monétaire, et c'est la seule façon de permettre la constitution d'un front uni européen dans ce domaine, susceptible de garantir les monnaies nationales contre des fluctuations dangereuses, et aussi de préserver les intérêts financiers de l'Europe en face d'une politique monétaire américaine qui risque de prendre, le jour où les créances étrangères sur les réserves américaines dépasseraient de par trop le montant de ces réserves, des mesures qui détruiraient la confiance à l'intérieur du monde atlantique et provoqueraient une crise économique dont les conséquences pourraient être catastrophiques.

119. Ce ne sont pas des raisons techniques qui font que la préférence de votre rapporteur va à une monnaie européenne plutôt qu'à une monnaie plus largement occidentale. Il y aurait même une certaine logique à rechercher l'aire la plus vaste pour réaliser une réforme monétaire. Mais des raisons d'ordre politique paraissent ici déterminantes: une gestion monétaire proprement européenne donnerait à des organismes européens des pouvoirs économiques qui leur échappent dans une large mesure aujourd'hui et renforcerait considérablement l'intégration de

Europe and the United States in the monetary field, in the OECD for instance. A common monetary organisation might even constitute an ultimate reserve and be the final body to which money-issuing authorities would be responsible. At the same time, the members of the European monetary community might have a wide degree of independence and the ability to reach many decisions locally. But any system bringing American interests into direct conflict with those of individual European States would be bound to perpetuate present differences and make the world problem of monetary reserves very difficult to solve.

(d) Aid to countries in the process of development

120. It is fairly generally held that the West is morally bound to give economic aid to underdeveloped countries and that such aid is a political necessity and even desirable in the long run for the development of the western economy itself. Admittedly there can be no illusions regarding present and foreseeable results. Such aid cannot solve the world-wide problem of underdevelopment and no solution is yet in sight. The immensity of the problem may be somewhat discouraging, as is already evident from the marked slackening off in financial aid to third countries in 1965 compared with preceding years.

121. In any case for aid to be really effective, certain principles must be respected and the policies of the countries concerned co-ordinated. It is evident that:

- (a) the limited amounts the West can make available for the economic development of third countries ought to be allocated as gifts or low interest-bearing loans in respect of projects of certain productivity;
- (b) financial aid is valid only if the wealthier countries do not take large profits at the expense of producers by purchasing tropical products cheaply

or imposing customs duties on them, thereby preventing producers from earning a reasonable income from their work and building up capital to enable them to develop their economy;

- (c) this assistance policy should not jeopardise the political or economic independence of the countries in the process of development, i.e. they must not be forced to join military alliances against the will of their peoples, or prevented from organising the planning of their own economies in accordance with their chosen aims;
- (d) wealthy countries must co-ordinate their efforts so as not to compete with each other and not to make the position difficult for the countries which have signed long-term contracts with less-favoured nations for the purchase of raw materials or agricultural products with a view to maintaining a steady income for the countries in process of development in return for their exports.

122. At the GATT and UNCTAD conferences, the western countries which provide most assistance to countries in the process of development and also play a major rôle in world trade, although more or less in agreement on these aims, failed to reach agreement on the means of achieving them. This is one of the main reasons why no agreement has yet been signed on aid to countries in the process of development and on trade in their products.

123. As regards trade, there are two main points of disagreement:

- (1) While the United States is in principle against the system of preferential treatment through the association of an underdeveloped country or group of countries with a European State or group of States, France and Belgium, and to a great extent the EEC, have applied this system in their relations with a large number of African States. Most of the other European countries have adopted an intermediate approach. This is not the place to study the details of these

l'Europe. L'existence d'un office fédéral de réserve européen ne mettrait pas en cause une coopération étroite de l'Europe avec les Etats-Unis, dans le domaine monétaire, par exemple à l'O.C.D.E. Une organisation monétaire commune pourrait même constituer une ultime réserve et imposer une ultime discipline aux autorités émettrices de monnaies. De même, les membres de la Communauté monétaire européenne pourraient disposer d'un large degré d'autonomie et d'importantes possibilités de décisions locales. Mais une structure, mettant directement aux prises les intérêts américains et ceux de chaque Etat européen, ne pourrait que perpétuer les divergences actuelles et rendre difficilement soluble le problème mondial des réserves monétaires.

(d) L'aide aux pays en voie de développement

120. La conviction qu'une aide économique aux pays sous-développés constitue pour l'Occident une obligation morale, en même temps qu'une nécessité politique, et qu'elle est, en définitive, souhaitable pour le développement même de l'économie occidentale, semble assez généralement partagée. Certes, les résultats déjà obtenus et ceux que l'on peut prévoir ne permettent pas de se faire d'illusions. Cette aide ne peut résoudre le problème mondial du sous-développement et l'on ne voit pas aujourd'hui ce qui pourrait y apporter une solution. L'immensité du problème peut susciter un certain découragement, qui s'est déjà traduit par une notable diminution de l'aide financière accordée au tiers monde en 1965 par rapport aux sommes consacrées à cette fin au cours des années précédentes.

121. Il est en tout cas nécessaire, pour parvenir à une réelle efficacité, que cette aide réponde à un certain nombre de principes et qu'il y ait une coordination entre les politiques des différents Etats en ce domaine. Il apparaît notamment:

- (a) que les sommes toujours limitées, que l'Occident peut utiliser en vue du développement économique du tiers monde, doivent être fournies sous forme de dons ou de prêts à intérêts peu élevés pour des projets dont le rendement paraît assuré;
- (b) que l'aide financière n'a de sens que si les pays riches ne prennent pas, par l'achat à bon marché des produits tropicaux ou par les droits de douane qu'ils

lèvent sur ces produits, un bénéfice aux dépens de producteurs qui empêche ceux-ci de tirer un revenu normal de leur travail et de constituer le capital qui peut permettre le développement de leur économie;

- (c) que cette politique d'aide ne doit pas porter atteinte à l'indépendance des pays en voie de développement dans le domaine politique ou dans le domaine économique, c'est-à-dire qu'elle ne doit pas les obliger à entrer, contre l'assentiment des peuples, dans des alliances militaires, ni les empêcher de diriger eux-mêmes la planification de leur économie en fonction des buts qu'ils choisissent;
- (d) que les pays riches doivent coordonner leurs efforts de façon à ne pas se faire concurrence et à ne pas mettre ainsi en situation difficile ceux d'entre eux qui ont signé, avec des pays moins favorisés, des contrats d'achat à long terme de matières premières ou de produits agricoles de façon à ne pas abaisser les revenus que les pays en voie de développement tirent de leurs exportations.

122. L'on sait qu'à la conférence du G.A.T.T., comme à celle de l'U.N.C.T.A.D., les pays occidentaux, qui fournissent la plus grande partie de l'aide aux pays en voie de développement, et qui assurent également l'essentiel du commerce mondial, s'ils sont à peu près d'accord sur ces objectifs, ne sont pas parvenus à s'entendre sur la façon d'y parvenir. Ces désaccords ont largement contribué à empêcher, jusqu'à présent, la signature d'un accord sur l'aide aux pays en voie de développement et sur le commerce de leurs produits.

123. Les désaccords, en ce qui concerne le commerce, portent essentiellement sur deux points:

- (1) Tandis que les Etats-Unis s'opposent, en principe, au système des régimes préférentiels associant tel pays sous-développé particulier ou tel groupe de ces pays à un Etat ou à un groupe d'Etats européens, la France et la Belgique ont pratiqué et la C.E.E. a, dans une large mesure, adopté ce système dans leurs relations avec un grand nombre d'Etats africains; la plupart des autres pays européens ont adopté des positions intermédiaires. Ce n'est pas ici le lieu d'exa-

methods, which have been examined in the excellent report submitted recently by Mr. de Préaumont to the Economic Committee of the Council of Europe¹.

(2) Whereas France and Belgium support the idea of stabilising prices and fixing quotas for products from third countries on the world market, the United States seems very anxious to keep a competitive market open.

124. The present world shortage of many agricultural products will probably make the taking of radical measures less urgent, at least for the time being. Nevertheless, nothing proves that this will last, and agreement between the western powers is still necessary. But if the European countries wish to have a say in these matters and carry the day, it is essential for them to adopt a joint approach to the negotiations with the United States on world trade.

125. Likewise, the overall amount of aid and its application must be examined jointly by the Western European countries, for this aid is inevitably a heavy burden on the budgets and economy of the countries concerned. The most generous countries should not have to shoulder too large a share of the burden in international competition and it is therefore essential to spread costs more equally and harmonise the forms of assistance between the European countries jointly and the United States, the object being to share commitments on a geographical basis or, what seems more desirable for the independence of the receiving countries, to increase the responsibility of bodies for international co-operation, such as the OECD, in this field.

(e) Conclusion

126. The problem of relations between Europe and the United States is less serious in the economic field than in political and military matters. This is because economic Europe has begun to take shape since the creation of the Communities and the United States recognises this. Although it cannot be said that there is equality between the economic power of Europe and that of the

United States, there is equality in economic relations between them. Even before material changes, there are psychological changes. New future prospects have transformed attitudes and the nature of relations on both sides.

127. Although views still differ in many respects, opposition is rare: Europe has agreed to the principle of wide-ranging tariff negotiations, the United States has agreed to that of international monetary reform, and they are together seeking the most effective ways of providing assistance to third countries. The problems to be solved are therefore limited ones, problems of planning and not of principle, and the organisations for seeking solutions exist: GATT, OECD, the IMF.

128. On 1st June 1964, the Action Committee for the United States of Europe proposed the creation of a "Committee of Entente" between Europe and the United States in the fields where Europe has begun to exist, i.e. those covered by the EEC. Such a forum for discussion and co-operation would obviously be useful.

129. As Mr. Jean Monnet so aptly wrote recently:

"Relations between America and ourselves have not yet reached the stage where it would be possible to entrust joint institutions with the task of making joint proposals. But we have reached the stage where we must make sure that we are both talking about the same thing — that we are trying to find a solution to a common problem and not just negotiating for a solution by diplomatic means.

The task of the 'Committee of Entente' would be to prepare joint positions on problems as soon as they required action, thus facilitating the decisions to be taken by the European institutions and the United States Government in economic matters between each other and in their respective negotiations with the rest of the world. The Community would be represented on this Committee on an equal footing with the United States Government. If such a Committee existed today, it would have to

1. Council of Europe Document 2015, 18th January 1966.

miner les détails de ces positions qui ont été étudiées dans l'excellent rapport présenté récemment par M. de Préaumont à la commission économique du Conseil de l'Europe¹.

(2) Alors que la France et la Belgique défendent l'idée d'une stabilisation des cours et d'une fixation des contingents de produits du tiers monde sur le marché mondial, les Etats-Unis paraissent fort soucieux de préserver le jeu de la libre concurrence.

124. Il est vraisemblable que la pénurie dont souffre actuellement le monde pour de nombreux produits agricoles va diminuer, au moins provisoirement, l'urgence de mesures radicales. Néanmoins, rien ne prouve que cette situation se perpétue et la nécessité d'une entente des puissances occidentales demeure. Mais si les pays européens veulent que leur voix soit entendue et que leurs points de vue puissent triompher, il est indispensable qu'ils abordent en commun les négociations avec les Etats-Unis sur l'organisation du commerce mondial.

125. De même, l'importance globale de l'aide et les modalités de son octroi doivent être examinées de concert par les pays de l'Europe occidentale, car il est inévitable que cette aide grève les budgets des Etats et pèse sur l'économie des pays. Il n'est pas souhaitable que ceux qui se montrent les plus généreux en supportent de trop lourdes conséquences dans la concurrence internationale, et il est donc essentiel qu'une certaine harmonisation des formes de l'aide soit élaborée en commun par les pays européens et par les Etats-Unis, soit en vue d'aboutir à un partage géographique des engagements, soit, ce qui paraît plus souhaitable pour l'indépendance des pays assistés, pour que cette aide soit, dans une mesure toujours plus large, remise à des organismes de coopération internationale comme l'O.C.D.E.

(e) Conclusion

126. Dans le domaine économique, le problème des relations entre l'Europe et les Etats-Unis est moins grave qu'à propos des questions politiques ou militaires, parce que l'Europe économique a, depuis la fondation des Communautés, une certaine réalité et parce que les Etats-Unis ont reconnu cette réalité. Il n'y a certes pas égalité entre la puissance économique de l'Europe et

celle des Etats-Unis, mais il y a égalité dans les relations économiques entre ces deux ensembles. Avant même que la situation matérielle ait changé, la situation psychologique est devenue différente; les nouvelles perspectives de l'avenir ont transformé les attitudes et la nature des rapports de part et d'autre.

127. Si les divergences des points de vue restent nombreuses, il y a rarement opposition: l'Europe a accepté le principe d'une grande négociation tarifaire, les Etats-Unis ont admis celui d'une réforme monétaire internationale, les uns et les autres recherchent ensemble les voies les plus efficaces pour l'aide au tiers monde. Les problèmes à résoudre sont donc des problèmes limités, des problèmes d'aménagement, non des questions de principe, et les organes susceptibles de rechercher leur solution existent: ce sont le G.A.T.T., l'O.C.D.E., le F.M.I.

128. Le 1^{er} juin 1964, le Comité d'Action pour les Etats-Unis d'Europe proposait la création d'un «Comité d'entente» entre l'Europe et les Etats-Unis dans les domaines où l'Europe a commencé d'exister, c'est-à-dire ceux dont traite la C.E.E. Un tel organe de discussion et de coopération serait d'une utilité évidente.

129. En effet, ainsi que l'a si bien écrit, récemment, M. Jean Monnet:

«Nous ne sommes pas arrivés encore au point du développement des relations entre l'Amérique et nous où il serait possible de confier à des institutions communes le soin de faire des propositions communes. Mais nous sommes au point où nous devons nous assurer que les uns et les autres parlons de la même chose, que nous cherchons à régler un problème qui nous est commun et non pas seulement à marchander diplomatiquement une solution.

La mission du 'Comité d'entente' serait de préparer des positions communes sur les problèmes à mesure qu'ils s'imposent à l'action, facilitant ainsi les décisions qu'ont à prendre les institutions européennes et le gouvernement des Etats-Unis dans les rapports économiques qu'ils ont entre eux, aussi bien que dans leurs négociations respectives avec le reste du monde. La Communauté y serait représentée sur une base paritaire avec le gouvernement des Etats-Unis. Si un tel comité existait aujourd'hui,

1. Conseil de l'Europe, Document 2015 du 18 janvier 1966.

discuss the Kennedy negotiations, the reform of the international monetary system, the balance of payments and American investments.”¹

130. But it remains that only the advancement of European integration can foster greater and more effective co-operation between two equal partners, united Europe and the United States.

CHAPTER III

Conclusions

131. Your Rapporteur has not dealt with the military problems of NATO which are primarily the task of the Committee on Defence Questions and Armaments. These problems have to be taken into account however when drafting a recommendation on relations between the United States and Europe.

132. Military responsibilities constitute a link between Europeans and Americans but they are also a source of considerable difficulties, for the allies' political and military points of view are so different that ever since 1958 it has been impossible to find a basis of agreement.

133. Where political questions are concerned, the present-day international position may be compared to a bridge in the process of construction. Two main pillars already exist: on one side the Russian pillar and on the other the American. Between these two pillars we are trying to build a third: the European one. It is slowly nearing completion in the economic field, but in the political and military fields the points of view are rather divergent.

134. It is difficult to find a compromise between the divergent concepts which concern not the final goal, which is international peace, but above all the order of priority.

135. It would appear that the French think an immediate start can be made on building a bridge with Moscow. The other Western European countries stress the need for strengthening links between the two sides of the Atlantic first.

136. As regards nuclear deterrence, there are two opposing strategies: flexible response, as advocated by Mr. McNamara, and that supported by several Western European countries, who would like the Alliance to keep to the massive retaliation strategy in the European theatre, formerly advocated by John Foster Dulles.

137. The result of these differences is that the North Atlantic Council has never managed to agree on the adoption of a strategy. In addition, the McNamara doctrine calls for unified command, which in reality means concentrating command in American hands under the sole responsibility of the President of the United States.

138. The establishment of a true partnership between the United States and Western Europe depends on solutions being found to these problems, in spite of all the difficulties, or at least finding better grounds for agreement. Failing this, Europe will remain indefinitely divided into areas of influence to the advantage of the great continental-size powers.

139. Another consequence of the permanent division of Europe is that the existing lag between Europe and the United States in the financial, economic, technological, scientific and space fields will continue to grow. In all these fields even the largest European countries are not in a position to compete with the Americans or the Russians.

140. In the economic field, the European Communities can probably entertain relations with the United States. Other organisations might also be used. Thus, your Rapporteur proposes that the OECD be transformed into a real organ for consultations in which governments could co-ordinate their economic and financial policies.

141. But European union depends on political agreement and this agreement can be sought in the framework of WEU. If Europeans could reach agreement in this organisation, they would at last be able to hold a real dialogue with the United States.

142. The European States have already succeeded in harmonising their views, before or during negotiations, in order to adopt a joint position

1. Jean Monnet : “Des partenaires égaux” in “La Nef”, February-April 1966, No. 26.

il aurait à débattre des négociations Kennedy, de la réforme du système monétaire international, de la balance des paiements et des investissements américains.»¹

130. Mais il reste certain que ce sont uniquement les progrès de l'intégration européenne qui pourront permettre une coopération plus poussée et plus efficace entre deux partenaires égaux, l'Europe unie et les Etats-Unis.

CHAPITRE III

Conclusions générales

131. Votre rapporteur n'a pas traité les problèmes militaires de l'O.T.A.N. qui ressortissent essentiellement au domaine de la Commission des Questions de Défense et des Armements. Néanmoins, on est obligé de tenir compte de ces problèmes pour la rédaction d'une recommandation sur les relations entre les Etats-Unis et l'Europe.

132. Les responsabilités militaires constituent à la fois un lien entre les Européens et les Américains, et aussi une grande source de difficultés, car le point de vue des alliés est si différent, tant dans le domaine politique que dans le domaine militaire, qu'il a été impossible, depuis 1958, de trouver une base d'accord.

133. En ce qui concerne les questions politiques, on pourrait comparer l'ordre international contemporain à un pont en voie de construction. Il existe déjà deux grands piliers: d'un côté, le pilier russe et, de l'autre, le pilier américain. Entre ces deux piliers, on essaye d'en construire un troisième: celui de l'Europe. Sa construction s'achève petit à petit dans le domaine économique, mais dans le domaine politique et militaire les points de vue sont assez divergents.

134. Il est difficile de trouver un compromis entre ces conceptions qui concernent, non point le but final qui est la paix internationale, mais surtout l'ordre des priorités.

135. Il semble que, pour Paris, la construction d'un pont avec Moscou puisse commencer dès maintenant. Les autres pays de l'Europe occidentale insistent sur la nécessité de renforcer d'abord les liens entre les deux rives de l'Atlantique.

136. Dans le domaine de la dissuasion atomique, deux stratégies s'opposent: celle préconisée par M. McNamara, de la riposte graduée, et celle défendue par quelques pays de l'Europe occidentale qui voudraient que l'Alliance s'en tienne, sur le théâtre européen, à la stratégie des représailles massives, jadis défendue par J. F. Dulles.

137. Le résultat de ces divergences est que le Conseil de l'O.T.A.N. n'a jamais réussi à se mettre d'accord sur l'adoption d'une stratégie. De plus, la doctrine McNamara exige une unité de commandement, ce qui veut dire, en réalité, un commandement concentré dans des mains américaines sous la seule responsabilité du Président des Etats-Unis.

138. L'établissement d'une véritable relation de partenaires entre les Etats-Unis et l'Europe occidentale suppose qu'on trouve, malgré toutes les difficultés, des solutions à ces problèmes, en tout cas qu'on trouve un chemin qui puisse aboutir à une meilleure entente. Sinon, l'Europe restera indéfiniment partagée en zones d'influence, au profit des grandes puissances qui ont les dimensions d'un continent.

139. La division permanente de l'Europe a aussi pour conséquence que le décalage existant dans le domaine financier, économique, technologique, scientifique et spatial entre l'Europe et les Etats-Unis ne cesse de s'accroître. Dans tous ces domaines, même les plus grands pays de l'Europe ne sont pas en état d'entrer en compétition avec les Américains ou les Russes.

140. Sans doute, dans le domaine économique, les Communautés européennes peuvent-elles être l'interlocuteur des Etats-Unis. D'autres organismes pourraient être utilisés. C'est ainsi que votre rapporteur propose de transformer l'O.C.D.E. en un véritable organe de consultations au sein duquel les gouvernements pourraient coordonner leurs politiques économiques et financières.

141. Mais l'union des Européens suppose un accord politique, et cet accord, c'est dans le cadre de l'U.E.O. que nous pouvons le rechercher. Si les Européens parvenaient à s'entendre au sein de cette organisation, ils auraient enfin la possibilité d'engager un dialogue véritable avec les Etats-Unis.

142. On a déjà vu les Etats européens accorder leurs vues, avant ou pendant les négociations, pour prendre une position commune dans les

1. Jean Monnet: « Des partenaires égaux » dans « *La Nef* », février-avril 1966, n° 26.

in economic organisations. WEU should have a similar rôle providing a forum in which the seven governments could agree on a joint political position. Of course, there is nothing revolutionary in your Rapporteur's proposal that there be an "American day" during meetings of the WEU Council, but it could be a first step towards the common goal: Atlantic political partnership.

143. At the same time, a "Committee of Entente" should be set up between Europe and the United States in order to facilitate exchanges of views between Europeans and Americans. Recent history, and in particular the Cuban affair, the Dominican question, the Vietnamese war and the question of Chinese membership of the United Nations, have underlined the tragic absence of

a dialogue. Talks cannot be held through official communiqués.

144. Finally, economic problems, the Kennedy round negotiations, American investments in Europe, the position of the dollar and aid to countries in the process of development are closely linked with political and military problems. We should therefore avoid building a wall to separate economic and financial questions from military and political questions. In the long run, this would be too dangerous for the development of relations on a world scale. We must on the contrary tackle these problems simultaneously and define the European position in all these fields so as to provide a basis for harmonious co-operation between Europe and the United States and thus promote the union of the West.

organismes économiques. Le rôle de l'U.E.O. doit être un rôle analogue, permettant aux sept gouvernements de s'entendre pour prendre une position politique commune. Bien sûr, la proposition faite par votre rapporteur d'instituer une «journée américaine» à l'occasion des réunions du Conseil de l'U.E.O. n'est pas une idée révolutionnaire, mais elle peut devenir une première étape vers le but commun: le partenariat politique atlantique.

143. En même temps, il faut créer un comité d'entente entre l'Europe et les Etats-Unis afin de faciliter les échanges de vues entre les Européens et les Américains. En effet, l'histoire récente, et notamment l'affaire de Cuba, la question dominicaine, la guerre du Vietnam, la question de la représentation chinoise aux Nations Unies, ont laissé voir une tragique absence de dialogue.

On ne peut s'entretenir par des communiqués officiels.

144. Finalement, les problèmes économiques, la négociation Kennedy, les investissements américains en Europe, la position du dollar et l'aide aux pays en voie de développement sont étroitement liés aux problèmes politiques et militaires. Aussi convient-il d'éviter de dresser un mur entre les questions économiques et financières, d'une part, et les questions militaires et politiques, d'autre part. Une telle méthode serait, à la longue, trop dangereuse pour le développement des relations sur une échelle mondiale. Il nous faut, au contraire, aborder ces problèmes simultanément et définir la position européenne dans tous ces domaines afin d'établir, sur cette base, une coopération harmonieuse entre l'Europe et les Etats-Unis et de promouvoir ainsi l'union de l'Occident.

The dimensions of Europe

REPORT ¹

**submitted on behalf of the General Affairs Committee ²
by Mr. Bohy, Rapporteur**

TABLE OF CONTENTS

DRAFT RECOMMENDATION

on the dimensions of Europe

EXPLANATORY MEMORANDUM

submitted by Mr. Bohy, Rapporteur

Chapter I : What is Europe ?

Chapter II : Present dimensions of Europe

A. From union to unity

(a) Council of Europe

(b) Birth of the ECSC, WEU and the EEC

(c) EFTA

(d) Recapitulation

B. Unity, the 30th June crisis and the Luxembourg Agreements

(a) Retrospect

(b) The Luxembourg Agreements

(c) Conclusion

Chapter III : From the Council of Europe to geographical Europe

A. From West to East

B. The German problem

(a) Obstacles

(b) How can the obstacles be overcome ?

(c) Western frontier : Basis for negotiations

Chapter IV : Windows on the world

A. Europe and the United States

B. Europe and the countries in the process of development

To conclude

1. Adopted unanimously by the Committee.

2. *Members of the Committee* : Mr. *Badini Confalonieri* (Chairman) ; Mr. *Bettiol* (Vice-Chairman) ; MM. *Blachstein*, *Bohy* (Substitute : *de la Vallée Poussin*), *Bos*, *Conti*, *De Grauw*, *Edelman*, *Ehm*, *Gallion*, *Gonella* (Substitute : *Sibille*), *de Grailly*, *Hellige*, *Kahn-Ackermann*, *Kopf*,

Lemaire, *Leynen*, Lady *Megan Lloyd George*, MM. *von Merkatz*, *Montini*, *Patiijn*, *Peel*, *Pfimplin*, *Pic* (Substitute : *Vitter*), Mrs. *Stoffels-van Haften*, MM. *Webster*, *Yates* (Substitute : *Lord Grantchester*).

N. B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

Les dimensions de l'Europe

RAPPORT ¹

**présenté au nom de la Commission des Affaires Générales ²
par M. Bohy, rapporteur**

TABLE DES MATIÈRES

PROJET DE RECOMMANDATION

sur les dimensions de l'Europe

EXPOSÉ DES MOTIFS

présenté par M. Bohy, rapporteur

Chapitre I : Qu'est l'Europe ?

Chapitre II : Dimensions présentes de l'Europe

A. De l'union à l'unité

(a) Le Conseil de l'Europe

(b) Naissance de la C.E.C.A., de l'U.E.O. et de la C.E.E.

(c) L'A.E.L.E.

(d) Faisons le point

B. L'unité, la crise du 30 juin et les accords de Luxembourg

(a) Retour au passé

(b) Les accords de Luxembourg

(c) Conclusion

Chapitre III : Du Conseil de l'Europe à l'Europe des géographes

A. D'ouest en est

B. Le problème allemand

(a) Les obstacles

(b) Eléments favorables au franchissement des obstacles

(c) Frontière ouest : Principes d'une négociation

Chapitre IV : Fenêtres sur le monde

A. L'Europe et les Etats-Unis

B. L'Europe et les pays en voie de développement

Pour conclure

1. Adopté par la commission à l'unanimité.

2. Membres de la commission : M. *Badini Confalonieri* (président) ; M. *Bettiol* (vice-président) ; MM. *Blachstein*, *Bohy* (suppléant : *de la Vallée Poussin*), *Bos*, *Conti*, *De Grauw*, *Edelman*, *Ehm*, *Gallion*, *Gonella* (suppléant : *Sibille*), *de Grailly*, *Hellige*, *Kahn-Ackermann*, *Kopf*,

Lemaire, *Leynen*, *Lady Megan Lloyd George*, MM. *von Merkatz*, *Montini*, *Patijn*, *Peel*, *Pfimplin*, *Pic* (suppléant : *Vitter*), *Mme Stoffels-van Haften*, MM. *Webster*, *Yates* (suppléant : *Lord Grantchester*).

N.B. Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.

Draft Recommendation
on the dimensions of Europe

The Assembly,

Considering :

That any delay in the construction of the European Economic Community and any weakening of its effectiveness would be most detrimental to the building of Europe which it supports wholeheartedly ;

That in January 1963 the negotiations for the accession of the United Kingdom to the Common Market were merely suspended, which implies a possible resumption of such negotiations at a later stage ;

That the EFTA countries are constantly stressing the need for an organic link between the two economic groupings of Western Europe ;

That one of the main goals in building Europe is to achieve an overall improvement in the standard of living by means of progressive economic expansion ;

That the achievement of these goals depends primarily on peaceful co-operation and it is therefore necessary to seize every opportunity of improving relations between East and West ;

That ever-recurring difficulties will always be encountered in these relations as long as no solution is found to the closely related problems of the division of Germany and the fixing, through peaceful negotiations, of the frontier between Germany and Poland ;

Also that this rapprochement, which is so desirable for a true state of peace, must not be sought at the expense of the solidarity and friendship uniting Europe with the American continent in general and the United States in particular ;

That, finally, Europe's present prosperity involves a particularly urgent obligation to concern itself with the problems of countries in the process of development, their economic, technical and above all humanitarian difficulties, and that it must do its utmost to assist emerging countries for the future advancement of all countries,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

1. Afford its full support to the political understanding, the need for which was yet again attested at Luxembourg, in the spirit of the Treaties of Paris and of Rome ;
2. Resume its quarterly consultations in the economic field, with the participation of the EEC Commission, and pave the way for the resumption of negotiations for the accession of the United Kingdom to the Common Market, prior to the possible accession or association of other Western European countries ;
3. In the framework of a concerted Council policy, encourage every attempt to draw closer to the eastern countries as a whole ;
4. Pursue this policy in a spirit of European and Atlantic solidarity, bearing in mind the fact that new prospects and the persevering search for peace must in no way be allowed to loosen the links which are the best guarantees of our security, nor to disrupt the economic trends which have contributed to the present prosperity of most countries of free Europe ;

Projet de recommandation
sur les dimensions de l'Europe

L'Assemblée,

Considérant :

Que la construction de l'Europe, à laquelle elle entend apporter son entière collaboration, ne pourrait que souffrir cruellement de tout retard dans l'édification et de tout affaiblissement dans l'efficacité de la Communauté Economique Européenne ;

Qu'en janvier 1963, les négociations en vue de l'adhésion du Royaume-Uni au Marché commun n'ont été qu'« ajournées », ce qui laisse entendre la possibilité d'une reprise de ces négociations à un stade ultérieur ;

Que les pays de l'A.E.L.E. ne cessent d'insister sur la nécessité d'une liaison organique entre les deux groupements économiques de l'Europe occidentale ;

Que la construction de l'Europe a, parmi ses buts primordiaux, l'amélioration générale du niveau de vie à partir d'un accroissement constant de l'expansion économique ;

Que la coopération pacifique est la condition primordiale de la réalisation de ces buts et qu'il importe, dès lors, de saisir toute occasion d'améliorer les relations entre l'Est et l'Ouest ;

Que, cependant, ces relations se heurteront toujours à des difficultés sans cesse renaissantes, aussi longtemps que subsisteront les problèmes, d'ailleurs étroitement liés, de la division de l'Allemagne et de la fixation, par la voie de négociations pacifiques, de la frontière germano-polonaise ;

Que, par ailleurs, ce rapprochement si souhaitable pour l'instauration d'une paix véritable ne saurait se réaliser au détriment des relations de solidarité et d'amitié qui unissent l'Europe au continent américain en général, et aux Etats-Unis en particulier ;

Qu'enfin, la prospérité actuelle de l'Europe lui fait un devoir particulièrement pressant d'être attentive aux problèmes des pays en voie de développement, à leurs difficultés économiques, techniques et surtout humaines, et qu'il importe qu'elle assiste de son mieux, et en vue d'un avenir où le progrès de tous sera assuré, les pays en voie de développement,

RECOMMANDE AU CONSEIL

1. D'apporter tout son appui à l'entente politique dont la nécessité a été une fois de plus affirmée à Luxembourg, dans l'esprit des Traités de Rome et de Paris ;
2. De reprendre ses consultations trimestrielles dans le domaine économique, en présence de la Commission de la C.E.E., et d'y créer des conditions propices à la réouverture des négociations en vue de l'adhésion du Royaume-Uni au Marché commun, prélude à une adhésion ou à une association éventuelles d'autres pays de l'Europe occidentale ;
3. D'encourager, dans le cadre d'une politique concertée en Conseil, tous efforts de rapprochement avec l'ensemble des pays de l'Est ;
4. De poursuivre cette politique dans un esprit de solidarité européenne et atlantique, l'ouverture d'espérances nouvelles et la recherche persévérante de la construction de la paix ne pouvant avoir pour prix le relâchement de liens qui sont les meilleurs garants de notre sécurité, ni la perturbation de courants économiques qui ont contribué à la prospérité actuelle de la plupart des pays de l'Europe libre ;

5. (a) Persevere in and increase the effort of technical and financial assistance to countries in the process of development ;

(b) Ensure the effectiveness of this effort by increasing trade with these countries by means of the removal of obstacles to the entry of their foodstuffs, raw materials, industrial products ; and also by co-operating in the essential stabilisation of raw materials prices, a precondition for re-establishing and stabilising the economy of these countries, on the understanding that this effort would be bound to fail if not backed by the common will of these countries to conclude the necessary agreements among themselves.

5. (a) De persévérer dans l'effort d'assistance technique et financière aux pays en voie de développement, et de l'amplifier ;

(b) D'assurer l'efficacité de cet effort en développant le commerce avec ces pays, grâce à l'élimination des obstacles à l'importation de leurs denrées alimentaires, matières premières, produits industriels ; et aussi en coopérant à l'indispensable stabilisation du cours des matières premières, condition sine qua non de la restauration et de la stabilisation économique de ces pays, étant entendu que cet effort serait voué à l'échec s'il ne pouvait s'appuyer sur la volonté commune de ces pays de conclure entre eux les ententes nécessaires à cette fin.

Explanatory Memorandum

(submitted by Mr. Bohy, Rapporteur)

CHAPTER I

What is Europe ?

1. A geographer would answer : "One of the five continents, western prolongation of Asia, 10,236,000 square kilometres, 565 million inhabitants, an advanced peninsula of a large Eurasian mass."

2. Quite a different answer is given in the introductory articles of the Treaties instituting the Council of Europe, WEU, ECSC, the Economic Community and Euratom. Consultative or legislative, the assemblies corresponding to these different political constructions are parliamentary, at least in their composition. Since no nation which fails to respect the essential rules of a true parliamentary system — universal suffrage, freedom of the parties, parliamentary immunity — can be accepted, the Europe which is being built through these institutions cannot be extended beyond the iron curtain or south of the Pyrenees.

3. This prunes down geographical Europe considerably. But although its area and number of inhabitants is reduced, its unitary calling is more certain. A nation is not formed unless there is something, and indeed much, in common. To seek union without anything to share is an unrealistic dream, particularly if some consider that the desired union must stretch to organised unity under a common authority.

4. Let us first keep to the united Europe we have just described. We have seen that it can already subscribe to the essential principles of its political foundations. It can also lay claim to a common philosophical heritage, in this respect being almost entirely derived from what Thierry Maulnier referred to in a recent book as "Greece, our birthplace". It also draws on Roman law, if only for a common concept of the juridical theory of obligations. Thus, the diversity of neither language nor religion constitutes an obstacle to at least one or several common denominators existing in the variety of forms and numbers. For the rest, they provide welcome originality, and in no case must an attempt be made to render them sterile through

systematisation. The true wealth of intellect in Europe resides in there being sufficient points of contact to be able to pool so much diversity, thanks to logic which, from Aristotle to Descartes, has provided a basis both for Kant's "Critique of Practical Reason" and for John Stuart Mill's "System of Logic".

5. In Chapter II of what we hope will be an objective analysis of facts and factors, we shall consider where this possibility of unity has led to and where it might lead to ; if, pending unity, real union is possible ; if there is a real desire for unity and to what extent it is realistic, and finally if what is realistic can be extended.

6. In Chapter III, we shall first try to place union and unity in the context of the remainder of Europe, and then see if we cannot run the risk of breathing difficulties bordering on partial asphyxia by throwing open a few windows to receive the full blast of the world.

CHAPTER II

Present dimensions of Europe

A. From union to unity

(a) Council of Europe

7. On 10th August 1949, the first session of the Council of Europe was opened in the Hall of Strasbourg University. It had hardly started before surprised concern, soon tinged with anger, began to make itself felt. For the Belgians, French, Luxembourgers, Dutch, Italians and even the Greeks and the Turks, to be joined at the next session by the Germans, the Council of Europe was the constituent assembly of the United States of Europe. For most of the British and Scandinavian members it was merely a happy meeting ground for clearing away misunderstanding and facilitating contacts for the conclusion of bilateral or multilateral agreements. Impatience clashed with a sincere lack of understanding.

Exposé des motifs
(présenté par M. Bohy, rapporteur)

CHAPITRE I

Qu'est l'Europe ?

1. A cette question, les géographes répondent : « L'un des cinq continents, prolongement occidental de l'Asie, 10.236.000 km², 565 millions d'habitants, péninsule avancée d'une grande masse eurasiatique ».

2. Mais la réponse qu'y donnent dans leurs articles liminaires les traités instituant le Conseil de l'Europe, l'U.E.O., la C.E.C.A., la Communauté Economique Européenne et l'Euratom en est fort différente. Consultatives ou législatives, les assemblées correspondant à ces différentes constructions politiques se veulent, au moins dans leur recrutement, parlementaires. Excluant dès lors toute nation où les règles essentielles à un régime parlementaire véritable, « suffrage universel, liberté des partis, immunité parlementaire », ne sont pas respectées, l'Europe qui se construit par ces institutions ne peut s'étendre, ni au-delà du Rideau de fer, ni au sud des Pyrénées.

3. Voici, du coup, l'Europe des géographes singulièrement rétrécie. Réduite en superficie et en nombre d'habitants, elle a cependant une vocation unitaire plus certaine. On ne forme pas une nation à moins d'avoir quelque chose et même beaucoup de choses à mettre en commun. Une aspiration à l'union sans rien à mettre en commun n'est qu'un rêve sans débouché sur le réel, surtout si cette aspiration à l'union doit, aux yeux de certains, aller jusqu'à l'unité organisée sous une autorité commune.

4. Bornons-nous, tout d'abord, à l'Europe unie telle que nous venons de la délimiter. Nous avons vu qu'elle peut déjà mettre en commun les principes essentiels de ses assises politiques. Elle peut aussi revendiquer un même héritage philosophique, car elle est presque tout entière, sur ce plan, nourrie de ce que Thierry Maulnier appelle, dans un livre récent, « cette Grèce où nous sommes nés ». Elle s'abreuve aussi aux sources du droit romain au moins par une conception commune de la théorie juridique des obligations. Ni la diversité des langues, ni celle des religions, ne font ainsi obstacle à ce qu'il y ait dans la variété des formes et des nombres au moins un ou plusieurs dénominateurs communs. Pour le surplus, ces originalités

sont d'ailleurs heureuses et il ne faut, à aucun prix, tenter de les réduire par une systématisation stérilisante. Car, ce qui est la richesse même de l'esprit dans cette Europe, c'est précisément d'avoir assez de points de contact pour pouvoir mettre en commun tant de diversités, grâce à une logique qui, d'Aristote à Descartes, sert de fondement aussi bien à la « Critique de la raison pratique » de Kant qu'au *System of Logic* de John Stuart Mill.

5. Dans le chapitre II de cette analyse des facteurs et des faits qui se souhaite objective, nous examinerons où a conduit et où pourrait conduire cette possibilité d'unité ; si, en attendant l'unité, l'union est réelle ; si l'aspiration à l'unité est, elle aussi, réelle et dans quelle mesure elle débouche sur une réalité, et, enfin, si cette réalité peut s'étendre.

6. Dans le chapitre III, nous essaierons de situer et l'union et l'unité dans le reste de l'Europe, d'abord, et de voir, ensuite, s'il ne faut pas, à peine de les exposer à des difficultés respiratoires proches de l'asphyxie partielle, leur ouvrir quelques fenêtres sur le grand air du monde.

CHAPITRE II

Dimensions présentes de l'Europe

A. De l'union à l'unité

(a) Le Conseil de l'Europe

7. Le 10 août 1949 s'ouvrait, dans l'aula de l'Université de Strasbourg, la première session du Conseil de l'Europe. Elle était à peine engagée qu'une surprise inquiète, où se mêlait bientôt chez certains un peu de colère, se marquait sur les visages. Pour les Belges, les Français, les Luxembourgeois, les Hollandais, les Italiens, voire les Grecs et les Turcs, auxquels devaient se joindre à la session suivante les Allemands, le Conseil de l'Europe était l'assemblée constituante des Etats-Unis d'Europe. Pour la majorité des Britanniques et des Scandinaves, ce n'était que le lieu de rencontres heureuses, propres à dissiper les équivoques et à faciliter dans la bonne entente la conclusion d'accords bi- ou plurilatéraux. L'impatience des

8. The group known as the federalists had dreamt of a political concept built on the basis of an institution with an executive subject to parliamentary supervision. It was for this institution to solve the problems of harmonising the economic and social questions as necessary. As their hopes collapsed, the risk arose of enthusiasm being mingled with bitterness without any progress being made towards solving the problems raised. As a forum for the most eloquent but also the most vain speeches, the Council of Europe was in danger of becoming an academy in which federalist views would come face to face with anti-federalist views. It was saved from this by the concern quickly shared by all its members regarding the hardening stalinist policy, which ensured continuing interest in the annual report on general policy.

(b) *Birth of the ECSC, WEU and the EEC*

9. But the federalists had not lost all hope. An initiative taken by Robert Schuman saved them from the irritation and sterility of marking time. On 9th May 1950, he proposed placing the basic wealth of Europe — coal and steel — under a common authority subject to parliamentary supervision. On 19th May 1952, the Treaty of Paris was signed by the Six and on 10th August 1952, the High Authority of the ECSC was set up. The originality of Robert Schuman's proposal was in adopting an economic instead of a political approach to the problem. But we believe we are interpreting his views correctly by saying that knowing that the Zollverein had been the starting place of German unity, he had not lost hope that economic unity would sooner or later lead to political unity.

10. In order to keep this report within reasonable limits, we shall not dwell on the signing of the EDC Treaty on 27th May 1952 and the failure to ratify it on 30th August 1954, quickly followed by the creation of our Assembly in its stead. The task of our Assembly will be discussed later.

11. We therefore move on to 1955 with the opening of the negotiations, first in Messina and then in Val Duchesse, prior to the signing of the Treaties instituting the Common Market and Euratom in Rome on 25th March 1957.

12. Although ratified without great difficulty, enthusiasm for the Treaty of Rome was lacking. It was not supranational enough for the federalists. And, admittedly, it did not go quite so far as the ECSC in this respect. Others were somewhat apprehensive as is witnessed by the restrictive and protective clauses and the establishment of the famous list G.

(c) *EFTA*

13. The entry into force of the Rome Treaty on 1st January 1958 raised fears that the Six might form an economic autarky. Consequently, on 19th November of the following year, the Treaty instituting EFTA was signed in Stockholm.

14. With their enthusiasm for integration, militants of the European idea have not always been entirely fair about the refusal by future members of EFTA to accept integration in the Economic Community. Britain's position was undoubtedly difficult. Could it bring in its wake, into a community of European extraction, all the Commonwealth countries with which it was linked by important agreements? Had this been possible, would there not have been some strange distortion of the purely European balance of the new institution? Could Britain blithely agree to break away from this certain solidarity in favour of promising but still uncertain future prospects?

15. From the moment Britain felt unable to be associated, considerable confusion arose for countries such as the Scandinavian countries, whose trade was mainly centred on Britain and its market.

16. It is certain that the creation of EFTA was a defensive reflex. It is equally certain that at the outset feelings between the two bodies were not over-effusive to say the least. But for an account of the favourable development of these relations, I would refer to paragraphs 16 to 23 of the outstanding report submitted by our colleague, Mr. Edelman, at the last session of our Assembly¹. Any attempt on my part to emulate his excellent and perfectly clear analysis would be quite superfluous.

1. Assembly of Western European Union, Document 341.

uns se heurtait à la sincère incompréhension des autres.

8. Ceux qu'on nommait en gros « les fédéralistes » avaient rêvé d'une conception politique institutionnellement construite à partir d'un exécutif parlementairement contrôlé. A cette institution de résoudre les problèmes des harmonisations nécessaires de l'économique et du social. L'effondrement de leurs espérances risquait de les conduire à des propos où se mêleraient l'enthousiasme et l'amertume, sans pour autant faire progresser la solution des problèmes posés. Forum où s'entendraient les discours les plus éloquentes, mais aussi les plus vains, le Conseil de l'Europe menaçait de devenir l'académie où s'affronteraient les thèses du fédéralisme et de l'anti-fédéralisme. Il en fut sauvé par la communauté de soucis que devait bientôt donner à ses membres le raidissement de la politique stalinienne, ce qui rendit au rapport annuel sur la politique générale un intérêt aussi certain que constant.

(b) *Naissance de la C.E.C.A., de l'U.E.O.
et de la C.E.E.*

9. Mais les fédéralistes n'avaient pas, pour autant, emprunté la voie du renoncement. Ce fut l'initiative de Robert Schuman qui leur épargna un piétinement coléreux et stérile. Le 9 mai 1950, Robert Schuman proposait de placer sous une autorité commune, parlementairement contrôlée, les deux richesses fondamentales de l'Europe : le charbon et l'acier. Le 19 mai 1952, le Traité de Paris était signé entre les Six et, le 10 août 1952, la Haute Autorité de la C.E.C.A. était mise en place. L'originalité de Robert Schuman était d'avoir substitué, à une approche politique du problème, l'approche économique. Mais nous ne croyons pas trahir sa pensée en avançant qu'instauré de ce que le *Zollverein* avait été le départ de l'unité allemande, il ne désespérait pas de voir l'unité économique imposer tôt ou tard une unité politique.

10. Passons, pour garder à ce rapport des dimensions raisonnables, sur la signature du Traité de la C.E.D., le 27 mai 1952, sur l'échec, le 30 août 1954, de sa ratification, bientôt suivi de la création, au titre de substitut, de notre assemblée. Aussi bien reviendrons-nous tout à l'heure sur ce que fut et ce que sera la mission de cette dernière.

11. Et venons-en à l'année 1955 où s'ouvrent, à Messine d'abord, à Val Duchesse ensuite, les négociations préalables à la signature à Rome, le 25 mars 1957, des traités instituant le Marché commun et l'Euratom.

12. Ratifié sans grande difficulté, le Traité de Rome ne l'est pourtant pas dans l'enthousiasme. Pour les fédéralistes, il n'est pas assez « supranational ». Et il est vrai qu'il est, sous ce rapport, quelque peu en retrait sur la C.E.C.A. Il suscite chez les autres des appréhensions dont les clauses restrictives et de sauvegarde et l'établissement de la fameuse liste G portent témoignage.

(c) *L'A.E.L.E.*

13. Entré en vigueur le 1^{er} janvier 1958, le Traité de Rome inquiète ceux qui craignent que les Six ne se constituent en autarcie économique. D'où la signature, le 19 novembre de l'année suivante, à Stockholm, du traité instituant l'A.E.L.E.

14. Dans leur enthousiasme intégrationniste, les militants de l'idée européenne n'ont pas toujours porté, sur le refus des futurs membres de l'A.E.L.E. de s'intégrer à la Communauté économique, un jugement parfaitement équitable. La position de la Grande-Bretagne était incontestablement malaisée. Pouvait-elle entraîner avec elle, dans une communauté d'essence européenne, l'ensemble des pays du Commonwealth auquel elle était liée par des accords importants ? L'eût-elle pu, l'équilibre purement européen de la construction nouvelle n'en aurait-il pas été curieusement rompu ? La Grande-Bretagne pouvait-elle accepter, de gaieté de cœur, le relâchement de cette solidarité certaine au profit de perspectives d'avenir prometteuses, mais non encore assurées ?

15. Et dès lors que la Grande-Bretagne ne croyait pas pouvoir s'associer, à quelle perplexité n'étaient pas réduits les pays, tels les Scandinaves, dont les échanges étaient principalement axés sur la Grande-Bretagne et son marché ?

16. Que la création de l'A.E.L.E. ait correspondu à un réflexe de défense n'est pas douteux. Qu'à l'origine il y ait eu entre les deux organismes des sentiments, dont le moins qu'on puisse dire est qu'ils manquaient d'effusion, est tout aussi certain. Mais, pour l'évolution favorable de ces relations, je prie le lecteur de se reporter aux numéros 16 à 23 de l'excellent rapport présenté par notre collègue, M. Edelman, à la dernière session de notre assemblée¹. Il est superflu de répéter ici, probablement moins bien qu'il ne l'a fait, son analyse excellente et parfaitement claire.

1. Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale, Document 341.

(d) Recapitulation

17. Now that Britain states its willingness to join the European Community, what degree of cohesion has been reached in Europe?

(i) Six countries are closely associated in a threefold Community: ECSC, Common Market, Euratom.

(ii) They have contracted a special agreement with a seventh State: the United Kingdom. Thus WEU was born, originally with the sole intention of filling, insofar as possible, the gap left by the non-ratification of the European Defence Community. This new institution was to play a very special political rôle after the signing of the Rome Treaties. Once these treaties were concluded, was there not a risk of Britain feeling isolated in spite of the meeting place provided by the Council of Europe? WEU then became an essential link. The truth of this is borne out by the fact that it was at the June 1961 session in London that the British Prime Minister, Mr. Macmillan, delivered the speech which heralded the forthcoming British application for membership of the Common Market.

(iii) On 9th July 1961, Greece was associated with the Common Market, followed by Turkey two years later.

(iv) With effect from 19th November 1959, most of the other member countries of the Council of Europe, plus Switzerland and Portugal, joined together to form EFTA.

(v) Finally, crowning all, the Council of Europe maintains a more flexible link, but one of infinite importance, because without it, and this cannot be repeated too often, none of the others would have seen the light of day.

(vi) Since then, other countries have considered joining or being associated with the Common Market. But the failure on 29th January 1963 of the negotiations for the accession of the United Kingdom obviously put a stop to this development.

(vii) Among all these neighbouring or inter-linking formations, it is only right to mention the economic agreement between the Netherlands, Belgium and Luxembourg (Benelux). In the first place it was the earliest attempt to form an association of European States and it provided an example and a basis. Second, this agreement has a longstanding record for the total elimination of

customs duties between the three countries, replacing two cramped markets (the Economic Union between Belgium and Luxembourg had in fact been in existence for some time), by a far more valid market of more than 22 million consumers. But another lesson is to be drawn from it, as Mr. Jean Rey aptly pointed out in his speech on 15th November 1965: it is slow in reaching decisions for lack of an executive like the Common Market Commission.

18. To sum up, the dimensions of Europe expand according to the flexibility of the links uniting the constituent States. The threefold Community groups only six countries which are bound by close ties. Eighteen nations take part in the work of the Council of Europe, which sets a credible limit on our hopes for a more extensive community.

19. These are the dimensions the present report is intended to define.

B. Unity, the 30th June crisis and the Luxembourg Agreements

(a) Retrospect

20. In the report submitted at the last session of the Assembly, a study was made of various aspects of the crisis in the European Economic Community which broke out on 30th June 1965. An account was given of the background and it was not without some concern that the possibilities of finding a solution were considered.

21. There is no point in reproducing the whole of that text here. It seems more appropriate to carry on from where the last report stopped, i. e. on the eve of the French presidential elections.

22. It is clear that these elections showed how aware of the European problem French public opinion is and this made itself felt in the negotiations in Luxembourg on 28th and 29th January 1966.

23. Two points dominated: majority voting and the form of the Commission.

24. At its last session, the Assembly appeared to agree to various ideas in the report, which your Rapporteur ventures to recall:

(d) Faisons le point

17. Quel est, au moment où la Grande-Bretagne déclare vouloir adhérer à la Communauté européenne, le degré de cohésion de l'Europe ?

(i) Six pays sont étroitement associés au sein d'une triple communauté : C.E.C.A., Marché commun, Euratom.

(ii) Ils ont contracté un accord particulier avec un septième Etat : la Grande-Bretagne. Ainsi est née l'U.E.O., originairement conçue à seule fin de combler, dans la mesure du possible, le vide creusé par l'échec de la ratification de la Communauté Européenne de Défense. Cette création nouvelle allait jouer un rôle politique très particulier après la signature des Traités de Rome. La conclusion de ceux-ci ne risquait-elle pas de donner à la Grande-Bretagne, malgré le lieu de rencontres que constituait le Conseil de l'Europe, une regrettable sensation d'isolement ? L'U.E.O. devenait, dès lors, un trait d'union indispensable. C'est si vrai que c'est à la session de juin 1961, à Londres, que le Premier ministre britannique, M. Macmillan, prononçait le discours qui permettait de pressentir la prochaine demande d'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché commun.

(iii) Le 9 juillet 1961, la Grèce s'associait au Marché commun. La Turquie devait le faire deux ans plus tard.

(iv) A partir du 19 novembre 1959, la plupart des autres pays membres du Conseil de l'Europe, plus la Suisse et le Portugal, se trouvent associés au sein de l'A.E.L.E.

(v) Enfin, coiffant le tout, le Conseil de l'Europe maintient un lien plus souple, mais infiniment important : car, et on ne saurait assez le redire, sans lui rien de ce qui vient d'être défini n'aurait vu le jour.

(vi) Depuis lors, d'autres pays ont envisagé, soit leur participation, soit leur association au Marché commun. Mais l'échec, le 29 janvier 1963, des négociations pour la participation de la Grande-Bretagne a évidemment stoppé cette évolution.

(vii) Dans toutes ces constructions, voisines ou enchevêtrées, il serait injuste de ne pas faire une place à l'entente économique Pays-Bas, Belgique, Luxembourg (Benelux). D'abord, parce que ce fut la première tentative d'association entre Etats européens et qu'elle servit d'exemple et d'argument. Ensuite, parce que cette entente a réussi depuis longtemps la suppression totale des droits

de douane entre les trois pays, substituant ainsi à deux marchés étriqués (l'Union économique belgo-luxembourgeoise était, en effet, dès longtemps réalisée) un marché beaucoup plus valable de plus de 22 millions de consommateurs. Mais elle sert aussi de leçon à un autre point de vue et M. Jean Rey l'a remarquablement souligné dans son discours du 15 novembre 1965 : les décisions y sont lentes, faute d'un exécutif comparable à la Commission du Marché commun.

18. En résumé, les dimensions de l'Europe s'élargissent en proportion de la souplesse des liens qui unissent les Etats qui la composent. Si la triple communauté ne groupe que six pays, elle les assujettit étroitement. Si le Conseil de l'Europe admet à ses travaux dix-huit nations, il marque du même coup les limites vraisemblables de notre espérance dans une communauté plus vaste.

19. Ainsi peuvent se mesurer les dimensions que le présent rapport a pour but de définir.

B. L'unité, la crise du 30 juin et les accords de Luxembourg

(a) Retour au passé

20. Dans le rapport que nous avons soumis à notre assemblée, en sa précédente session, nous avons analysé les caractéristiques de la crise de la Communauté Economique Européenne telle qu'elle s'était ouverte le 30 juin 1965. Nous en faisons l'historique, et nous nous interrogeons, non sans inquiétude, sur les possibilités de la résoudre.

21. Nous ne croyons pas utile de reproduire ce texte dans son intégralité. Il nous paraît plus opportun de reprendre les événements là où s'arrêtait notre rapport, c'est-à-dire à la veille des élections présidentielles françaises.

22. Il est hors de doute que celles-ci ont permis de mesurer à quel point l'opinion publique française est sensible au problème européen, et que cette constatation n'a pas été sans influence sur le climat des négociations de Luxembourg, les 28 et 29 janvier 1966.

23. Deux problèmes dominaient la négociation : le vote à la majorité et le « style » de la Commission.

24. Notre assemblée avait, lors des derniers débats, paru marquer son accord sur quelques idées énoncées dans le rapport, et que nous nous permettons de rappeler :

(i) In its comments on President de Gaulle's press conference of 9th September 1965, the French Committee of the Pan-Europa Union stated :

"The request by France signifies that it wishes to provide against a possible change in position by those who, after having agreed to build agricultural Europe, might profit by the majority rule to call in question decisions which have already been reached."

Your Rapporteur considered this fear could be allayed if the Five gave France full assurances regarding the maintenance of these texts.

(ii) But your Rapporteur feared that under cover of sheltering essential national interests from a move by the majority, the French Government might attack the majority principle itself. Backed by previous experience, your Rapporteur believed it should not be impossible to decide that conciliation should be sought "in concrete cases endangering really important and legitimate interests and on the clear understanding that the exceptional nature is clearly stressed".

(iii) Finally, and above all, by holding a meeting of the Council of Ministers without the Commission being present so as to allow freer discussion of France's grievances against the Commission, it was hoped that these matters might be considered with full respect for the Treaty of Rome, and it seemed essential for the smooth running of the Community that the rôle and prerogatives it granted to the Commission be left intact.

25. The Luxembourg Agreements will be considered in relation to the three problems described above.

(b) *The Luxembourg Agreements*

First problem : voting on agricultural Europe

26. According to the minutes of their meeting, the Six decided that the unanimity rule should be applied to decisions concerning the financing of the common agricultural policy and other regulations connected with this policy still in abeyance.

27. In other words, resolutions on agricultural matters already adopted unanimously will not be brought up for discussion again — as had already been suggested — and in addition all decisions

concerning regulations which, without the crisis, would have been reached unanimously before 1st January will still be subject to the same procedure when these matters arise.

28. To the problem of agricultural Europe is linked the problem which arose on the eve of the negotiations, i. e. the time-table. It will be remembered that Mr. Couve de Murville, on behalf of the French Government, had insisted on a very severe time-table for completing the agricultural negotiations. Fortunately, the Six relaxed this dangerous unyielding position.

Second problem : the majority

29. In the Luxembourg statement, it was declared that :

"1. When issues *very important* to one or more member countries are at stake, the members of the Council will try, within a reasonable time, to reach solutions which can be adopted by all the members of the Council, while respecting their mutual interests, and those of the Community."

30. This solution would be very similar to that advocated by your Rapporteur in his last report if it were not for the next two paragraphs, which read :

"2. The French Delegation considers that, when very important issues are at stake, discussion must be continued until unanimous agreement is reached.

3. The six delegations note that there is a divergence of views on what should be done in the event of a failure to reach complete agreement."

31. From this text, which really stirs up little enthusiasm, it can be concluded :

32. That the Five, although not giving up the majority rule in general, are prepared to relax it in certain important cases on the understanding that if a compromise is not found within a reasonable time the matter should be settled by majority vote.

33. That France, on the other hand, should give up the continuous and *a priori* application of the unanimity rule resulting in the right of veto, but nevertheless reserve it for when it considers "very important issues" are at stake.

(i) Dans son commentaire de la conférence de presse tenue le 9 septembre 1965 par le Général de Gaulle, l'Union paneuropéenne disait :

« La demande de la France signifie qu'elle veut se prémunir contre un changement éventuel de position de ceux qui, après avoir accepté de faire l'Europe verte, pourraient profiter de la règle de la majorité pour remettre en cause les décisions prises ».

Nous avons cru pouvoir répondre à ce souci en suggérant que les Cinq donnent à la France toute garantie quant à l'immutabilité de ces textes.

(ii) Mais nous manifestons la crainte que, sous couvert de mettre des intérêts nationaux essentiels à l'abri d'un coup de force majoritaire, le gouvernement français ne s'en prenne au principe même de la majorité. Nous émettions l'idée, en nous appuyant sur des expériences antérieures, qu'il ne devrait pas être impossible de décider que « là où se présenteraient des cas d'espèce mettant en péril des intérêts réellement importants et légitimes, et pourvu que le caractère exceptionnel en soit clairement souligné », une conciliation soit recherchée.

(iii) Enfin et surtout, envisageant la réunion d'un Conseil des Ministres hors de la présence de la Commission, afin de débattre plus librement des griefs adressés à celle-ci par la France, nous souhaitons que ceux-ci soient examinés dans un entier respect du Traité de Rome, et il nous paraissait primordial, pour le bon fonctionnement de la Communauté, que le rôle et les prérogatives qu'il donnait à la Commission soient intégralement maintenus.

25. C'est par comparaison avec l'énoncé des trois problèmes ainsi posés que nous examinerons les accords de Luxembourg.

(b) Les accords de Luxembourg

Premier problème : les votes sur l'Europe verte

26. Dans le procès-verbal de leur réunion, les Six ont décidé que les décisions sur le financement de la politique agricole commune et sur les autres règlements en souffrance de cette politique, seraient prises à l'unanimité.

27. Autrement dit, non seulement on ne reviendra pas, en matière agricole, sur les résolutions prises à l'unanimité (c'est ce que nous avons suggéré), mais, de plus, toutes les décisions réglemen-

taires qui, sans la crise, eussent dû être prises avant le 1^{er} janvier, et par conséquent à l'unanimité, le seront, à quelque date que ce soit, selon la même procédure.

28. A ce problème de l'Europe verte est lié celui, surgi à la veille des négociations, dit « du calendrier ». On se souvient qu'en effet, M. Couve de Murville, au nom du gouvernement français, avait précisé avec une rigueur contraignante les dates et délais de l'achèvement de la procédure en matière agricole. Les Six ont renoncé, fort heureusement, à cette rigidité périlleuse.

Deuxième problème : celui de la majorité

29. La déclaration de Luxembourg s'exprime ainsi :

« 1. Lorsque des intérêts très importants d'un ou plusieurs pays membres seront en jeu et que la règle de la majorité qualifiée pourrait jouer pour la décision à prendre, les Six s'efforceront d'arriver à un compromis unanime dans un délai raisonnable ».

30. Ce serait une solution, fort proche de celle que nous avons nous-mêmes préconisée dans notre rapport, s'il n'y avait les paragraphes 2 et 3 que nous reproduisons ci-après :

« 2. La France, pour sa part, émet une réserve sur cette dernière précision : à son avis, les discussions devraient se poursuivre alors, *ad libitum*, jusqu'à conclusion d'un compromis.

3. Les Six constatent donc qu'une divergence subsiste sur ce point ».

31. Quelles conséquences tirer de ce texte, à vrai dire peu enthousiasmant ?

32. Que les Cinq, sans renoncer à la règle générale de la majorité, sont prêts, dans certains cas d'espèce importants, à l'assouplir, étant entendu que si un compromis n'est pas trouvé dans un délai raisonnable, force sera bien de vider le procès au vote majoritaire.

33. Que la France, par contre, renonce à l'application principielle et constante des règles de l'unanimité aboutissant au droit de veto, mais entend pourtant s'en réserver l'usage chaque fois qu'il s'agira de ce qu'elle estimera être des « intérêts très importants ».

34. The agreement then is no longer a problem of texts but of men. Its reasonable and legitimate use, the frequency and regularity of its application and whether or not it will achieve the desired aim of paralysing the majority rule depend on the character of men, their goodwill or intransigence, their desire to build Europe or paralyse it.

Third problem : the Commission

35. The French Government's charges against the Commission were received courteously by the Six who agreed on a series of measures to be negotiated with the Commission with a view to improving co-operation between the Council of Ministers and the Commission. The following seven problems were to be negotiated :

- (i) improvement of contacts between the Commission and the governments ;
- (ii) documents sent to the Council and member States should not be published before the latter are in possession of them ;
- (iii) presentation of credentials of Heads of Mission of non-member States to the President of the Council *and* the President of the Commission ;
- (iv) the full and rapid exchange of information on a reciprocal basis between the Council and the Commission regarding any approaches made to either body by non-member States ;
- (v) consultation with the Council on relations to be established by the Commission with international organisations ;
- (vi) co-operation between the Council and the Commission in drawing up and applying a Community information policy ;
- (vii) increasing the efficiency of control over the Commission's budgets.

36. To be quite frank, the first four points seem more concerned with susceptibilities than political matters. The last three are more awkward, because they are liable to be a drag on the operation of the Commission, the last point alone being enough, if applied too freely, to be really disturbing. But there is an eighth, unwritten point, which is more controversial and rather annoying : it concerns the freedom of speech of members of the Commission. This is not a problem of form but of substance. In claiming this freedom and

making use of it, the members of the Commission are laying claim to what your Rapporteur considers to be their true rôle : one of politicians. By wishing to impose on them the discretion expected of civil servants, the representative of the French Government is trying to deny the Commission a political rôle and reserve this for the Council of Ministers. This is a failure to recognise if not the letter at least the spirit of the Treaty of Rome.

37. At all events, it was to be feared that the powers so judiciously conferred on the Commission by the Treaty might little by little be deprived of substance. It is a most welcome fact that this danger has been avoided.

(c) *Conclusion*

38. There are therefore four aspects to the Luxembourg Agreements :

First aspect : agricultural Europe

39. It is perfectly acceptable for the agreements which, if taken in time, would have been reached under the unanimity rule, to be considered according to this rule even if very late. Only the delay is to be deplored, but that was the situation when the Luxembourg meeting was held and no more can be said.

Second aspect : the powers of the Commission

40. The essential thing is that these have been maintained. Your Rapporteur believes he has reduced to their true proportions the few difficulties added to the operation of the Executive.

Third aspect : majority voting

41. As has been shown, agreement on this point is far less satisfactory, since it depends on the good or ill will of a single partner as to whether we shall continue to progress or falter. Only future difficulties will show whether our concern is justified or not.

Fourth aspect : end of the crisis

42. At the end of the minutes of the agreement on voting, it is stated — and this is most important :

“However, they consider that this divergence does not prevent the Community's work being resumed in accordance with the normal procedure.”

34. Dès lors, l'accord cesse d'être un problème de textes pour devenir un problème d'hommes. Car, c'est du caractère des hommes, de leur bonne volonté ou de leur intransigeance, de leur désir de faire l'Europe ou de la paralyser, que dépendra le nombre de recours à la formule, l'usage légitime et raisonnable qui en sera fait, ou le recours répété ou même systématique, revenant en fait à la paralysie voulue de la règle de la majorité.

Troisième problème : celui de la Commission

35. Au réquisitoire du gouvernement français contre la Commission, les Six ont fait un écho courtois en s'entendant sur une série de mesures à négocier avec elle afin d'améliorer la coopération entre le Conseil des Ministres et la Commission. Ces problèmes à négocier sont au nombre de sept. Rappelons-les :

- (i) amélioration des contacts entre la Commission et les gouvernements ;
- (ii) non-publication des documents adressés au Conseil et aux Etats membres, avant que ceux-ci ne soient en leur possession ;
- (iii) remise des lettres de créance des représentants des pays tiers au Président du Conseil et à celui de la Commission ;
- (iv) information réciproque rapide et complète des démarches effectuées par les pays tiers auprès du Conseil et de la Commission ;
- (v) consultation du Conseil sur les liaisons à établir par la Commission avec les organisations internationales ;
- (vi) coopération des deux institutions dans l'élaboration et l'application d'une politique communautaire de l'information ;
- (vii) contrôle plus précis de la gestion budgétaire de la Commission.

36. Parlons sans détour : les quatre premiers points témoignent plus de réactions dues à la susceptibilité que de préoccupations politiques. Les trois derniers sont plus gênants, parce que de nature à alourdir le fonctionnement de la Commission, encore que le dernier seul pourrait, s'il en était fait abus, être réellement inquiétant. Mais il est un huitième point, non écrit, plus controversé et assez agaçant : c'est celui qui concerne la liberté de parole des membres de la Commission. Ce n'est pas un problème de forme, mais de fond. En reven-

diquant cette liberté et en en usant, les membres de la Commission revendiquent le rôle qui, aux yeux de votre rapporteur, est le leur : celui d'hommes politiques. En prétendant leur imposer la discrétion qu'on exige de fonctionnaires, le représentant du gouvernement français entend nier le rôle politique de la Commission pour le réserver au Conseil des Ministres. C'est là proprement méconnaître, sinon la lettre, au moins l'esprit du Traité de Rome.

37. Quoi qu'il en soit, on pouvait craindre que les pouvoirs si judicieusement donnés par le traité à la Commission fussent, par l'un ou l'autre côté, vidés de leur contenu. Cet écueil a été évité. C'est sans réserve qu'on doit s'en réjouir.

(c) *Conclusion*

38. Les accords de Luxembourg présentent, dès lors, quatre aspects :

Premier aspect : l'Europe verte

39. Il est parfaitement acceptable que des accords qui, pris à temps, l'eussent été à l'unanimité, le soient, mais avec un grand retard, selon la même règle. Seul le retard reste à déplorer ; mais il était acquis dès la réunion de Luxembourg, et il n'y a plus lieu d'y revenir.

Deuxième aspect : les pouvoirs de la Commission

40. Ils sont maintenus, et c'est l'essentiel. Nous avons, plus haut, réduit à des proportions que nous croyons exactes les quelques alourdissements apportés au fonctionnement de l'exécutif.

Troisième aspect : le vote à la majorité

41. Ici, nous l'avons vu, l'accord est beaucoup moins satisfaisant, car il dépendra de la bonne ou de la mauvaise volonté d'un seul partenaire que la marche en avant se poursuive, ou qu'on trébuche. Seules, les difficultés à venir nous permettront de mesurer si nos inquiétudes sont vaines ou fondées.

Quatrième aspect : fin de la crise

42. En fin du procès-verbal d'accord sur les votes, il est écrit — et ceci est essentiel :

« Néanmoins, ce différend n'empêche pas la reprise des travaux normaux des Communautés européennes. »

43. Obviously this is no wedding march, but it is the end of the empty chair policy. Will this happy state of affairs be long-lived? It is best not to worry about this until we see what the future has in store.

44. *Two problems* of some concern remain.

45. *The first* is the merger of the executives.

46. Theoretically, the agreement in this respect is due to come into force on 1st July. It has been submitted to the national parliaments for approval. The exchange of instruments of ratification will take place only after further consideration by the Council of Ministers.

47. Will the Treaty of Paris prevail over the Treaty of Rome, or vice versa? The question is an extremely interesting one, for the Treaty of Paris is more "supranational" than the Treaty of Rome.

48. In addition, the merger will lead to a reduction in the present number of members of the Commission. Who will be sacrificed? This question too is important. The worth of character and independence of the members is in direct relation to the worth of the texts they are responsible for applying. For those who have carefully followed the events of the last two years, this requires no comment, but provides food for thought.

49. *The second* problem arises from much talk, in Luxembourg and elsewhere, about political "entente".

50. It was only too evident that certain partners had important reservations to make about the political implications of building economic Europe, from the moment it appeared inevitable that the trend was towards a degree of supranationality.

51. So what is meant by "entente"? Is it true that certain statesmen, who once rightly opposed the now almost forgotten Fouchet Plan with all their might, today consider that perhaps it was not so bad after all?

52. It is hoped not, but the Assembly's attention should be drawn to this hardly encouraging rumour.

CHAPTER III

From the Council of Europe to geographical Europe

A. From West to East

53. Let us return to geographical Europe.

54. It is split in two by the iron curtain and the larger part is not the one in which we live and whose unifying factors we have described.

55. It has been emphasised that our common political, cultural and ideological patrimony is merely a common denominator which in no way precludes diversity in institutions and character.

56. It is quite possible to apply the same analysis to the different Communist countries and assuming (*quod non*) they were the same some twenty years ago, it is not unlikely that the national characteristics of the peoples and the personalities of the governments have imprinted certain differences in their development.

57. We shall not dwell on the strange coincidence that, except for Austria, all the States or zones occupied by Soviet Russia have become people's democracies which all more or less toe the line, the last being Czechoslovakia in 1948. Nor shall we dwell on the fact that as early as in 1947 there existed between the USSR and each of these countries, and between these countries themselves, a whole series of bilateral mutual assistance agreements, overlapping and merging to form a network as effective as a collective agreement. Thus the Warsaw Pact of 14th May 1955, which is generally claimed to be the answer to the accession of Germany to NATO, seems to be significant only in a diplomatic sense, for militarily it is merely a more coherent framework for a situation which already existed. At the most, Article 5 of this treaty has facilitated certain policing operations by Soviet forces, particularly in Budapest.

58. The USSR was not content to stop at the military cohesion of the countries under its rule. It also wished to organise a collective economy, direct the specialisation of production and rationalisation of trade. Thus, the Mutual Economic Council (COMECON) was created in Moscow in 1949.

43. Evidemment, ça ne ressemble pas à l'allégresse d'une marche nuptiale. Mais cela veut dire que la politique de la chaise vide prend fin. Pourrons-nous longtemps nous en réjouir ? Il vaut mieux ne pas en douter jusqu'à ce que l'avenir nous renseigne.

44. *Deux problèmes* restent posés et qui contiennent, eux aussi, leur part d'inquiétude.

45. *Le premier* concerne la fusion des exécutifs.

46. L'accord conclu à ce sujet doit, théoriquement, entrer en application le 1^{er} juillet. Il est soumis à l'approbation du parlement des différents pays. L'échange des instruments de ratification ne se fera qu'après un nouvel examen du Conseil des Ministres.

47. Le Traité de Paris l'emportera-t-il sur le Traité de Rome, ou le Traité de Rome sur celui de Paris ? La question est loin d'être sans intérêt, car le Traité de Paris est plus « supranational » que celui de Rome.

48. Par ailleurs, la fusion entraînera une réduction du nombre des commissaires actuellement en fonction. Qui sera sacrifié ? La question, elle aussi, est d'importance. Tant valent les hommes par leur caractère et leur indépendance, tant valent les textes qu'ils ont charge d'appliquer. Et pour ceux qui ont suivi avec attention les événements des deux dernières années, ceci se passe de commentaires, mais non de réflexion.

49. *Le deuxième* problème est né de ce qu'il a été beaucoup parlé, à Luxembourg et ailleurs, « d'entente » politique.

50. On a trop bien senti que les implications politiques de la construction économique européenne faisaient l'objet de réserves importantes de certains partenaires, dès l'instant où il paraissait inévitable qu'elles conduisent à une certaine supranationalité.

51. Alors, que veut-on dire par « entente » ? Est-il vrai que certains hommes d'Etat, qui combattirent jadis avec force et raison le Plan Fouchet de défunte mémoire, estimeraient aujourd'hui qu'il n'était peut-être pas si mauvais que cela ?

52. Nous voulons croire qu'il n'en est rien, mais estimons devoir rendre notre assemblée attentive à cette peu réjouissante rumeur.

CHAPITRE III

Du Conseil de l'Europe à l'Europe des géographes ?

A. D'ouest en est

53. Mais revenons à l'Europe des géographes.

54. Le Rideau de fer la coupe en deux, et la plus grande moitié n'est pas celle où nous sommes et dont nous avons dit ce qui l'unit.

55. Nous avons pourtant souligné que ce qu'il y a de commun dans son patrimoine idéologique, culturel et politique n'est qu'un commun dénominateur et n'empêche ni la diversité des institutions, ni celle des caractères.

56. N'est-il pas vraisemblable que la même analyse puisse se faire des différents pays communistes et qu'à les supposer (*quod non*) identiques voici vingt ans, les caractéristiques nationales des peuples et la personnalité des gouvernants aient marqué de quelques différences leurs évolutions particulières ?

57. Nous n'épilouterons pas sur la curieuse coïncidence qui fait, qu'à l'exception de l'Autriche, tous les Etats ou zones occupés par les Soviets se sont transformés en démocraties populaires de plus ou moins stricte obédience, le dernier en date étant la Tchécoslovaquie (1948). Ni sur le fait que, dès 1947, il existait, entre l'U.R.S.S. et ces différents pays d'une part, et entre ces pays eux-mêmes d'autre part, une série d'accords d'assistance mutuelle, bilatéraux, s'entrecroisant et formant, par leur entremêlement, un réseau aussi efficace qu'un accord collectif. Si bien que le Pacte de Varsovie du 14 mai 1955, qu'on présente couramment comme une réplique à l'entrée de l'Allemagne à l'O.T.A.N., ne nous paraît avoir cette portée que sur le plan diplomatique, car il n'apporte, sur le plan militaire, qu'une mise en place dans une forme plus cohérente d'une situation préexistante. Tout au plus a-t-il, par son article 5, rendu plus commodes certaines interventions de police des forces de l'U.R.S.S., notamment à Budapest.

58. Il ne suffisait pas à l'U.R.S.S. de souhaiter la cohésion militaire des pays sous son obédience. Elle entendait aussi en organiser collectivement l'économie, ordonner la spécialisation des productions et la rationalisation des échanges. Ainsi naquit, à Moscou, en 1949, le Conseil Economique Mutuel (COMECON).

59. Considered in this light, there was remarkable cohesion in the Communist bloc by 1950 in terms of military solidarity and identical or nearly identical political and economic systems. It is therefore worth-while examining developments from this stage onwards.

60. There has been little change in the military field. While there have been slight fluctuations in the military effort according to the varying degrees of tension, the effects have been only partial, the same having been experienced in the defence organisation of the countries of the West. Military solidarity has remained intact : neither Czechoslovakia nor Poland has forgotten Munich and 1939. Russia relies only to a limited extent however on the alliance concluded with the China of Mao Tse-tung on 14th February 1950. Although no one feels quite at ease, there is no thought of breaking away from the only alliances possible at present.

61. But is the same true for home affairs and the economic system ? It is difficult, particularly in Communist countries, to separate the political system from the economic system ; we shall therefore take both together in our consideration of the internal situation of a few countries under Soviet influence.

62. Poland is the country whose internal system has gradually changed the most compared with what it was twenty years ago. Perhaps a major factor in this development is the fact that half its population depends entirely on agriculture and everyone knows that the collective system has had least success in the field of agriculture. It is nonetheless remarkable that only 13 % of arable land in Poland is under the collective system, the remainder being cultivated on a basis of owner farms of an average size of ten to twelve acres.

63. Parallel to this, a large sector of skilled industry has escaped collectivisation.

64. Are these economic factors a reason for the surprising development of objective thinking and the return to traditional philosophical tenets ? Three phenomena in this respect are worthy of note :

First : In March 1964, a manifesto was issued, signed by 34 intellectuals, many of whom still occupy important university posts, objecting

to the rigours of censure and calling for free expression of critical thinking.

Second : Although, as in all Communist countries, Poland has a single party system and consequently a single electoral list, opinion has obtained the inscription of known opponents. Again, although they were included only at the end of the list, which considerably reduced their chances of obtaining a strong position, since Polish electors, through a system of preferential voting, can change the order of the lists submitted, the Polish parliamentary assembly now has a small but extremely active minority which does not hesitate to criticise the powers that be.

Third : In Poland today, there are 14,000 secular Catholic priests which, without an admittedly limited but certainly acceptable philosophical freedom, would be impossible. Even such exacting Catholics as Mr. Maurice Schumann agree that these priests are certainly not in want.

65. Of all the COMECON countries, Poland is probably the one which shows the clearest signs of some degree of liberalisation. But others have also shown signs of breaking away from the economic framework instituted by the 1949 agreement. Serious economic difficulties were experienced quite recently in Czechoslovakia, which has not entirely forgotten losing Ruthenia to the Ukraine. To the disappointment of doctrinarians of the system, experts stated that a return to a market economy was necessary at all costs. The authorities agreed to try this out for a limited number of articles.

66. The most outstanding example of a country breaking away from the COMECON system, however, is in Rumania. The COMECON experts considered it was necessary to include part of the Rumanian industrial basin in a lower Danube regional planning project, which would cut across frontiers and result in considerable specialisation in production throughout the whole area.

67. Rumania refused point blank, which is understandable when one considers the extraordinary development of its economy in recent years (although proportionally, the production of consumer goods did not keep in step with that of capital equipment) and its natural reluctance to consider anything which might neutralise fron-

59. Si nous examinons, à la lumière de ces constatations, le bloc communiste tel qu'il se présente aux environs de 1950, il témoigne d'une remarquable cohésion : solidarité militaire et identité parfaite, ou quasi parfaite, des régimes politiques et économiques. Il est, dès lors, intéressant d'examiner l'évolution suivie à partir de ces considérations.

60. Sur le plan militaire, il ne s'est guère produit de changement. Si, au gré des gels et des dégels, l'effort militaire a pu quelque peu fluctuer, c'est dans une mesure assez partielle, pareille à celle où les mêmes variations ont pu avoir, sur l'organisation de la défense des nations occidentales, le même effet. La solidarité militaire est restée entière : ni la Tchécoslovaquie, ni la Pologne, n'ont oublié Munich ni 1939. Cependant, la Russie n'a plus, dans l'alliance conclue avec la Chine de Mao-Tsé-Toung le 14 février 1950, qu'une confiance limitée. Personne n'étant tout à fait tranquille, personne non plus ne songe à relâcher les seules alliances actuellement possibles.

61. Mais, en va-t-il de même sur le plan de la politique intérieure et du régime économique ? Il est malaisé, surtout dans des pays communistes, de séparer le régime politique du régime économique ; nous les confondrons donc dans notre examen de la situation interne de quelques pays soviétisés.

62. La Pologne est celui dont, au cours de ces vingt années, le régime intérieur s'est progressivement le plus différencié de ce qu'il était au départ. Sans doute faut-il considérer comme un facteur essentiel de cette évolution le fait que la moitié de sa population vit exclusivement de l'agriculture, et chacun sait que c'est dans le domaine agricole que les essais de collectivisation ont été les plus décevants. Il n'en est pas moins remarquable que 13 % seulement des terres arables polonaises soient collectivisées cependant que le reste est exploité en faire-valoir direct, la moyenne de superficie de ces entreprises agricoles privées étant de quatre à cinq hectares.

63. Parallèlement, un secteur artisanal important a échappé à la collectivisation.

64. Faut-il voir, dans ces caractéristiques économiques, l'explication du développement surprenant de l'esprit critique et du retour aux convictions philosophiques traditionnelles ? Trois phénomènes méritent, sous ce rapport, de retenir l'attention :

Le premier : en mars 1964, fut publié et répandu un manifeste signé de trente-quatre intellectuels — dont beaucoup occupent toujours dans

l'enseignement universitaire des postes importants — pour protester contre les rigueurs de la censure et réclamer la libre expression de la pensée critique.

Le second : sans doute la Pologne connaît-elle, comme tous les pays communistes, le système du parti unique et, par conséquent, de la liste unique. Mais, sur cette liste unique, l'opinion a obtenu que fussent portés des opposants connus. Sans doute, aussi, ne les a-t-on fait figurer qu'en fin de liste, ce qui diminuait fort leur chance d'arriver en ordre utile. Mais comme l'électeur polonais peut, par son suffrage préférentiel, modifier l'ordre dans la liste présentée, il existe à l'heure actuelle, à l'Assemblée parlementaire polonaise, une minorité, peu nombreuse il est vrai mais extrêmement agissante et qui ne se prive pas de critiquer le pouvoir.

Le troisième : il existe, à l'heure présente, en Pologne, 14.000 prêtres séculiers catholiques, ce qui serait impensable si la liberté philosophique n'était pas une réalité, peut-être limitée, mais sûrement acceptable. Et des témoins catholiques, pourtant exigeants, tels que M. Maurice Schumann, s'accordent à dire que ces prêtres n'ont rien de famélique.

65. Sans doute la Pologne est-elle, de tous les pays du COMECON, celui où une certaine libéralisation s'est le plus nettement affirmée. Mais il en est d'autres où s'est produit un certain éclatement du cadre économique tracé par l'accord de 1949. La Tchécoslovaquie (qui n'a pas entièrement oublié la perte, au profit de l'Ukraine, de la Ruthénie) a connu, il n'y a guère, des difficultés économiques sérieuses. Des experts, à la grande déception des doctrinaires du régime, ont déclaré qu'il fallait à tout prix en revenir à l'économie de marché. Les dirigeants ont consenti à l'expérience, mais en la limitant à un certain nombre d'articles.

66. Mais, c'est en Roumanie que l'éclatement des disciplines coméconéennes s'est le plus rigoureusement affirmé. Les experts du COMECON avaient estimé devoir inclure une partie du bassin industriel roumain dans un ensemble d'aménagement régional du Bas-Danube, franchissant les frontières, en même temps qu'ils entendaient imposer à ce secteur une étroite spécialisation de production.

67. La Roumanie s'y est refusée net, ce qui se comprend quand on considère deux choses : l'extraordinaire développement de son économie au cours des dernières années, d'une part (encore que proportionnellement la production des biens de consommation n'ait pas suivi celle des biens d'équipement), et, d'autre part, les réserves que lui inspire

tiers and hence national sovereignty with memories still fresh of losing Bessarabia.

68. If an attempt is made to draw a few conclusions from these brief remarks, the following trends are evident in several countries of the eastern bloc :

(i) Whilst remaining faithful to Communist solidarity, particularly in the military field, there is a revival of a national spirit — and even sometimes nationalistic. A search is being made for a way of life which, although still faithful to principles, takes greater account of ethnological traits and traditional aspirations. This is manifest in the special attention paid to cultural traditions from university faculties to popular forms of art which are so brilliant in most of the Balkan countries and in Poland.

(ii) Without abandoning, in spite of what some may think, the main principles of Communist-type economy, a certain degree of adaptation is accepted under pressure of particular economic requirements or psychological reactions which cannot be overlooked.

(iii) Hand in hand with these developments and together with the formation of a new social strata rising from a class which formerly had little or no access to culture, there is a growing desire for intellectual freedom which is a precondition of pure scientific research in the artistic, literary, historical, philosophical and legal fields.

69. Has nothing changed in the USSR itself? Throughout the Stalin era, the production of consumer goods was strictly confined to day-to-day essentials, every effort being concentrated on infrastructure and the production of capital equipment. At the same time, an unconditional dictatorship governed action and thinking. This austerity has been modified to some extent in recent years. The output of consumer goods has been increased and the standard of living of the masses has improved accordingly. A greater degree of basic comfort has reduced the need for a strict authority and it is generally agreed that the political police, although still vigilant, is less intransigent. It would be surprising if the restraint on thinking were not also modified. But the fact is that this development is far more evident in the three countries discussed above than in the USSR. If any proof were necessary it would be

sufficient to refer to the regrettable condemnation of the two writers, André Sinyavski and Youli Daniel on 14th February 1966. Indeed, between the two wars, these three countries had close contacts with the western world. The parts of Poland and Czechoslovakia which before 1918 belonged to the central empires — just as Rumania, a latin country of longstanding — had always maintained close relations with Western Europe. Thinking followed the main lines traced in Paris, London, Rome, Vienna and Berlin. By tradition, therefore, there is a need for contacts with these intellectual trends, a desire for information which has been passed on to the new intellectual classes.

70. In their wish to reduce the inhuman severity of the iron curtain, some have considered exploiting these differences in choosing their approach.

71. Here we must speak in clear-cut terms.

72. The abovementioned facts and examples leave little doubt that the desired rapprochement may be easier with certain States, certain people and certain men than with others.

73. It is obviously tempting therefore to be selective in such contacts and attempts to reach agreement.

74. But this tendency is sometimes coupled with what is considered a subtle move. It is claimed that as links are formed with such selected countries, the difference becomes even more marked as compared with the Communist bloc which will thus become less monolithic, leading perhaps even to the formation of a rift.

75. This is a dangerous and utopian view.

76. Dangerous, because it may arouse distrust and lead to a hardening of positions rather than facilitate a rapprochement.

77. Utopian, because as long as defence problems remain what they are, the countries of the Warsaw Pact will not weaken their solidarity, whatever aspirations some of them may have in other fields.

le passé quand elle songe à la Bessarabie perdue, ce qui la rend réticente à tout ce qui tend à neutraliser les frontières et, partant, la souveraineté nationale.

68. Si, de ces analyses succinctes, nous nous efforçons de tirer quelques conclusions, nous sommes amenés à constater que, dans plusieurs des pays du bloc oriental, s'affirme une évolution dont les caractéristiques sont les suivantes :

(i) Tout en restant fidèles, surtout sur le plan militaire, à la solidarité communiste, renaissance d'un esprit national — et parfois nationaliste — et en tout cas, recherche d'un style de vie qui, tout en restant fidèle aux principes, tienne davantage compte des originalités ethniques et des aspirations traditionnelles. Ceci se traduit notamment dans une sollicitude particulière pour les traditions culturelles, depuis les facultés universitaires jusqu'à l'art populaire, si brillant dans la plupart des pays balkaniques et en Pologne.

(ii) Sans abandonner, quoi que certains puissent en penser, les grands principes de l'économie communiste, acceptation de certaines adaptations, sous la contrainte d'impératifs économiques particuliers ou de réactions psychologiques impossibles à négliger.

(iii) Au fur et à mesure de cette évolution, mais au fur et à mesure aussi de la formation d'une nouvelle couche intellectuelle issue d'une classe qui, jadis, n'avait pas ou guère accès à la culture, aspiration grandissante à la libération des esprits, condition sine qua non de la recherche scientifique pure, dans les domaines artistique, littéraire, historique, philosophique et juridique.

69. En U.R.S.S. même, rien n'est-il changé ? Pendant toute la période stalinienne, la production des biens de consommation a été très étroitement limitée au strict indispensable à la vie quotidienne, tout l'effort portant sur l'infrastructure et la fabrication des biens d'équipement. Parallèlement, une dictature inconditionnelle pesait sur les actes et la pensée. Pendant ces dernières années, cette trop dure discipline s'est quelque peu relâchée. La part de l'activité consacrée aux biens de consommation s'est accrue et le niveau de vie des masses s'est amélioré d'autant. Un certain accès à un mieux-être quotidien rend moins nécessaire une autorité stricte et chacun s'accorde à dire que la police politique, bien que conservant toute sa vigilance, en a quelque peu assoupli la rigueur. Il serait surprenant que la contrainte imposée aux esprits n'ait pas, elle aussi, trouvé quelque adoucissement. Mais il n'en est pas moins vrai que cette évolution est

beaucoup plus marquée dans les trois pays dont nous parlions tout à l'heure qu'en U.R.S.S. S'il en fallait une preuve, la regrettable condamnation, prononcée le 14 février 1966, contre les écrivains André Sinyavski et Youli Daniel la fournirait. Aussi bien, ces trois pays ont eu, entre les deux guerres, des contacts étroits avec le monde occidental, et les parties de la Pologne et de la Tchécoslovaquie qui, avant 1918, appartenaient aux empires centraux — tout comme d'ailleurs la Roumanie, vieux pays de latinité — avaient depuis toujours des relations étroites avec l'Europe occidentale. Les esprits s'alimentaient aux grands courants de pensée qui prenaient leur source à Paris, Londres, Rome, Vienne et Berlin. Il y existe, dès lors, un désir traditionnel de contact avec ces courants intellectuels, une curiosité d'information qui s'est transmise des anciennes couches intellectuelles aux nouvelles.

70. D'aucuns, dans leur désir de faire perdre au Rideau de fer de son inhumaine rigueur, ont songé à utiliser ces différences pour choisir leurs approches.

71. Et c'est ici qu'il importe de parler clair.

72. Que les rapprochements souhaités s'annoncent comme plus aisés avec certains États, certains peuples et certains hommes qu'avec d'autres, les faits et les exemples que nous venons de citer ne permettent guère d'en douter.

73. Que la tentation existe, dès lors, d'exercer un choix préférentiel dans les rencontres et les tentatives d'accords, rien de plus évident.

74. Mais, certains doublent cette préférence d'une manœuvre qu'ils croient subtile. En nous rapprochant de ceux que nous choisirons ainsi, affirment-ils, nous les différencierons d'autant du bloc communiste qui s'en trouvera moins monolithique et, qui sait, peut-être lézardé.

75. Or, cette vision est à la fois utopique et dangereuse.

76. Dangereuse, parce que, loin de faciliter les rapprochements, elle risque d'éveiller les méfiances et de provoquer les raidissements.

77. Utopique, parce qu'aussi longtemps que les problèmes de la défense resteront ce qu'ils sont, les pays du Pacte de Varsovie ne se désolidariseront pas les uns des autres, quelles que puissent être, par ailleurs, les aspirations que nous avons tenté de définir pour quelques-uns d'entre eux.

78. Admittedly, advantage must be drawn — and here advantage means a relaxation of tension and peace — from the fact that there are better openings for limited and reasonable co-operation with some countries than with others. It would be both foolish and wrong not to draw the practical conclusions which must be shared by all who look to the future with a more or less objective view of the world of tomorrow. But rather than try to make these possibilities an instrument of division, they must be used for the progressive normalisation of relations with *the whole* of the Soviet world.

79. In our view, this must not be a fragmented policy, followed by each country of Europe separately according to its affinities or special interests. It must be a collective effort on the part of free Europe as a whole. It must be the concerted policy of the governments associated in the Economic Community and WEU and even, if possible, in the Council of Europe.

80. When an even briefer outline of these views was given in our preliminary report, some took them to be a condemnation of all bilateral agreements. This is obviously not so. It is easier to conclude bilateral agreements than multilateral agreements. Our purposes can be well served by an increase in bilateral agreements provided they are not inconsistent and above all provided they are not the instrument of contradictory policies. Hence our wish that they should concord with a concerted political view and that, whatever the instruments used, the goal of this policy should be to improve relations between both East and West as a whole.

81. What is important is not the conclusion of a trade or cultural agreement between a country of free Europe and an eastern bloc country for, however important such an agreement may be, it will not put an end to the cold war or soften the iron curtain. What is important for peace in the world is a collective effort on both sides which alone can lead to coexistence which will be truly peaceful.

B. The German problem

82. Only in the conditions we have just described can a solution be found to the German problem. It is an intricate problem, involving the fixing of a frontier with Poland as well as the question of German unity.

83. It is a difficult problem to tackle because reactions in the countries concerned — Federal Germany, the German Democratic Republic and Poland — are as complicated as in Moscow, Paris, Brussels or elsewhere. And here we are not referring merely to the reactions of the Chanceries but also to those of various levels of opinion. The problem is even more difficult because of the inextricable network of political, historical, ideological, economic, strategic and even sentimental considerations. Accusations of nationalism are quickly heard when leaders of the Federal Republic express their wish to unite Germany. Whether it be the speech by Mr. von Brentano, then Minister for Foreign Affairs, at the University of Munich on 18th January 1957, or the speech by Chancellor Erhard to the Bundestag on 17th June 1965 on German Unity Day, any reminder of the wish to reunite Germany provokes a variety of reactions in both East and West.

84. Yet it is not being nationalistic to wish for the unity of one's country. It is not being nationalistic to regret that a quarter of the territory and more than a fifth of the population are separated from the remainder of the State, particularly when this division is merely the result of what was intended, in 1945, to be a provisional agreement between the allies and that in all evidence its maintenance, often cruel from the human point of view, is definitely harmful to the economic equilibrium which is derived from a balance between each region.

85. But breaking away from what must be the German view of the question, let us adopt a quite different approach to the problem of German unity. It seems rather short-sighted to restrict the problem to whether Pankow will join Bonn and what will be the German-Polish frontier. This is where East and West meet. This is the very heart of the problem with which this report is concerned: the dimensions of Europe. Here we are seeking an answer to a question which, as long as it remains unanswered, will prevent a balanced settlement being found to the problem of East-West relations. In other words, only in appearance is it a German problem, for in reality it is a European problem set in Germany.

86. It is as Europeans that we must endeavour to contribute to its solution. As Europeans too,

78. Certes, il faut faire son profit — entendez le profit de la détente et de la paix — de ce que certains pays offrent, à une coopération limitée et raisonnable, plus d'ouverture que d'autres. Il serait à la fois sot et criminel de ne pas en tirer les conclusions pratiques qui doivent être celles de tous ceux qui ont le souci de l'avenir et une perception plus ou moins claire du monde de demain. Mais, loin de tenter de faire de ces possibilités un instrument de division, il faut les utiliser pour normaliser progressivement les relations avec *l'ensemble* du monde soviétique.

79. Nous pensons, en outre, que cette politique ne doit pas être poursuivie en ordre dispersé, chacun des pays d'Europe s'inspirant de ses affinités ou de ses intérêts particuliers. Elle doit être l'œuvre collective de l'ensemble de l'Europe libre. Elle doit être la politique concertée des gouvernements associés au sein de la Communauté économique et de l'U.E.O., et même, si c'est possible, au sein du Conseil de l'Europe.

80. D'aucuns semblent avoir cru qu'en formulant, d'une manière d'ailleurs beaucoup plus schématique, ces vues dans notre avant-rapport, nous entendions condamner tout accord bilatéral. Il n'en est évidemment rien. Des accords bilatéraux sont plus faciles à conclure que des accords multilatéraux. Leur multiplication peut parfaitement servir notre dessein, pourvu qu'ils ne se contredisent point et, surtout, qu'ils ne soient point l'instrument de politiques contradictoires. D'où notre vœu qu'ils répondent à une vue politique concertée, et que cette politique vise, quels qu'en puissent être les instruments, à une amélioration des relations entre l'ensemble de l'Ouest et l'ensemble de l'Est.

81. Ce qui importe, ce n'est point la conclusion d'un accord commercial ou culturel entre tel pays de l'Europe libre et tel pays du bloc oriental car, quelque intérêt que pareil accord puisse présenter, ce n'est point lui qui mettra fin à la guerre froide et fera mollir le Rideau de fer. Ce qui importe à la paix du monde, c'est une œuvre poursuivie collectivement de part et d'autre et qui, seule, permettra une coexistence enfin *réellement* pacifique.

B. Le problème allemand

82. Ce n'est d'ailleurs que dans le climat que nous avons défini et souhaité que peut se résoudre le problème dit « problème allemand ». Problème complexe, car il ne comporte pas seulement la question de l'unité allemande, mais aussi celle de la fixation des frontières avec la Pologne.

83. Problème difficile à aborder, parce que les réactions qu'il provoque, en Allemagne fédérale, en R.D.A., en Pologne, qui sont les contrées intéressées, sont aussi complexes que celles qui se manifestent à Moscou, à Paris, à Bruxelles ou ailleurs. Et nous ne parlons pas ici des seules réactions des chancelleries, mais aussi de celles de diverses couches de l'opinion. Problème difficile enfin, parce que les considérations politiques, historiques, idéologiques, économiques et stratégiques, voire sentimentales, s'y enchevêtrent inextricablement. On taxe volontiers de nationalistes les réactions des dirigeants de la République fédérale lorsqu'ils affirment leur volonté de refaire l'unité allemande. Qu'il s'agisse du discours prononcé par M. von Brentano, alors ministre des affaires étrangères, à l'Université de Munich le 18 janvier 1957, ou de l'allocution du Chancelier Erhard au Bundestag, le 17 juin 1965, à l'occasion de la journée de l'unité allemande, le rappel de la volonté de réunification provoque des réactions diverses, et cela, aussi bien à l'Ouest qu'à l'Est.

84. Il ne nous paraît pourtant pas que ce soit être nationaliste que de souhaiter l'unité de son pays. Il ne nous paraît pas que ce soit être nationaliste que de déplorer qu'un quart de territoire et plus d'un cinquième de la population soient séparés du reste de l'Etat, surtout lorsque cette division ne résulte que d'un accord entre les alliés, datant de 1945 et destiné à être provisoire, et qu'il semble difficile de contester que cette division, eu égard à sa rigueur, souvent cruelle du point de vue humain, est nettement dommageable du point de vue de l'équilibre économique tel que le définit le caractère complémentaire des régions.

85. Mais, nous détachant volontairement de ce qui doit être l'optique allemande de la question, nous voudrions demander à nos lecteurs d'aborder le problème de l'unité allemande par une toute autre approche. Il nous paraît que c'est avoir la vue un peu courte que de borner le problème à savoir si Pankow rejoindra Bonn et quelle sera la frontière germano-polonaise. Nous nous trouvons ici au point de rencontre de l'Est et de l'Ouest. Nous nous trouvons au cœur même du problème que le présent rapport s'efforce d'éclaircir : les dimensions de l'Europe. Nous sommes ici à la recherche d'une réponse à une question qui, tant qu'elle ne trouvera pas sa solution, rendra boiteuse toute solution du problème des relations Est-Ouest. Autrement dit, ce n'est qu'apparemment un problème allemand, car c'est, en réalité, un problème européen qui se situe en Allemagne.

86. C'est en Européens qu'il nous faut nous efforcer de contribuer à sa solution. C'est en Eu-

setting aside national ways of thinking and prejudices, must we consider every factor.

(a) *Obstacles*

87. Once unified, Germany would represent an area of 356,000 square kilometres ; 72 million inhabitants, i. e. several million more than France, the Netherlands, Luxembourg and Belgium together, these countries being its nearest neighbours and its first victims during the last war ; a most important heavy industry, highly concentrated in powerful groups which, moreover, were formed to meet the military requirements of what was formerly Prussia ; a steel output of considerably more than 40 % of the total output of the Common Market ; a chemical industry of the highest order. There is one weak point : in spite of rational methods which obtain exceptional results in relation to the quality of the land, agricultural needs are hardly met and, being separated from East Germany, the Federal Republic has a considerable deficit in this respect. Such would be the formidable power of a reunified Germany, even without the prewar territories of Pomerania, Eastern Prussia and Upper Silesia, i. e. 115,762 square kilometres east of the Oder-Neisse line.

88. Peoples cannot shake off their past any more than men. Whatever they do, men of our generation cannot forget 1940 nor even 1914. Even if we do not share the fear of others regarding the reconstitution of such a power, we must endeavour to understand such fears and the Germans must do so too. We who in our youth gave our enthusiastic support to such people as Briand, Stresemann and Vandervelde, who lent our youthful vigour to their desire for peace and shared their hopes, we have bitter memories of the "I told you so" heard day in, day out, from 1938 onwards, from those who were against the Locarno agreements and the relinquishment of the left bank of the Rhine and Munich.

89. Yet whatever might be thought, we are prepared to take the same risk in spite of the unfortunate upsurge of other nationalisms aroused by an obsolete yearning for greatness, thus justifying, elsewhere and in anticipation, identical and perilous dreams.

90. The risk must be taken because the battle for peace is a battle like any other and there can

be no battle without risks. Nor is a *status quo* policy without risks. There is inherent danger in the yearning of a people for lost unity.

91. Apart from bringing grist to the mill of nationalism which must be stopped at all costs, it provides grounds for bitterness and hence dangerous instability.

92. Some, we know, were intent on splitting Germany up at the end of the war, but others were not at all enthusiastic. They were convinced that as soon as Germany began to emerge from the ravages of war it would try to regroup itself, which would result in the direst difficulties for all concerned.

93. The will of the German people to reunite their country cannot be put in doubt. Confirmation is to be found in the Saar referendum of 23rd October 1955.

94. Obsessed by tragic memories of two wars, there are fears in both East and West of a revival of Germany's power.

95. One fact must be acknowledged for the moment : the first difficulty in reuniting Germany is the fear felt by some of its eastern and western neighbours regarding even an incomplete reconstitution of its past power.

96. The following facts must also be taken into account :

97. For the USSR and the Warsaw Pact countries in general, the German Democratic Republic is an important stronghold in their defence system, the line of contact and encounter with the NATO forces.

98. For the members of NATO, their forward lines of defence start in the northern sector of the Elbe.

99. Thus for non-Germans the future status of reunified Germany is a strategic rather than an ideological problem.

100. Perhaps a solution could be found in the Rapacki Plan for demilitarisation by area. It is logical, humanitarian, acceptable in theory and attractive to all peacelovers. It makes no notable impression on the hinterland of the countries of the East. What are 200 kilometres when the Urals are 3,000 kilometres away and the Pacific 8,000 ?

ropéens, autrement dit en dehors de tout esprit national et de tout parti pris national, qu'il nous faut en inventorier les éléments.

(a) *Les obstacles*

87. Réunifiée, l'Allemagne présenterait 356.000 km² ; 72 millions d'habitants, soit plusieurs millions de plus que la France, la Hollande, le Luxembourg et la Belgique réunis, c'est-à-dire ses voisins les plus immédiats et ses premières victimes de la dernière guerre ; une industrie lourde considérable et fortement concentrée au sein de puissants « konzerns », née d'ailleurs des besoins militaires de l'ancienne Prusse ; une production d'acier dépassant largement 40 % de la production globale du Marché commun ; une industrie chimique de premier ordre. Un seul point faible, malgré une exploitation rationnelle aboutissant à un rendement exceptionnellement élevé des terres par rapport à leur qualité, l'agriculture nourrit difficilement le pays et, de par sa séparation d'une Allemagne de l'Est, la République fédérale est, sur ce point, en déficit considérable. Telle est la puissance formidable qui résulterait de la réunification allemande, même en considérant comme acquise l'amputation, par rapport à l'avant-guerre, de la Poméranie, la Prusse orientale et la Haute-Silésie, soit 115.762 km² situés à l'est de la ligne Oder-Neisse.

88. Pour les peuples, comme pour les hommes, nos actes nous suivent. Les hommes de notre génération ne peuvent, quoi qu'ils fassent, oublier 1940, ni même 1914. Même si nous ne partageons pas la crainte qu'inspire à certains la reconstitution d'une telle puissance, nous devons bien comprendre que d'autres l'éprouvent, et les Allemands eux-mêmes doivent le comprendre. Nous qui, dans notre jeunesse, avons été les supporters enthousiastes des Briand, des Stresemann, des Vandervelde, qui soutenions de toutes nos jeunes forces leur volonté de paix et partagions leurs espérances, nous nous souvenons avec amertume des « Je vous l'avais bien dit » qui, dès 1938, nous étaient répétés à longueur de journée par ceux qui avaient désapprouvé Locarno, l'abandon de la rive gauche du Rhin et Munich.

89. Et pourtant, nous sommes prêts, quoi qu'on puisse en penser, à courir le même risque et cela, malgré le réveil d'autres nationalismes qu'une désuète aspiration à la grandeur a malheureusement réveillés, justifiant ainsi, ailleurs et par avance, des rêves identiques et périlleux.

90. Oui, il faut risquer, car la bataille pour la paix est une bataille comme une autre et que, qui

dit bataille, dit acceptation d'un risque. Car l'inertie, elle, n'est pas non plus sans risque. L'aspiration d'un peuple à l'unité perdue est une force qui porte en elle ses périls.

91. Outre qu'elle est un aliment commode à ce nationalisme auquel il faut à tout prix barrer la route, elle est une occasion d'aigreur et, par le fait même, d'instabilité dangereuse.

92. On sait que, pour certains, le démembrement de l'Allemagne était, à la fin de la guerre, article de foi. Mais d'autres n'avaient, pour cette idée, aucun enthousiasme. Ils étaient persuadés que, sitôt l'Allemagne quelque peu relevée de ses ruines, elle tendrait à se reconstituer, et qu'il en résulterait pour tout le monde les pires difficultés.

93. La volonté des Allemands de refaire l'unité de leur pays n'est pas douteuse. S'il fallait une confirmation, elle serait fournie par le référendum du 23 octobre 1955, en Sarre.

94. Obsédés par des souvenirs tragiques et deux fois répétés, d'aucuns — et on les rencontre aussi bien à l'Ouest qu'à l'Est — redoutent la puissance reconstituée de l'Allemagne.

95. Bornons-nous, pour l'instant, à cette constatation : la première difficulté que rencontre la réunification de l'Allemagne est la crainte que la reconstitution, même incomplète, de sa puissance passée, inspire à certains de ses voisins, tant de l'Ouest que de l'Est.

96. Se rattachant directement à cette crainte :

97. Pour l'U.R.S.S., et en général pour les pays du Pacte de Varsovie, la R.D.A. est un bastion important de la défense, la ligne de rencontre et d'affrontement avec les forces de l'O.T.A.N.

98. Pour les membres de l'O.T.A.N., c'est à partir du secteur nord de l'Elbe que s'établissent leurs lignes avancées de défense.

99. C'est donc en raison de considérations stratégiques, bien plus qu'idéologiques, que, pour ceux qui ne sont pas Allemands, se pose le problème du futur régime de l'Allemagne réunifiée.

100. Sans doute, le plan Rapacki de démilitarisation par zone apporte-t-il une solution. Elle est logique, humaine, théoriquement acceptable, séduisante pour tout cœur pacifique. Elle n'entame pas sensiblement la zone de recul des pays de l'Est. Qu'est-ce que 200 km pour ceux que 3.000 km séparent de l'Oural et 8.000 km du Pacifique ?

But it reduces by half the distance separating the western forces from the sea. The anxiety of NATO strategists is therefore understandable.

101. A third difficulty is the régime itself. Compared with the Federal Republic, East Germany is in a minority position in terms of both population and area. Even if it were 100 % Communist, which apparently is not so, there can be no doubt about the choice of the majority of the German people if it is allowed to choose freely. It is understandable that the present leaders of the German Democratic Republic are not enthusiastic about this prospect.

102. Finally, a fourth difficulty : what are the frontiers of reunified Germany to be ? With Czechoslovakia the problem is solved and except for a few extremist nationalists a large majority of Germans accept the present frontier.

103. There remains the frontier between Poland and Germany and Poland has every intention of maintaining the Oder-Neisse line. We shall return to this matter subsequently.

(b) How can the obstacles be overcome ?

First obstacle : restoration of German power

104. It has been seen that the fear — genuine no doubt, but sometimes used systematically to political ends — aroused in some people at the thought of a reunified Germany, technically and economically powerful and politically free, is an obstacle which cannot be ignored, no matter how logical reunification may be.

105. Only Germany itself can dispel this fear. It is certain that two factors encourage it : the size of Germany's military budget and the wish of some of its leaders to take part in the multi-lateral strike force.

106. Although some criticise its military effort, others, and particularly the United States, consider on the contrary that when French, English, Italian, Dutch and Belgian troops have to be stationed abroad, from the Ruhr to the Elbe, and young Americans from Louisiana, Texas or Arizona are forced into a long exile far from home, although it may well be in the interests of

common security, it is also, and this is the main reason, to protect Germany, the geographical shield of the Alliance. From there it is only a short step to finding it absurd that Germany itself should not pull its full weight in the common task. It is very easy for Germany to reply that by signing and ratifying the 1954 Treaty setting up the EDC it had agreed not to have an army, its forces being dispersed and integrated in a common European army and that those who rejected the EDC left Germany no means of taking part in the joint effort other than by building up its army again.

107. The claim to take part in the Atlantic nuclear force is justified to some extent only by the negative policy the French Government seems to be pursuing with regard to NATO. How far is this claim justified ? And supposing there were suitable grounds for it, does Germany realise that even if its claim were met only in part it would result immediately in any possible negotiations for reunification being postponed indefinitely and certainly for a long period ?

108. In fact, it is apparent from the debate in the Bundestag on 10th November that the spokesmen of most parties are well aware of the drawbacks. Some are against it, others uncertain, and when Mr. Schroeder, at the NATO Ministerial Meeting in December 1965, renewed the claim to take part in the strategic nuclear organisation, there seemed to be little enthusiasm in Germany or elsewhere.

109. In other words, the Germans themselves must weigh up the pros and the cons and decide whether they are not dropping the substance for the shadow. It is not for your Rapporteur to make this choice ; his task is to state the facts and consider them as objectively as possible. He can but stress the fact that anxiety about German might is an obstacle to reunification, and this obstacle can be overcome only if Germany succeeds in dispelling this anxiety, by the means it considers the most effective and certain.

Second obstacle : the existence of the German Democratic Republic

110. At the Yalta Conference on Tuesday, 6th February 1945, a proposal was made for splitting

Mais elle diminue de moitié la distance au bout de laquelle les forces de l'Ouest seraient rejetées à la mer... et on comprend que les stratèges de l'O.T.A.N. s'en montrent inquiets.

101. Troisième difficulté : le régime lui-même. En superficie, comme en population, l'Allemagne de Pankow est, par rapport à l'Allemagne de Bonn, minoritaire. A supposer — ce qui ne paraît pas — qu'elle soit entièrement acquise au communisme, le choix de la majorité du peuple allemand, s'il s'exerce librement, ne laisse guère de doute. On peut croire que cette perspective ne soit pas de nature à enthousiasmer les actuels dirigeants de la R.D.A.

102. Enfin, quatrième difficulté : quelles seront les frontières de l'Allemagne réunifiée ? Avec la Tchécoslovaquie, le problème est résolu et, à l'exception de quelques nationalistes extrémistes, l'immense majorité des Allemands acceptent le tracé actuel.

103. Reste le tracé de la frontière polono-allemande que la Pologne entend bien maintenir selon la ligne Oder-Neisse. Nous y reviendrons, ci-après.

(b) *Éléments favorables au franchissement des obstacles*

Premier obstacle : Reconstitution de la puissance allemande

104. Nous avons vu que la crainte, réelle sans doute, bien que parfois systématiquement exploitée à des fins politiques, qu'inspire à d'aucuns la réunification d'une Allemagne techniquement et économiquement puissante, en même temps que politiquement libérée, était un obstacle non négligeable à cette réunification que pourtant la logique conseille.

105. Cette crainte, elle ne peut être dissipée que par l'Allemagne elle-même. Les deux facteurs qui l'entretiennent sont, sans contredit, l'importance de son budget militaire et le désir de certains dirigeants de participer à la force nucléaire de l'Occident.

106. Si certains tiennent des propos accusateurs en ce qui concerne son effort militaire, d'autres, et notamment les Etats-Unis, estiment au contraire que lorsque des troupes françaises, anglaises, italiennes, hollandaises et belges sont contraintes de séjourner hors de leur pays, de la Ruhr à l'Elbe, ou lorsque, venus de la Louisiane, du Texas ou de l'Arizona, de jeunes Américains

s'imposent, loin des leurs, un long exil, c'est sans doute pour assurer la sécurité commune, mais c'est aussi, et au premier chef, pour protéger l'Allemagne, bouclier géographique des pays de l'Alliance. De là à estimer qu'il serait absurde que l'Allemagne elle-même ne participe pas de toutes ses forces au sacrifice commun, il n'y a qu'un pas. Il est d'ailleurs commode à l'Allemagne de répondre qu'elle avait, en signant et en ratifiant le traité de 1954 instituant la C.E.D., accepté qu'il n'y ait pas d'armée allemande, mais bien des forces allemandes dispersées et intégrées dans une armée européenne commune et que ceux qui ont refusé la C.E.D. ne lui ont pas permis une autre façon de participer à l'effort commun que la reconstitution de son armée.

107. Quant à l'accès à la force nucléaire atlantique, il constitue une revendication qui ne trouve une certaine justification que dans la politique négative que semble poursuivre le gouvernement français vis-à-vis de l'O.T.A.N. Que vaut cette justification ? Et à supposer qu'elle soit fondée, l'Allemagne se rend-elle compte que la première conséquence de sa réalisation, même très partielle, serait de reporter à une date indéterminée, mais en tout cas lointaine, toute procédure de réunification ?

108. Aussi bien, les débats du 10 novembre 1965 au Bundestag semblent indiquer que les porteparole de la plupart des partis en aperçoivent clairement les inconvénients. Certains y sont hostiles, d'autres hésitants, et lorsque M. Schroeder, à la session de décembre 1965 de l'O.T.A.N., a renouvelé la revendication de participer à l'organisation stratégique nucléaire, il ne semble avoir soulevé, ni chez lui, ni ailleurs, un bien vif enthousiasme.

109. Autrement dit, il appartient ici aux Allemands eux-mêmes de peser le pour et le contre et de bien voir s'ils ne lâchent pas la proie pour l'ombre. A votre rapporteur, qui se doit d'aligner simplement les faits et de les peser avec le maximum d'objectivité, ce choix n'appartient pas. Il ne peut que souligner que l'inquiétude que suscite la force allemande est un obstacle à la réunification et que cet obstacle ne peut être franchi que si l'Allemagne parvient à dissiper ces inquiétudes par la voie qui lui paraîtra la plus sûre et la plus efficace.

Deuxième obstacle : L'existence de la R.D.A.

110. Le mardi 6 février 1945, la Conférence de Yalta proposait le démembrement de l'Allemagne,

up Germany as had already been proposed, moreover, at Teheran.

111. There were to be five separate States :

- (i) Prussia, less part of its territory,
- (ii) Hanover and the North-West,
- (iii) Saxony and Leipzig,
- (iv) Hesse-Darmstadt, Hesse-Kassel and the Southern Rhine,
- (v) Bavaria, Baden, Wurttemberg.

The Kiel Canal, Hamburg, the Ruhr and the Saar were to be placed under international control.

112. On 11th February, the last day of the Conference, a final communiqué was issued, which stated :

“Under the agreed plan, the forces of the three powers (the United States, the United Kingdom and the USSR) will each occupy a separate zone of Germany.

.....

It has been agreed that France should be invited... to take over a zone of occupation...”

113. Finally, it is stated in the records and protocols of the Potsdam Conference that the USSR would not take an active part in the administration of Bavaria but the United States would relinquish its administration of Saxony and Brandenburg.

114. Brandenburg and the two Saxonies today constitute the greater part of the German Democratic Republic, with the addition of Mecklenburg in the North and Thuringia in the South-West.

115. At the time, however, unlike the other people's democracies, it was not yet a State. According to the terms of the Potsdam Conference of July 1945, it was merely a zone of occupation, the boundaries of which were drawn with but little regard for regional or natural areas.

116. It was also stated at the Potsdam Conference that :

“... Supreme authority in Germany is exercised... by the Commanders-in-Chief of the armed forces... *each in his own zone of*

occupation... For the time being, no central German Government shall be established.”

This enabled the following to be written in 1953 :

“This text, which was signed at a time when the unity of views of the allies was unquestioned, allowed the Soviet Union to *let* the Democratic Republic be formed...”¹

It would be more correct to say “to form” than “to let the Democratic Republic be formed” as happened four years later, on 7th October 1949.

117. All this has been recalled because it must be fully understood that the German Democratic Republic is not in itself a State but a Soviet occupied zone which has been transformed into a strategic fortress to the west of the newly-created people's democracies of Poland (1947-48) and Czechoslovakia (1948). As Poland became a people's democracy only after nearly three years of successive political changes, and Czechoslovakia was confirmed as such only in 1949, the USSR could not yet consider them to be a really strong shield (did not Stalin recall at Yalta that all German invasions of the East had been through Poland?) and felt it would be protected against the West only if it had complete military authority over its zone of occupation in Germany by means of a fully trustworthy political administration. Hence its desire to make the eastern zone of Germany a State it could rely upon and whose organisation, institutions and people would provide it with every guarantee.

118. It therefore follows that the German Democratic Republic as such is probably the least of the obstacles to reunification. It is possible and even probable that there is national feeling in the German Democratic Republic. But it is likely that German national feeling is stronger than a feeling for the German Democratic Republic.

119. It is certain that its leaders would not take kindly to reunification, which would almost certainly be accompanied by a change of régime, and consequently their dismissal. But as far as we know they could not count on the support of the population. In any case, they could not have done ten years ago when one remembers the events of 17th July 1953.

1. *Pharos International Archives*, November 1953.

tel qu'il avait d'ailleurs déjà été esquissé à Téhéran.

111. Cinq Etats autonomes :

- (i) Prusse, amputée d'une partie de son territoire,
- (ii) Hanovre et Nord-Ouest,
- (iii) Saxe et Leipzig,
- (iv) Hesse-Darmstadt, Hesse-Kassel et Rhin méridional,
- (v) Bavière, Bade, Wurtemberg,

cependant que le Canal de Kiel, Hambourg, la Ruhr et la Sarre seraient placés sous contrôle international.

112. Le 11 février, dernier jour de la Conférence, le communiqué final est publié. Il y est dit :

« Les plans adoptés prévoient que chacune des trois puissances (Etats-Unis, Grande-Bretagne, U.R.S.S.) occupera, avec ses forces armées, une zone séparée en Allemagne.

.....

Il a été, en outre, convenu que la France serait invitée... à occuper également une zone... »

113. Enfin, il résulte des minutes et protocoles de la Conférence de Potsdam que « l'U.R.S.S. ne participera pas à l'administration effective de la Bavière, mais les Etats-Unis renonceront à celle de la Saxe et du Brandebourg ».

114. Le Brandebourg et les deux Saxons constituent aujourd'hui l'essentiel de la R.D.A., plus le Mecklembourg au nord et la Thuringe au sud-ouest.

115. Elle n'est pourtant pas encore, à l'époque, au contraire des autres démocraties populaires, un Etat. Elle n'est, aux termes de la Conférence de Potsdam de juillet 1945, qu'une zone d'occupation et ses limites furent tracées sans grand souci de préserver les unités régionales ou naturelles.

116. On déclarait à cette même Conférence de Potsdam :

« ...L'autorité suprême... est exercée par les commandants en chef des forces armées... chacun dans sa propre zone d'occupation... »

Pour l'instant, aucun gouvernement central allemand ne sera établi... »

ce qui permettait d'écrire, en 1953 :

« Signé à une époque où l'unité de vues des Alliés n'était pas mise en doute, ce texte a permis à l'Union Soviétique de *laisser* former la République Démocratique... »¹

Il serait plus juste de dire « de former » et non « de laisser former », ce qui s'accomplit quatre ans plus tard, le 7 octobre 1949.

117. Si nous avons rappelé tout cela, c'est qu'il importe de bien comprendre que la R.D.A. n'est pas en soi un Etat, mais une zone d'occupation soviétique, transformée en bastion stratégique à l'ouest des démocraties populaires toutes neuves de Pologne (1947-1948) et de Tchécoslovaquie (1948). Et comme la Pologne n'est devenue démocratie populaire qu'après l'accomplissement de modifications politiques successives qui ont duré près de trois ans, comme la Tchécoslovaquie n'a été pleinement confirmée comme telle qu'en 1949, comme, pour ces raisons, l'U.R.S.S. ne pouvait encore les considérer comme un rempart solide (Staline n'a-t-il pas rappelé, à Yalta, que toutes les invasions allemandes vers l'Est avaient utilisé la Pologne comme passage ?), l'U.R.S.S. estimait n'être protégée contre l'Ouest qu'en exerçant, sur sa zone d'occupation en Allemagne, une autorité militaire totale, par le truchement d'une administration politique qui lui fut entièrement dévouée. D'où son souci de muter l'Allemagne orientale de zone d'occupation en Etat, un Etat dont elle puisse être sûre et dont l'organisation, les institutions et les hommes lui donnent toutes garanties.

118. De tout cela, il résulte que la R.D.A. en soi est probablement le moins considérable des obstacles à la réunification. Il est possible, et même probable, qu'il y ait en R.D.A. un sentiment national. Mais il est vraisemblable que le sentiment national allemand l'emporte sur un sentiment proprement R.D.A.

119. Il est certain que les dirigeants verraient d'un assez mauvais œil une réunification qui risquerait fort de s'accompagner d'un changement de régime et, partant, de leur éviction. Mais il ne semble pas, pour autant qu'on soit informé, que l'appui qu'ils trouveraient dans la population serait tout à fait sûr. Il ne l'eût, en tout cas, pas été voici dix ans, si on s'en réfère aux événements du 17 juillet 1953.

1. Les Archives Internationales Pharos, novembre 1953.

120. In other words, the German Democratic Republic is an obstacle only insofar as the USSR wants it to be one.

Third obstacle : the will of the USSR

121. Strategy is the main driving power behind the will of the USSR.

122. Reference was made above to the network of alliances between people's democracies, the co-ordination of which was later improved through the Warsaw Pact. Germany has no common frontier with the USSR. Poland and Czechoslovakia form a solid front. The only concern about reunification is that it might enable NATO forces to move from the Elbe to the Oder.

123. In providing a joint guarantee for the new frontiers, is it not feasible for the forces of each side to undertake not to take advantage of reunification? In other words, on the basis of a rather more limited Rapacki plan, would it not be possible to make the present German Democratic Republic a demilitarised area, with an agreed system of control?

124. As Alfred Grosser so aptly said: "The cornerstone of reunification is Russia's need for security."¹

125. It is well known that the views once expressed by Khrushchev in this respect were not very encouraging, although on 26th July 1955 he said that the German problem would best be settled between Germans. It is also known that in spite of the cordial reception of MM. Adenauer, von Brentano, Kiesinger and Carlo Schmid in Moscow, their visit produced only limited results, although the re-establishment of diplomatic and trade relations is no small matter. We can therefore be only relatively optimistic. The difficulties are real, considerable even, but they are not without solution.

Fourth obstacle : the attitude of Poland

126. For Poland too the problem of German reunification is a matter of security. Once it is reassured in this respect it will not have the same political reasons as the USSR — I almost said not at all — for opposing reunification. With such assurances, the problem concerns frontiers.

1. Alfred Grosser: "La démocratie de Bonn", page 243, published by Armand Colin.

First of all, the eastern frontiers :

127. In December 1919, the Interallied Council, under the chairmanship of Clemenceau, fixed the Curzon Line as the eastern frontier. It was only after the resignation of Paderewski, the transfer of Eastern Galicia and Volhynia by the Ukraine and finally the Riga Treaty of 1920 that the eastern frontier of Poland became what it was on 1st September 1939.

128. It is therefore understandable that at Yalta on 6th February 1945 Roosevelt, with the consent of Churchill, said he was prepared to accept the Curzon Line, at the same time making it clear to Stalin that he thought a welcome gesture would be to leave Poland the Lwow region and the surrounding oilfields in addition.

129. Stalin kept to the Curzon Line alone and proposed the Oder-Neisse Line as the western frontier. The next day, however, Molotov agreed to withdraw 5 to 8 km East of the Curzon Line.

(c) Western frontier : Basis for negotiations

130. It has already been said that the problem is European. If it had not been a leading European problem it would have had no place in this report. Only thus can it be solved.

131. But there is no point in turning a blind eye to difficulties; that is why nothing has been held back.

132. Nor must they be allowed to constitute an insurmountable obstacle; that is why a strict but not hopeless review has been made of the possibilities of overcoming them.

133. If these obstacles can be removed, and particularly those not connected with the partners directly concerned, how can the negotiations be started?

134. First and foremost, between the countries concerned. The age of treaties imposed by third parties is past. The first agreement, an agreement of principle at least, must be sought between Germany and Poland. But any agreement they may reach would be pointless without a guarantee from the leading signatories of the Warsaw Pact and the North Atlantic Treaty: the United States and the USSR.

135. In the preliminary report, submitted at the last session, your Rapporteur stated:

120. Autrement dit, la R.D.A. n'est un obstacle vraiment considérable que dans la mesure où l'U.R.S.S. voudra qu'il en soit ainsi.

Troisième obstacle : La volonté de l'U.R.S.S.

121. Or, cette volonté de l'U.R.S.S. trouverait sa motivation essentielle dans la raison stratégique.

122. Nous avons rappelé plus haut le réseau d'alliances entre démocraties populaires, mieux coordonné ensuite dans le Pacte de Varsovie. L'Allemagne n'a pas, avec l'U.R.S.S., un mètre de frontière commune. La Pologne et la Tchécoslovaquie forment des boucliers solides. La seule inquiétude pourrait être que la réunification permette aux forces de l'O.T.A.N. de progresser de l'Elbe à l'Oder.

123. Est-il impossible de penser que les forces en présence pourraient, dans la garantie commune qu'elles donneront aux frontières nouvelles, renoncer les unes et les autres à tirer un quelconque avantage de la réunification ? Autrement dit, que s'inspirant d'un plan Rapacki quelque peu rétréci, on fasse de l'actuel territoire de la R.D.A. une zone démilitarisée, sous contrôle à convenir ?

124. Alfred Grosser l'a dit excellemment : « La pierre angulaire de la réunification est le besoin russe de sécurité. »¹

125. Nous savons bien que les propos tenus jadis par Khrouchchev ne furent pas très encourageants, encore qu'il ait dit, le 26 juillet 1955, que le problème allemand se réglerait pour le mieux entre Allemands. Nous savons aussi que, malgré la cordialité qui a présidé à la visite d'Adenauer, von Brentano, Kiesinger et Carlo Schmid à Moscou, elle n'a donné que des résultats limités, encore que le rétablissement des relations diplomatiques et commerciales ne soit pas chose négligeable. Notre optimisme reste donc très relatif. Les difficultés sont réelles, voire considérables. Elles n'en sont pas pour autant insolubles.

Quatrième obstacle : L'attitude de la Pologne

126. Pour elle, aussi, le problème de la réunification de l'Allemagne est un problème de sécurité. Qu'elle se trouve rassurée de ce côté, et elle n'aura pas les mêmes raisons politiques que l'U.R.S.S. — j'ai failli dire au contraire — de s'opposer à la réunification. Le problème est, pour elle, une fois rassurée, un problème de frontières.

Frontières de l'est d'abord :

127. En décembre 1919, le Conseil interallié, présidé par Clemenceau, avait fixé comme frontière est la ligne Curzon. Il fallut la démission de Paderewski d'abord, la cession de la Galicie orientale et la moitié de la Volhynie par l'Ukraine ensuite, et enfin le Traité de Riga de 1920, pour que la frontière orientale de la Pologne devint ce qu'elle était encore au 1^{er} septembre 1939.

128. On comprend, dès lors, qu'à Yalta, le 6 février 1945, Roosevelt, avec l'assentiment de Churchill, se soit déclaré prêt à accepter la ligne Curzon, tout en indiquant à Staline qu'il considérerait comme un geste heureux de laisser en outre à la Pologne la région de Lwow et les champs pétrolifères environnants.

129. Staline s'en tint à la ligne Curzon pure et simple et proposa, comme frontière occidentale, la ligne Oder-Neisse. Le lendemain, Molotov consent, cependant, à un recul à l'est de la ligne Curzon de 5 à 8 km.

(c) Frontière ouest : Principes d'une négociation

130. Nous avons dit que le problème est un problème européen. S'il ne l'était pas au premier chef, il n'aurait pas sa place dans le présent rapport. Et ce n'est que dans ce climat qu'il se peut résoudre.

131. Mais il ne sert à rien de se dissimuler les difficultés ; c'est pourquoi nous les avons impitoyablement énoncées.

132. Il ne faut non plus, pas davantage, s'y buter ; c'est pourquoi nous avons fait l'inventaire, sévère mais non désespérant, des possibilités de les vaincre.

133. Si ces obstacles peuvent être levés, et spécialement ceux étrangers aux partenaires directement intéressés, comment les négociations peuvent-elles s'engager ?

134. D'abord, et avant tout, entre les intéressés eux-mêmes. L'heure n'est plus aux traités imposés par des tiers. Le premier accord, au moins de principe, doit être recherché entre Allemands et Polonais. Mais leur accord, s'il se réalise un jour, serait vain s'il ne s'assortissait de la garantie des deux puissances ayant le *leadership* du Pacte de Varsovie et du Traité de l'O.T.A.N. : l'U.R.S.S. et les Etats-Unis.

135. Dans le rapport préliminaire que nous avons soumis à la précédente session, nous nous exprimions ainsi :

1. Alfred Grosser : « La démocratie de Bonn », page 243, Editions Armand Colin.

"Some would like to obtain statements from the political leaders of the Federal Republic, whether in the Government or the Opposition, giving prior recognition of the Oder-Neisse line. Would it be too much to say that we consider this requirement unreasonable and if we were responsible politicians in Germany we would certainly not agree?"

Not that we believe that Germany can finally be reunified without agreement in some way or another over the Oder-Neisse Line, but such agreement should then be part of the price paid by Germany for its peaceful reunification. To insist on a prior statement by Germany would be depriving it of what might be one of its most important means of negotiation. No responsible politician could agree to this."

136. If the Assembly's reactions have been interpreted correctly, there was no doubt in the Assembly regarding the sense of this statement. But outside the Assembly it has been interpreted sometimes so erroneously that the meaning must be clarified.

137. Negotiations are held on an item by item basis, but the resulting treaty or agreement forms a whole. To insist on prior agreement *on one item*, and particularly an essential item, *before the conclusion of the whole* is tantamount to cutting out an element in the negotiations and upsetting the necessary balance.

138. Your Rapporteur well understands those who give full voice to their views, convinced that there is no possibility of solution without recognition of the Oder-Neisse line, with or without jointly agreed concessions.

139. But any such agreement must be written into an article of the treaty and not a precondition.

CHAPTER IV

Windows on the world

A. Europe and the United States

140. There are dimensions which are not confined to ground measurements.

141. Six-power Europe with its 180 million inhabitants, an annual output of 83 million tons of steel, some \$ 17,000 million gold reserves, etc., is probably an economic power that can stand comparison and competition with the two great markets of East and West¹. It might be recalled, however, that while the United States made enormous sacrifices under the Marshall Plan to re-establish free Europe, it was probably guided not only by feelings of human solidarity but also by the fact that with the present-day level of output and required outlets, no progress is possible without constantly expanding markets. The validity of such markets depends on the volume of products they can absorb, which in turn implies a satisfactory level of stable prosperity.

142. The problem with transatlantic trade also raises the problem of Europe's political relations with North America. There are two aspects to this problem.

143. *First*: The North Atlantic Treaty establishes a defence community between free Europe and the United States. We shall not encroach on the excellent reports on this subject prepared by Mr. Duncan Sandys and Mrs. Stoffels-van Haaften. Let it merely be said that any alliance between a strong State and States which are even relatively weak may result almost inevitably in their leading a satellite existence if only because of the laws of density and gravitation; that a well-balanced alliance implies a contract between relatively equal powers and therefore the States of free Europe can hope to achieve this balance only through close unity. In short, if the European nations have a rightful claim to greatness owing to their background, their present standing and their just hopes for the future, they can succeed and maintain their position only by taking part in a greatness which must be shared, for in spite of what some think it can no longer be achieved through proud isolation.

144. *Second*: It has been wondered if a policy of thaw with the East, as described in the previous chapter, might not lead to unfavourable reactions on the part of the United States. We

1. If the United Kingdom joined the Community, these figures would become: 234 million inhabitants (compared with 192 million in the United States and 225 million in the USSR) and 110 million tons of steel (compared with 115 million in the United States and 85 million in the USSR).

« Certains souhaiteraient obtenir des dirigeants politiques de la République fédérale, qu'ils appartiennent au gouvernement ou à l'opposition, une déclaration préalable de reconnaissance de la frontière Oder-Neisse. Nous est-il permis de dire que cette exigence nous paraît déraisonnable, pour ne pas dire plus, et que, si nous étions homme politique responsable en Allemagne, nous n'y consentirions certes pas ?

Non pas que nous pensions que la réunification de l'Allemagne puisse finalement s'obtenir sans qu'elle s'assortisse d'un acquiescement, avec ou sans aménagement, à la frontière Oder-Neisse. Mais cet acquiescement devrait, alors, faire partie du prix payé par l'Allemagne pour sa réunification dans la paix. Exiger d'elle une déclaration préalable serait la dépouiller d'un de ses moyens de négociation et probablement du plus important. Il n'est pas une politique digne de ce nom qui y pourrait consentir. »

136. Cette manière de nous exprimer avait été, si nous avons bien interprété les réactions de l'Assemblée, parfaitement comprise par elle. Mais elle a donné lieu, à l'extérieur, à des interprétations si souvent erronées qu'il nous faut bien en préciser le sens.

137. Une négociation se poursuit, point par point, mais le traité ou l'accord qui en résulte constitue un tout. Exiger *avant qu'on ait arrêté le tout* un accord préalable sur un point et surtout sur un point essentiel, c'est amputer la négociation d'un de ses éléments et en rompre le nécessaire équilibré.

138. Votre rapporteur comprend parfaitement ceux qui, pensant qu'aucun accord n'est possible sans l'acceptation de la ligne Oder-Neisse, avec ou sans d'éventuels aménagements, arrêtés de commun accord, l'appellent de tous leurs vœux.

139. Mais cet acquiescement devra alors constituer l'un des articles du traité, et non un préalable à celui-ci.

CHAPITRE IV

Fenêtres sur le monde

A. L'Europe et les Etats-Unis

140. Il est des dimensions qui ne s'inscrivent pas que sur le sol.

141. Sans doute, l'Europe des Six avec ses 180 millions d'habitants, sa production annuelle de 83 millions de tonnes d'acier, ses quelque 17 milliards de dollars de réserve d'or, etc., représente une puissance économique en état de supporter comparaison et concurrence avec les deux grands marchés de l'Est et de l'Ouest¹. Peut-on rappeler pourtant que si les Etats-Unis d'Amérique ont consenti par le plan Marshall d'énormes sacrifices pour la restauration de l'Europe libre, c'est sans doute par un sentiment de solidarité humaine, mais aussi parce que, à l'échelle moderne des productions et des débouchés que ces productions exigent, aucune progression n'est concevable sans une extension constante des marchés ; et que ces marchés ne sont valables que s'ils ont une capacité d'absorption suffisante, partant un degré suffisant de prospérité stable.

142. Le problème des échanges entre l'Europe et l'outre-Atlantique pose, du même coup, le problème des relations politiques avec l'Amérique du nord, et ce problème a deux aspects :

143. *Le premier* : Le Traité de l'Atlantique nord établit entre l'Europe libre et les Etats-Unis une communauté de défense. N'empêtons pas sur les excellents rapports élaborés sur ce sujet, tant par M. Duncan Sandys que par Mme Stoffels-van Haafden. Disons simplement que toute alliance entre un Etat fort et des Etats même relativement faibles risque d'entraîner par les seules lois de la densité des corps et de la gravitation un satellisme presque inévitable ; qu'une alliance bien équilibrée suppose un contrat entre des puissances relativement égales et que, dès lors, les Etats de l'Europe libre ne peuvent espérer trouver cet équilibre que dans leur étroite unité. En un mot, que si les nations européennes, tant par leur passé que par leur présent et les justes espérances de leur avenir, ont droit à la grandeur, elles ne peuvent y parvenir et s'y maintenir que par leur participation à une grandeur qui ne peut être que commune, car elle est désormais interdite, quoiqu'en pensent certains, à ceux qui croiraient y pouvoir atteindre dans un orgueilleux isolement.

144. *Deuxième aspect du problème* : D'aucuns se sont demandé si une politique de dégel avec l'Est, telle par exemple que nous l'exposons au chapitre précédent, n'est point de nature à provo-

1. Si le Royaume-Uni entrait dans la Communauté, ces chiffres deviendraient : 234 millions d'habitants (contre 192 aux Etats-Unis et 225 à l'U.R.S.S.) et 110 millions de tonnes d'acier (contre 115 aux Etats-Unis et 85 à l'U.R.S.S.).

believe such an approach implies that nothing has changed since destalinisation, that there never was a meeting between Kennedy and Khrushchev, that there has been no change in Sino-Soviet relations and that certain speeches by Chinese leaders were never delivered.

145. One member of the Committee wondered whether the question of American investments in Europe should not be studied.

146. A recent article in "Combat" stressed, for example, the danger to the newly-established agricultural common market of setting up a large production centre of soya-cake.

147. Although the problem is important, your Rapporteur believes it would be more appropriate for another Assembly and another executive to deal with it, particularly when a further 10 % cut has just been made in the Community's internal customs tariffs. However, it is worthwhile drawing attention to the problem in this report.

B. Europe and the countries in the process of development

148. On 19th December 1962, an agreement of association was reached between the European Economic Community and a certain number of African countries.

149. It is all very well to speak of assistance to countries in the process of development. It is all very well to hope that when they have overcome their present difficulties these countries will be valid trading partners capable of absorbing part of our production which we hope will be in constant expansion, but how can this be done?

150. Financial assistance is not enough. It is costly for the donor country if it receives nothing in exchange. And if it does receive something in exchange, it is costly for the other country, if only because the donor will always be tempted to arrange terms more commensurate with its own interests than with those of the country it is helping. The interest rates applied to certain loans and the taxes raised by some industrial countries on imports from uncommitted countries sometimes lead to the developing countries contributing more than they receive. In other words, the mistakes of the colonial era are being repeated. While it is wrong to claim that the colonial

powers did not develop their colonies, the work they did was too often modelled on the economic requirements of the home country rather than on those of the colonies concerned.

151. A book could be written about the problems resulting from this detestable approach, but now is not the time. Certain principles can be indicated, however, which could form the chapter headings of such a work.

(i) Before thinking of foreign trade, the first concern of a developing country should be to make maximum use of any natural resources likely to meet its own needs. The present effort being made in Ruanda for food crops is the best example.

(ii) Raw materials can be divided into three categories :

(a) those which, if too expensive, could be replaced by alternative or synthetic products ;

(b) those which require processing or preparation before use ;

(c) those which can be exported in their natural state.

152. It is mainly for the last category that the well-known problem arises of stabilising raw material prices. Excessive speculative fluctuations regularly provoke confusion and catastrophic economic instability in the producing countries.

153. But this stabilisation, which must be supported by the buyers (and the attitude for instance of the United States at the 1964 Geneva Conference on Trade and Development was not very encouraging in this respect), requires above all agreement among producing countries. Some of them, politically settled and stable, such as Senegal, are well aware of this. But this realisation must spread and, in particular, certain political régimes must achieve a stability as yet unknown to several of them.

154. As for the stabilisation of raw material prices, extreme caution should be exercised in seeking a firm profitable level, for if the price is too high, buying countries might be induced to seek alternative or synthetic products. But

quer aux Etats-Unis des réactions défavorables. C'est, nous paraît-il, juger les choses comme si rien n'était changé depuis la déstalinisation, comme s'il n'y avait jamais eu d'entrevue Kennedy-Khrouchchev, comme si les relations sino-russes n'avaient subi aucune altération, comme si certains discours des dirigeants chinois n'avaient pas été prononcés.

145. Un membre de la commission s'est demandé si ce n'était pas le lieu de traiter des investissements américains en Europe.

146. Un article récent de « Combat » soulignait le danger que lui paraissait constituer, par exemple, pour le marché agricole commun à peine naissant, l'implantation d'une entreprise géante de tourteaux de soja.

147. Le problème est important. Mais il nous paraît, surtout au moment où se réalise une nouvelle baisse de 10 % des tarifs douaniers internes à la Communauté, que c'est une autre assemblée et un autre exécutif que les nôtres qui peuvent s'en occuper. Il ne nous a pourtant pas paru inutile de leur signaler le problème, par le truchement du présent rapport.

B. L'Europe et les pays en voie de développement

148. Le 19 décembre 1962, intervenait l'accord d'association entre la Communauté Economique Européenne et un certain nombre de pays africains.

149. Aide aux pays en voie de développement ? Fort bien. Espoir que lorsque ces pays auront échappé à leurs difficultés présentes ils seront, sur le terrain des échanges, des partenaires valables, capables d'absorber une partie de notre production que nous espérons en extension constante ? Fort bien encore, mais par quelle méthode y arriver ?

150. L'aide en argent n'est pas un remède suffisant. Elle coûte cher au pays donateur si elle n'a pas de contrepartie. Et si elle en a une, elle coûte cher au pays donataire, ne fût-ce que par le fait que le donateur sera toujours tenté de fixer des conditions plus en rapport avec ses propres intérêts qu'avec ceux du pays secouru. Les intérêts demandés pour certains prêts, les taxes levées par tel pays industriel sur les produits importés du tiers monde, font que parfois il est plus tiré des pays en voie de développement qu'il ne leur est donné. Autrement dit, c'est retourner aux errements de l'époque coloniale. En effet, il est faux de prétendre que les pays colonisateurs n'ont pas

développé les entreprises dans les pays colonisés. Mais ils l'ont trop souvent fait dans la ligne des intérêts économiques de la métropole, et non de ceux des intérêts indigènes.

151. Un volume pourrait être écrit sur le problème de ce point de départ détestable. Ce n'est pas le lieu de le faire. Mais on peut dégager un certain nombre de principes qui seraient les têtes de chapitre de ce travail.

- (i) Avant de songer au commerce extérieur, le premier souci d'un pays en voie de développement devrait être d'exploiter au maximum celles de ses ressources naturelles qui sont de nature à satisfaire ses besoins propres. L'effort actuellement poursuivi au Ruanda dans le domaine des cultures vivrières en constitue le meilleur exemple.
- (ii) Parmi les matières premières, il en faut distinguer de trois sortes :
 - (a) celles qui, si elles étaient trop chères, pourraient faire place à des produits de substitution ou à des remplacements synthétiques ;
 - (b) celles qui, avant leur utilisation, sont susceptibles de transformations ou d'apprêts usinés ;
 - (c) celles qui s'exportent telles qu'elles ont été récoltées ou extraites.

152. C'est pour ces dernières que se pose surtout le fameux problème de la stabilisation du cours des matières premières dont les variations spéculatives énormes provoquent des désarrois périodiques et une instabilité catastrophique de l'économie des pays producteurs.

153. Mais cette stabilisation, si elle exige la collaboration des acheteurs (et l'attitude, par exemple, des Etats-Unis à la Conférence de Genève de 1964 sur les problèmes du commerce et du développement, n'a guère été encourageante à cet égard), demande avant tout une entente entre les pays producteurs. Certains d'entre eux, politiquement pacifiés et stabilisés, comme le Sénégal, en ont parfaitement conscience. Mais il faut que cette compréhension s'étende et que, surtout, les régimes politiques atteignent à une stabilité que plusieurs ignorent encore.

154. Quant à stabiliser le cours des matières premières dont un prix trop soutenu conduirait les pays acheteurs à leur substituer des produits de remplacement ou des fabricats synthétiques, la recherche d'un cours constamment rentable ne

investment efforts in the developing countries should be directed towards basic industries especially designed for processing or rough-finishing their natural products, and based on their own economic requirements. Such industries could range from tinning fish to building blast furnaces so that ingots can be exported instead of ores.

155. But it would be a mistake, at any rate at the present time, to continue costly investment in finished and semi-finished products. The only policy likely to improve conditions enough to calm the conscience of prosperous countries, avoid social unrest and ensure peace itself, is one which seeks first to provide basic essentials at home (food, clothing, housing), then to develop sufficiently profitable trade in natural products, perhaps processed or roughly finished to provide other consumer goods and allow the country to be equipped progressively. There are a few isolated examples of efforts by certain European countries to provide developing countries with sufficiently profitable and stable outlets for them to plan ahead. Only if these efforts are concerted and organised by the industrial powers of the West as a whole will it be possible to make far-reaching changes in economic relations between rich and poor.

To conclude

156. Thus, the dimensions of Europe are still ill-defined because Europe is still in the process of development. It depends on Europe, its States and its peoples as to whether its limits will be set or, through peaceful perseverance, whether they will expand as they take shape.

157. It is the task of an Assembly like ours to help this evolution which can be continued only if the Europeans are able to form an increasingly clear picture of the shape of Europe. Our Assembly groups the seven nations whose interests converge the most, which form the most coherent geographical whole, and whose institutions, traditions and cultures are the most communicable. Could there then be any thought of refusing this task ?

158. In the draft Recommendation now submitted, an attempt has been made to define the most urgent and essential steps to be taken in the fulfilment of this task.

devrait se faire qu'avec une extrême prudence. Mais les efforts d'investissement des pays en voie de développement devraient se tourner vers les industries élémentaires d'apprêt ou de dégrossissement de leurs produits naturels, conçues à partir de ceux-ci et à partir de leurs intérêts économiques propres. Cela peut aller de la conserve de poisson au haut-fourneau, permettant d'exporter des lingots au lieu de minerai.

155. Mais ce serait une erreur, du moins au stade présent, de poursuivre les investissements coûteux que comporte la fabrication de produits finis et parachevés. Pareille politique, basée d'abord sur la satisfaction interne des besoins essentiels (nourriture, vêtements, habitat) puis, sur un échange suffisamment rémunérateur des produits naturels, éventuellement conditionnés ou dégrossis, contre les biens propres à satisfaire aux autres besoins de consommation et à un équipement progressif, pourrait seule assurer un mieux être nécessaire à l'apaisement de conscience des pays prospères autant qu'à la paix sociale, et même à la paix tout court. Les efforts accomplis jusqu'à présent par certains pays européens pour assurer à quelques produits du tiers monde des débouchés rémunérateurs et assez stables pour permettre une planification, constituent des exemples isolés. Ils ne pourront parvenir à modifier profondément les relations économiques entre

riches et pauvres que s'ils sont concertés et organisés par l'ensemble des puissances industrielles de l'Occident.

Pour conclure

156. Ainsi donc, les dimensions de l'Europe restent mal définies parce qu'elle est en plein devenir. Il dépend d'elle, des Etats et des peuples qui la composent, ou que ses limites se figent, ou que par un processus persévérant et pacifique, elles s'étendent en se précisant.

157. C'est la tâche d'une assemblée comme la nôtre d'aider à cette évolution qui ne peut se poursuivre que par une prise de conscience de plus en plus précise de l'Europe par les Européens. En notre assemblée sont présentes les sept nations dont les intérêts sont les plus convergents, celles qui géographiquement sont groupées de la manière la plus cohérente, celles dont les institutions, les traditions et les cultures sont les plus communicables. Se concevrait-il dès lors que nous nous refusions à cette tâche ?

158. C'est de cette tâche que nous avons, dans le projet de recommandation que nous avons l'honneur de vous présenter, essayé de dégager les actes essentiels et les plus immédiats.

The dimensions of Europe

AMENDMENT No. 1¹
tabled by Mr. Blumenfeld

Replace the third paragraph of the substantive text of the draft Recommendation by the following :

“ 3. Support the note of the Federal Government of Germany dated 25th March 1966 known as the “ Peace Plan ” in which specific proposals have been put forward such as relations with her eastern neighbours, disarmament and the rôle a reunited Germany would have to play in the concert of nations. ”

Signed : Blumenfeld

1. See 3rd Sitting, 14th June 1966 (Amendment modified to become paragraph 4 and adopted).

Les dimensions de l'Europe

AMENDEMENT N° 1¹
présenté par M. Blumenfeld

Remplacer, dans le texte de la recommandation elle-même, le paragraphe 3 par le paragraphe suivant :

« 3. D'approuver la note du gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne du 25 mars 1966, mieux connue sous le titre de « Plan de paix », par laquelle des propositions spécifiques ont été présentées, notamment en ce qui concerne les relations de la République fédérale avec ses voisins de l'Est, la question du désarmement et le rôle qu'une Allemagne réunifiée aura à jouer dans le concert des nations. »

Signé : Blumenfeld

1. Voir 3^e séance, 14 juin 1966 (Adoption de l'amendement modifié qui devient le paragraphe 4).

Replies of the Council to Recommendations 125 to 130

RECOMMENDATION 125¹

***on Britain, the European Free Trade Association
and the European Economic Community²***

The Assembly,

Noting that the breakdown of the EEC negotiations on agriculture on 30th June and the position taken by President de Gaulle at his press conference of 9th September 1965 have made it more urgent than ever for the countries of EFTA and EEC to discourage disintegrative tendencies in Europe and take positive action to promote the unity of Europe ;

Regretting the consequences of the French Government's decision to break off discussion within EEC on the application of the principles of the Treaty of Rome ;

Convinced that the unity of Europe can best be promoted by extending the membership of the Communities to those States wishing to join,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

Invite the member governments actively to promote forms of co-operation between the two groups which will encourage European unity ;

Invite the member governments to examine anew the difficulties which stand in the way of creating a wider and integrated Europe,

AND CALLS ON THE COUNCIL OF MINISTERS

To propose to EEC and EFTA the early appointment and exchange of permanent Commissioners charged with the task of developing and harmonising the activities of each group.

1. Adopted by the Assembly on 16th November 1965 during the Second Part of the Eleventh Ordinary Session (8th Sitting).

2. Explanatory Memorandum : see the Report tabled by Mr. Edelman on behalf of the General Affairs Committee (Document 352).

Réponses du Conseil aux Recommandations n^{os} 125 à 130**RECOMMANDATION n^o 125 ¹****sur la Grande-Bretagne, l'Association Européenne de Libre-Echange
et la Communauté Economique Européenne ²**

L'Assemblée,

Considérant que l'interruption des négociations entreprises par la Communauté Economique Européenne sur les questions agricoles le 30 juin et que la position prise par le Président de Gaulle lors de sa conférence de presse du 9 septembre 1965 ont rendu plus urgent que jamais pour les pays membres de l'A.E.L.E. et de la C.E.E. de marquer leur opposition à tout ce qui aboutirait à la désagrégation de l'Europe et de mener une action positive pour promouvoir l'unité de l'Europe ;

Regrettant les conséquences de la décision prise par le gouvernement français d'interrompre les conversations au sein de la C.E.E. sur l'application des principes du Traité de Rome ;

Convaincue que la meilleure voie vers l'unité de l'Europe passe par l'adhésion aux Communautés des Etats qui désirent se joindre à elles,

RECOMMANDE QUE LE CONSEIL

Invite les gouvernements des pays membres à mettre en œuvre activement, entre les deux groupes, des formes de coopération qui favorisent l'unité de l'Europe ;

Invite les gouvernements des pays membres à examiner à nouveau les difficultés qui empêchent la formation d'une Europe à la fois intégrée et plus large,

ET DEMANDE AU CONSEIL DES MINISTRES

De proposer à la C.E.E. et à l'A.E.L.E. de nommer et d'échanger, dès que possible, des commissaires permanents en leur donnant pour mission de promouvoir et d'harmoniser les activités des deux groupes.

1. Adoptée par l'Assemblée le 16 novembre 1965, au cours de la deuxième partie de la Onzième session ordinaire (8^e séance).

2. Exposé des motifs ; voir rapport présenté par M. Edelman au nom de la Commission des Affaires Générales (Document 352).

REPLY OF THE COUNCIL ¹
to Recommendation 125

The Council welcome the successful outcome of the meeting held in Luxembourg to put an end to the crisis which arose within the EEC on 30th June last.

By enabling the economic construction of the EEC to be resumed and the multilateral trade negotiations at Geneva to be continued, the agreement reached should help in finding a satisfactory solution to the problem of the division of Europe into two economic groups. Member governments have noted in this connection the EFTA initiative to study ways of establishing a closer relationship between the two groups.

Furthermore, the Council have noted the proposal in the last paragraph of the Recommendation for the appointment and exchange of permanent commissioners between the EEC and EFTA.

1. Communicated to the Assembly on 28th April 1966.

RÉPONSE DU CONSEIL ¹
à la Recommandation n° 125

Le Conseil se félicite de l'heureux aboutissement de la réunion qui s'est déroulée à Luxembourg pour mettre un terme à la crise survenue au sein de la C.E.E. le 30 juin dernier.

En permettant la reprise de la construction économique de la C.E.E. et la poursuite des négociations commerciales multilatérales de Genève, cet accord doit faciliter la recherche d'une solution adéquate au problème de la division de l'Europe en deux groupements économiques. A ce propos, les gouvernements membres ont pris note de l'initiative de l'A.E.L.E. de mettre à l'étude les moyens d'établir des relations plus étroites entre les deux groupes.

D'autre part, le Conseil a noté la proposition figurant au dernier paragraphe de la recommandation, de nommer et d'échanger des commissaires permanents entre la C.E.E. et l'A.E.L.E.

1. Communiquée à l'Assemblée le 28 avril 1966.

RECOMMENDATION 126¹
on the political future of NATO²

The Assembly,

Having studied the report on the political future of NATO ;

Concerned by the different attitudes towards the organisational aspects of the Atlantic Alliance ;

Noting with regret the growing divergencies between the foreign policies of the member countries ;

Convinced that the Alliance should continue to fulfil its rôle in both the political and the military fields,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

Urge the member governments :

1. To continue the efforts for strengthening an integrated defence system to uphold confidence in the deterrent and ensure the preservation of peace and security in the area covered by the North Atlantic Treaty ;
2. To develop within the North Atlantic Council effective political consultation on world affairs.

1. Adopted by the Assembly on 17th November 1965 during the Second Part of the Eleventh Ordinary Session (11th Sitting).

2. Explanatory Memorandum: see the Report tabled by Mrs. Stoffels-van Haften on behalf of the General Affairs Committee (Document 359).

RECOMMANDATION n° 126 ¹
sur l'avenir politique de l'O.T.A.N. ²

L'Assemblée,

Ayant examiné le rapport sur l'avenir politique de l'O.T.A.N. ;

Inquiète des différences d'attitude vis-à-vis des problèmes d'organisation de l'Alliance atlantique ;

Notant avec regret les divergences croissantes des politiques étrangères des pays membres ;

Persuadée que l'Alliance doit continuer à jouer son rôle dans les domaines politique et militaire,

RECOMMANDE AU CONSEIL

De prier instamment les gouvernements membres :

1. De poursuivre leurs efforts en vue de renforcer un système de défense intégré qui accrédite la confiance dans la force de dissuasion et assure ainsi le maintien de la paix et de la sécurité dans la zone définie par le Traité de l'Atlantique Nord ;
2. De mettre au point, au sein du Conseil de l'Atlantique Nord, des consultations politiques efficaces sur les problèmes mondiaux.

1. Adoptée par l'Assemblée le 17 novembre 1965, au cours de la deuxième partie de la Onzième session ordinaire (11^e séance).

2. Exposé des motifs : voir rapport présenté par Mme Stoffels-van Haaften au nom de la Commission des Affaires Générales (Document 359).

REPLY OF THE COUNCIL ¹

to Recommendation 126

The Council agree with the Assembly that the maintenance of peace and security in the area covered by the North Atlantic Treaty depends to a large extent on close collaboration between the allied powers in both the political and military spheres.

The problems relating to this collaboration being essentially of concern to all the member States of the Alliance, the Recommendation has been transmitted, together with a copy of the present answer, to the North Atlantic Council.

1. Communicated to the Assembly on 9th March 1966.

RÉPONSE DU CONSEIL ¹
à la *Recommandation n° 126*

Le Conseil estime, avec l'Assemblée, que le maintien de la paix et de la sécurité dans la zone définie par le Traité de l'Atlantique Nord repose pour une large part sur l'étroite collaboration entre les puissances alliées, tant sur le plan politique que sur le plan militaire.

Les problèmes se rapportant à cette collaboration étant essentiellement du ressort de tous les Etats membres de l'Alliance, la recommandation a été transmise, avec un double de la présente réponse, au Conseil de l'Atlantique Nord.

1. Communiquée à l'Assemblée le 9 mars 1966.

RECOMMENDATION 127¹
***on the state of European security*²**

The Assembly,

Recognising

- (a) that NATO has for sixteen years successfully deterred Soviet aggression ;
- (b) that the continued ability of NATO to perform this task depends upon the maintenance of adequate forces under unified command, in a high state of readiness ;
- (c) that it is urgently necessary to conclude world-wide agreements to prevent the further spread of nuclear weapons including the establishment of some system of collective defence to give security to non-nuclear States which are not protected by alliance with a nuclear power ;
- (d) that, since the security of the West still depends as much as ever on the immense military resources of the United States, it is natural that America should continue to play a leading part in NATO, but that, with the increased military contribution of the other allies, it would be right that they should be accorded a bigger say in the direction of the Alliance ;
- (e) that, while this result might be partially achieved by some new arrangements designed to give to the other member States a fuller share in the formulation of the policy and strategy of the Alliance and the control of nuclear forces, the only real solution lies in the development of a true partnership between the United States of America and a united Europe, on the basis of interdependence and equality, as proposed by President Kennedy and endorsed by the Assembly of the Council of Europe ;
- (f) that at present the principle of interdependence is operating largely in one direction only and that, unless Europe secures a more equitable share of the NATO armament programme, from which so many important advances flow, European industries will fall increasingly behind those of America in the vital field of applied science and technology ;
- (g) that, so long as the European nations remain politically divided and cannot speak with one voice, they will not be able to exercise their due influence in NATO or in world affairs, and any idea of equal partnership between Europe and America will be out of the question ;
- (h) that the achievement of political unity must, therefore, be the central aim of European policy ;
- (i) that whatever form European political union may ultimately take, it would be best to base it upon the European Economic Community, enlarged to include Britain and such other democratic European nations as are willing and able to assume the obligations involved ; and

1. Adopted by the Assembly on 17th November 1965 during the Second Part of the Eleventh Ordinary Session (11th Sitting).

2. Explanatory Memorandum : see the Report tabled by Mr. Duncan Sandys on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments (Document 354).

RECOMMANDATION n° 127 ¹
sur l'état de la sécurité européenne ²

L'Assemblée,

Reconnaissant

- (a) que l'O.T.A.N. a réussi depuis seize ans à décourager l'agression communiste ;
- (b) que l'aptitude de l'O.T.A.N. à exécuter cette tâche continue de dépendre du maintien sous commandement unifié de forces suffisantes possédant un haut degré de préparation au combat ;
- (c) qu'il convient de conclure, de toute urgence, des accords mondiaux pour interdire toute nouvelle prolifération des armes nucléaires et d'établir notamment un système de défense collective assurant la sécurité des pays non nucléaires que ne protège aucune alliance avec une puissance atomique ;
- (d) que, la sécurité de l'Occident dépendant tout autant que par le passé des immenses ressources militaires des Etats-Unis, il est normal que l'Amérique continue de jouer un rôle important à l'O.T.A.N., mais que, étant donné l'accroissement de la contribution militaire des autres alliés, il serait juste de leur accorder une participation accrue à la direction de l'Alliance ;
- (e) que, s'il est possible de réaliser en partie cet objectif par de nouvelles dispositions visant à faire participer plus largement les autres Etats membres à la formulation de la politique et de la stratégie de l'Alliance et au contrôle des forces nucléaires, la seule solution consiste, en réalité, à établir, entre les Etats-Unis d'Amérique et une Europe unie, un véritable partenariat fondé sur les principes de l'interdépendance et de l'égalité, tel que l'envisageait le Président Kennedy et que l'a confirmé l'Assemblée du Conseil de l'Europe ;
- (f) que, pour le moment, le principe de l'interdépendance joue surtout à sens unique et que si l'Europe n'obtient pas une part plus équitable du programme d'armements de l'Alliance, qui est à l'origine de tant de progrès importants, les industries européennes prendront un retard de plus en plus grand sur les industries américaines dans le domaine vital de la technique et de la science appliquée ;
- (g) que, tant que les nations européennes resteront politiquement divisées et ne pourront faire entendre une seule voix, elles ne seront pas en mesure d'exercer l'influence qui leur revient au sein de l'O.T.A.N. ou dans les affaires mondiales, et que tout partenariat sur un pied d'égalité entre l'Europe et l'Amérique sera hors de question ;
- (h) que la réalisation de l'union politique doit donc constituer le principal objectif de la politique européenne ;
- (i) que, quelle que soit la forme que prendra en définitive l'union politique européenne, il serait préférable qu'elle soit fondée sur la Communauté Economique Européenne, élargie par l'admission de la Grande-Bretagne et de tous autres pays démocratiques d'Europe qui sont disposés à assumer les obligations correspondantes et en mesure de le faire ;

1. Adoptée par l'Assemblée le 17 novembre 1965, au cours de la deuxième partie de la Onzième session ordinaire (11^e séance).

2. Exposé des motifs : voir rapport présenté par M. Duncan Sandys au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements (Document 354).

- (j) that, while waiting for the enlargement of the EEC, useful steps can be taken to pave the way for political integration, and that Western European Union is the organisation best fitted to perform this task,

RECOMMENDS

1. That the Council should make the following proposals to the North Atlantic Council :
 - (a) that the integrated command structure of NATO be fully maintained and further developed with such improvements as experience may have shown to be desirable ;
 - (b) that a Supreme Executive, composed of permanent representatives of the larger allied countries and rotating representatives of the other member States, should be entrusted with the overall direction of the Alliance in all its aspects, both military and political ;
 - (c) that, in considering any proposals for the creation of a joint allied nuclear force, regard should be paid to their effect upon the achievement of other important objectives, such as European integration and the prevention of nuclear proliferation outside the NATO area ;

2. That the Council should submit to the North Atlantic Council a comprehensive plan for the equitable sharing of the armaments programme of the Alliance and, with this object, should take the initiative to secure the establishment of a European Armaments Board, composed of ministers of those European governments which wish to participate, the function of which would be :
 - (a) to endeavour to bring European purchases of arms in America progressively more into balance with American purchases of arms in Europe ;
 - (b) to co-ordinate national staff requirements and, where divergencies cannot be reconciled, to take the necessary decisions to secure the standardisation of European armaments ;
 - (c) to ensure that that part of the programme which is carried out in Europe shall be fairly distributed among the European countries with suitable industries, by the formation of international consortia or other methods ;

3. That the Council should take positive steps to promote the unification of Europe, in accordance with the undertakings given in the Treaty of Brussels of 1954, and that, in particular, the governments of the member States should establish the practice of close and continuous consultation, with the object of evolving a common European approach to the problems of NATO and other international issues, thereby helping to prepare the way for European political union.

- (j) que, dans l'attente de cet élargissement de la C.E.E., des mesures utiles peuvent être prises pour préparer l'intégration politique en élaborant des politiques européennes communes sur les questions de défense et de politique étrangère, et que l'Union de l'Europe Occidentale est l'organisation la plus appropriée pour accomplir cette tâche,

RECOMMANDE AU CONSEIL

1. De proposer au Conseil de l'Atlantique Nord :
 - (a) de maintenir et de continuer à développer la structure intégrée du commandement de l'O.T.A.N. en y apportant les améliorations que l'expérience révélera souhaitables ;
 - (b) de confier à un Exécutif Suprême, composé de représentants permanents des grands pays alliés et de représentants des autres pays membres désignés par roulement, la direction générale de l'Alliance dans tous les domaines, militaire aussi bien que politique ;
 - (c) de tenir compte, dans l'examen des propositions relatives à la création d'une force nucléaire alliée commune, de leurs répercussions sur la réalisation d'autres objectifs importants tels que l'intégration européenne et l'arrêt de la prolifération nucléaire hors de la zone O.T.A.N.;

2. De soumettre au Conseil de l'Atlantique Nord un plan d'ensemble prévoyant une répartition équitable du programme d'armements de l'Alliance et, à cette fin, de prendre l'initiative d'instituer une Commission Européenne des Armements, composée des ministres des gouvernements européens désireux d'y participer, et qui serait chargée :
 - (a) d'assurer progressivement un meilleur équilibre entre les achats d'armements qu'effectue l'Europe en Amérique et ceux qu'effectue l'Amérique en Europe ;
 - (b) de coordonner les besoins des états-majors nationaux et, au cas où l'on ne parviendrait pas à concilier les divergences, de prendre les décisions nécessaires pour assurer la standardisation des armements européens ;
 - (c) d'assurer une juste répartition de la partie de programme exécutée par l'Europe entre les pays européens disposant des industries appropriées par la formation de consortiums internationaux ou par toutes autres méthodes ;

3. De prendre des mesures positives tendant à promouvoir l'unité de l'Europe, conformément aux engagements contenus dans le Traité de Bruxelles signé en 1954, et d'inciter notamment les gouvernements des Etats membres à établir la pratique de consultations étroites et continues afin de dégager une attitude européenne commune vis-à-vis des problèmes de l'O.T.A.N. et des autres questions internationales, et de préparer ainsi l'union politique de l'Europe.

REPLY OF THE COUNCIL ¹
to Recommendation 127

1. As stated in the reply to Recommendation 126, the Council agree with the Assembly that the maintenance of peace and security in the area covered by the North Atlantic Treaty depends to a large extent on close collaboration between the allied powers in both the political and military spheres.

As the problems raised in the first paragraph of the Recommendation are essentially of concern to all the member States of the Alliance, the Recommendation has been transmitted, together with a copy of the present answer, to the North Atlantic Council.

2. The Council share the Assembly's desire for greater progress towards an equitable sharing of the armaments programme of the Alliance; and, as noted in the reply to Recommendation 118, they agree that industrial collaboration should be encouraged and promoted wherever possible. The Council have, moreover, approved the main lines of the study by the Standing Armaments Committee of arms co-operation and have asked the Committee for further clarification and elaboration on certain points.

3. With regard to paragraph 3 of the Recommendation, it is the constant aim of the Council, at their regular meetings at ministerial level, to promote close and continuous consultation between member States on all problems of common concern.

1. Communicated to the Assembly on 9th March 1966.

RÉPONSE DU CONSEIL ¹
à la Recommandation n° 127

1. Comme il est indiqué dans sa réponse à la Recommandation n° 126, le Conseil estime, avec l'Assemblée, que le maintien de la paix et de la sécurité dans la zone définie par le Traité de l'Atlantique Nord repose pour une large part sur l'étroite collaboration entre les puissances alliées, tant sur le plan politique que sur le plan militaire.

Les questions soulevées dans le premier paragraphe de la recommandation étant essentiellement du ressort de tous les Etats membres de l'Alliance, la recommandation a été transmise, avec un double de la présente réponse, au Conseil de l'Atlantique Nord.

2. Le Conseil partage le désir de l'Assemblée de progresser davantage vers une répartition équitable du programme d'armements de l'Alliance et, ainsi qu'il est indiqué dans la réponse à la Recommandation n° 118, il estime que la collaboration industrielle doit être encouragée et favorisée chaque fois qu'il est possible. Le Conseil a d'ailleurs approuvé les grandes lignes de l'étude du Comité Permanent des Armements sur la coopération en matière d'armements et a demandé au Comité d'approfondir et de préciser certains aspects de cette coopération.

3. En ce qui concerne le paragraphe 3 de la recommandation, le Conseil a toujours pour objectif, lors de ses réunions périodiques au niveau ministériel, de favoriser une consultation étroite et permanente entre les Etats membres sur tous les problèmes d'intérêt commun.

1. Communiquée à l'Assemblée le 9 mars 1966.

RECOMMENDATION 128 ¹

on economic and financial aspects of European security Regulars and conscripts ²

The Assembly,

Having examined the report on economic and financial aspects of European security — regulars and conscripts, which deals in particular with the ratio between conscripts and regular soldiers;

Convinced that decisions taken on conscription in one country have psychological repercussions on the political and military affairs of other countries through modern communication media, particularly the press, radio and television;

Conscious of the fact that the United Kingdom has a professional army, while compulsory military service still exists in the other WEU countries: Germany and the Netherlands, 18 months; France and Italy, 15 to 16 months; Belgium, 12 months and Luxembourg, 9 months;

Considering the opinion of certain Defence Ministers of the WEU countries that an efficient army cannot be formed with soldiers having trained for only 12 months, and aware, on the other hand, that the period of military service in one country is to be reduced to 6 months;

Considering that differing concepts of military service might be detrimental to the western defence effort,

RECOMMENDS TO THE COUNCIL

That it urge the governments and, in particular, the Defence Ministers:

1. When considering a change in the period of conscription or policies affecting the ratio of regular to conscript personnel separately in the army, navy and air force, to consult in the WEU framework on aspects of these policies having repercussions outside the national framework;
2. To increase the pay and the social amenities of conscripts and to harmonise the conditions of service in the WEU countries.

1. Adopted by the Assembly on 17th November 1965 during the Second Part of the Eleventh Ordinary Session (11th Sitting).

2. Explanatory Memorandum: see the Report tabled by Mr. Berkhan on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments (Document 357).

RECOMMANDATION n° 128¹**sur les aspects économiques et financiers de la sécurité européenne
Engagés et appelés²**

L'Assemblée,

Ayant examiné le rapport sur les aspects économiques et financiers de la sécurité européenne, qui traite notamment de la proportion à observer entre militaires du contingent et soldats de métier ;

Persuadée que les décisions prises en matière de service militaire par un pays donné ont des répercussions psychologiques à l'étranger sur le plan politique et militaire par l'intermédiaire des moyens modernes d'information tels que la presse, la radio et la télévision ;

Consciente du fait que le Royaume-Uni dispose d'une armée de métier alors que le service militaire obligatoire existe encore dans les autres pays membres de l'U.E.O. : Allemagne et Pays-Bas, 18 mois ; France et Italie, 15 à 16 mois ; Belgique, 12 mois et Luxembourg, 9 mois ;

Considérant l'avis d'un certain nombre de ministres de la défense des pays membres de l'U.E.O. selon lequel on ne peut former une armée efficace à partir de soldats n'ayant reçu que douze mois d'instruction, et consciente, d'autre part, que, dans un pays, la durée du service militaire doit être ramenée à 6 mois ;

Considérant que les divergences de vues en matière de service militaire peuvent porter préjudice à l'effort de défense de l'Occident,

RECOMMANDE AU CONSEIL

D'inviter instamment les gouvernements et, notamment, les ministres de la défense :

1. A procéder, lorsqu'ils envisagent des mesures concernant toute modification de la durée du service militaire et le rapport à observer entre militaires de carrière et militaires du contingent dans les diverses armes — terre, mer et air — à des consultations dans le cadre de l'U.E.O. sur les répercussions de ces mesures hors du cadre national ;
2. A augmenter les soldes et les avantages sociaux des militaires du contingent et à harmoniser les conditions de service dans les pays de l'U.E.O.

1. Adoptée par l'Assemblée le 17 novembre 1965, au cours de la deuxième partie de la Onzième session ordinaire (11^e séance).

2. Exposé des motifs : voir rapport présenté par M. Berkhan au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements (Document 357).

REPLY OF THE COUNCIL ¹
to Recommendation 128

1. The problems facing member governments with regard to military service have already come before the Council and the Assembly, in particular when the Council held a joint meeting with the Committee on Defence Questions and Armaments on 2nd December 1958, in London.

The reply given on that occasion to the question as to whether the Council's military advisers were satisfied with the lengths of military service in member countries, and the uncertainty which existed as to the periods to be adopted in the future, was that the length of military service was only one of a number of important factors which, taken together, determined the degree of a nation's battle-readiness. The Supreme Allied Commander considered all possibilities of improvement on a case-to-case basis with the national authorities concerned.

An enquiry as to whether the Supreme Commander intended to recommend to member States of NATO a uniform length of military service led the Chairman-in-Office to endorse the views of SACEUR that the matter had not yet reached a stage at which a definite answer could be given or a definite period fixed. Methods of recruitment were essentially a matter for individual governments to develop, taking into account the traditions and circumstances in their own countries.

The Council hold that these considerations are in general still valid, but also recognise that the repercussions of measures adopted in this field are felt beyond national boundaries and that they therefore require to be taken into consideration in the planning stages. For this reason, policy with regard to the length of military service has already been at various times the subject of consultations within NATO.

2. As regards conditions of service in WEU countries, the Council wish to refer to their reply to Assembly Recommendation 117 in which it was stated that member governments were endeavouring to improve the social standing and material wellbeing of their armed forces. Here again, however, the measures adopted depend to a large extent on the conditions peculiar to each of the countries concerned and on their financial resources.

3. The Council have drawn the attention of member governments to the contents of the Assembly's Recommendation and have forwarded a copy to the North Atlantic Council which is responsible for co-ordinating the defence efforts of the member governments of NATO in the area covered by the Treaty.

1. Communicated to the Assembly on 25th February 1966.

RÉPONSE DU CONSEIL ¹
à la Recommandation n° 128

1. Les problèmes se posant aux gouvernements membres en matière de service militaire ont déjà retenu l'attention du Conseil et de l'Assemblée, notamment à l'occasion de la réunion commune entre le Conseil et la Commission des Questions de Défense et des Armements tenue à Londres le 2 décembre 1958.

A la question qui fut alors posée de savoir si les conseillers militaires des membres du Conseil étaient satisfaits de la durée du service militaire dans les Etats membres et de l'incertitude existant au sujet des durées qui seraient adoptées à l'avenir, il fut répondu que la durée du service militaire n'est que l'un des nombreux facteurs importants qui, pris ensemble, déterminent le degré de préparation des forces d'une nation. Le commandant suprême étudie dans chaque cas d'espèce, avec les autorités nationales intéressées, les améliorations qui pourraient être apportées.

A la question de savoir si le commandant suprême avait l'intention de recommander aux Etats membres de l'O.T.A.N. une durée uniforme du service militaire, le Président du Conseil en exercice répondit qu'il partageait l'opinion du SACEUR suivant laquelle la question n'est pas encore arrivée au point où l'on puisse y donner une réponse ou fixer une période définitive. Les méthodes de recrutement relèvent essentiellement des gouvernements individuels qui doivent tenir compte des traditions et des conditions nationales.

Le Conseil est d'avis que ces considérations restent de façon générale valables, mais reconnaît également que les répercussions des mesures adoptées dans le domaine dont il s'agit se font sentir en dehors du cadre national et qu'il doit donc en être tenu compte dans l'étude préparatoire de telles mesures. Pour cette raison, la politique à suivre en matière de durée du service militaire a déjà fait à diverses reprises l'objet de consultations au sein de l'O.T.A.N.

2. En ce qui concerne les conditions de service dans les pays de l'U.E.O., le Conseil désire rappeler sa réponse à la Recommandation n° 117 de l'Assemblée, où il était notamment indiqué que les gouvernements membres s'efforcent d'améliorer le prestige social et le bien-être matériel de leurs forces armées. Cependant, ici encore, les dispositions prises dépendent dans une large mesure des conditions propres à chacun des pays intéressés et de leurs ressources financières.

3. Le Conseil a appelé l'attention des gouvernements membres sur le contenu de la recommandation de l'Assemblée et a porté celle-ci à la connaissance du Conseil de l'Atlantique Nord, qui assure la coordination des efforts de défense des gouvernements membres de l'O.T.A.N. dans la zone d'application du traité.

1. Communiquée à l'Assemblée le 25 février 1966.

RECOMMENDATION 129¹

on the mobile force²

The Assembly,

Having considered the report on the mobile force of Allied Command Europe prepared by its Committee on Defence Questions and Armaments ;

Welcoming the improvements made in this force since the previous report was considered in 1962 ;

Stressing the great importance of this force, at present drawn from seven NATO countries, as a practical demonstration of the political and military advantages of integrated forces ;

Applauding the enthusiasm of all servicemen concerned with the force and urging that full use be made of it in periods of tension or in situations involving local hostilities wherever they may arise,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

I. Invite member governments to put forward the following proposals in the North Atlantic Council :

- (1) That all NATO countries support the mobile force of Allied Command Europe and that those in a position to do so contribute units to it ;
- (2) That the force headquarters be provided with permanent integrated signals and administrative troops with proper equipment ;
- (3) That the cost of the headquarters and the air transport of the whole force be jointly financed by all NATO countries ;
- (4) That the force be built up to at least one division as experience is acquired ;

II. Communicate this Recommendation to the North Atlantic Council, recalling that further military integration requires the procedures for preparing a common policy to be strengthened.

1. Adopted by the Assembly on 17th November 1965 during the Second Part of the Eleventh Ordinary Session (11th Sitting).

2. Explanatory Memorandum : see the Report tabled by General Cadorna on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments (Document 355).

RECOMMANDATION n° 129¹
sur la force mobile²

L'Assemblée,

Ayant examiné le rapport sur la force mobile du Commandement allié en Europe, préparé par sa Commission des Questions de Défense et des Armements ;

Se félicitant des améliorations apportées à cette force depuis l'examen du rapport précédent en 1962 ;

Soulignant l'importance considérable de cette force, fournie à l'heure actuelle par sept pays membres de l'O.T.A.N., qui apporte une démonstration concrète des avantages politiques et militaires des forces intégrées ;

Se félicitant de l'enthousiasme de tous les militaires servant dans cette force et insistant pour que celle-ci soit pleinement utilisée dans les périodes de tension ou dans des situations entraînant des engagements locaux, où qu'ils puissent se produire,

RECOMMANDE AU CONSEIL

I. D'inviter les gouvernements membres à soumettre au Conseil de l'Atlantique Nord les propositions suivantes tendant :

- (1) A ce que tous les pays membres de l'O.T.A.N. fournissent des unités à la force mobile du Commandement allié en Europe et lui apportent leur appui ;
- (2) A ce que l'état-major de cette force dispose, en matière de transmissions et d'administration, d'un personnel permanent intégré doté du matériel adéquat ;
- (3) A ce que les frais de fonctionnement de l'état-major et de transport aérien de l'ensemble de cette force soient couverts en commun par la totalité des pays membres de l'O.T.A.N. ;
- (4) A ce que cette force atteigne au moins les effectifs d'une division lorsque l'expérience nécessaire aura été acquise ;

II. De transmettre la présente recommandation au Conseil de l'Atlantique Nord, en rappelant que la poursuite de l'intégration militaire exige le renforcement des procédures d'élaboration d'une politique commune.

1. Adoptée par l'Assemblée le 17 novembre 1965, au cours de la deuxième partie de la Onzième session ordinaire (11^e séance).

2. Exposé des motifs : voir rapport présenté par le général Cadorna au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements (Document 355).

REPLY OF THE COUNCIL ¹
to Recommendation 129

The Council take note of the Assembly's interest in the development of the NATO mobile force.

With reference to the proposals recommended for transmission to the North Atlantic Council, it may be noted that at the latter's most recent ministerial meeting held in Paris last December, the permanent representatives were instructed to reconsider the bases on which the mobile force is organised and financed. It seems likely, therefore, that the North Atlantic Council will shortly be studying this problem and will then submit to the Ministers proposals considered to be appropriate to the resources of the Atlantic Organisation.

The Council will take steps to transmit Recommendation 129 to NATO and hope that it will contribute substantially to the study planned by the North Atlantic Council on this subject.

1. Communicated to the Assembly on 9th March 1966.

RÉPONSE DU CONSEIL ¹
à la Recommandation n° 129

Le Conseil a pris note de l'intérêt que l'Assemblée a manifesté en faveur du développement de la force mobile de l'O.T.A.N.

En ce qui concerne les propositions que l'Assemblée recommande de transmettre au Conseil de l'Atlantique Nord, il convient de souligner que celui-ci, lors de sa dernière réunion ministérielle à Paris en décembre dernier, a chargé les représentants permanents d'examiner à nouveau les bases de l'organisation et du financement de la force mobile. On peut donc penser que le Conseil de l'Atlantique Nord examinera prochainement ce problème et qu'il soumettra ensuite aux ministres les propositions qui paraîtront acceptables, compte tenu des capacités de l'organisation atlantique.

Le Conseil assure l'Assemblée qu'il ne manquera pas de transmettre la Recommandation n° 129 à l'O.T.A.N. et espère qu'elle apportera une contribution valable aux études que le Conseil de l'Atlantique Nord se propose d'effectuer dans ce domaine.

1. Communiquée à l'Assemblée le 9 mars 1966.

RECOMMENDATION 130 ¹
on the state of European space activities
The political choice ²

The Assembly,

Having examined the report "State of European space activities — The political choice";

Considering that the development and welfare of Europe call for political decisions on European activities in space ;

Aware that only the governments of the member States can lay down guidelines for long-term goals ;

Further aware that if such guidelines, e.g. in the field of telecommunications, are not established now Europe will stand no chance of keeping abreast with Russia and America in this field,

RECOMMENDS TO THE COUNCIL

That the member governments prepare a ministerial conference so that decisions may be taken on European activities in space and the means of carrying them out, as well as on the organisations for implementing such decisions ;

And more specifically :

That the governments lay down the short- and long-term space goals ;

That financial means be provided for achieving these goals within the fixed time-limit ;

That an authority be set up for co-ordinating all the work of ESRO, ELDO and possibly other European and national space activities ;

That a decision be taken as to whether ELDO should commence the development of second generation launchers ;

That goals be defined for co-operation between the European countries and the United States.

1. Adopted by the Assembly on 17th November 1965 during the Second Part of the Eleventh Ordinary Session (11th Sitting).

2. Explanatory Memorandum : see the Report tabled by Mr. Brown on behalf of the Committee on Space Questions (Document 358).

RECOMMANDATION n° 130¹
sur l'état des activités européennes en matière spatiale
Le choix politique²

L'Assemblée,

Ayant examiné le rapport « Etat des activités européennes en matière spatiale — Le choix politique » ;

Considérant que le développement et la prospérité de l'Europe exigent que des décisions politiques soient prises dans le domaine des activités européennes en matière spatiale ;

Consciente de ce que les lignes directrices concernant les objectifs à long terme ne peuvent être formulées que par les gouvernements des Etats membres ;

Consciente, en outre, de ce que si ces lignes directrices, dans le domaine des télécommunications par exemple, ne sont pas formulées dès maintenant, l'Europe n'aura aucune chance de combler son retard par rapport à l'U. R. S. S. et aux Etats-Unis,

RECOMMANDE AU CONSEIL

Que les gouvernements membres préparent une conférence ministérielle en vue de prendre des décisions concernant les activités européennes dans le domaine spatial, les moyens de les mener à bien, ainsi que les organisations chargées de les appliquer ;

Et plus particulièrement :

Que les gouvernements définissent les objectifs à court et à long terme en matière spatiale ;

Qu'ils fournissent les moyens financiers permettant de réaliser ces objectifs dans les délais fixés ;

Qu'une autorité soit créée en vue de coordonner toutes les activités du C. E. R. S. et du C. E. C. L. E. S., et éventuellement les autres activités européennes et nationales dans le domaine de l'espace ;

Qu'une décision soit prise en ce qui concerne la mise au point, par le C. E. C. L. E. S., d'un lanceur de la seconde génération ;

Que soient définis les objectifs de la coopération entre les pays européens et les Etats-Unis.

1. Adoptée par l'Assemblée le 17 novembre 1965, au cours de la deuxième partie de la Onzième session ordinaire (11^e séance).

2. Exposé des motifs : voir rapport présenté par M. Brown au nom de la Commission des Questions Spatiales (Document 358).

REPLY OF THE COUNCIL ¹
to Recommendation 130

1. The Council have noted with great interest Recommendation 130 adopted by the Assembly on the basis of the report entitled "State of European space activities — the political choice". They share the view that political decisions should be taken in the field of European space activities, in order to deploy to the best advantage the available resources which the European partners can devote to space research and technology and to make up some of the ground lost by Europe in this field.

2. The Council also recognise the need for action on the part of WEU member governments to ensure closer co-operation between the various European organisations concerned with space activities. In this connection, the Council wish to draw the Assembly's attention to the fact that all WEU member governments except Luxembourg belong to ELDO, ESRO and CETS, and are major contributors towards the programmes of these organisations. On the other hand, the questions raised in the Recommendation concern a wide range of governments, not all of whom are represented in WEU.

3. The WEU governments concerned have already agreed to take part in a meeting at ministerial level planned for the end of April, at the suggestion of the Council of ELDO. The subjects likely to be discussed at that conference appear to include some problems raised in Recommendation 130.

4. In view of these circumstances, the Council consider that this ministerial meeting might provide an occasion for a preliminary discussion of problems referred to in Recommendation 130. The Council invite governments taking part to raise this point and to instruct their representatives to discuss the relevant issues.

1. Communicated to the Assembly on 9th March 1966.

RÉPONSE DU CONSEIL ¹
à la Recommandation n° 130

1. Le Conseil a pris note avec vif intérêt de la Recommandation n° 130 adoptée par l'Assemblée sur la base du rapport intitulé « Etat des activités européennes en matière spatiale — Le choix politique », et partage l'avis qui y est exprimé concernant l'opportunité de prendre des décisions politiques dans le domaine des activités spatiales européennes, afin d'utiliser dans les meilleures conditions les ressources que les partenaires européens peuvent consacrer à la recherche et à la technologie spatiales, et de réduire le retard pris par l'Europe dans ces domaines.

2. Le Conseil reconnaît également la nécessité d'une action des gouvernements membres de l'U.E.O. en vue d'une coopération plus étroite entre les diverses organisations européennes s'occupant d'activités spatiales. A cette fin, le Conseil attire l'attention de l'Assemblée sur le fait que tous les gouvernements membres de l'U.E.O., à l'exception du Luxembourg, font partie du C.E.C.L.E.S., du C.E.R.S. et du C.E.T.S., et apportent la contribution essentielle aux programmes de ces organisations. Mais les questions soulevées par la recommandation intéressent un grand nombre de gouvernements, qui ne sont pas tous représentés à l'U.E.O.

3. Les membres de l'U.E.O. intéressés ont déjà accepté de participer à une réunion au niveau ministériel prévue pour la fin du mois d'avril, dont l'initiative a été prise par le Conseil du C.E.C.L.E.S. Parmi les sujets susceptibles d'être évoqués lors de cette conférence semblent figurer des problèmes que soulève la Recommandation n° 130.

4. Etant donné ce qui précède, le Conseil estime que cette réunion ministérielle pourrait donner l'occasion d'un examen préliminaire des problèmes soulevés par la Recommandation n° 130. Le Conseil invite les gouvernements participant à la conférence à soulever la question et à faire discuter les problèmes dont il s'agit par leurs représentants.

1. Communiquée à l'Assemblée le 9 mars 1966.

**State of European space activities
The ELDO crisis**

REPORT ¹

**submitted on behalf of the Committee on Space Questions ²
by Mr. von Merkatz, Rapporteur**

TABLE OF CONTENTS

DRAFT RECOMMENDATION
on the state of European space activities — The ELDO crisis

EXPLANATORY MEMORANDUM
submitted by Mr. von Merkatz, Rapporteur

I. Introduction

II. The British Government's views

III. The attitude of the United States

IV. Conclusions

APPENDICES

I. European Space Vehicle Launcher Development Organisation — Press Release, 28th April 1966

II. Reply to Recommendation 130

1. Adopted in Committee by 11 votes to 1 with 0 abstentions.

2. *Members of the Committee* : Mr. Bourgoïn (Substitute : *Dassié*) (Chairman); Sir Eric Errington, Mr. *Berkhan* (Vice-Chairmen); MM. *Amatucci*, *Brown*, *De Grauw*, *Duynstee*, *Edwards*, *Lord Jellicoe*, *Marchese Lucifero*

d'Aprigliano, MM. *von Merkatz*, *Meyers* (Substitute : *de la Vallée Poussin*), *Montini*, *Nessler*, *Pic*, *Mrs. Pitz-Savelsberg*, MM. *Ruygers*, *Eugène Schaus*, *Tinaud*, *Vallauri*, *Wienand*.

N.B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

Etat des activités européennes en matière spatiale
La crise du C.E.C.L.E.S.

RAPPORT ¹

présenté par la Commission des Questions Spatiales²
par M. von Merkatz, rapporteur

TABLE DES MATIÈRES

PROJET DE RECOMMANDATION

sur l'état des activités européennes en matière spatiale — La crise du C.E.C.L.E.S.

EXPOSÉ DES MOTIFS

présenté par M. von Merkatz, rapporteur

I. Introduction

II. Les vues du gouvernement britannique

III. L'attitude des Etats-Unis

IV. Conclusions

ANNEXES

I. Organisation européenne pour la mise au point et la construction de lanceurs d'engins spatiaux — Communiqué de presse du 28 avril 1966

II. Réponse à la Recommandation n° 130

1. Adopté par la commission par 11 voix contre 1 et 0 abstention.

2. *Membres de la commission* : M. Bourgoïn (suppléant : *Dassié*) (président); Sir Eric Errington, M. *Berkhan* (vice-présidents); MM. *Amatucci*, *Brown*, *De Grauw*, *Duynstee*, *Edwards*, *Lord Jellicoe*, *Marchese Lucifero*

d'Aprigliano, MM. *von Merkatz*, *Meyers* (suppléant : *de la Vallée Poussin*), *Montini*, *Nessler*, *Pic*, *Mme Fitz-Savelsberg*, MM. *Ruygers*, *Eugène Schaus*, *Tinaud*, *Vallauri*, *Wienand*.

N.B. *Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.*

Draft Recommendation
on the state of European space activities
The ELDO crisis

The Assembly,

Noting that the ELDO programme is at present being reviewed by the responsible Ministers ;

Convinced that if Europe were to discontinue a launcher development programme this would have irreparable consequences for the future of scientific and industrial development in the countries of Western Europe ;

Considering that momentary financial difficulties which might be encountered by a country associated with the ELDO programme should not constitute an insuperable obstacle to continuing this programme,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

Make every effort to overcome the difficulties in European co-operation in the field of space-vehicle launchers ;

Take account of the wishes expressed by the Assembly in Recommendation 130, which it adopted unanimously, and in particular ensure the continuation of the European effort in the field of launchers, thus allowing work on the experimental ELDO A launcher to be completed, followed by the ELDO B launcher which will be capable of placing in orbit European satellites for practical applications.

Projet de recommandation
sur l'état des activités européennes en matière spatiale
La crise du C.E.C.L.E.S.

L'Assemblée,

Constatant que le programme du C.E.C.L.E.S. fait actuellement l'objet d'un réexamen de la part des ministres intéressés ;

Convaincue que l'abandon du programme européen de mise au point de lanceurs aurait des conséquences irréparables pour l'avenir du progrès scientifique et industriel des pays de l'Europe occidentale ;

Considérant que les difficultés financières passagères rencontrées par l'un des participants au programme du C.E.C.L.E.S. ne devraient pas constituer un obstacle insurmontable à la poursuite de ce programme,

RECOMMANDE AU CONSEIL

De faire tout ce qui est en son pouvoir pour surmonter les difficultés de la coopération européenne dans le domaine des lanceurs de véhicules spatiaux ;

De tenir compte des souhaits exprimés par l'Assemblée dans la Recommandation n° 130, adoptée à l'unanimité, et en particulier d'assurer la poursuite de l'effort européen dans le domaine des lanceurs, et de permettre ainsi l'achèvement des travaux effectués sur le lanceur expérimental ELDO A, suivi par le lanceur ELDO B qui sera capable de mettre sur orbite des satellites d'utilisation européens.

Explanatory Memorandum ¹*(submitted by Mr. von Merkat, Rapporteur)***I. Introduction**

1. Since Colonel Bourgoïn began his series of reports on space, the Assembly has adopted the view that Europe cannot remain passive and indifferent — a mere spectator — in face of the developments in space science and technology taking place in the United States and the Soviet Union. The Assembly also believes that no lesser country than the United States or the Soviet Union can alone bear the economic burden or provide the necessary specialised manpower involved in carrying out a research programme equal to those of the two main space powers.

2. Individual European countries lack adequate resources for promoting individual programmes and only by pooling their resources can they take an interest and play an active rôle. This reasoning was supported by the British Government's experience in the 1950s: in April 1960, the British Government was obliged to halt the development of its Blue Streak missile for military applications.

3. In September 1960, the United Kingdom asked a number of European countries whether they would agree to setting up a European organisation which could take over the development of the Blue Streak missile for a non-military application: the exploration of space. After conferences in Strasbourg and London in 1960 and 1961, the ELDO Convention was signed in London on 29th March 1962.

4. In his second space report (Document 232), Colonel Bourgoïn came to the conclusion that it was better for Europe to have one overall space organisation rather than separate national organisations set up under special treaties. He pointed out that if special treaties were drawn

up the situation would be similar to that which existed with regard to the number of organisations in the field of nuclear research. Such a dispersal of effort would certainly not provide the best results and, moreover, in a field requiring such a large share of the tax-payers' money, the political authorities would be far more restricted if the organisation was set up under special treaties.

5. Nevertheless, the governments thought it would be better to start with European co-operation by special treaty. From the very beginning, it was clear that ELDO lacked the impetus of political direction. Difficulties arose over the ratification of the Convention ; Italy was the last to do so on 4th March 1965. Thus, a preparatory group had to work for three years without sufficient legal and political backing, and this greatly hampered the start of the ELDO programme.

6. The European Space Research Organisation was established at the same time as ELDO, its membership differing from that of ELDO in that it included neutral European countries. ESRO is entirely independent of ELDO and has its own scientific research programme and budget.

7. ELDO began its work by building a three-stage launcher combining the British Blue Streak as the first stage, the French Coralie as the second stage, and a German third stage. Nothing had been decided about the ultimate use of this launcher, however, and although it was thought from the very beginning that the ELDO launcher would be used to orbit ESRO's astronomical satellite, no firm decision was reached until the early part of this year.

8. During the preparatory stage it was assumed that the initial programme would cost some £70 million, but it proved necessary to revise this estimate and the ELDO Council and special committees considered this during 1964. At the First Session in 1965, the Secretary-General

1. During the second sitting of the Assembly on 14th June 1966, the Rapporteur indicated certain changes he wished to make to his report. (See Official Report of Debates, Volume II, June 1966, page 82).

Exposé des motifs ¹

(présenté par M. von Merkatz, rapporteur)

I. Introduction

1. Depuis la présentation, par le colonel Bourgoin, de son premier rapport sur l'espace, l'Assemblée a acquis la conviction que l'Europe ne peut rester passive et indifférente, et suivre en simple spectateur les progrès scientifiques et techniques enregistrés en matière spatiale aux Etats-Unis et en Union Soviétique. L'Assemblée est également d'avis qu'aucun pays, sauf s'il est à lui seul l'égal des Etats-Unis ou de l'Union Soviétique, n'est en mesure d'assumer par lui-même les charges économiques qu'implique la réalisation d'un programme de recherches équivalent à ceux des deux principales puissances spatiales, ou de fournir la main-d'œuvre spécialisée nécessaire.

2. Aucun pays européen ne semble disposer des ressources suffisantes pour faire cavalier seul et si l'Europe ne veut pas rester simplement passive et indifférente, elle doit mettre en commun ses ressources. Ce raisonnement s'appuie sur l'expérience vécue, dans les années 50, par le gouvernement britannique qui dut, en avril 1960, prendre la décision de ne pas achever la mise au point, à des fins militaires, de l'engin «Blue Streak».

3. En septembre 1960, le Royaume-Uni invita un certain nombre de pays européens à lui faire savoir s'ils étaient disposés à participer à une organisation européenne susceptible de poursuivre la mise au point du missile «Blue Streak» en vue de l'exploration pacifique de l'espace. Après les conférences de Strasbourg et de Londres, qui se tinrent respectivement en 1960 et 1961, la Convention du C.E.C.L.E.S. fut signée à Londres le 29 mars 1962.

4. En conclusion de son deuxième rapport sur l'espace (Document 232), le colonel Bourgoin déclarait qu'une organisation spatiale européenne commune était préférable à diverses organisations nationales créées en vertu de traités particuliers. Il soulignait que l'élaboration de traités

particuliers créerait une situation analogue à celle qui prévalait dans les organisations s'occupant de la recherche nucléaire. Une telle dispersion des efforts ne permettrait certainement pas d'obtenir le maximum de résultats; en outre, dans un domaine qui absorbe un pourcentage aussi important des deniers publics, le contrôle politique serait beaucoup plus réduit si l'organisation était créée dans le cadre d'accords particuliers.

5. Néanmoins, les gouvernements estimèrent qu'il valait mieux inaugurer la coopération européenne dans le cadre de traités particuliers. D'emblée, il apparut que l'organisation du C.E.C.L.E.S. souffrait de l'absence d'une direction politique. Des difficultés surgirent à propos de la ratification de la convention, et l'Italie fut le dernier pays à la ratifier le 4 mars 1965. De ce fait, un groupe préparatoire dut travailler pendant trois ans sans bases juridiques et politiques suffisantes, ce qui gêna considérablement le lancement du programme ELDO.

6. L'Organisation Européenne de Recherches Spatiales fut créée en même temps que le C.E.C.L.E.S., mais sa composition est différente dans la mesure où elle comprend certains pays neutres d'Europe. Le C.E.R.S. est entièrement indépendant du C.E.C.L.E.S.; il a son propre programme de recherche scientifique et son propre budget.

7. Le programme initial du C.E.C.L.E.S. prévoyait la construction d'un lanceur à trois étages utilisant comme premier étage la fusée britannique «Blue Streak», comme deuxième étage la fusée française «Coralie», et comme troisième étage une fusée allemande. Toutefois, aucune décision ne fut prise en ce qui concerne l'objectif à assigner à ce vecteur et bien qu'à l'origine, on ait pensé qu'il serait utilisé pour mettre sur orbite le satellite astronomique du C.E.R.S., il fallut attendre le début de cette année pour qu'une décision ferme soit prise.

8. Au cours de la phase préparatoire, on estima que le devis du programme initial s'élèverait à quelque 70 millions de livres, mais il fallut revoir les estimations, et le Conseil du C.E.C.L.E.S. ainsi que les comités spécialisés examinèrent cette question au cours de l'année

1. Au cours de la deuxième séance de l'Assemblée, le 14 juin 1966, le rapporteur a indiqué qu'il souhaitait apporter des modifications à son rapport. (Voir Actes Officiels, volume II, juin 1966, page 82).

informed the Council that £143 million (\$400 million) would be required, i.e. twice the original estimate.

9. During the Second Council Session in 1965, the French authorities, under pressure from their Ministry of Finance, proposed a change in the initial programme, saying that in their opinion it would be better to stop work on the ELDO A launcher and start building the ELDO B straightaway. However, from the technical point of view this was impossible, and the programme was continued as originally planned. This incident shows the difficulty of pursuing such a project when it is not under the direction of a political authority. The ELDO Council is composed of civil servants from various administrations of the member countries and has a large number of alternate delegates. In the abovementioned instance, the French proposal was made without advice from the technical staff.

10. The tremendous cost escalation continued to cause anxiety among the member governments, although Europe's financial effort for space remained extremely low. In 1965, the American space effort accounted for 6.3% of the budget¹, or 1% of the United States GNP, whereas the Western European Union countries' space activities accounted for only 0.05% of their GNP. This means that in 1965 the 232 million people in the WEU countries spent \$180 million on space compared with almost \$7,000 million spent by the 192 million people in the United States.

11. At the end of 1965, the ELDO Council voted the 1966 budget, but only provisionally. Final decisions were postponed until the Spring 1966 Council meeting which took place at the end of April; once again, final decisions were deferred. The next meeting of the Council at ministerial level is scheduled for 9th and 10th June 1966².

1. The United States budget for 1965-1966 is \$ 112,800 million; the NASA budget amounts to \$ 5,304 million and the total space budget (including defence) amounts to \$ 6,941.3 million.

2. See ELDO Press Release of 28th April 1966 at Appendix I.

II. The British Government's views

12. On 17th November 1965, following the report on the state of European space activities, the political choice (Document 358) submitted by Mr. Brown, Rapporteur of the Committee on Space Questions, the Assembly adopted a Recommendation in which it was stated that the member governments should prepare a ministerial conference so that decisions could be taken on European space activities and, in particular, that the governments should lay down the short- and long-term space goals, that the financial means be provided for achieving these goals and that a European authority be set up to co-ordinate the work of ESRO, ELDO and other European space activities.

13. Replying to this Recommendation¹, the Council stated that they shared the view that political decisions should be taken in this field in order to deploy to the best advantage the available resources which the member States could devote to space research and technology. The Council furthermore stated that during the ministerial meeting planned for the end of April 1966 a preliminary discussion should be held on the problems referred to in the Recommendation. This reply was quite satisfactory and gave hope of real progress in the European space effort.

14. Speaking in the House of Commons on 16th February 1966, however, the British Minister of Aviation, Mr. Frederick Mulley, expressed grave concern over the future of ELDO. This concern related particularly to the technical and financial consequences; it was pointed out that the ELDO A launcher would be finished much later than originally thought and would only become operational at the end of 1968 or the beginning of 1969, by which time it would already be obsolete and no longer of genuine competitive interest.

15. The second cause of British anxiety was the escalation in the financial field, the British share in the project, being nearly 39% as compared with approximately 24% for France and 22% for Germany. When considering the British contribution, however, it should not be forgotten that ELDO was originally set up with a view

1. See Appendix II.

1964. Lors de la première session qui se tint en 1965, le Secrétaire général informa le Conseil de la nouvelle estimation qui portait sur 143 millions de livres (400 millions de dollars), soit deux fois le montant primitif.

9. Au cours de la deuxième session du Conseil, en 1965, le gouvernement français, sous la pression de son ministère des finances, proposa de modifier le programme initial, arguant qu'à son avis, il valait mieux interrompre les travaux en cours sur le lanceur ELDO A et passer immédiatement à la construction du lanceur ELDO B. Toutefois, ce projet était irréalisable du point de vue technique et le programme fut poursuivi conformément aux plans initiaux. Cet incident montre combien il est difficile d'exécuter un programme tel que celui du C.E.C.L.E.S. qui n'est placé sous la direction d'aucune autorité politique. Le Conseil du C.E.C.L.E.S. se compose de fonctionnaires en provenance des diverses administrations des pays membres et comporte un grand nombre de suppléants. Dans le cas mentionné ci-dessus, la proposition française fut présentée sans l'avis préalable des conseillers techniques.

10. L'augmentation considérable des coûts n'a cessé de susciter des inquiétudes au sein des gouvernements membres, bien que l'effort financier consenti par l'Europe en matière spatiale soit resté extrêmement faible. En 1965, les programmes spatiaux des Etats-Unis ont absorbé 6,3% du budget national¹, soit 1% du P.N.B. américain, alors que les activités spatiales des pays membres de l'U.E.O. n'ont absorbé que 0,05% du P.N.B. de l'Union. En d'autres termes, les pays de l'U.E.O., avec 232 millions d'habitants, ont consacré 180 millions de dollars à l'espace, alors que les Etats-Unis, avec 192 millions d'habitants, ont dépensé près de 7 milliards.

11. A la fin de 1965, le Conseil du C.E.C.L.E.S. adopta le budget de l'organisation pour 1966, mais uniquement à titre provisoire. Les décisions finales furent différées jusqu'à la réunion du printemps 1966, qui eut lieu à la fin du mois d'avril; les décisions finales furent une nouvelle fois différées. La prochaine réunion du Conseil au niveau ministériel est prévue pour les 9 et 10 juin 1966².

1. Le budget des Etats-Unis pour 1965-1966 se chiffre à 112.800 millions de dollars, le budget de la N.A.S.A. à 5.304 millions de dollars et le budget total pour l'espace (y compris la défense) à 6.941.300.000 dollars.

2. Voir à l'annexe I le communiqué de presse du C.E.C.L.E.S. en date du 28 avril 1966.

II. Les vues du gouvernement britannique

12. Le 17 novembre 1965, à la suite d'un rapport sur l'état des activités européennes en matière spatiale — Le choix politique (Document 358), présenté par M. Brown, rapporteur de la Commission des Questions Spatiales, l'Assemblée adopta une recommandation invitant les gouvernements membres à préparer une conférence ministérielle en vue de prendre des décisions concernant les activités européennes dans le domaine spatial et, en particulier, à définir les objectifs à court et à long terme en matière spatiale, à fournir les moyens financiers permettant de réaliser ces objectifs et à créer une autorité européenne en vue de coordonner les activités du C.E.R.S., du C.E.C.L.E.S. et les autres activités européennes dans le domaine de l'espace.

13. Dans sa réponse à cette recommandation¹, le Conseil déclara qu'il partageait l'avis concernant l'opportunité de prendre des décisions politiques dans le domaine des activités spatiales européennes afin d'utiliser dans les meilleures conditions les ressources que les partenaires européens peuvent consacrer à la recherche et à la technologie spatiales. Il ajoutait que, lors de la réunion ministérielle prévue pour la fin du mois d'avril 1966, interviendrait un examen préliminaire des problèmes soulevés par la recommandation. Cette réponse, tout à fait satisfaisante, apportait l'espoir d'un réel progrès dans le domaine de l'effort spatial européen.

14. Toutefois, le 16 février 1966, le ministre britannique de l'aviation, M. Frederick Mulley, exprima à la Chambre des Communes de graves préoccupations concernant l'avenir du C.E.C.L.E.S. Elles avaient trait en premier lieu aux conséquences techniques. M. Mulley souligna en effet que le lanceur ELDO A serait terminé beaucoup plus tard qu'il n'avait été prévu à l'origine et ne deviendrait opérationnel que fin 1968, ou début 1969, et qu'à ce moment-là, il serait déjà périmé et n'aurait plus, du point de vue compétitif, aucun intérêt véritable.

15. Les préoccupations britanniques se fondaient également sur l'augmentation des coûts, la quote-part britannique étant de 39% environ, contre 24% pour la France et 22% pour l'Allemagne. Néanmoins, lorsqu'on considère la contribution britannique, il y a lieu de ne pas oublier que le C.E.C.L.E.S. a été créé à l'origine en vue

1. Voir annexe II.

to continuing the development of the British Blue Streak which had previously been developed for national military purposes.

16. An indication of the British attitude had already been given when Sir John Eden put a question on British space policy to the Prime Minister, Mr. Harold Wilson. The Prime Minister said that a close watch was being kept on costs in international organisations such as ELDO and ESRO, but at the same time he realised the importance of developing satellites for the advancement of micro-engineering which he considered vital not only in space matters but in many other fields of technological advance.

17. On 4th March 1966, the Committee on Space Questions held a special meeting and issued a press communiqué stating that the Committee was disturbed by the fact that the programme for building European space-vehicle launchers appeared to be called in question by the British Government. The Committee was convinced that if Europe were to abandon this programme this would have irreparable consequences for the Western European countries in the scientific, industrial and technological fields. The Committee also believed that temporary financial difficulties should not constitute an insuperable obstacle to the continuation of the ELDO programme.

18. After this press communiqué was issued, the British Embassy in Paris published a note stating that the United Kingdom wished to collaborate with Europe in programmes which offered real technical and economic benefit and which represented a rational use of resources. It went on to say: "However, HMG believe that the future of European technology will not be served by the pursuit of projects which are either economically or technically unsound. No practical partnership can be sustained on such a basis." The note also stated: "The recent US proposals for space collaboration in Europe originally made during Dr. Erhard's visit to Washington are, so far as is known, a spontaneous American initiative, and are concerned with quite different subject matter. There is no connection between these proposals and HMG's concern over the future of ELDO."

19. Although the British Embassy denied any connection, many were of the opinion that a connection did exist. There was, however, a divergence of views as to the exact connection.

20. It is certain that these European developments were followed with great interest by the Americans.

III. *The attitude of the United States*

21. The large-scale development of launchers in the United States, witnessed by the Committee during its visit in October 1965, has now led to a surplus of operational launchers. The Americans therefore have missiles available for all types of scientific research and practical space applications. Moreover, it is now possible to orbit satellites of such large dimensions that there is ample room aboard them for European scientific equipment. This being so, the Americans are in a position to offer ESRO or any of the national space organisations in Europe the use of their launchers or space in their satellites, thus rendering the work of ELDO superfluous.

22. ESRO's first two satellites have already been placed in orbit by American rockets. The American conditions are so favourable and financially advantageous that the cost factor is of considerable influence.

23. Another fact which has disturbed many Europeans, particularly when they consider what has been happening in the aeronautical field, is the American proposal for joint interplanetary exploration, concentrated on the Sun and Jupiter. The NASA Administrator, Mr. James Webb, is to visit Europe next month with details of the American proposal. The flight to Jupiter to land observation equipment on the Ganymede satellite would be an exciting technical adventure, and the Americans would make very powerful launchers available for this project.

24. The connection between this project and that of ELDO is clear, as Europe would not be able to finance both projects and is thus left with a choice between an obsolete ELDO launcher and a joint scientific venture with the United States for which the Americans would supply the launchers.

de poursuivre la mise au point de la fusée britannique «Blue Streak» commencée à des fins militaires nationales.

16. La réponse de M. Harold Wilson à la question posée par Sir John Eden sur la politique britannique en matière spatiale avait déjà permis de se faire une idée de la position britannique. Le Premier ministre avait déclaré qu'un contrôle très strict des coûts était exercé au sein d'organisations internationales telles que le C.E.C.L.E.S. et le C.E.R.S., mais qu'il n'en appréciait pas moins l'importance de la mise au point des satellites pour le développement des techniques de miniaturisation qui sont vitales non seulement dans le domaine spatial mais dans nombre d'autres domaines du progrès technique.

17. Le 4 mars 1966, la Commission des Questions Spatiales tint une réunion extraordinaire et publia un communiqué de presse dans lequel, émue par le fait que le programme de construction de lanceurs spatiaux européens semblait devoir être remis en question par le gouvernement britannique, elle se déclarait convaincue que l'abandon par l'Europe de ce programme aurait des conséquences irréparables dans les domaines scientifique, industriel et technologique, pour les pays de l'Europe occidentale. La commission considérait, en outre, que des difficultés financières passagères ne devaient pas constituer un obstacle insurmontable pour la poursuite du programme ELDO.

18. Après la publication de ce communiqué de presse, l'ambassade britannique à Paris diffusa une note précisant que le Royaume-Uni souhaitait collaborer avec l'Europe «dans des programmes qui offrent de vrais bénéfices techniques et économiques et qui représentent une utilisation rationnelle des ressources». La note poursuivait: «Cependant, le gouvernement britannique estime que poursuivre des projets qui, soit du point de vue économique, soit du point de vue technique, sont mal conçus, n'est pas le moyen de promouvoir l'avenir de la technologie européenne. Aucun *partnership* ne saurait se maintenir sur une telle base». La note déclarait également: «Les propositions des Etats-Unis pour une collaboration avec l'Europe en matière spatiale, formulées à l'origine au cours de la visite de M. Erhard à Washington, représentent, pour autant qu'on le sache, une initiative spontanée et américaine, et se réfèrent à un tout autre domaine. Il n'y a aucun lien entre ces propositions et les inquiétudes que le gouvernement britannique a exprimées au sujet de l'avenir du C.E.C.L.E.S.».

19. La déclaration de l'ambassade britannique niant l'existence d'un lien quelconque entre ces propositions et les inquiétudes du gouvernement de Londres a fait de nombreux sceptiques. Mais les avis diffèrent sur la nature même de ce lien.

20. Il est certain que ces événements européens ont été suivis avec beaucoup d'intérêt par les Américains.

III. L'attitude des Etats-Unis

21. La production en série de lanceurs par les Etats-Unis, dont la commission a pu se faire une idée lors de sa visite au mois d'octobre 1965, aboutit aujourd'hui à un excédent de lanceurs opérationnels. Les Américains ont donc des missiles disponibles pour tous les types de recherches scientifiques et d'applications pratiques dans le domaine spatial. En outre, il est désormais possible de mettre sur orbite des satellites de dimensions si considérables qu'ils peuvent emporter facilement du matériel scientifique européen. Dans ces conditions, les Américains sont à même d'offrir au C.E.R.S., ou à toute autre organisation spatiale nationale en Europe, d'utiliser leurs lanceurs ou leurs satellites, ce qui rend superflus les travaux du C.E.C.L.E.S.

22. Les deux premiers satellites du C.E.R.S. ont déjà été lancés par des fusées américaines. Les conditions faites par les Etats-Unis sont si favorables, et notamment les conditions financières, que le facteur coût joue un rôle important.

23. De nombreux pays européens sont également préoccupés, compte tenu, notamment, de ce qui s'est produit dans le domaine aéronautique, par la proposition américaine pour l'exploration en commun du Soleil et de Jupiter. M. James Webb, Administrateur de la N.A.S.A., doit venir en Europe le mois prochain pour fournir des détails sur cette proposition. L'envoi d'une sonde vers Jupiter, en vue de déposer du matériel d'observation sur son satellite Ganymède, serait une aventure passionnante sur le plan technique et les Américains mettraient à la disposition de ce projet des lanceurs très puissants.

24. Il existe un rapport évident entre ce projet et celui du C.E.C.L.E.S., étant donné que l'Europe ne serait pas en mesure de trouver les crédits suffisants pour financer les deux projets, et qu'elle devrait ainsi choisir entre un lanceur ELDO périmé et une aventure scientifique commune avec les Etats-Unis pour laquelle les Américains fourniraient les lanceurs.

25. If Europe were to abandon the ELDO launcher it would not be able to make credible diplomatic and technical counter-proposals should the new telecommunications convention come up for discussion in 1969 in order to establish a final system. (For details on this subject your Rapporteur would refer you to Mr. Brown's report on space telecommunications.) In other words, the exploration of Jupiter could divert us from the essential economic benefits to be derived from space through the exploitation of communications satellites. The American approach to date has definitely been aimed at ensuring United States monopoly and leadership in this field as in the nuclear field.

IV. Conclusions

26. Although there is yet no clear indication that the British Government has already taken a final decision to terminate the ELDO programme, the British Government's views, as stated in their memorandum of 16th February 1966, show that the danger exists of Europe renouncing forever the opportunity of playing an independent part in space activities by giving up the development of space vehicle launchers.

27. Launchers being the basic tool for any space activities, it appears that such a decision would have serious consequences for the prospects of European space research and also for the progress of European science and technology as a whole. As an immediate result for the accomplishment of the ESRO scientific launching programme — for instance for the launching of the ESRO Large Astronomical Satellite — European launchers would not be available and, in negotiations with the United States, Europe would have no chance of getting her fair share of development work scheduled for telecommunications.

28. The building up of teams of specialised technicians was considered one of ELDO's most important contributions to Europe's future in space. It is estimated that about 4,500 specialists

are working in industrial firms and government establishments of the seven member countries on activities forming part of the ELDO initial programme. If creative development work is no longer available for these teams, they must disperse to other work within their own countries or most probably to the United States. Thus the flow of scientists and engineers to the United States, which has already been a cause of concern to Western European countries, would continue and the emigration of intellectuals, because of the lack of attractive work in Europe, might even increase.

29. If Europe, by discontinuing the ELDO programme, deprives herself of the means to launch her own space vehicles, the only alternative would be to ask the United States to provide the necessary launchers. Though the United States at present seems willing to launch European satellites for strictly scientific purposes, one could not be certain that American launchers would also be available for applications outside the field of scientific research, e.g. for telecommunication satellites. In any case, dealing with an American monopoly, the European countries would have to accept the United States' economic terms and conditions for supplying the launchers. Besides one could not reasonably expect to have any guarantee that European requirements could always be met since, notwithstanding American willingness to assist Europe, the United States' space programmes place severe demands upon the American launching facilities.

30. It must be clearly understood that the termination of European co-operation within ELDO would be regarded universally as a failure of European endeavours to achieve a launcher capacity for space missions. This might lead to a considerable loss of confidence in the technological efficiency of Europe which in turn might result in a decrease of Europe's political prestige. Moreover, a discontinuation of the ELDO programme would inevitably be detrimental to European co-operation in other fields. Therefore, everything possible should be done to avoid such a situation arising and to give effect to the wishes expressed by the Assembly in Recommendation 130.

25. Si l'Europe abandonnait le lanceur ELDO, elle ne serait pas en mesure, sur le plan diplomatique et technique, de présenter des contre-propositions valables si la nouvelle convention sur les télécommunications venait en discussion en 1969 et portait sur le choix d'un système précis. (Pour les détails sur cette question, votre rapporteur vous renvoie au rapport de M. Brown sur les télécommunications spatiales.) En d'autres termes, l'exploration de Jupiter nous ferait perdre les avantages importants que nous pourrions obtenir dans l'espace par des moyens économiques, c'est-à-dire par les satellites de télécommunications. Il est indéniable que les Etats-Unis ont eu jusqu'à ce jour pour politique de maintenir leur monopole et leur prépondérance dans ce domaine comme dans le domaine nucléaire.

IV. Conclusions

26. Bien que rien n'indique encore nettement que le Royaume-Uni ait déjà pris la décision de mettre fin au programme du C.E.C.L.E.S., la position du gouvernement britannique, telle qu'elle est exposée dans l'aide-mémoire du 16 février 1966, porte en elle le risque de voir l'Europe renoncer pour toujours à la possibilité de jouer un rôle indépendant en matière spatiale en abandonnant la mise au point de lanceurs de véhicules spatiaux.

27. Les lanceurs constituant l'instrument de base de toute activité spatiale, cette décision serait, semble-t-il, lourde de conséquences pour les perspectives de la recherche spatiale en Europe et, d'une manière plus générale, pour les progrès de la science et de la technique européennes. En ce qui concerne l'avenir du programme scientifique du C.E.R.S. — le lancement du grand satellite astronomique, par exemple — elle aurait pour effet immédiat de priver l'Europe de lanceurs qui lui soient propres, et de lui retirer, dans ses négociations avec les Etats-Unis, toute chance de participer équitablement aux travaux de mise au point en matière de télécommunications.

28. La création d'équipes de techniciens spécialisés a été considérée comme l'une des contributions du C.E.C.L.E.S. les plus importantes pour l'avenir de l'Europe en matière spatiale. On es-

time à 4.500 environ le nombre des spécialistes qui, dans les entreprises industrielles et les organismes gouvernementaux des sept Etats membres, travaillent dans le cadre du programme initial du C.E.C.L.E.S. Si ces équipes ne pouvaient plus se consacrer à ces activités créatrices, il leur faudrait s'orienter vers d'autres secteurs dans leur propre pays ou, plus probablement, aux Etats-Unis. Ainsi l'exode des savants et des ingénieurs vers l'Amérique, qui préoccupe déjà les pays d'Europe occidentale, se poursuivrait, et l'émigration des intellectuels, privés de travail intéressant en Europe, pourrait même s'accélérer.

29. Si l'Europe, en abandonnant le programme du C.E.C.L.E.S., se prive des moyens de lancer ses propres véhicules spatiaux, elle en sera réduite à demander à l'Amérique de lui fournir les lanceurs nécessaires. Bien que les Etats-Unis paraissent actuellement disposés à lancer des satellites européens à des fins strictement scientifiques, on ne peut être certain que des lanceurs américains seraient également disponibles pour des activités rentrant dans le domaine des applications et non plus de la recherche expérimentale, pour lancer des satellites de télécommunications, par exemple. Quoi qu'il en soit, face au monopole américain, les pays européens seraient contraints d'accepter les conditions financières fixées par les Etats-Unis pour la fourniture des lanceurs. En outre, on ne pourrait raisonnablement s'attendre à obtenir aucune garantie de voir les besoins européens constamment satisfaits, car malgré leur volonté de venir en aide à l'Europe, les Etats-Unis exigent déjà beaucoup de leurs installations de lancement dans le cadre de leurs propres programmes.

30. Il convient de souligner que l'arrêt de la coopération européenne au sein du C.E.C.L.E.S. serait considéré dans le monde entier comme un échec de l'Europe dans ses efforts pour réaliser des lanceurs capables d'effectuer des missions spatiales. Cet échec pourrait se traduire par une perte de confiance considérable dans l'efficacité de la technique européenne, qui pourrait entraîner à son tour une baisse de prestige politique. L'abandon du programme du C.E.C.L.E.S. porterait inévitablement préjudice à la coopération européenne dans d'autres domaines. C'est pourquoi il convient de tout mettre en œuvre pour prévenir l'événement et pour réaliser les vœux exprimés par l'Assemblée dans la Recommandation n° 130.

APPENDIX I

European Space Vehicle Launcher Development Organisation***Press Release****28th April 1966*

A ministerial conference of the member States of the European Space Vehicle Launcher Development Organisation, ELDO-CECLES, was held in Paris on 26th, 27th and 28th April 1966.

The conference reviewed in detail the current activities of the Organisation and discussed the adaptation of its programme to probable user requirements. It afforded the Ministers their first opportunity since the Organisation was established to conduct a thorough exchange of views on all matters of concern to the Organisation, in the light of the misgivings recently voiced.

The Ministers acknowledged the advisability of defining more clearly the aims of European space activities, and the resources to be deployed in the launcher area to attain them.

The keenest interest was taken in the new technological improvements recently proposed for upgrading the EUROPA I launcher, and it was agreed that these should be given the closest consideration. The Ministers also discussed the need for the Organisation to have an equatorial launch site at its disposal. Lastly, the problem of co-ordinating Europe's space policy was touched on.

In view of the importance and complexity of the topics debated and the different possible solutions proposed, the Ministers called for more detailed studies, which will be put in hand immediately so that the conference will be able to reach decisions when it resumes its deliberations in Paris on 9th June 1966.

In the meantime the work of the Organisation will proceed as usual.

ANNEXE I

**Organisation européenne pour la mise au point et la construction
de lanceurs d'engins spatiaux****Communiqué de presse***28 avril 1966*

Une conférence des ministres des pays membres de l'Organisation européenne pour la mise au point et la construction de lanceurs d'engins spatiaux C.E.C.L.E.S.-ELDO s'est réunie à Paris les 26, 27 et 28 avril 1966.

Cette conférence a examiné en détail les activités actuelles de l'Organisation, ainsi que l'adaptation de son programme aux besoins probables des utilisateurs. La conférence a fourni l'occasion aux ministres d'avoir, pour la première fois depuis que l'Organisation existe, un échange de vues approfondi sur tous les problèmes intéressant l'Organisation, à la lumière des préoccupations récemment exprimées.

Les ministres ont reconnu l'intérêt qu'il y aurait à définir avec plus de précision les objectifs des activités spatiales européennes ainsi que les moyens à mettre en œuvre, dans le domaine des lanceurs, pour les atteindre.

Ils ont manifesté un très vif intérêt pour les nouvelles améliorations technologiques récemment proposées, dont le lanceur EUROPA I pourrait bénéficier, et sont convenus qu'elles devraient faire l'objet d'un examen approfondi. Ils ont aussi évoqué la nécessité pour l'Organisation de disposer d'un site de lancement équatorial. Enfin, la conférence a examiné le problème de la coordination de la politique spatiale en Europe.

Compte tenu de l'importance et de la complexité des problèmes traités et des différentes solutions qui se sont révélées possibles, les ministres ont jugé nécessaires des études plus détaillées auxquelles il va être procédé immédiatement en vue de permettre à la conférence, qui reprendra ses travaux à Paris le 9 juin 1966, d'aboutir à des décisions.

Dans l'attente, l'Organisation poursuit normalement ses activités.

APPENDIX II

Reply to Recommendation 130

1. The Council have noted with great interest Recommendation 130 adopted by the Assembly on the basis of the report entitled "State of European space activities — The political choice". They share the view that political decisions should be taken in the field of European space activities, in order to deploy to the best advantage the available resources which the European partners can devote to space research and technology and to make up some of the ground lost by Europe in this field.

2. The Council also recognise the need for action on the part of WEU member governments to ensure closer co-operation between the various European organisations concerned with space activities. In this connection, the Council wish to draw the Assembly's attention to the fact that all WEU member governments except Luxembourg belong to ELDO, ESRO and CETS, and are major contributors towards the pro-

grammes of these organisations. On the other hand, the questions raised in the Recommendation concern a wide range of governments, not all of whom are represented in WEU.

3. The WEU governments concerned have already agreed to take part in a meeting at ministerial level planned for the end of April, at the suggestion of the Council of ELDO. The subjects likely to be discussed at that conference appear to include some problems raised in Recommendation 130.

4. In view of these circumstances, the Council consider that this ministerial meeting might provide an occasion for a preliminary discussion of problems referred to in Recommendation 130. The Council invite governments taking part to raise this point and to instruct their representatives to discuss the relevant issues.

ANNEXE II

Réponse à la Recommandation n° 130

1. Le Conseil a pris note avec vif intérêt de la Recommandation n° 130, adoptée par l'Assemblée sur la base du rapport intitulé «Etat des activités européennes en matière spatiale — Le choix politique», et partage l'avis qui y est exprimé concernant l'opportunité de prendre des décisions politiques dans le domaine des activités spatiales européennes, afin d'utiliser dans les meilleures conditions les ressources que les partenaires européens peuvent consacrer à la recherche et à la technologie spatiales, et de réduire le retard pris par l'Europe dans ces domaines.

2. Le Conseil reconnaît également la nécessité d'une action des gouvernements membres de l'U.E.O. en vue d'une coopération plus étroite entre les diverses organisations européennes s'occupant d'activités spatiales. A cette fin, le Conseil attire l'attention de l'Assemblée sur le fait que tous les gouvernements membres de l'U.E.O., à l'exception du Luxembourg, font partie du C.E.C.L.E.S., du C.E.R.S. et du C.E.T.S., et

apportent la contribution essentielle aux programmes de ces organisations. Mais les questions soulevées par la recommandation intéressent un grand nombre de gouvernements, qui ne sont pas tous représentés à l'U.E.O.

3. Les membres de l'U.E.O. intéressés ont déjà accepté de participer à une réunion au niveau ministériel prévue pour la fin du mois d'avril, dont l'initiative a été prise par le Conseil du C.E.C.L.E.S. Parmi les sujets susceptibles d'être évoqués lors de cette conférence semblent figurer des problèmes que soulève la Recommandation n° 130.

4. Etant donné ce qui précède, le Conseil estime que cette réunion ministérielle pourrait donner l'occasion d'un examen préliminaire des problèmes soulevés par la Recommandation n° 130. Le Conseil invite les gouvernements participant à la conférence à soulever la question et à faire discuter les problèmes dont il s'agit par leurs représentants.

State of European space activities
The ELDO crisis

ADDENDUM to the REPORT
submitted on behalf of the Committee on Space Questions
by Mr. von Merkatz, Rapporteur

Epilogue¹

In adopting the report on 23rd May 1966, the Committee asked your Rapporteur to produce an addendum as it was already evident that important events regarding ELDO would occur before the Assembly met.

The first event to occur was the launching of the ELDO Europa I rocket at 9.05 a.m. on 24th May 1966 from Woomera, Australia. The rocket was composed of the British Blue Streak, fuelled with kerozene and liquid oxygen, together with two other stages which were dummies. Although the Europa rocket performed without fault during its flight of 460 miles northward into the Simpson Desert, it was cut short prematurely after two minutes fifteen seconds because the rocket was thought to be veering west of the planned course. Six and a half seconds short of the scheduled flying time the rocket motors had to be cut off.

After enquiries, it appeared that a radar station had given inaccurate signals and that the Europa I had in fact been on course. The ELDO authorities declared that they had most of the important information they wanted, but that other information would have been available if the original programme had been followed. The communiqué issued by ELDO in Woomera stated that the launching had been a 90% success. The main purpose of the launching was to measure the resistance of the structure of the launcher during flight conditions. The ELDO programme calls for another trial in October.

On 4th June, however, the British Government questioned the very existence of ELDO by issuing the following statement on behalf of the Foreign Office and the Ministry of Aviation:

"For some time the Government has had serious doubts about whether or not it should continue to participate in the ELDO programme. These doubts were centred on financial, technical and economic assessments of the initial programme.

The Government has concluded, after a very careful and detailed consideration of all the factors involved, that the latest proposals for modifying the initial programme still do not constitute a sufficient basis for continuing UK participation in the activities of the organisation, and it has so informed its partners."

Reaction in other capitals of the member States of ELDO and from the ELDO headquarters showed disappointment that the British Government took so lightly its obligations under a treaty which it had fathered itself.

On the same day as this announcement was made, it was also stated that an all-British satellite launcher project, Black Arrow, had been adopted by the Government and that this programme would be completed within the next three or four years. The newspapers commented bitterly that the United Kingdom was now to adopt a "mini-programme".

The first reason given for the British stand was that the project would cost more than twice the original estimate, at least £150 million. Another reason was that, technically, the ELDO

1. Discussed in Committee on 14th June 1966.

*Etat des activités européennes en matière spatiale**La crise du C. E. C. L. E. S.***ADDENDUM au RAPPORT**

**présenté au nom de la Commission des Questions Spatiales
par M. von Merkat, rapporteur**

Epilogue¹

Lors de l'adoption du rapport, le 23 mai 1966, la commission demanda à votre rapporteur de préparer un addendum car il apparaissait déjà que d'importants événements concernant le C.E.C.L.E.S. interviendraient avant la session de l'Assemblée.

Le premier de ces événements fut le lancement de la fusée Europa I, le 24 mai 1966, à 9 h. 05, de la base de Woomera en Australie. La fusée se composait de l'engin britannique Blue Streak, utilisant le kérosène et l'oxygène liquide, et de deux autres étages représentés par des maquettes grandeur nature. Bien que la fusée Europa se soit comportée normalement pendant 670 km au-dessus du Désert de Simpson, au nord de Woomera, le vol fut réduit à deux minutes quinze secondes, la fusée ayant dévié vers l'ouest, pensait-on, de sa trajectoire primitive. Les moteurs de la fusée durent être coupés six secondes et demie avant la fin de la durée de vol prévue.

Il apparut, après enquête, qu'une station radar avait transmis des signaux erronés et qu'Europa I se trouvait en réalité sur la trajectoire prévue. Les autorités du C.E.C.L.E.S. déclarèrent qu'elles disposaient maintenant des informations les plus importantes, mais qu'elles en auraient reçu davantage si le programme primitif avait été respecté. Le communiqué publié par le C.E.C.L.E.S., à Woomera, déclara que le vol avait été un succès à 90 %. Le principal objectif du lancement était de démontrer la résistance de la structure du lanceur dans les conditions de vol. Le programme du C.E.C.L.E.S. prévoit un autre essai dans le courant du mois d'octobre.

Néanmoins, le 4 juin, le gouvernement britannique mettait en question l'existence même du C.E.C.L.E.S. dans une déclaration publiée au nom du ministère des affaires étrangères et du ministère de l'aviation. Ce communiqué déclarait :

« Depuis un certain temps, le gouvernement hésitait à continuer à participer au programme ELDO. Ces doutes portaient notamment sur les estimations financières, techniques et économiques du programme initial.

Le gouvernement a décidé, après un examen approfondi et détaillé de tous les facteurs en cause, que les propositions les plus récentes tendant à modifier le programme initial ne constituent pas encore une base suffisante pour que le Royaume-Uni puisse continuer de prendre part aux activités de l'organisation, et il en a informé ses partenaires. »

Les réactions enregistrées dans les autres capitales des Etats membres et au siège du C.E.C.L.E.S. reflétèrent la déception de voir avec quelle légèreté le gouvernement britannique prenait les obligations qui lui incombent dans le cadre d'un traité dont il a été le promoteur.

Le jour même de la publication de cette déclaration, le gouvernement britannique faisait savoir qu'il avait adopté un projet de lanceur de satellites entièrement britannique, la fusée Black Arrow, et que ce programme serait réalisé au cours des trois ou quatre années à venir. La presse commenta amèrement cette décision britannique d'adopter un programme réduit.

La première raison invoquée pour justifier la position britannique est que le coût du projet serait de deux fois supérieur aux estimations initiales, c'est-à-dire d'au moins 150 millions de

1. Discuté en commission le 14 juin 1966.

vehicle, when operational, would not be able to launch communications satellites. The British Government could not therefore see any economic use for this rocket.

But can Britain withdraw? The Convention establishing ELDO was signed in London on 30th March 1962 and came into force on 29th February 1964. Article 23 of this Convention states that after it has been in force for five years any member State may denounce it by giving notice in writing to the Government of the United Kingdom. Such denunciation takes effect at the end of the financial year in which it is notified, provided notice is given during the first nine months of the financial year. A member State may not withdraw from the organisation before the end of any programme in which it has agreed to participate; according to this Article it is not possible for Britain to withdraw before 28th February 1969.

According to Article 18, each member State must contribute in accordance with the provisions of the financial protocol annexed to the Convention. The financial protocol obliges the United Kingdom to pay 38.97%. To date, the budgets and increases have been adopted by the United Kingdom Government and they will certainly be compelled to honour their obligations.

Britain's withdrawal would probably not result in any great savings; on the contrary, it may even result in additional expenditure. Insofar as private industry is concerned, the ELDO organisation has definite commitments which must be honoured or, if not, compensation must be paid. This could amount to several million dollars. There are also commitments in the personnel field, i.e. contracts which cannot be broken.

If Britain's withdrawal ultimately resulted in the ELDO project being abandoned, responsibility would automatically revert primarily to the United Kingdom for the resultant breach of commitments and contracts.

Moreover, by the end of this year the British Government will already have invested £48 (\$134.4) million in ELDO, which means that they would only have approximately another £10 (\$28) million to pay before finalising the programme.

Mr. Alain Peyrefitte and Mr. Gerhard Stoltenberg, the Ministers for Scientific Research of France and the Federal Republic respectively, also discussed the ELDO crisis when they met in Bonn on 7th June 1966 in the framework of the Franco-German Treaty. After the meeting, the following was issued in a communiqué :

"Ministers discussed above all the situation in ELDO after the position adopted by the United Kingdom Government. They reviewed the practical and legal problems resulting from these declarations. In particular, they agreed to note that the ELDO Treaty involved certain obligations for all members which cannot be denounced by unilateral decision. They stressed their intention to seek, on 9th June 1966, together with their other ELDO partners, joint solutions which would enable European collaboration to be continued."

During the conference on 9th and 10th June 1966, the British Minister of Aviation, Mr. Frederick Mulley, said that the Government would like to see a reduction in the British contribution. The Minister restated Britain's position, including the doubts in London about the project, but he did not speak of withdrawal from ELDO. A basis for negotiation was thus provided. It was generally thought that the British contribution would be reduced to 27% and the French increased to 25%. The German contribution would also be 27%; the Italian contribution would be increased to 12% and the Netherlands and Belgian contributions to approximately 5% each. The final percentages would be agreed upon at a later conference on 7th and 8th July 1966.

There is still hope that if the negotiations succeed, the ELDO programme could be fulfilled.

The Ministers also agreed that a high level working group would study the future technical programme of ELDO¹ and ways and means of keeping within agreed limits. During the Conference, all delegations expressed to the British

1. See the Press Communiqué of the Conference at Appendix.

livres. La seconde, d'ordre technique, est que le véhicule ELDO, une fois opérationnel, ne serait pas en mesure de lancer des satellites de télécommunications. Dans ces conditions, le gouvernement britannique ne croit pas que cette fusée puisse être utilisée d'une manière rentable.

Mais la Grande-Bretagne peut-elle se retirer ? La Convention portant création du C.E.C.L.E.S. a été signée à Londres le 30 mars 1962 et est entrée en vigueur le 29 février 1964. L'article 23 stipule que cinq ans après l'entrée en vigueur de la convention, tout Etat membre pourra la dénoncer par notification adressée par écrit au gouvernement du Royaume-Uni. Cette dénonciation prend effet à la fin de l'exercice financier au cours duquel elle a été notifiée, si la notification est donnée dans les neuf premiers mois dudit exercice. Un Etat membre ne peut se retirer de l'organisation avant l'exécution complète de tout programme auquel il a convenu de participer ; aux termes de cet article, la Grande-Bretagne ne pourrait donc pas se retirer avant le 28 février 1969.

Conformément à l'article 18, chaque Etat membre devra contribuer, conformément aux dispositions du protocole financier annexé à la convention, aux dépenses effectuées. Le protocole financier oblige le Royaume-Uni à payer 38,97 % des dépenses. Jusqu'ici, les budgets et les augmentations de dépenses ont été adoptés par le gouvernement du Royaume-Uni et ce dernier sera certainement obligé d'honorer ses obligations.

Le retrait de la Grande-Bretagne n'entraînerait vraisemblablement pas de grandes économies ; il se pourrait même, au contraire, qu'il entraîne des dépenses supplémentaires. Vis-à-vis des industries privées, le C.E.C.L.E.S. a pris des engagements précis qui doivent être honorés sous peine de devoir verser des compensations, qui pourraient se chiffrer à plusieurs millions de dollars. Il a également pris des engagements envers le personnel qu'il emploie, c'est-à-dire des contrats qu'il ne peut dénoncer.

Si le retrait de la Grande-Bretagne conduisait en définitive à l'abandon du projet ELDO, la responsabilité de la rupture des engagements et des contrats lui incomberait automatiquement.

En outre, à la fin de l'année, le gouvernement britannique aura déjà investi dans la fusée ELDO quelque 48 millions de livres (134,4 millions de dollars), ce qui signifie qu'il lui resterait simplement à verser une dizaine de millions de livres (28 millions de dollars) pour que l'ensemble du programme soit exécuté.

M. Alain Peyrefitte et M. Gerhard Stoltenberg, Ministres de la recherche scientifique de la France et de la République fédérale respectivement, qui se sont rencontrés à Bonn le 7 juin 1966, dans le cadre du traité franco-allemand, ont également discuté de la crise du C.E.C.L.E.S. Le communiqué suivant a été publié à l'issue de leurs entretiens :

« Les ministres ont surtout discuté la situation du C.E.C.L.E.S. après la position prise par le gouvernement du Royaume-Uni. Ils ont passé en revue les problèmes juridiques et pratiques résultant de ces déclarations. En particulier, ils ont été d'accord pour constater que le traité du C.E.C.L.E.S. imposait à tous les membres certaines obligations qui ne peuvent pas être dénoncées par des décisions unilatérales. Ils ont souligné leur intention de rechercher en commun le 9 juin 1966 avec leurs autres partenaires du C.E.C.L.E.S. des solutions communes qui rendraient possible la continuation de la collaboration européenne. »

Au cours de la réunion qui s'est tenue les 9 et 10 juin 1966, M. Frederick Mulley, Ministre britannique de l'aviation, a déclaré que le gouvernement aimerait voir réduire la contribution britannique. Le ministre a réaffirmé la position de son pays, notamment les doutes exprimés par Londres en ce qui concerne le projet, mais il n'a pas parlé d'un retrait de son pays du C.E.C.L.E.S. Une base de négociations est donc apparue. On pense, d'une manière générale, que la contribution britannique pourrait être ramenée à 27 %, et la contribution française portée à 25 %. La contribution allemande serait également de 27 % ; la contribution italienne serait portée à 12 % et celles des Pays-Bas et de la Belgique à 5 % environ. Les pourcentages définitifs feront l'objet d'un accord lors de la conférence qui se tiendra les 7 et 8 juillet 1966.

On espère encore que, si les négociations sont couronnées de succès, le programme ELDO pourra être exécuté.

Les ministres ont également convenu qu'un groupe de travail, à un niveau élevé, étudierait le futur programme technique du C.E.C.L.E.S. ¹ ainsi que les moyens de respecter le calendrier convenu. Au cours de la réunion, toutes les délégations ont

1. Voir en annexe le communiqué de presse publié à l'issue de la réunion.

Government their belief that an eventual withdrawal from ELDO would have serious repercussions on the future of European collaboration, with particular regard to future British accession to the Common Market. These political arguments were probably a determining factor in convincing the British Government that its previous position should be reconsidered. It is expected that final decisions will be reached at the next meeting in July.

The Recommendation adopted by the Committee must now be amended to bring it up-to-date, but your Rapporteur would first like to explain his views on ELDO's future. He believes a launcher development programme should continue in Europe with or without Britain. In this case, it would be far better to incorporate such a programme in the framework of the European Communities, which will be amalgamated, probably by 1970. In order to join the Communities in one organisation, the Coal and Steel Treaty, the Euratom Treaty and the Common Market Treaty will have to be revised. When they are revised, a place should be found for the organisation of European space activities within the Com-

munity framework under the political authority of the new single Executive Commission. The present multilateral character of the ELDO Treaty should then be transformed into a community-type organisation.

Your Rapporteur therefore proposes that the present ELDO Treaty be retained until 1969 and revised when the general revision of the Community treaties takes place, at the same time inviting Luxembourg to become a signatory to this treaty.

Your Rapporteur therefore proposes amending the draft Recommendation as follows :

In the operative text, add two paragraphs reading :

"Continue the work of ELDO according to the present treaty and its protocols ;

Prepare for the inclusion of a permanent European space vehicle launcher development organisation within the framework of the future single European Community, to take effect at the same time as the merger of the Communities."

exprimé au gouvernement britannique leur conviction qu'un retrait éventuel du C.E.C.L.E.S. aurait de graves répercussions sur l'avenir de la coopération européenne, notamment en ce qui concerne la future adhésion de la Grande-Bretagne au Marché commun. Ces arguments politiques ont probablement joué un rôle déterminant pour convaincre le gouvernement britannique de réexaminer sa position primitive. Des décisions définitives seront vraisemblablement prises lors de la prochaine réunion qui se tiendra au mois de juillet.

Il convient donc maintenant de modifier la recommandation adoptée par la commission afin de la mettre à jour, mais votre rapporteur aimerait tout d'abord exposer ses vues sur l'avenir du C.E.C.L.E.S. Il estime que la réalisation d'un programme de lanceurs doit être poursuivie en Europe avec ou sans la Grande-Bretagne. Dans ce cas, il vaudrait beaucoup mieux insérer un programme de cet ordre dans le cadre des activités des Communautés européennes, qui seront probablement fusionnées en 1970. Pour opérer cette fusion, il faudra d'abord réviser les traités de la Communauté Charbon-Acier, de l'Euratom et du Marché commun. Une fois ces traités révisés, il conviendrait d'insérer, dans le cadre communau-

taire, l'organisation des activités spatiales européennes et de la placer sous l'autorité politique de la nouvelle Commission exécutive unique. Le caractère multilatéral actuel du traité du C.E.C.L.E.S. devrait donc être modifié pour l'adapter à une organisation de type communautaire.

C'est pourquoi votre rapporteur propose de maintenir en vigueur le traité actuel du C.E.C.L.E.S. jusqu'en 1969 et de le modifier lors de la révision générale des traités de la Communauté, en invitant le Luxembourg à y adhérer également.

Votre rapporteur propose donc de modifier le projet de recommandation ainsi qu'il suit :

Dans le dispositif, ajouter les deux paragraphes suivants :

« De poursuivre les activités du C.E.C.L.E.S. conformément au traité actuel et à ses protocoles ;

De préparer l'intégration, dans le cadre de la future communauté européenne unique, d'une organisation européenne permanente de mise au point de lanceurs de véhicules spatiaux, qui prendrait effet dès la fusion des Communautés. »

APPENDIX

European Space Vehicle Launcher Development Organisation***Press Release****10th June 1966*

The Ministerial Conference of the member countries of the European Space Vehicle Launcher Development Organisation (ELDO-CECLES) resumed its proceedings on 9th and 10th June 1966.

During this meeting, the Ministers reviewed the proposals put forward by various delegations for re-appraisal of the financial participation of each of the member States, both for the Initial Programme to completion and for the programmes designed with a view to upgrading the performance of the Europa I launcher.

The Conference further instructed a Working Group to submit to it proposals on :

(a) the distribution of work on the further programmes for upgrading EUROPA I,

(b) procedures for controlling costs and observing cost ceilings.

The Conference decided to meet for a third session on 7th and 8th July 1966, to examine the Working Group's report and take decisions on the points mentioned above.

In addition, the Conference will take firm decisions concerning notably the upgrading of the launcher as well as the choice of an equatorial site. The Ministers will also study the problem of the co-ordination of space policies in Europe.

The Ministers decided to meet at regular intervals to ensure the smooth functioning of the organisation.

The Conference proceedings were marked by a particularly cordial, constructive and co-operative atmosphere.

ANNEXE

**Organisation européenne pour la mise au point et la construction
de lanceurs d'engins spatiaux****Communiqué de presse***10 juin 1966*

La Conférence des ministres des pays membres de l'Organisation européenne pour la mise au point et la construction de lanceurs d'engins spatiaux (C.E.C.L.E.S.-E.L.D.O.) a repris ses travaux les 9 et 10 juin 1966.

Au cours de cette réunion, les ministres ont passé en revue les propositions faites par différentes délégations tendant à réévaluer la participation financière de chacun des Etats membres tant pour l'achèvement du programme initial que pour les programmes destinés à améliorer les performances du lanceur « Europa I ».

La conférence a, en outre, chargé un groupe de travail de lui présenter des propositions concernant :

- (a) la répartition des travaux sur le programme d'amélioration du lanceur « Europa I » ;
- (b) les procédures permettant le contrôle des coûts et le respect des plafonds fixés.

La conférence a décidé de se réunir pour une troisième session les 7 et 8 juillet 1966 afin d'examiner le rapport des groupes de travail et de prendre des décisions sur l'ensemble des points évoqués ci-dessus.

En outre, la conférence prendra des décisions définitives concernant l'amélioration du lanceur ainsi que le choix du site équatorial. Les ministres examineront aussi le problème de la coordination des politiques spatiales en Europe.

Les ministres ont décidé de se réunir à intervalles réguliers pour assurer la bonne marche des travaux de l'Organisation.

Les travaux de la conférence se sont déroulés dans un climat particulièrement cordial, constructif et coopératif.

***State of European space activities
The ELDO crisis***

**AMENDMENT No. 1¹
*tabled by Mr. von Merkatz, Rapporteur***

At the end of the draft Recommendation proper, add the following :

“ Continue the work of ELDO according to the present treaty and its protocols ;

Prepare for the inclusion of a permanent European space vehicle launcher development organisation within the framework of the future single European Community, to take effect at the same time as the merger of the Communities.”

Signed : von Merkatz

1. See 3rd Sitting, 14th June 1966 (Amendment adopted).

Etat des activités européennes en matière spatiale
La crise du C.E.C.L.E.S.

AMENDEMENT N° 1¹
présenté par M. von Merkatz, rapporteur

Compléter la recommandation elle-même par les deux paragraphes suivants :

« De poursuivre les activités du C.E.C.L.E.S. conformément au traité actuel et à ses protocoles;
De préparer l'intégration, dans le cadre de la future communauté européenne unique, d'une organisation européenne permanente de mise au point de lanceurs de véhicules spatiaux, qui prendrait effet dès la fusion des Communautés. »

Signé : von Merkatz

1. Voir 3^e séance, 14 juin 1966 (Adoption de l'amendement).

***State of European space activities
The ELDO crisis***
—————

**AMENDMENT to AMENDMENT No. 1¹
*tabled by Mr. von Merkatz, Rapporteur***
—————

At the end of Amendment No. 1, add the words :

“ it being understood that the United Kingdom will then be a full member of these Communities.”

Signed : von Merkatz

1. See 3rd Sitting, 14th June 1966 (Amendment to Amendment adopted).

Etat des activités européennes en matière spatiale
La crise du C.E.C.L.E.S.

SOUS-AMENDEMENT A L'AMENDEMENT N° 1¹
présenté par M. von Merkatz, rapporteur

Compléter ainsi les dispositions proposées par l'amendement n° 1 :

« étant entendu que le Royaume-Uni sera alors membre à part entière de ces Communautés. »

Signé : von Merkatz

1. Voir 3^e séance, 14 juin 1966 (Adoption du sous-amendement).

***State of European space activities
The ELDO crisis***

**AMENDMENT No. 2¹
*tabled by Mr. Bourgoïn***

In the second paragraph of the draft Recommendation proper, leave out from "launchers" to the end of the Recommendation, and add :

"thus enabling work on the development and further development of the ELDO A launcher to be completed so that a communications satellite may be placed in geostationary orbit."

Signed : Bourgoïn

1. See 3rd Sitting, 14th June 1966 (Amendment adopted).

Etat des activités européennes en matière spatiale
La crise du C.E.C.L.E.S.

AMENDEMENT N° 2¹
présenté par M. Bourgoïn

Dans le texte de la recommandation elle-même, supprimer la fin du deuxième paragraphe à partir de « et de permettre » et la remplacer par la disposition suivante :

« et de permettre ainsi l'achèvement des travaux de mise au point du lanceur ELDO A et de ses perfectionnements permettant la mise sur orbite géostationnaire d'un satellite de télécommunications. »

Signé : Bourgoïn

1. Voir 3^e séance, 14 juin 1966 (Adoption de l'amendement).

Global communications by satellite
Europe's rôle

REPORT¹

submitted on behalf of the Committee on Space Questions²
by Mr. Brown, Rapporteur

TABLE OF CONTENTS

DRAFT RECOMMENDATION

on global communications by satellite — Europe's rôle

EXPLANATORY MEMORANDUM

submitted by Mr. Brown, Rapporteur

Chapter I : The agreement establishing interim arrangements for a global commercial communications satellite system

Chapter II : Political opinions on the organisation of communications satellite systems

(a) France

(b) Germany, the Benelux countries and Italy

(c) The United Kingdom

Chapter III : The American attitude

Chapter IV : The developing nations

Chapter V : Television aspects

Chapter VI : After 1969

APPENDICES

I. Resolution 1721 (XVI) on international co-operation in the peaceful uses of outer space, adopted by the United Nations General Assembly on 20th December 1961

II. List of signatory countries of the Interim Agreement and of the Special Agreement

III. List of members of the Interim Communications Satellite Committee

1. Adopted in Committee by 9 votes to 1 with 2 abstentions.

2. *Members of the Committee* : Mr. Bourgoïn (Substitute : *Dassié*) (Chairman); Sir Eric Errington, Mr. *Berkhan* (Vice-Chairmen); MM. *Amatucci*, *Brown*, *De Grauw*, *Duynstee*, *Edwards*, *Lord Jellicoe*, *Marchese Lucifero*

d'Aprigliano, MM. *von Merkatz*, *Meyers* (Substitute : *de la Vallée Poussin*), *Montini*, *Nessler*, *Pic*, *Mrs. Pitz-Savelsberg*, MM. *Ruygers*, *Eugène Schaus*, *Tinaud*, *Vallauri*, *Wienand*.

N.B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

Les télécommunications mondiales par satellites**Le rôle de l'Europe****RAPPORT¹**

**présenté au nom de la Commission des Questions Spatiales²
par M. Brown, rapporteur**

TABLE DES MATIÈRES

PROJET DE RECOMMANDATION

sur les télécommunications mondiales par satellites — Le rôle de l'Europe

EXPOSÉ DES MOTIFS

présenté par M. Brown, rapporteur

Chapitre I : Accord établissant un régime provisoire applicable à un système commercial mondial de télécommunications par satellites

Chapitre II : Opinions politiques sur l'organisation des systèmes de télécommunications par satellites

(a) France

(b) Allemagne, Benelux et Italie

(c) Royaume-Uni

Chapitre III : L'attitude des Etats-Unis

Chapitre IV : Les nations en voie de développement

Chapitre V : La télévision

Chapitre VI : Après 1969

ANNEXES

I. Résolution n° 1721 (XVI) sur la coopération touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 décembre 1961

II. Liste des pays signataires de l'« accord provisoire » et de l'« accord spécial »

III. Liste des membres du Comité intérimaire des télécommunications par satellites

1. Adopté par la commission par 9 voix contre 1 et 2 abstentions.

2. Membres de la commission : M. Bourgoïn (suppléant : *Dassié*) (président) ; Sir Eric Errington, M. *Berkhan* (vice-présidents) ; MM. *Amatucci*, *Brown*, *De Grauw*, *Duynstee*, *Edwards*, *Lord Jellicoe*, *Marchese Lucifero d'Aprigliano*,

MM. *von Merkat*, *Meyers* (suppléant : *de la Vallée Poussin*), *Montini*, *Nessler*, *Pic*, *Mme Pitz-Savelsberg*, MM. *Ruygers*, *Eugène Schaus*, *Tinaud*, *Vallauri*, *Wienand*.

N.B. Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.

Draft Recommendation
on global communications by satellite
Europe's rôle

The Assembly,

Noting that so far no joint policy on the part of the European countries seems to be taking shape in the field of telecommunications, but considering that in the near future a world-wide telecommunications system will certainly be established ;

Aware that it is, nonetheless, necessary for Europe to make a positive contribution in this field in collaboration with the American effort ;

Considering the need for the European countries to establish a joint policy and programme of work in this field ;

Convinced that the political, cultural and social implications of world-wide telecommunications by satellite should be studied before 1969, at which time the "Interim Agreement" of 20th August 1964 between the United States and 48 other governments will be due for re-negotiation,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

1. Make a detailed study of the problems which will arise in the near future in the field of telecommunications ;
2. Commence immediate preparations for an agreement with the United States with regard to a world-wide satellite communications system ;
3. Consider, with regard to the future telecommunications system, what would be the rôle of :
 - (a) the United Nations ;
 - (b) the United States ;
 - (c) the Soviet Union ;
 - (d) regional organisations in different parts of the world, e.g. the Council of Europe, the Organisation of American States, the Organisation of African Unity, etc. ;

and communicate its opinion to the Assembly ;

4. Prepare a European participation in the development of the ultimate system of telecommunications which may include medium-altitude satellites in conjunction with synchronous satellites.

Projet de recommandation
sur les télécommunications mondiales par satellites
Le rôle de l'Europe

L'Assemblée,

Constatant que, jusqu'ici, aucune politique commune des pays européens ne paraît se dégager dans le domaine des télécommunications, mais considérant que, dans un proche avenir, un système mondial de télécommunications sera certainement établi ;

Consciente, néanmoins, de la nécessité d'une contribution européenne positive en coopération avec l'effort américain ;

Considérant que les pays européens se doivent d'établir une politique et un programme de travail communs dans ce domaine ;

Convaincue que les incidences politiques, culturelles et sociales des télécommunications mondiales par satellites devraient être examinées avant 1969, date à laquelle l'accord provisoire, conclu le 20 août 1964 entre les Etats-Unis et 48 autres gouvernements, fera l'objet de nouvelles négociations,

RECOMMANDE AU CONSEIL

1. De procéder à une étude approfondie des problèmes qui se poseront dans un proche avenir en matière de télécommunications ;
2. De s'attacher dès maintenant à préparer un accord avec les Etats-Unis en vue de l'établissement d'un système mondial de télécommunications par satellites ;
3. D'examiner quel serait, dans le futur régime des télécommunications :
 - (a) le rôle des Nations Unies ;
 - (b) le rôle des Etats-Unis ;
 - (c) le rôle de l'Union Soviétique ;
 - (d) le rôle des organisations régionales dans les différentes parties du monde, c'est-à-dire, le Conseil de l'Europe, l'Organisation des Etats Américains, l'Organisation de l'Unité Africaine, etc.,

et de communiquer son avis à l'Assemblée ;

4. De préparer la participation de l'Europe à la mise au point du système de télécommunications définitif qui pourra comprendre des satellites à moyenne altitude aussi bien que des satellites stationnaires.

Explanatory Memorandum
(submitted by Mr. Brown, Rapporteur)

CHAPTER I

The agreement establishing interim arrangements for a global commercial communications satellite system

1. The strong interest of countries throughout the world in telecommunications through satellites has often been reflected in the United Nations. On 20th December 1961 the General Assembly adopted a resolution on the peaceful uses of outer space¹, point D of which stated that communications satellites should be made available to all nations as soon as possible on a "global and non-discriminatory basis", and asked member States to co-operate with the International Telecommunication Union in studying this question.

2. It returned to this subject again in 1962 when it stressed the importance of international co-operation to achieve effective satellite communications which would be available on a worldwide basis.

3. On 5th December 1962, the United States and Soviet representatives at the United Nations, Mr. Stevenson and Mr. Zorin respectively, sent a joint letter to the Secretary-General announcing that the United States and the Soviet Union would launch certain scientific satellites in the period 1963-1965 under an agreement concluded between the two countries for co-operation in space research.

4. Of these satellites, special mention was made of satellites for communications purposes. The communications project was the first to be completed.

5. In February and March 1964, the facilities of the Jodrell Bank Observatory of Manchester University in the United Kingdom were used to transmit radio signals via Echo II to the Zimenski Observatory of the State University of Gorke in the USSR. These transmissions included radio teletype messages, photograph transmissions and voice messages. In this way, the United States clearly showed that it had no desire to establish

a bi-polarity with the Soviet Union in space matters, but that co-operative projects such as the one concluded with the Soviet Union should be open to other countries and should serve in the general interests of mankind.

6. An important step towards a global communications satellite system was the agreement signed in Washington on 20th August 1964 which established the interim arrangements for this global system. This is an agreement between governments setting forth the principles and basic organisational arrangements for setting up the communications satellite system. A second agreement was also signed on 20th August 1964, this being the "Special Agreement" between the designated communications entities of the signatory countries covering commercial, financial and operational details.

7. Forty-nine countries¹ have already signed these agreements which remain open to accession by all member States of the International Telecommunication Union. It is not necessary, however, for a nation to sign the agreements or make investments in them in order to have access to the communications satellite system.

8. It was on 4th February 1963 that President Kennedy approved the articles of incorporation of the Communications Satellite Corporation, set up under the Communications Satellite Act of 1962, to provide satellites and ground facilities for international transmission of telephone, telegraph, television and other communications. The Communications Satellite Corporation has issued its own stock and its business is conducted by 15 directors, six of whom are public shareholders, six from communication carriers holding stock and three appointed by the President.

9. Thus, the American juridical groundwork for an international communications system was laid, and in Europe the French and British Governments also felt they should make a start in this field. Nineteen European countries met in Paris on 22nd May 1963 to discuss possible forms of European co-operation in this sphere in view of

1. See Appendix I.

1. These countries are listed at Appendix II.

Exposé des motifs

(présenté par M. Brown, rapporteur)

CHAPITRE I

Accord établissant un régime provisoire applicable à un système commercial mondial de télécommunications par satellites

1. Les pays du monde entier portent au problème des télécommunications par satellites un intérêt qui s'est maintes fois manifesté aux Nations Unies. Le 20 décembre 1961, l'Assemblée générale adopta une résolution sur la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique¹. Cette résolution stipule, en son point D, que les nations du monde doivent pouvoir, dès que possible, communiquer au moyen de satellites « sur une base mondiale et non discriminatoire », et recommande aux Etats membres d'examiner cette question en accord avec l'Union Internationale des Télécommunications.
2. L'Assemblée revint encore sur cette question en 1962 lorsqu'elle souligna l'importance de la coopération internationale pour la mise au point d'un système efficace de télécommunications par satellites utilisable par l'ensemble du monde.
3. Le 5 décembre 1962, M. Stevenson et M. Zorine, représentant respectivement les Etats-Unis et l'U.R.S.S. aux Nations Unies, adressèrent au Secrétaire général une lettre commune l'informant que les deux pays procéderaient, de 1963 à 1965, au lancement d'un certain nombre de satellites scientifiques dans le cadre d'un accord de coopération américano-soviétique dans le domaine de la recherche spatiale.
4. Cette lettre mentionnait tout particulièrement les satellites de télécommunications, et le programme correspondant fut le premier à être exécuté.
5. En février et en mars 1964, les installations de l'observatoire de Jodrell Bank de l'Université de Manchester, au Royaume-Uni, furent utilisées pour transmettre, par l'intermédiaire d'Echo II, des signaux radio à l'observatoire Zimenski de l'Université Gorki, en Union Soviétique. Il s'agissait de messages transmis par radio-télétype, de transmissions photographiques et de conversations téléphoniques. Ainsi, les Etats-Unis manifestèrent

clairement leur volonté de ne pas établir de rapports bipolaires avec l'Union Soviétique en matière spatiale, mais de permettre à d'autres pays de coopérer à des programmes tels que celui qu'ils avaient établi avec l'Union Soviétique dans l'intérêt de l'humanité tout entière.

6. L'accord établissant un régime provisoire applicable à un système mondial de télécommunications par satellites, signé à Washington le 20 août 1964, marqua une étape importante dans la voie de la réalisation de ce système. Il s'agit d'un accord intergouvernemental établissant les principes et les dispositions de structure qui doivent présider à la création du système. Un second accord, l'« accord spécial », fut également conclu le 20 août 1964 entre les organismes de télécommunications désignés par les Etats signataires ; cet accord a trait aux dispositions commerciales, financières et opérationnelles du système.

7. Quarante-neuf pays¹ ont déjà signé ces accords qui restent ouverts à l'adhésion de tous les Etats membres de l'Union Internationale des Télécommunications. Toutefois, il n'est pas nécessaire d'apposer sa signature ou d'effectuer des investissements dans le cadre de ces accords pour avoir accès au système de télécommunications par satellites.

8. Le 4 février 1963, le Président Kennedy approuva les statuts de la *Communications Satellite Corporation* créée par la loi de 1962 sur les télécommunications par satellites en vue de fournir des satellites et des installations au sol pour la transmission à l'échelle mondiale de communications téléphoniques, télégraphiques, d'images de télévision, etc. La Comsat, qui a émis ses propres actions, est gérée par quinze administrateurs : six sont des actionnaires du secteur public, six des actionnaires des organismes de télécommunications et les trois derniers sont désignés par le Président.

9. Tandis que les bases juridiques d'un système international de télécommunications étaient ainsi jetées aux Etats-Unis, les gouvernements français et britannique pensaient, de leur côté, qu'il convenait de prendre en Europe une initiative du même ordre. Les représentants de dix-neuf pays européens se réunirent donc à Paris le 22 mai 1963

1. Voir annexe I.

1. On trouvera à l'annexe II la liste de ces pays.

American plans for a world-wide system of satellite communications and other international implications of the problem. The discussions were of an exploratory nature and were continued in London in July of the same year, but European co-operation for the establishment of a world-wide network of communications satellites could not be agreed upon.

10. Eurospace, a non-profit-making association covering almost all the European aircraft and missile industries, the greater part of the electronics industry, the principal companies in the fields of chemistry and materials, presented an ambitious programme for a European system which was not, however, adopted by the European Conference on Space Communications.

11. In February 1964, in Rome, and again the following April, in London, talks then started between representatives of the United States and members of the European Conference on Space Communications. It was there decided to hold an international conference on satellite communications in London, at which 14 European countries were represented together with the United States, Australia, Canada and Japan. The Soviet Union, while not accepting the invitation to participate in the system proposed as a result of the conference, agreed to reserve enough radio frequencies to serve space communication requirements for the next 20 years.

12. The conference decided that the United States should be allocated 61 % ownership in the proposed system, the European countries 30.5 %, and Australia, Canada and Japan 8.5 %. No agreement was reached however on the voting system.

13. The conference was then adjourned and resumed its work at the end of July 1964 in Washington. Agreement was reached on the initialling of the two abovementioned agreements — one outlining the general organisational principles of the system and the other to be entered into by the "designated communications entities of each country" (the United States entity being Comsat).

14. The first of the agreements — the so-called "Interim Agreement" — declared in its preamble that it was the intention of the signatory powers

to establish a single global commercial communications satellite system as part of an improved global communications network which would provide expanded telecommunications services to all areas of the world and contribute to world peace and understanding.

15. In Article I, the parties agreed to set up a co-operative international enterprise for the design, development, construction and establishment of satellites and the ground installations for their control. The telecommunications ground stations would be owned by the countries or groups of countries in which they were located.

16. Article II stated that each party which signed the "Interim Agreement" would also sign the "Special Agreement".

17. Article III declared that the space segment would be owned in undivided shares by the signatories to the "Special Agreement". The international communications satellite system would initially be owned by the 18 countries taking part in the conference, and the Vatican.

18. Article IV stated that the Interim Communications Satellite Committee would have responsibility for the design, development, construction, establishment, maintenance and operation of the "space segment". This segment comprises the communications satellites and the tracking, control, command and related facilities and equipment required to support the operation of the communications satellites. The Committee¹ would be composed of representatives from each of the signatory powers having at least 1.5 % of the investment shares. The Committee has 14 members whose work it is to decide on policy.

19. Article V laid down the rules for the voting power of the Committee. For major policy decisions, a majority of 73.5 % is required, but if this majority cannot be obtained within 60 days the percentage required is lowered to 69.5 %

20. Article VIII stated that the United States Communications Satellite Corporation (Comsat) would be responsible for the actual management of the satellite system ; it would pay 61 % of the total cost which was estimated at \$ 200 million. The investment shares of the other members would be as follows : United Kingdom 8.4 % ; France

1. For the composition of the Committee, see Appendix III.

pour examiner les formes que pourrait prendre la coopération européenne dans ce domaine, compte tenu du projet américain de création d'un système mondial de télécommunications par satellites et des diverses incidences du problème sur le plan international. Il s'agissait de discussions de caractère exploratoire qui se poursuivirent à Londres en juillet de la même année, mais les participants ne purent se mettre d'accord sur un programme de coopération européenne en vue de l'établissement d'un réseau mondial de satellites de télécommunications.

10. Eurospace, organisation à but non lucratif couvrant la quasi-totalité des industries aéronautiques et de construction d'engins européennes, la majeure partie de l'industrie électronique, les principales sociétés spécialisées en matière de chimie et de matériaux, soumit un programme ambitieux pour la mise au point d'un système européen, mais celui-ci ne fut pas adopté par la Conférence Européenne de Télécommunications Spatiales (C.E.T.S.).

11. En février 1964, à Rome, puis en avril 1965, à Londres, commencèrent des discussions entre les représentants des Etats-Unis et les membres de la Conférence Européenne de Télécommunications Spatiales. Il fut alors décidé de réunir, à Londres, une conférence internationale sur les télécommunications par satellites à laquelle étaient représentés quatorze pays européens, ainsi que les Etats-Unis, l'Australie, le Canada et le Japon. L'Union Soviétique, tout en refusant de participer au système proposé à l'issue de la conférence, accepta de réserver un nombre suffisant de fréquences radio pour répondre aux besoins des télécommunications spatiales pour les vingt années à venir.

12. La conférence décida que les Etats-Unis détiendraient 61 % des parts, les pays européens 30,5 %, l'Australie, le Canada et le Japon les 8,5 % restants. Aucun accord n'intervint cependant sur le système de vote.

13. Puis la conférence s'ajourna et reprit ses travaux fin juillet 1964 à Washington, où elle convint de parapher les deux accords mentionnés ci-dessus, le premier définissant les principes généraux relatifs à l'organisation du système, le second conclu par les organismes de télécommunications désignés par les gouvernements participants (la Comsat pour les Etats-Unis).

14. Le premier de ces accords, qui établit un « régime provisoire », déclare dans son préambule que les gouvernements signataires ont l'intention

de créer un système commercial mondial unique de télécommunications par satellites, pour servir à l'amélioration du réseau universel de télécommunications, étendre les services de télécommunications à toutes les régions du monde et contribuer ainsi à l'entente et à la paix mondiales.

15. A l'article I, les parties conviennent de créer une entreprise internationale de coopération en vue de pourvoir à la conception, à la mise au point, à la construction et à la mise en place de satellites, ainsi que d'installations terriennes de contrôle. Ces installations seront la propriété des pays ou des groupes de pays dans lesquels elles seront situées.

16. L'article II déclare que chaque partie au présent accord signera également l'« accord spécial ».

17. L'article III déclare que le secteur spatial est la propriété indivise des signataires de l'accord spécial. Le système de télécommunications internationales par satellites sera initialement la propriété des 18 pays participant à la conférence, ainsi que du Vatican.

18. L'article IV déclare que le Comité intérimaire des télécommunications par satellites est chargé de la conception, de la mise au point, de la construction, de la mise en place, de l'entretien et de l'exploitation du secteur spatial du système. Le terme « secteur spatial » désigne les satellites de télécommunications, ainsi que l'équipement et les installations de repérage, de contrôle, de commande et autres, nécessaires au fonctionnement des satellites de télécommunications. Le comité¹ se compose des représentants de chaque signataire dont la quote-part n'est pas inférieure à 1,5 %. Le comité comprend quatorze membres chargés de définir la politique à suivre.

19. L'article V énonce les règles qui régissent le droit de vote au sein du comité. Pour les décisions politiques importantes, une majorité de 73,5 % est nécessaire, mais si cette majorité ne peut être obtenue dans un délai de soixante jours, le pourcentage est ramené à 69,5 %.

20. L'article VIII déclare que la *Communications Satellite Corporation* (Comsat) est chargée de la gestion du système de satellites ; la quote-part de la Comsat représente 61 % des investissements globaux estimés à 200 millions de dollars. Les quotes-parts des autres membres sont les suivantes : 8,4 % pour le Royaume-Uni ; 6,1 % pour

1. Pour la composition du comité, se reporter à l'annexe III.

and West Germany 6.1 % ; Canada 3.75 % ; Australia 2.75 % ; Italy 2.2 % ; Japan and Switzerland 2 % ; Belgium and Spain 1.1 % ; the Netherlands 1 % ; Sweden 0.7 % ; Denmark, Norway and Portugal 0.4 % ; Ireland 0.35 % ; Austria 0.2 % ; the Vatican 0.05 %.

21. Seventeen per cent of the ownership would be reserved for future members, the ownership quotas of the original members being proportionately reduced as new members joined. Comsat's interest, however, may not be reduced to less than 50.5 %¹.

22. Article IX stated that part-ownership of the system would be open to any of the 122 members of the International Telecommunication Union.

23. Forty-nine countries have joined the consortium, with a number of other countries expressing interest. Thus, from an intergovernmental standpoint, achievement of the objective to establish the space communications system with participation by most countries is now in sight.

24. Article X stated that the Interim Committee would seek to ensure that contracts were distributed among the countries signing the agreement, broadly in proportion to their financial contributions.

25. Policy control of the international system is vested in the Interim Communications Satellite Committee (ICSC). The Interim Committee has a secretariat and three sub-committees for finance, technical and contracts respectively. These sub-committees meet frequently and deal with all policy matters which come within their terms of reference. Responsibility for the operation of the system under the Interim Committee has been assigned to the Communications Satellite Corporation which has been designated manager of the system pursuant to Article VIII of the Agreement.

26. In the "Special Agreement", it was laid down that the Comsat Corporation would be responsible for ensuring payment by the participants, and that the Corporation should submit its budget to the Committee for approval. In addition, it should submit its programme of operations and the rates it wished to demand. The Corporation should also consult the Committee before issuing requests for

proposals and invitations to tender for materials for the space segments which would cost more than \$ 500,000. The main task of the Corporation would be the operation and maintenance of the space segment.

27. The Corporation began its work after the original parties had signed the agreements on 20th August 1964 and went into commercial service on 28th June 1965 with 64 voice circuits between the United States and the main European countries. These circuits have now been extended to 72.

28. The question of procurement has been a difficult task for the Interim Committee to handle. On the one hand, there was the desire of the member countries to participate in the design and production phases of the system to the maximum extent, and on the other, the drive to proceed rapidly to achieve the objectives of the Agreement to establish a single global system as fast as possible. It seems logical in the early stages of the system that the United States should play a major rôle in procurement because of its early and substantial investment in design and production capabilities. Efforts are being made to involve Europe and other countries more and more in design and production work. It is understood that several contracts have already been let to European entities. In addition, American industry has been attempting to sub-contract with European companies with potential skills in the area. It is hoped that the pace of European participation in procurement is quickening and that as European capabilities in the space field are broadened, European companies will secure a substantially increased share of system contracts.

29. In the light of the positive development outlined above, it is appropriate to conclude that the goal of a global communications satellite system by the end of 1967 or even earlier is well on its way to reality. These accomplishments are particularly noteworthy when it is realised that they have been largely achieved in the brief period of 18 months since the signing of the Agreement on 20th August 1964.

30. This rapid progress represents dramatic evidence that the existing arrangements and organisations have performed and will continue to perform adequately the basic tasks required to meet the common objective. Problems have developed in the past and will continue to arise, but

1. See Article XII of the "Interim Agreement".

la France et l'Allemagne fédérale ; 3,75 % pour le Canada ; 2,75 % pour l'Australie ; 2,2 % pour l'Italie ; 2 % pour le Japon et la Suisse ; 1,1 % pour la Belgique et l'Espagne ; 1 % pour les Pays-Bas ; 0,7 % pour la Suède ; 0,4 % pour le Danemark, la Norvège et le Portugal ; 0,35 % pour l'Irlande ; 0,2 % pour l'Autriche et 0,05 % pour le Vatican.

21. Dix-sept pour cent sont réservés pour les nouveaux membres, les quotes-parts d'investissements des membres originaires étant réduites au fur et à mesure des nouvelles adhésions. Toutefois, la quote-part de la Comsat ne peut être inférieure à 50,5 %¹.

22. L'article IX déclare que les 122 Etats membres de l'Union Internationale des Télécommunications peuvent avoir accès au système.

23. Quarante-neuf nations ont déjà adhéré au consortium, et un certain nombre d'autres pays ont déclaré qu'ils s'y intéressaient. D'un point de vue intergouvernemental, on peut donc envisager dès maintenant la réalisation de ce système de télécommunications spatiales avec la participation de la plupart des pays.

24. L'article X déclare que le comité veille à ce que les contrats soient répartis entre les pays signataires de l'accord, en proportion approximative de leurs quotes-parts respectives.

25. C'est le Comité intérimaire de télécommunications par satellites (ICSC) qui est chargé de contrôler le système international. Ce comité dispose d'un secrétariat et de trois sous-comités, chargés respectivement des finances, des techniques et des contrats, qui se réunissent fréquemment et traitent de toutes les questions politiques qui ressortissent à leur compétence. La gestion du système relevant du Comité intérimaire a été confiée à la *Communications Satellite Corporation* (Comsat) qui a été désignée pour gérer le système conformément aux dispositions de l'article VIII de l'accord.

26. L'accord spécial stipule que la Comsat est chargée de veiller à ce que les pays participants versent leurs contributions et qu'elle soumet à l'approbation du comité son budget, son programme d'activités ainsi que les taux qu'elle souhaite appliquer. La société consulte également le comité avant toute demande de propositions ou tout appel d'offres portant sur des équipements relatifs au

secteur spatial dont la valeur excède 500.000 dollars. La société a pour tâche principale d'assurer l'exploitation et l'entretien du secteur spatial.

27. Les activités de la société ont commencé après la signature des accords avec les pays originaires, le 20 août 1964, et sa mise en exploitation commerciale date du 28 juin 1965, avec l'établissement de 64 circuits téléphoniques entre les Etats-Unis et les principaux pays européens. Depuis, le nombre des circuits disponibles a été porté à 72.

28. La question de la fourniture de l'équipement a posé au comité des problèmes délicats. D'une part, les pays membres manifestaient le désir de participer aussi largement que possible à la conception et à la production du système. D'autre part, il convenait d'aller vite pour atteindre, aussi rapidement que possible, l'objectif de l'accord tendant à établir un système mondial unique. Il paraît logique qu'aux premiers stades du système, les Etats-Unis jouent un rôle majeur dans la fourniture de l'équipement puisqu'ils ont été les premiers à investir des sommes considérables dans la mise au point et la production. Des efforts sont actuellement déployés pour associer de plus en plus les pays d'Europe et d'autres pays aux travaux de conception et de production. On croit savoir que plusieurs contrats ont déjà été passés avec des organismes européens. En outre, l'industrie américaine s'est efforcée de sous-traiter avec des sociétés européennes qualifiées en ce domaine. On espère que le rythme de la participation européenne à la fourniture de l'équipement s'accéléra et qu'au fur et à mesure qu'augmenteront les capacités de l'Europe dans le domaine spatial, les sociétés européennes prendront à leur charge une part sensiblement accrue des contrats.

29. Compte tenu des progrès réels indiqués ci-dessus, il y a lieu de conclure que l'établissement d'un système mondial de télécommunications par satellites à la fin de 1967, ou peut-être avant, est d'ores et déjà en voie de réalisation. Les résultats obtenus sont particulièrement remarquables si l'on tient compte du fait qu'ils sont intervenus en grande partie dans la brève période de dix-huit mois qui a suivi la signature de l'accord du 20 août 1964.

30. Ces progrès rapides apportent la preuve spectaculaire que les arrangements et les organismes existants ont exécuté, et continueront d'exécuter, d'une manière satisfaisante, les tâches fondamentales nécessaires pour atteindre l'objectif commun. Des problèmes se sont posés dans le passé, et con-

1. Voir article XII de l'accord provisoire.

there appears no consideration of sufficient importance to justify drastic changes in the current programmes and structure. This must be a performance-oriented system, commercially responsive to the need of its customers consistent with the provisions of the Agreement. With the requirement to provide a single executive operational voice matched with the need to allow all member countries a voice in the policies of the system, it is difficult to conceive of alternative arrangements which could do the job as effectively as the present set-up.

31. The present agreements will remain in force until 1969, and are therefore only provisional. According to Article IX of the Agreement, during the year 1969 the Interim Committee will render a report to each party, the report containing the Committee's recommendations concerning the definite arrangements for an international global system. This report must be fully representative of all shades of opinion and should consider, among other things, whether the interim arrangements should be continued on a permanent basis, or whether a permanent international organisation with a general conference and an international administrative and technical staff should be established.

32. The Committee's report will have to be discussed in time for the permanent agreement to come into force by 1st January 1970.

CHAPTER II

Political opinions on the organisation of communications satellite systems

(a) France

33. French thinking with regard to satellite communications has, to a very large extent, been conditioned by the French overall policy of national independence and self-sufficiency. They consider this independence particularly important vis-à-vis the Americans. Nevertheless, the French Government has always accepted international co-operation although with a clear preference for co-operation in the European rather than the Atlantic framework.

34. As far as the French space programme is concerned, an important part of it is carried out within the national framework. The French space budget for 1965 totalled \$ 65 million, of which

\$ 41 million were assigned to the national programme and \$ 24 million to the international programme; these programmes are, moreover, co-ordinated. Scientific research on equipment carried aboard small satellites is undertaken in the national framework. The equipment is tested in outer space, both French and American rockets being used to launch the satellites; the ELDO I rocket, or a modified version of it, being more suitable for launching larger satellites into wider orbits.

35. When work on ELDO I stagnated between 1962 and 1965, dissatisfaction was expressed by the French Government as this situation would also jeopardise developments in the national framework. In 1964, the French Government attempted to accelerate the ELDO programme by proposing to jump the intermediate stage and commence work on ELDO II without waiting for the results of the development of ELDO I.

36. The French Government is also very interested in colour television and therefore anxious that the other European countries should accept the French system. On 22nd March 1965, the French and Soviet Governments signed an agreement in Paris providing for co-operation in the development of colour television based on the French SECAM system¹.

37. This Franco-Soviet agreement caused concern in a number of European countries in view of the fact that it immediately preceded a meeting in Vienna of a study group from the International Radio Consultative Committee of the International Telecommunications Union. This group was to discuss, among other things, the adoption of a common colour television standard.

38. The Vienna conference, held from 25th March to 7th April 1965, was attended by governmental and broadcasting authorities and television industry representatives from 45 countries. It ended without reaching an overall agreement and the communiqué issued at the end of the conference stated that during the 11th Plenary Session to be held in Oslo in June 1966 a decision would have to be taken on the system to be used.

39. The SECAM system will compete with the PAL² system developed in Germany and which

1. Sequential and memory system.

2. Phase alternation by line.

tinueront de se poser, mais aucune considération ne paraît assez importante pour justifier des modifications radicales de l'organisation et des programmes actuels. Ce système doit aller dans le sens de l'efficacité et répondre, sur le plan commercial, aux besoins des usagers tout en restant compatible avec les dispositions de l'accord. Compte tenu de l'impératif d'un exécutif unique en matière d'exploitation et de la nécessité d'une participation de tous les pays membres à la politique du système, il est difficile d'imaginer quelles dispositions de rechange pourraient être aussi efficaces que les arrangements actuels.

31. Les présents accords resteront en vigueur jusqu'en 1969 et sont donc provisoires. Conformément à l'article IX du premier d'entre eux, le comité soumettra, au plus tard le 1^{er} janvier 1969, aux diverses parties, un rapport présentant ses recommandations sur les dispositions définitives concernant le système international mondial. Ce rapport, qui devra refléter toutes les nuances d'opinions, étudiera en particulier si le régime provisoire doit devenir définitif ou si une organisation internationale permanente composée notamment d'une conférence générale et de services administratifs et techniques internationaux doit être créée.

32. Le rapport du comité sera examiné de telle sorte que le régime définitif puisse entrer en vigueur le 1^{er} janvier 1970.

CHAPITRE II

Opinions politiques sur l'organisation des systèmes de télécommunications par satellites

(a) France

33. Le point de vue français concernant les télécommunications par satellites a été marqué, dans une large mesure, par la politique d'indépendance et d'autonomie nationales inaugurée par la France. Le gouvernement français estime que cette indépendance est particulièrement importante vis-à-vis des Etats-Unis. Néanmoins, il a toujours accepté une coopération internationale tout en montrant, cependant, une nette préférence pour une coopération dans le cadre européen plutôt qu'atlantique.

34. La France réalise une part importante de son programme spatial dans le cadre national. Le budget spatial français pour 1965 s'élevait à 65 millions de dollars, dont 41 millions étaient affectés

au programme national et 24 millions au programme international ; en outre, ces programmes sont coordonnés. La recherche scientifique concernant l'équipement embarqué à bord de petits satellites est entreprise dans le cadre national. L'équipement est expérimenté dans l'espace extra-atmosphérique, et des fusées tant américaines que françaises sont utilisées pour lancer les satellites, la fusée Eldo I, dans sa version actuelle ou une version améliorée, convenant mieux au lancement de gros satellites sur des orbites plus hautes.

35. Lorsque les travaux concernant Eldo I ont marqué le pas entre 1962 et 1965, le gouvernement français a manifesté son inquiétude car cette situation mettait également en danger la réalisation de son programme national. En 1964, il a tenté d'accélérer le programme du C.E.C.L.E.S. en proposant de sauter la phase intermédiaire pour entamer les travaux relatifs à Eldo II sans attendre les résultats de la mise au point d'Eldo I.

36. Le gouvernement français s'intéresse également à la télévision en couleurs et souhaiterait que les autres pays européens adoptent le procédé français. Le 22 mars 1965, les gouvernements de la France et de l'Union Soviétique ont signé, à Paris, un accord prévoyant la coopération des deux pays pour la mise au point d'un système de télévision en couleurs fondé sur le procédé français SECAM¹.

37. Un certain nombre de pays européens se sont inquiétés de cet accord intervenant immédiatement avant la réunion, à Vienne, d'un groupe d'experts du Comité consultatif international des radiocommunications de l'Union Internationale des Télécommunications. Ce comité devait se prononcer, notamment, sur l'adoption par l'Europe d'un système unique de télévision en couleurs.

38. Des personnalités gouvernementales, des responsables de la radiodiffusion et des représentants des industries intéressées en provenance de 45 pays ont participé à la conférence qui s'est tenue à Vienne du 25 mars au 7 avril 1965. La conférence s'est séparée sans être parvenue à un accord général et le communiqué publié à l'issue de ses travaux déclare qu'une décision devra être prise lors de la onzième session plénière qui se tiendra à Oslo en juin 1966.

39. Le système SECAM viendra en concurrence avec le système allemand PAL² qui est fondé

1. Séquentiel à mémoire.

2. *Phase alternation by line.*

is based on the American NTSC system¹. Colour television will be introduced in most European countries during 1967 and the Oslo conference will therefore play a crucial rôle in providing Europe with a single system. As far as is known, it is still possible that a common system for colour television may be introduced in Europe since the French and German systems are, through modifications, attaining similarity.

40. It is quite clear that in order to play a rôle in international television satellite politics it is necessary to have launchers for placing telecommunications satellites in orbit. In this respect, ELDO provides a convenient framework for the pursuance of this policy. It also supports the French attitude towards a European communications system which is not dependent on the American system. This aim, if pursued to its logical conclusion, would however be contrary to the agreement of 20th August 1964 which was also signed by the French Government and which clearly states that a single global commercial communications satellite system as part of an improved global communications network should be established, and also that any agreement which might be drawn up according to Article IX, not later than 1st January 1969, should be consonant with the principles set forth in the agreement. A European system which competed with the American system could not, therefore, be justified.

(b) Germany, the Benelux countries and Italy

Germany

41. The German programme for scientific research, not on a State but on a Federal basis, has only recently started. An exception should be made as far as nuclear research is concerned, which has been systematically encouraged after the setting up of the Ministry for Nuclear Affairs in 1956. This research applies only to the peaceful use of nuclear energy. German space research was only started in 1962 when negotiations began on the European space organisations, ELDO and ESRO. Since then the Federal space budget has steadily increased and totalled some \$ 34 million for 1965.

1. The system produced by the National Television System Committee.

42. In his interview on 21st February 1966 with the German magazine *Der Spiegel*, Mr. G. Stoltenberg, Federal Minister for Scientific Research, stated the Government's plans for scientific research. First and foremost the Federal Government plans to build new higher education establishments. Secondly, the nuclear programme will be developed, and thirdly, wider space research will be promoted. The Government intends to spend the same amount on the latter research within the national framework as it does in the international framework.

43. The German Government does not consider that the wider space research should be restricted to a national and European basis. But, as is clear from the Johnson-Erhard communiqué of 22nd December 1965, to co-operate with the United States is the essential third element.

44. There already exists a joint project to launch a German-built satellite to probe the inner radiation belts. Other possible co-operative projects which have already been mentioned include a probe to the sun and a probe to Jupiter.

45. As far as telecommunications are concerned, the German Government is firmly convinced that the ELDO launcher should be built to enable the Europeans to have their own launcher and also to master the technology of building one.

46. On the other hand, the German Government is quite willing to intensify co-operation with the United States if the German and European programmes continue.

The Benelux countries

47. In the Benelux countries, the general feeling is that any space programme should be co-ordinated in a European framework. None of the three countries has a national programme or intends to have one, but their universities and/or industries carry out basic and/or applied research.

48. As far as the European programmes are concerned, Belgium contributes 2.85 % and the Netherlands 2.64 % to the ELDO programme,

sur le procédé américain mis au point par la N.T.S.C.¹. C'est en 1967 que les premières émissions de télévision en couleurs commenceront dans la plupart des pays européens et la conférence d'Oslo jouera donc un rôle capital dans le choix d'un système unique pour l'Europe. Pour autant qu'on le sache, il est encore possible de définir un système commun car les procédés français et allemand, une fois modifiés, se rejoignent.

40. Il est évident que pour influencer les événements en matière de satellites internationaux de télévision, il importe de disposer de lanceurs capables de mettre sur orbite des satellites de télécommunications. A cet égard, le C.E.C.L.E.S. fournit un cadre approprié à la poursuite de cette politique. Il apporte, par ailleurs, un appui aux thèses françaises préconisant l'établissement d'un système européen de télécommunications indépendant du système américain. S'il était poursuivi jusqu'à sa conclusion logique, cet objectif serait, néanmoins, contraire à l'accord du 20 août 1964 signé également par le gouvernement français et qui stipule, d'une part, qu'il convient de créer un système commercial mondial unique de télécommunications par satellites pour servir à l'amélioration du réseau universel de télécommunications et, d'autre part, que tout accord susceptible d'être conclu conformément aux dispositions de l'article IX, au plus tard le 1^{er} janvier 1969, devra être conforme aux principes énoncés dans l'accord. L'établissement d'un système européen qui viendrait en concurrence avec le système américain ne trouverait donc aucune justification.

(b) Allemagne, Benelux et Italie

Allemagne

41. Le programme allemand de recherche scientifique, établi sur une base fédérale et non au niveau des *Länder*, n'a été lancé que récemment. Il convient toutefois de faire une exception pour la recherche nucléaire qui a été systématiquement encouragée après la création, en 1956, du ministère des questions nucléaires. Cette recherche ne s'applique qu'à l'utilisation pacifique de l'énergie atomique. Les recherches spatiales allemandes n'ont commencé qu'en 1962, lors des négociations sur la création des organisations spatiales européennes, le C.E.C.L.E.S. et le C.E.R.S. Depuis lors, la part du budget fédéral réservé à l'espace

a régulièrement progressé pour atteindre, en 1965, 34 millions de dollars environ.

42. Dans l'interview qu'il a accordée le 21 février 1966 à la revue allemande *Der Spiegel*, M. Stoltenberg, Ministre fédéral de la recherche scientifique, a fait connaître les projets du gouvernement en matière de recherche scientifique. Ils portent, premièrement et avant tout, sur la construction de nouveaux établissements d'enseignement supérieur ; deuxièmement, sur le développement du programme nucléaire et, troisièmement, sur l'intensification de la recherche spatiale. Le gouvernement a l'intention d'affecter à cette dernière, dans le cadre national, des crédits équivalents à ceux qu'il affecte à la recherche spatiale internationale.

43. Le gouvernement allemand ne croit pas que l'intensification de la recherche spatiale devrait se limiter aux secteurs national et européen. Comme il ressort du communiqué Johnson-Erhard en date du 22 décembre 1965, la coopération avec les Etats-Unis constitue un troisième élément essentiel.

44. Il existe déjà un projet commun concernant le lancement d'un satellite de fabrication allemande destiné à sonder la ceinture intérieure de radiations. Parmi les autres projets de coopération possibles qui ont déjà été mentionnés, il faut citer l'envoi de sondes vers le Soleil et vers Jupiter.

45. En ce qui concerne les télécommunications, le gouvernement allemand est fermement convaincu que le lanceur Eldo doit être construit pour permettre à l'Europe de disposer d'un lanceur qui lui soit propre et de maîtriser les techniques de fabrication.

46. Par contre, le gouvernement allemand est tout à fait disposé à intensifier la coopération avec les Etats-Unis si les programmes allemand et européen sont poursuivis.

Benelux

47. On estime généralement, dans les pays du Benelux, que tout programme spatial doit être coordonné dans un cadre européen. Aucun de ces trois pays n'a établi, ou n'a l'intention d'établir un programme national, mais les universités et/ou les industries s'y consacrent à la recherche fondamentale et/ou appliquée.

48. En ce qui concerne les programmes européens, les contributions de la Belgique et des Pays-Bas s'élèvent à 2,85 % et 2,64 % pour le programme

1. National Television System Committee.

and 4.21 % and 4.04 % respectively to the ESRO programme. Although both countries are interested in European space development, they both feel that the size of their contributions does not entitle them to play a decisive rôle.

49. During his tour of the European capitals, your Rapporteur found no desire to start a European communications system competitive with that of the United States, except in Paris.

Italy

50. When the Committee met in Rome on 31st March 1966, it had the privilege of being addressed by Mr. Leopoldo Rubinacci, Italian Minister for the Co-ordination of Scientific Research and Technology.

51. The Minister was of the opinion that developments in space research would be of considerable benefit to everyday life, not only in the field of telecommunications but also through practical applications in such remote fields as agriculture.

52. Co-operation between European countries and the United States was of the greatest importance and for Europe the only means of obtaining satisfactory results in space research. The European countries could not afford, individually, to fulfil programmes such as those envisaged by ELDO and ESRO. The Italian Government was moreover of the opinion that a joint political authority over both these organisations would be necessary to give a firm lead to the European space programme.

53. If the European scientists and technicians were not able to keep abreast of modern technology, Europe would never be able to play an important rôle when the new negotiations on Comsat started. As far as the economic character of the telecommunications organisation was concerned, Mr. Rubinacci considered it advisable for this to be a partly State and partly private enterprise organisation.

(c) The United Kingdom

54. The attitude of the United Kingdom to any satellite system has been based firmly upon the acceptance of the objectives set out in the above-

mentioned agreements based on Resolution 1721¹. This has made it possible for a more realistic approach to be adopted regarding the rôle of the United Kingdom in any communications satellite system. They have taken the same pragmatic view as the majority of European nations in that any communications system should satisfy three criteria :

- (i) That a single global system would be the most desirable solution, thereby enabling all nations to participate on a non-discriminatory basis, thus making a positive contribution to world peace and understanding ;
- (ii) To maximise the technological know-how available, thereby encouraging scientists and technologists in all countries to contribute to the common task of providing all the nations of the world with the most efficient and economical service possible, consistent with the best and most equitable use of the radio spectrum ;
- (iii) The financial aspects of any such global system should be such that all nations can participate in the service, especially the emerging nations of the world, and also be able to participate in the research and development of any future systems.

55. One complication from the British point of view is that the communications responsibility in Britain as in other European countries is borne by the Government, which is therefore more concerned with providing the nation with an adequate service than with economic considerations, although it is stressed that this is a matter of priority and not a failure to recognise the importance of the system adopted being, as far as possible, financially viable.

56. From the British point of view too the establishment of a world satellite system at the earliest opportunity has become imperative since the land-line and submarine cables will undoubtedly be overloaded in the immediate future, requiring urgent decisions to be reached for re-equipping the existing system.

1. See Appendix I.

du C.E.C.L.E.S., à 4,21 % et 4,04 % pour le programme du C.E.R.S., respectivement. Bien qu'ils s'intéressent au développement des activités spatiales en Europe, les deux pays estiment que l'importance de leur contribution ne les autorise pas à jouer un rôle décisif.

49. Au cours de sa visite dans les diverses capitales européennes, votre rapporteur n'a rencontré aucun désir, si ce n'est à Paris, d'établir un système de télécommunications proprement européen qui viendrait concurrencer le système américain.

Italie

50. Lorsque la commission s'est réunie à Rome, le 31 mars 1966, elle a eu le privilège d'entendre une allocution de M. Leopoldo Rubinacci, Ministre italien chargé de la coordination de la recherche scientifique et de la technique.

51. Le ministre est d'avis que la vie quotidienne a déjà bénéficié largement des progrès intervenus dans la recherche spatiale, non seulement dans le domaine des télécommunications, mais également sur le plan des applications pratiques, dans un domaine aussi éloigné que l'agriculture, par exemple.

52. La coopération avec d'autres pays européens, ainsi qu'avec les Etats-Unis, revêt la plus haute importance et, pour l'Europe, constitue le seul moyen de parvenir à des résultats satisfaisants dans ce domaine, car les pays européens, pris individuellement, n'ont pas les moyens de réaliser des programmes semblables à ceux qu'envisagent le C.E.C.L.E.S. et le C.E.R.S. En outre, le gouvernement italien est d'avis qu'une autorité politique commune coiffant les deux organisations est nécessaire pour donner une orientation ferme au programme spatial européen.

53. Si les savants et les techniciens européens ne sont pas à même de suivre les développements de la technologie moderne, l'Europe ne sera jamais en mesure de jouer un rôle important lorsque seront entamées les négociations sur la Comsat. En ce qui concerne l'aspect économique, M. Rubinacci estime souhaitable que l'organisation des télécommunications soit une société d'exploitation mixte, c'est-à-dire semi-publique, semi-privée.

(c) Royaume-Uni

54. L'attitude britannique à l'égard des systèmes de satellites s'appuie essentiellement sur l'acceptation des objectifs inscrits dans les accords sus-

mentionnés qui se fondent sur la Résolution n° 1721¹. Ceci a permis l'adoption d'une optique plus réaliste en ce qui concerne le rôle du Royaume-Uni dans ce domaine. Cette optique pragmatique est identique à celle de la majorité des pays européens pour lesquels tout système de télécommunications doit répondre aux trois critères suivants :

- (i) La solution la plus souhaitable serait l'établissement d'un grand système mondial unique qui permettrait à tous les pays de participer sur une base non discriminatoire, et contribuerait d'une manière positive à l'entente et à la paix mondiales ;
- (ii) Ce système devrait permettre de développer au maximum les connaissances techniques disponibles et d'encourager ainsi les savants et les techniciens de tous les pays à contribuer à la tâche commune : fournir à toutes les nations du monde le service le plus efficace et le plus économique, compatible avec l'utilisation la meilleure et la plus équitable des bandes de fréquences radio-électriques ;
- (iii) Les dispositions financières devraient être telles qu'elles permettent à tous les pays, et notamment à ceux qui viennent d'accéder à l'indépendance, d'utiliser un système mondial de ce type et de participer à la recherche et à la mise au point concernant les systèmes futurs.

55. L'une des difficultés, du point de vue britannique, provient de ce que les télécommunications, en Grande-Bretagne comme dans les autres pays européens, relèvent de l'Etat, qui se préoccupe davantage, en conséquence, de doter le pays d'un service satisfaisant que de considérations économiques ; il a été souligné, toutefois, qu'il s'agissait là d'une question de priorité et non de la méconnaissance de l'importance d'adopter un système aussi rentable que possible.

56. On estime, par ailleurs, que l'établissement aussi rapide que possible d'un système mondial de satellites est devenu impérieux du fait que les câbles terrestres et sous-marins seront certainement surchargés dans un proche avenir et que des décisions urgentes s'imposeront en ce qui concerne le réaménagement du système actuel.

1. Voir annexe I.

CHAPTER III

The American attitude

57. The concept of a communications relay station in space was one of the first practical applications successfully pioneered and achieved by the United States. In December 1958, an army transmitter was orbited by an Atlas rocket. The Christmas message from President Eisenhower was the first voice transmission from space. In October 1960, the army signal corps, through its satellite Courier I-B, demonstrated the rôle of active repeaters for both real time and delayed transmission of high data rate messages. NASA began its experimental communications satellite programme in 1959 when it launched Echo I. On 10th July 1962, NASA launched Telstar I for the American Telephone and Telegraph Company. A whole series of satellites has since been orbited — Relay, Telstar and Echo — until 6th April 1965 when Early Bird I of the Communications Satellite Corporation was launched by NASA. In a statement accompanying the annual report to Congress on American aeronautical and space activities during 1964, President Johnson said :

“... The purpose of the American people — expressed in the earliest days of the space age — remains unchanged and unwavering. We are determined that space shall be an avenue toward peace and we both invite and welcome all men to join with us in this great opportunity...”

58. At the inauguration for the first full term, President Johnson said in his State of the Union Message on 4th January 1965 :

“In the Atlantic Community we continue to pursue our goal of 20 years — a Europe growing in strength, unity, and co-operation with America. A great unfinished task is the reunification of Germany through self-determination. This European policy is not based on any abstract design. It is based on the realities of common interests and common values, common dangers and common expectations. These realities will continue to have their way, especially in our expanding trade and our common defence.

Free Americans have shaped the policies of the United States. And because we know these realities those policies have been, and will be, in the interest of Europe. Free Europeans must shape the course of Europe. And, for the same reasons, that course has been, and will be, in our interest and the interest of freedom. I found this truth confirmed in my talks with European leaders in the last year. I hope to repay these visits to some of our friends in Europe this year.”

59. The present task of NASA in the communications satellite field is in research. Its purpose is to carry out a programme of space research ensuring the development of technology required in the national interest for the establishment of future communications systems in fulfilment of its responsibilities under the space act. This calls for continuing study of the requirements for and technical assessment of the applicability of satellites to the future needs of communications systems and the extension of spacecraft technology vital to future missions¹.

60. Dr. Raymond L. Bisplinghoff, Associate Administrator, Advanced Research and Technology, when questioned on international co-operation, replied as follows :

Question : Is NASA doing anything to use West European sources of advanced research capabilities such as the navy and air force have been doing over a period of years ?

Answer : The West European capabilities that have been employed by the air force and the navy in the past have contributed, as they were intended to, to the West European defence capability and thereby have reduced the burden of international security to be carried by the United States. It is a basic NASA philosophy to support research overseas only when it is clear that an equivalent competence cannot be found or developed in the United States. In addition, as part of the overall balance-of-payments situation, there has been a harder look at the support of research overseas.

1. See “National Space Goals for the Post-Apollo Period”, 23rd, 24th and 25th August 1965, statement by Dr. Homer E. Newell, page 355.

CHAPITRE III

L'attitude des Etats-Unis

57. L'établissement d'une station-relais de télécommunications spatiales est l'une des premières réussites d'avant-garde enregistrées par les Etats-Unis dans le domaine des applications pratiques. En décembre 1958, un émetteur militaire fut mis sur orbite par une fusée Atlas, et utilisé pour diffuser le message de Noël du Président Eisenhower, qui devint ainsi la première transmission téléphonique en provenance de l'espace. En octobre 1960, le service des transmissions de l'armée, grâce à son satellite Courier I-B, démontra le rôle des relais actifs dans la transmission en direct et en différé de données à des vitesses élevées. C'est avec le lancement d'Echo I que la N.A.S.A. inaugura, en 1959, son programme expérimental de satellites de télécommunications. Le 10 juillet 1962, elle lança Telstar I pour le compte de l'*American Telephone and Telegraph Company*. Depuis lors, toute une série de satellites — Relay, Telstar, Echo — ont été mis sur orbite par la N.A.S.A., le dernier étant Early Bird I, lancé le 6 avril 1965 pour le compte de la Comsat. Dans une déclaration accompagnant le rapport annuel présenté au Congrès sur les activités aéronautiques et spatiales des Etats-Unis en 1964, le Président Johnson déclarait :

« ...Le but que s'est fixé le peuple américain — et qu'il a défini dès le début de l'ère spatiale — reste et restera le même. Nous sommes décidés à faire de l'espace une avenue qui mène à la paix et nous invitons avec plaisir tous les hommes à se joindre à nous dans cette grande entreprise... »

58. Inaugurant son premier mandat présidentiel, le Président Johnson a déclaré le 4 janvier 1965, dans son message sur l'état de l'Union :

« Au sein de la Communauté atlantique, nous continuerons de poursuivre l'objectif qui est le nôtre depuis vingt ans, celui d'une Europe dont augmentent la force, l'unité et la coopération avec l'Amérique. Une grande tâche reste à terminer, celle de la réunification de l'Allemagne par l'autodétermination. Cette politique européenne ne se fonde pas sur une conception abstraite, mais sur les réalités des intérêts communs et des valeurs communes, des dangers communs et des espérances communes. Ces réalités continueront de se développer, notamment dans nos échanges en pleine expansion et dans notre défense commune.

Des Américains libres ont façonné la politique des Etats-Unis. Et parce que nous connaissons ces réalités, cette politique a été et sera de l'intérêt de l'Europe. Des Européens libres doivent façonner l'évolution de l'Europe. Et, pour les mêmes raisons, cette évolution a été et sera de notre intérêt et de l'intérêt de la liberté. J'ai trouvé la confirmation de cette vérité dans les entretiens que j'ai eus l'année dernière avec des dirigeants européens. J'espère rendre ces visites en Europe à certains de nos amis, cette année. »

59. Les activités actuelles de la N.A.S.A. dans le domaine des télécommunications par satellites concernent essentiellement la recherche. Elle a pour tâche d'exécuter un programme de recherches spatiales permettant la mise au point des techniques dont le pays a besoin pour l'établissement des systèmes futurs de télécommunications, dont la responsabilité lui incombe aux termes de la loi sur l'aéronautique et l'espace. De ce fait, elle doit se livrer à une étude permanente des besoins en satellites et évaluer les possibilités techniques de leur utilisation pour répondre aux besoins futurs des systèmes de télécommunications et au développement de la technique des véhicules spatiaux, qui est essentielle pour le succès des prochaines missions¹.

60. M. Bisplinghoff, Administrateur adjoint pour la recherche et la technique avancées, a répondu comme suit aux questions qui lui étaient posées en matière de coopération internationale :

Question : La N.A.S.A. s'emploie-t-elle à utiliser les capacités ouest-européennes en matière de recherche avancée, comme l'ont fait la marine et l'armée de l'air pendant un certain nombre d'années ?

Réponse : Les capacités ouest-européennes qui ont été utilisées jadis par l'armée de l'air et la marine ont contribué — car tel était le but recherché — au potentiel défensif de l'Europe occidentale et ont diminué, de ce fait, les charges assumées par les Etats-Unis dans le domaine de la sécurité internationale. La N.A.S.A. a pour principe fondamental de ne soutenir la recherche étrangère que s'il apparaît impossible de trouver ou de développer aux Etats-Unis des possibilités équivalentes. En outre, la situation globale de notre balance des paiements a imposé une révision du soutien apporté à la recherche étrangère.

1. Voir la déclaration de M. Homer E. Newell, dans « *National Space Goals for the Post-Apollo Period* » (Les objectifs américains en matière spatiale après le programme Apollo), 23, 24 et 25 août 1965, page 355.

Question : What steps do you think must be taken to insure this country's pre-eminence in space booster capability over the next two decades ?

Answer : Pre-eminence in booster capability over the next two decades will depend on maintaining today those basic and underlying activities in the development of propulsion technology that will permit selection in the future of the system appropriate to the selected missions. It is in this framework that the NASA programme continues to work in the areas of nuclear propulsion (both solid core and gas core), electric propulsion, high energy first stages, and the entire area of solid and liquid fuels.

61. The Administrator of NASA, Mr. James Webb, said before the Committee on Aeronautical and Space Sciences of the United States Senate :

"This nation has, since the beginning of our interest in atomic energy beyond the military use, pursued a policy of inviting other nations to join with us, and in a sense saying we can be powerful together in the use of modern technology. This was true in the international atomic energy invitations to other nations. It has been true in the invitations made in 1959 for foreign scientists to join with us in the flying and recovery of information from experiments that they would develop, and it has been true in our weather satellites ; it has been true in our communications satellite programme, where about 40 nations have been invited to join under a law passed by Congress.

I think the total stance of this nation, of which the space programme is only one part, is related to this use of technology for the future, and the relation of it to the capacity of these many new emerging nations to fulfil their own hopes and ambitions..."

62. The willingness of the United States to cooperate in space was stressed on 8th May 1966 when President Johnson announced that the United States would seek a treaty through the United Nations to prevent any nation from claiming sove-

reignty over the moon and other celestial bodies. Essential elements of such a treaty would be :

- (a) the moon and other celestial bodies should be free for exploration and used by all countries ;
- (b) no country should be permitted to advance a claim of sovereignty ;
- (c) there should be freedom of scientific investigation ;
- (d) assistance from astronauts of one country to astronauts of another country ;
- (e) no stationing of weapons of mass destruction on a celestial body ;
- (f) weapons tests and manoeuvres should be forbidden.

The treaty would essentially be similar to that pertaining to Antarctica, ratified by the United States and the Soviet Union in 1959 and 1960.

63. The programme initiated by Comsat is now going forward rapidly.

64. In preparation for direct television broadcasts, NASA has authorised a study of the satellite transmission of radio programmes directly to FM radio sets and short-wave receivers in homes.

65. The commitment to a single system reflects the general belief that there are persuasive technical, economic and social reasons for such a system. Technically, a single system provides the most effective use and management of the limited frequency spectrum, avoids duplication of, and interference between, competing systems, improves operative efficiency, and reduces the technical and operating problems of compatibility between different space systems and other services. From the economic standpoint, the single system will provide an orderly framework for improving and expanding the communications facilities of all nations, both spatial and terrestrial, with the minimum use of scarce resources. Finally, the single system will facilitate mutually-desired educational and cultural exchanges, and demonstrate that the inherent social and economic benefits of the space communications potential are available to all on a non-discriminatory basis.

Question : Quelles mesures doivent être prises, à votre avis, pour assurer la prééminence de ce pays en matière de lanceurs spatiaux au cours des deux prochaines décennies ?

Réponse : La prééminence en matière de lanceurs au cours des deux prochaines décennies dépendra de la poursuite des activités fondamentales de mise au point des techniques de propulsion qui permettront de choisir à l'avenir le système approprié aux missions retenues. C'est pourquoi le programme de la N.A.S.A. continue de porter sur la propulsion nucléaire (réacteurs à cœur solide et gazeux), la propulsion électrique, les premiers étages à grande énergie et les carburants solides et liquides dans leur ensemble.

61. M. James Webb, Administrateur de la N.A.S.A., a déclaré devant la Commission des sciences aéronautiques et spatiales du Sénat des Etats-Unis :

« Depuis que nous nous intéressons aux utilisations non militaires de l'énergie atomique, nous avons eu pour politique d'inviter les autres nations à se joindre à nous et, en un sens, de proclamer que nous pouvions démontrer notre puissance commune par l'utilisation des techniques modernes. Ce fut le cas pour les invitations adressées aux autres nations concernant l'énergie atomique à l'échelle internationale. Ce fut également le cas, en 1959, pour les invitations adressées aux savants étrangers à se joindre à nous dans le domaine du lancement d'expériences qu'ils effectueraient et de la récupération des renseignements fournis ; ce fut le cas pour nos satellites météorologiques ; ce fut le cas pour notre programme de télécommunications par satellites, auquel une quarantaine de nations ont été invitées à participer aux termes d'une loi votée par le Congrès.

Je suis convaincu que la position générale de notre pays, dont le programme spatial ne représente qu'un aspect, restera liée, à l'avenir, à l'utilisation de la technologie et aux rapports de celle-ci avec les possibilités offertes aux nombreux pays qui viennent d'accéder à l'indépendance de satisfaire leurs espoirs et leurs ambitions... »

62. Le Président Johnson a souligné cette volonté de coopération américaine dans le domaine de l'espace dans sa déclaration du 8 mai 1966, annonçant que les Etats-Unis recherchaient la conclusion, dans le cadre des Nations Unies, d'un traité

interdisant à tout pays de proclamer sa souveraineté sur la lune et sur les autres corps célestes. Les points essentiels de ce traité seraient les suivants :

- (a) L'exploration et l'utilisation de la lune et des autres corps célestes devraient être libres pour tous les pays ;
- (b) Aucun pays ne devrait pouvoir revendiquer une quelconque souveraineté ;
- (c) L'exploration scientifique devrait être libre ;
- (d) Les cosmonautes d'un pays devraient aider ceux d'un autre pays ;
- (e) Aucune puissance ne devrait être autorisée à déposer des armes de destruction massive sur un corps céleste ;
- (f) Les expériences d'armes et les manœuvres militaires devraient être interdites.

Ce traité présenterait, dans l'ensemble, des analogies avec le traité de neutralisation de l'Antarctique, ratifié par les Etats-Unis et l'Union Soviétique en 1959 et 1960.

63. Le programme lancé par la Comsat progresse rapidement.

64. La N.A.S.A. a autorisé, en vue de la préparation d'émissions de télévision en direct, une étude de la transmission directe par satellites de programmes radio aux récepteurs à modulation de fréquence et à ondes courtes individuels.

65. L'engagement d'établir un système unique traduit le sentiment général que des raisons techniques, économiques et sociales militent fortement en faveur d'un système de ce genre. Du point de vue technique, le système unique assurera l'utilisation et la gestion les plus rationnelles du nombre limité des gammes de fréquences ; il évitera les doubles emplois et les interférences entre systèmes concurrents ; il améliorera le rendement effectif et réduira les problèmes de compatibilité en matière de technique et d'exploitation entre les divers systèmes spatiaux et les autres services. Du point de vue économique, le système unique fournira un cadre rationnel qui permettra d'améliorer et de développer les installations de télécommunications spatiales ou terrestres de tous les pays en utilisant un minimum de ressources précieuses. Enfin, le système unique facilitera les échanges éducatifs et culturels mutuellement souhaités et démontrera que les avantages sociaux et économiques des télécommunications spatiales sont mis

66. The Interim Committee has now been in operation for nearly two years and is performing a very satisfactory job in establishing the initial infrastructure of the ultimate global system.

67. Contracts are now being finalised for a large-capacity group of synchronous satellites, six in all, to provide some 1,200 voice-quality circuits available on a global basis by the end of 1967. Moreover, there exists the possibility that substantial additional facilities may be made available on a near global basis through utilisation of part of the capacity of the two synchronous satellites scheduled to be launched for the Apollo programme later this year. Many channels may be available for commercial use. This development could speed up the time-table, so that additional regions of the world could be served by satellites before the end of 1966.

68. There has been speculation that synchronous satellites might not prove acceptable for commercial-grade telephone use because of the "time-delay" and "echo". Concern over quality due to "time-delay" and "echo" seems to have been overstated, based on preliminary experience with Early Bird, although studies by a number of countries are continuing. Tests to date indicate that circuit-quality, via synchronous satellites, has been quite acceptable and there is increasing evidence that neither "time-delay" nor "echo" constitute a serious problem. This is not to say that the ultimate system will necessarily consist only of synchronous satellites; studies are still proceeding with medium-altitude phased systems. But there is every reason to expect that synchronous satellites will function satisfactorily in a global system.

CHAPTER IV

The developing nations

69. Progress is also being achieved towards making the global system available to less-developed countries. This is important not only to realise the objectives expressed in the "Interim Agreement" :

"... To provide, through the most advanced technology available, for all nations of the world, the most efficient and economical service possible..."

but also to fulfil the spirit of United Nations Resolution 1721 of 20th December 1961, which calls for the establishment of a global satellite communications system on a non-discriminatory basis. The solution to making the global system available to the less-developed countries is related to three factors :

- (a) a certain level of international traffic demand ;
- (b) low cost of ground stations ;
- (c) multiple access capability on the satellite to permit several ground stations to be served by one satellite without significant loss of satellite capacity.

With regard to the first factor, international traffic demand from many less-developed countries such as India, Brazil, etc., already is substantial and growing. Moreover, a great many other less-developed countries have an international requirement, met today by cable and radio facilities, which might be met more economically by satellites. As for ground stations, research has been moving rapidly ; low cost, low-capacity ground stations today can be built probably for less than \$ 2 million. With prospects of even lower costs in the future, the national costs can be lower still when ground stations are shared between countries. It is understood that in addition to those ground stations now operating in the United States, Japan and Europe, ground stations are also being considered by Canada, Argentina, Brazil, Chile, Peru, Australia, New Zealand, the Philippines, Thailand, India, Pakistan, the United Arab Republic, Kuwait, the Maghreb area, Ethiopia, Nigeria and possibly Senegal or the Ivory Coast.

70. At one time it was thought that the problem of multiple access to communications satellites might delay the introduction of these services to the smaller, low-capacity stations. However, recent developments in this field indicate that the advanced satellites will be able to accommodate a number of ground stations without substantial economic penalty. The way now seems clear to the establishment of communications to the smaller

au service de tous sur une base non discriminatoire.

66. Le Comité intérimaire fonctionne depuis près de deux ans et s'emploie, d'une manière très satisfaisante, à établir l'infrastructure initiale du système mondial définitif.

67. Des contrats sont en préparation pour la construction d'un groupe de six satellites stationnaires de grande capacité qui fourniront quelque 1.200 circuits téléphoniques disponibles sur une base mondiale à la fin de 1967. En outre, il est possible que des installations supplémentaires importantes soient mises en service sur une base quasi mondiale grâce à l'utilisation d'une partie de la capacité des deux satellites stationnaires qui doivent être lancés dans le cadre du programme Apollo à la fin de cette année. Ils fourniraient de nombreux canaux disponibles à des fins commerciales. La mise en place du système pourrait ainsi être accélérée et de nouvelles régions du monde pourraient être desservies par des satellites avant la fin de 1966.

68. Des craintes ont été formulées quant à la qualité des liaisons téléphoniques commerciales assurées par les satellites stationnaires en raison de phénomènes de « retard » et d'« écho ». Il semble que ces craintes, fondées sur l'expérience préliminaire de Early Bird, aient été exagérées, mais les études se poursuivent dans un certain nombre de pays. Il ressort des essais effectués jusqu'à ce jour que la qualité des circuits obtenue par l'intermédiaire des satellites stationnaires est tout à fait acceptable et il est de plus en plus évident que ni le « retard » ni l'« écho » ne présentent d'inconvénients sérieux. Ceci ne veut pas dire que le système définitif ne comprendra nécessairement que des satellites stationnaires ; des études sont encore en cours en ce qui concerne les systèmes de satellites phasés à moyenne altitude. Mais il y a tout lieu de croire que les satellites stationnaires fonctionneront d'une manière satisfaisante dans un système mondial.

CHAPITRE IV

Les nations en voie de développement

69. Des progrès sont également enregistrés en ce qui concerne l'utilisation du système par les pays insuffisamment développés, ce qui est important, non seulement pour réaliser les objectifs exprimés dans l'accord provisoire :

« ...Assurer, pour le bien de toutes les nations et grâce aux meilleures techniques, le service le plus efficace et le plus économique possible... »,

mais également pour respecter l'esprit de la Résolution n° 1721 des Nations Unies, en date du 20 décembre 1961, qui demande la création d'un système mondial de télécommunications par satellites sur une base non discriminatoire. La solution qui permettra de mettre le système mondial au service de ces pays est liée aux trois facteurs suivants :

- (a) l'existence de besoins suffisants, en matière de circuits, sur le plan international ;
- (b) le faible coût des stations terriennes ;
- (c) la possibilité d'accès multiple permettant à plusieurs stations terriennes d'être desservies par un seul satellite sans entraîner de perte importante de capacité.

En ce qui concerne le premier facteur, les besoins en circuits internationaux de nombreux pays insuffisamment développés, tels que l'Inde, le Brésil, etc., sont déjà importants et ne cessent de progresser. Nombre d'autres pays desservis aujourd'hui par des câbles et des liaisons radio pourraient l'être à moindres frais par des satellites. En ce qui concerne les stations terriennes, la recherche s'est développée rapidement, et il est possible, aujourd'hui, de construire des stations de faible capacité, à peu de frais, pour moins de 2 millions de dollars. Etant donné que les prix de revient baisseront sans doute encore à l'avenir, les charges nationales pourront même être inférieures le jour où les stations terriennes seront communes. On croit savoir qu'outre les stations terriennes actuellement en service aux Etats-Unis, au Japon et en Europe, on envisage également la construction d'autres stations par le Canada, l'Argentine, le Brésil, le Chili, le Pérou, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, les Philippines, la Thaïlande, l'Inde, le Pakistan, la République Arabe Unie, Koweït, les pays du Maghreb, l'Éthiopie, la Nigeria et, éventuellement, le Sénégal ou la Côte d'Ivoire.

70. On a cru, à une certaine époque, que le problème de l'accès multiple aux satellites de télécommunications pourrait retarder la fourniture de ces services aux stations de faible capacité. Toutefois, les progrès récemment réalisés dans ce domaine montrent que les satellites modernes seront en mesure de desservir un certain nombre de stations terriennes sans entraîner d'inconvénients économiques importants. La voie est désormais ouverte,

and less-developed countries as fast as they can demonstrate a requirement and install the required ground station and the inter-connection facilities.

CHAPTER V

Television aspects

71. No space accomplishment today matches the communications satellite for potential impact on the everyday life of millions of people in every part of the world. Already Europeans and Americans have exchanged direct television broadcasts of each other's sporting events, concerts and State occasions, as for example, Sir Winston Churchill's funeral, via Early Bird. During the Olympic Games in Tokyo Americans were able to watch "live" telecasts of the Games relayed by a satellite over the Pacific.

72. By 1968, no place on earth will be beyond the range of a communications satellite capable of handling telephone, television or data processing. The most important of these for everyday life will be television.

73. With the development of space communications we are moving towards an era in which we must expect an enormous increase in the flow of news and in which the importance of radio and television as conveyors of instant news, of news that is actually happening, will also develop tremendously. The flow of news may, therefore, become an ever more significant factor in formulating the ideas men and women have with regard to world events.

74. During the December 1965 meeting of UNESCO on the use of space communications, it was generally considered certain that in a comparatively short space of time, two to three years, space satellites would be in orbit capable of simultaneously transmitting a volume of news some 400 times as great as that handled by the most modern transatlantic cable envisaged to date, and more than 160 times greater than even Early Bird can handle. At the same time, it will be possible to relay direct images of any important world events via space satellites to local distribution centres and from there to television sets in private homes.

75. This will have a tremendous impact on the everyday life of all concerned, and raises important questions for all engaged in the collection, editing and distribution of news. It is possible that they will by-pass the traditional methods of handling news.

76. Satellite development is rapid. When Early Bird was launched, only a year ago, it had a capacity of 240 two-way voice channels or one television channel ; Comsat has now ordered much bigger satellites capable of handling from 1,200 to 1,500 two-way voice channels. These are to be used to complete Comsat's global network. If, like Early Bird, they are placed in synchronous orbits, it will take only three satellites to provide a world-wide service : one over the Atlantic Ocean, one over the Pacific Ocean and the third over the Indian Ocean.

77. Comsat has also announced that it may expand into domestic as well as international communications. Tenders have been requested for a multi-purpose satellite with a capacity of up to 6,000 two-way voice transmitters or 10 television channels. Just one such satellite would meet the demands of all three television networks in the United States for coast to coast transmission of programmes. Each satellite for 1,200 two-way voice channels, will weigh approximately 250 lbs and cost \$ 8 million.

78. It does not seem very likely that any of these satellites will be purchased in Europe. Although the Comsat agreement contains a clause stating that all member countries are free to bid for equipment contracts, it has become painfully evident that this does not apply to the satellites themselves. One has to acknowledge that outside the United States no other country, with the exception of the Soviet Union, has much experience in building this type of satellite. The only contracts that non-American manufacturers can hope to bid for are the ground receiving stations which pick up the satellite signals and pipe them into the land lines.

79. During the abovementioned UNESCO conference of December 1965 on the use of space communications, it was pointed out that it may be possible in a few years' time to transmit television

semble-t-il, à l'établissement d'un service de télécommunications accessible aux petits pays et aux pays insuffisamment développés, dès que ceux-ci pourront faire état de leurs besoins et construire les stations terriennes ainsi que les installations d'interconnexion nécessaires.

CHAPITRE V

La télévision

71. Aucune réalisation spatiale n'égale, à l'heure actuelle, les télécommunications par satellites pour ce qui est des conséquences possibles sur la vie quotidienne de millions d'individus dans toutes les régions du monde. Déjà, l'Europe et l'Amérique ont échangé, par l'intermédiaire d'Early Bird, des images d'événements sportifs, de concerts, de cérémonies officielles, comme, par exemple, les obsèques de Sir Winston Churchill. Au cours des Jeux Olympiques de Tokyo, les Américains ont pu voir en direct des images relayées par un satellite situé au-dessus du Pacifique.

72. En 1968, aucun point du globe ne sera hors de portée d'un satellite de télécommunications capable de transmettre des messages téléphoniques, des images télévisées ou des données, mais la télévision aura, sans aucun doute, les incidences les plus importantes sur la vie quotidienne.

73. Avec le développement des télécommunications spatiales, nous nous acheminons vers une époque où il faut s'attendre à un accroissement considérable, non seulement du volume des informations, mais également de l'importance de la radio et de la télévision en tant que moyens d'information instantanée. Le volume des informations peut donc jouer un rôle de plus en plus important dans la formation de l'opinion en ce qui concerne les événements mondiaux.

74. Lors de la conférence de l'U.N.E.S.C.O. qui s'est tenue en décembre 1965 sur l'utilisation des télécommunications spatiales, les délégués ont exprimé, d'une manière générale, la certitude que dans un laps de temps relativement court, deux ou trois ans, les satellites spatiaux seraient capables de transmettre simultanément un volume d'informations 400 fois supérieur à celui qu'achemine le câble transatlantique le plus moderne conçu jusqu'à ce jour, et 160 fois supérieur à celui que transmet actuellement Early Bird. Il sera également possible de transmettre immédiatement, par leur intermédiaire, les images de n'importe quel événement mondial important aux stations de dif-

fusion régionales qui les retransmettront à leur tour aux récepteurs individuels.

75. Ces progrès auront des répercussions considérables sur la vie quotidienne et poseront d'importants problèmes à tous ceux qui s'occupent de recueillir, de présenter et de diffuser les informations. Il est possible qu'ils n'aient plus à recourir aux méthodes traditionnelles de traitement des informations.

76. La mise au point des satellites est rapide. Lorsqu'Early Bird a été lancé, il y a seulement un an, il procurait 240 voies téléphoniques bilatérales ou une liaison de télévision bilatérale. La Comsat a commandé des satellites beaucoup plus lourds capables de fournir de 1.200 à 1.500 circuits qui seraient utilisés pour compléter le réseau mondial de l'organisation. Si, comme Early Bird, ces satellites sont placés sur des orbites synchrones, il ne faudra que trois satellites pour fournir un service à l'échelle du monde : un au-dessus de l'Océan Atlantique, un au-dessus de l'Océan Pacifique et le troisième au-dessus de l'Océan Indien.

77. La Comsat a également annoncé qu'elle pouvait se développer sur le plan national aussi bien qu'international. Des appels d'offres ont été lancés pour la construction d'un satellite polyvalent capable de fournir jusqu'à 6.000 voies téléphoniques bilatérales ou 10 canaux de télévision. Un seul de ces satellites permettrait de répondre aux besoins des trois réseaux de télévision américains pour la transmission des programmes de l'Atlantique au Pacifique. Les satellites de 1.200 circuits pèseront 113 kg et coûteront chacun 8 millions de dollars environ.

78. Il semble très peu probable que l'Europe achète l'un de ces satellites. Bien que l'accord de la Comsat contienne une clause stipulant que tout pays membre peut faire des offres pour l'obtention de contrats d'équipement, il est pénible de constater que cette clause ne s'applique pas aux satellites eux-mêmes. Il convient de reconnaître qu'en dehors des Etats-Unis, aucun pays, exception faite de l'Union Soviétique, n'a beaucoup d'expérience en matière de construction de ce type de satellite. Les seuls contrats que les constructeurs non américains peuvent espérer obtenir concernent les stations terriennes qui reçoivent les signaux transmis par les satellites et alimentent ensuite les réseaux terrestres.

79. Lors de la conférence de l'U.N.E.S.C.O. qui s'est tenue en décembre 1965 sur l'utilisation des télécommunications spatiales, et que nous avons mentionnée plus haut, il a été souligné qu'il pour-

from space-borne transmitters directly to conventional home receivers. Estimates were given at this meeting by Mr. Leonard Jaffe, Director of the Communication and Navigation Programmes Office of NASA, regarding ground receiving equipment costs; these estimates were based on satellites in a geostationary orbit. For direct television, the area of coverage was estimated at approximately one million square miles, the transmitter power being one megawatt. The satellite could be put into orbit by a Saturn-type booster.

80. This type of satellite would give the most efficient service but, in three to five years' time, a 1,500 lbs satellite could be put into orbit by an Atlas-Agena-type launcher and, although not perfect, could give very good service.

81. The cost of the television receiver in the home is not yet known, but is estimated at between £300 and £400. In this context it is assumed that the satellite would have a single channel. If more channels were required, then the spacecraft would obviously have to be larger.

82. Mr. Jaffe ended his paper by stating :

"In conclusion, I would like to say that we are optimistic concerning the rate of technological development in these and related areas. In point-to-point communications satellites, in a period of less than 5 years, the required space technology for operational point-to-point communications satellites was developed. This is clearly evidenced by the Communications Satellite Corporation's Early Bird satellite. Substantial advances have been made in large boosters and in space power sources. NASA's Pegasus satellite clearly demonstrated the technical feasibility of deploying large panels for micrometeorite detection. Similar techniques might be used for deploying the large solar cell arrays required for direct broadcast satellites. While a good deal of technology remains to be demonstrated in space and there are many policy determinations which need to be made prior to the launching of any broadcasting satellite, we are very encouraged by the progress being made in technology which can be applied to broadcast satellites for any purpose."

83. From this statement, it is quite clear that all technical difficulties in this field will be overcome. The regulation of major political and legal problems will, however, probably advance much more slowly.

84. Global sound and television broadcasts through communication satellites must, of course, be regulated by an international convention. The basis of this convention must be constituted by the unanimous decisions of the United Nations' General Assembly. Several principles have already been adopted, for example the use of outer space for the interest of all mankind, freedom of exploration in outer space and communications by means of satellite open to all nations on a global and non-discriminatory basis. However, these general principles will have to be developed and codified into a system of international law acceptable to all.

CHAPTER VI

After 1969

85. The re-negotiation of the Interim Communications Satellite Agreement in 1969 will undoubtedly be very critical for Europe and the United States and, indeed, the whole world. Not only will consideration be given to the normal communications aspect of speech and television, but the dependency of industrial and commercial concerns on having a system whereby they can "speak" to each other through data processing techniques will be of paramount importance. Clearly if any group of nations is able to establish an efficient data processing system by satellite these nations will be in an eminently privileged position to the detriment of the nations which will have to rely upon the use of the existing telex system or some such variation thereof. Furthermore, evidence is mounting to suggest that the use of ground stations may not necessarily be required to relay the signals across country ; therefore the present dependency of a satellite system upon co-operation by strategically-placed nations will become of less importance. This then raises a number of specific questions :

rait être possible, dans quelques années, de transmettre directement aux récepteurs privés de type courant des images télévisées à partir d'émetteurs spatiaux. Au cours de son exposé, M. Leonard Jaffe, Directeur du *Communication and Navigation Programmes Office* de la N.A.S.A., a fourni, pour le coût de l'équipement de réception au sol, des estimations fondées sur l'utilisation de satellites stationnaires. Pour la télévision en direct, la superficie couverte a été estimée à 2.500.000 kilomètres carrés environ, pour une puissance émettrice de 1 mégawatt. Ces satellites pourraient être mis sur orbite à l'aide d'une fusée du type Saturn.

80. Ce type de satellite rendrait de grands services, mais dans un délai de trois, quatre ou cinq ans, on pourrait lancer, à l'aide d'une fusée du type Atlas-Agena, un satellite de 680 kg qui, sans être parfait, serait cependant très satisfaisant.

81. On ignore ce que coûteront les récepteurs individuels, mais le prix se situerait, estime-t-on, entre 300 et 400 livres. A cet égard, on suppose que ce satellite ne disposerait que d'un seul canal. Si des canaux supplémentaires étaient nécessaires, il faudrait faire appel à des véhicules plus lourds.

82. En conclusion de son exposé, M. Jaffe déclarait :

« Pour terminer, je voudrais dire que nous sommes optimistes en ce qui concerne le rythme des progrès techniques dans ces domaines et dans les domaines connexes. En ce qui concerne les satellites de télécommunications de type relais, il a fallu moins de cinq ans pour acquérir la technique spatiale nécessaire à la mise au point de satellites opérationnels. Le satellite *Early Bird*, construit par la Comsat, en est la preuve manifeste. Des progrès sensibles ont été réalisés dans le domaine des grosses fusées et des générateurs spatiaux. Le satellite *Pégase* de la N.A.S.A. a nettement démontré qu'il était techniquement possible de déployer de grands panneaux pour la détection des micrométéorites. Des techniques identiques pourraient être utilisées pour le déploiement des grands panneaux de cellules solaires nécessaires pour les satellites de diffusion directe. Bien que de nombreuses techniques doivent encore faire leurs preuves dans l'espace et qu'un grand nombre de décisions politiques restent à prendre avant le lancement d'un satellite de diffusion, les progrès réalisés dans le domaine des techniques applicables aux divers types de satellites de diffusion sont très encourageants. »

83. Il ressort nettement de cette déclaration que toutes les difficultés techniques qui se présentent à cet égard seront surmontées. Toutefois, le règlement des principaux problèmes politiques et juridiques progressera sans doute beaucoup plus lentement.

84. La transmission du son et de l'image à l'échelle mondiale, par l'intermédiaire de satellites de télécommunications, doit, bien entendu, être réglementée par une convention internationale. Cette convention devra se fonder sur les décisions unanimes de l'Assemblée générale des Nations Unies. Plusieurs principes ont déjà été adoptés : l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique dans l'intérêt de l'humanité tout entière, la liberté de l'exploration de l'espace extra-atmosphérique et la mise à disposition pour toutes les nations, sur une base mondiale et non discriminatoire, des communications par satellites. Toutefois, ces principes généraux devront être développés et insérés dans un cadre juridique international qui soit acceptable pour tous.

CHAPITRE VI

Après 1969

85. L'année 1969, date à laquelle l'accord provisoire sur les télécommunications par satellites doit faire l'objet de nouvelles négociations, sera, sans aucun doute, une année cruciale pour l'Europe, pour les Etats-Unis, et, en définitive, pour le monde entier. Les problèmes que pose normalement la transmission du son et de l'image ne seront pas les seuls à être examinés, et le degré auquel les entreprises industrielles et commerciales dépendront d'un système leur permettant de communiquer entre elles par le biais des techniques de traitement des données, revêtra une importance capitale. Il est évident qu'un groupe de pays qui parviendrait à établir un système efficace de traitement des données par satellites se trouverait dans une situation hautement privilégiée par rapport aux pays qui seraient réduits à utiliser le système télex actuel ou l'une de ses variantes. En outre, il apparaît de plus en plus que l'existence de stations terriennes ne sera pas forcément nécessaire pour la retransmission des signaux d'un pays à l'autre ; c'est pourquoi la position stratégique de pays dont la coopération est déterminante, à l'heure actuelle, pour l'exploitation d'un système de satellites, perdra de son importance. Ces indications amènent donc à poser un certain nombre de questions précises :

- (i) How does a nation protect itself from unwelcome propaganda, be it political or moral, or in the field of commercial advertising ?
- (ii) What are the legal aspects of such a situation where a nation can influence the affairs of another nation ?
- (iii) How far can such developments take place before the military aspect becomes a factor to be considered ?
- (iv) At what stage do we consider the establishment of an international body, vis-à-vis the United Nations, responsible for protecting the rights of the individual nation and its peoples in accordance with the United Nations' Charter ?
- (v) How can such a satellite system be protected from deliberate interference with communications ? The best evidence to date suggests that ultra high frequency is relatively free from interference, but there is little doubt that with the advent of more sophisticated techniques it may well be possible to develop devices capable of such interference.
- (vi) Will it be possible for commercial and industrial undertakings to continue competitive business through the exchange of information by satellites if it is possible for competitors to intercept this information ?
86. Whilst these and many other problems manifest themselves, is it not reasonable to consider that the point of no return has in fact been reached whereby it is no longer a case of "need we continue", but a *fait accompli* and therefore a necessity to seek solutions to such problems ?
87. Where is the solution to be found ? What is Europe's rôle in this ?
88. Your Rapporteur is of the opinion that the European countries should try to find a common attitude to the problems involved and not deal with this issue on a nation to nation basis.
89. The United States has to deal with Europe as the most important partner in the field of telecommunications. Communications automatically mean a dialogue between the two sides of the Atlantic. The Americans know this full well and will certainly accede to European wishes only if they are clearly expressed.
90. The present European attitude can be crystallised as being a dichotomy. On the one hand a desire to retain national identity whilst at the same time having to realise that Europe's future in communications is inevitably dependent on close collaboration with America. It is your Rapporteur's view that the European nations must resolve this apparent paradox immediately if progress is to be made in determining Europe's rôle in the wider sphere of space activities and especially in the field of communications by satellite.
91. Only then can they speak as valuable and equal partners of the United States when the "Interim Agreement" has to be re-negotiated. Europe should have the same position in the future organisation as the Americans and the built-in American majority should be re-examined. Allowance should be made for appealing to the International Court in The Hague in case of conflict.
92. Provision should also be made in the new agreements for the possibility of granting the rôle of arbitrator to the United Nations and *mutatis mutandis* to the regional organisations such as the Organisation of American States, the Council of Europe, etc., if a dispute arises between member States belonging to such an organisation.

- (i) Comment un pays peut-il se protéger contre la propagande importune, qu'il s'agisse de politique ou de morale, ou de publicité commerciale ?
- (ii) Quels sont les aspects juridiques d'une situation dans laquelle un pays peut influencer sur les affaires d'un autre pays ?
- (iii) Jusqu'où cette évolution peut-elle se poursuivre avant que l'aspect militaire ne devienne un élément à prendre en considération ?
- (iv) A quel stade envisageons-nous l'institution, face aux Nations Unies, d'un organe international qui serait chargé de protéger les droits individuels des nations et des peuples, conformément à la Charte des Nations Unies ?
- (v) Comment protéger un système de satellites de ce genre du brouillage délibéré des télécommunications ? Il semble, d'après les constatations faites jusqu'à ce jour, que les hyperfréquences soient assez peu sensibles au brouillage, mais il ne fait guère de doute qu'avec l'introduction de techniques plus complexes, il deviendra possible de mettre au point des dispositifs capables de produire des effets de ce genre.
- (vi) Les entreprises commerciales et industrielles pourront-elles continuer à rivaliser entre elles grâce à l'échange de renseignements par satellites, s'il est possible à leurs concurrents d'intercepter ces informations ?

86. Devant ces problèmes, parmi tant d'autres, qui se posent à nous, ne sommes-nous pas fondés à croire que le point de non retour est maintenant dépassé, qu'il ne s'agit plus de savoir si nous devons continuer, mais que nous nous trouvons devant un fait accompli, et qu'il nous appartient d'en rechercher les solutions ?

87. Où résident ces solutions ? Comment l'Europe peut-elle contribuer à leur recherche ?

88. Votre rapporteur est d'avis que les pays européens devraient s'efforcer de définir une attitude commune vis-à-vis des problèmes énumérés plus haut et non pas les aborder sur une base bilatérale.

89. Les Etats-Unis doivent considérer l'Europe comme leur partenaire le plus important dans le domaine des télécommunications. Le mot « communications » implique nécessairement un dialogue d'une rive à l'autre de l'Atlantique. Les Américains le savent parfaitement et ils accéderont certainement aux désirs de l'Europe si ceux-ci sont clairement exprimés.

90. On peut dire que l'attitude des pays européens présente, à l'heure actuelle, un caractère d'ambivalence. Ils désirent conserver leur identité nationale bien qu'ils aient conscience de ce que l'avenir de l'Europe, en matière de télécommunications, dépend inévitablement d'une étroite collaboration avec les Etats-Unis. De l'avis de votre rapporteur, l'Europe devra résoudre rapidement cette contradiction apparente si elle veut être à même de définir le rôle qui lui revient dans l'immense domaine des activités spatiales et, notamment, dans celui des télécommunications par satellites.

91. Ce n'est que dans ces conditions qu'elle pourra faire entendre sa voix en tant que partenaire valable et égal des Etats-Unis lorsque l'« accord provisoire » fera l'objet de nouvelles négociations. L'Europe devrait occuper, au sein de la future organisation, une position identique à celle des Etats-Unis, et la question de la majorité américaine, telle qu'elle est actuellement prévue, devrait être réexaminée.

92. Il conviendrait de prévoir une possibilité de recours à la Cour internationale de La Haye en cas de conflit. Le nouvel accord devrait également prévoir la possibilité d'accorder un rôle d'arbitre aux Nations Unies et, mutatis mutandis, aux organisations régionales telles que l'Organisation des Etats Américains, le Conseil de l'Europe, etc., au cas où un différend surgirait entre Etats membres appartenant à l'une ou l'autre de ces organisations.

APPENDIX I

Resolution 1721 (XVI)
on international co-operation in the peaceful uses of outer space

*adopted by the United Nations General Assembly
on 20th December 1961*

A

The General Assembly,

Recognising the common interest of mankind in furthering the peaceful uses of outer space and the urgent need to strengthen international co-operation in this important field,

Believing that the exploration and use of outer space should be only for the betterment of mankind and to the benefit of States irrespective of the stage of their economic or scientific development,

1. Commends to States for their guidance in the exploration and use of outer space the following principles :

- (a) International law, including the Charter of the United Nations, applies to outer space and celestial bodies ;
- (b) Outer space and celestial bodies are free for exploration and use by all States in conformity with international law and are not subject to national appropriation ;

2. Invites the Committee on the Peaceful Uses of Outer Space to study and report on the legal problems which may arise from the exploration and use of outer space.

B

The General Assembly,

Believing that the United Nations should provide a focal point for international co-operation in the peaceful exploration and use of outer space,

1. Calls upon States launching objects into orbit or beyond to furnish information promptly to the Committee on the Peaceful Uses of Outer Space,

through the Secretary-General, for the registration of launchings ;

2. Requests the Secretary-General to maintain a public registry of the information furnished in accordance with paragraph 1 above ;

3. Requests the Committee on the Peaceful Uses of Outer Space, in co-operation with the Secretary-General and making full use of the functions and resources of the Secretariat :

- (a) To maintain close contact with governmental and non-governmental organisations concerned with outer space matters ;
- (b) To provide for the exchange of such information relating to outer space activities as governments may supply on a voluntary basis, supplementing but not duplicating existing technical and scientific exchanges ;
- (c) To assist in the study of measures for the promotion of international co-operation in outer space activities ;

4. Further requests the Committee on the Peaceful Uses of Outer Space to report to the General Assembly on the arrangements undertaken for the performance of those functions and on such developments relating to the peaceful uses of outer space as it considers significant.

C

The General Assembly,

Noting with gratification the marked progress for meteorological science and technology opened up by the advances in outer space,

ANNEXE I

**Résolution n° 1721 (XVI)
sur la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**

*adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies
le 20 décembre 1961*

A

L'Assemblée générale,

Reconnaissant qu'il est de l'intérêt commun de l'humanité de favoriser l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques et qu'il est urgent de renforcer la coopération internationale dans ce domaine important,

Estimant que l'espace extra-atmosphérique ne devrait être exploré et utilisé que pour le bien de l'humanité et au profit des Etats, quel que soit leur stade de développement économique ou scientifique,

1. Recommande aux Etats de s'inspirer des principes suivants dans l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique :

- (a) Le droit international, y compris la Charte des Nations Unies, s'applique à l'espace extra-atmosphérique et aux corps célestes ;
- (b) L'espace extra-atmosphérique et les corps célestes peuvent être librement explorés et exploités par tous les Etats conformément au droit international et ne sont pas susceptibles d'appropriation nationale ;

2. Invite le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique à étudier les problèmes juridiques que pourront soulever l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, et à faire rapport à ce sujet.

B

L'Assemblée générale,

Estimant que l'Organisation des Nations Unies doit constituer un centre pour la coopération internationale touchant l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique,

1. Demande aux Etats qui lancent des objets sur orbite ou sur une autre trajectoire extra-atmosphérique de fournir sans délai au Comité des utilisations

pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, par l'intermédiaire du Secrétaire général, des renseignements en vue de l'enregistrement des lancements ;

2. Prie le Secrétaire général de tenir un registre public où seront consignés les renseignements fournis conformément au paragraphe 1 ci-dessus ;

3. Prie le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, agissant en coopération avec le Secrétaire général et utilisant pleinement les services et les ressources du Secrétariat :

- (a) De maintenir un contact étroit avec les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux qui s'occupent des questions relatives à l'espace extra-atmosphérique ;
- (b) De prévoir l'échange de renseignements que les gouvernements donneraient volontairement sur les activités touchant l'espace extra-atmosphérique, cet échange devant compléter les échanges techniques et scientifiques existants, sans faire double emploi avec eux ;
- (c) De contribuer à l'étude des mesures propres à favoriser la coopération internationale touchant les activités relatives à l'espace extra-atmosphérique ;

4. Prie en outre le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique de faire rapport à l'Assemblée générale sur les dispositions qui auront été prises pour l'accomplissement de ces fonctions et sur les faits nouveaux touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique qu'il jugera importants.

C

L'Assemblée générale,

Notant avec satisfaction le développement considérable qu'ouvrent à la science et à la technique météorologique les progrès réalisés en ce qui concerne l'espace extra-atmosphérique,

Convinced of the world-wide benefits to be derived from international co-operation in weather research and analysis,

1. Recommends to all member States and to the World Meteorological Organisation and other appropriate specialised agencies the early and comprehensive study, in the light of developments in outer space, of measures :

(a) To advance the state of atmospheric science and technology so as to provide greater knowledge of basic physical forces affecting climate and the possibility of large-scale weather modification ;

(b) To develop existing weather forecasting capabilities and to help member States make effective use of such capabilities through regional meteorological centres ;

2. Request the World Meteorological Organisation, consulting as appropriate with the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organisation and other specialised agencies and governmental and non-governmental organisations, such as the International Council of Scientific Unions, to submit a report to the governments of its member States and to the Economic and Social Council at its thirty-fourth session regarding appropriate organisational and financial arrangements to achieve those ends, with a view to their further consideration by the General Assembly at its seventeenth session ;

3. Requests the Committee on the Peaceful Uses of Outer Space, as it deems appropriate, to review that report and submit its comments and recommendations to the Economic and Social Council and to the General Assembly.

D

The General Assembly,

Believing that communication by means of satellites should be available to the nations of the world as soon as practicable on a global and non-discriminatory basis,

Convinced of the need to prepare the way for the establishment of effective operational satellite communication,

1. Notes with satisfaction that the International Telecommunication Union plans to call a special conference in 1963 to make allocations of radio frequency bands for outer space activities ;

2. Recommends that the International Telecommunication Union consider at that conference those aspects of space communication in which international co-operation will be required ;

3. Notes the potential importance of communication satellites for use by the United Nations and its principal organs and specialised agencies for both operational and informational requirements ;

4. Invites the Special Fund and the Expanded Programme of Technical Assistance, in consultation with the International Telecommunication Union, to give sympathetic consideration to requests from member States for technical and other assistance for the survey of their communication needs and for the development of their domestic communication facilities, so that they may make effective use of space communication ;

5. Requests the International Telecommunication Union, consulting as appropriate with member States, the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organisation and other specialised agencies and governmental and non-governmental organisations, such as the Committee on Space Research of the International Council of Scientific Unions, to submit a report on the implementation of these proposals to the Economic and Social Council at its thirty-fourth session and to the General Assembly at its seventeenth session ;

6. Requests the Committee on the Peaceful Uses of Outer Space, as it deems appropriate, to review that report and submit its comments and recommendations to the Economic and Social Council and to the General Assembly.

E

The General Assembly,

Recalling its resolution 1472 (XIV) of 12th December 1959,

Convaincue des avantages que la coopération internationale dans la recherche et l'analyse météorologiques apportera au monde entier,

1. Recommande à tous les Etats membres, à l'Organisation météorologique mondiale et aux autres institutions spécialisées compétentes de faire dans un proche avenir, compte tenu des faits nouveaux intéressant l'espace extra-atmosphérique, une étude complète sur les mesures propres à :

- (a) Faire progresser la science et la technique atmosphériques de manière à faire mieux connaître les forces physiques fondamentales affectant le climat et à donner la possibilité de modifier à grande échelle les conditions météorologiques ;
- (b) Développer les moyens de prévisions météorologiques actuels et aider les Etats membres à employer efficacement ces moyens grâce à des centres météorologiques régionaux ;

2. Prie l'Organisation météorologique mondiale, agissant en consultation, selon les besoins, avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et d'autres institutions spécialisées, ainsi qu'avec des organisations gouvernementales et non gouvernementales comme le Conseil international des unions scientifiques, de présenter un rapport aux gouvernements des Etats membres de l'Organisation météorologique mondiale et au Conseil économique et social, lors de sa trente-quatrième session, sur les dispositions administratives et financières permettant de parvenir à ces fins, pour que l'Assemblée générale examine lesdites dispositions à sa dix-septième session ;

3. Prie le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, lorsqu'il le jugera à propos, d'examiner ledit rapport et de présenter ses observations et ses recommandations au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale.

D

L'Assemblée générale,

Estimant que les nations du monde doivent pouvoir dès que possible communiquer au moyen de satellites sur une base mondiale et non discriminatoire,

Convaincue qu'il faut préparer la voie à l'établissement de télécommunications par satellites qui fonctionnent efficacement sur le plan pratique,

1. Note avec satisfaction que l'Union internationale des télécommunications prévoit de réunir une conférence spéciale en 1963 en vue d'attribuer des bandes de fréquences radio-électriques pour les activités touchant l'espace extra-atmosphérique ;

2. Recommande à l'Union internationale des télécommunications d'examiner à cette conférence les aspects de télécommunications spatiales pour lesquels une coopération internationale sera nécessaire ;

3. Note l'importance que pourra avoir l'emploi de satellites de télécommunications par l'Organisation des Nations Unies et ses principaux organes ainsi que par les institutions spécialisées, pour les besoins tant de leurs activités que de leur information ;

4. Invite le Fonds spécial et le Programme élargi d'assistance technique à examiner avec bienveillance, en consultation avec l'Union internationale des télécommunications, les demandes d'assistance technique et autres faites par les Etats membres en vue d'une étude de leurs besoins en matière de télécommunications et de l'aménagement de leurs installations intérieures de télécommunications afin qu'ils puissent utiliser efficacement les télécommunications spatiales ;

5. Prie l'Union internationale des télécommunications, agissant en consultation, selon les besoins, avec les Etats membres, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et d'autres institutions spécialisées, ainsi qu'avec des organisations gouvernementales ou non gouvernementales comme le Comité sur la recherche spatiale du Conseil international des unions scientifiques, de présenter un rapport sur la mise en œuvre de ces propositions au Conseil économique et social, lors de sa trente-quatrième session, et à l'Assemblée générale lors de sa dix-septième session ;

6. Prie le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, lorsqu'il le jugera à propos, d'examiner ledit rapport et de présenter ses observations et recommandations au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale.

E

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 1472 (XIV) du 12 décembre 1959,

Noting that the terms of office of the members of the Committee on the Peaceful Uses of Outer Space expire at the end of 1961,

Noting the report of the Committee on the Peaceful Uses of Outer Space¹,

1. Decides to continue the membership of the Committee on the Peaceful Uses of Outer Space as set forth in General Assembly resolution 1472 (XIV) and to add Chad, Mongolia, Morocco and Sierra Leone to its membership in recognition of

the increased membership of the United Nations since the Committee was established ;

2. Requests the Committee on the Peaceful Uses of Outer Space to meet not later than 31st March 1962 to carry out its mandate as contained in General Assembly resolution 1472 (XIV), to review the activities provided for in resolutions A, B, C and D above and to make such reports as it may consider appropriate.

1. Official Records of the General Assembly, Sixteenth Session, Annexes, agenda item 21, document A/4987.

Notant que le mandat des membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique expire à la fin de 1961,

Prenant acte du rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique¹,

1. Décide de maintenir en fonctions les membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique nommés par la résolution 1472 (XIV) de l'Assemblée générale et d'ajouter le Maroc, la Mongolie, la Sierra Leone et le Tchad

au nombre de ses membres pour tenir compte de l'accroissement du nombre des membres de l'Organisation des Nations Unies depuis la création du Comité ;

2. Prie le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique de se réunir au plus tard le 31 mars 1962 pour s'acquitter de son mandat tel qu'il est défini dans la résolution 1472 (XIV), d'examiner les activités prévues dans les résolutions A, B, C et D ci-dessus et de soumettre les rapports qu'il pourra juger indiqués.

1. Documents officiels de l'Assemblée générale, seizième session, Annexes, point 21 de l'ordre du jour, document A/4987.

APPENDIX II

*List of signatory countries of the
Interim Agreement and of the Special Agreement*

Algeria	Indonesia	Portugal
Argentina	Iraq	Republic of China
Australia	Ireland	Saudi Arabia
Austria	Israel	South Africa
Belgium	Italy	Spain
Brazil	Japan	Sudan
Canada	Jordan	Sweden
Ceylon	Kuwait	Switzerland
Chile	Lebanon	Syria
Colombia	Libya	Thailand
Denmark	Malaysia-Singapore	Tunisia
Ethiopia	Monaco	United Arab Republic
Federal Republic of Germany	Netherlands	United Kingdom
France	New Zealand	United States
Greece	Norway	Vatican City
India	Pakistan	Venezuela
		Yemen

ANNEXE II

**Liste des pays signataires de
l'« accord provisoire » et de l'« accord spécial »**

Afrique du Sud	Grèce	Pakistan
Algérie	Inde	Pays-Bas
Arabie séoudite	Indonésie	Portugal
Argentine	Irak	République Arabe Unie
Australie	Irlande	République de Chine
Autriche	Israël	République Fédérale d'Allemagne
Belgique	Italie	
Brésil	Japon	Royaume-Uni
Canada	Jordanie	Soudan
Ceylan	Koweït	Suède
Chili	Liban	Suisse
Colombie	Libye	Syrie
Danemark	Malaisie - Singapour	Thaïlande
Espagne	Monaco	Tunisie
Etats-Unis	Norvège	Vatican
Ethiopie	Nouvelle-Zélande	Vénézuéla
France		Yemen

APPENDIX III

*List of members of the Interim Communications
Satellite Committee*

Argentina
Australia
Brazil
Belgium - Netherlands
Canada
France
(also represents Monaco)
Germany
Italy
(also represents Vatican City)
Japan
Spain - Portugal
Sweden - Denmark - Norway
Switzerland
United Kingdom
(also represents Ireland)
United States

ANNEXE III

**Liste des membres du Comité intérimaire
des télécommunications par satellites**

Allemagne
Argentine
Australie
Belgique - Pays-Bas
Brésil
Canada
Espagne - Portugal
Etats-Unis
France
(représentant également Monaco)
Italie
(représentant également le Vatican)
Japon
Royaume-Uni
(représentant également l'Irlande)
Suède - Danemark - Norvège
Suisse

Political activities of the Council of Ministers

REPORT¹

**submitted on behalf of the General Affairs Committee²
by Mr. Michaud, Rapporteur**

TABLE OF CONTENTS

DRAFT RECOMMENDATION
on the political activities of the Council of Ministers

EXPLANATORY MEMORANDUM
submitted by Mr. Michaud, Rapporteur

Introduction

Part I : The Eleventh Annual Report of the Council
(a) Relations between the Council and the Assembly
(b) General political questions

Part II : The WEU Council and Europe today
(a) WEU and the European Communities
(b) WEU and the question of Britain
(c) WEU and the problem of France
(d) WEU and the problem of Germany

Conclusions

1. Adopted unanimously by the Committee.

2. *Members of the Committee* : Mr. *Badini Confalonieri* (Chairman); Mr. Bettiol (Vice-Chairman); MM. *Blachstein*, Bohy, Bos, Conti, *De Grauw*, Edelman, *Ehm*, Gallion (Substitute : *Abens*), Gonella (Substitute : *Sibille*), de Grailly, Hellige, Kahn-Ackermann, Kopf (Substitute :

Blumenfeld), Lemaire (Substitute : *Michaud*), Leynen (Substitute : *de la Vallée Poussin*), von Merkatz, Montini, Patijn, *Peel*, Pffimlin (Substitute : *Gauthier*), Pic, Mrs. Stoffels-van Haften, MM. *Webster*, Yates.

N.B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

Activités politiques du Conseil des Ministres

RAPPORT¹

**présenté au nom de la Commission des Affaires Générales²
par M. Michaud, rapporteur**

TABLE DES MATIÈRES

PROJET DE RECOMMANDATION
sur les activités politiques du Conseil des Ministres

EXPOSÉ DES MOTIFS
présenté par M. Michaud, rapporteur

Introduction

Première partie : Le Onzième rapport annuel du Conseil
(a) Relations entre le Conseil et l'Assemblée
(b) Questions politiques générales

Deuxième partie : Le Conseil de l'U.E.O. devant l'Europe d'aujourd'hui
(a) L'U.E.O. et les Communautés européennes
(b) L'U.E.O. et la question anglaise
(c) L'U.E.O. et le problème français
(d) L'U.E.O. et le problème allemand

Conclusions

1. Adopté par la commission à l'unanimité.

2. Membres de la commission : M. *Badini Confalonieri* (président) ; M. *Bettiol* (vice-président) ; MM. *Blachstein*, *Bohy*, *Bos*, *Conti*, *De Grauw*, *Edelman*, *Ehm*, *Gallion* (suppléant : *Abens*), *Gonella* (suppléant : *Sibille*), de *Grailly*, *Hellige*, *Kahn-Ackermann*, *Kopf* (suppléant :

Blumenfeld), *Lemaire* (suppléant : *Michaud*), *Leynen* (suppléant : *de la Vallée Poussin*), *von Merkatz*, *Montini*, *Patiijn*, *Peel*, *Pfimlin* (suppléant : *Gauthier*), *Pic*, *Mme Stoffels-van Haaften*, MM. *Webster*, *Yates*.

N. B. Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.

Draft Recommendation
on the political activities of the Council of Ministers

The Assembly,

Considering that Article IX of the modified Brussels Treaty makes it incumbent on the Council to submit an annual report on its activities to the Assembly ;

Considering that a special responsibility of the General Affairs Committee is to study the political problems facing WEU ;

Noting that the report of the Council for 1965 makes but little mention of these political aspects ;

Considering that the modified Brussels Treaty calls on its signatories :

- to co-operate loyally and to co-ordinate their efforts to create in Western Europe a firm basis for European economic recovery ;
- to afford assistance to each other, in accordance with the Charter of the United Nations, in maintaining international peace and security and in resisting any policy of aggression ;
- to promote the unity and to encourage the progressive integration of Europe ;

Regretting, however, that the achievement of these aims is seriously threatened by the divergent policies pursued by the members of WEU in many fields ;

Noting that Article IV of the modified Brussels Treaty makes it the duty of the members of WEU to work in close co-operation with NATO ;

Recognising that the memorandum handed to the NATO member countries by the French Government on 10th March 1966 changes the situation in that organisation ;

Noting finally that the Council's reactions to previous recommendations of the Assembly have not been what the Assembly was entitled to expect,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

1. Transmit to the Assembly more detailed information than in the past, concerning not only its agenda but also the points on which agreement was reached or, conversely, on which agreement was not possible ;
2. Instruct the Secretariat-General of WEU to prepare the work of the Council by submitting to it reports on the problems dividing the countries of Western Europe ;
3. Strengthen this Secretariat so that it will be better able to carry out this wider task, with particular regard to co-operation in the economic field, and consider the appointment of a Counsellor responsible for following questions of European economic co-operation, and further consider the implementation of Recommendation 103, adopted by the Assembly on 5th December 1963 ;
4. Place on the agenda of its meetings in the immediate future examination of the repercussions of the French memorandum of 10th March 1966 on Western European Union and, more generally, on the building of Europe.

Projet de recommandation
sur les activités politiques du Conseil des Ministres

L'Assemblée,

Considérant que l'article IX du Traité de Bruxelles révisé fait obligation au Conseil de rendre compte à l'Assemblée au moyen du rapport annuel sur ses activités ;

Estimant que la Commission des Affaires Générales a plus spécialement pour mission d'étudier les problèmes politiques qui se présentent à l'U.E.O. ;

Constatant que ces aspects politiques ne tiennent, dans le rapport du Conseil pour l'année 1965, qu'une place des plus réduites ;

Considérant que le Traité de Bruxelles modifié invite ses signataires :

- à coopérer loyalement et à coordonner leurs efforts pour constituer en Europe occidentale une base solide pour la reconstruction de l'économie européenne ;
- à se prêter mutuellement assistance, conformément à la Charte des Nations Unies, pour assurer la paix et la sécurité internationales et faire obstacle à toute politique d'agression ;
- à prendre les mesures nécessaires afin de promouvoir l'unité et d'encourager l'intégration progressive de l'Europe ;

Regrettant, d'autre part, que la réalisation de ces objectifs se trouve gravement menacée par les politiques divergentes que mènent, dans de nombreux domaines, les membres de l'U.E.O. ;

Constatant que l'article IV du Traité de Bruxelles révisé fait aux membres de l'U.E.O. un devoir de coopérer étroitement avec l'O.T.A.N. ;

Reconnaissant que le mémorandum remis par le gouvernement français, le 10 mars 1966, aux puissances membres de l'O.T.A.N. crée dans cette organisation une situation nouvelle ;

Constatant enfin que les recommandations précédentes de l'Assemblée n'ont pas reçu, de la part du Conseil, les échos que l'Assemblée était en droit d'attendre,

RECOMMANDE AU CONSEIL

1. De transmettre à l'Assemblée des informations plus précises que dans le passé, non seulement sur son ordre du jour, mais aussi sur les points sur lesquels il a pu parvenir à se mettre d'accord et sur ceux, au contraire, où cet accord n'a pas été possible ;
2. De charger le Secrétariat général de l'U.E.O. de préparer le travail du Conseil en lui soumettant des rapports sur les problèmes qui divisent les pays de l'Europe occidentale ;
3. De renforcer ce secrétariat afin qu'il soit mieux préparé à accomplir cette mission élargie, notamment en ce qui concerne la coopération sur le plan économique, et d'envisager la désignation d'un conseiller chargé de suivre les questions de la coopération économique européenne, voire de mettre en œuvre la Recommandation n° 103, adoptée par l'Assemblée le 5 décembre 1963 ;
4. De mettre à l'ordre du jour de ses toutes prochaines réunions l'examen des conséquences du mémorandum français du 10 mars 1966 pour l'Union de l'Europe Occidentale et, d'une façon plus générale, pour l'avenir de la construction européenne.

Explanatory Memorandum
(submitted by Mr. Michaud, Rapporteur)

Introduction

1. Whereas the Brussels Treaty of 17th March 1948 was concluded at a time when Europe could contemplate an existence of its own, without the two great powers which had emerged from the second world war, the Protocol signed in Paris on 23rd October 1954, modifying the Brussels Treaty, and which gave birth to WEU, dates from a time when the defence of Western Europe outside the Atlantic Alliance was inconceivable. Article III of this Protocol (which became Article IV of the modified Brussels Treaty) provided for "close co-operation" between the members of WEU and NATO without, however, stating the nature of such co-operation, except for a certain number of specific points, in particular the level of forces to be assigned by each WEU member country for joint defence.

2. Since 1954, this Treaty has worked more or less satisfactorily, but the fact that all its signatories are members of NATO has considerably reduced the gravity of any differences among them. The French Government's decision to withdraw from the integrated structure of the Atlantic Organisation, as communicated to the members of NATO in the memorandum of 10th March 1966, makes it necessary to reconsider this situation.

3. France's membership of WEU has not been questioned, and its withdrawal from SHAPE and the departure of American troops from French territory does not alter this. In spite of the provisions of the abovementioned Article III, there seems to be nothing to indicate that WEU will be disrupted because of the French attitude towards NATO. France is still a member of WEU and will probably remain so for a long time to come. It is therefore essential for this organisation to state in more clear-cut terms than ever before the nature of its links with NATO and it must also consider the full impact of the French decision on its future. It is to the obvious advantage of Europe as a whole for France's relations with its allies, in particular in the military field, to be set in the

framework of an international organisation in which France will remain a full member.

4. This is the political context in which the report on the activities of the WEU Council in 1965 has appeared, and your Rapporteur's comments on this report are of particular significance because of the new rôle which WEU can and perhaps must assume during the years to come. That is why your Rapporteur felt he should not merely criticise the shortcomings of this report, which presents no difficulty, but should endeavour to define the political problems which he believes the WEU Council will have to consider and, he hopes, solve, during the coming months. He therefore felt he could keep to a minimum his remarks on the report, the inadequacy of which is evident at first glance, and concentrate mainly on the truly political prospects which he considers it his duty to set forth in the absence of an initiative from the Council.

PART ONE

The Eleventh Annual Report of the Council

5. What is characteristic of democratic institutions is the "dialogue" they pursue, particularly between the legislature and the executive, as opposed to the monologue dear to autocrats. At WEU level, the dialogue is between the Council and the Assembly. Provision is made for this in the Treaty which, in the second paragraph of the preamble, states that the High Contracting Parties are resolved:

"To fortify and preserve the principles of democracy, personal freedom and political liberty, the constitutional traditions and the rule of law, which are their common heritage;"

and Article IX lays down that:

"The Council of Western European Union shall make an annual report on its activities ... to an Assembly composed of representatives of the Brussels Treaty Powers to the

Exposé des motifs

(présenté par M. Michaud, rapporteur)

Introduction

1. Alors que le Traité de Bruxelles du 17 mars 1948 avait été conclu à une période où l'Europe pouvait envisager d'avoir une existence propre, en dehors des deux grandes puissances qui avaient émergé du second conflit mondial, le protocole, signé à Paris le 23 octobre 1954 et modifiant le Traité de Bruxelles, qui a donné naissance à l'U.E.O., date d'une époque où la défense de l'Europe occidentale ne pouvait se concevoir hors de l'Alliance atlantique. Ce protocole prévoit, dans son article III, devenu l'article IV du Traité de Bruxelles révisé, une «coopération étroite» entre ses membres et l'O.T.A.N., sans toutefois préciser la nature de cette coopération, sauf sur un certain nombre de points précis, notamment sur le niveau des forces affectées par chaque pays membre de l'U.E.O. à la défense commune.

2. Depuis 1954, ce traité a fonctionné de façon plus ou moins satisfaisante, mais l'appartenance de tous ses signataires à l'O.T.A.N. réduisait singulièrement la gravité des divergences qui pouvaient se manifester parmi eux. La décision prise par le gouvernement français, et communiquée aux membres de l'O.T.A.N. par le mémorandum du 10 mars 1966, de se retirer de toutes les structures intégrées de l'organisation atlantique, remet en question cette situation.

3. L'appartenance de la France à l'U.E.O. n'a pas été mise en cause, et le fait de son retrait du S.H.A.P.E. et du départ des forces américaines du territoire français n'y change rien. Il ne semble pas que, malgré les dispositions de l'article III rappelées plus haut, l'U.E.O. soit disloquée du fait de la position prise par la France à l'égard de l'O.T.A.N. La France reste et probablement restera encore longtemps membre de l'U.E.O. Il est donc essentiel que cette organisation précise d'une façon beaucoup plus nette que par le passé la nature de ses liens avec l'O.T.A.N. et qu'elle envisage toutes les conséquences de la décision française pour son avenir. Il est dans l'intérêt évident de l'Europe tout entière que les relations de la France avec ses alliés, dans le domaine militaire notamment, se

situent dans le cadre d'une organisation internationale dans laquelle la France resterait membre de plein droit.

4. C'est dans cette situation politique que paraît le rapport sur les activités du Conseil de l'U.E.O. en 1965 et les remarques qu'a pu faire votre rapporteur sur ce texte revêtent une signification particulière à cause du rôle nouveau que peut, et peut-être que doit, prendre l'U.E.O. au cours des prochaines années. C'est la raison pour laquelle votre rapporteur n'a pas cru pouvoir se contenter d'une critique, à vrai dire assez facile, des insuffisances de ce rapport, mais a tenté d'évoquer les problèmes politiques que le Conseil de l'U.E.O. aurait, à son avis, à traiter et, il l'espère, à résoudre pendant les mois qui viennent. Il a donc cru pouvoir réduire à peu de choses ses remarques sur un rapport d'activité dont l'insuffisance éclate au premier regard et concentrer l'essentiel de son attention sur les perspectives proprement politiques qu'il croit devoir présenter en face de cette carence.

PREMIÈRE PARTIE

Le Onzième rapport annuel du Conseil

5. Ce qui caractérise les institutions démocratiques, c'est le «dialogue» qu'elles maintiennent, notamment entre le législatif et l'exécutif, par opposition au monologue cher aux autocrates. Ramené au niveau de l'U.E.O., c'est le dialogue entre le Conseil et l'Assemblée. Ce dialogue est prévu par le traité qui, au paragraphe 2 de son préambule, spécifie que les Hautes Parties Contractantes sont résolues :

«à confirmer et à défendre les principes démocratiques, les libertés civiques et individuelles, les traditions constitutionnelles et le respect de la loi, qui forment leur patrimoine commun»;

et, à son article IX, précise que :

«Le Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale présentera à une assemblée composée des Représentants des Puissances du Traité de Bruxelles à l'Assemblée consultative du

Consultative Assembly of the Council of Europe.”

6. The report for 1965 reached the Office of the Clerk of the Assembly on 4th May 1966. Its extremely late arrival has made your Rapporteur's task more difficult and obliged the General Affairs Committee to hold an additional meeting on 24th May. That is why it was not possible to submit the present report to the members of the Assembly within the usual time limits.

7. Your Rapporteur is unaware of the reasons for the delay but it can hardly be the political content of the report which required months of discussion. In fact, it amounts to very little.

8. An improvement in relations between the Council and the Assembly, which the report asserts is of great importance to the Council, would require closer attention to be paid to the needs of the parliamentary time-table.

(a) Relations between the Council and the Assembly

9. The Council's report affirms that relations between the Council and the Assembly were good and even improved during 1965.

10. Admittedly, although it cannot be said that relations were bad, it must be noted that contacts have not been as frequent as might have been wished and, in addition, perhaps even more than in previous years, the Council has been extremely cautious in its revelations to the Assembly, both in the report on its activities and in its replies to recommendations or written questions, not to mention joint meetings between Assembly Committees and the Council.

11. It must first be noted that still very few Ministers attended the Assembly debates and not one Minister for Foreign Affairs took part in the November 1965 Session.

12. At the June Session, Mr. Werner, Minister for Foreign Affairs of the Grand Duchy of Luxembourg, gave the reasons why the Council's replies to Assembly recommendations were so laconic and inadequate.

13. He said it was because the Council “is responsible to the governments of the seven member countries. Its decisions must be unanimous, a condition which, in the present political situation, it is sometimes difficult to fulfil. It follows as a matter of course that replies to recommendations and questions submitted by the Assembly can only reflect what it has been possible to achieve on the basis of mutual agreement.”

14. Admittedly the Council's statutes do not allow it to take majority decisions, but there is nothing to prevent it from giving the Assembly more details regarding the points at issue and the particular views of each government. If the Assembly is not informed of the Council's work and the reasons preventing it from implementing recommendations, the Assembly's debates are bound to become purely academic and its recommendations will be deprived of the force and immediacy which might carry real political weight.

15. In particular, a large number of recommendations have in past years been transmitted to the North Atlantic Council, but the chances are that this will not be possible in the future, especially if the French Government stops taking an active part in the work of that Council.

16. In addition, contacts between the Council and the Committees were still quite insufficient in 1965 since neither the General Affairs Committee nor the Committee on Defence Questions and Armaments was able to hold a joint meeting with the Council during this period. Perhaps the Committees could have been more enthusiastic about pressing for such meetings, but if so, it is probably due to the fact that in recent years some of these meetings were extremely disappointing owing to the Council's refusal to give the Committees concerned sufficient information about its work.

17. If there are no really fruitful joint meetings in 1966, it is probable that this practice, which was welcomed so warmly by both sides, will be allowed to lapse and the best opportunity for meetings between the Council and the Assembly will thus disappear.

Conseil de l'Europe, un rapport annuel sur ses activités».

6. Le rapport concernant l'année 1965 est parvenu au Greffe de l'Assemblée à la date du 4 mai 1966. Cette date, extrêmement tardive, a rendu plus difficile la tâche de votre rapporteur. Elle a obligé la Commission des Affaires Générales à tenir une réunion supplémentaire le 24 mai et a empêché que le présent rapport soit remis aux membres de l'Assemblée à une date normale.

7. Votre rapporteur ignore les motifs de ce retard, mais il ne lui semble pas que ce puisse être le contenu politique du rapport qui ait provoqué de longs mois de débats. En effet, ce contenu se réduit à bien peu de choses.

8. Une amélioration des relations entre le Conseil et l'Assemblée, amélioration à laquelle le présent rapport nous affirme que le Conseil est fort attaché, exigerait qu'il soit un peu plus tenu compte des nécessités du calendrier parlementaire.

(a) Relations entre le Conseil et l'Assemblée

9. Le rapport du Conseil nous affirme que les relations entre le Conseil et l'Assemblée ont été bonnes et se sont même améliorées au cours de l'année 1965.

10. Certes, l'on ne peut affirmer que ces relations aient été mauvaises; néanmoins, il nous faut bien constater que ces rapports n'ont pas été aussi fréquents que l'on aurait pu le désirer et que, d'autre part, le Conseil s'est tenu, plus encore peut-être qu'au cours des années précédentes, sur une très prudente réserve dans les confidences qu'il a cru devoir faire à l'Assemblée, tant par son rapport d'activité que par ses réponses aux recommandations ou questions écrites, ou encore dans les réunions communes entre les commissions de l'Assemblée et le Conseil.

11. Il nous faut, d'abord, constater que le nombre des ministres qui ont pris part aux débats de l'Assemblée est demeuré fort réduit et qu'à la session de novembre 1965, aucun ministre des affaires étrangères n'a assisté à ces débats.

12. M. Werner, Ministre des affaires étrangères du Grand-Duché de Luxembourg, a, lors de la session de juin 1965, exposé les raisons pour lesquelles les réponses du Conseil aux recommandations de l'Assemblée étaient si laconiques et si insuffisantes.

13. C'est, a-t-il déclaré, parce que «le Conseil est responsable à l'égard des gouvernements des sept pays qui le composent. Ses décisions doivent être prises à l'unanimité, une unanimité qui, dans les conditions politiques actuelles, est parfois difficile à réaliser. Il en résulte nécessairement que les réponses aux recommandations et questions de l'Assemblée ne peuvent constituer que l'expression de ce qui a pu être obtenu d'un commun accord».

14. Il est vrai que le statut du Conseil ne lui permet pas de prendre de décision à la majorité, mais ce statut ne lui interdit pas de faire savoir à l'Assemblée, de façon plus précise, sur quels points se situent les différends entre les gouvernements et quel est le point de vue adopté par chacun d'entre eux. Si elle n'est pas informée des travaux du Conseil et des motifs qui ont empêché de donner suite à ses recommandations, l'Assemblée est condamnée à n'en débattre que de façon fort académique et ne peut chercher à donner à ses recommandations la vigueur et le caractère d'actualité qui pourraient faire leur valeur politique.

15. Le fait, notamment, qu'un grand nombre de recommandations ont été renvoyées, au cours des dernières années, au Conseil de l'O.T.A.N. risque de ne pouvoir se reproduire au cours des années qui viennent, en particulier si le gouvernement français cesse de participer activement aux travaux de ce Conseil.

16. D'autre part, les contacts qui ont pu avoir lieu entre le Conseil et les commissions sont restés fort insuffisants en 1965 puisque ni la Commission des Affaires Générales, ni la Commission des Questions de Défense et des Armements, n'ont pu avoir pendant cette période une réunion commune avec le Conseil. Peut-être les commissions n'ont-elles pas manifesté tout le zèle désirable pour susciter ces réunions; mais, si c'est le cas, la raison s'en trouve sans doute dans le caractère fort décevant qu'ont présenté certaines d'entre elles au cours des dernières années, à cause du refus présenté par le Conseil d'informer suffisamment les commissions intéressées de ses travaux.

17. Si l'année 1966 ne voyait pas se réaliser des réunions communes véritablement fructueuses, il est probable que cette institution, qui avait été si bien accueillie de part et d'autre, tomberait en désuétude et qu'ainsi disparaîtrait la meilleure occasion de rencontre entre le Conseil et l'Assemblée.

18. When it met in The Hague in November 1965, the Council invited the members of the Bureau of the Assembly to lunch. Everyone was well satisfied with the opportunity thus afforded for establishing relations between those present, but as far as political matters were concerned, or even merely the running of the organisation, nothing seems to have emerged from this meeting at all.

(b) General political questions

19. The Council's report informs us that in 1965 the Council met three times at ministerial level and sixteen times at ambassadorial level. This is noteworthy, but if it is recalled that in 1964 there were four meetings at ministerial level and twenty meetings at ambassadorial level, and in 1963 twenty-five meetings at ambassadorial level and one ministerial meeting, it can hardly be claimed that there has been an increase in political consultations in WEU. It should be added that during the period of crisis in the European Communities, i.e. from June 1965 to March 1966, there were no discussions at ministerial level on economic questions, i.e. on the question of relations between Britain and the European Communities, which is an essential part of WEU's task.

20. To judge from the extremely brief list given by the Council of matters discussed at its meetings, there seems to have been no serious consideration of the questions which really divided Western Europe in 1965.

21. Even in respect of work connected with the activities of other international organisations, it is surprising to note that the organisations responsible for discussions of the greatest importance for the future of the world, i.e. UNCTAD and GATT, are absent from the list of organisations whose activities were the subject of consultations. Yet it would be far more important for Western Europe to harmonise its approach with regard to the major conferences affecting the future of international trade than in the more technical or more limited organisations referred to in the report.

22. In short, every year it becomes more disappointing to read the Council's annual report, because there is no mention of the questions which divide present-day Europe, that is to say

the questions on which it is above all important for the members of WEU to agree.

23. Must the Assembly's consideration of the annual report be just a critical examination of the balance sheet of the previous year intended for the archives?

24. If so, my work would be done.

25. But our debate should be widened to the dimensions of present-day political events.

PART TWO

The WEU Council and Europe today

26. The contents of the annual report of the Council call for no new comments, which concords with the findings of other Rapporteurs of the General Affairs Committee in respect of previous annual reports.

27. The situation in Europe in the course of the first half of 1966, however, makes the shortcomings of WEU infinitely more serious than in previous years.

28. Indeed, as long as relations between European States were healthy and the building of Europe seemed to be making perhaps rather slow but sure progress, it was admittedly regrettable that the WEU Council's political work was so limited, but the consequences were not dramatic.

29. Since June 1965, there has been a marked deterioration in relations between the various Western European States and, whereas WEU could and should have played a major rôle in maintaining or restoring cohesion in Europe, everything indicates that the Council has not carried out these duties and has neglected its commitments under the modified Brussels Treaty.

(a) WEU and the European Communities

30. A crisis which was to last more than six months broke out in the European Communities in June 1965. Starting with the problem of financing the common agricultural market, the very principle of the existence of a supranational authority in Europe was called in question. There

18. Lors de sa réunion à La Haye, en novembre 1965, le Conseil avait invité à un déjeuner les membres du Bureau de l'Assemblée. Chacun a pu se louer des agréables relations qui avaient pu, à cette occasion, se nouer entre les personnes, mais sur le plan politique, ou tout simplement sur celui du fonctionnement de l'organisation, il ne semble pas que cette rencontre ait abouti à un quelconque résultat.

(b) Questions politiques générales

19. Le rapport du Conseil nous apprend qu'il s'est réuni, au cours de l'année 1965, trois fois au niveau ministériel et seize fois au niveau des ambassadeurs. C'est là une activité notable, mais si nous rappelons qu'en 1964, il avait tenu quatre réunions ministérielles et vingt réunions des ambassadeurs et, en 1963, vingt-cinq réunions au niveau des ambassadeurs et une réunion ministérielle, on ne saurait prétendre que les consultations politiques se soient accrues au sein de l'U.E.O. Ajoutons que, pendant toute la période où les Communautés européennes se sont trouvées en crise, c'est-à-dire de juin 1965 à mars 1966, il n'y a eu aucun débat au niveau ministériel sur les questions économiques (c'est-à-dire sur la question des relations entre la Grande-Bretagne et les Communautés européennes) qui constituent une part essentielle de la mission de l'U.E.O.

20. Si l'on en juge par la liste extrêmement sommaire que nous donne le Conseil des points abordés lors de ses réunions, il ne semble pas que les questions qui divisaient véritablement l'Europe occidentale en 1965 aient été sérieusement étudiées.

21. Même quand il s'agit des travaux en rapport avec les activités d'autres organisations internationales, on est surpris de constater que celles d'entre elles où ont eu lieu les débats les plus importants pour l'avenir du monde, c'est-à-dire l'U.N.C.T.A.D. et le G.A.T.T., ne figurent pas parmi la liste des organisations dont les activités ont fait l'objet de consultations. Il serait pourtant beaucoup plus important que la position de l'Europe occidentale soit concertée auprès des grandes conférences touchant à l'avenir des échanges internationaux que dans les organisations à caractère plus technique ou plus limité que mentionne le rapport.

22. Bref, chaque année, la lecture du rapport annuel du Conseil est plus décevante parce que l'on n'y voit pas figurer les questions qui divisent l'Europe aujourd'hui, c'est-à-dire les ques-

tions à propos desquelles il importerait, avant tout, que les membres de l'U.E.O. se mettent d'accord.

23. L'examen du rapport annuel ne doit-il être, pour l'Assemblée, que l'étude critique, destinée aux archives, du bilan d'un exercice écoulé?

24. S'il en était ainsi, ma tâche serait terminée.

25. Mais il est souhaitable d'élargir notre débat aux dimensions de l'actualité politique.

DEUXIÈME PARTIE

**Le Conseil de l'U.E.O.
devant l'Europe d'aujourd'hui**

26. Les remarques que nous a inspirées la lecture du rapport annuel du Conseil ne sont pas nouvelles et les rapports des années précédentes avaient inspiré à d'autres rapporteurs de la Commission des Affaires Générales des constatations analogues.

27. Toutefois, la situation de l'Europe au cours du premier semestre de 1966 donne aux insuffisances dont fait preuve l'U.E.O. un caractère infiniment plus grave qu'au cours des années précédentes.

28. En effet, tant que les rapports entre les Etats européens étaient bons et que la construction de l'Europe paraissait avancer, à pas quelquefois bien lents, et pourtant assez sûrs, il était certes regrettable que l'œuvre politique du Conseil de l'U.E.O. reste limitée, mais les conséquences de ces faiblesses n'étaient pas dramatiques.

29. Depuis juin 1965, les relations entre les différents Etats de l'Europe occidentale se sont notablement détériorées et, alors que l'U.E.O. aurait pu et aurait dû jouer un rôle considérable pour maintenir ou restaurer la cohésion de l'Europe, tout donne à penser que le Conseil n'a pas rempli ces fonctions et a négligé les obligations que lui imposait le Traité de Bruxelles modifié.

(a) L'U.E.O. et les Communautés européennes

30. En juin 1965, éclatait dans les Communautés européennes une crise qui devait durer plus de six mois. Née à propos de la question du financement du marché commun agricole, cette crise mettait en cause le principe même de l'existence d'une autorité supranationale en Europe. Elle

was no longer any question of negotiations for the possible accession of Britain to the Communities and for a long time it was uncertain whether the Treaty of Rome would continue to serve as a basis for the economy of the Community.

31. It is obviously not the task of the WEU Council to settle the internal problems of the European Communities. But since it groups all the members of the European Communities and Britain, it was its duty to consider how to maintain good relations and close co-operation between its members in respect of all the other economic or political questions.

32. What did it do? It considered there was no point in meeting more than once during the second half of 1965 and in addition thought fit to delete from the agenda of its one and only meeting the "economic day" when these very questions concerning the European Communities should have been discussed.

33. This attitude raises a serious problem. How is it possible not to wonder about the rôle of the Council?

34. Is the Council interested in meeting to discuss only the questions on which the seven member countries are certain to agree unanimously?

35. Should the difficulties of European politics be avoided, or should they be tackled with a view to finding a solution?

36. Why meet if prior agreement is reached to hold only academic discussions on questions of secondary importance for the member countries?

37. Admittedly, the Secretariat General of the Council is not very well equipped to deal with economic questions affecting relations between Britain and the members of the European Communities. This Assembly has already recommended that the Council create a post of Economic Counsellor in the Secretariat to prepare these economic days. Today we can but renew this recommendation, although even the best secretariat could not make up for the governments' unwillingness to discuss the real European problems in WEU.

(b) WEU and the question of Britain

38. Since January 1963, WEU has played its part as a link or bridge — an oft-used description — between Britain and the continent, at both economic and political level.

39. However, the question of Britain acceding to the European Communities took a new turn in 1966. On the one hand, the French Government, which in 1963 had opposed British membership, made it known on several occasions, in particular at the Council meeting in March 1966, that it was no longer opposed to Britain joining the Communities.

40. On the other hand, the British Government formed in April 1966 has expressed its wish to resume the negotiations with this end in view. Some reservations were made, however, and certain British Ministers have stated, on several occasions the conditions governing British participation in the European Communities.

41. These conditions are:

(i) acceptable economic relations for all the members of EFTA, whether or not they follow Britain in joining the European Communities ;

(ii) satisfactory trade outlets for the Commonwealth countries and in particular New Zealand ;

(iii) protection for British agriculture ;

(iv) provision for Britain to pursue an independent foreign policy ;

(v) provision for the British Government to continue to organise the British economy.

42. Only one of these conditions seems to present very serious difficulties for the countries of the European Communities as well as for Britain: the protection of British agriculture, which in itself is worthy of detailed study by both the Assembly and the Council.

43. Some members of the Committee pointed out that while the agreement of May 1966 on the financing of the common agricultural market

excluait toute négociation en vue d'une éventuelle adhésion britannique aux Communautés et l'on a pu longtemps se demander si le Traité de Rome continuerait à servir de fondement à l'économie communautaire.

31. Le Conseil de l'U.E.O. n'a évidemment pas pour mission de régler des problèmes intérieurs aux Communautés européennes. Néanmoins, parce qu'il réunit tous les membres des Communautés européennes en même temps que la Grande-Bretagne, il était de son devoir d'examiner les moyens permettant de préserver les bonnes relations et l'étroite coopération entre ses membres à propos de toutes les autres questions économiques ou politiques.

32. Qu'a-t-il fait? Il a jugé inutile de se réunir plus d'une fois au cours du second semestre de 1965, et encore a-t-il cru bon de supprimer de l'ordre du jour de son unique réunion la « journée économique » au cours de laquelle auraient justement dû être débattues les questions concernant les Communautés européennes.

33. Cette attitude pose un problème grave. Comment ne pas s'interroger sur le rôle du Conseil?

34. S'agit-il, pour lui, de ne se réunir qu'à propos de questions sur lesquelles l'unanimité des sept pays membres est certaine?

35. S'agit-il d'éviter les difficultés de la politique européenne ou bien s'agit-il d'affronter ces difficultés et de contribuer à chercher leurs solutions?

36. Pourquoi se réunir si l'on se met d'accord à l'avance pour ne tenir compte que des débats purement académiques sur des questions d'une importance secondaire pour les pays membres?

37. Il est vrai que le Secrétariat général du Conseil est bien peu équipé pour aborder les problèmes économiques qui touchent aux relations entre la Grande-Bretagne et les membres des Communautés européennes. Cette assemblée a déjà recommandé au Conseil de créer dans le Secrétariat le poste d'un conseiller économique qui puisse préparer ces journées économiques. L'on ne peut, aujourd'hui, que renouveler ce vœu, tout en sachant que le meilleur des secrétariats ne pourrait suppléer à une absence de volonté de la part des gouvernements de débattre, au sein de l'U.E.O., les véritables problèmes européens.

(b) L'U.E.O. et la question anglaise

38. Depuis janvier 1963, l'U.E.O. a joué son rôle de lien, de pont — l'expression qui fait image a été souvent employée — entre la Grande-Bretagne et le continent, tant sur le plan économique que sur le plan politique.

39. Toutefois, le problème d'une éventuelle adhésion britannique aux Communautés européennes a pris, en 1966, une nouvelle tournure. D'une part, le gouvernement français qui avait, en 1963, empêché l'adhésion britannique, a fait savoir à plusieurs reprises, notamment lors de la réunion du Conseil en mars 1966, qu'il ne s'opposait plus à cette adhésion.

40. D'autre part, le gouvernement britannique, formé en avril 1966, a affirmé son désir de reprendre ces pourparlers en vue de parvenir à ce résultat. Toutefois, il ne l'a pas fait sans réserve et certains ministres britanniques ont formulé, à plusieurs reprises, les conditions auxquelles il pouvait envisager la participation anglaise à l'Europe communautaire.

41. Il s'agissait:

- (i) de mettre sur pied des relations économiques acceptables pour tous les membres de l'A.E.L.E., qu'ils adhèrent ou non aux Communautés européennes à la suite de la Grande-Bretagne ;
- (ii) de fournir des solutions satisfaisantes aux besoins de débouchés des pays membres du Commonwealth, et en particulier de la Nouvelle-Zélande ;
- (iii) de préserver l'agriculture britannique ;
- (iv) de permettre à l'Angleterre de conserver une politique étrangère indépendante ;
- (v) de permettre au gouvernement britannique de continuer à diriger l'économie anglaise.

42. Parmi ces conditions, une seule paraît devoir présenter de très graves difficultés pour les pays de l'Europe communautaire, comme pour la Grande-Bretagne: celle concernant la protection de l'agriculture britannique, qui mériterait, à elle seule, une étude approfondie de la part de notre assemblée comme de la part du Conseil.

43. Certains membres de la commission ont fait remarquer que si, en effet, l'accord survenu en mai 1966 sur le financement du marché commun

would make the prospect of joining the European Economic Community more attractive to British farmers, the fact that intervention prices are definitely higher than current British market prices raises a delicate problem: that of food prices in Britain. When Britain applies for membership of the Communities, a reappraisal, though admittedly moderate, of the British economic policy as a whole will have to be considered. It is perhaps not too early for the Seven to consider together the consequences of this.

44. It should also be noted that the extension of economic Europe will not necessarily help to hasten the political integration of Europe even though, as it now seems, the United Kingdom is expressing its willingness to subscribe to the Treaty of Rome without amendment.

45. Finally, the British Government seems firmly decided not to apply for membership of the Communities again without first being certain that it will not be turned down.

46. The WEU Council is the natural meeting-place between Britain and the member countries of the Communities. It is there that a preliminary discussion in preparation for future negotiations can be held satisfactorily, and we wish to know, through the annual report of the Council for instance, whether or not the British conditions for negotiations with the Six are in actual fact being examined and studied by the seven Ministers.

47. If not, one may well wonder what is the use of the ministerial meetings.

(c) WEU and the problem of France

48. Another problem which cannot fail to have a serious impact on WEU is the withdrawal of France from the military organs of NATO.

49. Admittedly, the French Government has never placed in the balance its wish to remain a member of the North Atlantic Council, the political organ of the Atlantic Alliance, and on several occasions it has stated that it would remain faithful to this body.

50. Without questioning the French Government's inner intentions, it may be wondered whether it will in fact be possible for it to keep its seat in the North Atlantic Council while remaining outside the military structure.

51. The fact is that one of the main functions of the North Atlantic Council is to settle budgetary, command, deployment and logistic problems concerning the forces of the Alliance.

52. Several times the French Government has shown its disapproval of the way the Council acted, and its veto has helped paralyse this institution.

53. Although this veto was admissible as long as France was taking an active part in the organisation, this is no longer so from the moment it withdraws. Nor could France be expected to allow now what it opposed before, the result being that its participation on a equal footing with its partners in the North Atlantic Council seems heavily compromised.

54. In fact, a separation of the work of the North Atlantic Council is at present being considered: sometimes it would meet without France to deal with political questions. It seems evident that, in this event, France's position would not be very satisfactory and French representation in the North Atlantic Council would be compromised.

55. The consequences might be most serious.

56. Indeed, the situation thus created could but encourage the French Government to leave the Atlantic Alliance as soon as it was legally possible and to pursue a policy in Europe and the world which would no longer take account of the common interests of the West.

57. It should be added that France's geographical position, its moral and cultural influence and its economic and military potential would cause the Alliance innumerable difficulties if France left the western camp, and sooner or later there would be a danger of more serious upheavals which the Atlantic Alliance could perhaps not survive.

58. It is more than likely that the future of the European Communities would be compromised once and for all. It is therefore of the very greatest importance not to allow the links be-

agricole ne pouvait qu'accroître l'intérêt des agriculteurs du Royaume-Uni pour l'adhésion de la Grande-Bretagne à la Communauté Economique Européenne, le fait que les prix d'intervention soient notablement plus élevés que les prix pratiqués sur le marché anglais pose un problème délicat: celui des prix des produits alimentaires en Grande-Bretagne. C'est, finalement, une réévaluation, modérée il est vrai, de l'ensemble de la politique économique britannique qu'il faudra envisager le jour où la candidature du Royaume-Uni aux Communautés sera présentée. Il n'est sans doute pas trop tôt pour que les Sept envisagent ensemble les conséquences de cette situation.

44. Notons également que l'élargissement de l'Europe économique ne contribuera pas nécessairement à rapprocher l'échéance de l'intégration politique de l'Europe, même si, comme il le semble aujourd'hui, le Royaume-Uni se montre prêt à souscrire au Traité de Rome sans exiger qu'il soit modifié.

45. Enfin, le gouvernement britannique paraît bien décidé à ne pas présenter à nouveau une candidature aux Communautés sans avoir, au préalable, l'assurance que cette candidature ne sera pas rejetée.

46. Le Conseil de l'U.E.O. est le lieu de contact naturel entre l'Angleterre et les pays membres des Communautés. C'est là qu'une discussion préliminaire, préparant la future négociation, peut se dérouler d'une façon satisfaisante et l'on voudrait savoir, au moyen du rapport annuel du Conseil par exemple, si les conditions anglaises à une négociation avec les Six sont effectivement examinées et étudiées par les ministres des Sept.

47. Si elles ne l'étaient pas, il serait vraiment permis de se demander à quoi servent les réunions ministérielles.

(c) *L'U.E.O. et le problème français*

48. Le retrait de la France des organes militaires de l'O.T.A.N. ne saurait manquer, lui aussi, d'avoir de profondes répercussions sur l'U.E.O.

49. Certes, le gouvernement français n'a jamais mis en question son appartenance au Conseil de l'O.T.A.N., donc à l'organe politique de l'Alliance atlantique à laquelle il a déclaré, à plusieurs reprises, qu'il demeurerait fidèle.

50. Sans mettre en cause les intentions profondes du gouvernement français, il est permis de se demander s'il lui sera effectivement possible de garder sa place au Conseil de l'O.T.A.N. tout en demeurant à l'écart des organismes militaires.

51. En effet, l'une des fonctions essentielles du Conseil de l'O.T.A.N. est de régler les problèmes de budget, de commandement, de déploiement, de logistique, concernant les forces de l'Alliance.

52. Le gouvernement français a fait savoir, à plusieurs reprises, qu'il réprouvait la façon dont agissait le Conseil et son veto a contribué à paralyser cette institution.

53. Admissible tant que la France participait effectivement à ces activités, ce veto ne l'est plus du jour où elle s'en dégage, mais l'on ne saurait davantage attendre de la France qu'elle laisse faire désormais ce à quoi elle s'opposait autrefois et, par conséquent, sa participation sur un pied d'égalité avec ses partenaires au Conseil de l'O.T.A.N. semble bien compromise.

54. De fait, on envisage actuellement un doublement du Conseil de l'O.T.A.N. qui, tantôt se réunirait sans la France pour traiter des questions militaires, tantôt se réunirait avec la France pour traiter des questions politiques. Il paraît évident que, dans ce cas, la situation laissée à la France sera peu satisfaisante pour elle et que la présence française au Conseil de l'O.T.A.N. se trouvera compromise.

55. Ceci pourrait avoir de fort graves conséquences.

56. En effet, la situation ainsi créée ne pourrait qu'encourager le gouvernement français à quitter l'Alliance atlantique dès qu'il en aurait la possibilité juridique et à mener en Europe et dans le monde une politique qui ne tiendrait plus compte des intérêts communs de l'Occident.

57. Ajoutons que la situation géographique de la France, son rayonnement moral et culturel, sans parler de son potentiel économique et militaire, imposeront à l'Alliance des difficultés innombrables si la France quitte le camp occidental, et risqueront, à plus ou moins longue échéance, de mener à de profondes crises auxquelles il n'est pas sûr que l'Alliance atlantique puisse survivre.

58. Il est plus que probable que l'avenir de l'Europe communautaire s'en trouverait définitivement compromis. Il importe donc, au plus haut point, de ne pas laisser se disjoindre les liens

tween France and the other Western European countries to fall apart. While the main economic links are in the European Communities, WEU is a body in which France and Western Europe can be associated for general political and defence matters in accordance with the modified Brussels Treaty, which provides for co-operation between the members of WEU and NATO.

59. Just as after the failure of the British application for membership of the European Communities it was considered necessary to strengthen the machinery for political and economic consultation in WEU in order to maintain links between Britain and the continent and prepare for Britain's future in the Community, it is now necessary, after the crisis in NATO, to extend these consultations in order to maintain links between France and the Western Alliance and look after the future of Europe.

60. We wish this to be an additional reason for giving WEU, and particularly its Council, an opportunity to play its rôle as a "bridge", an intermediary, not this time between Britain and the Six of the Common Market, but between France and the fourteen other members of the Atlantic Organisation.

61. It is not by avoiding difficult discussions, drawing a veil over differences and hiding real problems that the Council can play its proper rôle. On the contrary, it must come directly to grips with the problems dividing Europe today, and in particular, as called for in the report submitted by Mr. de la Vallée Poussin, with the question of its relations with the United States which is essential from every point of view. If WEU does not manage to bring the points of view closer together, define the common hopes and prepare a European approach to the great problems of the day, it is to be feared that all hope for the future of Europe will fade.

62. Any policy which could isolate France can but confirm a situation which we hope is only temporary, with the result that, in time of need, the West would be deprived of the means of action and retaliation it requires for maintaining peace.

(d) WEU and the problem of Germany

63. Inasmuch as the modified Brussels Treaty together with the Treaties of Bonn and Paris, brought an end to the military occupation of Germany and enabled that country to be closely

associated with Europe, it is for Western European Union to examine the implications for Europe of the problems still facing Germany in the absence of a peace treaty fixing its status once and for all.

64. Your Rapporteur does not wish to return to a question which was admirably dealt with in the report submitted to this Assembly by Mr. Bohy, but he is obliged to recall that this Assembly has always held that the problem of German reunification, like the problem of the eastern frontiers of Germany or that of Berlin, could not be considered as problems for Germany alone, but as problems concerning the whole of Europe and also the United States.

65. The Committee was fully alive to the fact that since the end of 1965 a number of steps have been taken by German or other non-governmental organisations with a view to improving relations between the Federal Republic and the Eastern European countries. On 25th March 1966, the Federal Government addressed to a large number of governments a note known as the "Peace Plan"¹ which gives Germany's views regarding future relations, the way in which its frontiers might be fixed and the rôle it would have to play in the concert of nations. This plan would carry still more weight if it had the explicit support of Germany's partners in WEU.

66. One of the main tasks of the WEU Council is to avoid a scattered approach by the European powers in their political relations with the eastern countries. Yet although the annual report for 1965 mentions that East-West relations were on the Council's agenda, the very fact that no further details were given in this respect makes one wonder whether the Council is really playing its rôle.

Conclusions

67. It is evident that the European order which was born in the 1950s, thanks to the creation of

1. The text is given in Appendix IV to Document 367 of the WEU Assembly.

entre la France et les autres pays de l'Europe occidentale. Si l'essentiel des liens économiques se situe dans les Communautés européennes, c'est l'U.E.O. qui peut associer, sur le plan de la politique générale et de la défense, la France à l'Europe occidentale, conformément au Traité de Bruxelles modifié qui prévoit une coopération entre les membres de l'U.E.O. et l'O.T.A.N.

59. De même qu'après l'échec de la candidature anglaise aux Communautés européennes, il avait été nécessaire de renforcer les mécanismes de consultation politiques et économiques au sein de l'U.E.O. pour maintenir les liens entre la Grande-Bretagne et le continent et préparer l'avenir communautaire de l'Angleterre, de même après la crise de l'O.T.A.N., il est devenu nécessaire d'étendre ces consultations pour maintenir les liens entre la France et l'Alliance occidentale et ménager l'avenir de l'Europe.

60. Nous voulons voir ici une raison supplémentaire de donner à l'U.E.O., et singulièrement à son Conseil, l'occasion de jouer son rôle de «pont», d'intermédiaire, non pas cette fois-ci entre la Grande-Bretagne et les Six du Marché commun, mais bien entre la France et les quatorze autres membres de l'Organisation atlantique.

61. Ce n'est pas en évitant les débats difficiles, en masquant les oppositions, en dissimulant les problèmes réels que le Conseil peut jouer le rôle qui lui appartient. Il lui faut, au contraire, aborder franchement les questions qui divisent l'Europe aujourd'hui et, notamment, ainsi que le demande le rapport présenté par M. de la Vallée Poussin, celles, essentielles à tous égards, de ses relations avec les États-Unis. Si l'U.E.O. ne parvient pas à rapprocher les points de vue, à définir les aspirations communes, à préparer des positions européennes dans les grands problèmes de l'heure, il faut redouter de voir s'estomper tout espoir en l'avenir de l'Europe.

62. Une politique qui isolerait la France ne peut que rendre permanente une conjoncture que l'on peut espérer passagère et faire qu'à l'heure du danger, l'Occident soit privé des moyens d'action et de riposte dont il a besoin pour maintenir la paix.

(d) L'U.E.O. et le problème allemand

63. Dans la mesure où le Traité de Bruxelles modifié, en même temps que les Traités de Bonn et de Paris, a aboli le régime d'occupation militaire en Allemagne et a permis l'association

étroite de l'Allemagne à l'Europe, il appartient à l'Union de l'Europe Occidentale d'examiner les implications que peuvent avoir pour l'Europe les problèmes qui continuent à se poser à l'Allemagne tant qu'un traité de paix n'aura pas fixé définitivement son statut.

64. Votre rapporteur ne veut pas revenir ici sur une question qui a été admirablement traitée dans le rapport présenté par M. Bohy devant cette assemblée, mais il lui faut rappeler que la doctrine constamment défendue par cette assemblée était que le problème de la réunification allemande, tout comme le problème des frontières orientales de l'Allemagne ou encore celui de Berlin, ne pouvaient être considérés comme des problèmes uniquement allemands, mais comme des problèmes intéressant toute l'Europe et également les États-Unis.

65. La commission a été sensible au fait que, depuis la fin de l'année 1965, un certain nombre d'initiatives ont été prises par des organisations non gouvernementales, allemandes ou autres, en vue de détendre les relations entre la République fédérale et les pays de l'Europe de l'Est. De son côté, le gouvernement fédéral a adressé, le 25 mars 1966, à un grand nombre de gouvernements, une note dite «Plan de paix»¹ qui précise la façon dont l'Allemagne envisage l'avenir de ces relations, la façon dont ses frontières pourraient être fixées, quel rôle elle aurait à jouer dans le concert des nations. Ce plan aurait encore plus de poids s'il obtenait le soutien explicite des partenaires de l'Allemagne au sein de l'U.E.O.

66. C'est un rôle essentiel du Conseil de l'U.E.O. que d'éviter une marche dispersée des puissances européennes dans leurs relations politiques avec les pays de l'Est. Or, même si le rapport annuel pour 1965 indique que les relations entre l'Est et l'Ouest ont figuré à l'ordre du jour du Conseil, le fait même qu'aucun autre détail n'est donné sur ce point amène à se demander si le Conseil joue véritablement le rôle qui est le sien.

Conclusions

67. Il est évident que l'ordre européen qui avait vu le jour dans les années 1950, grâce à la créa-

1. On en trouvera le texte en annexe IV au Document 367 de l'Assemblée de l'U.E.O.

a number of international organisations, is now threatened by a series of crises which have already affected or will presumably soon affect most of these institutions.

68. It is certain that the Council's action in the coming months will have a decisive effect not

only on the future of WEU but also on Europe, i.e. in the last resort, on peace.

69. Because WEU has not so far been directly affected by these crises, it can and must play a leading rôle in relations between the States of Western Europe.

tion de nombreuses organisations internationales, se trouve aujourd'hui mis en cause par une série de crises qui ont touché, qui touchent ou qui vraisemblablement atteindront prochainement la plupart de ces institutions.

68. De ce que fera le Conseil au cours des prochains mois dépend, sans doute, non seulement

l'avenir de l'U.E.O., mais aussi celui de l'Europe, c'est-à-dire, en dernière analyse, celui de la paix.

69. Parce que l'U.E.O. n'a pas, jusqu'à présent, été directement atteinte par ces crises, elle peut prendre et doit prendre une place essentielle dans les relations entre les Etats de l'Europe occidentale.

Application of the Brussels Treaty
Reply of the Assembly to Chapters I, II B, III and IV
of the Eleventh Annual Report of the Council

REPORT ¹

submitted on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments ²
by Mr. Eugène Schaus, Rapporteur

TABLE OF CONTENTS

DRAFT RECOMMENDATION
on the application of the Brussels Treaty

DRAFT ORDER
on the application of the Brussels Treaty

EXPLANATORY MEMORANDUM
submitted by Mr. Eugène Schaus, Rapporteur

Introduction

I. Relations between the Council and the Assembly

II. General political questions

III. Agency for the Control of Armaments

IV. Standing Armaments Committee

Conclusions

1. Adopted in Committee by 17 votes to 0 with 2 abstentions.

2. *Members of the Committee* : Mr. *Kliesing* (Chairman) ; MM. *Snow* (Substitute : *Walden*), *Dwynstee* (Vice-Chairmen) ; MM. *Amatucci*, *Baumel*, *Berkhan*, *Bourgoïn*, *Cadorina*, *de la Vallée Poussin*, *Delforge*, *Draeger*, *Foschini* (Substitute : *Matteotti*), *Goedhart*, Lord *Grantchester*, MM.

Housiaux (Substitute : *Radoux*), *Jannuzzi*, Lord *Jellicoe*, MM. *Lenze*, *Massimo Lancellotti* (Substitute : *Dardanelli*), *Moutet*, *van Riel*, *Sandys*, *Eugène Schaus*, *Taverne* (Substitute : *Brown*), *Tinaud* (Substitute : *Alric*), *Voilquin*, *Wienand*.

N.B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

Application du Traité de Bruxelles
Réponse de l'Assemblée aux chapitres I, II B, III et IV
du Onzième rapport annuel du Conseil

RAPPORT ¹

présenté au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements ²
par M. Eugène Schaus, rapporteur

TABLE DES MATIÈRES

PROJET DE RECOMMANDATION
sur l'application du Traité de Bruxelles

PROJET DE DIRECTIVE
sur l'application du Traité de Bruxelles

EXPOSÉ DES MOTIFS
présenté par M. Eugène Schaus, rapporteur

Introduction

I. Relations entre le Conseil et l'Assemblée

II. Questions politiques générales

III. Agence pour le Contrôle des Armements

IV. Comité Permanent des Armements

Conclusions

1. Adopté par la commission par 17 voix contre 0 et 2 abstentions.

2. *Membres de la commission* : M. *Kliesing* (président) ; MM. *Snow* (suppléant : *Walden*), *Duynstee* (vice-présidents) ; MM. *Amatucci*, *Baumel*, *Berkhan*, *Bourgoïn*, *Cadorna*, *de la Vallée Poussin*, *Delforge*, *Draeger*, *Foschini* (suppléant : *Matteotti*), *Goedhart*, Lord *Grantchester*, MM. *Housiaux*

(suppléant : *Radoux*), *Jannuzzi*, Lord *Jellicoe*, MM. *Lenze*, *Massimo Lancellotti* (suppléant : *Dardanelli*), *Moutet*, van *Riel*, *Sandys*, *Eugène Schaus*, *Taverne* (suppléant : *Brown*), *Tinaud* (suppléant : *Alric*), *Voilquin*, *Wienand*.

N.B. *Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italiques.*

Draft Recommendation
on the application of the Brussels Treaty

The Assembly,

Noting that in spite of repeated warnings the Council persists in not applying the modified Brussels Treaty ;

Considering the new situation created in WEU by France's decision to withdraw its forces from NATO command ;

Considering the increased importance that may be assumed by the WEU Council, which is one of the main bodies for political and military co-operation in Europe ;

Noting finally that in the circumstances it would be more unacceptable than ever for this organisation to be based on a treaty which is no longer applied in full,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

1. Apply the full provisions of the Treaty in its present form until such time as it is revised ;
2. Consider a revision of the Treaty, with a view to removing all the cases of discrimination between the different members of WEU, but respecting the principles of balance and control on which the 1954 Agreements were based, as already requested by the Assembly in Recommendations 93 and 109 ;
3. Provide the Agency for the Control of Armaments with the nuclear experts and the credits necessary to carry out effectively the control measures for which it is responsible in this field.

Projet de recommandation
sur l'application du Traité de Bruxelles

L'Assemblée,

Constatant que, malgré ses avertissements répétés, le Conseil persiste à ne pas appliquer le Traité de Bruxelles modifié ;

Considérant la situation nouvelle créée au sein de l'U.E.O. par la décision prise par la France de retirer ses forces du commandement de l'O.T.A.N. ;

Envisageant l'importance accrue que peut prendre le Conseil de l'U.E.O. qui est un des organes essentiels de la coopération politique et militaire en Europe ;

Constatant enfin que, dans cette situation, il serait plus inacceptable que jamais que cette organisation reste fondée sur un traité qui n'est pas intégralement appliqué,

RECOMMANDE AU CONSEIL

1. D'appliquer intégralement le traité tel qu'il est actuellement tant qu'il n'aura pas été révisé ;
2. D'envisager une révision du traité qui fasse disparaître toutes les discriminations existant entre les différents membres de l'U.E.O. sans abandonner les principes d'équilibre et de contrôle qui avaient inspiré les Accords de 1954, ainsi que l'Assemblée le lui a déjà demandé dans ses Recommandations n° 93 et n° 109 ;
3. De fournir à l'Agence pour le Contrôle des Armements les experts en matière nucléaire et les crédits nécessaires pour exercer efficacement le contrôle dont elle est chargée dans ce domaine.

Draft Order ¹
on the application of the Brussels Treaty

The Assembly,

Considering that its duty under the Treaty is to supervise its application ;

Noting that, in spite of nine recommendations it has adopted, certain basic provisions of the Treaty are still not applied ;

Considering that the present situation in the Atlantic Alliance makes it even more important to apply the modified Brussels Treaty,

INSTRUCTS ITS PRESIDENT

1. To renew the step taken in 1965 by transmitting a copy of this report to the Presidents of the Chambers of the parliaments of the seven member States, requesting them to inform their members that in the opinion of the Assembly of WEU some of the fundamental provisions of the modified Brussels Treaty have still not been respected ;
2. To ask the abovementioned Presidents what action has been taken in their parliaments as a result of the request made in 1965.

1. Adopted unanimously by the Committee.

Members of the Committee: Mr. *Kliesing* (Chairman) ; MM. *Snow* (Substitute : *Walden*), *Duynstee* (Vice-Chairmen) ; MM. *Amatucci*, *Baumel*, *Berkhan*, *Bourgoïn*, *Cadorna*, *de la Vallée Poussin*, *Delforge*, *Draeger*, *Foschini* (Substitute : *Matteotti*), *Goedhart*, Lord *Grantchester*, MM. *Housiaux* (Substitute : *Radoux*), *Jannuzzi*, Lord *Jellicoe*,

MM. *Lenze*, *Massimo Lancellotti* (Substitute : *Dardanelli*), *Moutet*, *van Riel*, *Sandys*, *Eugène Schaus*, *Taverne* (Substitute : *Brown*), *Tinaud* (Substitute : *Alric*), *Voilquin*, *Wienand*.

N. B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

Projet de directive ¹
sur l'application du Traité de Bruxelles

L'Assemblée,

Considérant que le traité lui impose le devoir de surveiller son application ;

Constatant que, malgré neuf recommandations adoptées par l'Assemblée, certaines dispositions fondamentales du traité continuent à n'être pas appliquées ;

Estimant que la situation actuelle de l'Alliance atlantique donne une importance accrue à l'application du Traité de Bruxelles modifié,

CHARGE SON PRÉSIDENT

1. De renouveler l'initiative qu'il a prise en 1965 en transmettant copie du présent rapport aux présidents des Chambres des sept parlements des Etats membres et en les priant de notifier aux membres de ces assemblées que, de l'avis de l'Assemblée de l'U.E.O., certaines dispositions fondamentales du Traité de Bruxelles modifié n'ont toujours pas été respectées ;
2. De demander auxdits présidents quelles suites ont été données par leurs Chambres respectives à la démarche faite en 1965.

1. Adopté par la commission à l'unanimité.

2. Membres de la commission : M. *Kliesing* (président) ; MM. *Snow* (suppléant : *Walden*), *Duynstee* (vice-présidents) ; MM. *Amatucci*, *Baumel*, *Berkhan*, *Bourgoïn*, *Cadorna*, *de la Vallée Poussin*, *Delforge*, *Draeger*, *Foschini* (suppléant : *Matteotti*), *Goedhart*, *Lord Grantchester*, MM. *Housiaux* (suppléant : *Radoux*), *Jannuzzi*, *Lord Jellicoe*, MM. *Lenze*,

Massimo Lancellotti (suppléant : *Dardanelli*), *Moutet*, *van Riel*, *Sandys*, *Eugène Schaus*, *Taverne* (suppléant : *Brown*), *Tinaud* (suppléant : *Abric*), *Voilquin*, *Wienand*.

N. B. *Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italiques.*

Explanatory Memorandum

(submitted by Mr. Eugène Schaus, Rapporteur)

Introduction

1. The report of the WEU Council which your Rapporteur is responsible for examining covers the year 1965. It is very similar to reports for previous years and obviously does not take account of the new situation which has arisen in the Atlantic Alliance and, consequently, in WEU from the French Government decision in March 1966 to withdraw its forces from the NATO military commands. The modified Brussels Treaty was concluded at a time when there was no thought of defending Europe outside NATO, and it would be a purely academic exercise to consider the application of the Brussels Treaty without taking this new situation into account.

2. Yet although the modified Brussels Treaty links the defence of Europe with NATO, it is still valid even for countries which might terminate their membership of the Atlantic Pact after 1969 because it is binding on its signatories for 50 years. It therefore warrants consideration in a special light now that there is question of one of its signatories terminating its membership of NATO. It should also be recalled that the first Brussels Treaty was signed before the Atlantic Pact. Article IV of the modified Treaty lays down that member States "shall work in close co-operation with the North Atlantic Treaty Organisation", but as the terms of this co-operation have never been defined, it cannot be said that by changing its status in NATO France is not respecting the treaty. In considering the various parts of the annual report for 1965, therefore, your Rapporteur will endeavour to ascertain the effect of the changes which have occurred or are about to occur in NATO on the application of the Brussels Treaty without, however, embarking on a study of the repercussions of the French decision on NATO, this being the subject of the report submitted by Mr. Sandys.

3. The Eleventh Annual Report of the Council on its activities in 1965 did not reach the Office of the Clerk of the Assembly until 4th May 1966, i.e. more than a month later than last year. This has made your Rapporteur's task particularly difficult as he has not had time to consider the report in sufficient detail. It has also been a considerable

hindrance to the work of the Committee since it was unable to meet to discuss this report until two days before the opening of the session of the Assembly. Yet in the report submitted last year by Mr. Housiaux, the Assembly asked for the Council's report to be sent during the first fortnight of March.

4. The content of the Council's report which, as we have said, is very similar to that of previous years, does not seem to justify such a delay.

I. Relations between the Council and the Assembly

5. There seems to have been a marked improvement in these relations in 1965. A positive indication of this was the informal luncheon attended by members of the Presidential Committee and the Council in The Hague during the last quarter of 1965, at which useful conversations were held. This was not an official gathering, however, and although it helped to relax tension, it gave no indication of what future relations might be.

6. It should also be noted that although in 1965 there was much discussion of the possible reform of NATO, the Council did not examine these problems, and the wide differences of views among the member countries of WEU reported by Mr. Housiaux last year became increasingly acute until the crisis in March 1966.

C. Relations between the Council and Assembly Committees

1. Joint meetings

7. Although the Committee on Defence Questions and Armaments did not ask for a joint meeting with the Council in 1965, the Council refused to hold such a meeting during the first half of 1966, not even agreeing to enter into discussions to find a suitable date during this period. The Committee then asked the Council to hold a joint meeting during the second half of the year to consider the situation in the Alliance. The Secretary-General of WEU replied to the Presi-

Exposé des motifs

(présenté par M. Eugène Schaus, rapporteur)

Introduction

1. Le rapport du Conseil de l'U.E.O. que votre rapporteur a la charge d'examiner porte sur l'année 1965. Il ressemble beaucoup à celui des années précédentes et il ne tient évidemment pas compte de la situation nouvelle créée à l'intérieur de l'Alliance atlantique et, par conséquent, à l'intérieur de l'U.E.O. par la décision prise par le gouvernement français, en mars 1966, de retirer ses forces des commandements militaires de l'O.T.A.N. Or, le Traité de Bruxelles modifié a été conclu à un moment où nul n'envisageait de défense de l'Europe en dehors de l'O.T.A.N. et ce serait un exercice purement académique que d'envisager l'application du Traité de Bruxelles sans tenir compte de cette situation nouvelle.

2. Pourtant, si le Traité de Bruxelles modifié associe la défense de l'Europe à l'O.T.A.N., il conserve sa valeur même pour des pays qui, après 1969, dénonceraient une adhésion au Pacte atlantique puisqu'il engage ses signataires pour 50 ans. Il mérite donc d'être considéré dans une perspective particulière au moment où l'appartenance à l'O.T.A.N. de l'un de ses signataires paraît remise en question. Rappelons d'ailleurs que le premier Traité de Bruxelles était antérieur au Pacte atlantique. Le traité modifié engage, selon son article IV, les Etats membres « à coopérer étroitement avec l'O.T.A.N. », mais la nature de cette coopération n'ayant jamais été précisée, on ne peut en induire que, révisant son statut dans l'O.T.A.N., la France ne respecte pas le traité. Votre rapporteur s'efforcera donc d'examiner, à propos des différents éléments du rapport sur l'année 1965 qu'il a à étudier, dans quelle mesure les modifications intervenues, ou celles qui doivent intervenir au cours des prochains mois dans l'O.T.A.N., peuvent influencer sur l'application du Traité de Bruxelles, sans entrer toutefois dans l'étude des répercussions de la décision française sur l'O.T.A.N. puisqu'elles font l'objet du rapport présenté par M. Sandys.

3. Le Onzième rapport annuel du Conseil, qui traite de ses activités au cours de l'année 1965, n'est parvenu au Greffe de l'Assemblée que le 4 mai 1966, soit plus d'un mois plus tard que l'année dernière. Ce fait a rendu particulièrement difficile la tâche de votre rapporteur qui n'a pas pu prendre, en temps utile, une connaissance suf-

fisamment approfondie de ce rapport. Cela gêne considérablement le déroulement des travaux de la commission qui n'a pu se réunir en vue de la discussion du présent rapport que deux jours avant l'ouverture de la session de l'Assemblée. Pourtant, l'Assemblée avait demandé, l'année dernière, dans le rapport présenté par M. Housiaux, que le rapport du Conseil lui soit communiqué dès la première quinzaine de mars.

4. Le contenu du rapport du Conseil, qui ressemble beaucoup, nous l'avons dit, à celui des années précédentes, ne paraît pas justifier un tel retard.

I. Relations entre le Conseil et l'Assemblée

5. Il semble que ces relations se soient sensiblement améliorées au cours de l'année 1965. Le fait qu'un déjeuner officieux ait pu réunir les membres du Comité des présidents et ceux du Conseil au cours du dernier trimestre de 1965, à La Haye, constitue une manifestation positive et a permis d'utiles conversations. Néanmoins, cette manifestation n'a pas eu de caractère officiel et, si elle a pu contribuer à détendre l'atmosphère, elle ne préjuge en rien l'avenir de ces relations.

6. Il faut noter, d'autre part, qu'alors que de nombreuses discussions ont eu lieu en 1965 à propos de la question d'une éventuelle réforme de l'O.T.A.N., le Conseil n'a pas examiné ces problèmes et que les divergences de vues considérables entre les pays membres de l'U.E.O., que signalait l'an dernier M. Housiaux, n'ont fait que s'accroître jusqu'à la crise de mars 1966.

C. Contacts entre le Conseil et des commissions de l'Assemblée

1. Réunions communes

7. Si la Commission des Questions de Défense et des Armements n'a pas demandé au Conseil de tenir avec elle une réunion commune au cours de 1965, le Conseil a refusé la tenue d'une réunion pendant le premier trimestre 1966, n'acceptant même pas d'aborder une discussion en vue de la recherche d'une date favorable pendant cette période. La commission a demandé, à nouveau, au Conseil la tenue d'une réunion commune au cours du second trimestre en vue d'étudier la situation

dent of the Assembly as follows :

"The Council instructed me unanimously to inform you that a meeting convened to study this problem would, in present circumstances, be premature. Indeed, the questions at issue are now being examined at international level, and the parliamentarians of the seven WEU countries are aware of the delicate nature of the exchanges now proceeding.

I have also been asked by the Council to stress that their wish to maintain close contacts with the Assembly is in no way affected and that it is as desirable as ever that good relations with the Assembly should be preserved by suitable means."

8. The Council does not say what these means are. It must be noted however that for a parliamentary assembly to play its rôle in supervising the application of the Brussels Treaty, it must be kept suitably informed so that it can intervene before the governments have taken binding decisions. The reason invoked by the Council to reject the request by the President of the Assembly shows a deliberate intention to exclude the Assembly from discussions on a problem directly affecting the application of the modified Brussels Treaty.

9. Is it not then the very principle of an annual joint meeting which is at stake because of the refusal of the Council? Your Rapporteur wishes to stress that these joint meetings are an essential part of relations between the Council and the Assembly, and the Council is earnestly requested to avoid such a course in the future.

II. General political questions

B. Military questions

10. In the report submitted by Mr. Housiaux last year, it was suggested that in future the Council should ask the prior opinion of the Assembly concerning any amendments to Annex III to Protocol No. III of the modified Brussels Treaty. There were no amendments to this annex in 1965. But the report submitted recently by Earl Jellicoe to the Committee on Defence Questions and Armaments, which adopted the draft recommendation

contained therein on 30th March, brings this question to the fore since the participation of Germany in a force having nuclear-propelled ships would require this text to be amended.

11. Your Rapporteur has considered Amendment No. 1 to Assembly Document 339, i.e. to the draft resolution on the Convention making provision for due process of law in the field of armaments control. This amendment, tabled by Colonel Bourgoïn,

"requests the Council of Ministers to reconsider this text and ensure that discriminatory treatment — which was certainly not anticipated — is eliminated between the contracting parties."

12. It is evident that this discrimination has largely helped to discourage the contracting parties from applying a treaty under which they might feel they were victims of discrimination. The Assembly's position in this respect is clear since, following the reports by Mr. Housiaux, it has called for the abolition of discriminatory treatment on several occasions. However, it has never considered that the contracting parties were justified in not applying the treaty because of this discrimination.

13. There are two important cases of discrimination :

- Britain alone is committed to maintain a fixed number of troops on the mainland of Europe ;
- Britain is not subject to control in respect of its nuclear weapons.

14. It is doubtless not true to say that the first of these "was certainly not anticipated" by the authors of the treaty. But it is perhaps not the same for the second case, which at the time did not concern the continental powers, none of which was then thinking of manufacturing nuclear weapons, the result now being that there is discrimination between the two Western European nuclear powers, Britain and France.

15. Nevertheless, the fact remains that during this particularly difficult period in relations between the members of NATO, it would be very tricky to revise the Brussels Treaty, and it will doubtless be necessary to wait until relations between France and NATO have been reorganised before proceeding with this matter.

au sein de l'Alliance. Le Secrétaire général de l'U.E.O. a répondu au Président de l'Assemblée :

« Le Conseil unanime m'a chargé de l'honneur de vous informer qu'une réunion qui aurait pour but d'examiner ce problème serait, dans les circonstances actuelles, prématurée. En effet, les questions en jeu sont actuellement étudiées par des instances internationales et les parlementaires des sept pays de l'U.E.O. connaissent le caractère délicat des échanges de vues en cours.

Le Conseil m'a également prié de souligner que son désir d'entretenir des contacts étroits avec l'Assemblée n'était pas en cause et qu'il restait toujours aussi souhaitable que par le passé de maintenir par les moyens appropriés les bonnes relations avec l'Assemblée. »

8. Le Conseil ne précise pas quels sont ces moyens. L'on doit, toutefois, constater que pour qu'une assemblée parlementaire puisse jouer le rôle qui est le sien en veillant à l'application du Traité de Bruxelles, il est nécessaire qu'elle soit valablement informée et qu'elle puisse intervenir avant que les gouvernements aient pris des décisions qui les engagent. Ce motif invoqué par le Conseil pour rejeter la demande adressée par le Président de l'Assemblée manifeste une intention délibérée de tenir l'Assemblée à l'écart des discussions sur un problème qui concerne pourtant directement l'application du Traité de Bruxelles modifié.

9. On peut donc se demander si ce n'est pas le principe même d'une réunion commune annuelle qui se trouve mis en cause par le refus du Conseil. Votre rapporteur tient à souligner que ces réunions communes constituent un élément essentiel des relations entre le Conseil et l'Assemblée et demande instamment au Conseil d'éviter que des faits de ce genre se renouvellent.

II. Questions politiques générales

B. Questions d'ordre militaire

10. Le rapport présenté par M. Housiaux l'an dernier suggérait que, désormais, le Conseil demande l'avis de l'Assemblée préalablement à tout amendement à l'annexe III du Protocole N° III du Traité de Bruxelles révisé. Il n'y a pas eu, en 1965, d'amendement à cette annexe. Toutefois, le rapport présenté récemment par Lord Jellicoe à la Commission des Questions de Défense et des Armements qui a adopté, le 30 mars dernier, le

projet de recommandation qui y était joint, soulève le problème d'une telle modification puisque la participation de l'Allemagne à une force dotée de bâtiments à propulsion nucléaire impliquerait une révision de ce texte.

11. Votre rapporteur a été saisi de l'amendement n° 1 au Document 339 de l'Assemblée, c'est-à-dire au projet de résolution sur la convention établissant une garantie d'ordre juridictionnel en matière de contrôle des armements. Cet amendement, déposé par le colonel Bourgoïn,

« demande au Conseil des Ministres de procéder à un nouvel examen de ce texte et de faire en sorte que soient supprimées les inégalités de traitement — qui n'ont certainement pas été prévues — entre les parties contractantes ».

12. Il est évident que ces inégalités ont, dans une très large mesure, contribué à détourner les puissances contractantes de l'application d'un traité par lequel elles pouvaient se sentir victimes de discriminations. La position de l'Assemblée, sur ce point, est claire, puisque, à la suite des rapports de M. Housiaux, elle a demandé à plusieurs reprises l'abrogation de ces inégalités. Toutefois, elle n'a jamais considéré que ces inégalités autorisent les parties contractantes à ne pas appliquer le traité.

13. Il y a deux discriminations importantes :

- celle qui oblige la seule Grande-Bretagne à maintenir des effectifs fixes sur le continent européen ;
- celle qui dispense la Grande-Bretagne de tout contrôle sur son armement nucléaire.

14. Il n'est sans doute pas exact de dire que la première « n'a certainement pas été prévue » par les auteurs du traité. Il n'en est peut-être pas de même de la seconde, qui n'intéressait pas alors les puissances continentales dont aucune ne prévoyait alors de fabriquer des armes nucléaires, qui crée actuellement une inégalité entre les deux puissances nucléaires de l'Europe occidentale, la Grande-Bretagne et la France.

15. Toutefois, il faut bien constater qu'au moment où les relations entre les membres de l'O.T.A.N. traversent une période particulièrement difficile, une révision du Traité de Bruxelles serait fort délicate et il faudra sans doute attendre que les relations entre la France et l'O.T.A.N. aient été réorganisées avant de pouvoir y procéder.

1. *Level of forces of member States*

16. Since the end of 1964, the Council has fulfilled its duties with regard to the fixing of levels of forces of member States in accordance with the modified Brussels Treaty. In this report, there is no need to recall the provisions of the treaty which were dealt with at length by Mr. Housiaux last year. It should be noted however that France's decision to withdraw its forces from NATO command throws an entirely new light on the question of the rôle of the WEU Council.

17. The French forces stationed in Germany, which up to now were under NATO command, will be withdrawn from this command on 1st July 1966. The French Government is engaged in negotiations with the Government of the Federal Republic of Germany to define a new status for these forces, and it is not yet known whether they will remain in Germany or be recalled to France. Should they remain, it would seem logical to consider the French forces stationed in Germany as forces for joint defence not assigned to NATO. But in that case it would be for the North Atlantic Council to fix the level of these forces, as laid down in the resolution of the North Atlantic Council of 22nd October 1954.

18. However, as no satisfactory definition has ever been given of joint defence and internal defence forces, the French Government could maintain that these forces should be considered as internal defence forces, however paradoxical this may seem.

19. To avoid any recurrence of such a situation in the future, however, the WEU Council should ask the North Atlantic Council to give its definition of joint defence forces not assigned to NATO, mentioned in paragraph 5 of the resolution of the North Atlantic Council of 22nd October 1954.

20. Should the French forces stationed in Germany be recalled to France, they would most probably be considered as internal defence and

police forces. The level of forces in this category is laid down in accordance with the Agreement signed in Paris on 14th December 1957 implementing Article V of Protocol No. II by unanimous ruling of the WEU Council. In this event, it would henceforth be the task of the WEU Council to fix the level of French forces. This concerns only the maximum level of internal defence forces which must not be exceeded, but it is probable that the problem, at least in the immediate future, will continue to be one concerning the minimum number of forces which each member country of the Atlantic Alliance should maintain.

21. It is in any event essential for the Council, in the coming months, to give an accurate definition of the status of French forces so that the Brussels Treaty can be applied or, if necessary, amended, and so that the situation reported and criticised for years by Mr. Housiaux — the non-application of the treaty — does not continue or deteriorate further.

22. There has been little change since last year in the levels of forces and their assignment to NATO or national command. In most cases, however, except for the Federal Republic, there has been some reduction in strengths under NATO command and sometimes too in the forces under national command.

2. *Maintenance of United Kingdom forces on the mainland of Europe*

23. In accordance with its commitments under Article VI of Protocol No. II, Britain has continued to keep the army of the Rhine almost up to strength. However, the level has still not reached the original figure of 55,000 men which the British Government undertook to attain as soon as circumstances permitted. Your Committee is aware that financial problems were among the reasons which led the British Government to reduce strengths in Germany six years ago. It also realises what a heavy burden Britain has to bear because of its defence policy East of Suez and the financial commitments involved in carrying out what is no doubt a necessary revision of its military policy.

1. Niveau des forces des Etats membres

16. Depuis la fin de 1964, le Conseil remplit ses obligations en matière de fixation du niveau des effectifs des forces des Etats membres ainsi que l'exige le Traité de Bruxelles modifié. Il n'est pas nécessaire de rappeler ici les dispositions de ce traité qui avaient été longuement commentées l'an dernier par M. Housiaux. Toutefois, il convient de noter que la décision prise par la France de retirer ses forces du commandement de l'O.T.A.N. pose d'une façon toute nouvelle le problème du rôle du Conseil de l'U.E.O.

17. En effet, les forces françaises stationnées en Allemagne qui, jusqu'à présent, appartenaient à la catégorie des forces placées sous le commandement de l'O.T.A.N. seront retirées à ce commandement le 1^{er} juillet 1966. Le gouvernement français est en voie d'entreprendre des négociations avec le gouvernement de la République fédérale pour définir un nouveau statut à ces forces, dont il n'est pas encore possible de dire si elles resteront stationnées en Allemagne ou si elles seront repliées sur le territoire français. Dans le premier cas, il semblerait logique de considérer les forces françaises stationnées en Allemagne comme faisant partie de la catégorie des forces pour la défense commune qui ne sont pas affectées à l'O.T.A.N. Mais alors ce serait au Conseil de l'O.T.A.N. qu'il appartiendrait de définir le niveau des effectifs de ces forces, ainsi que l'avait fixé la résolution du Conseil de l'Atlantique nord du 22 octobre 1954.

18. Toutefois, comme aucune définition satisfaisante n'a jamais été donnée de ce que sont des forces pour la défense commune et des forces de défense intérieure, il semble possible pour le gouvernement français de soutenir que ces forces doivent être considérées comme des forces de défense intérieure, quelque paradoxal que cela puisse sembler.

19. Il conviendrait, toutefois, que, pour éviter qu'à l'avenir de telles situations puissent se reproduire, le Conseil de l'U.E.O. demande au Conseil de l'Atlantique nord de préciser la définition qu'il donne aux forces pour la défense commune qui ne sont pas affectées à l'O.T.A.N., mentionnées au paragraphe 5 de la résolution du Conseil de l'Atlantique nord du 22 octobre 1954.

20. Dans le cas où les forces françaises stationnées en Allemagne seraient repliées sur le territoire français, elles appartiendraient très proba-

blement aux forces de défense intérieure et de police. Le niveau des forces de cette catégorie est déterminé selon l'accord conclu en exécution de l'article V du Protocole N° II, à Paris, le 14 décembre 1957, par le Conseil de l'U.E.O. statuant à l'unanimité. Dans ce cas, ce serait désormais le Conseil de l'U.E.O. qui aurait à fixer le niveau des forces françaises. Cette fixation ne concerne que le chiffre maximum que les forces de défense intérieure ne doivent en aucun cas dépasser, mais il est probable que le problème qui se posera, au moins dans un proche avenir, continue d'être celui du minimum de forces que chaque pays membre de l'Alliance atlantique devrait conserver sous les armes.

21. Il est en tout cas essentiel que le Conseil se préoccupe, au cours des prochains mois, de fixer de façon précise le statut des forces françaises de façon à ce que le Traité de Bruxelles puisse être appliqué ou, éventuellement, amendé, mais à ce que ne persiste pas et surtout ne s'aggrave pas la situation décrite et dénoncée depuis des années par M. Housiaux : celle d'un traité non appliqué.

22. Le tableau des niveaux des effectifs et de leur répartition entre les commandements de l'O.T.A.N. et les commandements nationaux n'a pas sensiblement changé depuis l'année dernière, mais l'on peut noter, dans la plupart des cas, sauf dans celui de la République fédérale, une certaine diminution des effectifs placés sous le commandement de l'O.T.A.N., et parfois aussi des effectifs laissés sous commandement national.

2. Maintien des forces britanniques sur le continent européen

23. Continuant à appliquer les engagements qu'elle avait pris par l'article VI du Protocole N° II, la Grande-Bretagne a conservé sur le continent une Armée du Rhin dont les effectifs ont été à peu près maintenus. Toutefois, ces effectifs n'atteignent toujours pas le niveau de 55.000 hommes que le gouvernement britannique s'est engagé à rétablir dès que les circonstances le lui permettront. Votre commission n'ignore pas que ce sont, entre autres, des raisons d'ordre financier qui ont amené le gouvernement britannique à réduire, il y a six ans, ses effectifs stationnés en Allemagne. Elle connaît également les lourdes charges qu'impose à la Grande-Bretagne sa politique de défense à l'est de Suez et les obligations financières qu'implique pour elle une révision sans doute nécessaire de sa politique militaire.

24. However, the crisis in relations between France and NATO seems to make the presence of large numbers of British forces on the mainland of Europe more necessary than ever. It is consequently desirable for the WEU Council to seek a means of removing at least part of Britain's financial burden due to maintaining the Army of the Rhine.

III. Agency for the Control of Armaments

25. For many years, the annual report of the Council has stressed that the control measures provided for in the modified Brussels Treaty have not been applied fully because the Convention making provision for due process of law signed in Paris on 14th December 1957 has not yet come into force. Two countries, Italy and France, have still not ratified this Convention. In Italy, however, there seems to be some hope of early ratification, the Senate having already given its agreement. France, for its part, has taken no steps to ratify this Convention and it seems that this may well be for political reasons. Your Rapporteur therefore proposes that the Assembly instruct the Council to ask the French Government whether or not it intends to ratify this Convention and, depending on its reply, that the Council undertake to negotiate another Convention or that the Convention which has already been signed enter into force in the six countries which have ratified it. As long as the present situation continues, the Agency for the Control of Armaments cannot carry out unannounced visits of inspection and still requires the prior consent of national authorities and firms concerned for all inspections.

26. It is evident that, in present circumstances, if a State does not wish to respect the treaty obligations, this cannot be discovered. It should, however, be noted that in most cases the extent of the control has been very limited, since the level of armaments held is generally far lower than the levels member countries are entitled to hold for the levels of their forces. The real problem now is not one of too many weapons but of too few. It is, however, necessary for the Agency for the Control of Armaments, which has already acquired considerable experience, to continue to perform its duties so that if one day circum-

stances change, it will be able to fulfil the rôle assigned to it by the signatories of the treaty.

Control of nuclear weapons

27. The Council's report informs us each year that there has been no change in the position with regard to controls of nuclear weapons. Nevertheless, Europe's position in the nuclear field has changed considerably in recent years, but the Agency has not been able to fulfil its tasks for several reasons :

- (i) France, which is pursuing an independent nuclear arms policy, escapes all form of control over its nuclear weapons industry, delivery vehicles and strike force infrastructure.
- (ii) In spite of repeated requests by the Assembly, the Agency has never obtained the experts which are essential for carrying out documentary and on-the-spot controls of the nuclear industries. Nuclear weapons are so different from conventional weapons that conventional weapons experts could not be expected to carry out satisfactory work in the nuclear field. By refusing to appoint experts, the Council has in fact opposed the application of the treaty in one of the most important fields.
- (iii) The Eighth General Report of Euratom, which gives figures concerning the development of the European nuclear industry, with particular regard to large reactors producing electric power, also defines the nuclear industries within its competence. The Agency is thus provided with a satisfactory distinction between civil and military production. But this is not sufficient, for effective control of the nuclear industries in the member countries of WEU and Euratom would require close co-operation between these two organisations.

24. Toutefois, la crise des relations entre la France et l'O.T.A.N. paraît rendre plus nécessaire que jamais la présence de forces britanniques importantes sur le continent européen. En conséquence, il est souhaitable que le Conseil de l'U.E.O. recherche les moyens de décharger, au moins partiellement, la Grande-Bretagne des obligations financières qu'entraîne pour elle le maintien de son Armée du Rhin.

III. Agence pour le Contrôle des Armements

25. Depuis longtemps, le rapport annuel du Conseil insiste, chaque année, sur le fait que la pleine application des mesures de contrôle prévues par le Traité de Bruxelles révisé dépend de l'entrée en vigueur de la Convention établissant une garantie d'ordre juridique, signée à Paris le 14 décembre 1957. Deux pays, l'Italie et la France, n'ont toujours pas ratifié cette convention. En Italie, toutefois, la procédure en cours semble promettre une ratification prochaine, le Sénat ayant déjà donné son accord. La France, de son côté, n'a entrepris aucune démarche en vue de la ratification de cette convention et il semble bien que ce soit pour des raisons politiques que le gouvernement français n'ait encore rien entrepris dans ce sens. Dans ces conditions, votre rapporteur propose que notre assemblée charge le Conseil de demander au gouvernement français s'il a, ou non, l'intention de ratifier cette convention dans l'avenir et qu'en fonction de la réponse du gouvernement français, ou bien il entreprenne la négociation d'une nouvelle convention, ou bien que la convention déjà signée soit mise en vigueur par les six pays qui l'auront ratifiée. Tant que subsiste la situation actuelle, l'Agence pour le Contrôle des Armements ne peut effectuer de visites d'inspection inopinées et reste soumise au consentement préalable à toute inspection des autorités nationales et des entreprises intéressées.

26. Il est bien évident que, dans ces conditions, une éventuelle volonté de ne pas respecter les obligations du traité par l'un ou l'autre des Etats membres ne peut être décelée. Il faut toutefois noter que, dans la plupart des cas, la portée des contrôles a été très limitée puisque le niveau des armements reste, en général, bien inférieur aux droits que pourrait avoir chacun des pays membres en fonction du niveau de ses forces. Le problème réel n'est pas actuellement celui d'un armement exagéré, mais celui d'un armement insuffisant. Il est pourtant nécessaire que l'Agence pour le Contrôle des Armements, qui a déjà acquis une

expérience considérable, continue à remplir ses devoirs de façon à ce que, si un jour la conjoncture se trouvait modifiée, elle puisse jouer le rôle qui lui a été assigné par les signataires du traité.

Contrôle des armes nucléaires

27. Le rapport du Conseil nous apprend chaque année que la situation du contrôle des armes nucléaires est restée sans changement. Pourtant, la situation de l'Europe dans le domaine atomique s'est considérablement modifiée au cours des dernières années, mais l'Agence n'a pas été en mesure de remplir ses devoirs et ceci pour plusieurs raisons :

- (i) La France qui poursuit une politique d'armement atomique indépendante échappe à toute forme de contrôle sur son industrie d'armement atomique, sur ses vecteurs, et sur l'infrastructure de sa force de frappe.
- (ii) Malgré des demandes réitérées, présentées par l'Assemblée, l'Agence n'a jamais obtenu les experts qui lui seraient indispensables pour effectuer les contrôles sur pièces et sur place des industries nucléaires. Les armes atomiques sont tellement différentes des armes conventionnelles que l'on ne saurait demander à des experts de l'armement traditionnel de fournir un travail satisfaisant dans le domaine atomique. En refusant la nomination d'experts, le Conseil s'est, en fait, opposé à l'application du traité dans un des domaines les plus essentiels.
- (iii) Le Huitième rapport général de l'Euratom fournissant des indications chiffrées sur le développement de l'industrie nucléaire en Europe, notamment des grands réacteurs de puissance qui sont producteurs d'énergie électrique, a défini également le domaine des industries nucléaires qui tombait sous sa compétence. Désormais, l'Agence dispose d'une distinction satisfaisante entre ce qu'il faut considérer comme une production civile ou comme une production militaire. Toutefois, ce résultat n'est pas suffisant car un contrôle effectif des industries nucléaires des différents pays membres, à la fois de l'U.E.O. et de l'Euratom, exigerait une coopération étroite entre ces deux organisations.

28. Consequently, the Council must now instruct the Agency to promote such co-operation. Generally speaking, the question of control of nuclear weapons is an essential activity of the Agency and will be increasingly so in the future. This is so for obvious technical reasons ; because of the considerable growth of European nuclear industries now taking place, it is already technically possible for most of the Western European countries to produce nuclear weapons.

29. This work is also essential for political reasons because :

(i) the goal of the present negotiations in the Conference of the Eighteen-Nation Committee on Disarmament in Geneva is to conclude a treaty on the non-proliferation of nuclear weapons. Progress at this Conference is linked to the possibilities of controlling nuclear industries and armaments. So far, the Agency is the only existing international organisation with the necessary experience to carry out such controls ;

(ii) the question of the possible accession of Germany to nuclear status has been raised at this Conference on several occasions by the Eastern European countries, and the WEU Agency provides the international guarantee of respect for the undertakings made by the Federal Republic ;

(iii) several European politicians have made no secret of their view that the withdrawal of French forces from NATO command might well provoke a dangerous imbalance in Western Europe. In particular, this is what Mr. Luns seems to have said to the WEU Council of Ministers on 15th March 1966. The Agency is one of the factors which can help to avoid the military balance in Western Europe being upset beyond repair.

30. It should be recalled in this connection that the treaty provides for two different types of control of nuclear weapons :

(i) for countries producing nuclear weapons, control of levels ;

(ii) for countries not producing nuclear weapons and in particular for the only country having renounced production of such weapons, a non-production control.

31. The fact that the Council does not provide the Agency with the means to carry out controls in the nuclear field makes it impossible for this body to apply either of these controls.

32. It remains for the Agency to be given the wherewithal to carry out this task effectively. That is why it seems more urgent than ever to authorise it to recruit the nuclear experts it needs and to allow it to train these experts for the control work which they will have to carry out.

Biological weapons

33. The Council's report states that very interesting study visits were made to major biological institutes in European countries. It says, however, that these visits were made by invitation, which considerably reduces their value in terms of control, and the report fails to say why the visits were interesting.

34. The Committee considers it essential that the Council provide the Assembly with details regarding what it finds interesting or important, and to what extent the non-production controls are actually applied.

Control of factories

35. Last year, the Council devoted several of its visits to the aircraft industry with particular regard to the production of Starfighter F-104G aircraft. This year, the report does not state which factories were visited, but we are obliged to note that the French Government's opposition to any control in respect of the French strategic nuclear force prevents control of the production and stocks of Mirage IV aircraft used by the French strike force. Whilst it is the Council's task to decide on the control measures for nuclear weapons, control measures for the aircraft industry are laid down in Protocol No. III, Annex IV, paragraph 11 of the modified Brussels Treaty. By agreeing to the non-application of this provision, the Council is giving its consent to a violation of the Brussels Treaty.

28. En conséquence, le Conseil doit désormais donner mission à l'Agence de susciter cette coopération. D'une façon générale, la question du contrôle des armes atomiques est et sera de plus en plus une activité essentielle pour l'Agence. Ceci d'abord pour des raisons techniques évidentes : l'accroissement considérable que connaissent actuellement les industries nucléaires européennes donne déjà à la plupart des pays de l'Europe occidentale les moyens techniques de fabriquer des armes atomiques.

29. D'autre part, des raisons politiques rendent cette activité essentielle. En effet :

- (i) les négociations actuellement en cours à Genève, à la Conférence des Dix-huit puissances sur le désarmement, ont pour fin d'aboutir à un traité sur la non-prolifération des armes atomiques. Les progrès de cette conférence sont liés aux possibilités de contrôle des industries et des armements atomiques. Jusqu'à présent, l'Agence est le seul organe international existant qui ait l'expérience nécessaire pour pouvoir réaliser ces contrôles ;
- (ii) la question d'une éventuelle accession de l'Allemagne à la puissance atomique a été posée à plusieurs reprises par les pays de l'Europe orientale devant cette conférence, et l'Agence de l'U.E.O. constitue la garantie internationale du respect des engagements pris par la République fédérale ;
- (iii) plusieurs hommes politiques européens n'ont pas dissimulé qu'à leurs yeux, le retrait des forces françaises du commandement de l'O.T.A.N. risque de provoquer un dangereux déséquilibre au sein de l'Europe occidentale. C'est notamment ce que semble avoir déclaré M. Luns, le 15 mars 1966, devant le Conseil des Ministres de l'U.E.O. L'Agence est un des éléments qui permettent de s'assurer qu'un déséquilibre militaire trop écrasant ne s'installe pas en Europe occidentale.

30. Rappelons, à ce propos, que le traité prévoit deux types différents de contrôle des armes nucléaires :

- (i) pour les pays producteurs d'armes nucléaires, un contrôle de niveau ;

- (ii) pour les pays non producteurs et notamment pour le seul pays qui a renoncé à toute production d'armes atomiques, un contrôle de non-production.

31. Le fait que le Conseil ne donne pas à l'Agence la possibilité de procéder à des contrôles dans le domaine nucléaire empêche cet organe d'appliquer l'un comme l'autre des modes de contrôle.

32. Il reste à ce que l'Agence soit dotée des moyens qui lui permettraient de remplir effectivement cette tâche. C'est pourquoi il paraît plus urgent que jamais de l'autoriser à recruter les experts atomiques dont elle a besoin et de lui permettre de préparer ces experts aux fonctions de contrôle qui seront les leurs.

Armes biologiques

33. Le rapport du Conseil indique que l'Agence a effectué des visites d'étude très intéressantes dans des grands instituts de biologie de pays européens. Il précise toutefois que ces visites ont été faites sur invitation, ce qui enlève beaucoup de leur portée dans le domaine du contrôle, et le rapport n'indique nullement pourquoi ces visites ont été intéressantes.

34. La commission considère comme essentiel que le Conseil informe de façon substantielle l'Assemblée de ce qui lui paraît être intéressant ou important, et dans quelle mesure les contrôles de non-production sont vraiment appliqués.

Contrôle des usines

35. L'an dernier, le Conseil avait consacré plusieurs de ses visites à la construction aéronautique et, en particulier, à la fabrication de l'avion Starfighter F-104G. Cette année, le rapport ne précise pas quelles sont les usines qui ont été visitées, mais force est de constater que l'opposition du gouvernement français à tout contrôle sur ce qui touche à la force nucléaire stratégique française interdit le contrôle de la fabrication et des stocks des avions Mirage IV utilisés par la force de frappe française. Or, si dans le domaine des armes atomiques proprement dites, il appartient au Conseil de décider jusqu'où s'étendront les contrôles, dans le domaine des constructions aéronautiques ce contrôle est imposé par le Protocole N° III, Annexe IV, paragraphe 11, du Traité de Bruxelles modifié. En acceptant que cette stipulation ne soit pas exécutée, le Conseil consacre une véritable violation du Traité de Bruxelles.

Armaments exports

36. This year, the Council's report gives no details of armaments exports. Nevertheless, it is evident that such exports are within the scope of the Agency which, according to Article XXII of Protocol No. IV, must ask all the member States to fill in a questionnaire each year giving the quantities of armaments subject to control which have been exported, and Protocol No. III stipulates that the controls shall apply to armaments intended for export as well as to those for equipping the military forces of the member countries.

37. It is hard to believe that, as claimed by the Council in its reply to Written Question 86, "the Agency is... not in a position to determine the quantities of armaments exported, or to be exported, to any particular country". It is indeed difficult to believe that the Agency can control exports of armaments effectively without being informed of the destination of these exports. On the one hand, the export market can be used to conceal the build-up of stocks which thus escape control, and on the other hand armaments exports are an important political factor since they help to change the balance of forces in the regions importing them. It is therefore essential for the Agency to pursue the controls of armaments exports it carried out in previous years and provide the Council with accurate information regarding the volume of these exports and verify the truth of statements made by the governments in this respect.

38. Finally, it must be stressed that the Council's report is of particular interest this year as regards the Agency for the Control of Armaments, since the report contains general remarks on the five-year period ending 31st December 1965 in respect of the various problems mentioned in this chapter. These remarks give a view of the volume of work carried out by the Agency during this period and also show the extensive development of the Agency, which has acquired experience and competence in the field of armaments control unrivalled by any other international organisation in this field. The practice of visits, the establishment of card-indexes, technical experience in the field of the most modern equipment and exchanges with various technical organisations have made an important contribution to its development. Here, it is necessary to underline

the special rôle of General Lombardi, Director of the Agency, who throughout this period imparted the necessary impetus to this body, whose rôle should continue to develop during the next five-year period.

IV. Standing Armaments Committee

39. For political reasons, the activity of the Standing Armaments Committee has not been as fruitful as might have been expected, and this has been the case for many years. The work carried out by the Committee is very interesting, but it must be noted that there has been no joint production of armaments in the framework of WEU. Yet everyone now seems convinced that the only way for Europe to keep its modern industries is through the joint production of armaments. The attempts to conclude bilateral or even multilateral agreements between European countries, in particular in the aircraft industry, have very often failed or provided mediocre results because the projects were too limited and in themselves not enough to allow the firms to be really specialised. The rôle of the Standing Armaments Committee should be to plan long-term programmes covering the manufacture of a very wide range of military equipment so that responsibility can really be shared between the European industries. The research now being carried out on military vehicles is very useful, but still too limited, and will remain so until such time as the multilateral agreements mentioned in the report give way to genuine joint production of armaments in Europe.

40. Until now, joint production of standardised armaments has been sought mainly in the NATO framework. The withdrawal of France now raises the question of whether this framework is still suitable and if wider responsibility and tasks in this field should not be entrusted to a really European organisation, if only to maintain what is in any case a very relative balance between the American and European shares in armaments production in the western world.

Exportations d'armements

36. Le rapport du Conseil ne fournit cette année aucune indication sur la question des exportations d'armements. Pourtant, il est évident que les exportations d'armements tombent dans le domaine des activités de l'Agence qui, selon l'article XXII du Protocole N° IV, doit demander chaque année à tous les Etats membres de remplir un questionnaire annuel sur les quantités d'armements, sujets à contrôle, qu'ils ont exportés, et le Protocole N° III stipule que les contrôles s'appliquent aussi bien aux armements destinés à l'exportation qu'à ceux qui doivent équiper les forces militaires des pays membres.

37. L'on a peine à croire qu'ainsi que l'avait prétendu le Conseil dans sa réponse à la question écrite n° 86, « l'Agence n'est pas en mesure de déterminer les quantités d'armements exportés ou prévus pour exportation à destination d'un pays déterminé ». En effet, il est difficile de croire que l'Agence puisse contrôler effectivement les exportations d'armements sans qu'elle soit informée de la destination de ces exportations. Or, d'une part, les exportations d'armes peuvent servir de camouflage à la constitution de stocks d'armes qui échapperaient ainsi au contrôle ; d'autre part, les exportations d'armes constituent un acte politique majeur puisqu'elles contribuent à modifier l'équilibre des forces dans les régions qui reçoivent ces armements. Il est donc essentiel que l'Agence poursuive les contrôles qu'elle avait exercés sur les exportations d'armes au cours des années précédentes, qu'elle informe le Conseil de façon précise sur l'importance de ces exportations et qu'elle vérifie la véracité des déclarations faites par les gouvernements dans ce domaine.

38. Il faut enfin souligner que le rapport du Conseil présente un intérêt tout particulier cette année en ce qui concerne l'Agence pour le Contrôle des Armements, puisque, à propos des différents problèmes abordés dans ce chapitre, le rapport présente des considérations d'ensemble sur la période quinquennale qui s'achève au 31 décembre 1965. Ces indications permettent, non seulement de se faire une idée de l'importance du travail accompli par l'Agence au cours de cette période, mais aussi de la transformation profonde qu'a subie l'Agence qui a acquis une expérience et une compétence dans le domaine du contrôle des armements telles qu'aucun autre organisme international ne peut rivaliser avec elle dans ce domaine. La pratique des visites, la constitution de fichiers, l'expérience technique dans le domaine des matériels les plus modernes, les échanges réa-

lisés avec divers organismes techniques ont contribué largement à cette transformation. Il faut souligner ici le rôle tout particulier qu'a joué le général Lombardi, Directeur de l'Agence, pendant l'ensemble de cette période et l'impulsion qu'il a su donner à cet organe dont le rôle devrait encore s'accroître au cours de la nouvelle période quinquennale.

IV. Comité Permanent des Armements

39. C'est pour des raisons d'ordre politique que l'activité du Comité Permanent des Armements n'a pas eu les fruits que l'on pouvait en attendre, et ceci depuis de nombreuses années. Les travaux accomplis par ce comité paraissent fort intéressants, mais il faut bien constater qu'il n'y a eu aucune fabrication en commun des armements dans le cadre de l'U.E.O. Pourtant, il semble qu'aujourd'hui, tout le monde soit convaincu que la seule possibilité qui demeure pour le maintien d'industries modernes en Europe se trouve dans une production en commun des armements. Les accords bilatéraux ou même multilatéraux qui ont été recherchés entre les pays européens, notamment pour la production d'avions, ont très souvent abouti soit à des échecs, soit à des résultats médiocres, parce qu'il s'agissait de projets trop limités qui ne permettent pas, à eux seuls, une véritable spécialisation des entreprises. Le rôle du Comité Permanent des Armements devrait être de prévoir des programmes de construction de matériel militaire à long terme portant sur une gamme très variée de matériels, ce qui devrait permettre un véritable partage des responsabilités entre les industries européennes. Les recherches effectuées actuellement dans le domaine des véhicules militaires sont fort utiles, mais elles restent trop limitées. Elles le seront tant que les accords multilatéraux signalés par le rapport n'auront pas fait place à une véritable fabrication en commun des armements en Europe.

40. Jusqu'à présent, c'est surtout dans le cadre de l'O.T.A.N. qu'avait été recherchée une fabrication en commun d'armes standardisées. Le retrait de la France pose désormais la question de savoir si ce cadre convient encore et s'il n'y a pas lieu de confier à un organisme proprement européen des responsabilités et des missions plus larges. Dans ce domaine, ne serait-ce que pour maintenir un équilibre de toute façon très relatif entre la part américaine et la part européenne dans la fabrication des armements du monde occidental.

Conclusions

41. Several questions arise from a study of the report on the activities of the Council in 1965 in the light of the difficulties encountered by NATO at the beginning of 1966. It is clear that in many respects the Brussels Treaty is not being applied, on the one hand because there has been a marked change in the political will which existed when it was concluded, and on the other hand because the data which were valid in 1954 are in very many fields largely out of date today. The normal and logical solution in such circumstances would be to amend the treaty accordingly, in particular by removing the discriminatory provisions whereby Britain alone is obliged to maintain a force whose level is fixed by the Council, under SHAPE command, but whereby that country is exempt from controls which apply to its partners. The Assembly had already asked for this with the adoption of the recommendation submitted by the Committee on a report by Mr. Housiaux in 1963. This might, moreover, be the solution to the problem of the maintenance of French forces in Germany, which is desirable for the Alliance. If the Federal Republic wishes to avoid settling this question by bilateral agreements, a generally satisfactory solution might be found by replacing France's NATO commitments, which it has denounced, by commitments as a member of WEU.

42. Such a solution would not be without danger, however, owing to the different policies pursued by the member States of WEU. If the text of the treaty were to be renegotiated, there would be a strong danger of not reaching agreement on a new text and consequently, in attempting to have a better treaty, there would be a strong danger of

having no treaty at all. Now that France is withdrawing from NATO, the rôle of WEU as a body for co-operation between the European governments and as a body for controlling the armaments of the European countries seems more essential than ever. We have noted that the controls the Agency has been able to carry out were not sufficient in themselves, due in particular to the lack of sanctions which are essential for effective control. What made the Agency's work effective in spite of everything was the existence of a political will which meant that everyone respected their commitments under the Brussels Treaty, because these commitments still seemed to concord with their interests. This is no longer true today and, consequently, a more effective control procedure is becoming increasingly necessary for the maintenance of European cohesion.

43. Moreover, it is intolerable for a treaty not to be applied by one, several or all of its signatories. So long as the modified Brussels Treaty has not been amended and circumstances prevent such amendments being made, it is the task of your Assembly to renew the solemn warnings which it has already addressed to the Council on several occasions. That is why the Committee thought fit to repeat the action it took last year in instructing the President of the Assembly to transmit a copy of Mr. Housiaux's report to the Presidents of the seven national parliaments. Courteous acknowledgements were the only replies received. Your Committee therefore wishes to know what action the parliaments have taken on the order on the application of the Brussels Treaty sent to them last year.

Conclusions

41. L'examen du rapport sur les activités du Conseil en 1965, à la lumière des difficultés rencontrées par l'O.T.A.N. au début de 1966, amène à se poser plusieurs questions. Il est clair que, sur bien des points, le Traité de Bruxelles n'est pas appliqué, d'une part, parce que la volonté politique qui existait lorsqu'il fut conclu s'est notablement transformée, d'autre part, parce que les données sur lesquelles on pouvait tabler en 1954 sont, dans de très nombreux domaines, largement dépassées aujourd'hui. La solution normale et logique en de pareilles circonstances serait de procéder aux modifications nécessaires du traité, notamment en faisant disparaître les discriminations qui imposent à la seule Grande-Bretagne le maintien d'une force dont l'importance est fixée par le Conseil, sous le commandement du SHAPE, mais qui dispensent ce même pays des contrôles que doivent subir ses partenaires. C'est ce qu'avait déjà demandé l'Assemblée en votant la recommandation présentée par la commission sur un rapport de M. Housiaux, en 1963. Ceci pourrait d'ailleurs constituer la solution au problème posé par le maintien, souhaitable pour l'Alliance, de forces françaises en Allemagne. Si la République fédérale veut éviter de régler cette question par des accords bilatéraux, la substitution d'un engagement de la France au titre de l'U.E.O. à l'engagement au titre de l'O.T.A.N. qu'elle a dénoncé, pourrait fournir une issue satisfaisante pour tous.

42. Pourtant, une telle solution ne serait pas sans danger, précisément à cause de la divergence des politiques suivies par les Etats membres de l'U.E.O. On risquerait fort, en remettant en cause le texte du traité, de ne pas parvenir à un accord sur un texte nouveau et, par conséquent, pour avoir un meilleur traité, on risquerait fort de

n'avoir plus de traité du tout. Or, dans la situation créée par le retrait de la France de l'O.T.A.N., le rôle de l'U.E.O., à la fois en tant qu'organe de coopération entre les gouvernements européens et en tant qu'organe de contrôle sur les armements des pays européens, paraît plus indispensable que jamais. Nous avons constaté que les contrôles que pouvait effectuer l'Agence n'étaient pas suffisants en eux-mêmes faute, en particulier, des sanctions indispensables à tout contrôle efficace. Ce qui rendait, malgré tout, efficace l'action de l'Agence était l'existence d'une volonté politique qui faisait que chacun se soumettait aux obligations qu'il avait contractées par le Traité de Bruxelles, parce que ces obligations lui paraissaient toujours conformes à ses intérêts. Il n'en est plus de même aujourd'hui et, par conséquent, une procédure plus efficace de contrôle devient et risque de devenir de plus en plus indispensable au maintien de la cohésion européenne.

43. Il reste, d'autre part, intolérable qu'un traité ne soit pas appliqué par un, par plusieurs, ou par la totalité de ses signataires. Tant que le Traité de Bruxelles révisé ne sera pas amendé et tant que les circonstances ne permettront pas ces amendements, il appartiendra à votre assemblée de renouveler les avertissements solennels qu'elle a, à plusieurs reprises déjà, adressés au Conseil. C'est pourquoi la commission a cru devoir réitérer la démarche qu'elle avait entreprise l'année dernière en chargeant son Président de transmettre copie du rapport présenté par M. Housiaux aux présidents de nos sept parlements nationaux. Cet envoi n'a reçu pour réponse que des accusés de réception fort courtois. Aussi votre commission demande-t-elle aux destinataires de ce message quelle suite a eue la directive sur l'application du Traité de Bruxelles qui leur avait été envoyée l'an dernier.

State of European security
France and NATO

REPORT¹

submitted on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments²
by Mr. Duncan Sandys, Rapporteur

TABLE OF CONTENTS

	Page
DRAFT RECOMMENDATION	
on the state of European security — France and NATO	194
EXPLANATORY MEMORANDUM	
submitted by Mr. Duncan Sandys, Rapporteur	195
I. Introduction	195
II. The French decision	195
III. Reactions of other allies	196
IV. Examination of French case	196
V. Juridical position	198
VI. Future of NATO	199
VII. Practical problems	200
VIII. Financial implications	203
IX. Political consequences	204
ADDENDUM	
Note on the conclusions of the North Atlantic Council at its meeting on 7th and 8th June 1966	205
A MINORITY VIEW	
Note presented by Mr Baumel	207
APPENDICES	
A. Extracts from various statements by General de Gaulle, President of the French Republic	211
B. French Memoranda concerning NATO	214
C. Reactions of the other 14 NATO governments	219
D. The texts and agreements concerned	227
E. Final Communiqué issued after the meeting of the North Atlantic Council, Brussels, 8th June 1966.....	246

1. Adopted in Committee by 16 votes to 2 with 3 abstentions.

2. *Members of the Committee*: Mr. *Kliesing* (Chairman); MM. *Snow* (Substitute: *Walden*), *Duynstee* (Vice-Chairmen); MM. *Amatucci*, *Baumel*, *Berkhan*, *Bourgoin*, *Cadorna*, *de la Vallée Poussin*, *Delforge*, *Draeger*, *Foschini* (Substitute: *Matteotti*), *Goedhart*, Lord *Grantchester*,

MM. *Housiaux* (Substitute: *Radoux*), *Jannuzzi*, Lord *Jellicoe*, MM. *Lenze*, *Massimo Lancellotti* (Substitute: *Dardanelli*), *Moutet*, *van Riel*, *Sandys*, *Eugène Schaus*, *Taverne* (Substitute: *Brown*), *Tinaud*, *Voilquin* (Substitute: *Alric*), *Wienand*.

N. B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

Etat de la sécurité européenne
La France et l'O.T.A.N.

RAPPORT ¹

présenté au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements ²
par M. Duncan Sandys, rapporteur

TABLE DES MATIÈRES

	Page
PROJET DE RECOMMANDATION	
sur l'état de la sécurité européenne — La France et l'O.T.A.N.	194
EXPOSÉ DES MOTIFS	
présenté par M. Duncan Sandys, rapporteur	195
I. Introduction	195
II. La décision française	195
III. Les réactions des autres alliés	196
IV. L'examen du dossier français	196
V. La position juridique	198
VI. L'avenir de l'O.T.A.N.	199
VII. Les problèmes d'ordre pratique	200
VIII. Les conséquences financières	203
IX. Les conséquences politiques	204
ADDENDUM	
Note sur les résultats de la réunion du Conseil de l'Atlantique nord qui s'est tenue les 7 et 8 juin 1966	205
NOTE DE MINORITÉ	
présentée par M. Baumel	207
ANNEXES	
A. Extraits de diverses déclarations du Général de Gaulle, Président de la République Française	211
B. Aide-mémoire français concernant l'O.T.A.N.	214
C. Réactions des 14 autres gouvernements	219
D. Les traités et les accords mis en cause	227
E. Communiqué final publié à l'issue de la réunion du Conseil de l'Atlantique nord à Bruxelles — 8 juin 1966.....	246

1. Adopté par la commission par 16 voix contre 2 et 3 abstentions.

2. Membres de la commission : M. *Kliesing* (président) ; MM. *Snow* (suppléant : *Walden*), *Dwynstee* (vice-présidents) ; MM. *Amatucci*, *Baumel*, *Berkhan*, *Bourgoin*, *Cadorna*, *de la Vallée Poussin*, *Delforge*, *Draeger*, *Foschini* (suppléant : *Matteotti*), *Goedhart*, Lord *Grantchester*, MM.

Housiaux (suppléant : *Radoux*), *Jannuzzi*, Lord *Jellicoe*, MM. *Lenze*, *Massimo Lancellotti* (suppléant : *Dardanelli*), *Moutet*, van *Riel*, *Sandys*, *Eugène Schaus*, *Taverne* (suppléant : *Brown*), *Tinaud*, *Voilquin* (suppléant : *Alric*), *Wienand*.

N.B. Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.

Draft Recommendation
on the state of European security
France and NATO

The Assembly,

- A. Regretting the decision of the French Government to withdraw its forces from NATO and to ask for the withdrawal of the military headquarters of the Alliance from France ;
- B. Noting with approval the determination of the other fourteen member States to maintain the North Atlantic Treaty Organisation and its integrated military structure ;
- C. Considering it desirable to leave no doubt regarding the continued validity of the mutual obligation contained in Article V of the modified Brussels Treaty of 1954, under which the seven signatory States pledged themselves to afford to one another, if attacked, "all the military and other aid and assistance in their power" ;
- D. Recognising that it is necessary to remove the military headquarters of NATO from France, and approving the decision that, subject to the agreement of the governments concerned, they should be re-sited on the territory of the Benelux countries ;
- E. Welcoming the decisions of the North Atlantic Council :
- (i) to abolish the Standing Group and to replace it by new arrangements, including an integrated international military staff ; and
 - (ii) to simplify the command structure and reduce the number of separate headquarters ;
- F. Emphasising the importance of reaching decisions without further delay on the remaining problems raised by the French Government's action ; and
- G. Convinced that NATO should make it clear that its rôle is not purely passive, but that it is actively concerned with the task of establishing real and lasting peace,

ASKS THE COUNCIL

1. To confirm to the Assembly that all the seven governments of Western European Union still regard themselves as unreservedly committed to fulfil the obligation contained in Article V of the modified Brussels Treaty of 1954 ; and
2. To urge the North Atlantic Council :
 - (a) to recognise that it is essential for the seat of the North Atlantic Council to be located at the same place as the Military Committee and its new integrated international military staff and that there would be advantage in its being within easy reach of SHAPE ;
 - (b) to seek from the French Government a satisfactory assurance that, if the French forces now in Germany are allowed to remain there, they would, in the event of aggression or imminent threat of aggression, be placed under the command of SACEUR ; and
 - (c) while continuing to discharge its military responsibilities for the defence of the West, to take up actively the task of political reconciliation and to declare its readiness to discuss collectively with the Soviet Union all possible ways of reducing tension.

Projet de recommandation
sur l'état de la sécurité européenne
La France et l'O.T.A.N.

L'Assemblée,

- A. Regrettant la décision du gouvernement français de retirer ses forces de l'O.T.A.N. et de demander le retrait du territoire français des quartiers généraux de l'Alliance ;
- B. Prenant acte, avec satisfaction, de la détermination des quatorze autres pays membres de maintenir l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et sa structure militaire intégrée ;
- C. Considérant qu'il est souhaitable de ne laisser subsister aucun doute quant à la validité de l'obligation d'assistance mutuelle contenue dans l'article V du Traité de Bruxelles modifié de 1954, aux termes duquel les sept Etats signataires s'engagent à se porter en cas d'attaque « aide et assistance par tous les moyens en leur pouvoir, militaires et autres » ;
- D. Reconnaissant qu'il est nécessaire de transférer hors de France les quartiers généraux de l'O.T.A.N., et approuvant, sous réserve de l'accord des gouvernements intéressés, la décision de les reloger sur le territoire des pays du Benelux ;
- E. Se félicitant de ce que le Conseil de l'Atlantique nord ait décidé :
- (i) de supprimer le Groupe permanent et de le remplacer par de nouveaux organismes comprenant un état-major international intégré, et
 - (ii) de simplifier la structure du commandement et de réduire le nombre des divers quartiers généraux ;
- F. Soulignant l'intérêt de parvenir rapidement à des décisions sur les autres problèmes soulevés par l'initiative du gouvernement français ; et
- G. Persuadée que l'O.T.A.N. devrait souligner nettement que son rôle n'est pas purement passif, mais qu'elle s'intéresse activement à l'instauration d'une paix réelle et durable,

DEMANDE AU CONSEIL

1. De confirmer à l'Assemblée que les sept gouvernements de l'Union de l'Europe Occidentale se considèrent encore pleinement liés par l'obligation découlant de l'article V du Traité de Bruxelles modifié de 1954 ; et
2. De prier instamment le Conseil de l'Atlantique nord :
 - (a) de reconnaître qu'il importe au plus haut point d'installer le siège du Conseil de l'Atlantique nord au même endroit que le Comité militaire et son nouvel état-major international intégré, et qu'il y aurait avantage à ce qu'il soit situé à proximité du SHAPE ;
 - (b) d'obtenir du gouvernement français l'assurance effective que si les forces françaises actuellement en Allemagne étaient autorisées à y rester, elles seraient placées en cas d'agression ou de danger imminent d'agression, sous le commandement du SACEUR ; et,
 - (c) tout en continuant d'assumer ses responsabilités militaires pour la défense de l'Occident, de s'employer activement à faire œuvre de réconciliation politique et de se déclarer prêt à discuter collectivement avec l'Union Soviétique de toutes les possibilités de détente.

Explanatory Memorandum
(submitted by Mr. Duncan Sandys, Rapporteur)

I. Introduction

1. At its last session, the Assembly of Western European Union, after considering the report on the state of European security (Document 354), adopted recommendations relating to:

- (a) the future organisation of NATO, including its command structure, its policy-making machinery, and the control of nuclear forces;
- (b) the equitable sharing of the armaments programme of the Alliance, and
- (c) steps to promote the unification of Europe.

2. These are matters of the greatest importance; and, in normal circumstances, the next following report would have dealt further with the problems involved. However, in the interval, a significant new development has occurred, namely the announcement by the French Government of their intention to withdraw their forces from NATO. In view of the far-reaching issues raised thereby, it would seem appropriate that the report to the Assembly in June should concentrate attention exclusively on this urgent question.

II. The French decision

Manuscript letters

3. The French Government's decision was conveyed to the other signatories of the North Atlantic Treaty by a number of separate communications.

4. General de Gaulle sent a manuscript letter to President Johnson on 7th March 1966. He followed this with further manuscript letters on 9th March 1966 to the British Prime Minister and the German Chancellor. He sent a similar letter to the Italian President, who passed it on to the Italian Prime Minister.

Memorandum of 11th March

5. On 11th March 1966, the other allied governments were informed of the French Government's decision in a memorandum delivered through the diplomatic channel¹.

6. This memorandum, which was subsequently published, stated that the French Government had come to the conclusion that, since their views were profoundly at variance with those of their allies, it would be fruitless to try and secure by agreement the changes they desired in the structure and procedure of NATO. They had consequently decided to resolve the matter by unilateral action.

7. In particular, the French Government declared their intention:

- (a) to revoke assignment to NATO of all French armed forces and to withdraw all French staff at NATO military headquarters;
- (b) to call for the removal from French territory of the Supreme Allied Headquarters (SHAPE) near Versailles, the subordinate headquarters of Allied Forces Central Europe (AFCENT) at Fontainebleau, and the NATO Defence College in Paris;
- (c) to call for the removal by the United States and Canada of their forces and military installations in France, except insofar as they would be prepared to place these under sole French authority.

8. While announcing their intention to withdraw their forces from NATO, the French Government stated that they did not intend to revoke their signature to the North Atlantic Treaty. France wished to remain a member of the North Atlantic Alliance, without however participating in the organisation which has been created to make the Alliance effective.

¹ Text at Appendix B.

Exposé des motifs

(présenté par M. Duncan Sandys, rapporteur)

I. Introduction

1. Lors de sa dernière session, l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale, après avoir examiné le rapport sur l'état de la sécurité européenne (Document 354), a adopté une recommandation portant sur:

- (a) l'organisation future de l'O.T.A.N., et notamment la structure du commandement, le mécanisme de prise des décisions politiques et le contrôle des forces nucléaires;
- (b) la répartition équitable du programme d'armements de l'Alliance, et
- (c) les mesures tendant à promouvoir l'unité de l'Europe.

2. Ces questions revêtent la plus haute importance et votre rapporteur aurait, en temps normal, poursuivi l'examen des problèmes en question. Toutefois, dans l'intervalle, un fait nouveau important est intervenu, la déclaration du gouvernement français faisant connaître son intention de retirer ses forces de l'O.T.A.N. Etant donné les problèmes d'une grande portée que soulève cette décision, il conviendrait que le rapport présenté à l'Assemblée au mois de juin porte exclusivement sur ce problème urgent.

II. La décision française

Les lettres manuscrites

3. Le gouvernement français a fait connaître sa décision aux autres Etats signataires du Traité de l'Atlantique nord dans une série de communications séparées.

4. Le Général de Gaulle a adressé, le 7 mars, une lettre manuscrite au Président Johnson, puis, le 9 mars, des lettres également manuscrites au Premier ministre britannique et au Chancelier de la République Fédérale d'Allemagne. Un message semblable a été envoyé au Président de la République Italienne qui l'a transmise au Premier ministre.

L'aide-mémoire du 11 mars

5. C'est le 11 mars que les autres gouvernements alliés ont été informés de la décision du gouvernement français par un aide-mémoire transmis par la voie diplomatique¹.

6. Dans cet aide-mémoire qui, depuis, a été rendu public, le gouvernement français déclare être parvenu à la conclusion qu'étant donné les divergences profondes existant entre ses conceptions et celles de ses alliés, il serait vain de tenter d'obtenir par voie d'accord les modifications qu'il souhaite voir apporter à la structure et aux procédures de l'O.T.A.N. Il a, en conséquence, décidé de résoudre le problème en prenant des mesures unilatérales.

7. Le gouvernement français a notamment déclaré qu'il avait l'intention:

- (a) de mettre fin à l'affectation de toutes les forces françaises et de retirer tous les éléments français affectés aux états-majors militaires de l'O.T.A.N.;
- (b) de demander le retrait du territoire français du Commandement suprême des forces alliées en Europe (SHAPE), installé près de Versailles, du Commandement subordonné des forces alliées du Centre-Europe (AFCENT), installé à Fontainebleau, ainsi que du Collège de défense, installé à Paris;
- (c) de demander aux Etats-Unis et au Canada de retirer leurs forces et leurs installations du territoire français, sauf dans la mesure où ils seraient prêts à les placer sous la seule autorité de la France.

8. Tout en annonçant son intention de retirer ses forces de l'O.T.A.N., le gouvernement français a déclaré qu'il n'avait pas l'intention de remettre en question le Traité de l'Atlantique nord. La France souhaite rester membre de l'Alliance sans toutefois participer à l'organisation qui a été créée en vue de rendre cette alliance effective.

¹ Voir texte à l'annexe B.

9. In their memorandum, the French Government assumed that the French forces now stationed in Germany would be entitled to remain there, by virtue of the Convention of 1954, notwithstanding the fact that they would cease to be under NATO command. (However, in the light of allied reactions to this memorandum, the French Government subsequently modified their position on this point in their note to the German Government of 13th May, which stated that the French forces in Germany would be withdrawn, unless the German Government requested them to remain.)

10. The memorandum envisaged that arrangements could be made to enable the French military command to maintain liaison with the various military headquarters of NATO and with its Military Committee and Standing Group.

Time-table for withdrawals

11. On 29th March 1966, the French Government addressed a further memorandum to the allied governments setting the following time-limits for the implementation of their previously announced decisions:

- (a) the assignment of all French forces to NATO to be terminated as from 1st July 1966, and all French personnel to be withdrawn on that date from the integrated staffs of the Alliance¹;
- (b) allied headquarters (SHAPE, AFCENT and the NATO Defence College) to be removed from French territory by 1st April 1967 ; and
- (c) American and Canadian forces, headquarters and installations to be withdrawn from French territory by 1st April 1967 (subject to a possible extension of this time-limit in certain cases which present special difficulty).

III. Reactions of other allies

12. On 18th March 1966, the other fourteen members of NATO issued the following Joint Declaration:

“The North Atlantic Treaty and the Organisation established under it are both

1. The French Government offered on 11th May to extend by three months the time-limit by which French personnel would be withdrawn from the integrated staffs of the Alliance.

alike essential to the security of our countries.

The Atlantic Alliance has ensured its efficacy as an instrument of defence and deterrence by the maintenance in peacetime of an integrated and interdependent military organisation in which, as in no previous alliance in history, the efforts and resources of each are combined for the common security of all. We are convinced that this organisation is essential and will continue. No system of bilateral arrangements can be a substitute.

The North Atlantic Treaty and the Organisation are not merely instruments of the common defence. They meet a common political need and reflect the readiness and determination of the member countries of the North Atlantic Community to consult and act together, wherever possible, in the safeguard of their freedom and security and in the furtherance of international peace, progress and prosperity.”

13. Later several of the governments of the member States published their separate replies to the French Government¹.

IV. Examination of French case

14. The French Government's Memorandum and earlier speeches of General de Gaulle² show that France's decision is based upon five main arguments. These arguments, which are examined below, were reflected in the views expressed in the Committee by the representatives of the French UNR Party³.

15. *That “the threats weighing on the western world, in particular in Europe, which motivated the conclusion of the Treaty... no longer present the immediate and menacing character they formerly had”.* While it is true that the fear of a Russian attack has receded, this is mainly due to the existence of NATO. Europe's present state of security rests entirely upon the solidarity of the North Atlantic Alliance and upon the strength and instant readiness of its conventional

1. Texts at Appendix C.

2. Extracts at Appendix A.

3. See page 207.

9. Dans son aide-mémoire, le gouvernement français suppose que les forces françaises qu'il maintient en Allemagne seront autorisées à y demeurer en vertu de la Convention de 1954, nonobstant le fait qu'elles cesseront d'être placées sous commandement O.T.A.N. (Eu égard aux réactions des alliés, le gouvernement français a toutefois modifié son attitude sur ce point dans la note qu'il a adressée au gouvernement allemand le 13 mai, et dans laquelle il déclare que les forces françaises stationnées en Allemagne seront retirées si le gouvernement allemand ne demande pas qu'elles soient maintenues sur son territoire.)

10. L'aide-mémoire envisage la possibilité de conclure des arrangements en vue de permettre au commandement militaire français de maintenir une liaison avec les divers états-majors de l'O.T.A.N., ainsi qu'avec le Comité militaire et le Groupe permanent.

Calendrier des retraits

11. Le 29 mars, le gouvernement français a adressé un nouvel aide-mémoire aux gouvernements alliés en fixant les délais suivants pour la mise en œuvre des décisions qu'il avait précédemment annoncées :

- (a) l'affectation à l'O.T.A.N. de l'ensemble des forces françaises prendra fin le 1^{er} juillet 1966 et les personnels français affectés aux états-majors alliés intégrés seront retirés à la même date¹;
- (b) les états-majors alliés (le SHAPE, l'AFCENT et le Collège de défense de l'O.T.A.N.) devront être retirés du territoire français le 1^{er} avril 1967;
- (c) les forces américaines et canadiennes, leurs quartiers généraux, leurs états-majors et installations devront être retirés du territoire français le 1^{er} avril 1967 (sous réserve d'une prorogation possible de ce délai dans certains cas posant des problèmes particuliers).

III. Les réactions des autres alliés

12. Le 18 mars 1966, les quatorze autres membres de l'O.T.A.N. ont publié la déclaration commune suivante :

«Le Traité de l'Atlantique nord et l'Organisation établie en vertu de ce traité sont tous

1. Le gouvernement français a proposé, le 11 mai, de prolonger de trois mois le délai fixé pour le retrait des personnels français des états-majors intégrés de l'Alliance.

deux également essentiels à la sécurité de nos pays.

L'Alliance atlantique a maintenu son efficacité comme instrument de défense et de dissuasion en se dotant en temps de paix, à la différence de toute autre alliance dans l'histoire, d'une organisation militaire intégrée et indépendante dans laquelle les efforts et les ressources de chacun sont conjugués pour la sécurité commune de tous. Nous sommes convaincus que cette Organisation est essentielle et continuera. Ce n'est pas un système d'arrangements bilatéraux qui peut s'y substituer.

Le Traité de l'Atlantique nord et l'Organisation ne sont pas seulement des instruments d'une défense commune: ils répondent à une nécessité politique commune et démontrent que les pays membres de la communauté atlantique sont prêts et résolus à se consulter et à agir ensemble partout où cela est possible pour sauvegarder leur liberté et leur sécurité, ainsi que pour renforcer la paix, le progrès et la prospérité dans le monde.»

13. Par la suite, les gouvernements de plusieurs Etats membres ont publié les réponses qu'ils avaient adressées séparément au gouvernement français¹.

IV. L'examen du dossier français

14. Il ressort de l'aide-mémoire du gouvernement français et de discours antérieurs du Général de Gaulle² que la décision de la France se fonde sur cinq arguments principaux. Ces arguments, qui sont examinés ci-après, reflètent les vues exprimées en commission par les représentants du groupe français U.N.R.³.

15. «Les menaces pesant sur le monde occidental, en particulier en Europe, et qui avaient motivé la conclusion du traité... ne présentent plus le caractère immédiat et dangereux qu'elles revêtaient jadis.» Si la crainte d'une attaque soviétique a effectivement diminué, c'est essentiellement grâce à l'existence de l'O.T.A.N. A l'heure actuelle, la sécurité de l'Europe repose entièrement sur la solidarité de l'Alliance atlantique et sur la puissance et la faculté de riposte immé-

1. Voir textes à l'annexe C.

2. Voir extraits à l'annexe A.

3. Voir page 207.

and nuclear forces. It will endure only so long as these are fully maintained. Any loosening of the political and military structure of NATO would inevitably reduce the speed with which it could react to attack. This might lead the Soviet Union to doubt NATO's determination to resist aggression, and tempt the Russians to believe that, by a sudden advance, they might be able to seize a limited area of western territory before effective counter-action could be mounted. Moreover, if hostilities had once started, any delay due to lack of prior co-ordination or disagreement would greatly reduce the chances of limiting the area of conflict and of preventing escalation.

16. *That the growth of Russia's nuclear power and her ability now to strike directly at the United States "has at least made uncertain the decision of the Americans" to retaliate against Russia with nuclear missiles, in the event of an attack on Europe.* These fears are based on the fallacious supposition that America could afford to desert Europe. If ever Russia were allowed to conquer Western Europe with its immense economic resources and to gain control of the Mediterranean, the way would be wide open for the Soviet forces, freed from their present commitment in Europe, to overrun the Middle East, Africa and Asia. Before long, the United States would find herself confronted with a Communist power which dominated most of the rest of the globe and which was actively stimulating subversion in the western hemisphere, where fertile fields already exist. Thus, apart from her loyalty to her allies, which there is no reason to question, the United States could not possibly allow such a situation to develop and would clearly be compelled in the interests of her own safety to resist with all the means in her power a Soviet invasion of Western Europe.

17. *That integration in practice implies that in Europe "everything is commanded by the Americans" and amounts to a form of "vassalage".* The peoples of Europe know full well that their safety depends as much as ever upon American nuclear power; and they mostly accept that it is consequently natural that the United States should play a leading rôle in the Alliance. However, in view of their economic and military recovery, the European countries are now claim-

ing a bigger say in the formulation of the general strategy of the Alliance. The United States Government do not contest this claim and are co-operating in efforts to find means of satisfying it. European influence upon defence policy will be further enhanced if the Military Committee, which is composed of the military representatives of the member States, is moved to the seat of the Council. In any case it would seem that the dominant position of the United States would be strengthened rather than diminished by the dismantling of the integrated command structure of NATO, through which the other members of the Alliance are able to exercise a direct influence upon American military thinking.

18. *That the placing of French forces under joint allied command in peacetime is incompatible with national sovereignty and national dignity, and that, in view of the revival of her economic and military power, "France must now defend herself, by herself, and in her own way".* It should be obvious that none of the European countries is in a position to defend itself independently. This applies as much to France as to any of the others. France's safety from Russian attack rests not upon her own military resources but upon the existence between her and the iron curtain of a strong screen of NATO forces in a high state of readiness, and the knowledge that behind them stands the massive nuclear power of the United States. (For the sake of accuracy, it should be pointed out that in fact French forces are not placed under joint allied command in peacetime. The forces of member countries are only "assigned" to SACEUR, whose function in time of peace is confined to that of preparing operational plans for war and organising joint training.)

19. *That "while the prospect of world war breaking out on account of Europe is receding, conflicts elsewhere involving America... are liable... to lead to a general flare-up. In this case, Europe... would automatically be implicated even against her wishes".* The possibility of such a conflict, of course, exists; and, in view of Europe's interest in the maintenance of peace throughout the world, there is a case for closer consultation between the United States and her European allies on problems outside the NATO area. The European countries must, however, recognise that they cannot expect to exercise any

diates de ses forces conventionnelles et nucléaires. Elle ne durera qu'aussi longtemps que celles-ci seront maintenues. Tout relâchement de la structure politique et militaire de l'O.T.A.N. freinerait inévitablement la riposte de l'Occident en cas d'attaque, pourrait amener l'Union Soviétique à douter de la détermination de l'O.T.A.N. de résister à l'agression et l'inciter à croire qu'une avance soudaine lui permettrait de s'emparer d'une zone limitée du territoire occidental avant que des contre-mesures efficaces puissent être prises. En outre, une fois les hostilités ouvertes, tout retard provenant soit d'un désaccord, soit d'un manque de coordination préalable, réduirait sensiblement les chances de limiter la zone du conflit et d'empêcher l'escalade.

16. *Le développement de la puissance nucléaire soviétique qui lui permet, aujourd'hui, de frapper directement les Etats-Unis « a rendu, pour le moins, indéterminées les décisions des Américains » quant à l'emploi d'engins nucléaires contre la Russie dans le cas d'une agression contre l'Europe.* Ces craintes se fondent sur l'hypothèse fallacieuse que les Etats-Unis pourraient se permettre d'abandonner l'Europe. Si jamais la Russie parvenait à s'emparer de l'Europe occidentale et de ses immenses ressources économiques et à établir son contrôle sur la Méditerranée, la voie serait grande ouverte aux forces soviétiques qui, libérées de leur engagement actuel sur le front occidental, pourraient envahir le Moyen-Orient, l'Afrique et l'Asie. Les Etats-Unis se trouveraient bientôt en face d'une puissance communiste dominant la plus grande partie du monde et encourageant activement la subversion dans l'hémisphère occidental où des terrains propices existent déjà. Indépendamment de leur loyauté à l'égard de leurs alliés, que rien ne permet de mettre en doute, les Etats-Unis ne pourraient laisser se créer une situation de ce genre, et il est évident que, dans l'intérêt de leur propre sécurité, ils seraient contraints de résister par tous les moyens en leur pouvoir à une invasion de l'Europe occidentale par l'Union Soviétique.

17. *L'intégration, dans la pratique, implique qu'en Europe « tout est commandé par les Américains » et équivaut à une forme d'« inféodation ».* Les peuples d'Europe savent parfaitement que leur sécurité dépend, autant que par le passé, de la puissance nucléaire américaine et, pour la plupart, estiment, en conséquence, normal que les Etats-Unis jouent un rôle prépondérant au sein de l'Alliance. Toutefois, compte tenu de leur redressement économique et militaire, les pays euro-

péens prétendent actuellement participer plus largement à la formulation de la stratégie globale de l'Alliance. Le gouvernement des Etats-Unis ne conteste pas cette prétention et collabore aux efforts déployés pour la satisfaire. Si le Comité militaire, qui se compose des représentants militaires des pays membres, est transféré au siège du Conseil, l'influence de l'Europe sur la politique de défense sera encore accrue. En tout cas, il semble que la prépondérance des Etats-Unis serait renforcée et non pas diminuée par le démantèlement du commandement intégré de l'O.T.A.N., grâce auquel les autres partenaires de l'Alliance sont en mesure d'influer directement sur la pensée militaire américaine.

18. *Le fait de placer des forces françaises sous commandement allié commun en temps de paix est incompatible avec la souveraineté et la dignité nationales. De plus, en raison de la renaissance de la puissance économique et militaire française, « il est indispensable que la France se défende par elle-même, pour elle-même et à sa façon ».* Il devrait être évident qu'aucun pays européen n'est en mesure de se défendre par lui-même. Ceci vaut autant pour la France que pour n'importe quel autre pays. La sécurité de la France, en cas d'attaque soviétique, repose non sur ses propres ressources militaires, mais sur l'existence, devant le Rideau de fer, d'un solide écran de forces O.T.A.N. parfaitement préparées au combat et sur la certitude qu'elles sont soutenues par la puissance nucléaire massive des Etats-Unis. (Par souci d'exactitude, il y a lieu de souligner qu'en fait, les forces françaises ne sont pas placées sous commandement allié commun en temps de paix. Les forces des Etats membres ne sont qu'« affectées » au SACEUR dont le rôle, en temps de paix, se limite à élaborer des plans opérationnels pour le temps de guerre et à organiser l'entraînement en commun.)

19. *« Tandis que se dissipent les perspectives d'une guerre mondiale éclatant à cause de l'Europe, voici que des conflits où l'Amérique s'engage dans d'autres parties du monde... risquent de prendre... une extension telle qu'il pourrait en sortir une conflagration générale. Dans ce cas, l'Europe... serait automatiquement impliquée dans la lutte lors même qu'elle ne l'aurait pas voulu. »* L'éventualité d'un tel conflit, naturellement, ne peut être exclue et, étant donné l'intérêt que présente pour l'Europe le maintien de la paix dans le monde, on ne peut que préconiser un resserrement des consultations entre les Etats-Unis

extensive influence upon American policy unless they are prepared to share with the Americans some part of the heavy burden of peace-keeping in other parts of the world. As for neutralism, it is clear that — for geographical, political and military reasons — Western Europe has nothing to gain and everything to lose by a policy of isolation. The idea of trying to play the rôle of “Third Force” between the United States and the Soviet Union is, of course, unthinkable. If France seriously imagines that, by herself, she could hold the balance between East and West, then she is living in a world of make-believe.

V. Juridical position

20. The French memorandum of 11th March 1966 states that France does not intend to withdraw from the North Atlantic Treaty. However, it goes on to say: “There arises the problem of the organisation, that is, of all the agreements, arrangements and decisions taken following the signing of the Treaty in either multilateral or bilateral form. The French Government consider that this organisation no longer fulfils what seems to be required.”

Legal basis of NATO

21. While this is not primarily a legal problem, it is desirable to consider the juridical position.

22. The basic agreements on which the Alliance is founded are the North Atlantic Treaty of 1949, the Brussels Treaty, signed originally in 1948 and modified in 1954, together with three protocols thereto. In addition, there are various multilateral agreements, regulating the status of forces of NATO countries stationed on the territory of other NATO countries, and the status of NATO headquarters and their personnel, together with a number of subsidiary agreements providing for their detailed implementation. There is a further series of five bilateral agreements between France and the United States, concerning United States military installations in France, and similar agreements between France and Canada and France and Germany¹.

1. Extracts from the principal treaties and agreements at Appendix D.

23. In some cases, these treaties and agreements lay down conditions under which they may be terminated. In other cases, they specify or imply that they are to remain in force for the duration of the North Atlantic Treaty.

24. The North Atlantic Treaty provides that, after it has been in force for 10 years, any member nation may propose amendments (Article 12) and that, after 20 years, it may, by giving one year's notice, revoke its signature to the Treaty (Article 13). The Brussels Treaty may not be denounced until it has been in force for 50 years (i. e. not until 1998).

25. Article 9 of the North Atlantic Treaty establishes a Council on which each member country is represented, and provides that “the Council shall set up such subsidiary bodies as may be necessary”.

26. On 18th December 1950, the North Atlantic Council decided unanimously to establish the military structure of NATO, including an integrated allied command.

27. On 22nd October 1954, following upon the signature of the modified Brussels Treaty, the North Atlantic Council decided: “that all forces of member nations stationed in the area of the Allied Command, Europe, shall be placed under the authority of the Supreme Allied Commander, Europe, or other appropriate NATO command and under the direction of the NATO military authorities, with the exception of those forces intended for the defence of overseas territories and other forces which the North Atlantic Treaty Organisation has recognised or will recognise as suitable to remain under national command”.

28. Since the decisions referred to in paragraphs 26 and 27 above were both taken unanimously, they can be amended only with the unanimous agreement of all member States.

Mutual defence obligations

29. Article V of the Brussels Treaty, originally signed by Belgium, Britain, France, Holland and Luxembourg in 1948, and to which Germany and Italy acceded in 1954, provides that: “If any of the High Contracting Parties should be the object of an armed attack in Europe, the other High Contracting Parties will, in accordance with the

et leurs alliés européens sur les problèmes qui se posent en dehors de la zone O.T.A.N. Toutefois, les pays européens doivent reconnaître qu'ils ne peuvent espérer exercer une influence notable sur la politique américaine s'ils ne sont pas disposés à partager avec les Etats-Unis la lourde charge des opérations de maintien de la paix dans les autres parties du monde. En ce qui concerne le neutralisme, il est clair que, pour des raisons d'ordre géographique, politique et militaire, l'Europe occidentale n'a rien à gagner, et a tout à perdre, à une politique d'isolement. L'existence d'une «troisième force» entre les Etats-Unis et l'Union Soviétique est évidemment impensable. Si la France croit véritablement qu'elle peut, par elle-même, maintenir l'équilibre entre l'Est et l'Ouest, elle vit dans un monde de chimères.

V. La position juridique

20. L'aide-mémoire français du 11 mars 1966 déclare que la France n'a pas l'intention de se retirer du Traité de l'Atlantique nord. Il poursuit, toutefois: «Il se pose le problème de l'organisation, c'est-à-dire de tous les accords, arrangements et décisions intervenus postérieurement à la signature du traité, soit sous forme multilatérale, soit sous forme bilatérale. Le gouvernement français considère que cette organisation ne répond plus à ce qui lui paraît s'imposer.»

Fondement juridique de l'O.T.A.N.

21. Si le problème n'est pas essentiellement juridique, il convient néanmoins d'examiner la position juridique.

22. Les accords qui ont servi de base à l'Alliance sont le Traité de l'Atlantique nord de 1949, le Traité de Bruxelles, signé originellement en 1948 et modifié en 1954, ainsi que trois protocoles qui sont venus s'y ajouter. Il existe, en outre, divers accords multilatéraux qui réglementent le statut des forces des pays de l'O.T.A.N. stationnées sur le territoire d'autres pays membres, le statut des états-majors O.T.A.N. et de leurs personnels, et un certain nombre d'accords subsidiaires qui en prévoient l'application détaillée. Cinq autres accords bilatéraux conclus entre la France et les Etats-Unis concernent les installations militaires des Etats-Unis en France; des accords similaires ont été conclus avec le Canada et l'Allemagne¹.

1. Voir extraits des principaux traités et accords à l'annexe D.

23. Dans un certain nombre de cas, ces traités et accords définissent les conditions dans lesquelles ils peuvent être résiliés. Dans d'autres, ils précisent ou impliquent qu'ils resteront en vigueur pour toute la durée du Traité de l'Atlantique nord.

24. Le Traité de l'Atlantique nord prévoit que tout pays membre pourra proposer de réviser le traité après que celui-ci aura été en vigueur pendant dix ans (article 12), et qu'il pourra le dénoncer moyennant un préavis d'un an, après que le traité aura été en vigueur pendant vingt ans (article 13). Le Traité de Bruxelles ne peut être dénoncé qu'à l'expiration d'une période de cinquante ans (c'est-à-dire pas avant 1998).

25. L'article 9 du Traité de l'Atlantique nord prévoit la création d'un Conseil auquel chaque Etat membre est représenté, et dispose que «le Conseil constituera les organismes subsidiaires qui pourraient être nécessaires».

26. Le 18 décembre 1950, le Conseil de l'Atlantique nord décida à l'unanimité d'établir la structure militaire de l'O.T.A.N., notamment un commandement allié intégré.

27. Le 22 octobre 1954, à l'issue de la signature du Traité de Bruxelles modifié, le Conseil de l'Atlantique nord décida: «que toutes les forces des Etats membres stationnées dans la zone du commandement allié en Europe seront placées sous l'autorité du Commandant suprême des forces alliées en Europe, ou d'un autre commandement O.T.A.N. approprié et sous la direction générale des autorités militaires de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, à l'exception des forces qui sont destinées à la défense des territoires d'outre-mer et des autres forces que l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord a reconnues ou reconnaîtra comme devant rester sous commandement national».

28. Les deux décisions mentionnées aux paragraphes 26 et 27 ayant été prises à l'unanimité, elles ne peuvent être amendées que par le consentement unanime des pays membres.

Obligations de défense mutuelle

29. L'article V du Traité de Bruxelles, signé à l'origine par la Belgique, la France, la Grande-Bretagne, la Hollande et le Luxembourg, en 1948, et auquel l'Allemagne et l'Italie ont adhéré en 1954, stipule: «Au cas où l'une des Hautes Parties Contractantes serait l'objet d'une agression armée en Europe, les autres lui porteront, con-

provisions of Article 51 of the Charter of the United Nations, afford the Party so attacked all the military and other aid and assistance in their power.”

30. These provisions are much more specific than the corresponding provisions of Article 5 of the North Atlantic Treaty, according to which: “An armed attack against one or more of the member countries in Europe or North America shall be considered as an attack against them all...” in which case each signatory “will assist the Party or Parties so attacked by taking forthwith, individually and in concert with the other Parties, such action as it deems necessary, including the use of armed force, to restore and maintain the security of the North Atlantic area”.

French forces in Germany

31. The Convention on the presence of foreign forces in the Federal Republic of Germany, signed by Germany, France, Britain and the United States in Paris in October 1954, provides for the stationing in the Federal Republic of Germany of forces of the same nationality and effective strength as those present when the Convention came into force (i.e. under the occupation régime).

32. As mentioned in paragraph 9 above, the French Government's memorandum of 11th March assumed that the French forces now stationed in Germany would be entitled to remain there by virtue of the Convention of 1954, notwithstanding the fact that they would cease to be under NATO command. However, the French Government's subsequent note to the German Government of 13th May, stating that they would withdraw their forces from Germany unless they were requested to remain by the German Government, indicates that the French Government now recognise that their initial assumption was not well founded.

33. While the Convention did not explicitly specify that the allied forces stationed in Germany must be assigned to NATO, this was undoubtedly understood to be the case by all the signatories. This is clear from the Final Act of the London Nine-Power Conference, dated 3rd October 1954, which states, *inter alia*, “All the decisions of the Conference formed part of one general settlement which is, directly or indirectly, of concern to

all the North Atlantic Treaty Organisation Powers, and which will therefore be submitted to the North Atlantic Council for information or decision”. This declaration, which was approved among others by France, embraces all the arrangements concluded in the Autumn of 1954 relating to Germany, NATO and WEU.

NATO Headquarters

34. A protocol to the NATO Status of Forces Agreement (referred to in paragraph 22 above) establishes the status of NATO international military headquarters. It was signed in Paris in August 1952 and may be terminated on one year's notice. In their memorandum of 29th March, the French Government have duly given the minimum notice required.

American forces in France

35. United States forces are stationed in France under five bilateral agreements, which have now been published. These cover:

- the military depot near Châteauroux;
- United States European Headquarters near St. Germain;
- airfields;
- pipelines;
- supply depots and lines of communication.

The first four of these agreements remain in force for the duration of the North Atlantic Treaty, while the fifth can be denounced by either side with two years' notice.

VI. Future of NATO

36. As has been explained above, the integrated command structure of NATO, to which the French Government now objects, was set up by the unanimous decisions of all the member States, including France, and unanimous agreement is required to amend it. The French Government have, therefore, no right to repudiate it unilaterally.

37. Similarly it will be seen that most of the bilateral agreements, under which allied forces

formément aux dispositions de l'article 51 de la Charte des Nations Unies, aide et assistance par tous les moyens en leur pouvoir, militaires et autres.»

30. Ces dispositions sont beaucoup plus précises que les dispositions correspondantes de l'article 5 du Traité de l'Atlantique nord, aux termes duquel: «Une attaque armée contre l'un ou plusieurs des pays membres survenant en Europe ou en Amérique du nord sera considérée comme une attaque dirigée contre toutes les Parties...» auquel cas chaque Partie «assistera la Partie ou les Parties ainsi attaquées en prenant aussitôt, individuellement et d'accord avec les autres Parties, telle action qu'elle jugera nécessaire, y compris l'emploi de la force armée, pour rétablir et assurer la sécurité dans la région de l'Atlantique nord».

Les forces françaises en Allemagne

31. La Convention relative à la présence de troupes étrangères sur le territoire de la République Fédérale d'Allemagne signée par l'Allemagne, la France, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis à Paris, en octobre 1954, prévoit le stationnement sur le territoire de la République fédérale de forces de même nationalité et de même importance que celles qui s'y trouvaient à la date de l'entrée en vigueur de la convention (c'est-à-dire sous le régime d'occupation).

32. Comme il a été dit au paragraphe 9 ci-dessus, le gouvernement français, dans son aide-mémoire du 11 mars, suppose que les forces françaises qu'il maintient en Allemagne seront autorisées à y demeurer en vertu de la Convention de 1954, nonobstant le fait qu'elles cesseront d'être placées sous commandement O.T.A.N. Toutefois, la note adressée le 13 mai au gouvernement allemand, dans laquelle le gouvernement français déclare qu'il retirera ses forces d'Allemagne si le gouvernement allemand ne demande pas qu'elles y soient maintenues, indique qu'il admet désormais l'absence de fondement de sa supposition initiale.

33. Certes, la convention ne précise pas explicitement que les forces alliées stationnées en Allemagne doivent être affectées à l'O.T.A.N., mais c'est ainsi, sans aucun doute, que l'entendaient tous les Etats signataires. Cette interprétation ressort nettement de l'Acte final de la Conférence des Neuf Puissances signé à Londres le 3 octobre 1954, qui déclare notamment: «Toutes les décisions de la Conférence font partie d'un règlement

général qui intéresse, directement ou indirectement, toutes les puissances membres de l'O.T.A.N. et qui sera, en conséquence, soumis au Conseil de l'Atlantique nord pour information ou décision». Cette déclaration, approuvée par la France notamment, couvre tous les arrangements relatifs à l'Allemagne, à l'O.T.A.N. et à l'U.E.O., conclus à la fin de 1954.

Etats-majors de l'O.T.A.N.

34. L'un des protocoles à l'accord sur le statut des forces de l'O.T.A.N., dont il a été question au paragraphe 22, fixe le statut du personnel militaire international de l'O.T.A.N. Ce protocole a été signé à Paris en août 1952 et peut être résilié moyennant un préavis d'un an. Dans son aide-mémoire du 29 mars, le gouvernement français a dûment donné le préavis minimum exigé.

Les forces américaines en France

35. Les forces américaines sont stationnées en France aux termes de cinq accords bilatéraux qui ont été rendus publics. Ces accords couvrent:

- le dépôt militaire situé près de Châteauroux;
- l'état-major des forces américaines en Europe installé près de Saint-Germain;
- des aérodromes;
- des pipe-lines;
- des dépôts de fournitures et des lignes de communications.

Les quatre premiers accords prévoient qu'ils demeureront en vigueur pour toute la durée du Traité de l'Atlantique nord, et le cinquième peut être dénoncé par l'une ou l'autre partie moyennant un préavis de deux ans.

VI. L'avenir de l'O.T.A.N.

36. Comme il a été exposé plus haut, la création du commandement intégré de l'O.T.A.N., auquel le gouvernement français est aujourd'hui hostile, a été adoptée à l'unanimité par les Etats membres, y compris la France, et l'unanimité est nécessaire pour modifier cette décision. Le gouvernement français n'a donc pas le droit de la rejeter unilatéralement.

37. De même, on verra que la plupart des accords bilatéraux, aux termes desquels des forces alliées

are now stationed in France, can be legally terminated only with the agreement of both parties.

38. On the other hand, it must be recognised that no juridical arguments are likely to induce the French Government to change their mind.

39. The other allies have, therefore, in practice no option but to accept the French decision as a *fait accompli*.

40. It has been said that the withdrawal of France threatens the whole future of NATO. But that is quite untrue. Whatever happens, NATO will carry on.

41. The other fourteen member States have demonstrated their solidarity and have emphasised their determination to maintain intact the integrated structure of the Alliance. Even if France withdraws her support, NATO will remain fully capable of deterring aggression and, if need be, of defending Europe against attack.

VII. Practical problems

Reduction of defence area

42. The denial of French territory to NATO would greatly reduce the area available for the organisation of western defence. However, from the operational point of view, this disadvantage is more theoretical than real. Defence in depth is of course desirable. But, in the exceptional circumstances in Europe today, where the world's greatest nuclear powers confront one another, this factor is much less important than it was in earlier conventional wars. In present circumstances, it is inconceivable that the western forces would allow themselves to be driven back to the French frontier without using tactical nuclear weapons, in which case either the advance would be halted, or the conflict would escalate into a strategic nuclear interchange, in which France would be engulfed along with her neighbours.

Land and air communications

43. The most serious aspect of the French Government's decision is its possible effect upon the vital communications of the Alliance. The denial of French territory, together with the neutrality of Switzerland and Austria, would

geographically split the NATO front in two. It would make it completely impossible to move troops by land from the central front in Germany and Benelux to the southern flank in Italy.

44. While air communications would not be paralysed to quite the same extent, the denial to NATO of access to French air space would have a grave effect upon the flexibility and general effectiveness of the Alliance.

45. In this connection, one must distinguish between peacetime and wartime conditions.

46. Should a conflict occur between the Soviet bloc and NATO, involving as it would the very survival of western civilisation, it is difficult to believe that France would wish to remain neutral and it is inconceivable that even a neutral France would think of shooting down allied aircraft which found it necessary to fly over French territory. It would thus seem reasonable to assume that, even if they did not actively support NATO, the French Government would, in time of war, do nothing to obstruct the efforts of the allies to defend the West.

47. On the other hand, the recent decision of the French Government to subject allied overflying rights to a monthly review, implying that these vitally important facilities might at any time be restricted or withdrawn, shows that it would be unwise to count too much on the co-operation of France in time of peace.

48. As the French Government must know, any appreciable limitation upon overflying rights or any uncertainty about their continuance would create serious difficulties for the Alliance.

49. All NATO aircraft moving between the Central Command in Germany and the Southern Command in Italy now pass over French territory. Aircraft proceeding from Germany to training stations in Sardinia and Libya also fly across France. The only other route available would entail an immensely long journey through the English Channel, across the Bay of Biscay and through the Straits of Gibraltar. Moreover, the distances between landing points would be too great for some of the aircraft concerned.

sont actuellement stationnées en France, ne peuvent être légalement résiliés qu'avec l'accord des deux parties.

38. Par contre, il importe de reconnaître qu'aucun argument juridique n'amènera vraisemblablement le gouvernement français à modifier sa position.

39. Les autres alliés ne peuvent donc, en fait, que considérer la décision de la France comme un fait accompli.

40. On a dit que le retrait de la France menaçait l'avenir de l'O.T.A.N. En fait, il n'en est rien. L'O.T.A.N. continuera d'exister, quoi qu'il arrive.

41. Les quatorze autres Etats membres ont manifesté leur solidarité et souligné leur détermination de maintenir intacte la structure intégrée de l'Alliance. Même si la France lui retire son appui, l'O.T.A.N. restera pleinement capable de décourager l'agression et, si besoin est, de défendre l'Europe en cas d'attaque.

VII. Les problèmes d'ordre pratique

Réduction de la zone de défense

42. Si l'O.T.A.N. se voyait interdire le territoire français, la zone disponible pour l'organisation de la défense occidentale se trouverait sensiblement réduite. Toutefois, du point de vue opérationnel, cet inconvénient est plus théorique que réel. Il est évidemment souhaitable d'assurer une défense en profondeur, mais, dans la situation exceptionnelle de l'Europe d'aujourd'hui, où les plus grandes puissances nucléaires du monde se trouvent face à face, ce facteur a beaucoup moins d'importance qu'il n'en a eu au cours des guerres classiques du passé. Dans la conjoncture actuelle, il est inconcevable que les forces occidentales se laissent refouler jusqu'à la frontière française sans utiliser les armes nucléaires tactiques; dans ce cas, ou bien l'avance serait enrayée, ou bien le conflit dégénérerait en un échange nucléaire stratégique dans lequel la France disparaîtrait avec ses voisins.

Communications terrestres et aériennes

43. L'aspect le plus grave de la décision de la France est son incidence possible sur les communications vitales de l'Alliance. L'interdiction du territoire français et la neutralité de la Suisse et de l'Autriche scinderait géographiquement

en deux le front de l'O.T.A.N. Il deviendrait, de ce fait, absolument impossible de transférer par voie de terre des troupes du front Centre-Europe, en Allemagne et dans le Benelux, sur le flanc sud, en Italie.

44. Certes, les communications aériennes ne seraient pas paralysées au même degré, mais l'interdiction faite à l'O.T.A.N. d'utiliser l'espace aérien français aurait de graves répercussions sur la souplesse et l'efficacité de l'Alliance.

45. A cet égard, il y a lieu d'établir une distinction entre les conditions du temps de paix et celles du temps de guerre.

46. Il est difficile de croire qu'en cas de conflit entre le bloc soviétique et l'O.T.A.N. mettant en péril la survie même de la civilisation occidentale, la France déciderait de rester neutre. Il est encore plus difficile d'imaginer que la France, même neutre, envisagerait d'abattre les appareils alliés contraints de survoler son territoire. Il semble donc raisonnable de supposer que même si le gouvernement français ne soutenait pas activement l'O.T.A.N., il ne pourrait à aucun moment, en cas de guerre, contrarier les efforts déployés par les alliés pour la défense de l'Occident.

47. Par ailleurs, la récente décision du gouvernement français de soumettre à renouvellement mensuel les autorisations de survol accordées aux alliés — qui implique que ces autorisations, d'une importance vitale, pourraient à n'importe quel moment être limitées ou annulées — montre qu'il serait imprudent de trop compter sur la coopération de la France en temps de paix.

48. Comme le gouvernement français doit le savoir, toute limitation sensible des autorisations de survol ou toute incertitude concernant leur maintien entraîneraient, pour l'Alliance, de sérieuses difficultés.

49. Tous les appareils de l'O.T.A.N. qui assurent la liaison entre le commandement Centre-Europe en Allemagne et le commandement Sud-Europe en Italie, survolent actuellement le territoire français. Il en est de même pour les appareils qui se rendent d'Allemagne aux centres d'entraînement situés en Sardaigne et en Libye. Le seul autre itinéraire possible serait extrêmement long puisqu'il suivrait la Manche, le Golfe de Gascogne et le détroit de Gibraltar. En outre, les points d'atterrissage seraient trop éloignés les uns des autres pour un certain nombre de ces appareils.

50. Furthermore, in view of the limited airspace of the Federal Republic and the risk of modern high-speed aircraft straying across the iron curtain, a large part of the training of the NATO air forces in Germany is at present conducted over French territory.

51. Altogether, for communications, supplies and training, the aircraft of the other NATO allies make about 100,000 flights a year over French territory. This vast air traffic requires complex long-term planning, which it would be extremely difficult to carry out on a month-to-month basis.

52. It may, of course, be that the French Government's abrupt decision on overflying is no more than a tactical move to strengthen their bargaining position. If so, while it is deplorable that such tough methods should be adopted against countries which have regarded themselves as France's friends and allies, it may be possible to negotiate some *modus vivendi* on mutually acceptable terms. France might, for example, be willing to continue to grant overflying rights in exchange for the continued receipt of early warning information from the NATO radar system in Germany, which is essential for France's air defence.

53. If the French Government are not prepared to give satisfactory assurances, it would seem that, despite the grave inconvenience and increased cost involved, NATO has no option but to make other arrangements for its essential air operations.

Allied forces in France

54. The French Government have stipulated that no foreign forces may remain on French soil, unless they are placed under sole French control. At present, seven airfields in France are occupied by the United States and two by Canada. It would obviously be out of the question to leave operational units on the territory and under the control of a country which envisages the possibility of remaining neutral in the event of war.

The United States and Canada will, therefore, have to withdraw their squadrons from France and redeploy them elsewhere. Air transport units could probably be accommodated in Britain. The reconnaissance units would, for reasons of range, have to be moved forward to airfields in Germany or Benelux.

55. The principal lines of communications of the American forces in Germany also cross France, and will, for the same reason, have to be moved out. These include military depots, and administrative, engineering and signals units. Other possible alternative routes would be through Bremen, Antwerp, Amsterdam and Rotterdam.

Allied Headquarters

56. The French Government have asked for the removal of SACEUR's Headquarters near Versailles (SHAPE) and the subordinate Headquarters of the Central Europe Command at Fontainebleau (AFCENT). It would be possible to transfer these either to Britain or to one of the Benelux countries.

57. It would, however, be difficult in practice to direct a land battle on the European continent from headquarters across the Channel. There is, in addition, a psychological objection to moving the military command off the mainland of Europe, since this might be thought to imply a departure from the "forward strategy" and might give the impression that the Continent was regarded as "expendable".

58. If this were acceptable to the government concerned, it would seem that, in all the circumstances, the best solution would be to re-site SHAPE in Belgium or Holland.

59. The provision of alternative accommodation is, of course, a big undertaking. Among other things, it involves re-establishing an elaborate system of telecommunications at the new location. The progress of this work must determine the timing of the move. The French Government will presumably not wish to impair even temporarily the efficiency of NATO by pressing for the withdrawal of SHAPE from France before comparable accommodation can be provided elsewhere. If, however, early decisions are taken, it should be possible to complete the move before the end of 1967.

50. De plus, par suite de l'exiguïté de l'espace aérien ouest-allemand et des risques de franchissement accidentel du Rideau de fer qui en découlent du fait de la vitesse des appareils modernes, une grande partie de l'entraînement des forces aériennes de l'O.T.A.N. en Allemagne s'effectue actuellement au-dessus du territoire français.

51. Dans l'ensemble, en ce qui concerne les communications, les approvisionnements et l'entraînement, les appareils des autres alliés de l'O.T.A.N. effectuent annuellement 100.000 vols environ au-dessus du territoire français. Cet énorme trafic aérien exige une planification à long terme complexe qu'il serait extrêmement difficile d'appliquer sur une base mensuelle.

52. Il se peut que la brusque décision du gouvernement français relative aux autorisations de survol ne soit qu'une mesure tactique tendant à renforcer sa position dans les négociations. Dans ces conditions, si l'on peut déplorer que des méthodes aussi brutales aient été adoptées à l'encontre de pays qui se sont toujours considérés comme les amis et les alliés de la France, il sera peut-être possible de négocier un *modus vivendi* à des conditions mutuellement acceptables. La France pourrait, par exemple, être disposée à maintenir ses autorisations de survol si elle conservait, en échange, la possibilité de recevoir les informations fournies par le réseau de prédétection radar de l'O.T.A.N. en Allemagne, qui sont essentielles pour la défense aérienne de son territoire.

53. Si le gouvernement français n'était pas disposé à fournir des assurances satisfaisantes, il semble qu'en dépit des graves inconvénients et des dépenses accrues qu'entraînerait cette décision, force serait à l'O.T.A.N. de conclure d'autres arrangements en ce qui concerne ses opérations aériennes essentielles.

Forces alliées en France

54. Le gouvernement français a stipulé qu'aucune force étrangère ne pourrait rester sur le sol français à moins d'être placée sous le seul contrôle de la France. A l'heure actuelle, sept aérodromes sont occupés en France par les Etats-Unis et deux par le Canada. Il serait évidemment hors de question de laisser des unités opérationnelles sur le territoire et sous le contrôle d'un pays qui envisage la possibilité de rester neutre en cas de guerre. Les Etats-Unis et le Canada devront donc

retirer leurs escadrons de France et les redéployer ailleurs. Les unités de transport aérien pourraient vraisemblablement être installées en Grande-Bretagne. Les unités de reconnaissance devraient, en raison de leur rayon d'action, être transférées en Allemagne ou au Benelux.

55. Les principales lignes de communication des forces américaines en Allemagne traversent également la France et devront donc, pour les mêmes raisons, être déplacées. Elles intéressent des dépôts militaires, ainsi que des unités administratives, du génie et des transmissions. Il serait possible de les faire passer par Brême, Anvers, Amsterdam et Rotterdam.

Etats-majors alliés

56. Le gouvernement français a demandé le transfert des quartiers généraux du SACEUR (le SHAPE, près de Versailles) et du commandement subordonné du Centre-Europe (l'AFCENT, à Fontainebleau). Il serait possible de les installer soit en Grande-Bretagne, soit dans l'un des pays du Benelux.

57. Toutefois, il serait difficile, dans la pratique, de diriger une bataille terrestre livrée sur le continent européen à partir d'un quartier général établi de l'autre côté de la Manche. En outre, le transfert du commandement militaire hors du continent européen se heurte à une objection d'ordre psychologique; on pourrait croire, en effet, qu'il implique l'abandon de la «stratégie de l'avant» et donner l'impression que le continent est considéré comme «irré récupérable».

58. Si le gouvernement intéressé jugeait cette solution acceptable, la meilleure formule consisterait, semble-t-il, en tout état de cause, à reloger le SHAPE en Belgique ou en Hollande.

59. La fourniture d'installations de rechange constitue, bien entendu, une énorme entreprise. Elle implique, entre autres, la réinstallation d'un système complexe de télécommunications sur le nouvel emplacement. Le calendrier du transfert doit être fonction du rythme des travaux. Le gouvernement français ne souhaitera probablement pas gêner, même d'une manière temporaire, l'efficacité de l'O.T.A.N. en insistant pour que le transfert du SHAPE intervienne avant que des installations comparables lui soient fournies ailleurs. Toutefois, si les décisions sont prises rapidement, le transfert devrait pouvoir être terminé avant la fin de 1967.

60. The re-siting of the military headquarters provides an opportunity to review personnel requirements and to effect substantial reductions in the size of staffs and the number of separate headquarters. It is suggested that the aim should be to keep the staffs at approximately the numbers to which they will be reduced when the French personnel, amounting to about 20% of the total, are withdrawn.

61. In addition to the NATO Headquarters referred to above, the Headquarters of the United States forces in Europe (EUCOM) located alongside SHAPE, will also have to be moved. Since the Commander combines this American appointment with that of SACEUR, EUCOM will necessarily have to be re-sited, as at present, close to SHAPE.

Logistic installations

62. Many of NATO's telecommunications, including radio links and land lines, cross France. It would be very costly to replace them all. Nor should this be necessary. The bulk of the traffic is concerned with routine peacetime administration and there would seem to be no objection to this passing through channels controlled by the French authorities. However, as a safeguard against the possibility of interruption, it would be necessary to provide sufficient alternative channels over other routes for essential operational signals. These should include a new radio link across Austria, or possibly a system of communication by satellites.

63. Several pipelines carrying fuel to NATO forces for vehicles and aircraft also cross French territory. They are operated by civilian contractors under French Government control. It is to be hoped that these arrangements will continue. However, it would be wise to provide some insurance against the risk of interference in time of emergency by increasing the capacity of the storage tanks at the pipeline terminals in Germany and Benelux.

Military liaison

64. The question arises as to what arrangements should be made for maintaining mili-

tary liaison in the future between France and NATO.

65. Since the French Government do not propose to denounce the Treaty of 1949, they will presumably continue to be represented on the North Atlantic Council, set up by that Treaty. However, since they do not seem to regard themselves as bound by the subsequent decisions taken unanimously by the Council, the French Government cannot claim any right to representation on any of the subordinate bodies established by such decisions.

66. In particular, it would be inappropriate for France to continue to be represented on the Military Committee and the Standing Group, which plan and direct the strategy of the joint allied forces, and to which the NATO Commanders are responsible. The French Government will doubtless of their own accord withdraw their representatives from these organs.

67. The question whether there should be arrangements for liaison between the French command and NATO military authorities must turn on the extent to which France is prepared to commit herself to support the Alliance in the event of war.

North Atlantic Council

68. The French Government have not asked for the removal of the seat of the North Atlantic Council and its Secretariat in Paris. But it would clearly not be suitable for the highest authority of the Alliance, to which the military forces of NATO are responsible, to be stationed in a country which is now no more than a nominal member of the Alliance, and whose support in war is uncertain.

69. The seat of the Council and its Secretariat might be transferred to London. The objection to moving the military headquarters off the continent, referred to above, would not apply to the siting of the political organs of the Alliance. On the other hand, there is a case for locating the seat of the Council in Brussels. If the concept of a dual partnership between the United States of America and a United Europe is accepted as the ultimate objective, there might be a long-term advantage in establishing the political control of NATO in the same city as the seat of the European Economic Community, upon which the eventual political union of Europe will have to be founded.

60. La réinstallation des quartiers généraux offre l'occasion de réexaminer les besoins en personnel et de réduire d'une manière substantielle le personnel des états-majors et le nombre des divers quartiers généraux. L'objectif proposé est de maintenir l'effectif du personnel employé à peu près au niveau auquel il sera ramené après le retrait de l'élément français, qui représente environ 20% au total.

61. Outre les quartiers généraux de l'O.T.A.N. qui viennent d'être mentionnés, le commandement des forces américaines en Europe (EUCOM), actuellement installé près du SHAPE, devra également être transféré. Ces forces étant placées sous l'autorité d'un commandant qui cumule ce poste et celui du SACEUR, l'EUCOM devra nécessairement être réinstallé près du SHAPE.

Installations logistiques

62. Un grand nombre des lignes de télécommunications de l'O.T.A.N., notamment les liaisons radio et les liaisons terrestres, traversent la France. Il serait extrêmement onéreux de les remplacer toutes et cela ne devrait pas être nécessaire. Le gros du trafic est constitué par des informations de temps de paix d'ordre purement administratif, et il n'y aurait vraisemblablement aucune objection à ce qu'elles passent par des circuits contrôlés par les autorités françaises. Il serait néanmoins nécessaire de disposer en nombre suffisant de circuits de rechange empruntant d'autres voies pour faire en sorte que les transmissions opérationnelles essentielles ne courent pas le risque d'être interrompues. Il faudrait notamment prévoir une nouvelle liaison radio à travers l'Autriche, ou, éventuellement, un système de télécommunications par satellites.

63. Plusieurs pipe-lines amenant le carburant destiné aux véhicules et aux avions des forces de l'O.T.A.N. traversent également le territoire français. Ils sont gérés par des contracteurs civils soumis au contrôle du gouvernement français. Il faut espérer que ces dispositions seront maintenues. Toutefois, il serait prudent de se prémunir contre tout risque d'intervention française en temps de crise, en augmentant la capacité des réservoirs de stockage aux terminus des pipe-lines en Allemagne et au Benelux.

Liaisons militaires

64. La question se pose de savoir quels arrangements devraient être conclus en ce qui concerne

le maintien de liaisons militaires entre la France et l'O.T.A.N.

65. Puisque le gouvernement français n'a pas l'intention de dénoncer le traité de 1949, il continuera probablement d'être représenté au Conseil de l'Atlantique nord, créé aux termes de ce traité. Toutefois, puisqu'il ne se considère pas lié, semble-t-il, par les décisions prises ultérieurement à l'unanimité par le Conseil, il ne peut prétendre être représenté aux organes subordonnés établis en vertu de ces décisions.

66. Il ne conviendrait pas, notamment, que la France continuât d'être représentée au Comité militaire et au Groupe permanent qui élaborent et dirigent la stratégie des forces alliées communes et devant lesquels sont responsables les commandements de l'O.T.A.N. Le gouvernement français retirera sans doute de son propre gré ses représentants de ces organismes.

67. Le problème des arrangements concernant le maintien d'une liaison entre le commandement français et les autorités militaires de l'O.T.A.N. doit être lié à la question de savoir dans quelle mesure la France est disposée à s'engager à soutenir l'Alliance en cas de guerre.

Le Conseil de l'O.T.A.N.

68. Le gouvernement français n'a pas demandé le transfert hors de France du siège du Conseil de l'Atlantique nord et de son secrétariat, actuellement à Paris. Mais il est évident qu'il ne conviendrait pas que la plus haute autorité de l'Alliance, devant laquelle les forces armées de l'O.T.A.N. sont responsables, soit installée dans un pays qui ne serait plus que nominale membre de l'Alliance et n'apporterait en cas de guerre qu'un soutien incertain.

69. Le siège du Conseil et son secrétariat pourraient être transférés à Londres. L'objection mentionnée plus haut à laquelle se heurte le transfert hors du continent des commandements militaires ne s'appliquerait pas à celui des organes politiques de l'Alliance. Une autre solution consisterait à installer le siège du Conseil à Bruxelles. Si l'on accepte, comme objectif ultime, le concept d'un partenariat entre les Etats-Unis d'Amérique et une Europe unie, il serait peut-être bon, à long terme, d'installer l'organe de contrôle politique de l'O.T.A.N. dans la même ville que le siège de la Communauté Economique Européenne, sur laquelle devra finalement se fonder l'union politique de l'Europe.

70. After the withdrawal of France, the Standing Group cannot continue as a purely Anglo-American body and will have to be abolished.

71. The Military Committee should be moved from Washington to the new political seat of the Alliance and a small integrated international staff should be created to give military advice to the Secretary-General and the Council. This would end the separation of the political and military wings of NATO.

72. The Council must be able to call rapidly for military advice at all times. This means that it must be located close either to SHAPE or to the Military Committee or, best of all, near to both. Since SHAPE has to move out of France and since it would be out of the question to transfer the Military Committee onto French territory, this further emphasises the impracticability of retaining the seat of the Council in Paris.

French forces in Germany

73. The question arises whether French forces should remain in Germany and, if so, what should be their rôle and status.

74. The answer to this question again depends largely upon whether the French Government are prepared to accept a firm commitment to participate in the common defence of the West and, if so, in what form.

75. The decision whether French forces should be allowed to remain in Germany is one which affects the whole Alliance and should, therefore, be agreed collectively by the other fourteen member States. On the other hand, the question of the legal status to be accorded to any such French forces is primarily one to be settled between the German and French Governments.

Defence of the central front

76. Apart from the serious problems created for the Alliance by the denial of the use of French territory, consideration must be given to the military effects of the withdrawal of the French forces now assigned to NATO and de-

ployed in Southern Germany. These comprise one mechanised and one armoured division and a tactical air corps (1st CATAC) of 250 aircraft, out of a total NATO force on the central front of 26 divisions and some 2,000 assigned aircraft.

77. The two French divisions in Germany are stationed in rearward positions near the Franco-German frontier. In fact substantial elements of these formations are located on French territory. While some units are equipped with American tactical nuclear weapons (which are likely to be withdrawn if France renounces her NATO commitments), the French divisions are not responsible for the first-line defence of any major sector of the front and are fulfilling what is more in the nature of a reserve rôle. Consequently the withdrawal of these French forces, apart from reducing the strength of the reserves, would not in practice cause any grave military embarrassment.

78. The loss of the French air squadrons would somewhat reduce the striking power of SA-CEUR's tactical air force, but not to an extent which would seriously impair the air defence system in Central Europe. The French surface-to-air missile units make a significant contribution to the protection of the area, and if SA-CEUR can no longer be certain of their availability in an emergency some redeployment of the air defences will be necessary.

VIII. Financial implications

79. The redeployment of forces, the transfer of headquarters and military installations to new locations outside France, and the provision of alternative accommodation and communications will clearly entail very heavy expenditure.

80. It is impossible at this stage to estimate the total amount involved. But the order of magnitude can be gauged from the fact that the existing NATO infrastructure in France cost about \$770 million.

81. It would not be necessary or possible to re-provide all these facilities outside France. But it must be reckoned that, taking account of increased prices and other factors, the move would be unlikely to cost less than about half that sum.

70. Après le retrait de la France, le Groupe permanent ne pourra pas continuer à fonctionner en tant qu'organe purement anglo-américain et devra être supprimé.

71. Le Comité militaire devrait être transféré de Washington au nouveau siège politique de l'Alliance, et un état-major intégré restreint devrait être créé, sur une base internationale, pour fournir au Secrétaire général et au Conseil des avis en matière militaire, ce qui mettrait fin à la séparation des instances politiques et militaires de l'O.T.A.N.

72. Le Conseil doit être en mesure, à tous moments, de demander et d'obtenir rapidement l'avis de ses conseillers militaires. En d'autres termes, il importe qu'il soit installé à proximité du SHAPE ou du Comité militaire et, de préférence, à proximité de l'un et de l'autre. Puisque le SHAPE doit quitter la France et qu'il n'est pas question d'installer le Comité militaire sur le territoire français, il apparaît de moins en moins possible de maintenir le siège du Conseil à Paris.

Les forces françaises en Allemagne

73. La question se pose de savoir si les forces françaises doivent rester en Allemagne et, dans l'affirmative, quels doivent être leur rôle et leur statut.

74. Pour répondre à cette question, il s'agit, ici encore, de savoir dans quelle mesure le gouvernement français est disposé à prendre l'engagement ferme de participer à la défense commune de l'Occident et, dans l'affirmative, sous quelle forme.

75. La décision relative au maintien de forces françaises en Allemagne affecte l'ensemble de l'Alliance et devra donc être prise collectivement par les quatorze autres pays membres. Par ailleurs, le problème du statut juridique à accorder aux forces françaises est avant tout une question qui doit être réglée par les gouvernements allemand et français.

La défense du front central

76. Outre les graves problèmes que pose à l'Alliance l'interdiction d'utiliser le territoire français, il convient d'examiner les conséquences militaires du retrait des forces françaises actuellement affectées à l'O.T.A.N. et déployées dans le

sud de l'Allemagne. Ces forces comprennent une division motorisée, une division blindée et une force aérienne tactique (le 1^{er} CATAC) de 250 appareils; or, les forces affectées à l'O.T.A.N. s'élèvent au total à 26 divisions et quelque 2.000 appareils sur le front central.

77. Les deux divisions françaises d'Allemagne sont stationnées à l'arrière, à proximité de la frontière franco-allemande. En fait, des éléments importants de ces formations se trouvent sur le territoire français. Bien qu'un certain nombre d'unités soient dotées d'armes nucléaires tactiques américaines (qui seront probablement retirées si la France renonce à ses engagements dans l'Alliance), les divisions françaises ne sont chargées de défendre, en première ligne, aucun secteur important du front et elles constituent plutôt des unités de réserve. C'est pourquoi le retrait de ces forces, bien qu'affaiblissant les réserves, n'aurait, dans la pratique, aucune répercussion sérieuse sur le plan militaire.

78. La perte des escadrons aériens français réduirait quelque peu la puissance de frappe de la force aérienne du SACEUR, mais pas au point de perturber sérieusement le système de défense aérienne du Centre-Europe. Les unités françaises d'engins surface-air contribuent dans une large mesure à la protection de cette zone, et si le SACEUR ne peut plus compter sur leur concours en cas de crise, il faudra procéder à un certain redéploiement des défenses aériennes.

VIII. Les conséquences financières

79. Il est évident que le redéploiement des forces, le transfert des états-majors et des installations militaires hors de France, et la construction de nouvelles installations et de nouvelles lignes de communication entraîneront de très lourdes dépenses.

80. Il est impossible, à ce stade, d'évaluer le montant total des dépenses y afférentes. Néanmoins, on peut se faire une idée de leur ordre de grandeur si l'on sait que le coût des installations d'infrastructure de l'O.T.A.N. en France s'élève actuellement à 770 millions de dollars environ.

81. Il ne sera ni nécessaire, ni possible, de reconstruire toutes ces installations hors de France. Mais on peut estimer que, compte tenu de la hausse des prix et d'autres facteurs, le coût du transfert ne sera probablement pas inférieur à la moitié de cette somme.

82. The other allies have a strong case for asking France to reimburse them a substantial part of the expense which will result from the French Government's unilateral decisions.

IX. Political consequences

83. The crisis caused by France's withdrawal from NATO and General de Gaulle's evident intention to play a lone hand in East-West diplomacy have focused attention on the political aspects of the Alliance.

84. The tactics of the French Government will achieve nothing except create discord and confusion in the western camp, which the Russians will be quick to exploit. On the other hand, General de Gaulle is right in believing that the great changes which have taken place in the world situation justify a new and determined effort to bring the present confrontation to an end.

85. In addition to tackling the practical problems of military redeployment and logistic adjustment which the new situation requires, the North Atlantic Council must address itself without delay to the wider problem of improving relations with the countries of the Warsaw Pact. But no western initiative will have the slightest chance of success unless it is based upon strength and unity. Therefore, while avoiding all action which would needlessly widen the breach with France, any move to dismantle the military organisation of the Alliance or to weaken its political cohesion must be firmly resisted.

86. The other fourteen member States have shown their resolve, with or without France, to maintain NATO and its integrated command structure. But military efficiency and preparedness are not enough. In this period of détente, the Alliance must be seen to be pursuing a positive political aim.

87. NATO must make it clear that its rôle is not purely passive and defensive. It must emphasise that its task is not just to maintain the military balance in the cold war, but to work constructively for the creation of real peace.

88. Until the danger of Soviet aggression is removed, we cannot afford to lower our guard or relax our vigilance. But, while continuing to discharge its military responsibilities, NATO must now actively take up the task of resolving the political issues which divide East and West.

89. The North Atlantic Council should declare its readiness to discuss at once with the Soviet Union all possible ways of reducing tension, as a first step towards disarmament and a settlement of the German problem. If the western allies fail at this psychological moment to make a positive move, NATO will not only lose the initiative, but drift increasingly into disunity and disarray.

82. Les autres partenaires disposent d'un argument de poids pour demander à la France le remboursement d'une partie substantielle des dépenses qu'entraîneront les décisions unilatérales du gouvernement français.

IX. Les conséquences politiques

83. La crise provoquée par le retrait de la France de l'O.T.A.N. et l'intention évidente du Général de Gaulle de faire cavalier seul dans la diplomatie est-ouest ont centré l'attention sur les aspects politiques de l'Alliance.

84. La tactique adoptée par le gouvernement français n'aboutira à rien, si ce n'est à semer la discorde et la confusion dans le camp occidental, situation que les Russes auront tôt fait d'exploiter. Par contre, le Général de Gaulle a raison de croire que les grands changements intervenus dans le monde justifient une détermination nouvelle de mettre fin à la confrontation actuelle.

85. Outre les problèmes pratiques que posent le redéploiement militaire et l'aménagement logistique rendus nécessaires par la conjoncture nouvelle, le Conseil de l'Atlantique nord doit aborder sans plus tarder le problème plus vaste de l'amélioration des relations avec les pays du Pacte de Varsovie. Mais aucune initiative occidentale n'aura la moindre chance de succès si elle ne s'appuie pas sur la force et l'unité. C'est pourquoi, tout en s'abstenant de toute action susceptible d'aggraver inutilement le différend avec la France, il y a lieu de s'opposer résolument à toute mesure tendant à démanteler l'organisation mili-

taire de l'Alliance ou à en affaiblir la cohésion politique.

86. Les quatorze autres pays membres ont manifesté leur détermination de maintenir l'O.T.A.N. et son commandement intégré avec ou sans la France. Mais l'efficacité militaire et l'état de préparation ne sont pas suffisants. En cette époque de détente, il faut que l'Alliance poursuive, aux yeux du monde, un objectif politique positif.

87. Il importe que l'O.T.A.N. laisse nettement entendre que son rôle n'est pas seulement passif et défensif. Elle doit souligner qu'elle n'a pas simplement pour mission de maintenir l'équilibre militaire issu de la guerre froide, mais d'œuvrer de manière constructive en vue d'une paix véritable.

88. Nous ne pouvons nous permettre d'abaisser notre garde ni de relâcher notre vigilance aussi longtemps que la menace d'une agression soviétique n'aura pas disparu. Toutefois, tout en continuant d'assumer ses responsabilités militaires, l'O.T.A.N. doit, désormais, s'employer activement à résoudre les problèmes politiques qui divisent l'Est et l'Ouest.

89. Le Conseil de l'Atlantique nord devrait se déclarer prêt à discuter immédiatement avec l'Union Soviétique de toutes les possibilités de détente, en tant que premier pas dans la voie du désarmement et d'un règlement du problème allemand. Si les alliés occidentaux ne prennent aucune mesure positive en cet instant décisif, l'O.T.A.N., non seulement perdra l'initiative mais sombrera progressivement dans la désunion et le désordre.

ADDENDUM

**Note on the conclusions of the North Atlantic Council
at its meeting on 7th and 8th June 1966**

1. The above report had to be written and circulated before the meeting of the North Atlantic Council in Brussels on 7th and 8th June 1966.
2. The full text of the communiqué issued after the meeting is set out at Appendix E.
3. After reaffirming in general terms the continued need for the maintenance of the Atlantic Alliance, the Ministers announced a number of definite decisions, the most important of which were as follows:
 - (a) the military headquarters of NATO are to be removed from France and subject to the agreement of the governments concerned will be re-sited on the territory of the Benelux countries;
 - (b) the Standing Group will be abolished and replaced by new arrangements including an integrated international military staff;
 - (c) the command structure will be simplified and the number of separate headquarters will be reduced.
4. The above decisions, which are in full accord with the views expressed in this report, are most welcome.
5. It is regrettable that the Ministers did not find it possible to reach a decision on the question of the future location of the seat of the Council. It must surely be evident that the supreme ministerial authority and its secretariat, in which the political and military control of the Alliance is vested, cannot safely be located on the territory of a country which in time of war may decide to remain neutral. It must also be clear that, with the removal of SHAPE from France and the impossibility of transferring the Military Committee to Paris, the Council, unless likewise moved out of France, would be physically separated from its main sources of military advice — an arrangement which would obviously be unacceptable. It is hoped therefore that an early decision will be taken to move the NATO Council to Brussels and to transfer there the Military Committee now in Washington, together with the proposed new integrated international military staff.
6. It is also unfortunate that the Council was not able to obtain from the French Government any clarification as to what future rôle they envisage for the French forces now in Germany and as to whether they will be available to participate in the common defence in the event of war. The decision whether or not French forces should remain in Germany after they have ceased to be assigned to NATO must clearly depend upon the French Government's answers on these two questions. Since it is most undesirable that French forces should remain in Germany with an undetermined rôle and status it is essential that this question should be resolved as quickly as possible and until the matter is decided one way or the other the French Government should be asked temporarily to prolong the assignment of their forces in Germany to SACEUR.
7. The communiqué states "the Ministers directed the Permanent Representatives to continue to examine closely the prospects of healthy developments in East-West relations and to prepare a full report". As indicated in paragraphs 83 to 89 of this report, this is the psychological moment for the allies to launch a positive political initiative and emphasise unmistakably that the rôle of NATO is not purely passive.
8. Merely to ask officials to prepare a report was a wholly inadequate reaction. It is to be hoped that NATO will take the earliest opportunity to give a more inspiring lead.

ADDENDUM

**Note sur les résultats de la réunion du Conseil de
l'Atlantique nord qui s'est tenue les 7 et 8 juin 1966**

1. Le rapport qui précède a dû être rédigé et distribué avant la réunion du Conseil de l'Atlantique nord à Bruxelles les 7 et 8 juin 1966.

2. Le texte complet du communiqué publié à l'issue de cette réunion figure à l'annexe E.

3. Après avoir réaffirmé en termes généraux que l'Alliance atlantique est aussi nécessaire aujourd'hui que jamais, les ministres ont annoncé une série de décisions précises dont les plus importantes sont les suivantes :

- (a) Les quartiers généraux de l'O.T.A.N. seront transférés hors de France et, sous réserve de l'accord des gouvernements intéressés, seront relogés sur le territoire des pays du Benelux;
- (b) Le Groupe permanent sera supprimé et remplacé par de nouveaux organismes appropriés comprenant un état-major international intégré;
- (c) La structure du commandement sera simplifiée et le nombre des divers quartiers généraux sera réduit.

4. Nous nous félicitons de ces décisions qui sont pleinement en accord avec les vues exprimées dans le présent rapport.

5. Il est regrettable que les ministres n'aient pas été en mesure de résoudre le problème du siège futur du Conseil. Il devrait être évident que le siège de l'autorité ministérielle suprême et de son secrétariat, qui exercent le contrôle politique et militaire de l'Alliance, ne peut être situé, pour des raisons de sécurité, sur le territoire d'un pays qui, en temps de guerre, pourrait opter pour la neutralité. Il devrait également être clair qu'avec le retrait du SHAPE de France et l'impossibilité de transférer à Paris le Comité militaire et son état-major intégré, le Conseil, s'il n'était pas transféré également hors de France, serait matériellement séparé de ses principaux

conseillers militaires, situation qui serait évidemment inacceptable. Il convient donc d'espérer qu'il sera rapidement décidé de transférer le Conseil de l'O.T.A.N. à Bruxelles et d'y transporter également le Comité militaire actuellement installé à Washington, ainsi que le nouvel état-major international intégré.

6. Il est également regrettable que le Conseil n'ait pas été en mesure d'obtenir du gouvernement français des éclaircissements sur le rôle futur qu'il entend assigner aux forces françaises stationnées en Allemagne et sur la question de savoir si ces forces seront disponibles pour participer à la défense commune en cas de guerre. Il est clair que le maintien de forces françaises en Allemagne après leur retrait du commandement O.T.A.N. doit être fonction des réponses que le gouvernement français fera à ces deux questions. Etant donné qu'il serait peu souhaitable que des forces françaises restent en Allemagne sans que leur rôle et leur statut soient définis, il importe au plus haut point que cette question soit résolue aussi rapidement que possible et, en attendant qu'elle soit tranchée d'une manière ou d'une autre, il conviendrait de demander au gouvernement français de prolonger temporairement l'affectation au SACEUR de ses forces stationnées en Allemagne.

7. Le communiqué déclare que «les ministres ont invité les représentants permanents à continuer d'étudier attentivement les possibilités d'amélioration des relations Est-Ouest et à préparer un rapport approfondi». Comme il est indiqué aux paragraphes 83 à 89 du présent rapport, il est clair que l'instant décisif est venu pour les alliés de lancer une initiative politique positive et de souligner nettement que le rôle de l'O.T.A.N. n'est pas purement passif.

8. Il ne suffit pas de demander à des fonctionnaires de préparer un rapport. Il reste à espérer que l'O.T.A.N. saisira la première occasion pour prendre des initiatives plus hardies.

A MINORITY VIEW - NOTE PRESENTED BY MR. BAUMEL



NOTE DE MINORITÉ PRÉSENTÉE PAR M. BAUMEL

*A minority view - Note presented by Mr. Baumel***I. Comments on the French decisions**

1. On several occasions, the Rapporteur refers to the possible future activities of our allies on national territory. Twice, in paragraphs 43 and 74, he alludes to France's intention to deny the Alliance the use of its territory. The memoranda sent on 10th March 1966 to the Canadian, German and United States Governments, however, clearly make provision for the possibility of retaining foreign facilities in France in the event of war.

2. Twice, in paragraphs 54 and 68, the Rapporteur refers to the possibility of a war in which France would remain neutral or would afford its allies only "uncertain support". These allusions are at complete variance with the repeated statements of the French Government which has frequently stressed — and in particular in its memoranda of 10th March — France's determination to continue to respect its commitments under the North Atlantic Treaty beyond 1969. According to one of these commitments (Article 5 of the Treaty), it agrees that an armed attack against its allies shall be considered an attack against itself; France, wrote General de Gaulle to President Johnson on 7th March, will then be resolved to fight side by side with its allies. This is a long way from the "neutrality" feared by the Rapporteur.

II. French strategic concept

1. In the part of his report entitled "Examination of French case", the Rapporteur endeavours to refute certain French arguments regarding strategic concepts. The basis of his arguments however is unsound. France withdrew from the military organisation of the Alliance because this organisation no longer meets present strategic requirements. Only an independent nuclear policy can enable France:

- on the one hand, to initiate more flexible links between the eastern and western blocs;
- on the other hand, to afford some credibility to the deterrent of the Alliance.

2. This is the interpretation to be given to the French argument concerning the growth of

Russia's nuclear power and her ability now to strike directly at the United States (paragraph 16). This situation makes France fear not that "America could afford to desert Europe" but that the absolute strategic balance between the two great nuclear powers will dangerously reduce the credibility of the Alliance's deterrent potential.

3. Thus, when France rejects the principle of the military integration of the allied forces (paragraph 17), it is because, by placing in the hands of the one dominant power every possibility of manoeuvre and decision in the nuclear field, this principle merely increases the immobility of the American-Soviet strategic balance, and hence diminishes the Alliance's possibilities of deterrence. The bilateral deterrence of the 1950s must now be replaced by multilateral deterrence.

4. Admittedly, French strategic reasoning is based on a national will for defence. But this will can find its full expression only within an Alliance; France is the first to recognise, as indicated by the Rapporteur (paragraph 18), that "France's safety from Russian attack rests upon the knowledge that behind them [the NATO forces] stands the massive nuclear power of the United States". Multilateral deterrence is a result of the opposition between the two great nuclear powers; the French Government considers that it is inconceivable without a loyal alliance between the United States and France. In no case does French strategy exclude the essential factor represented by American nuclear power.

5. Finally, France is keeping its freedom of action in other parts of the world (paragraph 19) precisely because it considers that its nuclear independence will be salutary to the Alliance. If France were "prepared to share with the Americans some part of the heavy burden of peacekeeping in other parts of the world", it would lose all the possibilities afforded by its policy of strategic independence. In fact, by retaining at all times the ability to act freely in any part of the world, France is a more useful ally of the United States than other powers which adopt the American views point by point.

Note de minorité présentée par M. Baumel

I. Exposé des décisions françaises

1. A plusieurs reprises, le rapporteur évoque ce que pourront être à l'avenir les activités de nos alliés sur le territoire national. Par deux fois (paragraphe 43 et 74), il fait allusion à l'intention de la France de refuser à l'Alliance l'utilisation de son territoire. Les mémorandums adressés le 10 mars 1966 aux gouvernements de Washington, de Bonn et d'Ottawa, prévoient cependant clairement la possibilité de conserver en France, pour le temps de guerre, des facilités étrangères.

2. A deux reprises (paragraphe 54 et 68), le rapporteur évoque l'éventualité d'une guerre où la France resterait neutre ou n'apporterait «qu'un soutien incertain» à ses alliés. Ces allusions sont en contradiction complète avec les déclarations répétées du gouvernement français, qui a souligné à maintes reprises — et, en particulier, par ses mémorandums du 10 mars — la volonté de la France de continuer à tenir au-delà de 1969 les engagements qui lui incombent aux termes du Traité de l'Atlantique nord. Ces engagements la mènent notamment (article 5 du traité) à considérer toute attaque armée contre ses alliés comme une attaque dirigée contre elle-même; la France, a écrit le Général de Gaulle au Président Johnson, le 7 mars, sera alors résolue à combattre aux côtés de ses alliés. On est loin du «neutralisme» que le rapporteur paraît craindre.

II. Doctrine stratégique française

1. Dans la partie de son rapport intitulée «L'examen du dossier français», le rapporteur s'efforce de réfuter certaines des thèses françaises en matière de doctrine stratégique. Ses raisonnements sont cependant établis sur de fausses prémisses. La France s'est retirée de l'organisation militaire de l'Alliance parce que cette organisation ne répond plus aux exigences actuelles de la stratégie. Seule une politique d'indépendance nucléaire permet à la France:

- d'une part, d'amorcer l'assouplissement des contacts entre les blocs de l'Est et de l'Ouest;
- d'autre part, d'assurer une certaine crédibilité au mécanisme de dissuasion de l'Alliance.

2. C'est dans ce sens qu'il faut interpréter l'argumentation française ayant trait au développe-

ment de la puissance nucléaire soviétique et son aptitude, aujourd'hui, à frapper directement les Etats-Unis (paragraphe 16). Cette situation amène la France à craindre non pas que «les Etats-Unis pourraient se permettre d'abandonner l'Europe», mais que l'équilibre stratégique absolu entre les deux grandes puissances nucléaires diminue dangereusement la crédibilité du potentiel dissuasif de l'Alliance.

3. Ainsi, lorsque la France rejette le principe de l'intégration militaire des forces alliées (paragraphe 17), c'est parce que ce principe, qui met entre les seules mains de la puissance dominante toutes les possibilités de manœuvre et de décision sur le plan nucléaire, ne fait qu'accentuer l'immobilité de l'équilibre stratégique américano-soviétique et diminuer, de ce fait, les possibilités dissuasives de l'Alliance. A la «dissuasion bilatérale» des années 1950 doit succéder aujourd'hui la «dissuasion multilatérale».

4. Le raisonnement stratégique français repose certes sur une volonté nationale de défense. Mais cette volonté ne peut s'exercer pleinement qu'au sein d'une alliance; la France est la première à reconnaître, comme l'indique le rapporteur (paragraphe 18), que «la sécurité de la France, en cas d'attaque soviétique, repose... sur la certitude [que les forces O.T.A.N.] sont soutenues par la puissance nucléaire massive des Etats-Unis». Le jeu de la dissuasion multilatérale découle de l'opposition entre les deux grandes puissances nucléaires; il ne peut se concevoir, dans l'esprit du gouvernement français, sans une alliance loyale entre les Etats-Unis et la France. En aucun cas, la stratégie française exclut-elle le facteur essentiel que représente la puissance nucléaire américaine.

5. Et c'est enfin parce que la France pense que sa volonté d'indépendance nucléaire sera salutaire à l'Alliance qu'elle conserve sa liberté d'action dans les autres parties du monde (paragraphe 19). Si la France était disposée à «partager avec les Etats-Unis le lourd fardeau des opérations du maintien de la paix dans les autres parties du monde», elle perdrait toutes les possibilités que lui offre sa politique d'indépendance stratégique. En fait, en se réservant à tout moment la possibilité d'agir librement en toute partie du globe, la France est pour les Etats-Unis un allié plus utile que d'autres puissances qui épousent point par point les thèses américaines.



APPENDICES



ANNEXES

TABLE OF CONTENTS

- APPENDIX A :** Extracts from various statements by General de Gaulle, President of the French Republic
- (i) Speech at the *Ecole Militaire*, Paris, 3rd November 1959
 - (ii) Press Conference, Paris, 5th September 1960
 - (iii) Press Conference, Paris, 11th April 1961
 - (iv) Press Conference, Paris, 14th January 1963
 - (v) Speech made in Strasbourg, 22nd November 1964
 - (vi) Press Conference, Paris, 9th September 1965
 - (vii) Press Conference, Paris, 21st February 1966
- APPENDIX B :** French Memoranda concerning NATO
- (i) Memorandum addressed to the other 14 NATO countries, 11th March 1966
 - (ii) Memorandum addressed to the other 14 NATO countries, 29th March 1966
 - (iii) Memorandum addressed to the German Government, 18th May 1966
- APPENDIX C :** Reactions of the other 14 NATO governments
- (i) Joint declaration by 14 NATO member countries, 18th March 1966
 - (ii) Statement by the Netherlands Government, 10th March 1966
 - (iii) Note from the German Government to the French Government, 29th March 1966
 - (iv) Statement by the Canadian Prime Minister, Minister for External Affairs, to Parliament in Ottawa, 4th April 1966
 - (v) Statement by the German Government, 7th April 1966
 - (vi) Note from the American Government to the French Government, 12th April 1966
 - (vii) Note from the Belgian Government to the French Government, 13th April 1966
 - (viii) Note from the British Government to the French Government, 13th April 1966
 - (ix) Interview with Mr. Dean Rusk, United States Secretary of State, published in *Paris Match*, 16th April 1966
- APPENDIX D :** The texts and agreements concerned
- (i) The North Atlantic Treaty, 4th April 1949
 - (ii) The modified Brussels Treaty, 23rd October 1954
 - (iii) Final Act of the Nine-Power Conference, London, 28th September-3rd October 1954
 - (iv) Resolution to implement Section IV of the Final Act of the London Conference, 22nd October 1954
 - (v) Protocol No. II of the modified Brussels Treaty on forces of Western European Union, 23rd October 1954
 - (vi) Agreement drawn up in implementation of Article V of Protocol No. II of the Brussels Treaty as modified by the Protocols signed at Paris on 23rd October 1954, 14th December 1957
 - (vii) Convention on the presence of foreign forces in the Federal Republic of Germany, 23rd October 1954
- The Franco-American Agreements
- (viii) Agreement between the Government of the United States of America and the Government of the Republic of France regarding the establishment of an air depot at Déols-La Martinerie, 27th February 1951
 - (ix) Agreement between the United States of America and the Republic of France regarding certain air bases and facilities in Metropolitan France placed at the disposition of the United States Air Force, 4th October 1952

TABLE DES MATIÈRES

- ANNEXE A :** Extraits de diverses déclarations du Général de Gaulle, Président de la République Française
- (i) Discours prononcé à l'École militaire, Paris — 3 novembre 1959
 - (ii) Conférence de presse, Paris — 5 septembre 1960
 - (iii) Conférence de presse, Paris — 11 avril 1961
 - (iv) Conférence de presse, Paris — 14 janvier 1963
 - (v) Discours prononcé à Strasbourg — 22 novembre 1964
 - (vi) Conférence de presse, Paris — 9 septembre 1965
 - (vii) Conférence de presse, Paris — 21 février 1966
- ANNEXE B :** Aide-mémoire français concernant l'O.T.A.N.
- (i) Aide-mémoire adressé aux 14 autres pays de l'O.T.A.N. — 11 mars 1966
 - (ii) Aide-mémoire adressé aux 14 autres pays de l'O.T.A.N. — 29 mars 1966
 - (iii) Aide-mémoire adressé au gouvernement allemand — 18 mai 1966
- ANNEXE C :** Réactions des 14 autres gouvernements
- (i) Déclaration commune publiée par 14 pays membres de l'O.T.A.N. — 18 mars 1966
 - (ii) Déclaration du gouvernement néerlandais — 10 mars 1966
 - (iii) Note du gouvernement allemand au gouvernement français — 29 mars 1966
 - (iv) Déclaration du Premier ministre canadien, Ministre des affaires étrangères, devant le parlement à Ottawa — 4 avril 1966
 - (v) Déclaration du gouvernement allemand — 7 avril 1966
 - (vi) Note du gouvernement américain au gouvernement français — 12 avril 1966
 - (vii) Note du gouvernement belge au gouvernement français — 13 avril 1966
 - (viii) Note du gouvernement britannique au gouvernement français — 13 avril 1966
 - (ix) Interview accordée par M. Dean Rusk, Secrétaire d'Etat américain, à l'hebdomadaire Paris-Match — 16 avril 1966
- ANNEXE D :** Les accords contractuels mis en cause
- (i) Traité de l'Atlantique nord — 4 avril 1949
 - (ii) Traité de Bruxelles modifié — 23 octobre 1954
 - (iii) Acte final de la Conférence des Neuf Puissances, tenue à Londres — 28 septembre - 3 octobre 1954
 - (iv) Résolution pour la mise en application de la Section IV de l'Acte final de la Conférence de Londres — 22 octobre 1954
 - (v) Protocole N° II du Traité de Bruxelles modifié sur les forces de l'Union de l'Europe Occidentale — 23 octobre 1954
 - (vi) Accord conclu en exécution de l'article V du Protocole N° II du Traité de Bruxelles modifié par les Protocoles signés à Paris le 23 octobre 1954 — 14 décembre 1957
 - (vii) Convention relative à la présence de forces étrangères sur le territoire de la République Fédérale d'Allemagne — 23 octobre 1954
- Les accords franco-américains
- (viii) Accord entre le gouvernement de la République Française et le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique au sujet de la création d'un entrepôt de matériel aéronautique à Déols-La Martinerie — 27 février 1951
 - (ix) Accord entre la République Française et les Etats-Unis d'Amérique concernant certains aérodromes et installations en France métropolitaine mis à la disposition de l'armée de l'air des Etats-Unis — 4 octobre 1952

- (x) Technical Agreement regarding the occupancy of Camp des Loges by the United States Armed Forces, 18th June 1953
- (xi) Agreement between the United States of America and the Republic of France regarding the construction, operation and maintenance of a pipeline (Donges-Metz), 30th June 1953
- (xii) Agreement between the Government of the United States of America and the Government of the French Republic concerning the system of communications and depots of the United States Army in Metropolitan France, 8th December 1958

APPENDIX E : Final communiqué issued after the meeting of the North Atlantic Council, Brussels, 8th June 1966

- (x) Accord technique relatif aux conditions d'utilisation du Camp des Loges par les forces armées des Etats-Unis — 18 juin 1953
- (xi) Accord entre la République Française et les Etats-Unis d'Amérique relatif à la construction, l'exploitation et l'entretien d'un pipe-line (Donges-Metz) — 30 juin 1953
- (xii) Accord entre le gouvernement de la République Française et le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique concernant le système de communications et de dépôts de l'armée de terre des Etats-Unis en France métropolitaine — 8 décembre 1958

ANNEXE E : Communiqué final publié à l'issue de la réunion du Conseil de l'Atlantique nord à Bruxelles — 8 juin 1966

APPENDIX A

**Extracts from various statements by General de Gaulle
President of the French Republic**

**(i) Speech at the "Ecole Militaire", Paris
3rd November 1959**

...I feel I should mention a few ideas which will help to guide your efforts.

France must be defended by the French.

...Naturally, the defence of France would, if necessary, be geared with that of other countries. That is quite normal. But it must be our own task, France must defend itself, for itself and in its own way.

Should this not be so, if, for a period of time we agreed to the defence of France no longer being in the national framework but being joined, or merged, with something else, it would be impossible to maintain our State. The government is there at all times to defend the independence and integrity of the territory.

...The system known as "integration", which was started and even, to a certain extent, practised after the great trials we went through when there were grounds for thinking that the free world was faced with an imminent and unlimited threat and we had not yet recovered our national personality, this system of integration has had its day...

**(ii) Press Conference, Paris
5th September 1960**

...It is more than ten years since the Atlantic Alliance was organised in its present form. At that time, as I remember, the burning question, the immediate question, was merely the security of Europe. So was made an Alliance limited to Europe and one with a very narrow field of action.

...So the Alliance was set up on the basis of integration, that is to say, of a system whereby the defence of each of the countries of Continental Europe, of Western Europe — not counting

England — does not have a national character ; a system in which, in fact, everything is under the command of the Americans and in which the Americans decide on the use of the principal weapons, in other words, the atomic weapons.

...With regard to France, there are at least two points on which the Treaty must be revised. Moreover, you know that when the Treaty of the North Atlantic Organisation was drawn up, its text specified that it can be revised at the end of ten years, and the ten years have elapsed.

What are the two essential points for France? The first, as I have indicated is the limitation of the Alliance to the single area of Europe. We feel that, at least among the world powers of the West, there must be something organised — where the Alliance is concerned — as to their political conduct and, should the question arise, their strategic conduct outside Europe, especially in the Middle East, and in Africa, where these three powers are constantly involved. Furthermore, if there is no agreement among the principal members of the Atlantic Alliance on matters other than Europe, how can the Alliance be indefinitely maintained in Europe? This must be remedied.

The second point on which France thinks there should be a change is that of integration in the defence of Europe. It seems to us that the defence of a country, while being of course combined with that of other countries, must have a national character...

**(iii) Press Conference, Paris
11th April 1961**

...Second, the question of the use of nuclear weapons by the two western powers which possess them must be completely clarified, as well as the use of their conventional weapons, for the continental powers which are by far the most exposed, must know precisely with what arms and in what conditions their allies from across the Atlantic will join them in battle...

ANNEXE A

**Extraits de diverses déclarations du Général de Gaulle,
Président de la République Française**

(i) Discours prononcé à l'Ecole militaire, Paris

3 novembre 1959

...Je crois bon d'évoquer devant vous quelques idées qui contribueront à orienter vos efforts.

Il faut que la défense de la France soit française.

...Naturellement, la défense française serait, le cas échéant, conjuguée avec celle d'autres pays. Cela est dans la nature des choses. Mais il est indispensable qu'elle nous soit propre, que la France se défende elle-même, pour elle-même et à sa façon.

S'il devait en être autrement, si on admettait pour longtemps que la défense de la France cessât d'être dans le cadre national et qu'elle se confondît, ou se fondît avec autre chose, il ne serait pas possible de maintenir chez nous un Etat. Le gouvernement a pour raison d'être, à toute époque, la défense de l'indépendance et de l'intégrité du territoire.

...Le système qu'on a appelé « intégration » et qui a été inauguré et même, dans une certaine mesure, pratiqué après les grandes épreuves que nous avons traversées, alors qu'on pouvait croire que le monde libre était placé devant une menace imminente et illimitée et que nous n'avions pas encore recouvré notre personnalité nationale, ce système de l'intégration a vécu...

(ii) Conférence de presse, Paris

5 septembre 1960

...Il y a plus de dix ans qu'on a organisé l'Alliance atlantique comme elle est actuellement. A cette époque-là, je rappelle que la question brûlante, la question immédiate, c'était seulement la sécurité de l'Europe. Alors on a fait une alliance limitée à l'Europe, et dans une zone d'action très étroite.

...Alors, on a fait l'alliance sur la base de l'intégration, c'est-à-dire d'un système où la défense de chacun des pays de l'Europe continentale, de l'Europe occidentale, mise à part l'Angle-

terre, n'a pas le caractère national, où, en fait, tout est commandé par les Américains, et où ce sont les Américains qui disposent de l'utilisation des armes principales, c'est-à-dire des armes atomiques.

...En ce qui concerne la France, il y a deux points, tout au moins, sur lesquels le traité doit être révisé. Du reste, vous savez que le traité de l'Alliance de l'Atlantique nord a été fait en spécifiant, dans son propre texte, qu'il pourrait être révisé après dix ans, et les dix ans sont écoulés.

Quels sont les deux points essentiels pour la France ? Le premier, je vous l'ai indiqué, c'est la limitation de l'Alliance à la seule zone de l'Europe. Nous considérons que, tout au moins entre les puissances mondiales de l'ouest, il faudrait qu'il y eût quelque chose d'organisé, au point de vue de l'Alliance, quant à leur comportement politique et éventuellement stratégique ailleurs qu'en Europe. Particulièrement au Moyen-Orient, et en Afrique, où ces trois puissances-là sont continuellement impliquées. Du reste, s'il n'y a pas d'accord entre les principaux partisans de l'Alliance atlantique sur d'autres sujets que l'Europe, comment pourra-t-on indéfiniment maintenir l'Alliance en Europe ? Il faut y remédier.

Le second point sur lequel la France pense qu'il faut apporter un changement, c'est celui de l'intégration à propos de la défense de l'Europe. Il nous paraît que la défense d'un pays, tout en étant combinée, bien entendu, avec celle d'autres pays, doit avoir un caractère national...

(iii) Conférence de presse, Paris

11 avril 1961

...Autre point : il est nécessaire que soit éclaircie jusqu'au fond la question de l'emploi des armements nucléaires des deux puissances occidentales qui en ont, et aussi la question de l'emploi de leur armement. Car les Etats européens du continent, qui sont de beaucoup les plus exposés, doivent savoir exactement avec quelle arme et dans quelles conditions leurs alliés d'outre-mer livreraient bataille avec eux...

(iv) Press Conference, Paris*14th January 1963*

...The Americans, our friends and allies, for a long time alone possessed the nuclear weapon. As long as they had a monopoly of such weapons and showed their determination to use them immediately Europe was attacked — for then only Europe could be attacked — there was little question of invasion as far as France was concerned, attack being improbable...

At that time the deterrent was fully effective and constituted a practically insurmountable obstacle to the invasion of Europe...

Since then, the Soviets too have formed a nuclear force and this force is powerful enough to threaten even the life of America...

From that moment, the immediate defence and the priority given to the defence of Europe, the military assistance of the Europeans which formerly were basic factors in their strategy, by necessity, became secondary considerations. The recent Cuban affair made this apparent...

(v) Speech made in Strasbourg*22nd November 1964*

...Yes. Our country desires the co-operation of the two great reconciled peoples for this reason: it is the only basis on which the union of Western Europe can be established. That is why France attributes capital importance to the forthcoming dates which will show whether or not it is possible for the signatory States of the Rome Treaty to create among themselves a real economic community by including agriculture in it, that is, by determining, on the same basis for all six, regulations and prices. That is also why we French consider it essential that the participants should as soon as possible achieve and put into practice among themselves in the political domain — which is first that of defence — an organisation, certainly allied to the new world, but which would be truly theirs, with its objectives, its resources and its obligations.

For one or another of them in fact to renounce this union, at the cost of playing an

auxiliary rôle, to yield over its fate definitely to a power friendly indeed, but a power situated in a different world and whose destiny, by nature and by history, could not be identified with that of Europe — this would be to inflict a grievous wound upon a great hope. In fact, at a time of atomic threats and escalation, there is no other way to assure, if necessary, the initial safeguard of the old continent and consequently to justify the Atlantic Alliance than the organisation of a Europe which would be itself, particularly for defence...

(vi) Press Conference, Paris*9th September 1965*

...Above all, it is a question of keeping ourselves free of any vassalage. It is true that in many areas we have the best reasons for associating with others. But on condition of retaining our self-determination. Thus, so long as the solidarity of the western peoples appears to us necessary for the eventual defence of Europe, our country will remain the ally of her allies but, upon the expiration of the commitments formerly taken — that is, in 1969 by the latest — the subordination known as "integration" which is provided for by NATO and which hands our fate over to foreign authority shall cease, as far as we are concerned...

(vii) Press Conference, Paris*21st February 1966*

...If France considers it still useful today to her security and to that of the West that she should be the ally of a number of States, in particular America, for their defence and for her own, in case an aggression should be committed against one of them, and if France regards as still valid the joint declaration on this subject, in the shape of the Treaty of the Atlantic Alliance, concluded in Washington on 4th April 1949, she recognises, at the same time, that the measures of implementation taken later no longer correspond to what she considers, so far as she is concerned, as satisfactory in the new circumstances.

I say new circumstances. For, because of the domestic and external evolution of the countries

(iv) Conférence de presse, Paris**14 janvier 1963**

...Les Américains, nos alliés, nos amis, ont eu longtemps à eux seuls un armement nucléaire. Tant qu'ils avaient seuls un tel armement et qu'ils manifestaient la volonté de l'utiliser aussitôt si l'Europe était attaquée — car seule l'Europe pouvait alors être attaquée — les Américains faisaient en sorte que, pour la France, la question d'une invasion ne se posât guère puisque l'attaque était invraisemblable...

On peut dire que, pendant ce temps-là, la dissuasion jouait à plein et qu'il y avait un empêchement pratiquement infranchissable à une invasion de l'Europe...

Depuis, les Soviétiques ont eu, eux aussi, un armement nucléaire, et cet armement est assez puissant pour mettre en question la vie même de l'Amérique...

Alors la défense immédiate, et on peut dire privilégiée de l'Europe, le concours militaire des Européens qui étaient naguère les données fondamentales de leur stratégie, passent, par la force des choses, au second plan. On vient de le voir tout justement dans l'affaire de Cuba...

(v) Discours prononcé à Strasbourg**22 novembre 1964**

... Oui ! la coopération des deux grands peuples réconciliés, notre pays la désire parce que c'est la seule base sur laquelle puisse être établie l'unité de l'Europe occidentale. C'est pourquoi la France attache une importance capitale aux échéances imminentes qui vont montrer s'il est possible, ou non, aux États signataires du Traité de Rome, de créer entre eux, pour commencer, une réelle communauté économique en y faisant entrer l'agriculture, c'est-à-dire en fixant, au même titre pour tous les Six, les règlements et les prix. Et c'est aussi pourquoi nous, Français, tenons pour indispensable qu'au plus tôt les participants réalisent et pratiquent entre eux une organisation, alliée certes au nouveau monde, mais qui soit proprement la leur, avec ses objectifs, ses moyens et ses obligations.

Pour l'un ou pour l'autre, renoncer en fait à cette union et, moyennant un rôle d'auxiliaire,

s'en remettre décidément de sa vie à une puissance, amicale assurément, mais située dans un monde différent et dont le destin, de par la nature et de par l'histoire, ne peut être identifié avec celui de l'Europe, ce serait blesser bien grièvement une grande espérance. Au demeurant, en ce temps de menaces et d'« escalades » atomiques, il n'y a pas, pour assurer éventuellement la sauvegarde initiale de l'ancien continent et, par conséquent, pour justifier l'Alliance atlantique, il n'y a pas d'autre voie que l'organisation d'une Europe qui soit elle-même, notamment pour se défendre...

(vi) Conférence de presse, Paris**9 septembre 1965**

...Il s'agit, avant tout, de nous tenir en dehors de toute inféodation. Certes, dans des domaines multiples, nous avons les meilleures raisons de nous associer avec d'autres. Mais à condition de garder la disposition de nous-mêmes. C'est ainsi qu'aussi longtemps que la solidarité des peuples occidentaux nous paraîtra nécessaire à la défense éventuelle de l'Europe, notre pays restera l'allié de ses alliés, mais qu'à l'expiration des engagements pris jadis, c'est-à-dire au plus tard en 1969, cessera, pour ce qui nous concerne, la subordination qualifiée « d'intégration » qui est prévue par l'O.T.A.N. et qui remet notre destin à l'autorité étrangère...

(vii) Conférence de presse, Paris**21 février 1966**

...Si la France considère qu'encore aujourd'hui, il est utile à sa sécurité et à celle de l'Occident qu'elle soit alliée à un certain nombre d'États, notamment à l'Amérique, pour leur défense et pour la sienne dans le cas d'une agression commise contre l'un d'eux, si la déclaration faite en commun à ce sujet, sous forme du traité de l'Alliance atlantique signé à Washington le 4 avril 1949, reste à ses yeux toujours valable, elle reconnaît, en même temps, que les mesures d'application qui ont été prises par la suite ne répondent plus à ce qu'elle juge satisfaisant, pour ce qui la concerne, dans les conditions nouvelles.

Je dis : les conditions nouvelles. Il est bien clair, en effet, qu'en raison de l'évolution inté-

of the East, the fact is that the West is no longer today threatened as it was under cover of NATO. But at the same time as fear receded, so also was reduced the well-nigh absolute guarantee of security afforded to the old continent by America's sole possession of atomic weapons and by the conviction that, in case of aggression, she would use these weapons without restriction. Since then, indeed, Soviet Russia has built up nuclear armaments capable of striking directly at the United States, and this of course has, to say the least, affected the resoluteness of the Americans' decisions regarding the possible use of their bomb and has, at the same time, as far as France is concerned, deprived of justification, certainly not the Alliance, but undoubtedly the notion of integration.

Furthermore, while the prospect of world war breaking out on account of Europe is receding, other conflicts involving America (for instance in Korea the day before yesterday, in Cuba yesterday, in Vietnam today) can, by virtue of the notorious escalation, spread to the extent of leading to a general flare-up. In this case, Europe, whose strategy in NATO is America's strategy, would automatically be implicated in the struggle, even if she had not wished it..

Consequently, without going back on her membership of the Atlantic Alliance, France intends, between now and the time limit fixed as the ultimate conclusion of her obligations — namely 4th April 1969 — to continue to modify the measures applied today, insofar as these measures concern her. In other words, what she has already done in certain fields in the past, she will do in other fields in the future, while making, of course, the arrangements required to ensure that the changes take place gradually and that her allies are not suddenly inconvenienced because of her. Moreover, as has already been done in other respects, France will be prepared to settle with this or that ally the practical relations of co-operation which may appear useful on either side, either in the immediate future, or in the eventuality of war; this applies, of course, to allied co-operation in Germany. Altogether, it is a question of re-establishing normal conditions of sovereignty in which everything French, on land, at sea and in the armed forces, and every foreign element situated in France, will be exclusively answerable to the French authorities. As may be seen, there is no question here of a break but of a necessary adaptation...

rieure et extérieure des pays de l'Est, le monde occidental n'est plus aujourd'hui menacé comme il l'était à l'époque où le protectorat américain fut organisé en Europe sous le couvert de l'O.T.A.N. Mais, en même temps que s'estompaient les alarmes, se réduisait aussi la garantie de sécurité, autant vaut dire absolue, que donnaient à l'Ancien Continent la possession par la seule Amérique de l'armement atomique et la certitude qu'elle l'emploierait sans restriction dans le cas d'une agression. Car la Russie soviétique s'est, depuis lors, dotée d'une puissance nucléaire capable de frapper directement les Etats-Unis, ce qui a rendu, pour le moins, indéterminées les décisions des Américains quant à l'emploi éventuel de leurs bombes et a, du coup, privé de justification — je parle pour la France — non certes l'Alliance, mais bien l'intégration.

D'autre part, tandis que se dissipent les perspectives d'une guerre mondiale éclatant à cause de l'Europe, voici que des conflits où l'Amérique s'engage dans d'autres parties du monde, comme avant-hier en Corée, hier à Cuba, aujourd'hui au Vietnam, risquent de prendre, en vertu de la fameuse escalade, une extension telle qu'il pourrait en sortir une conflagration générale. Dans ce cas, l'Europe, dont la stratégie est, dans l'O.T.A.N., celle de l'Amérique, serait automati-

quement impliquée dans la lutte lors même qu'elle ne l'aurait pas voulu...

Par conséquent, sans revenir sur son adhésion à l'Alliance atlantique, la France va d'ici au terme ultime prévu pour ses obligations et qui est le 4 avril 1969, continuer à modifier successivement les dispositions actuellement pratiquées, pour autant qu'elles la concernent. Ce qu'elle a fait hier à cet égard en plusieurs domaines, elle le fera demain dans d'autres, tout en prenant, bien entendu, les dispositions voulues pour que ces changements s'accomplissent progressivement et que ses alliés ne puissent en être soudain et de son fait incommodés. En outre, elle se tiendra prête à régler avec tels ou tels d'entre eux, et suivant la façon dont elle a déjà procédé sur certains points, les rapports pratiques de coopération qui paraîtront utiles de part et d'autre, soit dans l'immédiat, soit dans l'éventualité d'un conflit. Cela vaut naturellement pour la coopération alliée en Allemagne. Au total, il s'agit de rétablir une situation normale de souveraineté, dans laquelle ce qui est français, en fait de sol, de ciel, de mer et de forces, et tout élément étranger qui se trouverait en France, ne relèveront plus que des seules autorités françaises. C'est dire qu'il s'agit là, non point du tout d'une rupture, mais d'une nécessaire adaptation...

APPENDIX B

*French memoranda concerning NATO***(i) Memorandum addressed to the other
14 NATO countries****11th March 1966**

For several years, the French Government has repeatedly indicated, both in public and in talks with the allied governments, that in its view the North Atlantic Treaty Organisation, insofar as France was concerned, no longer corresponded to the world conditions prevailing at present and which are fundamentally different from those of 1949 and of the following years.

There has been a change in the nature of the threats to the western world, and particularly to Europe, which had led to the conclusion of the Treaty. They are no longer as imminent or as menacing as they were formerly. Moreover, the European countries have restored their economies and have therefore recovered means for action. In particular, France is equipping herself with atomic weapons, the very nature of which precludes her integration. Thirdly, the substitution of the balance of nuclear power between the Soviet Union and the United States for the United States' monopoly in this field has transformed the general conditions of western defence. Finally, it is a fact that Europe is no longer the centre of international crises. This centre is now elsewhere, particularly in Asia, where the countries of the Atlantic Alliance as a group are obviously not involved.

This evolution does not in any way lead the French Government to call in question the Treaty signed in Washington on 4th April 1949. In other words, unless events in the years to come were to bring about a radical change in East-West relations, the French Government does not intend to take advantage in 1969 of the terms of Article 13 of the Treaty, and considers that the Alliance must continue as long as it appears to be necessary.

This having been categorically stated, there arises the problem of the organisation, that is to say, of all the agreements, arrangements and decisions made after the signature of the Treaty, either in multilateral or in bilateral form. The French Government considers that this organisa-

tion no longer corresponds to what, in its view, is required.

It would no doubt have been possible to envisage a negotiation to modify the present arrangements by common agreement. The French Government would have been happy to make this proposal if it had had reason to think that negotiations would have led to the result it had in mind. Unfortunately, all the evidence shows that such action would be bound to fail, since all France's partners either appear to be, or say that they are, in favour of maintaining the *status quo*, if not of reinforcing everything which France henceforth considers unacceptable.

Therefore France is constrained, insofar as she is concerned, to draw conclusions regarding the consequences of the situation, in other words, to take for her part measures which seem to her necessary and which, in her view, are in no way incompatible with her membership in the Alliance nor with her participation, should the need arise, in military operations at the side of her allies.

In the past, the French Government has already taken steps in this direction with respect to her naval forces assigned to NATO, either in the Mediterranean or in the Atlantic. It is now a question of the land and air forces stationed in Germany which are assigned to the Allied Command in Europe. France intends to terminate such assignments. This decision will entail her simultaneous withdrawal from the two integrated commands on which these forces depend, and in which she participates within the NATO framework, namely, from the Supreme Allied Command Europe and the Central Europe Command and, *ipso facto*, the transfer from French territory of the Headquarters of these two Commands.

The implementation of all these measures naturally raises a number of problems, which the French Government is now ready to discuss with its allies [and in particular with the United States of America¹]. It will be advisable to consider what arrangements should be made for liaison between the French command and NATO

1. Text included only in the memorandum to the United States.

ANNEXE B

*Aide-mémoire français concernant l'O.T.A.N.***(i) Aide-mémoire adressé aux
14 autres pays de l'O.T.A.N.****11 mars 1966**

Depuis des années, le gouvernement français a marqué en de nombreuses occasions, tant publiquement que dans des entretiens avec les gouvernements alliés, qu'il considérait que l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord ne répondait plus, pour ce qui le concerne, aux conditions qui prévalent dans le monde à l'heure actuelle et sont fondamentalement différentes de celles de 1949 et des années suivantes.

En effet, les menaces pesant sur le monde occidental, en particulier en Europe, et qui avaient motivé la conclusion du traité ont changé quant à leur nature. Elles ne présentent plus le caractère immédiat et menaçant qu'elles revêtaient jadis. D'autre part, les pays européens ont rétabli leur économie et dès lors retrouvé des moyens. En particulier, la France se dote d'un armement atomique dont la nature exclut même qu'elle soit intégrée. En troisième lieu, l'équilibre nucléaire entre l'Union Soviétique et les Etats-Unis, se substituant au monopole détenu par ces derniers, a transformé les conditions générales de la défense de l'Occident. Enfin, c'est un fait que l'Europe n'est plus le centre des crises internationales. Celui-ci s'est transporté ailleurs, notamment en Asie, où l'ensemble des pays de l'Alliance atlantique ne sont évidemment pas en cause.

Cette évolution ne conduit en aucune façon le gouvernement français à remettre en question le traité signé à Washington le 4 avril 1949. En d'autres termes, et sauf événements qui, dans les années à venir, viendraient à modifier de manière fondamentale les rapports entre l'Est et l'Ouest, il n'entend pas se prévaloir, en 1969, des dispositions de l'article 13 du traité, et considère que l'Alliance doit se poursuivre aussi longtemps qu'elle apparaîtra nécessaire.

Ceci étant affirmé sans équivoque, se pose le problème de l'Organisation, c'est-à-dire de tous les accords, arrangements et décisions intervenus postérieurement à la signature du traité, soit sous forme multilatérale, soit sous forme bilatérale. Le gouvernement français considère que cette organi-

sation ne répond plus à ce qui lui paraît s'imposer.

Sans doute aurait-on pu concevoir qu'une négociation s'engageât pour modifier d'un commun accord les dispositions en vigueur. Le gouvernement français aurait été heureux de le proposer s'il avait eu des raisons de penser qu'elle pût conduire au résultat qu'il avait lui-même en vue. Tout montre malheureusement qu'une telle entreprise serait vouée à l'échec, les partenaires de la France paraissant être, ou s'affirmant, tous partisans du maintien du statu quo, sinon du renforcement de tout ce qui, du point de vue français, paraît désormais inacceptable.

Dès lors, la France est conduite à tirer, en ce qui la concerne, les conséquences de la situation, c'est-à-dire à prendre pour elle-même les mesures qui lui paraissent s'imposer et qui ne sont, à son sens, nullement incompatibles avec sa participation à l'Alliance, non plus qu'avec sa participation, le cas échéant, à des opérations militaires aux côtés de ses alliés.

Déjà, dans le passé, le gouvernement a pris des mesures dans le sens dont il s'agit pour les forces navales affectées à l'O.T.A.N., soit dans la Méditerranée, soit dans l'Atlantique. Il s'agit maintenant des forces terrestres et aériennes stationnées en Allemagne et qui sont affectées au commandement allié en Europe. La France se propose de mettre un terme à une telle affectation. Cette décision entraînera son retrait simultané des deux commandements intégrés dont dépendent ces forces, et auxquels elle participe dans le cadre de l'O.T.A.N., à savoir le commandement suprême des forces alliées en Europe et le commandement Centre-Europe, et, par là-même, le transfert, hors du territoire français, des sièges de ces deux commandements.

L'application de l'ensemble de ces mesures soulève bien entendu nombre de problèmes, dont le gouvernement français est prêt, dès à présent, à discuter avec ses alliés, [et en particulier avec les Etats-Unis d'Amérique¹]. Il y aura lieu d'examiner les liaisons qui seraient à

1. Texte propre à la note aux Etats-Unis.

commands, and to determine the conditions in which the French forces, particularly those in Germany, would participate in time of war, should Article 5 of the Treaty of Washington become operative, in joint military actions, as regards both the command and the operations themselves. This presupposes, in particular, that the French land and air forces currently stationed in Germany will be kept there within the framework of the Conventions of 23rd October 1954, which the French Government, for its part, is prepared to do.

[It is ready to examine the situation with the Federal Government and, if necessary, to discuss the facilities granted to the German forces in France under the Terms of the Agreement of 25th October 1960¹.]

It will be also necessary to consider the problems which may arise for France in regard to the Military Committee and the Standing Group, including the problem of liaison arrangements to be made, in the case of need, between these bodies and the French command.

These are, in broad outline, the steps which the French Government plans to take, in those matters which are its concern, in order to adapt to the new conditions the arrangements for its participation in the Atlantic Alliance. It is ready to start discussions on the practical implementing measures to be taken and hopes that adequate arrangements can be made by common agreement between all the allies.

[The multilateral problems are not, however, the only ones to arise for the United States and France, for the two countries have in the past concluded a series of bilateral agreements which are still in force, on the following matters :

- warehouses at Déols-La Martinerie ;
- the placing of certain airfields and installations in France at the disposal of the United States forces ;
- line of supply ;
- United States Headquarters at St. Germain ;
- pipeline.

1. Text included only in the memorandum to the Federal Republic of Germany.

The French Government considers that these agreements, taken as a whole, are no longer in harmony with present conditions, which lead it to recover the full exercise of its sovereignty on French territory, in other words, no longer to accept the presence of foreign units, installations or bases in France falling in any respect under the control of authorities other than the French authorities. It is ready to study and, if possible, to settle with the Government of the United States the question of the practical consequences of this decision.

The French Government is also disposed to enter into a discussion on the military facilities which might be placed at the disposal of the Government of the United States on French territory in the event of a conflict in which both countries would participate by virtue of the Atlantic Alliance. These facilities could be the subject of an agreement to be concluded between the two governments¹.]

[The multilateral problems are not, however, the only ones to arise for Canada and France, for the two countries have in the past concluded agreements relating to the construction and use of airfields on French territory to be occupied by the Royal Canadian Air Corps.

The French Government considers that these agreements are no longer in harmony with present conditions, which lead it to recover the full exercise of its sovereignty on French territory, in other words, no longer to accept the presence of foreign units, installations or bases in France falling in any respect under the control of authorities other than the French authorities. It is ready to study and, if possible, to settle with the Government of Canada the question of the practical consequences of this decision.

The French Government is also disposed to enter into a discussion on the military facilities which might be placed at the disposal of the Government of Canada on French territory in the event of a conflict in which both countries would participate by virtue of the Atlantic Alliance. These facilities could be the subject of an agreement to be concluded between the two governments².]

1. Text included only in the memorandum to the United States.

2. Text included only in the memorandum to Canada.

établir entre le commandement français et les commandements O.T.A.N., ainsi que de déterminer les conditions dans lesquelles les forces françaises, notamment en Allemagne, participeraient en temps de guerre, si l'article 5 du traité de Washington était appelé à jouer, à des actions militaires communes, tant en ce qui concerne le commandement qu'en ce qui concerne les opérations proprement dites. Ceci suppose, en particulier, que les forces terrestres et aériennes françaises actuellement stationnées en Allemagne y seront maintenues dans le cadre des conventions du 23 octobre 1954, ce à quoi le gouvernement français est, pour sa part, disposé.

[Il est prêt à examiner la situation avec le gouvernement fédéral et, si besoin était, à discuter des facilités accordées aux forces allemandes en France en vertu de l'accord du 25 octobre 1960¹.]

Il y aura lieu, d'autre part, de considérer les problèmes qui peuvent se poser pour la France quant au Comité militaire et au Groupe permanent, y compris le problème des liaisons à établir, le cas échéant, entre ces organismes et le commandement français.

Telles sont, dans leurs grandes lignes, les dispositions que le gouvernement français envisage, pour ce qui le concerne, afin d'adapter aux conditions nouvelles les modalités de sa participation à l'Alliance atlantique. Il est prêt à engager des discussions sur les conditions pratiques d'application de ces mesures et souhaite que les arrangements adéquats puissent intervenir d'un commun accord entre tous les alliés.

[Les problèmes multilatéraux ne sont toutefois pas seuls à se poser pour les Etats-Unis et la France. Les deux pays ont en effet conclu, dans le passé, une série d'accords bilatéraux toujours en application et qui sont les suivants :

- entrepôts de Déols-La Martinerie ;
- mise à la disposition des forces américaines de certains aérodromes et installations en France ;
- ligne de dépôts ;
- quartier général américain de Saint-Germain ;
- pipe-line.

1. Texte propre à la note à la République fédérale.

Le gouvernement français estime que ces accords, dans leur ensemble, ne répondent plus aux conditions présentes, lesquelles le conduisent à reprendre sur le territoire français l'exercice complet de sa souveraineté, autrement dit à ne plus accepter que des unités, installations, ou bases étrangères en France relèvent à aucun égard d'autres autorités que les autorités françaises. Il est prêt à étudier et, éventuellement, à régler avec le gouvernement des Etats-Unis les conséquences pratiques qui en découlent.

Le gouvernement français est disposé, en outre, à engager une discussion sur les facilités militaires qui pourraient être mises à la disposition du gouvernement des Etats-Unis sur le territoire français dans l'hypothèse d'un conflit auquel l'un et l'autre pays participeraient en vertu de l'Alliance atlantique. Ces facilités pourraient faire l'objet d'un accord à conclure entre les deux gouvernements¹.]

[Les problèmes multilatéraux ne sont toutefois pas seuls à se poser pour le Canada et la France. Les deux pays ont en effet conclu, dans le passé, des accords relatifs à la construction et à l'utilisation d'aérodromes sur le territoire français destinés au corps d'aviation royal canadien.

Le gouvernement français estime que ces accords ne répondent plus aux conditions présentes, lesquelles le conduisent à reprendre sur le territoire français l'exercice complet de sa souveraineté, autrement dit à ne plus accepter que des unités, installations ou bases étrangères en France relèvent à aucun égard d'autres autorités que les autorités françaises. Il est prêt à étudier, et éventuellement à régler, avec le gouvernement du Canada les conséquences pratiques qui en découlent.

Le gouvernement français est disposé, en outre, à engager une discussion sur les facilités militaires qui pourraient être mises à la disposition du gouvernement du Canada sur le territoire français dans l'hypothèse d'un conflit auquel l'un et l'autre pays participeraient en vertu de l'Alliance atlantique. Ces facilités pourraient faire l'objet d'un accord à conclure entre les deux gouvernements².]

1. Texte propre à la note aux Etats-Unis.

2. Texte propre à la note au Canada.

**(ii) Memorandum addressed to the other
14 NATO countries**

29th March 1966

In its memorandum of 11th March 1966, the French Government informed the... Government of the measures it had been led to take because of the impossibility of amending the provisions at present in force in the North Atlantic Treaty Organisation by joint agreement and in satisfactory conditions. This impossibility was confirmed by the declaration made on 18th March by the other 14 members of the Atlantic Alliance, including...

[In a memorandum of 25th March, the United States Government called for details of the measures envisaged by the French Government and the position of the French Government concerning the bilateral agreements between the two countries. The French Government has the honour to give the following details, as requested ¹.]

The French Government has the honour to give the following details on the measures in question.

1. The French Government has announced that it proposes to terminate the assignment to the Allied Command in Europe of French land and air forces stationed in Germany.

It has the honour to inform the... Government that this assignment will end on 1st July 1966.

[So far as the French Government is concerned, it does not, however, exclude the possibility of maintaining those French land and air forces in Germany which are already stationed there. It is prepared, as it has already stated, to consider the situation with the Federal Government and if need be to decide on the necessary arrangements. It is specified that, for the case in question, French forces would be stationed in Germany by virtue of the Convention of 23rd October 1954 on the presence of foreign forces on the territory of the Federal Republic of Germany.

If need be, the French Government is ready to discuss at the same time the facilities granted

1. Text included only in the memorandum to the United States.

to German forces in France by virtue of the Agreement of 25th October 1960 ¹.]

2. The re-establishment of entirely French command over French forces will lead to the withdrawal, on the same date, of French personnel assigned to the integrated allied commands: i.e. the Supreme Allied Command Europe, the Central Europe and Southern Europe Commands and their subordinate commands, and the NATO Defence College.

The permanent staff and Frenchmen who are attending the courses will be withdrawn after the present term, which will end on 23rd July 1966.

The French Government considers it would be desirable, after French participation ends, to assign liaison missions to the general staffs concerned. French officers could thus assist the allied general staffs, in particular in operations for their transfer off French territory.

Such liaison with the allied commands would also facilitate the study of the conditions in which French forces, and in particular those in Germany, if they continue to be stationed on the territory of the Federal Republic, could participate in common military action in the event of war, both with regard to the command and actual operations. Should this be the case, French forces would be stationed in Germany by virtue of the Convention of 23rd October 1954 on the presence of foreign forces on the territory of the Federal Republic of Germany.

3. The withdrawal of the French elements assigned to allied general staffs (SHAPE and the Central Europe Command) as well as the NATO College, involves the removal of these headquarters from French territory.

It appears that one year would be sufficient to carry out the necessary measures in this regard and that by 1st April 1967 the entire operation could be completed.

As a result, the French Government, by virtue of Article 16 of the Protocol of 28th August 1952 on the Status of the Headquarters, will notify the United States Government of its

1. Text included only in the memorandum to the Federal Republic of Germany.

**(ii) Aide-mémoire adressé aux
14 autres pays de l'O.T.A.N.**

29 mars 1966

Par son aide-mémoire du 11 mars 1966, le gouvernement français a fait connaître au gouvernement de les mesures qu'il était conduit à prendre, en ce qui le concerne, en raison de l'impossibilité de modifier, d'un commun accord et dans des conditions satisfaisantes, les dispositions en vigueur dans l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. Cette impossibilité vient d'être confirmée par la déclaration en date du 18 mars de quatorze des pays membres de l'Alliance atlantique, dont elle/lui-même.

[Par un aide-mémoire daté du 25 mars suivant, le gouvernement des Etats-Unis demande des précisions sur les mesures envisagées du côté français et sur la position du gouvernement français concernant les accords bilatéraux entre les deux pays. Le gouvernement français a l'honneur de donner ci-après les indications ainsi demandées ¹.]

Le gouvernement français a l'honneur de donner ci-après toutes précisions utiles sur les mesures en question.

1. Le gouvernement français a annoncé qu'il se proposait de mettre un terme à l'affectation au commandement allié en Europe des forces terrestres et aériennes françaises stationnées en Allemagne.

Il a l'honneur de faire savoir au gouvernement de que cette affectation prendra fin le 1^{er} juillet 1966.

[Le gouvernement français n'exclut cependant pas, pour ce qui le concerne, l'éventualité du maintien en Allemagne des forces terrestres et aériennes françaises qui y sont actuellement stationnées. Il est prêt, comme il l'a déjà marqué, à examiner la situation avec le gouvernement fédéral et à convenir, le cas échéant, des dispositions nécessaires. Il est précisé que, dans l'hypothèse envisagée, les forces françaises stationneraient en Allemagne en vertu de la Convention du 23 octobre 1954 sur la présence de forces étrangères sur le territoire de la République Fédérale d'Allemagne.

Le gouvernement français est prêt à discuter, en même temps, si besoin était, au sujet des faci-

lités accordées aux forces allemandes en France en vertu de l'accord du 25 octobre 1960 ¹.]

2. Le rétablissement du seul commandement national sur les forces françaises entraînera le retrait, à la même date, des personnels français affectés aux commandements alliés intégrés. Il s'agit du commandement suprême des forces alliées en Europe, du commandement Centre-Europe, du commandement Sud-Europe et des commandements qui leur sont subordonnés, ainsi que du Collège de Défense de l'O.T.A.N.

Le personnel d'encadrement et les auditeurs français du Collège de l'O.T.A.N. seront retirés après la session d'études en cours, qui se termine le 23 juillet 1966.

Le gouvernement français estime qu'il conviendrait, après cessation de la participation française, de mettre en place des missions de liaison auprès des états-majors intéressés. Des officiers français seraient ainsi à pied-d'œuvre, notamment pour assister les états-majors alliés dans les opérations de transfert hors du territoire français.

L'établissement de ces liaisons avec les commandements alliés faciliterait également l'étude des conditions dans lesquelles les forces françaises, et notamment en Allemagne, si elles continuent d'être stationnées sur le territoire de la République fédérale, pourraient participer en temps de guerre à des actions militaires communes, tant en ce qui concerne le commandement qu'en ce qui concerne les opérations proprement dites. Il est précisé à ce sujet que, dans l'hypothèse envisagée, les forces françaises stationneraient en Allemagne en vertu de la Convention du 23 octobre 1954 sur la présence de forces étrangères sur le territoire de la République Fédérale d'Allemagne.

3. Le retrait des éléments français affectés aux états-majors alliés (commandement suprême et Centre-Europe) ainsi qu'au Collège de l'O.T.A.N., entraîne le transfert hors du territoire français des sièges de ces organismes.

Il apparaît qu'un délai d'un an permettrait de prendre les mesures nécessaires à cet effet et qu'au 1^{er} avril 1967, toute l'opération pourrait avoir été menée à terme.

En conséquence, le gouvernement français, en vertu de l'article 16 du Protocole du 28 août 1952 sur le statut des quartiers généraux, va notifier au gouvernement des Etats-Unis la dé-

1. Texte propre à la note aux Etats-Unis.

1. Texte propre à la note à la République fédérale.

denunciation of this Protocol, which will cease to be in effect on 31st March 1967.

4. The abovementioned naturally do not exhaust the list of problems which will have to be settled with regard to NATO. The French Government is prepared to discuss these other problems in a bilateral or multilateral framework, as appropriate.

[In its previous memorandum, the French Government informed the United States Government that it considered certain bilateral agreements between France and the United States were no longer in accordance with present conditions, which led it to resume complete sovereignty over French territory. Further, the main elements of these agreements as a whole would no longer be applicable in view of the arrangements made by the French Government with regard to its participation in the Atlantic Organisation. It would appear that, generally speaking, the same date, 1st April 1967, would be appropriate for completing the necessary operations, such as the transfer of the headquarters of the American forces in Europe (Camp des Loges) and various American army and air force installations. Longer periods might be envisaged for overcoming certain complex problems, such as, in particular, those raised by the existence of the Déols-La Martinerie depot. Special arrangements might also be made, if the United States Government so wishes, concerning conditions for continuing the operation of the pipeline which was the subject of the agreement of 30th June 1953.

The French Government is ready to start immediate discussions with the United States Government on the practical arrangements which need to be made on these various points concerning the bilateral agreements.

Finally, if the United States Government so wishes, the French Government is also willing to discuss the military facilities, mentioned in the memorandum of 11th March, which the two Governments might grant each other in the event of a conflict in which one or other country might take part by virtue of the Atlantic Alliance ¹.]

1. Text included only in the memorandum to the United States.

[In its previous memorandum, the French Government informed the Canadian Government that it considered certain bilateral agreements between France and Canada were no longer in accordance with present conditions, which led it to resume complete sovereignty over French territory. Further, the main elements of these agreements would no longer be applicable in view of the arrangements made by the French Government with regard to its participation in the Atlantic Organisation. It would appear that, generally speaking, the same date, 1st April 1967, would be appropriate for completing the necessary operations, such as the transfer of the various Royal Canadian Air Force installations.

The French Government is prepared to start immediate discussions with the Canadian Government on the practical arrangements which need to be made on these various points concerning the bilateral agreements.

Finally, if the Canadian Government so wishes, the French Government is also willing to discuss the military facilities, mentioned in the memorandum of 11th March, which the two governments might grant each other in the event of a conflict in which one or other country might take part by virtue of the Atlantic Alliance ¹.]

(iii) Memorandum addressed to the German Government

18th May 1966

In its memorandum of 3rd May, the Government of the Federal Republic of Germany stated at length and in detail the military and legal conditions it considered to govern the maintenance in Germany of the French forces now stationed there.

The French Government has taken note of these indications. It considers it is necessary, however, for the Government of the Federal Republic to adopt a position on the essential and to some extent preliminary question raised in the French note of 29th March. Admittedly, this question has military implications, but it is fundamentally poli-

1. Text included only in the memorandum to Canada.

nonciation de ce protocole qui cessera d'être en vigueur le 31 mars 1967.

4. Les indications précitées sont naturellement loin d'épuiser la liste des problèmes qui seront à régler en ce qui concerne l'O.T.A.N. Le gouvernement français est prêt à discuter de ces autres problèmes, dans un cadre bilatéral ou dans un cadre multilatéral, suivant que l'un ou l'autre sera approprié.

[Le gouvernement français a, par sa précédente communication, fait savoir au gouvernement des Etats-Unis qu'il estimait que certains accords bilatéraux passés entre la France et les Etats-Unis ne répondaient plus aux conditions présentes, lesquelles le conduisent à reprendre sur le territoire français l'exercice complet de sa souveraineté. Dans leur ensemble, au surplus, ces accords ne seraient plus applicables pour l'essentiel, compte tenu des dispositions prises par le gouvernement français en ce qui concerne sa participation à l'Organisation atlantique. Il apparaît que, d'une manière générale, la même date du 1^{er} avril 1967 serait appropriée pour mener à leur terme les opérations nécessaires, comme le transfert de l'état-major des forces américaines en Europe (Camp des Loges) et de diverses installations de l'armée et de l'aviation des Etats-Unis. Des délais plus longs pourraient être envisagés pour résoudre certains problèmes complexes, comme ceux que pose notamment l'existence des entrepôts de Déols-La Martinerie. Il y aurait lieu également de prévoir des dispositions particulières, si le gouvernement des Etats-Unis en exprime le désir, pour les conditions dans lesquelles pourrait continuer à fonctionner le pipe-line qui fait l'objet de l'accord du 30 juin 1953.

Le gouvernement français est prêt à engager dès maintenant des conversations avec le gouvernement des Etats-Unis quant aux dispositions pratiques qu'il y aurait lieu de prendre sur ces divers points concernant les accords bilatéraux.

Enfin, si le gouvernement des Etats-Unis le souhaite, le gouvernement français est également disposé à engager des conversations pour définir les facilités militaires, mentionnées dans l'aide-mémoire du 11 mars, que les deux gouvernements pourraient mutuellement s'accorder dans l'hypothèse d'un conflit auquel l'un et l'autre pays participeraient en vertu de l'Alliance atlantique ¹.]

1. Texte propre à la note aux Etats-Unis.

[Le gouvernement français a, par sa précédente communication, fait savoir au gouvernement du Canada qu'il estimait que certains accords bilatéraux passés entre la France et le Canada ne répondaient plus aux conditions présentes, lesquelles le conduisent à reprendre sur le territoire français l'exercice complet de sa souveraineté. Au surplus, ces accords ne seraient plus applicables pour l'essentiel, compte tenu des dispositions prises par le gouvernement français en ce qui concerne sa participation à l'Organisation atlantique. Il apparaît que, d'une manière générale, la même date du 1^{er} avril 1967 serait appropriée pour mener à leur terme les opérations nécessaires, comme le transfert de diverses installations destinées au corps d'aviation royal canadien.

Le gouvernement français est prêt à engager dès maintenant des conversations avec le gouvernement du Canada quant aux dispositions pratiques qu'il y aurait lieu de prendre sur ces divers points concernant les accords bilatéraux.

Enfin, si le gouvernement du Canada le souhaite, le gouvernement français est également disposé à engager des conversations pour définir les facilités militaires, mentionnées dans l'aide-mémoire du 11 mars, que les deux gouvernements pourraient mutuellement s'accorder dans l'hypothèse d'un conflit auquel l'un et l'autre pays participeraient en vertu de l'Alliance atlantique ¹.]

**(iii) Aide-mémoire adressé
au gouvernement allemand**

18 mai 1966

Par son aide-mémoire en date du 3 mai, le gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne a exposé longuement et en détail les conditions militaires et juridiques à la réalisation desquelles serait à ses yeux subordonné le maintien en Allemagne des forces françaises qui y sont présentement stationnées.

Le gouvernement français a pris note de ces indications. Il lui paraît cependant nécessaire que le gouvernement de la République fédérale prenne position sur la question essentielle, et de caractère en quelque sorte préliminaire, qu'a posée la note française du 29 mars. Cette question a certes des implications militaires, mais elle est fonda-

1. Texte propre à la note au Canada.

tical. The question is whether, in the new conditions created by the French Government's decisions concerning NATO, the Government of the Federal Republic wishes French forces to remain on its territory. Both sides can of course evoke various legal considerations, but that is not the essential question.

The French Government has already stated unequivocally that while it does not exclude the possibility of maintaining some of its forces on German territory, it has no intention of doing so if this does not concur with the wishes of the Federal Government.

Since no position is adopted in the above-mentioned note in this respect, the French Government wishes to state that it is prepared to withdraw its forces from German territory. The withdrawal could be effected over a period of one year, i.e. between 1st July 1966 and 1st July 1967, all relevant practical measures being the subject of discussions as necessary between the two governments.

If, however, the Government of the Federal Republic wishes French forces to remain, but only in this event, the French Government — as it has already stated — would be prepared to examine the questions which would then arise. It considers the following matters would have to be discussed :

1. an arrangement between the two governments covering the practical aspects of the stationing of French forces ;
2. a co-operation agreement between the inter-allied and French commands covering the tasks

of the French forces and the conditions governing their command should Article 5 of the Washington Treaty be invoked, the maintenance of the *status quo* naturally being excluded. This agreement would have to be approved by the governments of the member countries of the Alliance.

On the first point, the French Government continues to think that while some adjustment of the conditions of application regarding the status of forces may be useful, the Convention of 23rd October 1954 on the presence of foreign forces on the territory of the Federal Republic of Germany provides an adequate legal basis. From the moment the two governments are agreed on this, any legal arguments to the contrary would no longer be significant in practice and the French Government considers there is no point in discussing them.

As for our partners, they could not contest the legal basis for the stationing of French troops without calling reserved rights in question. In addition, in this context the Federal Republic of Germany has always demonstrated the importance it attaches to the principle known as "quadripartite responsibility".

The French Government realises the complexity of the problems posed but for this very reason it considers it is all the more necessary to tackle them frankly. The French Government therefore repeats that it is prepared to examine them with the Government of the Federal Republic in the most appropriate manner.

mentalement de nature politique. Il s'agit de savoir si, dans les conditions nouvelles créées par les décisions du gouvernement français au regard de l'O.T.A.N., le gouvernement de la République fédérale souhaite le maintien des forces françaises sur son territoire. Il peut, bien entendu, être fait état, de part et d'autre, de diverses considérations de caractère juridique, mais la question essentielle n'est pas là.

Le gouvernement français a fait savoir, sans équivoque possible, que s'il n'excluait pas la possibilité de maintenir certaines de ses forces sur le territoire allemand, il n'entendait aucunement le faire au cas où le gouvernement fédéral ne le souhaiterait pas.

La note susvisée ne prenant pas position à ce sujet, le gouvernement français tient à déclarer qu'il est prêt à retirer ses forces du territoire allemand. L'évacuation pourrait se faire dans le délai d'une année, c'est-à-dire s'échelonner entre le 1^{er} juillet 1966 et le 1^{er} juillet 1967. Toutes mesures pratiques d'application étant à discuter éventuellement entre les deux gouvernements.

Si, cependant, le gouvernement de la République fédérale souhaite le maintien des forces françaises, mais dans ce cas seulement, le gouvernement français — comme il l'a déjà fait savoir — serait prêt à examiner les questions qui se poseraient dans une telle hypothèse. Il s'agirait à son avis de discuter :

1. entre les deux gouvernements un arrangement visant les questions pratiques du stationnement des forces françaises ;
2. entre le commandement interallié et le commandement français un accord de coopération

prévoyant les missions assumées par les forces françaises et les conditions relatives à leur commandement dans le cas où l'article 5 du Traité de Washington viendrait à jouer, le maintien du statu quo étant bien entendu exclu, cet accord étant approuvé par les gouvernements des pays membres de l'Alliance.

Sur le premier point, le gouvernement français continue de penser que, si quelques aménagements aux conditions d'application du statut des forces peuvent être utiles, la convention du 23 octobre 1954 relative à la présence de forces étrangères sur le territoire de la République Fédérale d'Allemagne constitue une base juridique adéquate. Dès lors que les deux gouvernements seraient d'accord à ce sujet, les arguments juridiques invoqués à l'encontre, et dans la discussion desquels le gouvernement français estime sans objet d'entrer, perdraient pratiquement leur portée.

Quant à nos partenaires, ils ne sauraient contester les fondements juridiques du stationnement des troupes françaises sans remettre en cause la question des droits réservés. Dans ce contexte et au surplus, la République Fédérale d'Allemagne a toujours marqué, pour sa part, l'importance qu'elle attache au principe dit de la « responsabilité quadripartite ».

Le gouvernement français se rend compte de la complexité des problèmes qui sont posés, mais, pour cette raison même, il lui paraît d'autant plus nécessaire de les aborder franchement. Aussi le gouvernement français répète-t-il qu'il se tient prêt à les examiner avec le gouvernement de la République fédérale de la façon qui paraîtrait la plus appropriée.

APPENDIX C

Reactions of the other 14 NATO governments**(i) Joint declaration by
14 NATO member countries****18th March 1966**

The Heads of Government of Belgium, Canada, Denmark, the Federal Republic of Germany, Greece, Iceland, Italy, Luxembourg, the Netherlands, Norway, Portugal, Turkey, the United Kingdom and the United States, have agreed to issue the following declaration :

"The North Atlantic Treaty and the Organisation established under it are both alike essential to the security of our countries.

The Atlantic Alliance has insured its efficacy as an instrument of defence and deterrence by the maintenance in peacetime of an integrated and interdependent military organisation in which, as in no previous alliance in history, the efforts and resources of each are combined for the common security of all. We are convinced that this organisation is essential and will continue. No system of bilateral arrangements can be a substitute.

The North Atlantic Treaty and the Organisation are not merely instruments of the common defence. They meet a common political need and reflect the readiness and determination of the member countries of the North Atlantic Community to consult and act together wherever possible in the safeguard of their freedom and security in the furtherance of international peace, progress and prosperity."

(ii) Statement by the Netherlands Government**10th March 1966**

The Netherlands Government entirely agrees with the State Department spokesman that the problems raised by France concerning the future of NATO are of interest to the Alliance as a whole. They should therefore be discussed by all the partners of the North Atlantic Council.

The Netherlands Government has always set great store by the North Atlantic Treaty and the co-operation on which it is based and which it considers to be of essential interest, from both the political and the defence points of view. It considers it necessary to continue the integrated defence effort and multilateral political co-operation resulting from the 1949 Treaty, for the security of the western world and for the preservation of peace.

**(iii) Note from the German Government
to the French Government****29th March 1966**

The Government of the Federal Republic of Germany acknowledges the receipt of the aide-mémoire of the French Government of 11th March 1966 concerning the North Atlantic Treaty Organisation.

As the German Government has been able to explain to the French Government on several occasions, it is of the opinion that the integrated defence organisation built up within the framework of the North Atlantic Treaty continues to be necessary for the defence of the Alliance.

The German Government would like to point out again in this connection that the Paris Agreements of 23rd October 1954, the Protocol to the North Atlantic Treaty on the accession of the Federal Republic of Germany, and the decisions of the North Atlantic Council of 22nd October 1954 on integrated defence form a juridical and political whole.

The steps announced in the French aide-mémoire of 11th March 1966 raise difficult problems. The German Government will first examine its implications which require further clarification with the other signatories of the North Atlantic Treaty.

ANNEXE C

Réactions des 14 autres gouvernements**(i) Déclaration commune publiée par
14 pays membres de l'O.T.A.N.****18 mars 1966**

Les chefs de gouvernement de la Belgique, du Canada, du Danemark, des Etats-Unis d'Amérique, de la Grèce, de l'Islande, de l'Italie, du Luxembourg, de la Norvège, des Pays-Bas, du Portugal, de la République Fédérale d'Allemagne, du Royaume-Uni et de la Turquie se sont mis d'accord sur la déclaration suivante :

« Le Traité de l'Atlantique nord et l'Organisation établie en vertu de ce traité sont tous deux également essentiels à la sécurité de nos pays.

L'Alliance atlantique a maintenu son efficacité comme instrument de défense et de dissuasion en se dotant en temps de paix, à la différence de toute autre alliance dans l'histoire, d'une organisation militaire intégrée et indépendante dans laquelle les efforts et les ressources de chacun sont conjugués pour la sécurité commune de tous. Nous sommes convaincus que cette organisation est essentielle et continuera. Ce n'est pas un système d'arrangements bilatéraux qui peut s'y substituer.

Le Traité de l'Atlantique nord et l'Organisation ne sont pas seulement des instruments d'une défense commune : ils répondent à une nécessité politique commune et démontrent que les pays membres de la Communauté atlantique sont prêts et résolus à se consulter et à agir ensemble partout où cela est possible pour sauvegarder leur liberté et leur sécurité, ainsi que pour renforcer la paix, le progrès et la prospérité dans le monde. »

**(ii) Déclaration du gouvernement
néerlandais****10 mars 1966**

Le gouvernement néerlandais est entièrement d'accord avec le point de vue émis par le porte-parole du Département d'Etat, selon lequel les problèmes posés par la France concernant l'avenir de l'O.T.A.N., intéressent l'Alliance tout entière. Ils doivent donc faire l'objet d'une délibération

entre tous les partenaires du Conseil de l'Atlantique nord.

Le gouvernement néerlandais accorde toujours la valeur la plus grande au Traité de l'Atlantique nord et à la collaboration dont il est la base, collaboration qu'il considère d'un intérêt essentiel, aussi bien du point de vue politique que du point de vue de la défense. Il considère comme nécessaire de poursuivre l'effort de défense intégré et la collaboration politique multilatérale, tels qu'ils se sont développés depuis la signature du traité en 1949, aussi bien pour la sécurité du monde occidental que pour la sauvegarde de la paix.

**(iii) Note du gouvernement allemand
au gouvernement français****29 mars 1966**

Le gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne accuse réception de l'aide-mémoire du gouvernement français, en date du 11 mars 1966, relatif à l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.

Comme le gouvernement allemand a été en mesure de l'expliquer au gouvernement français à plusieurs reprises, il estime que l'organisation de défense intégrée, aménagée dans le cadre du Traité de l'Atlantique nord, continue à être nécessaire à la défense de l'Alliance.

Le gouvernement allemand tient à souligner à nouveau, à cet égard, que les Accords de Paris du 23 octobre 1954, le protocole d'accession au Traité de l'Atlantique nord de la République Fédérale d'Allemagne, ainsi que les décisions du Conseil de l'Atlantique nord en date du 22 octobre 1954 sur la défense intégrée, constituent une entité juridique et politique.

Les mesures annoncées dans l'aide-mémoire français du 11 mars 1966 soulèvent de graves questions. Le gouvernement allemand s'attachera d'abord à en examiner les incidences qui exigent de nouveaux éclaircissements, de concert avec les autres signataires du Traité de l'Atlantique nord.

**(iv) Statement by the Canadian Prime Minister,
Minister for External Affairs,
to Parliament in Ottawa**

4th April 1966

(Extracts)

.....

In my judgment and in the judgment of the Canadian Government, therefore, the arguments presented in the French aide-mémoire do not support the conclusion that unified command and planning arrangements are no longer necessary for the defence of Western Europe. It is striking that all of the other members of NATO have joined in reaffirming their belief in the need for unified command and planning arrangements. ...the strongest support for the integrated military arrangements has come from the smaller members of the Alliance who consider that the only way to assure their defence is by pooling their contributions in a common effort...

Providing NATO itself does not disintegrate — and I see no danger of that happening — the immediate military consequences of the French action are thought to be manageable. France had already withdrawn from NATO Command during the last six years most of its previously integrated forces. The net loss in forces available to NATO from the announced withdrawal, while significant, will not be too serious, particularly if workable arrangements can be devised for maintaining French troops in Germany. But the loss for practical purposes of French land and air space has strategic implications for the defence of Western Europe, which will have to be carefully studied.

Even more worrying to my mind than the military are the possible political implications. The consequences are, of course, still quite uncertain so that it is possible to speak only in the most general and cautious terms. But it is obvious that the French actions may weaken the unity of the Alliance. This would, in turn, jeopardise the stability of Central Europe, which has been built on allied unity and particularly on French, British and American solidarity in Berlin and Germany. Without wishing to elaborate, it is possible to anticipate that French bilateral relations with some of the NATO allies, particularly those who carry the larger burdens, will be put under great strain. The balance of forces within the Alliance

will of necessity be altered. Finally, France's example could stimulate nationalist tendencies which have been encouragingly absent in Western Europe since the last war.

.....

It is reasonable to look towards a greater acceptance of responsibility by Europeans for the defence of Western Europe. However, any North American move to disengage militarily from Europe will be dangerously premature until European countries have made the necessary political and institutional arrangements to take over the responsibilities involved. It follows that at this time of uncertainty about NATO's future, Canada should avoid action which would create unnecessary strain or otherwise impair the solidarity of the Alliance...

Insofar as Canadian bases in France are concerned France has apparently taken a unilateral decision. At any rate, it has stated that it would like to see Canadian bases withdrawn by April 1967, although I express hope and I have no doubt that the French Government will be prepared to negotiate mutually acceptable arrangements, including compensation and dates for the withdrawal of bases. Since the objective of sending Canadian troops to Europe was to contribute to the integrated defence arrangement from which France is withdrawing, this Government has accepted the logic that Canadian forces in France cannot outstay their welcome. They will have to be moved elsewhere.

.....

... To sum up ... In NATO, our policy will be : first, to seek, in consultation with our allies, including France as far as possible, to limit the damage to the unity and effectiveness of the Alliance, and to recreate a relationship of mutual confidence among all members. Secondly, to help preserve the essential features of NATO's existing system of unified command and joint planning for collective defence. Thirdly, to continue to maintain an appropriate contribution to NATO's collective defence system. Fourthly, to take every opportunity to examine with our allies possibilities for developing improvements to the NATO structure, and to consider the future of the Alliance in the long run.

**(iv) Déclaration du Premier ministre canadien,
Ministre des affaires étrangères, devant
le parlement à Ottawa**

4 avril 1966

(Extraits)

.....

C'est pourquoi le gouvernement canadien et moi-même estimons que les arguments présentés dans l'aide-mémoire français ne permettent pas de conclure que l'unité du commandement et les arrangements en matière de planification ne sont plus nécessaires à la défense de l'Europe occidentale. Il est frappant de constater que tous les autres membres de l'O.T.A.N. ont réaffirmé conjointement leur croyance en la nécessité d'un commandement unifié et d'arrangements en matière de planification... Ce sont les petites puissances de l'Alliance, pour lesquelles une mise en commun des contributions à un effort collectif est seule à même d'assurer la défense, qui ont été les plus fermes avocats des dispositifs militaires intégrés...

Si l'O.T.A.N. ne se désintègre pas — et rien, à mon avis, ne permet de croire à ce danger — il devrait être possible de faire face aux conséquences militaires immédiates de l'initiative française. La France a déjà retiré du commandement de l'O.T.A.N., au cours des six dernières années, la majorité de ses forces intégrées. La perte nette, en forces disponibles pour l'O.T.A.N., qui résultera du retrait annoncé, bien qu'importante, ne sera pas trop lourde, notamment si des arrangements pratiques peuvent être conçus pour le maintien des troupes françaises en Allemagne. Mais, du point de vue pratique, la perte du territoire et de l'espace aérien français a, sur la défense de l'Europe occidentale, une incidence stratégique qu'il conviendra d'examiner attentivement.

Plus inquiétantes encore, à mon avis, que les conséquences militaires sont les conséquences politiques éventuelles. Ces conséquences sont, naturellement, encore très incertaines si bien qu'il n'est possible d'en parler qu'en termes très généraux et très prudents. Mais il est évident que les initiatives de la France peuvent affaiblir l'unité de l'Alliance. Cet affaiblissement porterait à son tour préjudice à la stabilité de l'Europe centrale qui a été édiflée sur l'unité des alliés et, notamment, sur la solidarité entre la France, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis à Berlin et en Allemagne. Sans entrer dans plus de détails, on peut prévoir que les relations bilatérales entre la France et certains alliés de l'O.T.A.N., ceux no-

tamment qui assument les plus lourdes charges, seront soumises à des tensions sérieuses. L'équilibre des forces au sein de l'Alliance sera inévitablement modifié. Enfin, l'exemple de la France pourrait encourager les tendances nationalistes qui, on ne peut que s'en réjouir, n'ont pas reparu en Europe occidentale depuis la dernière guerre.

.....

Il est légitime d'envisager une participation accrue des Européens à la défense de l'Europe occidentale. Toutefois, toute initiative nord-américaine tendant à un dégagement militaire en Europe sera dangereusement prématurée tant que les pays européens n'auront pas mis au point les arrangements politiques et institutionnels nécessaires pour assumer à leur tour les responsabilités qu'elle implique. Il s'ensuit que dans cette époque d'incertitude concernant l'avenir de l'O.T.A.N., le Canada doit éviter toute action susceptible de créer des tensions inutiles ou d'affaiblir de toute autre manière la solidarité de l'Alliance...

En ce qui concerne les bases canadiennes en France, la France a, semble-t-il, pris une décision unilatérale. En tout cas, elle a déclaré qu'elle tenait à ce que l'évacuation des bases canadiennes intervienne avant avril 1967 ; toutefois, j'espère et je crois que le gouvernement français sera disposé à négocier des arrangements mutuellement acceptables, concernant notamment des compensations et des délais pour l'évacuation de ces bases. Les troupes canadiennes ayant été envoyées en Europe pour contribuer au dispositif de défense intégré dont la France se retire aujourd'hui, le gouvernement en conclut logiquement que leur séjour en France ne peut se prolonger si leur présence n'est plus considérée comme souhaitable. Ces forces devront être transférées ailleurs.

.....

...En résumé... Au sein de l'O.T.A.N., notre politique sera la suivante : premièrement, chercher, en accord avec nos alliés, y compris la France dans la mesure du possible, à limiter les préjudices portés à l'unité et à l'efficacité de l'Alliance, et à rétablir des relations de confiance mutuelle entre tous les membres. Deuxièmement, contribuer à préserver les caractéristiques essentielles du système actuel de commandement unifié et de planification commune de l'O.T.A.N. à des fins de défense collective. Troisièmement, continuer à fournir une contribution appropriée au système de défense collectif de l'O.T.A.N. Quatrièmement, saisir toutes les occasions d'étudier avec nos alliés les possibilités d'améliorer l'organi-

With regard to France, the Government will : first, negotiate with France, either bilaterally or multilaterally, as appropriate, fair and reasonable arrangements for those adjustments which may be required as a result of the French withdrawal from NATO's integrated defence arrangements. Secondly, leave the door open for the eventual return of France to full participation in the collective activities of the Alliance, should France so decide. Thirdly, continue, notwithstanding NATO differences and with the co-operation of the French authorities, to develop our bilateral relations with France.

(v) Statement by the German Government

7th April 1966

1. Germany wishes to maintain also in future an Atlantic defence system which is integrated in peacetime because it offers the most effective guarantee for the freedom and security of all NATO member countries. The Federal Government welcomes the statement of 14 NATO members of 18th March 1966 which is in line with this attitude.

2. Without prejudice to the fundamental and legal objections which the French measures have raised among the NATO allies, they require studies on a number of questions, such as :

- repercussions on the military situation and on defence planning ;
- measures for the maintenance of the full defence capability of the Alliance ;
- French forces in Germany ;
- relocation of NATO installations to areas outside France.

In this connection, the possibility of simplifying and streamlining NATO installations is also being examined. In agreement with its allies, the Federal Government intends to discuss these questions with all other NATO allies within the appropriate NATO bodies.

3. France has stated that its forces stationed in Germany, which have up to now been assigned to the Supreme Allied Commander Europe by virtue of the London Final Act and the unanimous Council decision of October 1954, will be withdrawn from the assignment with effect from 1st July 1966. The French Government has stated its willingness to negotiate with the Federal Government on the continued presence of these forces in Germany. The Federal Government welcomes this willingness. It regards the French forces in Germany as an important part of common defence. Accordingly, these forces should also in future assume a strictly defined task in the framework of the common defence of NATO and co-operate with NATO forces in a manner to be agreed. This question concerns NATO as a whole.

4. As far as the stationing of French forces in Germany is concerned, it is also necessary to reach an agreement which takes into account the changed circumstances. All the possibilities offered by the German-French Treaty of 22nd January 1963 must be used. In this matter, the Federal Government will also co-ordinate with the Governments of the United Kingdom and the United States and with the governments of the other NATO member countries. In doing so, it acts on the premise that the rights and obligations which the Federal Republic of Germany has assumed towards these other partners will not be affected.

5. It must be the object of all efforts to maintain the full effectiveness of the functioning of the Alliance in the interest of the freedom and security of all the partners.

(vi) Note from the American Government to the French Government

12th April 1966

The Government of the United States acknowledges receipt of an aide-mémoire from the Government of the French Republic on 29th March 1966. The United States Government has been and will continue to be in consultation with its other allies in NATO on the questions to which the actions of the Government of the French Republic give rise and which affect the security of all members of NATO.

sation de l'O.T.A.N., et d'examiner l'avenir de l'Alliance à long terme.

En ce qui concerne la France, la politique du gouvernement sera la suivante : premièrement, négocier avec la France, bilatéralement ou multilatéralement, suivant le cas, des arrangements équitables et raisonnables en ce qui concerne les aménagements qui pourraient se révéler nécessaires après le retrait de la France du dispositif de défense intégré de l'O.T.A.N. Deuxièmement, laisser la porte ouverte, au cas où la France déciderait ultérieurement de participer à nouveau pleinement aux activités collectives de l'Alliance. Troisièmement, continuer, malgré les divergences existant dans l'Alliance et avec la collaboration des autorités françaises, à développer nos relations bilatérales avec la France.

(v) Déclaration du gouvernement allemand

7 avril 1966

1. L'Allemagne entend conserver un système de défense atlantique intégré dès le temps de paix, celui-ci offrant la garantie la plus efficace pour la liberté et la sécurité de tous les Etats membres de l'O.T.A.N. Le gouvernement fédéral approuve donc la déclaration que quatorze membres de l'O.T.A.N. ont signée le 18 mars 1966 et qui est conforme à sa position.

2. Les mesures françaises — sans préjudice des objections de principe et d'ordre juridique qu'elles ont soulevées chez les partenaires de l'O.T.A.N. — rendent nécessaire l'examen attentif de toute une série de problèmes portant notamment sur :

- les répercussions sur la situation militaire et sur la planification de la défense ;
- les mesures propres à maintenir dans sa totalité la capacité de défense de l'Alliance ;
- les troupes françaises en Allemagne ;
- le transfert des services de l'O.T.A.N. en dehors du territoire français.

A ce propos, il est également procédé à l'examen des moyens permettant de simplifier et de renforcer les institutions de l'O.T.A.N. Le gouvernement fédéral a l'intention, en accord avec ses partenaires, de discuter de ces problèmes au sein des commissions de l'O.T.A.N. compétentes en la matière et en étroite collaboration avec tous les autres partenaires de l'O.T.A.N.

3. La France a fait savoir, en ce qui concerne ses troupes stationnées en Allemagne et qui, conformément à l'Acte final de Londres et à la décision unanime du Conseil de l'O.T.A.N. d'octobre 1954, étaient soumises, jusqu'à présent, au commandement suprême de l'O.T.A.N. en Europe, qu'elle les relèverait de ce commandement le 1^{er} juillet 1966. Le gouvernement français s'est déjà déclaré prêt à négocier avec le gouvernement fédéral la question du maintien ultérieur de ces troupes en Allemagne. Le gouvernement fédéral se félicite de cette disposition. Il voit dans les troupes françaises en Allemagne un élément important de la défense commune. En conséquence, ces troupes devraient recevoir aussi à l'avenir une mission très précise dans le cadre de la défense commune de l'O.T.A.N., et coopérer avec les forces armées de l'O.T.A.N. selon des arrangements qu'il s'agirait de définir. Cette question concerne l'ensemble de l'O.T.A.N.

4. Il est, de plus, nécessaire de conclure un accord sur le stationnement des troupes françaises en Allemagne, accord qui tiendrait compte des nouvelles conditions. Il convient à cet égard d'exploiter toutes les possibilités offertes par le traité franco-allemand du 22 janvier 1963. A ce sujet, le gouvernement fédéral ne manquera pas de se consulter avec les gouvernements américain et britannique ainsi qu'avec les gouvernements des autres pays membres de l'O.T.A.N. Il pose ici, comme condition préalable, le respect absolu des droits et obligations contractés dans le cadre des rapports existant entre la République Fédérale d'Allemagne et ces autres partenaires.

5. Tous les efforts doivent viser à conserver toute son efficacité au fonctionnement de l'Alliance dans l'intérêt de la liberté et de la sécurité de tous les partenaires.

**(vi) Note du gouvernement américain
au gouvernement français**

12 avril 1966

Le gouvernement des Etats-Unis accuse réception d'un aide-mémoire du gouvernement de la République Française en date du 29 mars 1966. Le gouvernement des Etats-Unis a engagé et poursuivra des consultations avec ses autres alliés de l'O.T.A.N. à propos des questions soulevées par les décisions du gouvernement de la République Française et qui affectent la sécurité de tous les membres de l'O.T.A.N.

The United States Government takes note of the view expressed by the French Government that the measures it proposed to take are made necessary "because of the impossibility of amending, by mutual agreement and under satisfactory conditions, the provisions in force in the North Atlantic Treaty Organisation". The United States Government calls the attention of the French Government to the fact that the drafters of the North Atlantic Treaty recognised that changes might occur in the factors "affecting peace and security in the North Atlantic area". They, therefore, provided in Article 12 that after ten years of the operation of the Treaty any party should have the right to request a consultation of the parties "for the purpose of reviewing the Treaty".

The United States Government recalls to the French Government that, having in mind Article 12, it has, like many other NATO governments, over the past several years invited the French Government to submit any proposals it might have for the revision of the Treaty or the Treaty Organisation. Moreover, it has assured the French Government that such suggestions would be given the most careful consideration. The United States Government cannot therefore understand the basis upon which the French Government has concluded, without consulting the other parties to the Treaty, that it is impossible to amend the NATO arrangements and that it must act unilaterally. The United States Government calls attention to the fact that the declaration of 14 of the member countries, dated 18th March 1966, was issued only after the French Government had given notice of its intentions to act unilaterally and without advance consultation.

The United States Government takes note of the intention of the Government of the French Republic to terminate the assignment to the Allied Command in Europe of the French ground and air forces stationed in Germany on 1st July 1966. In doing so, the United States recalls that all forces stationed in the area of Allied Command Europe were, by agreement, to be placed under the authority of SACEUR in conformity with the 1954 London Final Act and the subsequent NATO Council Resolution to implement Section IV of the London Final Act. Furthermore, the Government of the United States wishes to inform the Government of the French Republic that upon the termination of such assignment the agreement, dated 6th September 1960, between

the United States and France regarding the NATO atomic stockpile of weapons in Germany for support of and utilisation by French forces assigned to NATO would, by its own terms, cease to have application.

The United States Government further notes the intention of the Government of France to withdraw French personnel assigned to NATO commands, also to take effect 1st July 1966, and from the NATO Defence College, after 23rd July 1966.

The aide-mémoire states that "the withdrawal of the French elements assigned to the allied commands and to the NATO College entails the transfer of the headquarters of these bodies outside of French territory", and that the French Government believes that the transfer "might be completed by 1st April 1967". On this alleged basis, the French Government has denounced the Paris Protocol on the status of international military headquarters of 28th August 1952, to take effect on 1st April 1967. It is not clear to the United States Government why the intended withdrawals of French personnel should entail the removal of NATO Headquarters from France by 1st April 1967.

This entire subject is now under study among the other North Atlantic Treaty allies. Accordingly, it has not been determined when withdrawal of allied headquarters would be accomplished. Consultations on this subject will be necessary and it is the hope of the United States Government that all governments will approach further discussions of this matter in the spirit of allies seeking to reach agreement with minimum adverse effect upon the security of the North Atlantic area and with as little mutual inconvenience as possible.

The aide-mémoire further states the desire of the Government of France to terminate United States military activities under certain bilateral agreements, freely entered into between France and the United States. These agreements provide that they shall remain in force for the duration of the North Atlantic Treaty unless the two Governments, by mutual consent, decide beforehand to terminate them. They include the Châteauroux Depot Agreement of 27th February

Le gouvernement des Etats-Unis prend note du point de vue exprimé par le gouvernement français selon lequel les mesures qu'il se propose de prendre sont rendues nécessaires en raison de l'impossibilité d'amender, par un accord mutuel et dans des conditions satisfaisantes, les dispositions en vigueur au sein de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. Le gouvernement des Etats-Unis attire l'attention du gouvernement français sur le fait que les rédacteurs du Traité de l'Atlantique nord ont reconnu que des changements pourraient intervenir dans les facteurs qui affectent la paix et la sécurité dans la zone de l'Atlantique nord. Ils ont donc prévu, dans l'article 12, que, dix ans après la mise en vigueur du traité, toute partie au traité aurait le droit de demander une discussion entre toutes les parties « afin de procéder à une révision du traité ».

Le gouvernement des Etats-Unis rappelle au gouvernement français que, dans l'esprit de l'article 12, il a, de même que plusieurs autres gouvernements de l'O.T.A.N., invité le gouvernement français au cours des dernières années à soumettre toute proposition qu'il serait susceptible de formuler en vue de revoir le traité ou l'organisation du traité. De plus, il a assuré le gouvernement français que toute suggestion dans ce sens serait étudiée avec la plus grande attention. En conséquence, le gouvernement des Etats-Unis ne saisit pas les raisons qui ont conduit le gouvernement français à conclure, sans consulter les autres parties au traité, qu'il est impossible d'amender les arrangements de l'O.T.A.N. et qu'il doit agir unilatéralement. Le gouvernement des Etats-Unis attire l'attention sur le fait que la déclaration de quatorze des membres, datée du 18 mars 1966, a été publiée après que le gouvernement français eut fait connaître son intention d'agir unilatéralement et sans consultations.

Le gouvernement des Etats-Unis prend note de l'intention du gouvernement de la République Française de mettre un terme, le 1^{er} juillet 1966, à l'affectation, auprès du commandement allié en Europe, des forces françaises terrestres et aériennes stationnées en Europe. Ce faisant, les Etats-Unis rappellent que toutes les forces stationnées dans la zone du commandement allié en Europe devaient, selon les accords en vigueur, être placées sous l'autorité du SACEUR, conformément à l'accord final de Londres de 1954 et à la résolution adoptée ultérieurement par le Conseil de l'O.T.A.N. pour assurer la mise en vigueur du Chapitre IV de l'Acte final de Londres. De plus, le gouvernement des Etats-Unis désire informer le gouvernement de la République Française qu'au

terme de cette affectation, l'accord daté du 6 septembre 1960 entre les Etats-Unis et la France relatif au stock d'armes atomiques de l'O.T.A.N., entreposé en Allemagne pour servir d'appui aux forces françaises affectées à l'O.T.A.N. et destiné à leur usage, deviendra automatiquement caduc.

Le gouvernement des Etats-Unis prend également note de l'intention du gouvernement de la France de retirer le personnel français affecté au commandement de l'O.T.A.N. — mesure qui prendra également effet à la date du 1^{er} juillet 1966 — et du Collège de défense de l'O.T.A.N. après le 23 juillet 1966.

L'aide-mémoire déclare que « le retrait des éléments français affectés aux commandements alliés et au Collège de l'O.T.A.N. entraîne le transfert des quartiers généraux de ces organismes hors du territoire français » et le gouvernement français estime que ces transferts « pourront être effectués à la date du 1^{er} avril 1967 » : sur cette prétendue base, le gouvernement français a dénoncé le protocole de Paris relatif au statut des quartiers généraux militaires internationaux du 28 août 1952, dénonciation qui doit prendre effet à la date du 1^{er} avril 1967. Il n'apparaît pas clairement au gouvernement des Etats-Unis pourquoi les retraits annoncés du personnel français devraient entraîner celui des quartiers généraux de l'O.T.A.N. de France d'ici au 1^{er} avril 1967.

Ce sujet tout entier est actuellement à l'étude entre les autres alliés du Traité de l'Atlantique nord. En conséquence, la date à laquelle le retrait des quartiers généraux alliés sera réalisé n'a pas encore été déterminée. Des consultations sur ce sujet seront nécessaires et le gouvernement des Etats-Unis espère que tous les gouvernements aborderont les discussions ultérieures à ce propos dans l'esprit d'alliés qui cherchent à réaliser un accord en réduisant au minimum les conséquences nuisibles pour la sécurité de la zone de l'Atlantique nord, ainsi que les inconvénients mutuels qui pourraient en résulter.

L'aide-mémoire fait également état du désir du gouvernement français de mettre un terme aux activités militaires des Etats-Unis régies par certains accords bilatéraux conclus librement par la France et les Etats-Unis. Le texte de ces accords stipule qu'ils demeureront en vigueur pour la durée du Traité de l'Atlantique nord, à moins que les deux gouvernements ne décident par consentement mutuel d'y mettre un terme avant l'échéance normale. Ils comprennent l'accord sur

1951 ; the Air Bases Agreement of 4th October 1952 ; the United States Military Headquarters Agreement of 18th June 1953 ; and the Pipeline Agreement of 30th June 1953.

The United States Government cannot agree with the suggestion of the French Government that 1st April 1967 "would be appropriate for completing the necessary operations" with regard to the transfer of personnel and installations involved in these agreements but, on the contrary, believes that such precipitate action could jeopardise the security interests of all members of the Alliance. It notes, moreover, that the System of Communications Agreement of 8th December 1958, between the United States and France, provides that if one party should wish to modify its terms the parties will consult and that, if they are unable to come to agreement within one year, that agreement may be terminated effective after a period of one additional year. The United States Government expresses the view that since this method of adjusting the position of the parties was considered to be desirable when the System of Communications Agreement was concluded on 8th December 1958, it remains so today and might appropriately be availed of in consideration of the bilateral agreements concluded earlier, which by their terms continue for the duration of the North Atlantic Treaty.

Accordingly, while the United States intends to remove its facilities from France as promptly as possible in view of the attitude of the French Government, the United States Government would be prepared to give its consent to the termination of the agreements referred to above only on the condition that there be applied to all such agreements the provisions of consultation and termination set forth in the System of Communications Agreement. The United States Government is prepared to explore with the French Government the question of future United States military activities in France, together with arrangement for the use of essential facilities and mutually-agreed conditions for the orderly withdrawal of those facilities that are not to remain in France. In this connection, the United States Government notes the willingness of the French Government to make special provision for activities authorised by the Châteauroux Depot Agreement of 27th February 1951 and the Pipeline Agreement of 30th June 1953.

United States activities under these agreements between France and the United States have been and continue to be in support of the North Atlantic Treaty. Accordingly, it will be necessary in this case as well for the United States Government to seek the views of its other allies with regard to this aspect of consultations with the Government of France.

The Government of the United States notes that the French Government is prepared to begin conversations regarding mutual facilities which might be made available in the event of an armed attack within the terms of the North Atlantic Treaty.

Finally, the attention of the French Government is called to the fact that its actions in withdrawing from, abrogating or repudiating existing agreements will entail financial problems and responsibilities that must be taken into account in any discussion of these actions.

**(vii) Note from the Belgian Government
to the French Government**

13th April 1966

The Belgian Government has the honour to acknowledge the memoranda sent to it by the Government of the French Republic on 10th and 30th March.

1. The Belgian Government notes the opinion expressed in the note of 10th March that it is impossible to amend the provisions at present in force in the North Atlantic Treaty Organisation by common agreement and in a satisfactory way. The Belgian Government wishes to recall in this respect that the Belgian Minister for Foreign Affairs, as well as others, advocated this discussion on several occasions and spoke about it at length at the Ministerial Council meeting in The Hague on 13th May 1964.

2. In its second memorandum, the French Government referred to the statement by its fourteen allies on 18th March 1966 which it considered confirmed its opinion as stated above. It should be noted that this statement post-dated the notification by France of its decisions of principle

l'entrepôt de Châteauroux, du 27 février 1951, l'accord sur les bases aériennes du 4 octobre 1952, l'accord sur les quartiers généraux militaires des Etats-Unis, du 18 juin 1953, et l'accord sur le pipe-line du 30 juin 1953.

Le gouvernement des Etats-Unis ne saurait accepter la suggestion du gouvernement français selon laquelle la date du 1^{er} avril 1967 « constituerait une échéance convenable pour que soient terminées les opérations nécessaires relatives au transfèrement du personnel et des installations mentionnés dans ces accords » mais estime au contraire qu'une action aussi précipitée pourrait mettre en danger les intérêts de sécurité de tous les membres de l'Alliance. Il note, de plus, que l'accord sur les réseaux de communications du 8 décembre 1958 entre les Etats-Unis et la France stipule que, si l'une des parties désire en modifier les termes, les deux parties entameront des consultations et que, si elles se trouvent dans l'impossibilité de parvenir à un accord dans un délai d'un an, cet accord pourra être abrogé après une période supplémentaire d'un an. Le gouvernement des Etats-Unis est d'avis que si cette procédure de conciliation des positions des parties contractantes a été jugée désirable lors de la conclusion de l'accord sur les réseaux de communications le 8 décembre 1958, elle demeure également désirable aujourd'hui et pourrait également être invoquée dans le cadre des accords bilatéraux négociés antérieurement, dont la validité, aux termes mêmes de ces accords, se poursuit jusqu'à l'expiration du Traité de l'Atlantique nord.

En conséquence, et quoique les Etats-Unis soient décidés à retirer leurs installations de France aussi rapidement que possible, eu égard à l'attitude du gouvernement français, le gouvernement des Etats-Unis ne serait disposé à consentir à ce qu'un terme soit mis aux accords susmentionnés qu'à condition que les procédures de consultations et d'abrogation prévues dans le cadre de l'accord sur les réseaux de communications soient appliquées à tous ces accords. Le gouvernement des Etats-Unis se tient prêt à examiner avec le gouvernement français la question des activités militaires futures des Etats-Unis en France, de même que celle des arrangements relatifs à l'utilisation des installations essentielles, ainsi que la question d'arrangements réciproques pour assurer le retrait en bon ordre des installations qui ne demeureront pas en France. Le gouvernement des Etats-Unis note à cet égard que le gouvernement français s'est déclaré disposé à prendre en considération des conditions spéciales en ce qui concerne les activités définies par l'ac-

cord sur l'entrepôt de Châteauroux du 27 janvier 1951 et l'accord sur le pipe-line du 30 juin 1953.

Les activités des Etats-Unis aux termes de ces accords conclus entre la France et les Etats-Unis ont eu pour objet et continuent d'avoir pour objet de fournir un appui au Traité de l'Atlantique nord. En conséquence, le gouvernement des Etats-Unis devra également dans ce cas rechercher l'opinion de ses autres alliés en ce qui concerne cet aspect particulier des consultations avec le gouvernement de la France.

Le gouvernement des Etats-Unis prend note du fait que le gouvernement français est disposé à entamer des conversations relatives aux installations susceptibles d'être utilisées réciproquement, aux termes du Traité de l'Atlantique nord, dans le cas d'une agression armée.

Enfin, l'attention du gouvernement français est attirée sur le fait que ses décisions relatives à son retrait, à l'abrogation ou à la répudiation des accords en vigueur entraîneront des problèmes et des responsabilités sur le plan financier qui devront être pris en considération au sein de toute discussion ayant trait à ces décisions.

**(vii) Note du gouvernement belge
au gouvernement français**

13 avril 1966

Le gouvernement belge a l'honneur d'accuser réception des aide-mémoire que lui a remis le gouvernement de la République Française en date du 10 et 30 mars.

1. Le gouvernement belge prend note de l'opinion exprimée dans la note du 10 mars selon laquelle existe une impossibilité de modifier, d'un commun accord et dans des conditions satisfaisantes, les dispositions en vigueur dans l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. Le gouvernement belge tient à rappeler à cet égard que, comme d'autres, le ministre belge des affaires étrangères a préconisé cette discussion à diverses reprises et qu'il y a consacré un large exposé lors de la session ministérielle du Conseil qui s'est tenue à La Haye, le 13 mai 1964.

2. Dans son second aide-mémoire, le gouvernement français se réfère à la déclaration faite le 18 mars 1966 par ses quatorze alliés et y voit la confirmation de sa thèse exprimée ci-dessus. Il convient de remarquer que cette déclaration est postérieure à la notification des décisions de prin-

and did not therefore constitute a refusal to negotiate. On the contrary, the Belgian Government continues to consider that in the spirit of the Treaty the matters raised in the French memorandum should be discussed and that this can be done only on a multilateral basis. Legally, Articles 3 and 9 of the North Atlantic Treaty call for such discussion.

3. If the measures proposed by the French Government are ultimately carried out, it is the wish of the Belgian Government that at no time should they compromise one of the Alliance's main goals, i.e. the maintenance of peace and security. To ensure this continuity, the measures in question should be the subject of appropriate consultation and joint decisions in the Council.

4. The Belgian Government, for its part, considers that all problems stemming from membership of the Alliance concern the individual and collective interests of the member countries. In every respect therefore it is determined to continue to act in close co-operation with its partners.

(viii) Note from the British Government to the French Government

13th April 1966

Her Majesty's Government in the United Kingdom acknowledge receipt of the French Government's aide-mémoire of the 29th of March about the North Atlantic Treaty Organisation.

As stated in Her Majesty's Government's aide-mémoire of the 25th of March, they would have been ready at any time to discuss the form of the North Atlantic Treaty Organisation. They are therefore unable to agree that it would necessarily have been impossible to modify the Organisation by common agreement.

Her Majesty's Government have taken note of the proposals contained in the French Government's aide-mémoire with respect to dates on which certain actions suggested by the French Government should be taken. These proposals affect all parties to the North Atlantic Treaty. Her Majesty's Government will therefore find it necessary to discuss them with their other allies, in order to consider the practical implications of these proposals before entering into discussion of them with the French Government.

Her Majesty's Government have noted the French Government's suggestion that arrangements should be made for liaison between the French forces and allied headquarters and that there should be a joint study of the conditions in which French forces would take part in joint military actions with those of their allies. This is also a matter on which Her Majesty's Government will first wish to have discussion with their other allies.

(ix) Interview with Mr. Dean Rusk, United States Secretary of State, published in "Paris Match"

16th April 1966

(Extracts)

.....

Question 2 : Do you think, like so many people in this country, that General de Gaulle carries on a quarrel with the United States which dates back to World War II ?

Answer : There are too many American soldiers buried on French soil for us to think in terms of quarrels. There are too many fundamental common interests between the United States and France to describe differences on particular questions as quarrels. Relations among great nations are not and should not be determined on the basis of personal feelings.

Question 3 : Do you consider that all or part of the French proposals for a NATO reform are totally negative or incompatible with the American viewpoint ? If so, which ones ?

Answer : The premise of your question is incorrect. France has made no proposals to reform NATO. From time to time over the past three years, the French Government has indicated that it intended to put forward proposals, and her allies in NATO have made it clear that they looked forward to those proposals and would give them most careful consideration. But instead of offering proposals for the reform of NATO, the French Government has chosen to announce its decisions without consulting its allies in any serious way.

cipe prises par la France et qu'elle ne constitue donc pas un refus de négociation. Au contraire, le gouvernement belge continue d'estimer que dans l'esprit du traité, les matières soulevées dans les aide-mémoire français devraient être discutées et qu'elles ne sauraient l'être que sur une base multilatérale. Sur le plan juridique, les articles 3 et 9 du Traité de l'Atlantique nord appellent cette discussion.

3. Si les mesures énoncées par le gouvernement français doivent être finalement exécutées, le gouvernement belge exprime le souhait qu'elles puissent l'être de manière telle qu'un des principaux objectifs de l'Alliance, qui est le maintien de la paix dans la sécurité, ne soit compromis à aucun moment. Pour assurer cette continuité, les mesures en cause devraient faire l'objet d'une consultation appropriée et de décisions communes prises au sein du Conseil.

4. Le gouvernement belge, pour sa part, considère que tous les problèmes découlant de l'appartenance à l'Alliance affectent les intérêts individuels et collectifs des pays membres. En toutes matières, il reste donc décidé à agir en étroite collaboration avec ses partenaires.

(viii) Note du gouvernement britannique au gouvernement français

13 avril 1966

Le gouvernement britannique accuse réception de l'aide-mémoire du gouvernement français en date du 29 mars, concernant l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.

Comme il l'avait affirmé dans son aide-mémoire du 25 mars, le gouvernement britannique aurait été prêt, à tout moment, à discuter de la structure de l'O.T.A.N. En conséquence, il n'est pas en mesure d'accepter la thèse selon laquelle il aurait été impossible de modifier l'Organisation par accord mutuel.

Le gouvernement britannique a pris note des propositions contenues dans l'aide-mémoire du gouvernement français concernant les dates auxquelles certaines mesures suggérées par le gouvernement français devraient être prises. Ces propositions concernent tous les pays signataires du Traité de l'Atlantique nord. Le gouvernement britannique estime, par conséquent, qu'il sera nécessaire d'en discuter avec ses autres alliés afin d'en examiner les implications pratiques avant d'engager une discussion avec le gouvernement français à leur sujet.

Le gouvernement britannique a pris note de la suggestion du gouvernement français selon laquelle des arrangements devraient être conclus concernant la liaison entre les forces françaises et les commandements alliés, et une étude commune devrait être effectuée sur les conditions dans lesquelles les forces françaises et celles de leurs alliés participeraient à des actions militaires conjointes. Il s'agit là également d'une question dont le gouvernement britannique désire s'entretenir au préalable avec ses autres alliés.

(ix) Interview accordée par M. Dean Rusk, Secrétaire d'Etat américain, à l'hebdomadaire Paris-Match

16 avril 1966

(Extraits)

.....

Question n° 2 : Pensez-vous, comme beaucoup d'Américains, que le Général de Gaulle poursuive avec les Etats-Unis une querelle qui remonte à la seconde guerre mondiale ?

Réponse : Il y a trop de soldats américains dont la tombe est en sol français pour que nous pensions en termes de querelles. Les Etats-Unis et la France ont trop d'intérêts communs fondamentaux pour que l'on qualifie de querelles les différends relatifs à des questions particulières. Les relations entre grandes nations ne sont pas fondées et ne doivent pas se fonder sur des sentiments personnels.

Question n° 3 : La totalité ou une partie des propositions françaises visant à une réforme de l'O.T.A.N. sont-elles entièrement négatives ou incompatibles avec le point de vue américain ? Dans l'affirmative, quelles sont-elles ?

Réponse : Votre question sous-entend des faits qui n'existent pas. La France n'a présenté aucune proposition de réforme de l'O.T.A.N. En diverses occasions, au cours de ces trois dernières années, le gouvernement français a manifesté l'intention de présenter des propositions, et ses alliés de l'O.T.A.N. ont indiqué clairement qu'ils étaient disposés à recevoir ces propositions et qu'ils les examineraient avec le plus grand soin. Mais au lieu d'offrir des propositions visant à la réforme de l'O.T.A.N., le gouvernement français a choisi d'annoncer ses décisions sans consulter ses alliés de manière sérieuse.

The official English version distributed by the State Department contains the following question which was not published in "Paris Match" :

Question : How can you say there have been no proposals for NATO reform ? What about General de Gaulle's 1958 letters to the United States and the United Kingdom ?

Answer : The 1958 proposal had nothing to do with NATO. It suggested a three-power organisation for tripartite consultations on world policy. In the United States reply, it was pointed out that such an arrangement would be objectionable to our other allies, whose interests would have to be considered. The United States was not prepared to nominate itself as a member of such a triumvirate. We accept an obligation to consult with many other nations, large and small, where their and our vital interests are involved.

The text in "Paris Match" continues :

Question 4 : Do you see a link between the French NATO proposals today and General de Gaulle's forthcoming trip to Russia ?

Answer : We have not been informed as to what General de Gaulle intends to discuss in Russia. The question should be addressed to the French Government.

Question 5 : Does not the American Government prefer having a strong independent ally to a weak dependent one ?

Answer : The question confuses the real issue. Of course we welcome a strong France, but what nation is wholly independent in the world today ? The United States is linked to its allies all over the world by treaties which are the law of our land. Each of these alliances restricts our independence by the commitments we have undertaken. I know of few nations that have less freedom of action than the United States, because our freedom of action is limited by our responsibilities. We want no satellites. What we prefer most as partners are strong nations which are at once dependable, independent, but interdependent allies. What we have long sought is an equal partnership with a Europe moving toward unity.

Question 6 : Do you agree that the Russian threat of a conventional or nuclear attack on Europe has diminished in the past 17 years ? Is NATO adequate in the light of this new situation ?

Answer : If the threat against Western Europe has diminished in the last 17 years, it has diminished because NATO has stood as a firm barrier to Soviet ambitions. We should not forget that as late as 1961-1962 we were in the midst of a major crisis over Berlin that threatened war. The fact that a dam has contained the flood waters over the years is no reason for dismantling it.

Question 7 : Do you make a distinction between NATO and the Atlantic Alliance.

Answer : NATO is an organisation which combines three significant elements — an integrated military staff ready to assume operational command of NATO-assigned forces the moment aggression occurs, common planning through the integrated staff, and military forces in being. NATO, in other words, is the collective security system which gives reality to the mutual defence commitments of the North Atlantic Treaty. We have learned through experience of two world wars that such a collective system is essential if aggression is not only to be defeated but deterred. It took nearly four years in the first world war to bring about the creation of a combined command under Marshal Foch, and the delay cost heavily. In the second world war, the lack of a combined command and the inadequacy of arrangements between the allies contributed to the catastrophes of 1940. By not making these mistakes again we have created the greatest possible deterrent to war.

Question 8 : What is your opinion of General de Gaulle's thesis that the military agreements between France and the United States need no longer be applicable because they no longer meet present conditions ?

Answer : Most of those military agreements, by their terms, continue for the life of the North Atlantic Treaty, to which France says it intends to continue to adhere. This thesis strikes at the very heart of the sanctity of international agreements. If one party to an agreement is no longer bound because that party believes that the agreement does not meet present conditions, then the

La version anglaise officielle diffusée par le Département d'Etat, contient la question suivante qui n'a pas été publiée dans Paris-Match :

Question : Comment pouvez-vous dire qu'il n'y a pas eu de propositions pour une réforme de l'O.T.A.N. ? Que faites-vous des lettres adressées par le Général de Gaulle en 1958 aux gouvernements américain et britannique ?

Réponse : La proposition de 1958 n'avait rien à voir avec l'O.T.A.N. Elle proposait la création d'une organisation à trois en vue d'établir des consultations tripartites sur la politique mondiale. Dans leur réponse, les Etats-Unis soulignaient qu'un tel arrangement soulèverait des objections de la part de leurs autres alliés, dont les intérêts devaient être pris en considération. Les Etats-Unis n'étaient pas disposés à se désigner comme membre d'un tel triumvirat. Nous acceptons l'obligation de consulter un grand nombre d'autres pays, grands et petits, lorsque leurs intérêts vitaux et les nôtres sont en jeu.

Le texte diffusé dans Paris-Match poursuit :

Question n° 4 : Voyez-vous un lien entre les propositions présentées aujourd'hui par la France au sujet de l'O.T.A.N. et le voyage prochain du Général de Gaulle en Russie ?

Réponse : Nous n'avons pas été informés de ce que le Général de Gaulle envisage de discuter en Russie. La question devrait être posée au gouvernement français.

Question n° 5 : Le gouvernement américain ne préfère-t-il pas avoir une alliée puissante et indépendante plutôt qu'une alliée dépendante et faible ?

Réponse : Cette question obscurcit le problème réel. Naturellement, nous voulons une France puissante, mais quel pays est complètement indépendant dans le monde d'aujourd'hui ? Les Etats-Unis sont unis à leurs alliés dans le monde entier par des traités qui font loi dans notre pays. Chacune de ces alliances restreint notre indépendance du fait des engagements que nous avons pris. Je connais peu de pays qui aient moins de liberté d'action que les Etats-Unis. Car notre liberté d'action est limitée par nos responsabilités. Nous ne voulons pas de satellites. Ce que nous préférons avant tout en tant que partenaires, ce sont les pays qui sont des alliés à la fois sûrs, indépendants, mais interdépendants. Ce que nous recherchons depuis longtemps est une association sur un pied d'égalité avec une Europe évoluant vers l'unité.

Question n° 6 : La menace russe d'une attaque conventionnelle ou nucléaire sur l'Europe a-t-elle diminué au cours de ces dix-sept dernières années ? L'O.T.A.N. demeure-t-elle adéquate à la lumière de ce changement ?

Réponse : Si la menace contre l'Europe occidentale a diminué au cours des dix-sept années écoulées, cela est dû au fait que l'O.T.A.N. s'est affirmée comme un solide obstacle aux ambitions soviétiques. N'oublions pas qu'à une date aussi récente que 1961-1962, nous nous trouvions au milieu d'une crise grave, risquant d'engendrer la guerre, au sujet de Berlin. Le fait qu'un barrage a contenu les crues pendant des années n'est pas une raison pour le démanteler.

Question n° 7 : Faites-vous une distinction entre l'O.T.A.N. et l'Alliance atlantique ?

Réponse : L'O.T.A.N. est une organisation qui conjugue trois éléments importants — un état-major militaire intégré prêt à prendre le commandement opérationnel des forces assignées à l'O.T.A.N. dès qu'une agression se produit, une planification en commun par les soins de l'état-major intégré, et des forces militaires effectives. L'O.T.A.N., autrement dit, est le système de sécurité collective qui matérialise les engagements de défense mutuelle du Traité de l'Atlantique nord. L'expérience de deux guerres mondiales nous a enseigné qu'un tel système collectif est essentiel si l'on veut que l'agression soit non seulement repoussée, mais découragée. Il a fallu près de quatre ans, lors de la Première guerre mondiale, pour réaliser la création d'un commandement mixte sous le Maréchal Foch, et ce délai a coûté cher. Pendant la Seconde guerre mondiale, l'absence d'un commandement mixte et l'insuffisance des arrangements entre les alliés ont contribué à entraîner les catastrophes de 1940. En ne commettant pas ces erreurs à nouveau, nous avons créé la plus grande force possible de dissuasion.

Question n° 8 : Que pensez-vous de la thèse du Général de Gaulle selon laquelle les accords militaires entre la France et les Etats-Unis n'ont plus besoin d'être appliqués, étant donné qu'ils ne répondent plus aux conditions actuelles ?

Réponse : La plupart de ces accords militaires, de par leurs termes mêmes, doivent rester en vigueur pendant toute la durée d'application du Traité de l'Atlantique nord auquel la France a déclaré vouloir maintenir son adhésion. Cette thèse s'attaque au principe même de l'inviolabilité des accords internationaux. Si l'une des parties à un accord ne se considère plus liée du fait qu'à son avis,

agreement has no validity of any sort. Proposals for changes can be considered through the normal processes of consultation and negotiation. The United States has more than 4,000 agreements with other nations. We are concerned about actions which would weaken the growing fabric of international law.

.....

Question 10 : Would the American Government accept French NATO bases and military installations on American soil under French nominal or operational command ?

Answer : I am sure we would if French forces were needed in the United States in defence of the NATO area.

Question 11 : Would you wish to keep American bases or military installations in France if they were under the same command arrangements as in England ?

Answer : The fact is that American bases in England and France are today under the same kind of command and control arrangements. The British flag flies side by side with the American flag over the bases in England, just as the tricolour flies side by side with the American flag over American installations in France.

.....

Question 13 : Could the allied military organisation in Europe really function without France ?

Answer : Of course. Fourteen nations, comprising 450 million people and possessing massive military power, will not be paralysed by the attitude of France.

.....

Question 16 : There is serious concern in France that participation in an integrated command and the maintenance of American air bases in France may drag France into a war it does not want. Don't you agree that this is a real problem, particularly in view of the fact that America's

involvement in Vietnam could lead to a collision between the United States and the Soviet Union ?

Answer : The concern in France on this point is based on a misapprehension of the facts... If war should break out, it would be for the French Government to decide that her forces should then be released to the integrated command. Under these circumstances, I cannot see how participation in the integrated command could involve France in a war. What might involve France in a war would be her continued allegiance to the North Atlantic Treaty, since it is required by that Treaty to come to the defence of any signatory power subjected to armed attack in Europe or North America. But France, as I understand it, wishes to remain a party to the North Atlantic Treaty. Nor do I see any reason why France might be drawn into war through the maintenance of American air bases on French soil. American planes in France do not take off except under regulations worked out with the French military authorities. When, for example, our airplanes were used to airlift paratroopers to Stanleyville, this matter was first discussed with your Foreign Office, and the United States was given assurances that the Foreign Office would have no objection to the planes taking off from Evreux for that purpose.

Question 17 : Well, after all, won't you agree that France has played and is playing a constructive rôle in trying to alleviate the division of Europe ?

Answer : ...East-West issues affect all the members of the Alliance and can be solved only on the basis of the common interests of the peoples of the West and the peoples of Eastern Europe. We believe that a solution can best be found through the collective efforts of the western nations and would welcome active French participation in a concerted search for these solutions... But ...France elected not to participate in the protracted discussions that led to an easing of the Berlin crisis of 1961-62, and France is not participating in the current disarmament talks at Geneva. Certainly, fragmentation within the West will only impede an ultimate East-West settlement.

.....

l'accord ne répond plus aux conditions présentes, l'accord n'a aucune sorte de validité. Les propositions visant à des changements peuvent être examinées au moyen des procédés normaux de consultations et de négociations. Les Etats-Unis sont partie à plus de 4.000 accords avec d'autres pays. Nous considérons avec inquiétude toute action qui affaiblirait le réseau croissant du droit international.

.....

Question n° 10 : Le gouvernement américain consentirait-il à ce que des bases et des installations militaires françaises de l'O.T.A.N. sur le territoire des Etats-Unis soient placées sous un commandement nominal ou opérationnel français ?

Réponse : Je suis certain que nous y consentirions si la présence de forces françaises aux Etats-Unis était nécessaire pour défendre la zone de l'O.T.A.N.

Question n° 11 : Maintiendriez-vous les bases ou les installations militaires américaines en France si elles étaient soumises aux mêmes arrangements de commandement qu'en Grande-Bretagne ?

Réponse : Le fait est que les bases américaines situées en France et en Grande-Bretagne sont actuellement soumises à des arrangements analogues de commandement et de contrôle. Le drapeau britannique et le drapeau américain flottent l'un à côté de l'autre au-dessus des bases en Grande-Bretagne, tout comme le drapeau tricolore flotte aux côtés du drapeau des Etats-Unis sur les installations américaines en France.

.....

Question n° 13 : L'organisation militaire alliée en Europe pourrait-elle fonctionner efficacement sans la France ?

Réponse : Naturellement. Quatorze pays, représentant un total de 450 millions de personnes et disposant d'une puissance militaire massive, ne sauraient être paralysés par l'attitude de la France.

.....

Question n° 16 : On craint vivement, en France, qu'une participation au commandement intégré et que le maintien de bases aériennes américaines en France entraînent celle-ci dans une guerre dont elle ne veut pas, par exemple à cause du Vietnam.

Réponse : Le souci que la France éprouve à ce sujet-là vient d'une interprétation erronée des faits... Si la guerre éclatait, il appartiendrait au gouvernement français de décider si ses forces devraient alors être placées sous le commandement intégré. Dans ces conditions, il m'est impossible de voir comment cette participation au commandement intégré pourrait entraîner la France dans une guerre. Serait-ce sa fidélité ininterrompue au Traité de l'Atlantique nord, étant donné qu'il est obligatoire, aux termes de ce traité, de venir en aide à toute puissance signataire soumise à une attaque armée en Europe ou en Amérique du nord? Mais, d'après ce que je comprends, la France désire demeurer partie au Traité de l'Atlantique nord. Je ne vois non plus aucune raison pour laquelle la France pourrait être entraînée dans une guerre par suite du maintien de bases américaines sur le territoire français. Les avions américains stationnés en France ne peuvent décoller que conformément aux règles convenues avec les autorités militaires françaises. Lorsque, par exemple, nos avions ont été utilisés pour transporter des parachutistes à Stanleyville, cette question a été débattue préalablement avec votre ministre des affaires étrangères, et les Etats-Unis ont reçu l'assurance que le ministère des affaires étrangères n'avait aucune objection à ce que les avions partent d'Evreux à cette fin.

Question n° 17 : Tout compte fait, ne convenez-vous pas que la France a joué toujours un rôle constructif en s'efforçant d'atténuer la division de l'Europe ?

Réponse : ...Les problèmes entre l'Est et l'Ouest affectent tous les membres de l'Alliance et ne peuvent être résolus que sur la base des intérêts communs des peuples occidentaux et des peuples de l'Europe orientale. Nous croyons que la meilleure façon de trouver une solution serait grâce aux efforts collectifs des nations occidentales, et nous accueillerions avec plaisir la participation active de la France à une recherche concertée de telles solutions... Mais... la France a choisi de ne pas participer aux discussions prolongées qui ont mené à une détente de la crise de Berlin de 1961-1962, et la France ne participe pas aux entretiens concernant le désarmement qui se déroulent actuellement à Genève. A coup sûr, la fragmentation du camp occidental ne fera qu'entraver un accord éventuel entre l'Est et l'Ouest.

.....

APPENDIX D

*The texts and agreements concerned***(i) The North Atlantic Treaty****4th April 1949***(Extracts)*

.....

Article 3

In order more effectively to achieve the objectives of this Treaty, the Parties, separately and jointly, by means of continuous and effective self-help and mutual aid, will maintain and develop their individual and collective capacity to resist armed attack.

.....

Article 5

The Parties agree that an armed attack against one or more of them in Europe or North America shall be considered an attack against them all and consequently they agree that, if such an armed attack occurs, each of them, in exercise of the right of individual or collective self-defence recognised by Article 51 of the Charter of the United Nations, will assist the Party or Parties so attacked by taking forthwith, individually and in concert with the other Parties, such action as it deems necessary, including the use of armed force, to restore and maintain the security of the North Atlantic area.

Any such armed attack and all measures taken as a result thereof shall immediately be reported to the Security Council. Such measures shall be terminated when the Security Council has taken the measures necessary to restore and maintain international peace and security.

Article 6

For the purpose of Article 5 an armed attack on one or more of the Parties is deemed to include an armed attack on the territory of any of the

Parties in Europe or North America, on the Algerian Departments of France, on the occupation forces of any Party in Europe, on the islands under the jurisdiction of any Party in the North Atlantic area north of the Tropic of Cancer or on the vessels or aircraft in this area of any of the Parties.

.....

Article 9

The Parties hereby establish a Council, on which each of them shall be represented, to consider matters concerning the implementation of this Treaty. The Council shall be so organised as to be able to meet promptly at any time. The Council shall set up such subsidiary bodies as may be necessary; in particular it shall establish immediately a defence committee which shall recommend measures for the implementation of Articles 3 and 5.

.....

Article 12

After the Treaty has been in force for ten years, or at any time thereafter, the Parties shall, if any of them so requests, consult together for the purpose of reviewing the Treaty, having regard for the factors then affecting peace and security in the North Atlantic area, including the development of universal as well as regional arrangements under the Charter of the United Nations for the maintenance of international peace and security.

Article 13

After the Treaty has been in force for twenty years, any Party may cease to be a Party one year after its notice of denunciation has been given to the Government of the United States of America, which will inform the Governments of the other Parties of the deposit of each notice of denunciation.

.....

ANNEXE D

*Les accords contractuels mis en cause***(i) Traité de l'Atlantique nord**

4 avril 1949

(Extraits)

.....

Article 3

Afin d'assurer de façon plus efficace la réalisation des buts du présent traité, les Parties, agissant individuellement et conjointement, d'une manière continue et effective, par le développement de leurs propres moyens et en se prêtant mutuellement assistance, maintiendront et accroîtront leur capacité individuelle et collective de résistance à une attaque armée.

.....

Article 5

Les Parties conviennent qu'une attaque armée contre l'une ou plusieurs d'entre elles survenant en Europe ou en Amérique du nord sera considérée comme une attaque dirigée contre toutes les Parties et, en conséquence, elles conviennent que, si une telle attaque se produit, chacune d'elles, dans l'exercice du droit de légitime défense, individuelle ou collective, reconnu par l'article 51 de la Charte des Nations Unies, assistera la Partie ou les Parties ainsi attaquées en prenant aussitôt, individuellement et d'accord avec les autres Parties, telle action qu'elle jugera nécessaire, y compris l'emploi de la force armée, pour rétablir et assurer la sécurité dans la région de l'Atlantique nord.

Toute attaque armée de cette nature et toute mesure prise en conséquence seront immédiatement portées à la connaissance du Conseil de sécurité. Ces mesures prendront fin quand le Conseil de sécurité aura pris les mesures nécessaires pour rétablir et maintenir la paix et la sécurité internationales.

Article 6

Pour l'application de l'article 5, est considérée comme une attaque armée contre une ou plusieurs des Parties : une attaque armée contre

le territoire de l'une d'elles en Europe ou en Amérique du nord, contre les départements français d'Algérie, contre les forces d'occupation de l'une quelconque des Parties en Europe, contre les îles placées sous la juridiction de l'une des Parties dans la région de l'Atlantique nord au nord du Tropique du Cancer ou contre les navires ou aéronefs de l'une des Parties dans la même région.

.....

Article 9

Les Parties établissent par la présente disposition un Conseil, auquel chacune d'elles sera représentée pour examiner les questions relatives à l'application du traité. Le Conseil sera organisé de façon à pouvoir se réunir rapidement et à tout moment. Il constituera les organismes subsidiaires qui pourraient être nécessaires ; en particulier, il établira immédiatement un comité de défense qui recommandera les mesures à prendre pour l'application des articles 3 et 5.

.....

Article 12

Après que le traité aura été en vigueur pendant dix ans ou à toute date ultérieure, les Parties se consulteront, à la demande de l'une d'elles, en vue de réviser le traité, en prenant en considération les facteurs affectant à ce moment la paix et la sécurité dans la région de l'Atlantique nord, y compris le développement des arrangements tant universels que régionaux conclus conformément à la Charte des Nations Unies pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Article 13

Après que le traité aura été en vigueur pendant vingt ans toute Partie pourra mettre fin au traité en ce qui la concerne un an après avoir avisé de sa dénonciation le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, qui informera les gouvernements des autres Parties du dépôt de chaque instrument de dénonciation.

.....

(ii) The modified Brussels Treaty**23rd October 1954***(Extracts)*

.....

Article IV

In the execution of the Treaty, the High Contracting Parties and any Organs established by Them under the Treaty shall work in close co-operation with the North Atlantic Treaty Organisation.

Recognising the undesirability of duplicating the military staffs of NATO, the Council and its Agency will rely on the appropriate military authorities of NATO for information and advice on military matters.

Article V

If any of the High Contracting Parties should be the object of an armed attack in Europe, the other High Contracting Parties will, in accordance with the provisions of Article 51 of the Charter of the United Nations, afford the Party so attacked all the military and other aid and assistance in their power.

.....

Article VIII

1. For the purposes of strengthening peace and security and of promoting unity and of encouraging the progressive integration of Europe and closer co-operation between Them and with other European organisations, the High Contracting Parties to the Brussels Treaty shall create a Council to consider matters concerning the execution of this Treaty and of its Protocols and their Annexes.

2. This Council shall be known as the "Council of Western European Union"; it shall be so organised as to be able to exercise its functions continuously; it shall set up such subsidiary bodies as may be considered necessary; in particular it shall establish immediately an Agency for the Control of Armaments whose functions are defined in Protocol No. IV.

3. At the request of any of the High Contracting Parties the Council shall be immediately convened in order to permit Them to consult with regard to any situation which may constitute a

threat to peace, in whatever area this threat should arise, or a danger to economic stability.

4. The Council shall decide by unanimous vote questions for which no other voting procedure has been or may be agreed. In the cases provided for in Protocols II, III and IV it will follow the various voting procedures, unanimity, two-thirds majority, simple majority, laid down therein. It will decide by simple majority questions submitted to it by the Agency for the Control of Armaments.

.....

Article XII

The present Treaty shall be ratified and the instruments of ratification shall be deposited as soon as possible with the Belgian Government.

It shall enter into force on the date of the deposit of the last instrument of ratification and shall thereafter remain in force for fifty years.

After the expiry of the period of fifty years, each of the High Contracting Parties shall have the right to cease to be a party thereto provided that he shall have previously given one year's notice of denunciation to the Belgian Government.

.....

(iii) Final Act of the Nine-Power¹ Conference, London**28th September-3rd October 1954***(Extracts)*

.....

IV. NORTH ATLANTIC TREATY ORGANISATION

The powers present at the Conference which are members of NATO agreed to recommend at the next ministerial meeting of the North Atlantic Council that the Federal Republic of Germany should forthwith be invited to become a member.

They further agreed to recommend to NATO that its machinery be reinforced in the following respects :

1. Member countries of WEU plus Canada and the United States.

(ii) Traité de Bruxelles modifié

23 octobre 1954

(Extraits)

.....

Article IV

Dans l'exécution du traité, les Hautes Parties Contractantes et tous organismes créés par Elles dans le cadre du traité coopéreront étroitement avec l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.

En vue d'éviter tout double emploi avec les états-majors de l'O.T.A.N., le Conseil et l'Agence s'adresseront aux autorités militaires appropriées de l'O.T.A.N. pour toutes informations et tout avis sur les questions militaires.

Article V

Au cas où l'une des Hautes Parties Contractantes serait l'objet d'une agression armée en Europe, les autres lui porteront, conformément aux dispositions de l'article 51 de la Charte des Nations Unies, aide et assistance par tous les moyens en leur pouvoir, militaires et autres.

.....

Article VIII

1. En vue de poursuivre une politique de paix, de renforcer leur sécurité, de promouvoir l'unité, d'encourager l'intégration progressive de l'Europe ainsi qu'une coopération plus étroite entre Elles et avec les autres organisations européennes, les Hautes Parties Contractantes au Traité de Bruxelles créeront un Conseil pour connaître des questions relatives à l'application du traité, de ses Protocoles et de leurs annexes.

2. Ce Conseil sera dénommé : « Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale » ; il sera organisé de manière à pouvoir exercer ses fonctions en permanence ; il constituera tous organismes subsidiaires qui pourraient être jugés utiles : en particulier, il créera immédiatement une Agence pour le Contrôle des Armements dont les fonctions sont définies dans le Protocole N° IV.

3. A la demande de l'une d'entre Elles, le Conseil sera immédiatement convoqué en vue de permettre aux Hautes Parties Contractantes de se concerter sur toute situation pouvant constituer

une menace contre la paix, en quelque endroit qu'elle se produise, ou mettant en danger la stabilité économique.

4. Le Conseil prend à l'unanimité les décisions pour lesquelles une autre procédure de vote n'aura pas été ou ne sera pas convenue. Dans le cas prévu aux Protocoles N°s II, III et IV, il suivra les différentes règles de vote, unanimité, majorité des deux tiers ou majorité simple qui y sont spécifiées. Il statuera à la majorité simple sur les questions que lui soumettra l'Agence pour le Contrôle des Armements.

.....

Article XII

Le présent traité sera ratifié et les instruments de ratification seront déposés aussitôt que faire se pourra auprès du gouvernement belge.

Il entrera en vigueur à la date du dépôt du dernier instrument de ratification et restera en vigueur pendant cinquante ans.

A l'expiration des cinquante ans, chaque Haute Partie Contractante aura le droit de mettre fin au traité, en ce qui la concerne, à condition d'adresser une déclaration à cet effet au gouvernement belge avec préavis d'un an.

.....

(iii) Acte final de la Conférence des Neuf Puissances¹ tenue à Londres

28 septembre - 3 octobre 1954

(Extraits)

.....

IV. ORGANISATION DU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE NORD

Les Puissances membres de l'O.T.A.N. participant à la Conférence sont d'accord pour recommander à la prochaine session ministérielle du Conseil de l'Atlantique nord que la République Fédérale d'Allemagne soit immédiatement invitée à accéder à cette organisation.

Elles sont en outre d'accord pour recommander à l'O.T.A.N. de renforcer sa structure dans les domaines suivants :

1. Les pays membres de l'U.E.O. plus le Canada et les Etats-Unis.

- (a) All forces of NATO countries stationed on the continent of Europe shall be placed under the authority of SACEUR, with the exception of those which NATO has recognised or will recognise as suitable to remain under national command.
- (b) Forces placed under SACEUR on the continent shall be deployed in accordance with NATO strategy.
- (c) The location of such forces shall be determined by SACEUR after consultation and agreement with the national authorities concerned.
- (d) Such forces shall not be redeployed on the continent nor used operationally on the continent without his consent, subject to appropriate political guidance from the North Atlantic Council.
- (e) Forces placed under SACEUR on the continent shall be integrated as far as possible consistent with military efficiency.
- (f) Arrangements shall be made for the closer co-ordination of logistics by SACEUR.
- (g) The level and effectiveness of forces placed under SACEUR on the continent and the armaments and equipment, logistics and reserve formations of those forces on the continent shall be inspected by SACEUR.

The Conference recorded the view of all the governments represented that the North Atlantic Treaty should be regarded as of indefinite duration.

.....

ANNEX III

Conference paper on "A German defence contribution and arrangements to apply to SACEUR's forces on the continent"

The nine governments represented at the London Conference agree to instruct representatives to draw up in Paris, in concert with the

military and civilian agencies of NATO through the Secretary-General, detailed proposals, for approval by the North Atlantic Council, for a German defence contribution and arrangements to be applied to SACEUR's forces on the continent. These detailed proposals shall be based on the following principles agreed between the nine governments :

1. (a) The seven Brussels Treaty powers will conclude a special agreement setting out the forces each of them will place under SACEUR on the continent.
 - (b) The German contribution shall conform in size and general characteristics to the contribution fixed for the EDC brought up to date and adapted as necessary to make it suitable for NATO.
 - (c) The terms of this special agreement will be agreed with the other NATO countries.
 - (d) If at any time the NATO Annual Review recommends an increase above the figures in the Brussels Special Agreement such increase will require the unanimous approval of the Brussels powers expressed in the Brussels Council or in NATO.
 - (e) The Brussels powers will ask that arrangements be made for SACEUR to designate a high-ranking officer who will be instructed to transmit regularly to the Brussels Treaty Organisation information acquired as indicated in 3 (f) below in order to permit that Organisation to establish that the figures agreed among the Brussels powers are being observed.
2. All forces of NATO countries stationed on the continent of Europe shall be placed under the authority of SACEUR, with the exception of the forces which NATO has recognised or will recognise as suitable to remain under national command. The strength and armaments on the continent of the internal defence forces and of the police belonging to the members of the Brussels Treaty Organisation shall be fixed by agree-

- (a) Toutes les forces des pays membres de l'O.T.A.N. qui sont stationnées sur le continent européen seront placées sous l'autorité de SACEUR, à l'exception de celles que l'O.T.A.N. a reconnues ou reconnaîtra comme devant rester sous commandement national.
- (b) Les forces placées sous l'autorité de SACEUR sur le continent européen seront déployées conformément à la stratégie de l'O.T.A.N.
- (c) Le déploiement de ces forces sera déterminé par SACEUR après consultation et accord des autorités nationales intéressées.
- (d) Ces forces ne seront pas redéployées sur le continent ni utilisées opérationnellement sur le continent sans l'accord de SACEUR, compte tenu des directives politiques appropriées émanant du Conseil de l'Atlantique nord.
- (e) Les forces placées sous l'autorité de SACEUR sur le continent seront intégrées dans toute la mesure compatible avec l'efficacité militaire.
- (f) Des accords interviendront en vue de permettre à SACEUR d'assurer une coordination plus étroite des logistiques.
- (g) Le niveau et l'efficacité des forces placées sous l'autorité de SACEUR sur le continent, les armements, l'équipement, la logistique et les unités de réserve de ces forces feront l'objet d'inspections par SACEUR.

La Conférence a pris acte de ce que, de l'avis de tous les gouvernements représentés, le Traité de l'Atlantique nord devrait être considéré comme de durée indéfinie.

.....

ANNEXE III

Contribution allemande à la défense et mesures à appliquer aux forces de SACEUR sur le continent (Document de conférence)

Les neuf gouvernements participant à la Conférence de Londres sont d'accord pour charger leurs représentants respectifs d'établir à

Paris, de concert avec les organismes militaires et civils de l'O.T.A.N., par l'entremise du Secrétaire général, des propositions détaillées relatives à la contribution allemande à la défense et aux dispositions qui seraient appliquées aux forces de SACEUR sur le continent, aux fins d'approbation par le Conseil de l'Atlantique nord. Ces propositions détaillées seront basées sur les principes suivants sur lesquels les neuf gouvernements se sont mis d'accord :

1. (a) Les sept Puissances du Traité de Bruxelles concluront un accord spécial fixant les forces que chacune d'entre elles mettra à la disposition de SACEUR sur le continent ;
- (b) La contribution allemande sera la même en volume et en caractéristiques générales que celle qui avait été fixée pour la C.E.D. sous réserve des mises à jour et adaptations nécessaires pour répondre aux besoins de l'O.T.A.N. ;
- (c) Les modalités de cet accord spécial seront élaborées de concert avec les autres pays membres de l'O.T.A.N. ;
- (d) Si, à un moment quelconque, la révision annuelle de l'O.T.A.N. recommande une augmentation des niveaux spécifiés dans l'Accord spécial de Bruxelles, une telle augmentation nécessitera l'approbation unanime des puissances de Bruxelles, cet accord s'exprimant au sein du Conseil de Bruxelles ou de l'O.T.A.N. ;
- (e) Les Puissances de Bruxelles demanderont que des dispositions soient prises pour que SACEUR désigne un officier de haut rang chargé de transmettre régulièrement à l'Organisation du Traité de Bruxelles les renseignements obtenus conformément à l'alinéa 3 (f) ci-dessous, pour permettre à l'organisation de vérifier si les données numériques fixées par les Puissances de Bruxelles sont respectées.

2. Toutes les forces des pays membres de l'O.T.A.N. qui sont stationnées sur le continent européen seront placées sous l'autorité de SACEUR, à l'exception de celles que l'O.T.A.N. a reconnues ou reconnaîtra comme devant demeurer sous commandement national. L'importance des effectifs et des armements des forces de défense intérieure et de police sur le continent des pays membres de l'Organisation du Traité de Bru-

ments made within this Organisation, taking into account the task for which they are intended and on the basis of existing levels and needs.

3. Arrangements to apply to SACEUR's forces:

- (a) Forces placed under SACEUR on the continent shall be deployed in accordance with NATO strategy.
- (b) The location of such forces shall be determined by SACEUR after consultation and agreement with the national authorities concerned.
- (c) Such forces shall not be redeployed on the continent nor used operationally on the continent without his consent subject to appropriate political guidance from the North Atlantic Council.
- (d) Forces placed under SACEUR on the continent shall be integrated as far as possible consistent with military efficiency.
- (e) Arrangements shall be made for the closer co-ordination of logistics by SACEUR.
- (f) The level and effectiveness of forces placed under SACEUR on the continent and the armaments, equipment, logistics and reserve formation of those forces on the continent shall be inspected by SACEUR.

(iv) Resolution to implement Section IV of the Final Act of the London Conference

(Adopted by the North Atlantic Council on 22nd October 1954)

(Extract)

The North Atlantic Council :

.....

4. Decides that all forces of member nations stationed in the area of the Allied Command, Europe, shall be placed under the authority of the Supreme Allied Commander, Europe, or other

appropriate NATO Command and under the direction of the NATO military authorities with the exception of those forces intended for the defence of overseas territories and other forces which the North Atlantic Treaty Organisation has recognised or will recognise as suitable to remain under national command.

5. Invites member nations to make an initial report for consideration and recognition by the Council on those forces which they plan to maintain within the area of Allied Command, Europe, for the common defence, but not to place under the authority of the North Atlantic Treaty Organisation, taking into account the provisions of relevant NATO directives bearing on that subject; the initial report will include a broad statement of the reason for which the above forces are not so placed. Thereafter, if any changes are proposed, the North Atlantic Council action on the NATO Annual Review will constitute recognition as to the suitability and size of forces to be placed under the authority of the appropriate NATO Command and those to be retained under national command.

.....

(v) Protocol No. II of the modified Brussels Treaty on forces of Western European Union

(Signed at Paris on 23rd October 1954 ; entered into force on 6th May 1955)

(Extract)

.....

Article V

The strength and armaments of the internal defence and police forces on the mainland of Europe of the High Contracting Parties to the present Protocol shall be fixed by agreements within the Organisation of Western European Union, having regard to their proper functions and needs and to their existing levels.

.....

xelles sera fixée par des accords à conclure dans le cadre de cette organisation, compte tenu de leurs missions propres et en fonction des niveaux et des besoins existants.

3. Dispositions à appliquer aux effectifs placés sous l'autorité de SACEUR :

- (a) Les forces placées sous l'autorité de SACEUR sur le continent européen seront déployées conformément à la stratégie de l'O.T.A.N. ;
- (b) Le déploiement de ces forces sera déterminé par SACEUR après consultation et accord des autorités nationales intéressées ;
- (c) Ces forces ne seront pas redéployées sur le continent ou utilisées opérationnellement sur le continent sans l'accord de SACEUR, compte tenu des directives politiques appropriées émanant du Conseil de l'Atlantique nord ;
- (d) Les forces placées sous l'autorité de SACEUR sur le continent seront intégrées dans toute la mesure compatible avec l'efficacité militaire ;
- (e) Des arrangements interviendront en vue de permettre à SACEUR d'assurer une coordination plus étroite des logistiques ;
- (f) Le niveau et l'efficacité des forces placées sous l'autorité de SACEUR sur le continent, les armements, l'équipement, la logistique et les unités de réserve de ces forces feront l'objet d'inspections par SACEUR.

(iv) Résolution pour la mise en application de la Section IV de l'Acte final de la Conférence de Londres

(Adoptée par le Conseil de l'Atlantique nord le 22 octobre 1954)

(Extrait)

Le Conseil de l'Atlantique nord :

.....

4. Décide que toutes les forces des Etats membres stationnées dans la zone du commandement allié en Europe seront placées sous l'autorité du Commandant suprême des forces alliées en Eu-

rope ou d'un autre commandement O.T.A.N. approprié et sous la direction générale des autorités militaires de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, à l'exception des forces qui sont destinées à la défense des territoires d'outre-mer et des autres forces que l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord a reconnues ou reconnaîtra comme devant rester sous commandement national.

5. Invite les Etats membres à présenter au Conseil pour qu'il l'examine et en prenne acte un premier rapport sur les forces qu'ils ont l'intention de maintenir dans la zone du commandement allié en Europe pour la défense commune, sans les placer sous l'autorité de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, compte tenu des directives appropriées de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord en la matière ; ce premier rapport comportera un exposé général des raisons pour lesquelles ces forces n'ont pas été placées sous l'autorité de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. Ultérieurement, si des changements sont proposés, les décisions du Conseil de l'Atlantique nord dans le cadre de l'Examen annuel de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord vaudront reconnaissance de la nature et de l'importance des forces qu'il convient de placer sous l'autorité du commandement O.T.A.N. approprié et de celles qui doivent être maintenues sous commandement national.

.....

(v) Protocole N° II du Traité de Bruxelles modifié sur les forces de l'Union de l'Europe Occidentale

(Signé à Paris le 23 octobre 1954; entré en vigueur le 6 mai 1955)

(Extrait)

.....

Article V

L'importance des effectifs et des armements des forces de défense intérieure et de police sur le continent européen des Hautes Parties Contractantes au présent Protocole sera fixée par des accords à conclure dans le cadre de l'Organisation de l'Union de l'Europe Occidentale, compte tenu de leurs missions propres, des besoins ainsi que des niveaux existants.

.....

(vi) Agreement drawn up in implementation of Article V of Protocol No. II of the Brussels Treaty as modified by the Protocols signed at Paris on 23rd October 1954

(Signed at Paris on 14th December 1957 ; entered into force on 13th November 1961)

(Extract)

.....

Article 4

As regards the levels of the forces for the common defence referred to in paragraph 5 of the Resolution implementing Section IV of the Final Act of the London Conference adopted by the North Atlantic Council on 22nd October 1954, the Council of Western European Union shall accept :

- (a) for the strength of such forces, the levels which shall be communicated annually to it by the North Atlantic Council ;
- (b) for the armaments, the levels which shall be communicated annually to it by member States through the Agency for the Control of Armaments.

The Council of Western European Union shall automatically include these levels in the tables referred to in Article 3.

Article 5

Each member State shall report annually to the Council of Western European Union on the strength and armaments of those of its forces stationed on the mainland of Europe and intended for the defence of overseas territories. The Council of Western European Union shall accept the levels thus communicated and shall automatically include them in the tables referred to in Article 3.

Article 6

(a) Subject to the provisions of Articles 4 and 5, the tables referred to in Article 3 shall be submitted to the Council of Western European Union for unanimous approval.

(b) The tables shall be considered by the Council of Western European Union each year and may, in addition, be reviewed at any time on the request of a member State. Any amendment resulting from these reviews shall also be sub-

mitted to the Council of Western European Union for unanimous approval, subject to the provisions of Articles 4 and 5.

(c) When considering or reviewing the tables, the Council of Western European Union shall take into account, inter alia, any change in the command status of forces which may be decided upon by the North Atlantic Council.

.....

(vii) Convention on the presence of foreign forces in the Federal Republic of Germany

(Signed in Paris on 23rd October 1954 by the Federal Republic of Germany, the United States of America, the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland and the French Republic)

(Extracts)

.....

Article 1

1. From the entry into force of the arrangements for the German defence contribution, forces of the same nationality and effective strength as at that time may be stationed in the Federal Republic.

2. The effective strength of the forces stationed in the Federal Republic pursuant to paragraph 1 of this Article may at any time be increased with the consent of the Government of the Federal Republic of Germany.

3. Additional forces of the States parties to the present Convention may enter and remain in the Federal territory with the consent of the Government of the Federal Republic of Germany for training purposes in accordance with the procedures applicable to forces assigned to the Supreme Allied Commander, Europe, provided that such forces do not remain there for more than thirty days at any one time.

4. The Federal Republic grants to the French, the United Kingdom and the United States forces the right to enter, pass through and depart from the territory of the Federal Republic in transit to or from Austria (so long as their forces continue to be stationed there) or any country member of the North Atlantic Treaty

(vi) Accord conclu en exécution de l'article V du Protocole N° II du Traité de Bruxelles modifié par les Protocoles signés à Paris le 23 octobre 1954

(Signé à Paris le 14 décembre 1957 ; entré en vigueur le 13 novembre 1961)

(Extrait)

.....

Article 4

En ce qui concerne les niveaux des forces pour la défense commune mentionnées dans le paragraphe 5 de la Résolution pour la mise en application de la Section IV de l'Acte final de la Conférence de Londres, adoptée par le Conseil de l'Atlantique nord le 22 octobre 1954, le Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale sera tenu d'accepter :

- (a) pour les effectifs, les niveaux qui lui seront fournis annuellement par le Conseil de l'Atlantique nord ;
- (b) pour les armements, les niveaux qui lui seront fournis annuellement par les Etats membres par l'intermédiaire de l'Agence pour le Contrôle des Armements.

Le Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale portera ces niveaux d'office sur les tableaux visés à l'article 3.

Article 5

Chaque Etat membre fera connaître annuellement au Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale les effectifs et les armements de ses forces stationnées sur le continent européen et destinées à la défense des territoires d'outre-mer. Le Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale sera tenu d'accepter les niveaux ainsi fournis et les portera d'office sur les tableaux visés à l'article 3.

Article 6

(a) Sous réserve des dispositions des articles 4 et 5, les tableaux visés à l'article 3 seront soumis à l'approbation du Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale qui statuera à l'unanimité.

(b) Les tableaux seront examinés chaque année par le Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale et pourront en outre être révisés à tout moment à la demande d'un Etat membre. Les amendements résultant éventuellement de ces ré-

visions seront également soumis à l'approbation du Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale qui statuera à l'unanimité, sous réserve des dispositions des articles 4 et 5.

(c) Lorsqu'il examinera les tableaux, le Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale tiendra compte, entre autres, de toute modification au statut du commandement des forces qui pourrait être décidée par le Conseil de l'Atlantique nord.

.....

(vii) Convention relative à la présence de forces étrangères sur le territoire de la République Fédérale d'Allemagne

(Signée à Paris, le 23 octobre 1954, par la République Fédérale d'Allemagne, la République Française, les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

(Extraits)

.....

Article 1

1. A partir de l'entrée en vigueur des arrangements sur la contribution allemande à la défense, des forces de même nationalité et de même importance que celles qui se trouveront à cette date sur le territoire de la République fédérale pourront y être stationnées.

2. L'importance des forces stationnées sur le territoire de la République fédérale conformément au paragraphe 1 du présent article pourra à tout moment être augmentée avec le consentement du gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne.

3. Des forces supplémentaires des Etats parties à la présente convention pourront, avec le consentement du gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne, entrer sur le territoire fédéral et y rester aux fins d'instruction en conformité avec les règles applicables aux forces mises à la disposition du commandant en chef allié en Europe, à condition qu'elles n'y séjournent pas pendant plus de trente jours pour une même période.

4. La République fédérale accorde aux forces françaises, américaines et britanniques le droit d'entrer sur le territoire fédéral, de le traverser ou de le quitter en transit à destination ou en provenance de l'Autriche (aussi longtemps que leurs forces continueront à y être stationnées) ou de tout Etat membre de l'Organisation du Traité de

Organisation, on the same basis as is usual between parties to the North Atlantic Treaty or as may be agreed with effect for all member States by the North Atlantic Council...

.....

Article 3

1. The present Convention shall expire with the conclusion of a German peace settlement or

if at an earlier time the signatory States agree that the development of the international situation justifies new arrangements.

2. The signatory States will review the terms of the present Convention at the same time and subject to the same conditions as provided for in Article 10 of the Convention on Relations between the Three Powers and the Federal Republic of Germany¹.

.....

1. *Article 10*: The signatory States will review the terms of the present Convention and the related Conventions:

(a) upon request of any one of them, in the event of the reunification of Germany, or an international understanding being reached with the participation or consent of the States parties to the present Convention on steps towards bringing about the reunification of Germany, or the creation of a European Federation; or

(b) in any situation which all of the signatory States recognise has resulted from a change of a fundamental character in the conditions prevailing at the time of the entry into force of the present Convention.

In either case they will, by mutual agreement, modify the present Convention and the related Conventions to the extent made necessary or advisable by the fundamental change in the situation.

l'Atlantique Nord sur la même base que celle qui est généralement admise entre des Parties à l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord ou que celle qui peut être convenue par le Conseil Nord-Atlantique avec effet pour tous les Etats membres...

.....

Article 3

1. La présente convention viendra à expiration lors de la conclusion d'un règlement de paix

avec l'Allemagne ou dans le cas où, antérieurement à cette date, les Etats signataires conviendront que les développements de la situation internationale justifient de nouveaux arrangements.

2. Les Etats signataires reconsidéreront les termes de la présente convention, au même moment et dans les mêmes conditions qu'il est prévu à l'article 10 de la Convention sur les relations entre les Trois Puissances et la République Fédérale d'Allemagne ¹.

.....

1. *Article 10* : Les Etats signataires reconsidéreront les termes de la présente convention et des conventions rattachées :

(a) à la demande de l'un d'eux, en cas de réunification de l'Allemagne, ou en cas de conclusion, avec la participation ou le consentement des Etats parties à la présente convention, d'une entente internationale sur des mesures visant au rétablissement de l'unité, en cas de création d'une fédération européenne;

(b) dans toute situation dont les Etats signataires seront unanimes à reconnaître qu'elle résulte d'un changement fondamental intervenu dans les conditions existant lors de l'entrée en vigueur de la présente convention.

Dans l'un ou l'autre de ces cas ils modifieront, d'un commun accord, la présente convention et les conventions rattachées, dans la mesure nécessaire ou appropriée par le changement fondamental intervenu dans la situation.

The Franco-American Agreements

(viii) Agreement between the Government of the United States of America and the Government of the Republic of France regarding the establishment of an air depot at Déols-La Martinerie

27th February 1951

The Government of the United States of America and the Government of the Republic of France,

Having regard to their respective responsibilities in defense of Western Europe under the North Atlantic Treaty of April 4, 1949, and to their joint undertakings under the Mutual Defense Agreement of January 27, 1950,

Have agreed that the United States Air Force shall establish an Air Depot capable of receiving, storing, repairing and issuing supplies and equipment for the Air Forces of the United States and of the nations cooperating with it in the execution of the Mutual Defense Assistance Program, and where technical advice and assistance may be furnished.

1. The Government of the French Republic authorizes the United States Government to have the United States Air Force establish an Air Depot in the vicinity of Châteauroux on the premises of the aircraft plant at Déols and the French Air Force depot at La Martinerie. The Government of the French Republic will grant the necessary facilities for the establishment and operation of such an Air Depot as well as for the corresponding air traffic. The term "Air Depot" as used in the present agreement refers to the entirety of these facilities.

2. The details of the establishment and operation of the Air Depot will be covered in technical agreements concluded as rapidly as possible by the appropriate authorities of the two countries subject to the general provisions of the present agreement. Any point of disagreement will be submitted to the Ministry of Foreign Affairs and the United States Embassy in Paris.

3. The Government of the French Republic will progressively and as rapidly as possible place the

Air Depot at the disposal of the United States Air Force and will attempt to complete its evacuation by August 1, 1951. In any event the Air Depot will be completely evacuated six months after the date of signature of the present agreement. The schedule of evacuation will be established by a technical agreement. In consideration of the present value of the Air Depot, the United States Government agrees to compensate the Government of the French Republic before August 1, 1951, for the partial costs incident to the relocation of present occupants as follows : at La Martinerie, one and one-half billion francs; at Déols, two hundred ten million francs. The Government of the French Republic will also place at the disposal of the United States Air Force such additional adjacent land as may be found after agreement between the competent authorities necessary for the establishment and operation of the Air Depot.

4. The United States Air Force may, subject to the conditions set forth in paragraph 10 below, request the appropriate French authorities to modify, alter, or rehabilitate the Air Depot or to perform new construction thereon in accordance with United States Air Force specifications and requirements. The United States Government shall bear the cost thereof, as well as the costs of maintenance and operation of the Air Depot, and will compensate the Government of the French Republic for the rental of Déols in the amount of thirty-five million francs per year, La Martinerie being placed free of charge at the disposal of the United States Air Force by the Government of the French Republic.

5. In the event the United States Government decides to request contributions from other nations participating in Military Defense Assistance Program to cover the cost to the United States Government of the establishment and operation of the Air Depot, the United States Government will not seek any such contribution from the Government of the French Republic in consideration of the facilities the latter has granted for the establishment of the Air Depot.

6. The United States Air Force may be permitted to use the Air Depot for such other ap-

Les accords franco-américains

(viii) Accord entre le gouvernement de la République Française et le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique au sujet de la création d'un entrepôt de matériel aéronautique à Déols-La Martinerie

27 février 1951

Le gouvernement de la République Française et le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique,

Considérant leurs responsabilités respectives dans la défense de l'Europe occidentale conformément au Traité de l'Atlantique nord du 4 avril 1949, et leurs engagements communs conformément à l'Accord de défense mutuelle du 27 janvier 1950,

Ont convenu que l'armée de l'air des Etats-Unis établira un entrepôt de matériel aéronautique, capable de recevoir, emmagasiner, réparer et délivrer des fournitures et de l'équipement pour les armées de l'air des Etats-Unis et des Etats coopérant avec ces derniers dans l'exécution du programme d'assistance pour la défense mutuelle et où seraient donnés des avis et une assistance technique.

1. Le gouvernement de la République Française autorise le gouvernement des Etats-Unis à procéder à l'installation, par les soins de l'armée de l'air des Etats-Unis, d'un entrepôt de matériel aéronautique aux environs de Châteauroux, aux emplacements de l'usine aéronautique de Déols et de l'entrepôt de l'armée de l'air française de La Martinerie. Le gouvernement de la République Française accordera les facilités nécessaires à l'installation et au fonctionnement de cet entrepôt, ainsi qu'au trafic aérien correspondant. Le terme «entrepôt», utilisé dans le présent accord, comprend l'ensemble de ces facilités.

2. Les modalités d'établissement et de fonctionnement de l'entrepôt seront fixées par des accords techniques conclus aussi rapidement que possible par les services compétents des deux pays, conformément aux dispositions générales du présent accord. Tout point de désaccord sera soumis au ministère des affaires étrangères et à l'ambassade des Etats-Unis à Paris.

3. Le gouvernement de la République Française mettra progressivement et aussi rapidement

que possible l'entrepôt à la disposition de l'armée de l'air des Etats-Unis et s'efforcera d'achever son évacuation pour le 1^{er} août 1951. En tout état de cause, l'entrepôt sera complètement évacué six mois après la date de la signature du présent accord. Le plan d'évacuation sera établi par un accord technique. Prenant en considération la valeur actuelle de l'entrepôt, le gouvernement des Etats-Unis convient de verser au gouvernement de la République Française, avant le 1^{er} août 1951, une compensation partielle pour les frais résultant de la réinstallation des occupants actuels, à savoir : à La Martinerie, un milliard cinq cents millions de francs ; à Déols, deux cent dix millions de francs. Le gouvernement de la République Française mettra également à la disposition de l'armée de l'air des Etats-Unis les terrains limitrophes supplémentaires qui, après accord entre les services compétents des deux pays, seront jugés nécessaires pour l'établissement et le fonctionnement de l'entrepôt.

4. L'armée de l'air des Etats-Unis pourra, dans les conditions fixées au paragraphe 10 ci-dessous, demander aux autorités françaises compétentes de modifier, transformer ou remettre en état l'entrepôt ou d'y entreprendre de nouvelles constructions, conformément aux spécifications et aux besoins de l'armée de l'air des Etats-Unis. Le gouvernement des Etats-Unis prendra à sa charge les frais de ces travaux, ainsi que les frais d'entretien et de fonctionnement de l'entrepôt et versera au gouvernement de la République Française, pour la location de Déols, une somme de 35 millions de francs par an, La Martinerie étant mise gratuitement par le gouvernement de la République Française à la disposition de l'armée de l'air des Etats-Unis.

5. Dans le cas où le gouvernement des Etats-Unis déciderait de demander aux autres Etats participant au programme d'assistance pour la défense mutuelle de verser des contributions pour couvrir les dépenses qu'il aurait effectuées pour l'établissement et le fonctionnement de cet entrepôt, le gouvernement des Etats-Unis ne demandera aucune contribution au gouvernement de la République Française, compte tenu des facilités que ce dernier lui a accordées pour l'établissement de l'entrepôt.

6. L'armée de l'air des Etats-Unis pourra être autorisée à utiliser l'entrepôt à telles autres fins

propriate military purposes as may be subsequently agreed between the two Governments.

7. The Air Depot and the other fixed properties which are or which may be constructed thereon shall remain French property. At the expiration of the present agreement or upon written notification by the United States Air Force of relinquishment of the Air Depot, land which is the property of the Government of the French Republic together with all installations and fixed improvements or other permanent improvements which shall be situated or constructed thereon shall be relinquished to the Government of the French Republic or shall revert to it in some other manner without giving rise to cost rights or compensation. Reversionary rights with respect to permanent improvements constructed solely by United States funds on privately owned land will be negotiated by the competent authorities of the two Governments, provided that in no case shall reversion to private owners of any part of the Air Depot give rise to claims against the United States Government. The United States Government will not be required to place, or to bear the expenses of placing, the Air Depot or any portion thereof into conditions existing at the time of occupancy of the Air Depot by the United States Air Force.

8. The United States Air Force will, however, have the right at all times to remove all supplies, equipment and provisions and other movable property belonging to the United States Government which are at any time during the period of this agreement located in the area in question provided that no equipment essential to the operation or maintenance of the air traffic facilities of the Air Depot shall be removed prior to the expiration of this agreement without the agreement of the Government of the French Republic.

9. The juridical status of members of the United States Armed Forces stationed in France for the operation of the Air Depot shall be regulated by the provisions of Annex No. 1 of the Agreement between the United States Government and the Government of the Republic of France regarding the establishment and operation of the Line of Communication across France or by such subsequent agreements as may result from negotiations presently in progress.

10. The United States Government will utilize the services of the Government of the French Republic in obtaining the goods and services and in carrying out the construction work required

for the establishment and operation of the Air Depot as well as for the payment of franc expenditures resulting from such requirements of the Government of the United States. The details of this procedure shall be established by a technical agreement. The Government of the French Republic will designate a liaison mission to act as intermediary and to assist the United States Government in the procurement of those goods and services and to handle the necessary payments therefor on a reimbursable basis subject to the terms of this agreement.

11. The Government of the French Republic will be responsible for the external security of the Air Depot and the United States Air Force for the internal security of the Air Depot as well as for the safeguarding of its own equipment in accordance with existing agreements between the two Governments.

12. The United States Air Force shall have the right to employ for the operation of the Air Depot an initial complement of 3,500 military personnel and 200 United States civilians. These numbers may be increased after agreement between the competent French and United States authorities. The United States Air Force will employ to the maximum extent possible and under conditions to be established by the technical agreement the French personnel presently employed in the Air Depot.

13. The Government of the French Republic authorizes the flight of aircraft utilized by the United States Government into and out of the Air Depot and the overflight by such aircraft of French metropolitan territory. Such flights will be subject to the provisions of flight rules and regulations and be under conditions to be determined by the technical agreements to be drawn up between the appropriate authorities of the two countries.

14. The Government of the French Republic authorizes the United States Air Force to maintain and operate such radio communications and other air traffic control facilities as are necessary to support the above referred to air traffic including the establishment of a radio link in the United States Air Force communications network. The details will be covered by a technical agreement.

15. The present agreement will remain in effect during the period of validity of the North Atlantic Treaty, unless the two Governments decide

militaires appropriées dont conviendraient ultérieurement les deux gouvernements.

7. L'entrepôt et les autres biens immobiliers qui y sont ou qui pourraient y être construits demeureront propriété française. A l'expiration du présent accord ou sur notification écrite par l'armée de l'air des Etats-Unis de l'abandon de l'entrepôt, les terrains qui sont la propriété du gouvernement de la République Française ainsi que toutes installations et aménagements fixes ou autres aménagements permanents qui y seront situés ou construits seront abandonnés à son profit ou lui reviendront de toute autre façon sans donner lieu de sa part à frais, droits ou compensation. Les droits de réversion résultant d'aménagements permanents construits exclusivement à l'aide de fonds américains sur des terrains privés seront négociés par les services compétents des deux gouvernements, étant entendu qu'en aucun cas la réversion aux propriétaires privés d'une partie quelconque de l'entrepôt ne donnera lieu à des réclamations contre le gouvernement des Etats-Unis. Il ne sera pas demandé au gouvernement des Etats-Unis de replacer, ou de supporter les dépenses nécessaires pour replacer l'entrepôt ou toute partie de celui-ci dans les conditions existant au moment de l'occupation de l'entrepôt par l'armée de l'air des Etats-Unis.

8. L'armée de l'air des Etats-Unis aura le droit à tout moment d'enlever tout matériel, équipement et approvisionnement ou autres biens meubles appartenant au gouvernement des Etats-Unis et se trouvant pendant la durée de l'accord dans la zone intéressée, étant entendu qu'aucun équipement essentiel au fonctionnement ou au maintien en état des facilités de l'entrepôt pour le trafic aérien ne sera enlevé sans l'agrément du gouvernement de la République Française avant l'expiration du présent accord.

9. Le statut juridique des membres des forces armées des Etats-Unis stationnés en France pour le fonctionnement de l'entrepôt sera régi par les dispositions de l'annexe n° 1 de l'Accord entre les gouvernements de la République Française et des Etats-Unis relatif à l'établissement et au fonctionnement de la ligne de communication à travers la France ou par les accords ultérieurs qui pourraient résulter des négociations actuellement engagées.

10. Le gouvernement des Etats-Unis utilisera les services du gouvernement de la République Française pour se procurer les biens et services et effectuer les travaux nécessaires à l'établissement

et au fonctionnement de l'entrepôt, ainsi que pour le paiement des dépenses en francs résultant des demandes du gouvernement des Etats-Unis. Les modalités de cette procédure seront fixées par un accord technique. Le gouvernement de la République Française désignera une mission de liaison qui servira d'intermédiaire pour la fourniture de ces biens et services, aidera le gouvernement des Etats-Unis à se les procurer et effectuera à titre remboursable les paiements nécessaires conformément aux termes du présent accord.

11. Le gouvernement de la République Française sera responsable de la sécurité extérieure de l'entrepôt et l'armée de l'air des Etats-Unis de la sécurité intérieure de l'entrepôt ainsi que de la garde de son propre matériel, conformément aux accords existant entre les deux gouvernements.

12. L'armée de l'air des Etats-Unis aura le droit d'employer pour le fonctionnement de l'entrepôt un contingent initial de 3.500 militaires et de 200 civils américains. Ces effectifs pourront être augmentés après accord entre les services compétents français et américains. L'armée de l'air des Etats-Unis emploiera dans la plus grande mesure possible et aux conditions qu'établiront les accords techniques, le personnel français actuellement employé dans l'entrepôt.

13. Le gouvernement de la République Française autorise, sur les terrains de l'entrepôt, l'atterrissage et l'envol des avions utilisés par le gouvernement des Etats-Unis et le survol, par ces appareils, du territoire métropolitain français. Ces vols seront soumis aux règles de la circulation aérienne et s'effectueront dans des conditions à déterminer par les accords techniques qu'établiront les services compétents des deux pays.

14. Le gouvernement de la République Française autorise l'armée de l'air des Etats-Unis à établir et à utiliser les moyens de communication par radio et autres facilités de contrôle nécessaires pour permettre le trafic aérien mentionné ci-dessus, y compris l'établissement d'une liaison radio avec le réseau de communications de l'armée de l'air des Etats-Unis. Les modalités d'application seront fixées par un accord technique.

15. Le présent accord restera en vigueur aussi longtemps que le Traité de l'Atlantique nord, à moins que les deux gouvernements ne décident

beforehand to terminate it by mutual consent, such decision being particularly appropriate upon advice of the North Atlantic Council.

In witness whereof, the respective Plenipotentiaries have affixed their signatures and seals to the present Agreement.

Done in duplicate, in English and French, the two texts being equally valid.

At Paris, February 27, 1951.

Signed: David BRUCE

Signed: A. PARODI

(ix) Agreement between the United States of America and the Republic of France regarding certain air bases and facilities in Metropolitan France placed at the disposition of the United States Air Force

4th October 1952

The Government of the United States of America and the Government of the Republic of France,

Having regard to their respective obligations under the North Atlantic Treaty, in furtherance of which the Government of the Republic of France will receive and the Government of the United States of America will place at the disposition of the North Atlantic Treaty Organization tactical air elements of the United States Air Force for stationing in Metropolitan France;

Having regard to invitations extended to the Governments of the United States of America and the Republic of France by the North Atlantic Treaty Organization to enter into bilateral arrangements to assure the satisfaction of requirements for North Atlantic Treaty Organization tactical air forces to be stationed on airbases in Metropolitan France;

Having regard to the exchange of notes between the Ministry of Foreign Affairs and the United States Embassy dated October 31, 1951, concerning four airbases temporarily made available to the United States Air Force;

Have agreed as follows:

Article I

The Government of the French Republic will place mutually agreed areas and facilities at the disposition of those elements of the United States Air Force which are to be stationed in France in accordance with and in furtherance of approved North Atlantic Treaty Organization plans.

It will facilitate in every way possible the accomplishment of the program contemplated in this agreement and the operation of such United States Air Force elements within the framework of the North Atlantic Treaty Organization.

Article II

These elements will consist of tactical aviation units and command and support units of the United States Air Force as well as the United States Army and United States Navy units associated with the Air Force or sharing these facilities as may be agreed by the French Government. These latter elements will be subject to the provisions of the present Agreement and appropriate technical agreements. An approximate description of the personnel complements and the general characteristics of these units and their equipment, as well as the sites and installations which are necessary to accommodate them, are set forth in the attached annexes; these annexes form an integral part of this Agreement and will not be modified without prior agreement between the two governments.

Article III

The command relationships will be subject to the provisions of agreements by the appropriate military authorities and to the general policies of the North Atlantic Treaty Organization. These agreements will provide for the continued exercise of French territorial command in the general area where installations are placed at the disposition of the United States Air Force. They will also make suitable provision for the exercise of operational command of such installations by the competent United States authorities. The flags of France and the United States may be flown over the principal installations covered by this Agreement.

auparavant d'y mettre fin par consentement mutuel, cette décision pouvant notamment intervenir sur recommandation du Conseil de l'Atlantique nord.

En foi de quoi, les plénipotentiaires des Hautes Parties Contractantes ont signé le présent accord et y ont apposé leurs sceaux.

Fait à Paris, en deux exemplaires, en français et en anglais, les deux textes faisant également foi,

le vingt-sept février mil neuf cent cinquante et un.

Signé: David BRUCE

Signé: A. PARODI

(ix) Accord entre la République Française et les Etats-Unis d'Amérique concernant certains aérodromes et installations en France métropolitaine mis à la disposition de l'armée de l'air des Etats-Unis

4 octobre 1952

Le gouvernement de la République Française et le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique,

Se référant à leurs obligations respectives dans le cadre du Traité de l'Atlantique nord, dont la mise en œuvre implique que le gouvernement de la République Française recevra et le gouvernement des Etats-Unis mettra à la disposition de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord des éléments aériens tactiques de l'armée de l'air des Etats-Unis en vue de leur stationnement en France métropolitaine;

Se référant aux invitations adressées par l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord aux gouvernements de la République Française et des Etats-Unis en vue de conclure des accords bilatéraux pour assurer la satisfaction des besoins des forces aériennes tactiques de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord qui doivent être stationnées sur ces bases aériennes de la France métropolitaine;

Se référant à l'échange de notes entre le ministère des affaires étrangères et l'ambassade des Etats-Unis en date du 31 octobre 1951 concernant quatre aérodromes placés provisoirement à la disposition de l'armée de l'air des Etats-Unis;

Ont décidé ce qui suit:

Article I

Le gouvernement de la République Française mettra les terrains et facilités définis d'un commun accord à la disposition de ces éléments de l'armée de l'air des Etats-Unis qui doivent être stationnés en France, conformément aux plans approuvés de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et en exécution de ces plans.

Il facilitera dans la plus grande mesure possible la réalisation du programme envisagé dans le présent accord et les activités opérationnelles de ces éléments de l'armée de l'air des Etats-Unis dans le cadre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.

Article II

Ces éléments seront composés d'unités aériennes tactiques et d'unités de commandement et de soutien de l'armée de l'air des Etats-Unis ainsi que d'unités de l'armée de terre et de la marine américaine associées à l'armée de l'air ou partageant avec l'accord du gouvernement français ces facilités. Ces derniers éléments seront soumis aux prescriptions du présent accord et des accords techniques appropriés. L'évaluation approximative des effectifs et les caractéristiques générales de ces unités et de leur matériel, de même que les emplacements et les installations nécessaires pour les recevoir sont indiqués dans les annexes ci-jointes; ces annexes sont partie intégrante du présent accord et ne pourront être modifiées sans accord préalable entre les deux gouvernements.

Article III

Les rapports entre les commandements seront conformes aux prescriptions des accords conclus entre les autorités militaires appropriées ainsi qu'à la politique générale de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. Ces accords prévoiront que le commandement territorial français continuera à s'exercer sur les lieux où des installations seront mises à la disposition de l'armée de l'air des Etats-Unis. Ils prévoiront également dans ces installations l'exercice du commandement opérationnel par les autorités compétentes américaines. Les pavillons de la France et des Etats-Unis flotteront sur les principales installations couvertes par le présent accord.

Article IV

The status of members of the United States Forces stationed on the installations covered by this Agreement will be governed by the terms of the appropriate government agreements.

Article V

The conditions of utilization and operation of the airfields and the supporting installations by the United States Air Force, including the operation of telecommunications and meteorological services, the control of air traffic and the use of necessary public services, will be determined by technical agreement or arrangements between the competent authorities of the two countries.

Article VI

(a) For the development of plans and specifications of the airfields and installations enumerated in the annexes, the United States Government will be associated with the French Government under procedures established by North Atlantic Treaty Organization agreements, insofar as they are applicable, and by technical agreements between the competent authorities of the two countries.

The general layout fixing the limits of the site and related servitudes for each installation will be established by the French authorities in satisfaction of the expressed requirements of the North Atlantic Treaty Organization, where applicable, and those of the United States Air Force.

(b) The French governmental services will be charged with the execution of the construction under appropriate technical agreements.

(c) This construction will be accomplished in accordance with operational standards and requirements prescribed by the United States Air Force, in conformity with plans and specifications as provided above. With respect to those airfields or installations which are part of a North Atlantic Treaty Organization infrastructure program in which the cost of the airfields or installations is shared, the construction will incorporate standards not less than those approved by the North Atlantic Treaty Organization.

(d) Where construction is to be accomplished to both United States Air Force and North Atlantic Treaty Organization operational standards, arrangements will be made, wherever possible, to assure the integration of both standards in the same plans and contracts.

Article VII

(a) The French Government will make available to the United States Air Force without cost to the United States Government: (1) unimproved land necessary for the agreed installations; (2) existing installations, subject to further agreement on the charges entailed in placing such installations at the disposition of the United States Air Force; and (3) such other additional facilities as may be granted without charge to the United States Government.

(b) The United States Government will bear all other expenses which are involved in stationing units of the United States Air Force on such areas and installations with the exception of the expenses allocated to the member countries of the North Atlantic Treaty Organization in conformity with agreements covering the sharing of infrastructure costs.

(c) In the event that a cost sharing formula for a North Atlantic Treaty Organization infrastructure program becomes applicable to any part of the expenses incurred by the United States Government, that part insofar as it is subject to cost sharing will be considered as an advance against the contributions required in the overall application of the cost sharing formula.

(d) In the absence of any applicable agreement or agreements within the North Atlantic Treaty Organization, the cost of maintenance and operation of areas, installations and facilities used exclusively by the United States Air Force will be the financial responsibility of the United States Government, and the cost of maintenance and operation of mutually used areas, installations and facilities will be equitably apportioned between the using parties by agreement between them in proportion to their respective requirements and use.

Article VIII

The provisions of the Agreement of June 13, 1952, between the United States and French

Article IV

Le statut des membres des forces armées américaines stationnées sur les installations prévues dans le présent accord sera fixé par les accords gouvernementaux appropriés.

Article V

Les conditions d'utilisation et de fonctionnement des aérodromes et des installations de soutien, par l'armée de l'air des États-Unis, ainsi que l'emploi des télécommunications et des services météorologiques, l'organisation de la circulation aérienne et l'utilisation des services publics nécessaires, seront déterminés par accord technique ou par des arrangements entre les autorités compétentes des deux pays.

Article VI

(a) Pour l'élaboration des plans et spécifications concernant les aérodromes et les installations énumérées dans les annexes, le gouvernement des États-Unis sera associé au gouvernement français selon les procédures définies par les accords de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, dans la mesure où ils sont applicables, et par des accords techniques entre les autorités compétentes des deux pays.

Les plans fixant l'implantation, les limites du terrain et les servitudes afférentes, seront définis pour chaque installation par les autorités françaises en tenant compte des demandes exprimées par l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, dans la mesure où elles sont applicables, et par l'armée de l'air des États-Unis.

(b) Les services du gouvernement français sont chargés de l'exécution des travaux conformément aux accords techniques appropriés.

(c) Ces travaux seront effectués en tenant compte des normes opérationnelles et des besoins exprimés par l'armée de l'air des États-Unis, conformément aux plans et spécifications ainsi qu'il a été prévu ci-dessus. En ce qui concerne les aérodromes ou les installations qui font partie d'un programme d'infrastructure de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord pour lequel intervient un partage des dépenses encourues au titre des aérodromes et des installations, la construction sera effectuée selon des normes non inférieures à celles approuvées par l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.

(d) Lorsque la construction doit être effectuée en tenant compte des normes opérationnelles de l'armée de l'air des États-Unis, et des normes de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, des ententes auront lieu, dans la mesure du possible, pour assurer l'intégration des deux standards dans les mêmes plans et les mêmes marchés.

Article VII

(a) Le gouvernement français mettra à la disposition de l'armée de l'air des États-Unis sans frais pour le gouvernement des États-Unis: (1) les terrains non bâtis nécessaires aux installations convenues; (2) les installations existantes, sous réserve d'un accord ultérieur sur les dépenses que pourrait entraîner la mise de ces installations à la disposition de l'armée de l'air des États-Unis; et (3) telle autre facilité supplémentaire qui pourrait être accordée sans frais au gouvernement des États-Unis.

(b) Le gouvernement des États-Unis supportera toutes les autres dépenses encourues du fait du stationnement des unités de l'armée de l'air des États-Unis sur ces terrains et installations, à l'exception des dépenses à la charge des pays membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, selon les accords prévoyant le partage des dépenses d'infrastructure.

(c) Dans le cas où une formule de partage des dépenses du programme d'infrastructure de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord s'appliquerait à une partie des dépenses encourues par le gouvernement des États-Unis, cette part, dans la mesure où elle est sujette au partage des dépenses, sera considérée comme une avance sur les contributions demandées en application de la formule générale de partage des charges.

(d) En l'absence d'un accord ou d'accords applicables dans le cadre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, les dépenses d'entretien et de fonctionnement des terrains, installations et facilités, utilisés exclusivement par l'armée de l'air des États-Unis seront à la charge du gouvernement des États-Unis, et les dépenses d'entretien et de fonctionnement des terrains, installations et facilités utilisés en commun seront répartis équitablement entre les usagers par accord entre eux, proportionnellement à leurs besoins respectifs et à leur utilisation.

Article VIII

Les dispositions de l'accord du 13 juin 1952 entre les gouvernements français et américain au

Governments on the subject of taxes will be applicable to all United States expenditures made under this Agreement.

Article IX

(a) All removable facilities erected or constructed by or on behalf of the United States Government at its sole expense and all equipment, materials and supplies brought into France or purchased in France by or on behalf of the United States Government in connection with the construction, development, operation or maintenance of agreed installations and facilities will remain the property of the United States Government and may be removed from France free of any restriction after due notice to the French governmental authorities or disposed of in France under conditions agreed with appropriate French authorities at any time before the termination of this Agreement or within a reasonable time thereafter.

No such removal or disposal will be undertaken which will prejudice the mission of the North Atlantic Treaty Organization.

(b) The two Governments will negotiate the method by which the residual value, if any, of the facilities developed or constructed under the present Agreement and not removed or disposed of in accordance with sub-paragraph (a), above, will be treated when such facilities or any part thereof are not needed by the military forces of the United States. Such negotiations will be without prejudice to agreements within the North Atlantic Treaty Organization on the same subject, which agreements will govern to the extent they are applicable to facilities developed and constructed under the present Agreement.

(c) In the event that the use of any of the facilities covered by this Agreement and financed in whole or in part by the United States at its sole expense is transferred to North Atlantic Treaty Organization military forces other than those of the United States, the United States may make appropriate arrangements with the user nation for the disposition or preservation of its equity in such facilities.

(d) The installations will remain the responsibility of the United States Air Force until they have been transferred to competent authorities under the terms of arrangements to be agreed upon.

Article X

The present agreement will remain in effect during the period of validity of the North Atlantic Treaty, unless the two Governments decide beforehand to terminate it by mutual consent, such decision being particularly appropriate upon advice of the North Atlantic Council.

Done in duplicate, in English and French, the two texts being equally valid, at Paris, October 4, 1952.

Signed: J. C. DUNN

Signed: R. SCHUMAN

ANNEX I

I. Pursuant to the provisions of Article II of the Agreement between the United States of America and the Republic of France regarding certain airbases and facilities in Metropolitan France placed at the disposition of the United States Air Force, to which this is the first Annex, it is presently agreed that the complement of United States Air Force and associated units to be stationed in Metropolitan France will consist of tactical air units, headquarters, and combat support units, with standard United States equipment, the numbers thereof and type conforming to the decisions and recommendations of the Supreme Headquarters Allied Powers Europe, together with command, administrative and logistical support units and associated units to include: air support units, ground support units, command and administrative headquarters, hospitals, depots, rescue units, personnel processing and recreation centers, bombing and gunnery range support units, anti-aircraft units, aviation engineer and communications units.

The approximate personnel complements of these units are 62,000 military and 1,250 United States civilians.

The United States Air Force will provide the appropriate French governmental authorities on a monthly basis with a detailed listing of units and their personnel complements stationed on each installation. It will also provide advance program data on a quarterly basis to enable the

sujet des impôts seront applicables à toutes les dépenses des Etats-Unis faites dans le cadre du présent accord.

Article IX

(a) Toutes les installations susceptibles d'être enlevées, qui auront été bâties ou construites par ou pour le compte du gouvernement des Etats-Unis à ses seuls frais, et tous équipements, matériaux et approvisionnements importés en France ou achetés en France par ou pour le compte du gouvernement des Etats-Unis pour la construction, la réalisation, le fonctionnement ou l'entretien des installations et facilités acceptées par accord, resteront propriété du gouvernement des Etats-Unis, qui pourra les enlever de France sans réserve après notification préalable au gouvernement français ou en disposer en France dans les conditions convenues avec les autorités françaises compétentes, à n'importe quel moment, avant l'expiration du présent accord ou dans un délai raisonnable après cette date.

Le fait d'enlever ces biens ou d'en disposer comme prévu, ne devra pas porter préjudice à la mission de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.

(b) Les deux gouvernements négocieront la façon dont sera traitée la question de la valeur résiduelle, s'il y en a, des facilités réalisées ou construites dans le cadre du présent accord et non enlevées ou utilisées selon le paragraphe (a) ci-dessus, lorsque tout ou partie de ces facilités ne seront pas nécessaires aux forces armées des Etats-Unis. Ces négociations ne préjugeront pas des accords conclus dans le cadre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord sur le même sujet, accords qui régiront, dans la mesure où ils leur sont applicables, les facilités réalisées et construites dans le cadre du présent accord.

(c) Dans le cas où l'utilisation d'une des facilités prévues au présent accord et financées en tout ou en partie par les Etats-Unis à ses seuls frais, serait transférée à des forces militaires de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord autres que celles des Etats-Unis, les Etats-Unis pourront s'entendre avec la nation utilisatrice pour disposer de leurs droits sur ces installations ou les conserver.

(d) Les installations resteront sous la responsabilité de l'armée de l'air des Etats-Unis tant qu'elles n'auront pas été remises aux autorités compétentes selon une procédure à déterminer à l'avance.

Article X

Le présent accord restera en vigueur pendant la période de validité du Traité de l'Atlantique nord à moins que les deux gouvernements ne décident auparavant de le dénoncer par accord mutuel, notamment dans le cas où le Conseil de l'Atlantique nord aurait émis une recommandation dans ce sens.

Fait à Paris, en anglais et en français, les deux textes faisant également foi, ce 4 octobre 1952.

Signé: J. C. DUNN

Signé: R. SCHUMAN

ANNEXE I

I. Conformément à l'article 2 de l'accord entre la France et les Etats-Unis d'Amérique concernant certains aérodromes et installations en France métropolitaine mis à la disposition de l'armée de l'air des Etats-Unis, accord dont ce document constitue l'annexe I, il est actuellement convenu que les effectifs des unités de l'armée de l'air des Etats-Unis et les unités associées qui seront stationnées en France métropolitaine comprendront des unités aériennes tactiques, des quartiers généraux et des unités de combat de soutien possédant l'équipement normal américain, leur nombre et leur type étant conformes aux décisions et recommandations de l'Etat-major suprême des forces alliées en Europe. Y seront également comprises des unités de commandement, d'administration et de support logistique et des unités associées comprenant: des unités de servitude aériennes, des unités de soutien au sol, des quartiers généraux de commandement et administratifs, des hôpitaux, des dépôts, des unités de sauvetage, centres de transit et récréatifs, des unités de servitude pour champs de tir, unités de D.C.A., des unités de transmission et du génie de l'air.

L'effectif total approximatif du personnel de ces unités s'élève à 62.000 militaires et 1.250 civils américains.

L'armée de l'air des Etats-Unis fournira mensuellement aux autorités gouvernementales françaises la liste détaillée des unités et du personnel mis en place sur chaque installation. Elle fournira aussi trimestriellement les données des plans envisagés, afin de permettre aux autorités

appropriate French authorities to be fully informed of projected deployments.

The entry into France and deployment of all units will be cleared in advance in each instance with the competent authorities of the French Government.

Operations from the bases covered in this Agreement, except in the execution of North Atlantic Treaty Organization missions, will be undertaken only as may be agreed between the two Governments.

II. The present sites and installations to be made available to the United States Air Force by the French Government are as follows, it being understood that the United States Air Force will be given only partial usage of certain sites and installations, and that the precise areas and off-base supporting requirements will be determined by competent authorities of the two countries in accordance with the provisions of Article VI of the Agreement:

(a) *Tactical airfields for the stationing of tactical wings, two division headquarters, combat cargo command headquarters and supporting units:*

- (1) Châlons;
- (2) Chambley;
- (3) Chaumont-Semoutiers;
- (4) Chennevières;
- (5) Dreux-Louvillier;
- (6) Etain-Rouvres;
- (7) Evreux-Fauville;
- (8) Laon-Couvron;
- (9) Phalsbourg-Bourcheid;
- (10) Toul-Rosières;
- (11) Vitry-Brienne area or alternate;
- (12) Cherbourg area or alternate;
- (13) Nantes area or alternate.

(b) *Facilities on rear area airfields, certain of which might be used in common with the French Air Force:*

- (1) Bordeaux-Mérignac or alternate.

Facilities designed to permit:

- (a) the installation of the Air Material Force Headquarters;
 - (b) the installation of a Military Air Transport Service Terminal;
 - (c) the stationing of an air rescue flight;
 - (d) the stationing of troop carrier units on rotation.
- (2) Cognac.

Facilities designed to permit the stationing of United States Air Force units on gunnery-bombing training.

- (3) An airfield in the area of the Southern France-Mediterranean Coast.

Facilities designed to permit:

- (a) the stationing of an air rescue flight;
- (b) the stationing of units on gunnery-bombing training;
- (c) the stationing of troop carrier units on rotation.
- (4) Saint-Nazaire-Montoire or alternate.

Facilities for the installation of an air depot.

- (5) An airfield in Western France (Poitiers area or alternate).

Facilities designed to permit the installation of a combat technical training center.

(c) *Headquarters* (other than those included in (a) and (b) above):

— Headquarters United States Air Force in Europe at Bordeaux-Mérignac or alternate, together with the use of an administrative airfield;

— Headquarters for a numbered United States Air Force in Eastern France in the Metz-Thionville area.

françaises compétentes d'être pleinement informées des déplacements prévus.

L'entrée en France et le déploiement de toutes unités sera soumis dans chaque cas à l'accord préalable des autorités gouvernementales françaises compétentes.

Exception faite des cas où il s'agira de l'exécution de missions de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, les opérations effectuées au départ des aérodromes couverts par le présent accord ne pourront être entreprises qu'après accord entre les deux gouvernements.

II. Les emplacements et installations actuels que le gouvernement français mettra à la disposition de l'armée de l'air des Etats-Unis sont définis ainsi qu'il suit, étant entendu que l'armée de l'air des Etats-Unis ne recevra que l'usage partiel de certains de ces emplacements et installations et que la détermination précise des terrains et leurs dépendances devront être définies par les autorités compétentes des deux pays, conformément à l'article VI de l'accord.

(a) *Aérodromes tactiques pour le stationnement de wings tactiques, de deux quartiers généraux de division, d'un quartier général du commandement des transports et d'unités de soutien:*

- (1) Châlons;
- (2) Chambley;
- (3) Chaumont-Semoutiers;
- (4) Chennevières;
- (5) Dreux-Louvillier;
- (6) Etain-Rouvres;
- (7) Evreux-Fauville;
- (8) Laon-Couvron;
- (9) Phalsbourg-Bourcheid;
- (10) Toul-Rosières;
- (11) Région de Vitry-Brienne ou un aérodrome de remplacement;
- (12) Région de Cherbourg ou un aérodrome de remplacement;
- (13) Région de Nantes ou un aérodrome de remplacement.

(b) *Facilités sur les aérodromes de la zone arrière, certaines de ces facilités pouvant être utilisées en commun avec l'armée de l'air française:*

- (1) Bordeaux-Mérignac ou un aérodrome de remplacement.

Facilités destinées à permettre:

- (a) l'installation d'un quartier général du service du matériel de l'armée de l'air des Etats-Unis;
 - (b) l'installation du terminus du service des transports aériens militaires (M.A.T.S.);
 - (c) le stationnement d'une escadrille de sauvetage;
 - (d) le stationnement d'unités de transport de troupes en rotation.
- (2) Cognac.

Facilités destinées à permettre le stationnement d'unités de l'armée de l'air des Etats-Unis en exercice de tir.

- (3) Un aérodrome dans la zone sud de la France, côte méditerranéenne.

Facilités destinées à permettre:

- (a) le stationnement d'une escadrille de sauvetage;
- (b) le stationnement d'unités en exercice de tir;
- (c) le stationnement d'unités de transport en rotation.
- (4) Saint-Nazaire - Montoire ou aérodrome de remplacement.

Facilités pour l'installation d'un entrepôt de matériel aérien.

- (5) Un aérodrome dans la zone ouest de la France (Région de Poitiers ou aérodrome de remplacement).

Facilités destinées à permettre l'installation d'une école de combat.

(c) *Quartiers généraux* (distincts de ceux compris dans les paragraphes (a) et (b) ci-dessus):

- Quartier général de l'armée de l'air des Etats-Unis en Europe à Bordeaux-Mérignac ou site de remplacement avec usage d'un aérodrome administratif;
- Quartier général de l'armée de l'air des Etats-Unis dans l'est de la France, région de Metz-Thionville.

(d) Hospitals:

- one hospital in the region of Nice-Cannes;
- one hospital in the region of Evreux;
- one hospital in the region of Paris.

(e) Ammunition depots:

- one depot in the Verdun-St. Mihiel area or alternate;
- one depot in the West of France.

(f) Gunnery-bombing range facilities

To be used in common with the French Air Force:

- one in the region of Bordeaux;
- one in the area of the Southern France-Mediterranean Coast.

(g) Installations for air rescue boat units:

- one at Pointe-de-Graves;
- one in the area of the Southern France-Mediterranean Coast.

(h) Personnel processing center:

- one in the area of Montmorillon or alternate.

(i) Aircraft control and warning installations:

- four radar sites to be determined, with associated sites and facilities for troops, for aircraft control and warning units;
- two sites to be determined for tactical control groups, one in the northeast of France and one in western France.

(j) Additional support facilities required in connection with the utilization of the installations

These will be determined by subsequent technical agreements and will include:

- forty-eight microwave relay stations at sites to be determined;

- navigational aids;
- wire and radio communications;
- land communications.

III. For each installation, any special conditions covering the acquisition of facilities and their occupancy will be determined by agreement between the competent authorities of the two countries and incorporated in separate subordinate agreements

IV. For the United States units not under inter-allied command, bilateral arrangements might be entered into with a view to their use for purposes of the common defense.

At Paris, 4th October 1952.

(x) Technical Agreement regarding the occupancy of Camp des Loges by the United States Armed Forces

18th June 1953

[Letter of 17th June 1953, from His Excellency, Mr. Alexandre Parodi, Secretary-General of the Ministry for Foreign Affairs, Paris, to His Excellency Mr. Douglas Dillon, United States Ambassador in Paris.]

My Dear Mr. Ambassador,

The Commander in Chief of the Allied Forces in Europe in his role of Commander in Chief of American troops has expressed the desire to transfer the headquarters of his deputy, General Handy, to French territory.

I have the honor to inform you that the French Government is disposed to authorize the United States Government to install and operate a major military camp in the vicinity of Paris under conditions which will be established between the competent services. This authorization is valid for the duration of the North Atlantic Treaty unless the two governments decide to terminate this agreement earlier.

The procedures provided for the setting up and functioning of the installations of the Line of Communications will also apply to this headquarters. Moreover, the French Government will accord to the United States Government under

(d) Hôpitaux:

- un hôpital dans la région de Nice-Cannes;
- un hôpital dans la région d'Evreux;
- un hôpital dans la région de Paris.

(e) Dépôts de munitions:

- un dépôt dans la région de Verdun-Saint-Mihiel ou dépôt de remplacement;
- un dépôt dans la région ouest de la France.

(f) Facilités pour champs de tir

Utilisation commune avec l'armée de l'air française:

- un dans la région de Bordeaux;
- un dans la région sud, côte méditerranéenne.

(g) Installations pour unités de vedettes de sauvetage:

- une à la Pointe de Graves ;
- une dans le sud de la France, côte méditerranéenne.

(h) Centre de transit pour le personnel:

- un dans la région de Montmorillon ou site de remplacement.

(i) Installations pour stations radars:

- 4 sites, à déterminer, pour radar de guet et d'alerte avec annexes et installations pour le personnel;
- 2 sites, à déterminer, pour groupe de contrôle tactique air, un dans le nord-est, l'autre dans l'ouest de la France.

(j) Facilités additionnelles de support en relation avec l'utilisation des installations

Ces facilités seront déterminées par accords techniques ultérieurs et comprendront:

- 48 stations de relais micro-ondes à des emplacements à déterminer;

- des aides à la navigation;
- des transmissions fil et radio;
- communications terrestres.

III. Pour chaque installation, toutes conditions particulières relatives à l'acquisition des facilités et à leur occupation seront déterminées par accord entre les autorités compétentes des deux pays et insérées dans des accords secondaires.

IV. Pour les unités américaines non subordonnées à un commandement interallié, des arrangements bilatéraux pourraient être passés en vue de leur utilisation dans des buts de défense commune.

Fait à Paris, le 4 octobre 1952.

(x) Accord technique relatif aux conditions d'utilisation du Camp des Loges par les forces armées des Etats-Unis

18 juin 1953

[Lettre, en date du 17 juin 1953, adressée par Son Excellence, M. Alexandre Parodi, Secrétaire général au ministère des affaires étrangères à Paris, à Son Excellence, M. Douglas Dillon, Ambassadeur des Etats-Unis à Paris.]

Monsieur l'Ambassadeur,

Le commandant en chef des forces alliées en Europe a, en sa qualité de commandant en chef des troupes américaines, exprimé le désir de transférer en territoire français le quartier général de son adjoint, le Général Handy.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le gouvernement français est disposé à autoriser le gouvernement des Etats-Unis à installer et à faire fonctionner dans un camp militaire français de la région parisienne un grand quartier général et ses installations annexes, dans les conditions qui seront arrêtées entre les services compétents. Cette autorisation est valable pour la durée du Traité de l'Atlantique nord, à moins que les deux gouvernements ne décident de mettre fin au présent accord avant ce terme.

Les procédures prévues pour la mise en place et le fonctionnement des installations de la ligne de communication s'appliqueront également à ce quartier général. Le gouvernement français accordera d'autre part au gouvernement des

the same conditions the facilities necessary for this installation.

The personnel of this headquarters will be included in the total personnel strength of the American Armed Forces authorized to be stationed in France under agreements presently in force.

Pending the entry into force of the Treaty of June 19, 1951, concerning the status of forces of the North Atlantic Treaty Organization, the status of the personnel of this headquarters will be that set forth in agreements in force concerning American military personnel in France.

The Government of the French Republic and the Government of the United States of America will endeavour to furnish to the families of the personnel of this headquarters, before their arrival in the Paris area, a suitable number of dwellings benefiting from the provisions of the American guarantee law.

I shall be grateful if you would kindly let me know if the foregoing proposals meet with the approval of the United States Government.

Please accept, Mr. Ambassador, the assurances of my very high esteem.

**
*

In accordance with the provisions of the exchange of notes between the Governments of France and the United States, dated 17 June 1953, which authorizes the establishment and operation of a major United States Military Headquarters on a French military installation in the vicinity of Paris, France, the following conditions are agreed upon:

1. The military installation designated as Camp des Loges, near St. Germain-en-Laye, shall be made available to the United States Armed Forces for the purposes indicated in the exchange of notes referred to above.
2. The boundaries of the installation to be made available to the United States Armed Forces are as delineated in red less the green hachured areas on the attached plan. This installation consists of Camp des Loges and the contiguous manoeuvre area, totaling about 55 hectares

(or about 133 acres) less the lodgement area and a small area including the rifle range, as hachured in green on the attached plan, for a total area of about 1.5 hectares (or about 3 acres) leaving a net area available to the United States Armed Forces of about 53.5 hectares (or about 130 acres).

3. All existing buildings and all other improvements included within the boundaries described above will be made available to the United States Armed Forces, and the United States Armed Forces are authorized to modify, improve, add to by new construction, or remove existing buildings or any other improvement, as may be considered desirable or necessary, in accordance with procedures established for United States military installations in France. The United States Armed Forces are authorized to use military troop units in the improvement and rehabilitation of this installation, in accordance with a jointly developed and approved program and plan prepared by agencies designated by the two signators.

4. Camp des Loges and its existing buildings and all other improvements as described in paragraphs 2 and 3 above will be made available to the United States Armed Forces on 22 June 1953.

5. The Commander in Chief of the United States Forces in Europe will, on or before 1 July 1953, cause to be transferred to the Treasury of the Government of France the sum of 560,000,000 francs, it being understood that this transfer is in recognition of extraordinary and unbudgeted expenses incident to the relocation of French military forces which were scheduled to occupy Camp des Loges.

Done at Paris in duplicate, in French and in English, the two texts being equally valid, the 18 June 1953.

For the Minister of
National Defense
and Armed Forces
of the Republic
of France

General GANEVAL
Chef de l'Etat-Major
Particulier

For the Commander in
Chief of the United
States Forces in Europe

Thos T. HANDY
General USA
Deputy Commander in
Chief United States
European Command

Etats-Unis, dans les mêmes conditions, les facilités nécessaires à cette installation.

Les effectifs de ce quartier général seront inclus dans les effectifs des forces armées américaines autorisées à stationner en France au titre des accords actuellement en vigueur.

En attendant l'entrée en vigueur de la convention du 19 juin 1951 relative au statut des forces de l'O.T.A.N., le personnel de ce quartier général sera soumis aux dispositions du statut prévu dans les accords en vigueur concernant le personnel militaire américain en France.

Le gouvernement de la République Française et le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique s'emploieront à fournir aux familles du personnel de ce quartier général, avant leur arrivée dans la région parisienne, un nombre convenable de logements bénéficiant des dispositions de la loi de garantie américaine.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire savoir si les propositions qui précèdent rencontrent l'agrément du gouvernement des Etats-Unis.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma très haute considération.

**

Conformément aux clauses de l'échange de lettres du 17 juin 1953 entre le gouvernement de la République Française et le gouvernement des Etats-Unis qui autorise l'installation et le fonctionnement d'un grand quartier général américain dans un camp militaire français de la région parisienne, il a été convenu ce qui suit :

1. Le camp militaire appelé Camp des Loges, près de Saint-Germain-en-Laye, sera mis à la disposition des forces armées des Etats-Unis aux fins indiquées dans l'échange de lettres ci-dessus.

2. Les limites de l'installation qui sera mise à la disposition des forces armées des Etats-Unis sont fixées en rouge sur le plan ci-joint mais ne comprendront pas les hachures vertes; cette installation comprend le Camp des Loges et le terrain de manœuvre, totalisant environ 55 hectares

(ou environ 133 acres), moins la zone des logements et une petite superficie comprenant le tir réduit, hachurées en vert sur le plan ci-joint, d'une superficie totale de 1,5 hectare environ (ou environ 3 acres), laissant à la disposition des forces armées des Etats-Unis une superficie nette de 53,5 hectares (ou environ 130 acres).

3. Tous les bâtiments et tous autres aménagements inclus à l'intérieur des limites décrites ci-dessus seront mis à la disposition des forces armées des Etats-Unis et celles-ci sont autorisées à les modifier, à les améliorer, à y ajouter de nouvelles constructions ou à enlever les bâtiments ou tout autre aménagement existant si elles le jugent désirable ou nécessaire, selon les procédures suivies pour les installations militaires des Etats-Unis en France. Les forces armées des Etats-Unis sont autorisées à utiliser des unités militaires pour l'amélioration et la remise en état de cette installation, conformément au programme et au plan mis sur pied et approuvés conjointement par les services désignés par les deux signataires.

4. Le Camp des Loges ainsi que les bâtiments et tous autres aménagements décrits aux paragraphes 2 et 3 ci-dessus seront mis à la disposition des forces armées des Etats-Unis en Europe le 22 juin 1953.

5. Le commandant en chef des forces armées des Etats-Unis en Europe fera transférer au plus tard le 1^{er} juillet 1953, au Trésor français, un montant de 560 millions de francs, étant entendu que ce transfert correspond à des dépenses extraordinaires et non prévues au budget français, provenant de la réinstallation d'éléments militaires français qui devaient occuper le Camp des Loges.

Fait à Paris, en double exemplaire, en français et en anglais, les deux textes faisant également foi, le 18 juin 1953.

Pour le ministre de
la défense nationale
et des forces armées
de la République
Française

Général GANEVAL
Chef de l'état-major
particulier

Pour le commandant
en chef des forces armées
des Etats-Unis en
Europe

Thos. T. HANDY
General USA
Deputy Commander in
Chief United States
European Command

(xi) Agreement between the United States of America and the Republic of France regarding the construction, operation and maintenance of a pipeline (Donges-Metz)

30th June 1953

The Government of the United States of America and the Government of the Republic of France,

Considering their respective responsibilities in the defense of Western Europe in accordance with the North Atlantic Treaty of April 4, 1949;

Considering that certain storage installations for petroleum products will be constructed in France between the port of Donges and the Metz region for the use of the United States Armed Forces in Europe, in accordance with the provisions of the Agreement of November 6, 1950, relating to the establishment of the Line of Communications across France;

Considering that the need for rapid transmission of petroleum products for the Armed Forces of the United States in Europe requires the construction and operation of a pipeline for military purposes between the port of Donges and the Metz region connecting the storage facilities mentioned in the preceding paragraph;

Considering that this pipeline will provide a part of its available capacity to the French Government for the shipment of French petroleum products;

Have agreed as follows:

Article I

A pipeline connecting the United States Army storage facilities along the United States Line of Communications will be constructed in France between the port of Donges and the Metz region.

The word "pipeline" as used in the present Agreement is to be understood as meaning:

- the pipe proper,
- the high pressure pumping stations and their agreed supplementary installations.

Article II

The pipeline will be built in accordance with the provisions of the Agreement of May 13, 1952, covering the construction of installations for the United States Armed Forces in Metropolitan France, together with any future amendments relating thereto, under the conditions and reservations set forth in a technical agreement to be concluded between the competent authorities of the two countries.

Article III

The French Government will enter into an agreement with the Trapil Company for the construction of the pipeline, pursuant to the Law of August 2, 1949, as modified on June 7, 1951.

The Trapil Company will be reimbursed for its expenditures incurred in connection with the planning and construction under conditions to be agreed between the United States Army and the Ministry of Industry and Energy (Direction of Petroleum Products).

Article IV

The French Government will secure without cost to the United States Government the land and rights of way required in the construction, operation and maintenance of the pipeline.

Article V

In the event that a cost-sharing formula for a North Atlantic Treaty Organization infrastructure program becomes applicable to any part of the expenses incurred by the United States Government, that part, insofar as it is subject to cost-sharing, will be considered as an advance against the contributions required in the overall application of the cost-sharing formula.

Article VI

The provisions of the Agreement of June 13, 1952, between the Governments of the United States and the French Republic on taxes, together with all amendments relating thereto, will be applicable to all United States expenditures made under the present Agreement.

(xi) Accord entre la République Française et les Etats-Unis d'Amérique relatif à la construction, l'exploitation et l'entretien d'un pipe-line (Donges-Metz)

30 juin 1953

Le gouvernement de la République Française et le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique,

Considérant leurs responsabilités respectives dans la défense de l'Europe occidentale, conformément au Traité de l'Atlantique nord du 4 avril 1949;

Considérant que certaines installations de stockage de produits pétroliers seront réalisées en France entre le port de Donges et la région de Metz pour l'usage des forces armées des Etats-Unis en Europe, conformément aux dispositions de l'accord du 6 novembre 1950 concernant l'établissement de la ligne de communication à travers la France;

Considérant que le besoin d'un ravitaillement rapide en carburants des forces armées des Etats-Unis en Europe rend nécessaire la construction et l'exploitation d'un pipe-line d'intérêt militaire entre le port de Donges et la région de Metz, reliant les installations de stockage visées à l'alinéa précédent;

Considérant que ce pipe-line sera partiellement utilisé par le gouvernement français pour le transport de produits pétroliers français;

Ont convenu ce qui suit :

Article I

Il sera construit en France entre le port de Donges et la région de Metz un pipe-line reliant les installations de stockage de l'armée des Etats-Unis le long de la ligne de communication américaine.

L'expression «pipe-line» figurant au présent accord doit s'entendre comme désignant:

- la canalisation proprement dite,
- les stations de pompage à haute pression et leurs installations annexes convenues.

Article II

Le pipe-line sera construit selon les clauses de l'accord du 13 mai 1952, régissant la construction d'installations pour les forces armées américaines dans la France métropolitaine, y compris tous amendements ultérieurs y afférents, sous les conditions et réserves exprimées dans un accord technique à passer entre les autorités compétentes des deux pays.

Article III

En application de la loi du 2 août 1949, modifiée le 7 juin 1951, le gouvernement français passera une convention avec la société Trapil pour la construction du pipe-line.

Les frais encourus par la société Trapil à l'occasion des études et des travaux seront remboursés par l'armée des Etats-Unis dans des conditions à convenir entre l'armée des Etats-Unis et le ministère de l'industrie et de l'énergie (Direction des carburants).

Article IV

Le gouvernement français prendra à sa charge sans frais pour le gouvernement des Etats-Unis les achats de terrains et l'établissement des servitudes de passage nécessaires à la construction, au fonctionnement et à l'entretien du pipe-line.

Article V

Dans le cas où une formule de partage des dépenses d'un programme d'infrastructure de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord s'appliquerait à une partie des dépenses encourues par le gouvernement des Etats-Unis, cette part, dans la mesure où elle serait sujette au partage des dépenses, sera considérée comme une avance sur les contributions demandées en application de la formule générale de partage des charges.

Article VI

Les clauses de l'accord fiscal du 13 juin 1952 entre le gouvernement de la République Française et celui des Etats-Unis, en même temps que tous amendements y afférents, seront applicables à toutes les dépenses des Etats-Unis faites en vertu du présent accord.

Article VII

1. On the basis of the United States Army's requirements, the technical operation and the maintenance of the pipeline will be assured under the responsibility of the French Government by the Trapil Company in close cooperation with the United States Army.

This operation and maintenance will be assured at the expense of the United States Army, with the exception of the dispositions which will result from Article VIII below, in conformity with the provisions of a technical agreement to be concluded between the competent authorities of the two countries, and under contracts to be entered into between the French Government and the Trapil Company with United States Army prior approval.

2. For purposes of the execution of the present Agreement, the Trapil Company will organize its services in such a way that all the operations concerning the operation and maintenance of the pipeline will be set up independently and with separate accounting.

3. Contracts to be let with the Trapil Company for the operation and maintenance of the pipeline will be based on the principle that the Company will not derive any profit from these operations.

4. The French Government will assure the security of the pipeline, except within the areas put at the disposition of the United States Army in accordance with the Agreement of November 6, 1950, concerning the establishment of the Line of Communications across France.

Article VIII

The conditions under which the French Government will use the pipeline will be determined by a technical agreement to be concluded between the competent authorities of the two countries, it being understood that no products intended for commercial use will be transported, unless agreed to by the appropriate authorities of the two countries.

Article IX

In time of emergency or war the operation and conditions of utilization of the pipeline will remain unchanged until the pipeline is placed under the overall control of the Supreme Allied

Commander Europe. Neither of the two Governments will oppose such a request by the Supreme Allied Commander Europe.

Article X

1. All removable facilities erected or constructed by, or on behalf of, the United States Government at its sole expense and all equipment, materials and supplies brought into France or purchased in France, by or on behalf of the United States Government, in connection with the construction, development, operation or maintenance of the pipeline will remain the property of the United States Government and may be removed from France free of any restriction after due notice to the French governmental authorities or disposed of in France under conditions agreed with the competent French authorities, at any time before the termination of the present Agreement or within a reasonable time thereafter, provided that the French Government may first have had an opportunity to bid for any such equipment that is essential to the operation of the pipeline.

No such removal or disposal will be undertaken which will prejudice the mission of the North Atlantic Treaty Organization.

2. The two Governments will negotiate the method by which the residual value, if any, of the facilities developed or constructed under the present Agreement and not removed or disposed of in accordance with paragraph 1 above, will be treated when such facilities or any part thereof are not needed by the military forces of the United States. Such negotiations will be without prejudice to agreements within the North Atlantic Treaty Organization on the same subject, which agreements will govern to the extent they are applicable to facilities developed and constructed under the present Agreement.

3. In the event that, by joint agreement, the use of any of the facilities covered by this Agreement is transferred to North Atlantic Treaty Organization forces other than those of the United States and France, all arrangements appropriate to the preservation of their respective rights and interests will be concluded jointly by the United States and France with the nation responsible for these forces.

Article VII

1. En fonction des besoins de l'armée des Etats-Unis, l'exploitation technique et l'entretien du pipe-line seront assurés sous la responsabilité du gouvernement français par la société Trapil en coopération étroite avec l'armée des Etats-Unis.

Cette exploitation et cet entretien seront assurés aux frais de l'armée des Etats-Unis, sous réserve des dispositions qui découleront de l'article VIII ci-après, conformément aux dispositions d'un accord technique à passer entre les autorités compétentes des deux pays, et feront l'objet de contrats passés entre le gouvernement français et la société Trapil, soumis à l'agrément préalable de l'armée des Etats-Unis.

2. En vue de l'exécution du présent accord, la société Trapil organisera ses services de telle sorte que toutes les opérations afférentes à l'exploitation et à l'entretien du pipe-line soient individualisées et comptabilisées à part.

3. Les contrats à passer avec la société Trapil pour l'exploitation et l'entretien du pipe-line seront fondés sur le principe selon lequel la société ne réalisera pas de bénéfices à l'occasion de ces opérations.

4. Le gouvernement français assurera la sécurité du pipe-line, excepté à l'intérieur des zones mises à la disposition de l'armée des Etats-Unis en exécution de l'accord du 6 novembre 1950 relatif à l'établissement de la ligne de communication à travers la France.

Article VIII

Les conditions d'utilisation du pipe-line par le gouvernement français seront déterminées par un accord technique à passer entre les autorités compétentes des deux pays, étant entendu qu'aucun produit à destination commerciale ne sera transporté, sauf accord entre les autorités qualifiées des deux pays.

Article IX

En temps de crise ou de guerre, l'exploitation et les conditions d'emploi du pipe-line demeureront inchangées jusqu'à ce que celui-ci soit soumis au contrôle supérieur du commandant

suprême des forces alliées en Europe. Aucun des deux gouvernements ne pourra faire obstacle à une demande du commandant suprême des forces alliées en Europe dans ce but.

Article X

1. Toutes les installations susceptibles d'être enlevées, qui auront été réalisées ou construites par ou pour le compte du gouvernement des Etats-Unis à ses seuls frais, et tous équipements, matériaux et approvisionnements importés en France par ou pour le compte du gouvernement des Etats-Unis pour la construction, l'aménagement, l'exploitation ou l'entretien du pipe-line resteront propriété du gouvernement des Etats-Unis, qui pourra les enlever de France sans réserve après notification préalable au gouvernement français ou en disposer en France dans les conditions convenues avec les autorités françaises compétentes, à n'importe quel moment avant l'expiration du présent accord ou dans un délai raisonnable après cette date, à condition que le gouvernement français puisse, au préalable, avoir la possibilité de faire une offre pour l'achat de tout matériel qui serait essentiel au fonctionnement du pipe-line.

Le fait d'enlever ces biens, ou d'en disposer comme prévu, ne devra pas porter préjudice à la mission de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.

2. Les deux gouvernements négocieront la façon dont sera traitée la question de la valeur résiduelle, s'il y en a, des installations réalisées ou construites dans le cadre du présent accord et non enlevées ou utilisées conformément aux dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, lorsque tout ou partie de ces installations ne seront pas nécessaires aux forces armées des Etats-Unis. Ces négociations ne préjugeront pas les accords conclus dans le cadre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord sur le même objet, accords qui régiront dans la mesure où ils leur seront applicables les installations réalisées et construites dans le cadre du présent accord.

3. Dans le cas où, d'un commun accord, l'utilisation des installations en cause serait transférée à des forces militaires de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord autres que celles des Etats-Unis et de la France, tous arrangements appropriés de nature à préserver leurs droits et intérêts respectifs seront conclus conjointement par les Etats-Unis et par la France avec l'Etat dont relèvent ces forces.

Article XI

The present Agreement will remain in effect during the period of validity of the North Atlantic Treaty, unless the two Governments decide beforehand to terminate it by mutual consent.

Done in duplicate, in English and French, the two texts being equally valid.

At Paris, June 30, 1953.

Signed: Douglas DILLON

Signed: BIDAULT

(xii) Agreement between the Government of the United States of America and the Government of the French Republic concerning the system of communications and depots of the United States Army in Metropolitan France

8th December 1958

The Government of the United States of America and the Government of the Republic of France,

Considering their respective obligations within the framework of the North Atlantic Treaty;

Recalling that, pursuant to an Agreement of November 6, 1950, certain facilities had been granted to the Government of the United States for the establishment of a line of communication across France for the needs of the United States forces in Germany;

Considering that this line of communication has by degrees been modified so as to change it into a system of communications and depots established on the territory of Metropolitan France and that its legal status should be defined;

Have, to this end, agreed on the following provisions:

Article I

(a) The Government of the United States may continue to utilize and operate, for the duration of the present Agreement and in accordance with the provisions of the present Agreement as well as the provisions of technical agreements entered

into or to be entered into between the competent authorities of the two Governments, the facilities provided heretofore in France between certain agreed points of the Atlantic coast of France and the French-German frontier for the logistic support of United States forces in Europe.

(b) The Government of the United States may in addition request of the Government of the French Republic the establishment and operation of other installations. These requests for supplementary installations will, except for unusual cases, be the subject of a consolidated program drawn up semi-annually and submitted for the approval of the Government of the French Republic at least three months before the expiration of the six-month period.

(c) On their side, the French authorities reserve the right to present, for certain United States installations previously agreed, proposals for review, modification, or transfer, such as may appear desirable from the French point of view.

(d) The Government of the United States may maintain in France forces of the United States Army. The maximum level and general location of such forces will be fixed from time to time by classified exchanges of letters between the two Governments. The United States military authorities will furnish a quarterly report of force levels to the Central Liaison Mission for Assistance to the Allied Armies.

(e) The provisions of the Agreement signed in London on June 19, 1951, between the Parties to the North Atlantic Treaty concerning the Status of their Forces govern the status of the United States Army forces stationed in France.

Article II

(a) The Government of the French Republic will make available to the United States Army, without any charge to the Government of the United States, all land areas available from the domain of the State (including their already existing improvements in the state in which they are found) necessary to the installations which have been agreed and which the Government of the French Republic assigns for this purpose, with the rights of way, easements, and appurtenances relating thereto.

Article XI

Le présent accord demeurera en vigueur pendant la période de validité du Traité de l'Atlantique nord, à moins que les deux gouvernements ne décident auparavant de le dénoncer par consentement mutuel.

Fait à Paris, en double exemplaire, en français et en anglais, les deux textes faisant également foi.

Le 30 juin 1953.

Signé: Douglas DILLON

Signé: BIDAULT

(xii) Accord entre le gouvernement de la République Française et le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique concernant le système de communications et de dépôts de l'armée de terre des Etats-Unis en France métropolitaine

8 décembre 1958

Le gouvernement de la République Française et le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique,

Considérant leurs obligations respectives dans le cadre du Traité de l'Atlantique nord;

Rappelant qu'en vertu d'un accord du 6 novembre 1950, des facilités avaient été accordées au gouvernement des Etats-Unis pour l'établissement à travers la France d'une ligne de communication destinée à assurer les besoins des forces des Etats-Unis en Allemagne;

Et considérant que cette ligne de communication s'est peu à peu modifiée pour se transformer en un système de communications et de dépôts implanté sur le territoire de la France métropolitaine, dont le régime juridique doit être défini;

Sont convenus à cette fin des dispositions suivantes:

Article I

(a) Le gouvernement des Etats-Unis peut continuer d'utiliser et faire fonctionner, pour la durée du présent accord et conformément aux clauses du présent accord ainsi qu'à celles des accords techniques intervenus ou à intervenir

entre les autorités compétentes des deux gouvernements, les facilités accordées jusqu'ici en France, entre certains points convenus de la côte atlantique française et de la frontière franco-allemande pour le soutien logistique des forces américaines en Europe.

(b) Le gouvernement des Etats-Unis pourra, de plus, demander au gouvernement de la République Française la mise en place et la mise en fonctionnement d'autres installations; ces demandes d'installations supplémentaires feront — sauf cas exceptionnel — l'objet d'un programme d'ensemble, établi semestriellement et soumis à l'approbation du gouvernement de la République Française, au moins trois mois avant l'expiration du semestre.

(c) De leur côté, les autorités françaises se réservent le droit de présenter pour certaines installations américaines ayant fait l'objet d'un accord antérieur, les propositions de révision, modification ou transfert qui s'avèreraient souhaitables du point de vue français.

(d) Le gouvernement des Etats-Unis pourra maintenir en France des éléments de l'armée de terre américaine. L'importance numérique maximum et l'implantation géographique de ces forces seront fixées périodiquement par échange de lettres de caractère secret entre les deux gouvernements. Les autorités militaires américaines fourniront trimestriellement un état numérique des effectifs à la mission centrale de liaison pour l'assistance aux armées alliées.

(e) Les dispositions de la convention signée à Londres le 19 juin 1951 entre les gouvernements parties au Traité de l'Atlantique nord sur le statut de leurs forces régissent le statut des éléments de l'armée de terre américaine stationnés en France.

Article II

(a) Le gouvernement de la République Française mettra à la disposition de l'armée de terre des Etats-Unis, sans aucun frais pour le gouvernement des Etats-Unis, tous terrains disponibles du domaine de l'Etat (y compris leurs aménagements déjà existants dans l'état où ils se trouvent), nécessaires aux installations ayant fait l'objet d'un accord et que le gouvernement de la République Française affecte à cet usage avec les droits de passage, servitudes et dépendances y afférents.

(b) The Government of the United States will assume responsibility for the costs of construction and maintenance and for such incidental costs as have been and as may be agreed from time to time between the two Governments.

Article III

(a) The flags of the United States and of France will fly over the principal installations of the United States Army in France.

(b) The French territorial command will continue in the general area where installations are placed at the disposition of United States forces. However, the operational command of such installations will be exercised by competent United States authorities.

Article IV

(a) All removable facilities erected by or on behalf of the United States Army at the sole expense of the Government of the United States and all equipment and material imported into France or purchased in France by or on behalf of the Government of the United States for the construction, the development, the operation, or the maintenance of the installations and facilities covered by the present Agreement, as well as all supplies obtained under the same conditions, will remain the property of the Government of the United States, which can, at any time before the termination of the present Agreement or within a reasonable time after the date of termination, remove them from France without restriction, after previous notification to the Government of the French Republic, or dispose of them in France under the conditions fixed by the Agreement of January 30, 1954.

(b) The two Governments will negotiate the method by which the residual value, if any, of the facilities developed or constructed under the present Agreement and not removed or disposed of in accordance with paragraph (a) above, will be treated when all or part of these facilities are not needed by the United States Army.

Article V

(a) The United States Army is authorized to install, operate, and maintain the communications facilities necessary for military traffic, the nature

of these facilities and the conditions for their installation and use being provided for in technical agreements concluded or to be concluded between the competent authorities of the two Governments.

(b) The United States Army is authorized to use air, ground, maritime, and inland waterway means of communication within the framework of agreements concluded or to be concluded between the two Governments.

(c) The United States Army is authorized to use light aircraft and helicopters for command liaison between its installations and for medical evacuation.

The conditions for the use of these aircraft and helicopters are fixed by agreement with the competent French authorities, which will determine, in particular, the authorized landing fields and airstrips.

Article VI

(a) The requirements of United States Army forces stationed in France for goods, construction, supplies, and procurement of services from French sources will be satisfied through the intermediary of the French services designated by the Central Liaison Mission for Assistance to the Allied Armies.

(b) French laws and regulations will govern all transactions between the French services thus designated and the suppliers, constructors, and furnishers of services.

(c) The Central Liaison Mission for Assistance to the Allied Armies will make disbursement as promptly as possible for the expenditures resulting from satisfaction of the requirements referred to in paragraph (a) above, including expenditures required by the French administrative determinations or judicial proceedings pertaining to satisfaction of these requirements. In disputes or litigation pertaining to such expenditures, the French Administration will seek and give consideration to the views of the Government of the United States thereon. The Government of the United States will reimburse the French Treasury for such expenditures, which result from application of technical agreements concluded or to be concluded between competent authorities of the two Governments.

(b) Le gouvernement des Etats-Unis prendra à sa charge les frais de construction et d'entretien ainsi que, dans les conditions prévues par les accords conclus ou à conclure périodiquement entre les deux gouvernements, les frais accessoires y afférents.

Article III

(a) Les pavillons de la France et des Etats-Unis flotteront sur les principales installations de l'armée de terre des Etats-Unis en France.

(b) L'autorité du commandement territorial français continuera à s'exercer sur les lieux où des installations sont mises à la disposition de l'armée de terre des Etats-Unis. Cependant, le commandement opérationnel de ces installations sera exercé par les autorités compétentes des Etats-Unis.

Article IV

(a) Toutes les installations démontables qui auront été mises en place par ou pour le compte de l'armée de terre des Etats-Unis, aux seuls frais du gouvernement des Etats-Unis, et tous équipements et matériaux importés en France ou achetés en France par ou pour le compte des Etats-Unis pour la construction, la réalisation, le fonctionnement ou l'entretien des installations et facilités faisant l'objet du présent accord, ainsi que tous approvisionnements obtenus dans les mêmes conditions, resteront propriété du gouvernement des Etats-Unis qui pourra, à n'importe quel moment avant l'expiration du présent accord, ou dans un délai raisonnable après la date d'expiration, les faire sortir de France sans réserve, après notification préalable au gouvernement de la République Française, ou en disposer en France dans les conditions fixées par l'accord du 30 janvier 1954.

(b) Les deux gouvernements négocieront la façon dont sera traitée la question de la valeur résiduelle, s'il y en a une, des facilités réalisées ou construites dans le cadre du présent accord et non enlevées ou utilisées selon le paragraphe (a) ci-dessus, lorsque tout ou partie de ces facilités ne seront pas nécessaires à l'armée de terre des Etats-Unis.

Article V

(a) L'armée de terre des Etats-Unis est autorisée à installer, faire fonctionner et à entretenir les facilités de communication nécessaires au trafic

militaire, la nature de ces facilités et les conditions de leur installation et de leur usage étant prévues aux accords techniques conclus ou à conclure entre les autorités compétentes des deux gouvernements.

(b) L'armée de terre des Etats-Unis est autorisée à utiliser les voies de communications aériennes, terrestres, maritimes ainsi que les cours d'eau intérieurs dans le cadre des accords conclus entre les deux gouvernements.

(c) L'armée de terre des Etats-Unis est autorisée à utiliser des avions légers et des hélicoptères pour des liaisons de commandement entre ces installations et pour des évacuations sanitaires.

Les conditions d'emploi de ces avions et hélicoptères sont réglées en accord avec les autorités françaises compétentes qui fixeront, en particulier, les terrains et bandes d'atterrissage autorisés.

Article VI

(a) Les besoins de l'armée de terre des Etats-Unis stationnée en France en biens, travaux, fournitures et prestations de service d'origine française seront satisfaits par l'intermédiaire des services français désignés par la mission centrale de liaison pour l'assistance aux armées alliées.

(b) La législation et la réglementation françaises régiront toutes les transactions entre les services français ainsi désignés et les fournisseurs, constructeurs et prestataires de services.

(c) La mission centrale de liaison pour l'assistance aux armées alliées effectuera dans les meilleurs délais possibles le règlement des dépenses résultant de la satisfaction des besoins cités au paragraphe (a) ci-dessus, y compris les dépenses nécessitées par les décisions des instances administratives et judiciaires françaises ayant trait à la satisfaction de ces besoins. En cas de contestation ou de litige relatifs à ces dépenses, l'administration française s'enquerra de la manière de voir américaine dont elle tiendra le plus large compte possible. Le gouvernement des Etats-Unis remboursera au Trésor français les dépenses qui résulteront de l'application des accords techniques conclus ou à conclure entre les autorités compétentes des deux gouvernements.

(d) The principles set forth above will be subject to and applied in accordance with arrangements concluded or to be concluded between the two Governments.

Article VII

The present Agreement replaces the Agreement between the Government of the United States of America and the Government of the French Republic regarding the establishment and operation of a line of communication across France dated November 6, 1950, and its annexes. Unless it should be mutually decided otherwise, all agreements and arrangements supplementing or implementing that Agreement which are presently applicable will remain in effect except for those mutually determined to be contrary to the present Agreement. All references to the Agreement of November 6, 1950, in other agreements concluded between the Governments of the United States and of the French Republic, or between the competent authorities of the two countries, will be considered as applying to the present Agreement.

Article VIII

The provisions of this Agreement are equally applicable to the Armed Forces of the United States other than the United States Army en-

gaged in operations covered by this Agreement or to the Armed Forces of the United States not otherwise covered by a special agreement between the two Governments.

Article IX

(a) The present Agreement will remain in force as long as the North Atlantic Treaty.

(b) After the present Agreement shall have been in effect for three years, or at any subsequent date, the Parties will consult at the request of one of them with a view to revising the Agreement to adapt it to new circumstances which might present themselves.

(c) If the Parties cannot come to agreement on effecting modifications judged necessary by one of them within a period of one year after the request for revision, the interested Party will be able to denounce the Agreement after one year's notice.

Done in duplicate, in English and in French, the two texts being equally valid.

At Paris, December 8, 1958.

Signed: A. HOUGHTON

Signed: M. COUVE DE MURVILLE

(d) L'application des principes énoncés ci-dessus sera soumise aux arrangements conclus ou à conclure entre les deux gouvernements.

Article VII

Le présent accord remplace l'accord entre le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et le gouvernement de la République Française concernant l'établissement et le fonctionnement d'une ligne de communication à travers la France en date du 6 novembre 1950 et ses annexes. A moins que d'un commun accord il en soit décidé autrement, les accords et dispositions complémentaires ou d'application de l'accord du 6 novembre 1950 présentement applicables, demeureront en vigueur à l'exception de ceux dont les parties contractantes constateront qu'ils sont contraires au présent accord. Toutes références à l'accord du 6 novembre 1950 dans d'autres accords conclus entre le gouvernement des Etats-Unis et le gouvernement de la République Française, ou entre les autorités compétentes des deux pays, seront considérées comme se rapportant au présent accord.

Article VIII

Les clauses du présent accord sont également applicables aux forces armées des Etats-Unis autres que l'armée de terre américaine engagées

dans des opérations couvertes par cet accord ou aux forces armées des Etats-Unis qui ne sont pas par ailleurs couvertes par un accord spécial entre les deux gouvernements.

Article IX

(a) Le présent accord restera en vigueur aussi longtemps que le Traité de l'Atlantique nord.

(b) Après que le présent accord aura été en vigueur pendant trois ans, ou à toute date ultérieure, les parties se consulteront à la demande de l'une d'elles, en vue de réviser l'accord pour l'adapter aux circonstances nouvelles qui pourraient se présenter.

(c) Si les parties ne peuvent se mettre d'accord pour réaliser les modifications jugées nécessaires par l'une d'elles dans le délai d'un an après la demande de révision, la partie intéressée pourra dénoncer l'accord avec un préavis d'un an.

Fait à Paris en double exemplaire, en français et en anglais, les deux textes faisant également foi.

Le 8 décembre 1958.

Signé: A. HOUGHTON

Signé: M. COUVE DE MURVILLE

APPENDIX E

*Final Communiqué issued after the meeting of the
North Atlantic Council, Brussels**8th June 1966*

1. The Council met in Ministerial Session in Brussels, 7th and 8th June 1966.
2. The Council reviewed the state of the Alliance. After a frank exchange of views, Ministers agreed that the maintenance of the Atlantic Alliance is as necessary today as ever, in order to safeguard the freedom and the common heritage of their peoples founded on the principles of democracy, individual liberty and the rule of law. The first aim of the Atlantic Alliance is the common defence of all member countries; to this end its members are pledged, separately and jointly, by means of continuous and effective self-help and mutual aid, to maintain and develop their individual and collective capacity to resist armed attack.
3. Ministers agreed to examine, in the light of the principles and obligations of the Treaty, and in a co-operative manner, the problems raised by the French memoranda of last March, in order to reach as soon as possible solutions acceptable to all concerned and which assure continued security. At this meeting the Council:
 - (a) noted the statement made by Mr. Luns on the discussions which had taken place on 6th June among fourteen Ministers;
 - (b) agreed to transfer the military headquarters of NATO from France;
 - (c) extended a unanimous invitation to the Benelux countries to provide a new site for SHAPE;
 - (d) agreed that some simplification of the command structure should be carried out. This will be achieved in the first instance in the Centre by combining under a single commander and in one headquarters the staffs now divided between the headquarters of the Commander-in-Chief, Central Europe, and the Commanders-in-Chief of the Land and Air Forces in Central Europe. This headquarters will be moved to a new location either in Benelux or Germany;
 - (e) agreed that further studies will be necessary in order to establish the precise requirements and the possibilities of hospitality in the different countries, noted that the Benelux countries, the Federal Republic, the Secretary General and the NATO Military Authorities had been requested to undertake these studies forthwith; and further noted that as soon as the required information was available, final decisions would have to be taken as a matter of urgency;
 - (f) extended a unanimous invitation to Italy to provide a new site for the NATO Defence College;
 - (g) agreed that the Standing Group will be abolished and replaced by appropriate alternative arrangements, including an integrated international Military Staff;
 - (h) noted the statement by Mr. Luns in connection with the site of the Council and also the statement of the French Foreign Minister on this subject.
4. With regard to the procedures for negotiation, Ministers agreed that :
 - (a) the questions which need to be settled jointly between the Allies as a consequence of French communications will in the first instance be discussed in the Council in Permanent Session;
 - (b) prominent among these questions are the tasks and missions of French forces in Germany, including their co-operation with NATO forces and command arrangements;
 - (c) other questions such as French participation in NADGE and NATO infra-

ANNEXE E

**Communiqué final publié à l'issue de la réunion
du Conseil de l'Atlantique nord à Bruxelles**

8 juin 1966

1. Le Conseil s'est réuni en session ministérielle à Bruxelles, les 7 et 8 juin 1966.

2. Le Conseil a discuté de l'état de l'Alliance. Après un franc échange de vues, les ministres ont été d'accord pour considérer que l'Alliance atlantique est aussi nécessaire aujourd'hui que jamais pour sauvegarder la liberté et l'héritage commun de ses peuples, fondés sur les principes de la démocratie, les libertés individuelles et le règne du droit. L'objectif premier de l'Alliance atlantique est la défense commune de tous les pays membres; à cette fin, ces derniers se sont engagés à maintenir et à accroître leur capacité individuelle et collective de résistance à une attaque armée, en agissant individuellement et conjointement, d'une manière continue et effective, pour développer leurs propres moyens et se prêter mutuellement assistance.

3. Les ministres sont convenus d'examiner, conformément aux principes et obligations du traité, et dans un esprit de coopération, les problèmes soulevés dans les mémorandums français du mois de mars dernier, afin de parvenir, dans les plus brefs délais, à des solutions qui soient acceptables pour tous les intéressés et qui continuent à assurer la sécurité. A cette réunion, le Conseil :

- (a) a pris note de la déclaration faite par M. Luns au sujet des discussions auxquelles quatorze ministres ont procédé le 6 juin;
- (b) a décidé le transfert des quartiers généraux de l'O.T.A.N. hors de France;
- (c) a adressé aux pays du Benelux une invitation unanime à fournir un nouvel emplacement pour le Commandement suprême allié pour l'Europe;
- (d) a décidé qu'une certaine simplification de la structure du commandement devrait être effectuée. Celle-ci sera réalisée en premier lieu pour Centre-Europe, en combinant dans un seul commandement et dans un seul quartier général les états-majors actuellement répartis entre les quartiers généraux du commandant en chef de Centre-Europe et les commandants en chef des forces terrestres et

aériennes de Centre-Europe. Ce quartier général sera transféré à un nouvel emplacement situé, soit au Benelux, soit en Allemagne.

- (e) a constaté que des études complémentaires seront nécessaires en vue d'établir les besoins précis et les possibilités d'accueil des divers pays; a noté que les Etats du Benelux, la République Fédérale d'Allemagne, le Secrétaire général et les autorités militaires de l'O.T.A.N. ont été priés de procéder immédiatement à ces études; et a noté, en outre, que, dès que les renseignements demandés seront disponibles, des décisions définitives devront être prises d'urgence;
- (f) a adressé à l'Italie une invitation unanime à accueillir le Collège de défense de l'O.T.A.N.;
- (g) a décidé que le Groupe permanent sera supprimé et remplacé par de nouveaux organismes appropriés comprenant un état-major international intégré;
- (h) a pris note de la déclaration faite par M. Luns concernant le siège du Conseil, ainsi que de la déclaration du ministre des affaires étrangères de France à ce sujet.

4. En ce qui concerne la procédure de négociation, les ministres sont convenus que :

- (a) les questions à régler conjointement entre les alliés à la suite des communications de la France feront l'objet, en premier lieu, de discussions au sein du Conseil permanent;
- (b) les principales de ces questions concernent le rôle et les missions des forces françaises stationnées en Allemagne, y compris leur coopération avec les forces de l'O.T.A.N. et les dispositions relatives au commandement;
- (c) d'autres questions, telles que la participation de la France au plan NADGE et

structure projects will be discussed in the same way;

(d) the Council in Permanent Session may, of course, make any arrangements it wishes for discussion of these questions. It may, for example, decide to set up smaller groups to deal with some or all of the questions. When the political problems have been discussed and sufficient agreement reached on them, the elaboration of the necessary military arrangements will be referred to discussions between the French High Command and SACEUR;

(e) if the Council in Permanent Session can make no progress, discussion will be resumed at Ministerial level.

5. In reviewing the international situation Ministers discussed the relations of their countries with the Soviet Union and the East European countries.

6. In view of the basic aims of the Soviet Union, the level of its armed forces, and its continuing allocation of a high proportion of economic and technological resources for military purposes, the Ministers concluded that it is imperative for the West to maintain adequate forces for deterrence and defence.

7. Ministers had an extended discussion about the main problems affecting European security. They reaffirmed the terms of their declaration of 16th December 1958 with regard to Berlin. They regretted the absence of progress on the important question of German reunification and the continued attempts to discredit the Federal Republic of Germany. Taking note of the positive initiative taken by the German Government in their note of 25th March 1966 Ministers reaffirmed that the solution of the German problem is one of the central issues in East-West relations, and they agreed on the necessity of a continued and unrelenting search for a peaceful solution that would give satisfaction to the German people's fundamental right to reunification.

8. The defensive nature of the North Atlantic Treaty is indisputable. It is clearly stated in the undertaking by the signatories to uphold the principles of the United Nations Charter by re-

fraining from the use of force to settle international disputes. Furthermore, the defensive character of the Alliance has been repeatedly proved by the restraint and moderation shown by its members in the last seventeen years, even when confronted by provocation and hostile actions affecting the Treaty area. Owing to the conditions of security created and maintained by an effective common defence of the North Atlantic area, political consultation among partners allows initiatives to be taken which can contribute not only to the stability of East-West relations but also to the general well-being of mankind.

9. If progress is to be made with regard to the complex problems of a European settlement, a determination to resolve the issues must exist on all sides. The peaceful ending of the division of Europe remains a principal purpose of the Alliance, the objective being a Europe that will once again be one, and a Germany that will once again be united.

10. Meanwhile, member countries are seeking further to improve relations between the peoples of Eastern Europe and Western Europe, and to diminish mutual suspicions and fears. They are convinced that further tangible results could now be obtained in the cultural, economic, scientific and technical fields.

11. Ministers directed the Permanent Representatives to continue to examine closely the prospects of healthy developments in East-West relations, and to prepare a full report on these questions for meetings to be attended, as far as is practicable, by the Foreign Ministers of the various countries. This report, which should deal with all possible initiatives in this field, would cover, *inter alia*, problems connected with European security and German reunification.

12. Ministers expressed their continuous interest in progress towards general, complete and controlled disarmament. They expressed great concern over the problem of nuclear proliferation in its world-wide implications and their determination to continue their efforts to solve this problem. In particular, the governments concerned in the 18-Power Geneva Conference reaffirmed their intention to do their utmost to achieve positive results.

aux projets d'infrastructure O.T.A.N. feront l'objet de discussions de la même manière;

- (d) le Conseil permanent pourra naturellement prendre toutes les dispositions qu'il jugera utiles pour procéder à la discussion de ces questions. Il pourra, par exemple, décider de créer des groupes réduits pour examiner l'ensemble de ces questions ou certaines d'entre elles. Lorsque les problèmes politiques auront été examinés et qu'un accord suffisant sera intervenu, l'élaboration des arrangements militaires nécessaires aura lieu par voie de discussions entre le haut commandement français et le SACEUR;
- (e) si tout progrès se révèle impossible au sein du Conseil permanent, la discussion sera reprise à l'échelon ministériel.

5. Dans leur tour d'horizon de la situation internationale, les ministres ont étudié les relations des pays membres avec l'Union Soviétique et les pays d'Europe orientale.

6. Etant donné les objectifs fondamentaux de l'Union Soviétique, le niveau de ses forces armées et le fait qu'elle continue d'affecter une importante proportion de ses ressources économiques et techniques à des fins militaires, les ministres ont conclu à la nécessité pour les pays occidentaux de maintenir leurs forces à un niveau approprié pour assurer la dissuasion et la défense.

7. Les ministres ont longuement étudié les principaux problèmes intéressant la sécurité européenne. Ils ont réaffirmé les termes de leur déclaration du 16 décembre 1958 relative à Berlin. Ils ont déploré qu'aucun progrès n'ait été accompli sur l'importante question de la réunification de l'Allemagne et que les manœuvres tendant à discréditer la République Fédérale d'Allemagne se poursuivent. Prenant note de l'initiative positive prise par le gouvernement allemand dans sa note du 25 mars 1966, les ministres ont réaffirmé que la solution de la question allemande est l'un des problèmes essentiels dans les relations Est-Ouest, et sont convenus qu'il était nécessaire de rechercher sans relâche un règlement pacifique qui tienne compte du droit fondamental du peuple allemand à la réunification.

8. Le caractère défensif du Traité de l'Atlantique nord est indiscutable. En signant celui-ci, les pays alliés se sont expressément engagés à se conformer aux principes de la Charte des Nations

Unies, en s'abstenant d'employer la force pour régler les différends internationaux. En outre, le caractère défensif de l'Alliance s'est manifesté à plusieurs reprises par la modération dont les différents Etats membres ont fait preuve depuis dix-sept ans, même en face de provocations et d'actes hostiles affectant la zone du traité. Grâce aux conditions de sécurité créées et maintenues par une défense commune efficace de la zone de l'Atlantique nord, la consultation politique entre partenaires permet de prendre des initiatives qui peuvent contribuer, non seulement à la stabilité des relations Est-Ouest, mais encore au bien-être général de l'humanité.

9. Pour progresser vers la solution des problèmes complexes que pose un règlement européen, il est indispensable que tous soient fermement décidés à régler les questions en litige. Mettre pacifiquement un terme à la division de l'Europe demeure au premier rang des préoccupations de l'Alliance, son objectif étant une Europe à nouveau entière et une Allemagne à nouveau unie.

10. Dès à présent, les pays membres s'attachent à améliorer encore les relations entre les peuples de l'Europe orientale et de l'Europe occidentale, et à réduire entre ceux-ci la méfiance et la crainte. Ils sont convaincus que de nouveaux résultats tangibles peuvent maintenant être obtenus dans les domaines culturel, économique, scientifique et technique.

11. Les ministres ont invité les représentants permanents à continuer d'étudier attentivement les possibilités d'amélioration des relations Est-Ouest, et à préparer un rapport approfondi sur ces questions en vue de sessions auxquelles assisteraient, dans toute la mesure du possible, les ministres des affaires étrangères des différents Etats. Ce rapport, qui devrait traiter de toutes les initiatives qui pourraient être prises dans ce domaine, couvrirait, entre autres, les problèmes liés à la sécurité européenne et à la réunification de l'Allemagne.

12. Les ministres ont marqué l'intérêt qu'ils ne cessent de porter au progrès vers un désarmement général, complet et contrôlé. Ils ont exprimé les graves préoccupations que leur cause le problème de la prolifération nucléaire et de ses conséquences pour le monde. Ils se sont déclarés résolus à poursuivre leurs efforts pour résoudre ce problème. En particulier, les gouvernements que concerne la Conférence de Genève des Dix-huit puissances ont réaffirmé leur intention de tout mettre en œuvre pour aboutir à des résultats positifs.

13. With regard to Greek-Turkish relations, Ministers took note of the Secretary General's report on the "Watching Brief" and confirmed their support for the continuation of his activities in this respect. They welcomed the announcement made by the Foreign Ministers of Greece and Turkey to the effect that "the Governments of Greece and Turkey, inspired by a sincere desire to facilitate a peaceful and agreed solution of the Cyprus problem and to improve their relations, have decided to proceed to contacts and exchanges of views on the Cyprus question and on Greek-Turkish relations. The procedure to be followed during these contacts will be decided in common". The Ministers reiterated their appreciation of the continued presence of the United Nations Force in Cyprus and expressed their support of the efforts of the United Nations for safeguarding peace and improving the situation in the island.

14. Ministers reaffirmed their desire to promote economic co-operation in the spirit of Article 2 of the North Atlantic Treaty. They acknowledged the need to join efforts in order to promote research in the scientific, technical and production fields, and achieve a wider co-operation and exchange of information so that in a world of rapid scientific progress the gap in technological achievement between Europe and North America can be narrowed.

15. All economically advanced countries, those of East and West alike, have a common responsibility to co-operate in attacking the fundamental problems confronting the developing countries. Progress towards political settlements and dis-

armament will contribute to this end by releasing resources and energies which are so badly needed for the advancement of human welfare.

16. The Council, agreeing that efforts should be continued to supply Greece and Turkey with defence assistance within the framework of the Alliance, in order to help them maintain an effective contribution to the common defence, adopted a resolution recommending wider participation in this aid programme.

17. Ministers received a progress report on the activities of the Special Committee of Defence Ministers which was created by the Council in 1965. A further report will be submitted to the Council during the Ministerial session in December.

18. In view of the importance of science and technology to the military strength of the Alliance and the economic vitality of its members, Ministers noted with satisfaction the recently agreed improvements in procedures for co-operation among members of the Alliance in research, development and production of military equipment. They encouraged member countries to bring suitable projects forward for co-operative action.

19. They noted that a meeting of Defence Ministers will be convened in July to review and carry forward the institution of Force Planning procedures for projecting and adjusting annually a five-year programme.

20. A meeting of the Council at Ministerial level will be held in December 1966.

13. En ce qui concerne les relations gréco-turques, les ministres ont pris note du rapport du Secrétaire général relatif à sa «mission de surveillance» et confirmé leur accord sur la poursuite de ses activités à cet égard. Ils ont accueilli avec satisfaction l'annonce, faite par les ministres des affaires étrangères de Grèce et de Turquie, que «les gouvernements de Grèce et de Turquie, inspirés par le désir sincère de faciliter une solution pacifique et concertée du problème de Chypre et d'améliorer leurs relations, ont décidé de prendre contact et de procéder à des échanges de vues au sujet de la question de Chypre et des relations gréco-turques. La procédure à suivre durant ces entretiens sera fixée d'un commun accord». Les ministres ont réaffirmé leur satisfaction de voir se maintenir à Chypre la présence de la force des Nations Unies, et ils ont déclaré qu'ils apportaient leur soutien aux efforts déployés par les Nations Unies pour sauvegarder la paix et améliorer la situation dans l'île.

14. Les ministres ont réaffirmé leur désir de promouvoir la coopération économique dans l'esprit de l'article 2 du Traité de l'Atlantique nord. Ils ont reconnu la nécessité de conjuguer leurs efforts pour faciliter la recherche dans les domaines scientifique, technique et de la production, ainsi que pour étendre la coopération et l'échange des connaissances afin que, dans un monde où le progrès scientifique est si rapide, l'écart entre l'Europe et l'Amérique du Nord, dans le domaine des réalisations technologiques, puisse être réduit.

15. Tous les pays économiquement avancés, ceux de l'Est comme ceux de l'Ouest, ont la commune obligation de s'attaquer ensemble aux problèmes fondamentaux auxquels les pays en voie de développement doivent faire face. Les progrès des

règlements politiques et du désarmement faciliteront cette action en libérant des ressources et des énergies qui permettraient à l'humanité d'améliorer son sort.

16. Reconnaisant la nécessité de poursuivre les efforts accomplis pour apporter une aide de défense à la Grèce et à la Turquie dans le cadre de l'Alliance, afin que la contribution de ces pays à la défense commune demeure efficace, le Conseil a adopté une résolution recommandant une extension de la participation à ce programme d'aide.

17. Les ministres ont pris connaissance d'un rapport intérimaire sur les activités du Comité spécial de ministres de la défense que le Conseil a créé en 1965. Un nouveau rapport sera soumis au Conseil lors de la session ministérielle de décembre.

18. Etant donné l'importance que la science et la technologie revêtent pour la puissance militaire de l'Alliance et la vitalité économique de ses membres, les ministres ont pris note avec satisfaction des améliorations récemment apportées à la procédure de coopération entre membres de l'Alliance en matière d'étude, de mise au point et de production de matériels militaires. Ils ont encouragé les pays membres à présenter des projets qui se prêteront à une coopération.

19. Ils ont noté qu'une réunion des ministres de la défense se tiendra en juillet pour étudier plus avant l'institution d'une procédure d'établissement des plans de forces permettant de mettre un programme quinquennal au point et de l'ajuster annuellement.

20. Une réunion du Conseil au niveau ministériel se tiendra en décembre 1966.

State of European security
France and NATO

AMENDMENT No. 1¹
tabled by Mr. de Montesquiou

In the draft Recommendation proper, leave out sub-paragraph 2 (a) and insert :

“(a) to recognise that in spite of all possible military drawbacks, there is every political advantage to be gained for the future of Europe and the maintenance of an effective Atlantic Alliance in the political seat of the Atlantic organisation remaining in France.”

Signed : de Montesquiou

1. See 6th Sitting, 16th June 1966 (Amendment adopted).

Etat de la sécurité européenne
La France et l'O.T.A.N.

AMENDEMENT N° 1¹
présenté par M. de Montesquiou

Dans le texte de la recommandation elle-même, remplacer l'alinéa (a) du paragraphe 2 par le texte suivant :

« (a) de reconnaître qu'il y a, malgré tous les inconvénients que cela peut présenter sur le plan militaire, le plus grand intérêt politique pour l'avenir de l'Europe et pour le maintien d'une alliance atlantique efficace à ce que le siège politique de l'Organisation atlantique demeure en France. »

Signé : de Montesquiou

1. Voir 6^e séance, 16 juin 1966 (Adoption de l'amendement).

State of European security
France and NATO

AMENDMENT No. 2¹
tabled by Mr. Brown

In sub-paragraph (c) of paragraph 2 of the draft Recommendation proper, insert after the words "the Soviet Union", the words:

"and the other States of Eastern Europe".

Signed: Brown

1. See 6th Sitting, 16th June 1966 (Amendment adopted).

Etat de la sécurité européenne
La France et l'O.T.A.N.

AMENDEMENT N° 2¹
présenté par M. Brown

Dans l'alinéa (c) du paragraphe 2 de la recommandation elle-même, après les mots : « avec l'Union Soviétique », insérer les mots :

« et les autres Etats d'Europe orientale ».

Signé : Brown

1. Voir 6^e séance, 16 juin 1966 (Adoption de l'amendement).

State of European security
France and NATO

AMENDMENT No. 3¹
tabled by Mr. Silkin

In the draft Recommendation proper, in sub-paragraph 2 (c) leave out : “ collectively ”.

Signed : Silkin

1. See 6th Sitting, 16th June 1966 (Amendment adopted).

Etat de la sécurité européenne
La France et l'O.T.A.N.

AMENDEMENT N° 3¹
présenté par M. Silkin

Dans le texte de la recommandation elle-même, dans l'alinéa (c) du paragraphe 2, supprimer le mot « collectivement ».

Signé : Silkin

1. Voir 6^e séance, 16 juin 1966 (Adoption de l'amendement).

***The constitutional rôle of the Assembly
in any revision of the North Atlantic Treaty***

MOTION FOR A RECOMMENDATION

***tabled by Mr. Goedhart and several of his colleagues
with a request for urgent procedure***

The Assembly,

Considering that the revised Brussels Treaty entrusted NATO with the task of providing a military structure necessary for the defence of the geographical area covered by the member States of WEU ;

Aware that any changes in this structure will have a direct and immediate effect on the application of the Paris Agreements, with special reference to Article V of the revised Brussels Treaty ;

Considering that, as the only international parliamentary Assembly officially competent in the field of western defence, by virtue of Article IX of the revised Brussels Treaty, its views should be taken into account before any changes are made in the defence system of Western Europe,

RECOMMENDS TO THE COUNCIL

To consult the Assembly before any final decisions which would have repercussions on the application of the Brussels Treaty are taken by the North Atlantic Council, and to keep the Assembly informed by means of a supplementary report to the annual report which would be presented to the Assembly during the second part-session on the development of the negotiations within NATO.

Signed: Goedhart, Duynstee, De Grauw, Kirk, Kliesing, Lenze, Margue, Mrs. Maxsein, Patijn, de la Vallée Poussin.

***Le rôle constitutionnel de l'Assemblée
dans toute révision du Traité de l'Atlantique nord***

PROPOSITION DE RECOMMANDATION

***présentée par M. Goedhart et plusieurs de ses collègues
avec demande de discussion d'urgence***

L'Assemblée,

Considérant que le Traité de Bruxelles révisé a donné pour mission à l'O.T.A.N. de fournir la structure militaire nécessaire à la défense de l'aire géographique des pays membres de l'U.E.O. ;

Consciente de ce que toute modification de cette structure aura une incidence directe et immédiate sur l'application des Accords de Paris, et plus particulièrement de l'article V du Traité de Bruxelles révisé ;

Considérant qu'aux termes de l'article IX du Traité de Bruxelles révisé, elle est la seule assemblée parlementaire internationale officiellement compétente en matière de défense occidentale et qu'elle devrait être entendue avant toute modification du système de défense de l'Europe occidentale,

RECOMMANDE AU CONSEIL

De consulter l'Assemblée avant que le Conseil de l'Atlantique Nord ne prenne des décisions définitives qui pourraient avoir des répercussions sur l'application du Traité de Bruxelles, et de la tenir informée par le moyen d'un rapport supplémentaire au rapport annuel, présenté lors de la deuxième partie de la session, sur l'évolution des négociations engagées dans le cadre de l'O.T.A.N.

Signé : Goedhart, Duynstee, De Grauw, Kirk, Kliesing, Lenze, Margue, Mme Maxsein, Patijn, de la Vallée Poussin.

***The constitutional rôle of the Assembly
in any revision of the North Atlantic Treaty***

DRAFT RECOMMENDATION ¹

***submitted on behalf of the
Committee on Defence Questions and Armaments ²
by Mr. Goedhart, Rapporteur***

The Assembly,

Considering that the revised Brussels Treaty entrusted NATO with the task of providing a military structure necessary for the defence of the geographical area covered by the member States of WEU ;

Aware that any changes in this structure will have a direct and immediate effect on the application of the Paris Agreements, with special reference to Article V of the revised Brussels Treaty ;

Considering that, as the only international parliamentary Assembly officially competent in the field of western defence, by virtue of Article IX of the revised Brussels Treaty, its views should be taken into account when any changes are made in the defence system of Western Europe,

RECOMMENDS TO THE COUNCIL

To consult the Assembly, as necessary, through the competent committees, before any final decisions which would have repercussions on the application of the Brussels Treaty are taken by the North Atlantic Council, and to keep the Assembly informed by means of a supplementary report to the annual report which would be presented to the Assembly during the second part-session on the development of the negotiations within NATO.

1. Adopted in Committee by 12 votes to 3 with 0 abstentions.

2. *Members of the Committee* : Mr. *Duynstee* (Chairman) ; MM. *Edwards*, *Berkhan* (Vice-Chairmen) ; MM. *Amatucci*, *Baumel*, *Bourgoin*, *Cadorna*, de la Vallée Poussin, *Delforge*, *Draeger*, *Foschini* (Substitute: *Matteotti*), *Goedhart*, *Hannan*,

Housiaux, *Jannuzzi*, *Lord Jellicoe*, MM. *Lemrich*, *Lenze*, *Massimo Lancellotti*, *Moutet*, *Richard*, *van Riel*, *Sandys* (Substitute: *Dodds-Parker*), *Eugène Schaus*, *Tinaud*, *Voilquin*, *Wienand* (Substitute: *Herold*).

N. B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

**Le rôle constitutionnel de l'Assemblée
dans toute révision du Traité de l'Atlantique nord**

PROJET DE RECOMMANDATION ¹

**présenté au nom de la Commission des Questions de Défense
et des Armements ²
par M. Goedhart, rapporteur**

L'Assemblée,

Considérant que le Traité de Bruxelles révisé a donné pour mission à l'O.T.A.N. de fournir la structure militaire nécessaire à la défense de l'aire géographique des pays membres de l'U.E.O. ;

Consciente de ce que toute modification de cette structure aura une incidence directe et immédiate sur l'application des Accords de Paris, et plus particulièrement de l'article V du Traité de Bruxelles révisé ;

Considérant qu'aux termes de l'article IX du Traité de Bruxelles révisé, elle est la seule assemblée parlementaire internationale officiellement compétente en matière de défense occidentale et qu'elle devrait être entendue chaque fois qu'une modification est apportée au système de défense de l'Europe occidentale,

RECOMMANDE AU CONSEIL

De consulter l'Assemblée, au besoin par le biais des commissions compétentes, avant que le Conseil de l'Atlantique nord ne prenne des décisions définitives qui pourraient avoir des répercussions sur l'application du Traité de Bruxelles, et de la tenir informée par le moyen d'un rapport supplémentaire au rapport annuel, présenté lors de la deuxième partie de la session, sur l'évolution des négociations engagées dans le cadre de l'O.T.A.N.

1. Adopté par la commission par 12 voix contre 3 et 0 abstention.

2. *Membres de la commission* : M. *Duynstee* (président) ; MM. *Edwards*, *Berkhan* (vice-présidents) ; MM. *Amatucci*, *Baumel*, *Bourgoin*, *Cadorna*, de la Vallée Poussin, *Delforge*, *Draeger*, *Foschini* (suppléant : *Matteotti*), *Goedhart*, *Hannan*,

Housiaux, *Jannuzzi*, *Lord Jellicoe*, MM. *Lemrich*, *Lenze*, *Massimo Lancellotti*, *Moutet*, *Richard*, *van Riel*, *Sandys* (suppléant : *Dodds-Parker*), *Eugène Schaus*, *Tinaud*, *Voilquin*, *Wienand* (suppléant : *Herold*).

N. B. *Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.*

PRINTED IN FRANCE

 **STRASBOURG**